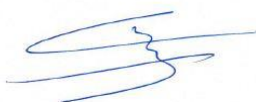


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE

REVISION GENERALE

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°5.2 : PROCEDURE

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°1 du PLUi (MS2)		/	13 novembre 2014	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Mise en compatibilité du PLUi (MEC1)			17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/	7 juillet 2016	
Modification n°1 du PLUi (M1)		/	7 juillet 2016	
Modification n°2 du PLUi (M2)		/	7 juillet 2016	
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013	6 octobre 2016	22 juin 2017	
Pour le Président et par délégation, Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols				
Christian DEZALOS				

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral en date du 28/09/2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la CAA à partir du 01/01/2010

Arrêté préfectoral en date du 18/09/2012 créant l'Agglomération d'Agen (AA) à compter du 01/01/2013

Délibération n° 2013/2bis portant délégation d'attribution au Président et au bureau communautaire

Délibération n° 2013/150 de l'AA en date du 26/09/2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 29 communes et définissant les modalités de concertation

Courrier en date du 09/10/2013 à l'attention du Préfet de Lot et Garonne - notification de la prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Annonces légales parues dans les journaux Le Petit Bleu et Sud Ouest en date du 14/10/2013 et du 15/10/2013 - Délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Certificat d'affichage de l'Agglomération d'Agen en date du 15/11/2013 - Délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Certificat d'affichage des 29 communes - Délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Courriers de date du 18/11/2013 à l'attention des Personnes Publiques Associées – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Courriers de date du 18/11/2013 à l'attention des EPCI et communes voisins – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Courriers de date du 18/11/2013 à l'attention des Partenaires – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Réponses des EPCI et communes voisins au courrier de notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Réponses des Personnes Publiques Associées au courrier de notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Réponses des Partenaires au courrier de notification de prescription de la révision générale du PLUi à 29 communes

Courriers en date du 14/02/2014 à l'attention du CRPF et de l'ONF – Demande de données sur les forêts

Délibération n°2014/CSR/01 du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais portant approbation du SCoT

Courrier de l'ONF en date du 28/02/2014 - réponse à la demande de données sur les forêts

Délibération n° 2014/19 en date 17/04/2014 portant nomination du Président

Délibération n° 2014/21 en date du 17/04/2014 portant nomination des Vices-présidents de l'AA

Délibération n° 2014/22 en date du 17/04/2014 portant délégations au Président et notamment signature des actes relatifs aux enquêtes publiques

Arrêté n° 2014-AG-04 portant délégation fonction à M.DEZALOS 4eme VP

Délibération n°2014/37 en date du 30/04/2014 portant nouvelles délégations au Président de l'AA

Procès-verbal de la conférence intercommunale du 10/06/2014 - modalités de collaboration

Délibération n°2014/81 de l'AA en date du 03/07/2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI

Annonce légale parue dans le journal Le Petit Bleu en date du 17/07/2014 - Délibération fixant les modalités de collaboration de la révision générale du PLUi à 29 communes

Certificat d'affichage de l'Agglomération d'Agen en date du 04/11/2014 - Délibération fixant les modalités de collaboration de la révision générale du PLUi à 29 communes

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Délibération n° 2016/05 de l'AA en date du 14/01/2016 prescrivant la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Procès-verbal de la conférence intercommunale du 21/01/2016 - modalités de collaboration

Annonces légales parues dans les journaux Sud Ouest et Le Petit Bleu en date du 21/01/2016 et du 22/01/2016 - Délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courriers de date du 22/01/2016 à l'attention des Partenaires – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courriers de date du 22/01/2016 à l'attention des EPCI et communes voisins – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courriers de date du 22/01/2016 à l'attention des Personnes Publiques Associées – Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courriers en date du 10/02/2016 à l'attention des associations « TGV du Bruilhois et de l'Agenais » et « Comité de défense des terres fertiles de Sainte Colombe »

Courrier en date du 19/02/2016 à l'attention du Préfet de Lot et Garonne - notification de la prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courriers en date du 19/02/2016 à l'attention du CRPF et de l'ONF – Demande de données sur les forêts

Certificat d’affichage de l’Agglomération d’Agen en date du 23/02/2016 - Délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l’intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Réponses des Partenaires au courrier de notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l’intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Réponses des EPCI et communes voisins au courrier de notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l’intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Réponses des Personnes Publiques Associées au courrier de notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi à 31 communes suite à l’intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac

Courrier de l’ONF et du CRPF en date du 07/03/2016 et du 11/03/2016 - réponse à la demande de données sur les forêts

Délibération n°2016/15 de l’AA en date du 17.03.2016 définissant les modalités de collaboration entre l’Agglomération d’Agen et les 31 communes pour la révision du PLUi

Procès-verbal de débat en conseil communautaire de l’AA en date du 17/03/2016 sur les orientations générales du PADD

Procès-verbal de débat dans les 31 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD

Annonce légale parue dans le journal Le Petit Bleu en date du 04/04/2016 - Délibération fixant les modalités de collaboration de la révision générale du PLUi à 31 communes

Bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes

Note explicative pour l’arrêt de la révision générale du PLUi

Délibération en date du 06/10/2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi

Délibération en date du 06/10/2016 arrêtant la révision générale du PLUi

Courriers à l’attention du CRPF et de l’ONF – Transmission du dossier d’arrêt de la révision générale du PLUi

Courriers de date du 13/10/2016 à l’attention des EPCI et communes voisins – Transmission du dossier d’arrêt de la révision générale du PLUi à 31 communes

Courriers de date du 13/10/2016 à l’attention des Partenaires – Transmission du dossier d’arrêt de la révision générale du PLUi à 31 communes

Courriers de date du 13/10/2016 à l’attention des Personnes Publiques Associées – Transmission du dossier d’arrêt de la révision générale du PLUi à 31 communes

Courrier en date du 25/10/2016 à l’attention de la CDPENAF et du CRHH – Saisine suite à l’arrêt de la révision générale du PLUi

Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 08/11/2016 désignant les membres de la commission d’enquête

Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 29/12/2016 sur le dossier arrêté de la révision générale du PLUi

Avis de la CDPENAF en date du 30/12/2016 sur le dossier arrêté de la révision générale du PLUi

Certificat d'affichage de l'Agglomération d'Agen en date du 13/03/2017 – Délibérations tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du PLUi

Arrêté n°2017-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes

Avis d'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes

Annonce légale parue dans le journal Le Petit Bleu en date du 11/01/2017 – Avis d'enquête publique n°1

Avis de la MRAe en date du 13/01/2017 sur le dossier arrêté de la révision générale du PLUi

Annonce légale parue dans le journal Sud Ouest en date du 13/01/2017 – Avis d'enquête publique n°1

Avis des 31 communes sur le dossier arrêté de la révision générale du PLUi

Avis des partenaires sur le dossier arrêté de la révision générale du PLUi

Annonces légales parues dans les journaux Sud Ouest et Le Petit Bleu en date du 02/02/2017 – Avis d'enquête publique n°2

Annonce légale parue dans le journal Le Petit Bleu en date du 04/04/2016 - Délibération fixant les modalités de collaboration de la révision générale du PLUi à 31 communes

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Certificat d'affichage de l'Agglomération d'Agen en date du 13/03/2017 – Arrêté et avis d'enquête publique

Note explicative pour l'approbation de la révision générale du PLUi

Délibération en date du 22/06/2017 approuvant la révision générale du PLUi sur 31 communes

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

ARRETE n° 2009-271-4
portant extension de compétences et modification des statuts de
la Communauté d'Agglomération d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20, L.5211-20-1, L. 5216-5 et L. 5216-7 ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3281 du 22 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté des communes d'Agen en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 par laquelle le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération d'Agen demande la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Agen (06/07/09), Boé (06/07/09), Bon-Encontre (22/06/09), Colayrac Saint Cirq (22/06/09), Foulayronnes (06/07/09), Layrac (30/06/09) et Le Passage (06/07/09) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

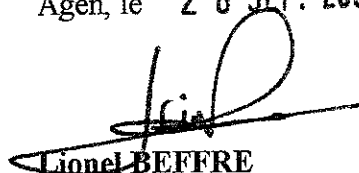
Article 1 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les transferts des compétences nouvelles ne seront effectifs qu'à compter du 1er janvier 2010.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Agen, le 28 SEP. 2009



Lionel BEFFRE



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ
Affaire suivie par Emmanuel POUJADE
☎ : 05.53.77.61.14
✉ emmanuel.poujade@lot-et-garonne.gouv.fr

AGEN, le 18 SEP. 2012

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération d'Agen

Monsieur le président de la communauté de
communes du Canton de Laplume en
Bruilhois

Mesdames et messieurs les maires des
communes incluses dans le périmètre

Objet : Evolution du paysage intercommunal - fusion de la communauté
d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes du Canton de
Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse

P. jointe : Arrêté n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012254-0008
du 10 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération d'Agen
issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté
de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune
de Pont-du-Casse

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour notification, l'arrêté modifiant l'arrêté
n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération
d'Agen issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de
communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de
Pont-du-Casse.

Téléphone : 05 53 77 60 47 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN cedex 9
Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h - 13h30 à 16h

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information ou tout renseignement complémentaire.



Marc BURG



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE N° 2012262-0001

modifiant l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012
portant création de la communauté d'agglomération d'Agen
issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen
et la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois
avec intégration de la commune de Pont-du-Casse

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 8 décembre 2011 nommant Monsieur Marc BURG Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération d'Agen issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse ;

Considérant que les statuts annexés à l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 indiquent que le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion prend la dénomination de « Agglomération d'Agen » et qu'il convient dès lors de corriger l'erreur de plume que comporte l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération d'Agen issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse est modifié comme suit :

Téléphone : 05 53 77 60 47 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
Place de Verdun - 47920 AGEN cedex 9
Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h - 13h30 à 16h

« Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de :

Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen est composée des vingt-neuf communes suivantes :

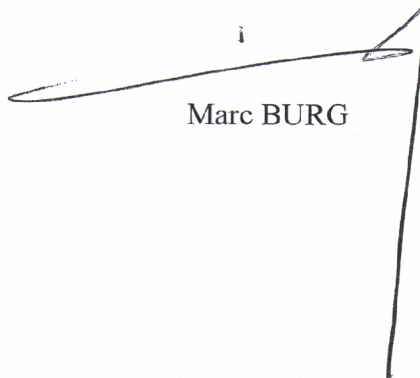
Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Nicolas-de-la-Balermé, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne ».

Article 2 - Dans les articles 3 à 6 de l'arrêté n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération d'Agen issue de la fusion entre la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois avec intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'expression « l'Agglomération d'Agen » est substituée à l'expression « la communauté d'agglomération d'Agen ».

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne, le président de la communauté d'agglomération d'Agen, le président de la communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **18 SEP. 2012**


Marc BURG



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 10 Janvier 2013

**OBJET : 2013/2bis_ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU
(ARTICLE L.5211-10 DU CGCT)**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE DIX JANVIER À 18 H
Les membres du Conseil de l'Agglomération d'Agen élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, se sont réunis en séance publique à la Mairie d'Agen (salle des Illustres) sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire d'Agen.

Nombre de délégués en exercice : 64

Présents : 59

MRS DIONIS DU SEJOUR, BARRULL, DEZALOS, DRAPE, CHALMEL, PUJOL, LAUZZANA, DELOUVRIE, BUISSON
MRS PRADINES, GARROS, PLO, BENSE, SARRAMIAC, BALAGUER, TANDONNET, FONGARO, CAUSSE, BERNINES, GILLY, BACQUA, LABADIE, PIN, COLIN, DREUIL
MMES GALAN, BONFANTI-DOSSAT, JULIEN, LAMENSANS, MAIOROFF
MRS LUSSET, BEDOURET, DUPEYRON, MAZIERE, FELLAH, CHOLLET, HERMEREL, LABORIE, LAFON, LLORCA
MMES MASSALAZ, CASTAING, COULON, GRIFFOND, LAUZZANA, BARAILLES
MRS GODBERT, CHAUBIN, BOUILLON, GARBINO
MRS TREY D'OUSTEAU, VINDIS, ZALATEU, PANTEIX, MARCHET, DE SERMET
MMES ESCULPAVIT, RIGAUD, LEBEAU

Absent :

Pouvoirs : 5

POUVOIR DE M. TORTUL À M. GILBERT FONGARO
POUVOIR DE MME MAÏTÉ FRANCOIS À MME LAURENCE MAIOROFF
POUVOIR DE MME CLÉMENCE ROBERT À M. BERNARD LUSSET
POUVOIR DE M. SERGE CUESTA À M. JEAN BARRULL
POUVOIR DE M. ALAIN VEYRET À M. ALAIN BEDOURET

Date d'envoi de la convocation :
4 janvier 2013

Expose :

L'article **L.5211-10 alinéa 3** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *De dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;*
4. *De décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au conseil pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ses compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit et distinguant les délégations dévolues au Bureau de celles attribuées au Président.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.752-4 du Code du Commerce,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Agglomération d'Agen du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ACCORDER au **BUREAU** une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Conseil :

1. SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

- 1.1** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement des subventions et participations, nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC.
- 1.2** Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

2. PROCÉDURES CONVENTIONNELLES

- 2.1** Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC. Dans ce cadre, prendre notamment toute décision relative :
 - aux servitudes à établir par convention entre l'Agglomération d'Agen et les tiers pour l'exercice de ses compétences,
 - aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'Agglomération d'Agen établies par convention.
- 2.2** Contractualiser avec les concessionnaires et notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public

3. CONTENTIEUX

- 3.1** Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

4. URBANISME

4.1 Acquisition et cession de bien

- 4.1.1 Acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ TTC
- 4.1.2 Cessions de terrains et de biens immobiliers.
- 4.1.3 Fixer dans les limites de l'estimation du service des Domaines (+/- 15%), le montant des offres de l'Agglomération d'Agen ainsi que notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

4.2 Exercice du droit de préemption

- 4.2.1 Exercer au nom de l'Agglomération d'Agen les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.
- 4.2.2 Déléguer au nom de l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

4.3 Valider les Projets Urbains Partenariaux (nouvelle formulation des PVR).

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.

5.2 Adhésion à des établissements privés (associations) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants.

2°/ D'ACCORDER au PRÉSIDENT une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil :

1. MARCHÉS PUBLICS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES ET CONVENTIONS

- 1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
- 1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

2. CONTENTIEUX

- 2.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 2.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

3. FINANCES

- 3.1. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 3.2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.
- 3.3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000€ TTC.

- 3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000€ TTC.
- 3.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- 3.6. Le réaménagement de la dette de l'Agglomération d'Agen.
- 3.7. Pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

4. URBANISME

- 4.1. Signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par le Conseil Communautaire.
- 4.2. Saisir au nom de la l'Agglomération d'Agen la commission Départementale d'Aménagement Commercial selon les dispositions prévues à l'article L.752-4 du Code du Commerce.

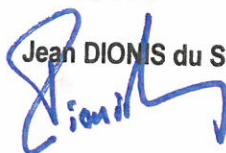
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 5.2. Passer les contrats d'assurance
- 5.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR






DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 26 septembre 2013

OBJET : 2013/150 _ PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR 29 COMMUNES ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE A 18 H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Nombre de délégués en
exercice : 64

Présents : 43

MRS DIONIS DU SEJOUR, DEZALOS, CHALMEL, LAUZZANA, DELOUVRIE, BARRULL, DRAPE, GARROS, PLO, TANDONNET
 MRS CAUSSE, BERNINES, GILLY, LEFEVRE (SUPPLEANT DE M. BACQUA) LABADIE, PIN, JEANTET, BUISSON,
 MRS CAT (SUPPLEANT DE MME BONFANTI-DOSSAT), PRADINES, DREUIL, COLIN,
 MMES GALAN, JULIEN, LAMENSANS-GARIBALDI, LEBEAU, MAÏOROFF,
 MRS DUPEYRON, TORTUL, CHOLLET, LABORIE,
 MMES BARAILLES, CASTAING, ESCULPAVIT, COULON, MASSALAZ,
 MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, DE SERMET, GODBERT, VINDIS, ZALATEU, MARCHET

Absents : 13

MRS VEYRET, BEDOURET, FELLAH, LLORCA, BOUILLON, CUESTA, MAZIERE, BENSE, LUSSET, HERMEREL, MMES LAUZZANA, GRIFFOND, FRANÇOIS

Pouvoirs : 8

POUVOIR DE MME RIGAUD A M. MARCHET
 POUVOIR DE M. LAFON A M. DUPEYRON
 POUVOIR DE M. GARBINO A M. DIONIS DU SEJOUR
 POUVOIR DE M. PUJOL A M. TANDONNET
 POUVOIR DE M. FONGARO A M. TORTUL
 POUVOIR DE MME ROBERT-BRANDOLIN A M. CHOLLET
 POUVOIR DE M. CHAUBIN A M. GODBERT
 POUVOIR DE M. SARRAMIAC A M. CAT

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
20 septembre 2013

Expose :

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ces textes sont venues s'ajouter les dispositions des lois « Solidarité et au Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, et loi d'Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, s'est doté de la compétence « Urbanisme » qui a été confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

L'Agglomération d'Agen est donc compétente pour décider de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après approbation, du PLUi applicable à 12 des 29 communes de l'Agglomération d'Agen, procédure initiée avant la création de la nouvelle Agglomération, il convient à présent d'étendre le PLU intercommunal à l'ensemble des 29 communes constituant la nouvelle Agglomération d'Agen et ce, par la voie d'une procédure de révision générale prescrite par les articles L 123 et suivants du code de l'urbanisme qui permettra à l'Agglomération de disposer à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

L'élaboration d'un PLUi, appuyée sur une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), permettra une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. Bien que les réflexions au niveau du PADD soient menées au niveau intercommunal, les étapes de zonage et règlement seront confiées aux communes. Ainsi chaque étape du PLUI sera travaillée et validée par les conseils municipaux et les commissions d'urbanisme communal.

Plus précisément, par le biais de la révision du PLUi, les objectifs poursuivis par l'Agglomération d'Agen sont :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois, ainsi que la capacité à faire face à l'augmentation de la population (de l'ordre de 1200 habitants par an sous réserve de confirmation au PADD) pour une politique de logement adaptée et respectueuse de sa diversité,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et les zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes et les centres bourgs,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces paysagers,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture, notamment périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Le plan local d'urbanisme intercommunal sera donc révisé conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu les articles L 301.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'AA,
Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L-123-13 et R123-15 à R-123-19 du code de l'Urbanisme, de mettre en révision les Plans d'occupation des sols, les Plans Locaux d'Urbanisme et la carte communale, existants sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que cette révision a pour objet de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire doit aussi délibérer sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure,

Le Bureau consulté en date du 29 août 2013,

La Commission des Finances informée en date du 18 septembre 2013,

Considérant la consultation de la Commission Urbanisme et Habitat du 24 septembre 2013,

Considérant l'adéquation entre l'approbation en cours du SCoT et l'initiative de la prescription de révision du PLUi,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

2°/ DE DÉFINIR les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois, ainsi que la capacité à faire face à l'augmentation de la population (de l'ordre de 1200 habitants par an sous réserve de confirmation au PADD) pour une politique de logement adaptée et respectueuse de sa diversité,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et les zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes et les centres bourgs,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces paysagers,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture, notamment périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

3°/ D'APPROUVER les modalités de la concertation suivantes pendant la durée de la procédure :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'Agglomération d'Agen et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'Agglomération d'Agen,
- Articles dans la presse locale,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme, de valider le cahier des charges permettant la consultation des bureaux d'études et d'autoriser les services de l'Agglomération d'Agen à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

5°/ DE SOLLICITER :

- l'État pour qu'une dotation soit allouée à l'Agglomération d'Agen pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du PLUI à AEU et toutes autres subventions,
- le Conseil Général au titre d'une subvention pour le PLU intercommunal à Approche environnementale de l'urbanisme,
- l'ADEME au titre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

6°/ ET DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le 1^{er} / 10 / 2013

Télétransmission le 1^{er} / 10 / 2013

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

Jean Dionis du Séjour



AGGLOMÉRATION
AGEN

Le Président

Monsieur Denis CONUS
PREFET DE LOT-ET-GARONNE
Place Verdun
47000 AGEN

Agen, le - 9 OCT. 2013
N/Réf : n° BB/AC/093815
Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 05.53.69.59.68
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi sur les 29 communes de l'Agglomération d'Agen

Monsieur Le Préfet,

L'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre dernier, a prescrit le PLUi sur l'ensemble des 29 communes de notre EPCI.

Vous trouverez pour votre parfaite information notre délibération en pièce jointe.

A cet effet et afin de débiter les études de diagnostic, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire part des éléments suivants :

- le Porter à Connaissance de l'Etat,
- le document de gestion de l'espace agricole et forestier en vertu de l'article R 123.017 du Code de l'urbanisme, s'il existe,
- le schéma départemental d'organisation sociale et médico- sociale en vertu de l'article L 312.4 de Code de l'action sociale et des familles, s'il existe,
- la note de cadrage de la DREAL concernant l'évaluation environnementale de notre futur PLUi.

Par ailleurs, je vous remercie de vouloir nous informer de la démarche entreprise par l'Etat sur la révision du PEB (Plan d'Exposition aux Bruits) de l'aéroport d'Agen et nous transmettre les éléments en cours d'études.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Jean DIONIS du SEJOUR



P.J. : délibération de l'AA prescrivant le PLUi à 29 communes

PETITES ANNONCES

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales par arrêté préfectoral, reproduction certifiée conforme

AVIS PUBLICS

AGGLOMERATION D'AGEN

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification du PLU de LAPLUME

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'AGEN a décidé d'approuver la modification du PLU de Laplume relative à la modification du zonage et du règlement de la zone UB et la suppression de l'emplacement réservé n°11 au lieu-dit Roquemaur.

Cette délibération peut être consultée à la mairie de LAPLUME et au siège de l'Agglomération d'AGEN pendant un mois.

AGGLOMERATION D'AGEN

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'AGEN a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de ses 29 communes et de définir les modalités de concertation.

Cette délibération peut être consultée dans les mairies et au siège de l'Agglomération d'AGEN pendant un mois.

VENTES AUX ENCHÈRES

CABINET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCAT Philippe BRIAT
dont le siège social est à AGEN (47000), 111, boulevard Carnot, tél. : 05.53.66.05.30

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN

Le Jeudi 28 NOVEMBRE 2013 à 14 H 30

A l'audience des criées du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AGEN, situé au Palais de Justice de ladite ville, place Armand-Falières, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

UN APPARTEMENT T2 dans une résidence en copropriété dénommée Résidence Le Parc de Gladys, située à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), rue Henri-de-Bourmarzel : Lot n° 38 : T2 d'une superficie de 44,97 m² en rez-de-chaussée, dans le bâtiment E, et Lots n° 155 et 156 : deux parkings extérieurs, cadastré section EY n° 405 pour une contenance totale de 1 ha 73 a 47 ca.

MISE A PRIX : VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €).

Au-delà de cette date, tout amateur restant intéressé aura 10 jours pour porter une surenchère de 10 % du prix atteint.

Cette adjudication a lieu à la requête de la Société CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.337.400.718,00 €, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est au 19, rue des Capucines à PARIS (75001), ayant la SCPA BRIAT POUR AVOCAT, en exécution :

- DE LA COPIE EXECUTOIRE D'UN CONTRAT DE PRET au rapport de M^r Denis ROBIN, notaire associé, à TOULOUSE (31), en date du 4 octobre 2004,
- D'un commandement du ministère de M^r HENON, huissier de justice membre de la SELARL ACTUARIUS ARDENNES de SEDAN (08), en date du 8 janvier 2013, publiée à la Conservation des Hypothèques de VILLENEUVE SUR LOT le 1^{er} mars 2013, vol. 2013 5 n° 8,

LE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AGEN ou au Cabinet de la SCPA BRIAT.

MODE D'OCCUPATION : Les biens présentement mis en vente sont actuellement occupés par un locataire, suivant bail d'habitation de trois ans en date du 1^{er} novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 437,00 €, charges comprises.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle desdits occupants sans pouvoir rechercher la responsabilité du saisissant ou de son conseil de ce chef.

MISE A PRIX : Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente dressé et déposé par la SCPA BRIAT au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AGEN, les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €).

ENTREE EN JOUISSANCE : L'adjudicataire sera propriétaire des biens immobiliers présentement vendus dès le jour de l'adjudication devenue définitive.

CONSIGNATION, FRAIS : Les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'AGEN seulement et s'ouvriront sur la mise à prix sous-estimée.

Tout acquéreur devra consigner, par chèque certifié, la somme de 5.000 € entre les mains de l'avocat chargé de porter les enchères.

L'adjudicataire paiera en sus du prix réputé hors taxes les frais de poursuites de vente et émoluments alloués aux avocats dans la huitaine de la vente devenue définitive, ainsi que les autres frais auxquels l'adjudication donnera lieu.

Fait et rédigé le présent placard par la SCPA BRIAT, soussignée, à AGEN, le 7 octobre 2013.

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS ainsi que pour enchérir, s'adresser à la SCPA BRIAT, 111, boulevard Carnot, à AGEN (47), tél. : 05.53.66.05.30, ou à tous autres avocats inscrits au Barreau d'AGEN qui pourront être chargés d'enchérir pour toutes personnes solvables.

POUR VISITER S'ADRESSER A : M^r Alain WEINGAND, Huissier de Justice à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), s. rue Gambetta, tél. : 05.53.70.36.41.

contacts, rencontres, voyance

Contacts

VOYANCE

M. TAMADI
Grand voyant médium
Spécialiste des problèmes affectifs
Chance, désenvoûtement
Retour immédiat et définitif de l'être aimé(e)
TRAVAIL SÉRIEUX ET EFFICACE
PAIEMENT APRÈS SATISFACTION
Reçoit sur RDV 7J/7
06 38 46 45 68
SIREN 424 624 886

Maître LAMINE
VOYANT MÉDIUM
Spécialiste des problèmes affectifs
Difficultés familiales et professionnelles
protection contre les malveillances d'autrui
Paiement après résultats
S'adresse à une population majeure
06 85 77 38 48
05 61 58 00 56

DJERIBA
VOYANT MÉDIUM COMPÉTANT
Retour immédiat et définitif de l'être aimé
Résultats garantis sous 48h
06 37 71 24 24 / 05 61 90 17 12

ISABELLE
VOYANTE
TOULOUSAINNE
DEPUIS + 20 ANS
vous apporte
des réponses précises
Tél. 05 40 13 24 24

MAITRE CHEIKH
Grand voyant médium
Spécialisé dans les problèmes affectifs, familiaux et professionnels
Chance au jeu
Impuissance sexuelle
Désenvoûtement, protection
Résultats garantis à 100% dans les 4 jours
Paiement après résultats
06 98 36 60 31

Union Rencontres

FEMMES

UNIONS SÉRIEUSES
avec femmes russes, asiatiques ou des îles parlant français ou anglais
Tél. 06 99 03 26 16

FEMME 42 a. (réf. 12826)
divorcé, ch. renc. et bon max 68 a pour RDV
Appel le **0899 03 26 16**
(R-1,35€/a, 0,34€/mn)

FEMME LIBRE 32 a. ch. homme pour sortir et plus s'ill.
Appel le **0899 03 25 88** code 17485 (R-1,35€/a, 0,34€/mn)

BLONDE 45 a. divorcée, colline (réf. 12801), en mode d'adoption
Appel le **0899 03 25 88**
(R-1,35€/a, 0,34€/mn)

KIM - 06.18.15.57.88
petite brune pétillante, ch. un homme attentionné et qui aime les plaisirs sensuels.
Dispo. soir et we pr se rencontrer.

06 12 07 20 73 KARINE
Jeune femme célibataire qui aime les hommes et qui aime se faire recevoir chez moi. MES PHOTOS env. KARINE au **63637**

STEPHANIE célibataire de 31a, je désire faire de nouvelles rencontres. J'aime les hommes de tout âge, sportifs et passionnés de la vie.
Tél. **06.22.76.01.42**

ROSINE, 46 ans, jolie brune, cherche un mec sympa et libéré pour des moments 0 2 sans aucun tabou.
Mon portable : **06.22.76.02.30**

Jolie 60 gérante société femme d'affaires et de cœur l'idéal Homme 58/70 env.
CNR - 05 61 53 54 02
www.cnr-info.net

Quoi de mieux !

• Proximité géographique
• Profils vérifiés, photos récentes
• Rencontres immédiates
et sur mesure **05 53 96 81 67**

twoday
Carole Lescaudères
9, place de la République 47000 Agen
les-rencontres-heureuses.com

Recherche relation sérieuse et suivie avec H. intéressé Plaisir moderne, sans prise de tête (q. 47 a., je suis associée agricole, moderne, mignonne du 47
06 45 48 36 08 - Twoday

J'aime les rencontres fructueuses et j'espère faire vite la vôtre ! J'ai 50 a., un bon job dans le médical, je ne suis pas dans le besoin ! Je suis Agénaise et divorcée
06 45 48 36 08 - Twoday

F. de 52 a., épicurienne un peu sportive, encore du charme et de la sensibilité. Div., fonctionnaire territoriale de Puylas vous attend sereine.
06 45 48 36 08 - Twoday

De nature positive, féminine j'ai 51 a., un job à responsabilité de fonct. pub. je cherche 1 relation sereine. Je suis de la banlieue agénoise
06 45 48 36 08 - Twoday

Je cherche un compagnon simple de la vie avec moi. Je suis de Foullyronnes. Je suis retr. de médical. J'aimerais partager mes moments de liberté
06 45 48 36 08 - Twoday

Continuer à exister avec compagnon attentionné libre correct. J'ai 77 a., ve, retr. du secrétariat du Lot&Garonne
06 45 48 36 08 - Twoday

Rech. fin de vie heureuse! Retr. agricole octogénaire avec bcp humour veut vivre l'avenir accompagné le suis du Lot&Garonne Centre
06 45 48 36 08 - Twoday

Un homme avec qui l'avenir prendrait forme! J'ai 65 a., retr. petit-pour, blonde, yeux verts coquette, je suis divorcée. Je rech. un homme qui aime les plaisirs sensuels.
06 45 48 36 08 - Twoday

Sans homme, la vie est triste! Sans charges, retraitée du secrétariat de Villeneuve, j'ai 77 ans, je donnerai ma confiance à H. encore dynamique
06 45 48 36 08 - Twoday

FEMME 42 a. (réf. 12826)
divorcé, ch. renc. et bon max 68 a pour RDV
Appel le **0899 03 26 16**
(R-1,35€/a, 0,34€/mn)

FEMME LIBRE 32 a. ch. homme pour sortir et plus s'ill.
Appel le **0899 03 25 88** code 17485 (R-1,35€/a, 0,34€/mn)

BLONDE 45 a. divorcée, colline (réf. 12801), en mode d'adoption
Appel le **0899 03 25 88**
(R-1,35€/a, 0,34€/mn)

KIM - 06.18.15.57.88
petite brune pétillante, ch. un homme attentionné et qui aime les plaisirs sensuels.
Dispo. soir et we pr se rencontrer.

06 12 07 20 73 KARINE
Jeune femme célibataire qui aime les hommes et qui aime se faire recevoir chez moi. MES PHOTOS env. KARINE au **63637**

STEPHANIE célibataire de 31a, je désire faire de nouvelles rencontres. J'aime les hommes de tout âge, sportifs et passionnés de la vie.
Tél. **06.22.76.01.42**

ROSINE, 46 ans, jolie brune, cherche un mec sympa et libéré pour des moments 0 2 sans aucun tabou.
Mon portable : **06.22.76.02.30**

SOLEIL ou **06 04 50 03 12**
séparée depuis peu cherche bon gars idéal, même marié, pour plans coquins réguliers
PHOTOS SOLEIL au **62040**

Sera 1 compagnon attentif. Veuf de 78 ans, retraité chef entreprise des environs d'AGEN, a le cœur trop solitaire pour
06 45 48 36 08 - Twoday

Charme et humour! H. 59 a., bon job (à son compte) 1,78m, sour, renc. avec F. équilibrée, naturelle. Il est à mi-chemin Agen/Villeneuve
06 45 48 36 08 - Twoday

Chaleureux, agréable Bon niveau, de 65 a., div. de Castelpoux, retr. des douanes. J'ai envie de partager avec F. mince féminine et gaie
06 45 48 36 08 - Twoday

Stop solitude! H. élégant 82 a., veuf de 20 ans, retr. ingénieur aime voyages, lecture, danse. Rech. compagne avec bonne éducation. Du Lot&Garonne
06 45 48 36 08 - Twoday

Un beau métier proche de la nature, pourtant très moderne J'ai 44 a., div., je suis Lot&Garonnais. J'attends JF prête pour longue histoire
06 45 48 36 08 - Twoday

Trouver une compagne qui me corresponde: bolides, cinéma, tourisme. Je suis blond, yeux bleus, j'ai 52 a., célibataire du 47
06 45 48 36 08 - Twoday

Je rêve de sincérité! J'ai 55 a., expl. agricole, brun, regard bleu, 1,77m, compagne agénoise. Je suis bon vivant, j'adore m'échapper au Pays basque pour profiter
06 45 48 36 08 - Twoday

Je cherche une femme plutôt naturelle, sublimée. Je suis un salarié agricole de 55 a., pas bon d'AGEN, je ne fume pas et je suis dégoûté des resp. parentales
06 45 48 36 08 - Twoday

Tous les dimanches votre TV mag avec votre quotidien

Le Petit Bleu
47000

services

JE PROPOSE

Santé et Bien-être

AGEN, STÉPHANIE DÉTENTE
Uniquement sur RV
Tél. **06 16 26 72 07**
Site: 325 977 367

AGEN DÉTENTE
Détente, relaxation de qualité
06 69 36 85 66
RCS 447 976 689

Le Petit Bleu
47000

S.A.S. Le Petit Bleu de l'Agenais
Capital 48.000€ - Siège social 3, rue Portarigau, 47000 Agen
Tél. **05.53.77.06.70 - Fax 05.53.48.03.42.**
Principal actionnaire Groupe La Dépêche du Midi
Président de la S.A.S. et directeur de la publication

Bernard Maitre
Commission paritaire 0715 C 87263
Tirage de ce numéro 10.000 exemplaires
Journal imprimé sur ses presses par l'Occitane d'imprimerie

**Tous les dimanches
votre TV mag avec
votre quotidien**

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu
47000

Le Petit Bleu, le concentré d'Actu locale

Le Petit Bleu
Le concentré d'Actu locale

EURO MILLIONS VENDREDI 11 OCTOBRE 2013

6	12	17	23	43	+	5	9
5	+	8	+	8	+	328 619 12 €	
8	+	5	+	10	+	28 510 40 €	
36	+	118	+	2	+	2 388 20 €	
4	+	362	+	1 630	+	153 90 €	
4	+	867	+	2 807	+	84 40 €	
1	+	1 648	+	4 364	+	39 30 €	
2	+	14 309	+	39 886	+	15 00 €	
3	+	11 207	+	48 616	+	11 20 €	
3	+	37 918	+	114 941	+	10 80 €	
1	+	30 776	+	294 881	+	7 50 €	
2	+	213 320	+	690 150	+	6 70 €	
2	+	374 996	+	1 660 631	+	3 90 €	

A gagner jusqu'à 50 millions €

2 749 894

Keno Samedi 12 Octobre 2013

2	5	7	11	12	21	31	32	39	40
42	43	45	48	52	55	56	58	60	66
Aucun gagnant.									
x 2									
4 050 670									
Résultats et Informations : Mjr									
4	9	11	13	18	20	21	22	25	26
37	40	44	54	57	58	59	61	66	70
Aucun gagnant.									
x 4									
8 520 376									

6076 Samedi 12 Octobre 2013

4	17	22	24	32	+	8
Aucun gagnant.						
5 BONS NUMÉROS						
3						
133 401,70 €						
4 BONS NUMÉROS						
893						
964,50 €						
3 BONS NUMÉROS						
38 937						
9,30 €						
2 BONS NUMÉROS						
553 950						
4,50 €						
Quinté gagnant						
739 667 gélules 0 2 € remboursées.						
437448						
8 520 376						
A gagner le 12 Octobre 2013						
Cinq quintés au gain total d'un tirage						
11 000 000 €*						
Résultats et Informations : fdj.fr						

Keno Dimanche 13 Octobre 2013

3	5	12	13	23	24	28	32	35	39
41	42	44	48	49	51	59	68	69	70
Aucun gagnant.									
x 5									
0 150 073									
Résultats et Informations : fdj.fr									
Soir									
1	2	4	8	12	13	16	19	25	26
29	33	35	39	43	47	49	51	63	69
Aucun gagnant.									
x 2									
1 125 577									

SUD OUEST annonces légales et officielles

Artifié à
francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 8 h / 17 h : 05 35 31 27 27



www.sudouest-legales.fr - www.sudouest-marchespublics.com

57284830

57306800



Agglomération d'Agen ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique,
l'autorisation loi sur l'eau et à la mise en compatibilité
des plans locaux d'urbanisme des communes de Brax
et Sainte-Colombe-en-Brulhois pour le projet d'acquisitions
et de travaux nécessaires à la réalisation
de la zone d'activité concertée Technopole Agen-Garonne

En vue de la déclaration d'utilité publique, de l'autorisation loi sur l'eau et de la mise en compatibilité des PLU des communes de Brax et Sainte-Colombe-en-Brulhois du projet d'acquisitions et de travaux de la zone d'activité concertée Technopole Agen-Garonne, il sera procédé, à la demande de l'agglomération d'Agen, à une enquête publique qui se déroulera en maires de Brax et de Sainte-Colombe-en-Brulhois du 4 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par correspondance aux maires de Brax et de Sainte-Colombe-en-Brulhois ou au commissaire-enquêteur, aux maires de Brax et de Sainte-Colombe-en-Brulhois ; elles sont tenues à la disposition du public.

La mairie de Brax est ouverte au public de 8 heures à 12 heures, du lundi au vendredi et de 13 h 30 à 16 h 30 le mercredi uniquement.

La mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois est ouverte au public du lundi au samedi, de 8 h 30 à 12 heures.

En outre, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire-enquêteur.

M. Pierre Yves Girotto, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera les jours et heures suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions :

Le 4 novembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures, à la mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois.

Le 14 novembre 2013, de 8 heures à 12 heures, à la mairie de Brax.

Le 23 novembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures, à la mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois.

Le 27 novembre 2013, de 8 heures à 12 heures, à la mairie de Brax.

Le 3 décembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures, à la mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois.

Le 13 décembre 2013, de 8 heures à 12 heures, à la mairie de Brax.

Le 20 décembre 2013, de 8 h 30 à 12 heures, à la mairie de Sainte-Colombe-en-Brulhois.

Le 13 décembre 2013, de 8 heures à 12 heures, à la mairie de Brax.

Pour le préfet, le secrétaire général, Bruno Cassette.



Agglomération d'Agen PRESCRIPTION DE LA REVISION

du plan local d'urbanisme intercommunal sur 29 communes

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire de l'agglomération d'Agen a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de ses 29 communes et de définir les modalités de concertation. Cette délibération peut être consultée dans les mairies et au siège de l'agglomération d'Agen pendant un mois.

Annonces légales

AUTRES ANNONCES LÉGALES

57241190

Commune de Farques-sur-Ourthe

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté en date du 2 octobre 2013, le maire de la commune de Farques-sur-Ourthe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

A cet effet, M. Bernard Linares, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Bordeaux.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 7 novembre au 10 décembre 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et le jeudi de 14 heures à 18 heures).

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie :

Le jeudi 7 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Le vendredi 22 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Le samedi 6 décembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Le mardi 10 décembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les documents seront consultables en mairie et les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie, le Bourg, 47700 Farques-sur-Ourthe.

Le projet de PLU vise à permettre le développement de la commune tout en préservant l'activité agricole, les paysages et l'environnement naturel. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie et à la préfecture.

Fait à Farques-sur-Ourthe, le 2 octobre 2013.

Le maire : Michel Ponthoreau.

Passer une
annonce
dans votre
quotidien
c'est simple
et efficace !

www.sudouest-annonces.com

05 35 31 27 27

8 h - 17 h (semaine)



Avis Administratifs Judiciaires

Date de parution	Nom	Secteur géographique
15/10/2013	AGGLOMERATION AGEN	Lot et Garonne

Descriptif

Agglomération d'Agen

PRESCRIPTION
DE LA RÉVISION

du plan local d'urbanisme intercommunal sur 29 communes

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de ses 29 communes et de définir les modalités de concertation.

Cette délibération peut être consultée dans les mairies et au siège de l'Agglomération d'Agen pendant un mois.

Organisme

AGGLOMERATION AGEN

8 RUE ANDRÉ CHÉNIER
47916
AGEN CEDEX 9

[Imprimer / Fermer la fenêtre](#)

© Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen CERTIFIE que la délibération de prescription du PLU intercommunal sur 29 communes, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de l'Agglomération d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 7 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus,
- d'une mention dans les journaux :
 - Le Petit Bleu en date du 14 octobre 2013.
 - Sud-Ouest en date du 15 octobre 2013,

Fait à Agen, le 14 novembre 2013.

Le Président,
Jean DIONIS DU SEJOUR



www.agen.fr

Direction des Finances et Administration Générale
Service Juridique et Marchés Publics

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Maire de la Ville d’AGEN,

CERTIFIE

Que la délibération n° 2013/150 du Conseil communautaire de l’Agglomération d’Agen portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l’objet d’un affichage continu au siège de la mairie d’Agen, aux panneaux habituels d’affichage :

- du 14 octobre 2013
- au 19 novembre 2013 inclus,

Fait à Agen, le 25/11/ 2013.

Pour le Maire d’AGEN,
Le Premier Adjoint



Bernard LUSSET



Ville d'Astaffort

**Place de l'Hôtel de ville
47220 ASTAFFORT**

Tel : 05-53-67-10-06

Fax : 05-53-67-05-79

Mail : mairie@ville-astaffort.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, André GARROS, Maire de la Commune d'ASTAFFORT (Lot-et-Garonne) ;

CERTIFIE :

- que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :
- - d'un affichage continu au siège de la mairie d'ASTAFFORT (Lot-et-Garonne) aux panneaux habituels d'affichage, du 15 octobre 2013 au 20 décembre 2013.

Fait à ASTAFFORT, le 07 janvier 2013

Le Maire,
André GARROS



logo

BB

1

Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Jean-Marc CAUSSE, Maire de AUBIAC CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de AUBIAC, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 octobre 2013 au 2 décembre 2013 inclus,

Fait à Aubiac, le 3 décembre 2013.

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE





Tel. 05.53.95.62.48
Fax. 05.53.95.68.82
mairiebajamont@wanadoo.fr

MAIRIE DE BAJAMONT

47480 BAJAMONT

N° : 96694	Date : 19 NOV 2013
Attribution : BRS	
Information :	
Commentaire :	

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Patrick BUISSON, Maire de BAJAMONT, CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu à la mairie de BAJAMONT, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus.

Fait à Bajamont, le 14 novembre 2013

Le Maire,
Patrick BUISSON





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné : Christian DEZALOS

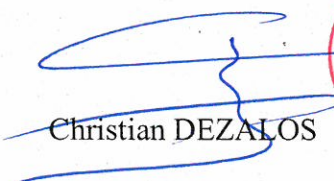
Maire de la Commune de Boé

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire, pour la période du 12 octobre au 13 novembre 2013,

La délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l’Agglomération d’Agen portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l’objet

Fait à Boé, le 14 novembre 2013.

Le Maire,


Christian DEZALOS



**COMMUNE DE BON-ENCONTRE****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Michel LAUZZANA, Maire de la Commune de Bon Encontre, certifie que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 Septembre 2013, à fait l'objet :

D'un affichage continu au siège de la Mairie de BON ENCONTRE, aux panneaux habituels d'affichage du 11 Octobre 2013 au 12 Novembre 2013 inclus.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bon Encontre, le 13 Novembre 2013**Le Maire,**



Commune de BRAX
Département de Lot-et-Garonne

Certificat d'Affichage

Je, soussigné, Monsieur Michel BERNINES, Maire de la commune de BRAX,

Certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013,

a fait l'objet d'un affichage continu au siège de la mairie de BRAX (47310) aux panneaux habituels d'affichage du 11 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus, soit une durée d'un mois au moins.

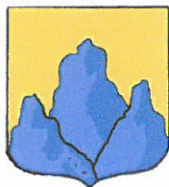
Fait à Brax le 14 novembre 2013

Le Maire,




Michel BERNINES.

MAIRIE
DE
CAUDECOSTE



D'or à une montagne
et trois copeaux d'azur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

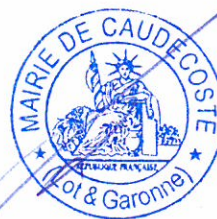
Je soussigné Jean-Jacques PLO, Maire de Caudecoste, certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- D'un affichage continu au siège de la mairie de Caudecoste, aux panneaux habituels d'affichage, du 28 octobre 2013 au 27 novembre 2013 inclus,

Caudecoste, le 28 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Jacques PLO



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

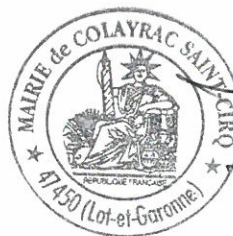
Département de Lot et Garonne

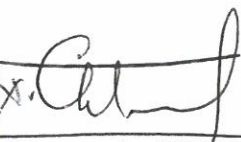
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, François CHALMEL, Maire de COLAYRAC SAINT CIRQ (Lot-et-Garonne) certifie que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet d'un affichage continu au siège de la Mairie de COLAYRAC-SAINT CIRQ, aux panneaux habituels d'affichage du 17 octobre 2013 au 17 novembre inclus.

Colayrac-Saint Cirq, le 18 novembre 2013

Le Maire




François CHALMEL





MAIRIE DE CUQ

Certificat d'affichage

Je soussigné, M BENSE Claude, Maire de CUQ CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de CUQ, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 OCTOBRE 2013 au 13 NOVEMBRE 2013 inclus,

Fait à CUQ, le 13 Novembre 2013.

Le Maire,
Monsieur BENSE
Claude.





Estillac, le 14 Novembre 2013

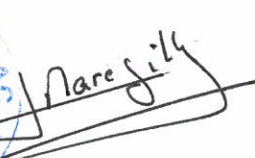
- CERTIFICAT D’AFFICHAGE -

Je soussigné, Jean-Marc GILLY, Maire de la Commune d’Estillac, certifie que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l’Agglomération d’Agen portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 Septembre 2013, a fait l’objet d’un affichage continu au siège de la Mairie d’Estillac, aux panneaux habituels d’affichage du 14 Octobre 2013 au 14 Novembre 2013 inclus.

Délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

LE MAIRE,




Jean-Marc GILLY

MAIRIE DE FALS

47220 FALS



N° : 102483	Date : 27 FEV. 2014
Attribution : unrs 4 / BB	
Information :	
Commentaire :	

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigne, Claude SARRAMIAC, Maire de le Commune de Fals, certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agén portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

-d'un affichage continu à la mairie de Fals, aux panneaux habituels d'affichage du 11 octobre 2013 au 11 décembre 2013 inclus.

A Fals, le 25 février 2014

Le Maire,



Claude SARRAMIAC

Tél/Fax : 05 53 67 17 88 – E-mail : mairie-de-fals@wanadoo.fr

Ouvert au public le mardi de 13 h à 17h30, le mercredi de 9 h à 12 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le 1^{er} et 3^e samedi du mois de 8h30 à 11h30

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel DRAPÉ, Maire de la Commune de Foulayronnes, certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de Foulayronnes, aux panneaux habituels d'affichage, du 16 octobre 2013 au 16 novembre 2013.

Fait à Foulayronnes, le 18 novembre 2013.

Le Maire,



Jean-Michel DRAPÉ



N° : 96695	Date : 19 NOV. 2013
Attribution : 1813	
Information :	
Commentaire :	

1

Certificat d'affichage

Je soussignée, Madame BONFANTI-DOSSAT Christine, Maire de Lafox CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013 a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de Lafox, aux panneaux habituels d'affichage, du 14 octobre au 15 novembre 2013 inclus,

Fait à Lafox, le 16 novembre 2013.

Mme Le Maire,

Certificat d'affichage

Je soussigné, M. BACQUA Eric, Maire de Laplume CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de LAPLUME aux panneaux habituels d'affichage, du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus,

Fait à Laplume, le 03 décembre 2013.

Le Maire,
Eric BACQUA





Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Pierre PUJOL, Maire de LAYRAC, CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de LAYRAC, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 Octobre 2013 au 31 Décembre 2013 inclus,

Fait à Layrac, le 31 Décembre 2013.

Le Maire,



Pierre Pujol

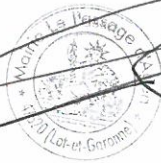
Pierre PUJOL

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Jean BARRULL, Maire du Passage d'Agen, CERTIFIE que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la Mairie du Passage d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus,

Fait à Le Passage d'Agen, le 2 décembre 2013

 Le Maire,
Jean BARRULL

MAIRIE de MARMONT-PACHAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

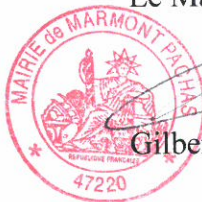
Je soussigné, Gilbert LABADIE, Maire de Marmont Pachas, certifie :

- avoir affiché aux lieux accoutumés du 14 octobre 2013 au 14 novembre 2013 sans interruption la délibération n°2013/150 du Conseil communautaire d’Agen portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Marmont Pachas, le 14 novembre 2013

Le Maire de Marmont-pachas



Gilbert LABADIE

Ouverture au public et permanence téléphonique : lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30

Mairie de Marmont Pachas Le bourg 47220 MARMONT PACHAS
Tél. - Fax : 05.53.67.13.90 / E-mail : mairiedemarmontpachas.47@wanadoo.fr
Site web : www.marmont-pachas.com

Mairie de MOIRAX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Henri TANDONNET, Sénateur-Maire de la commune de Moirax,

certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de Moirax, aux panneaux habituels d'affichage, du 11 octobre 2013 au 12 novembre 2013.

Fait à Moirax, le 12 novembre 2013

Le Sénateur-Maire de Moirax
Henri Tandonnet
F. REVERRE

Henri TANDONNET

Gilbert FONGARO

- Maire de Pont-du-Casse
- Président du Syndicat Mixte de Voirie Agen Centre
- Président du S.M.A. de la Masse et la Laurendanne
- Président du S.I.V.U. de Darel

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilbert FONGARO, Maire de la commune de PONT DU CASSE, certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013 a fait l'objet :

- ✓ d'un affichage continu au siège de la Mairie de PONT DU CASSE, aux panneaux habituels d'affichage du 11 octobre 2013 au 18 novembre 2013 inclus.

Fait à PONT DU CASSE, le 19 novembre 2013

Le Maire,

G. FONGARO





12

Réf : 1094-2013 JPP/MLF

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre PIN, maire de la commune de ROQUEFORT

Certifie que la délibération n° 2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de Roquefort, aux panneaux habituels d'affichage du 14 Octobre 2013 au 15 Novembre 2013 inclus,

Fait à ROQUEFORT le 18 Novembre 2013



Le Maire,

Jean-Pierre PIN

☎/📠 : 05.53.95.50.94
📧 : stcaprais47@orange.fr

Saint Caprais de Lerm, le 13 novembre 2013

Jours et heures d'ouverture

LUNDI	13h30 à 17h30
MARDI	13h30 à 17h30
MERCREDI	9h à 12h & 13h30 à 17h30
JEUDI	13h30 à 17h30
VENDREDI	9h à 12h & 13h30 à 17h30
1° 3° 5° SAMEDI	9h à 12h

PROCES VERBAL

DE DEPOT ET PUBLICATION

Nous, Jean-Paul PRADINES, maire de la commune de Saint Caprais de Lerm, avons affiché en continu au siège de la mairie aux lieux accoutumés d'affichage à partir du 11 octobre jusqu'au 12 novembre 2013 inclus, la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013.

De cette opération, nous avons rédigé le présent procès verbal les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Paul PRADINES



logo



Département de Lot-et-Garonne

**MAIRIE
DE
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**

Le Bourg - 47450
Tél. 05 53 87 52 38
Fax 05 53 87 04 05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT D'AGEN

Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Pierre DELOUVRIE, Maire de ST HILAIRE DE LUSIGNAN CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de ST HILAIRE DE LUSIGNAN aux panneaux habituels d'affichage, du 11 Octobre 2013 au 11 Décembre 2013 inclus.

*Fait à ST HILAIRE DE LUSIGNAN,
Le 13 Janvier 2013.*

*Le Maire,
Pierre DELOUVRIE*

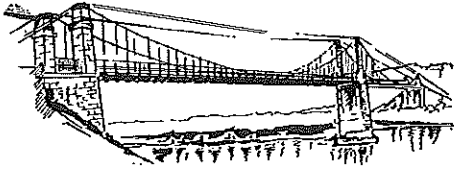




MAIRIE

DE

SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME



Code Postal : 47220

Tél. : 05 53 87 33 00

e-mail : mairie-stnicolas-de-la-balerm@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné, Mme Espérance JULIEN, Maire de Saint Nicolas de la Balerm

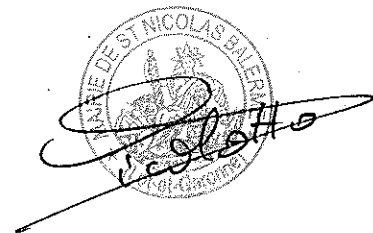
CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de Saint Nicolas de la Balerm, aux panneaux habituels d'affichage, du 14 OCTOBRE 2013 au 15 NOVEMBRE 2013 inclus,

Fait à Saint Nicolas de la Balerm, le 15 Novembre 2013.

PO /Le Maire,

Monsieur NICOLOTTO Serge





TÉL./FAX : 05 53 87 31 60
mairiestsixte47@wanadoo.fr

N° : 96696	Date : 19 NOV. 2013
Attribution : 188	
Information :	
Commentaire :	

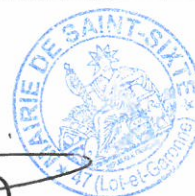
CERTIFICAT D’AFFICHAGE **DU MAIRE**

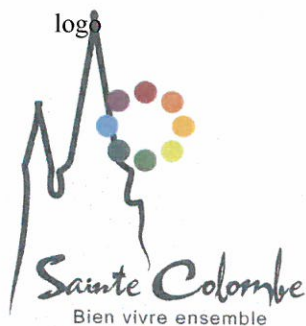
Je soussigné, Mme LAMENSANS-GARIBALDI Danièle, Maire de la commune de Saint-Sixte, certifie que la délibération de l'Assemblée Communautaire de l'AA n° 2013/150 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet d'un affichage continu au siège de la mairie de SAINT-SIXTE, aux panneaux habituels d'affichage, du 14/10/2013 au 14/11/2013 inclus.

En foi de quoi je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mairie de Saint-Sixte
Le 15/11/2013

Le Maire,
Mme Danièle LAMENSANS-GARIBALDI





Certificat d'affichage

AGGLOMERATION AGENAISE PRESCRIPTION DU PLU A 29 COMMUNES

Je soussigné,

Hubert Duffour, Maire de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois,

CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet d'un affichage continu au siège de la mairie de Sainte Colombe en Bruilhois, et aux panneaux habituels d'affichage, du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus.

Fait à Sainte Colombe en Bruilhois, le 20 novembre 2013.

Le Maire,





MAIRIE de SAUVAGNAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Annie GALAN, Maire de SAUVAGNAS, CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l’Agglomération d’Agen portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l’objet :

- D’un affichage continu au siège de la mairie de SAUVAGNAS, aux panneaux habituels d’affichage, du 15 octobre 2013 au 18 novembre 2013 inclus.

Fait à SAUVAGNAS, le 18 novembre 2013.

Annie GALAN, Maire de SAUVAGNAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie GALAN'.



Département
de LOT -ET-GARONNE

Arrondissement d'AGEN



Code Postal : 47220

Téléphone / Fax : 05 53 .87.02.63

e. mail : mairiedesauveterre@wanadoo.fr

SAUVETERRE SAINT DENIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude JEANTET, Maire de SAUVETERRE SAINT DENIS,

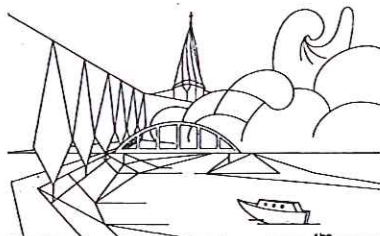
CERTIFIE que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

-d'un affichage continu au siège de la mairie de Sauveterre Saint Denis, aux panneaux habituels d'affichage, du 15 octobre 2013 au 19 novembre 2013 inclus.

Fait à Sauveterre Saint Denis, le 19 Novembre 2013.

**Le Maire,
Claude JEANTET**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAUVETERRE-SAINT-DENIS' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



MAIRIE DE SERIGNAC SUR GARONNE 47310

Sérignac S/Gne le 2 Décembre 2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Jean DREUIL, Maire de SERIGNAC-SUR-GARONNE, certifie que la délibération n°2013/150 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, en date du 26 septembre 2013, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de la mairie de SERIGNAC-SUR-GARONNE, aux panneaux habituels d'affichage, du 17 octobre 2013 au 18 Novembre 2013 inclus.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Jean DREUIL





Le Président

**Monsieur Alain ROUSSET
PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Pierre CAMANI
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département
47922 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Serge BOUSQUET-
CASSAGNE
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
271 rue de Péchabout
47004 AGEN CEDEX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean-Alain MARIOTTI
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE
54 cours Gambetta
47000 AGEN**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Philippe BAZZOLI
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES
METIERS
2, impasse Morère BP118
47004 AGEN CEDEX

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Henri TANDONNET
PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE L'AGENAIS
SENATEUR DU LOT ET GARONNE
8, rue André Chénier
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur François CAZOTTES
DIRECTEUR DE LA DDT 47
SERVICE URBANISME ET HABITAT
ET SECRETARIAT CDCEA
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**DREAL
AU TITRE DE L'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PLU
Rue Jules Ferry Cité administrative
33090 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Nathalie HERARD
DIRECTRICE DU CAUE 47
Maison des Maires
9, rue Etienne Dolet
47000 AGEN**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Philippe GONZALES
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE
FRANCE
1 rue Beauville
47000 AGEN

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Alain MERLY
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNE DU CANTON DE
PRAYSSAS
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
Hôtel de Ville
47360 PRAYSSAS**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Michel MASSET
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNES DU CONFLUENT
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
Rue Racine Saint Côme
47190 AIGUILLON**

Agen, le 18 NOV 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Francis MALISANI
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES COTEAUX DE
L'ALBRET
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
Hôtel de Ville
47600 FRECHOU**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Patrick CASSANY
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND
VILLENEUVOIS
AU TITRE DU SCOT ET AU TITRE
D'EPCI COMPETENT VOISIN
24, rue du Vieux Pont - BP10
47440 CASSENEUIL**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Marie-France SALLES
PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PORTE
D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
43, rue de Nemours
47270 PUYSMIROL**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Nicolas LACOMBE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNES DU VAL D'ALBRET
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
1, rue du Moulin des Tours
47600 NERAC**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bernard LAPEYRADE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LOMAGNE
GERSOISE
AU TITRE D'EPCI COMPETENT
VOISIN
60 bis, rue Gambetta
32500 FLEURANCE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean Michel BAYLET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES DEUX RIVES
AU TITRE DU SCOT ET AU TITRE
D'EPCI COMPETENT VOISIN
2, rue du Général Vidalot BP 75
82400 VALENCE D'AGEN**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean Paul TERRENNE
MAIRE DE DONZAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
82340 DONZAC**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :
- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bernard DOUSSON
MAIRE DE LAMAGISTERE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
1 allée Louis-Bourgeat
82360 LAMAGISTERE**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Joseph Robert BALDASSARE
MAIRE DE SEMPESSERRE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Village
32700 SEMPESSERRE**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bernard DOUSSON
MAIRE DE GIMBREDE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place des Tilleuls
32340 GIMBREDE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Christian ASTRUC
MAIRE DE DUNES
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place des Martyrs
82340 DUNES**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Gisèle MUTTI
MAIRE DE PERGAIN-TAILLAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place du Village
32700 PERGAIN-TAILLAC**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean-Jacques LAMBROT
MAIRE DE LA SAUVETAT DE
SAVERES
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 LA SAUVETAT DE SAVERES**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean-Michel MOYNIE
MAIRE DE SAINT PIERRE DE
CLAIRAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 SAINT PIERRE DE CLAIRAC**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Pierre LABADIE
MAIRE DE SAUMONT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47600 SAUMONT**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Pierre DUFUST
MAIRE DE SAINT VINCENT DE
LAMONTJOIE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47310 SAINT VINCENT LAMONTJOIE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Pascal BOUTAN
MAIRE DE LAMONTJOIE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place Nemours
47310 LAMONTJOIE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean PROUZET
MAIRE DE SAINT-JEAN DE THURAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Hôtel de Ville
47270 SAINT JEAN DE THURAC**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Alain CAVALIE
MAIRE DE SAINT ROBERT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47340 SAINT-ROBERT**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean Louis TOLOT
MAIRE DE MONTAGNAC SUR
AUVIGNON
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Grande Rue
47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Francis MALISANI
MAIRE DE MONCAUT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47310 MONCAUT**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Alain POLO
MAIRE DE MONTESQUIEU
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place Guy Tourtarel
47130 MONTESQUIEU**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean-Louis COUREAU
MAIRE DE PUYMIROL
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Hôtel de Ville
47270 PUYMIROL**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean MALBEC
MAIRE DE CLERMONT DESSOUS
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Fourtic
47130 CLERMONT DESSOUS**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Jean Claude MAXANT
MAIRE DE LA CROIX BLANCHE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
886, avenue des Pyrénées
47340 LA CROIX BLANCHE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Georges DENYS
MAIRE DE LAROQUE TIMBAUT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place de l'Hôtel de Ville
47340 LAROQUE TIMBAUT**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Marc POIRAUD
MAIRE DE LAUGNAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le bourg
47360 LAUGNAC**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Philippe LAGARDE
MAIRE DE LUSIGNAN PETIT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47360 LUSIGNAN PETIT**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Christian MARCHEVAL
MAIRE DE SAINT ROMAIN LE
NOBLE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bernard SAPPARRART
MAIRE DE MADAILLAN
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47360 MADAILLAN**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Alain DESPIEMONT
MAIRE DE CASTELLA
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47340 CASTELLA**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Marc BOUEILH
MAIRE CASTELCULIER
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Mairie
47240 CASTELCULIER**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Guy DEPASSE
MAIRE DE CLERMONT SOUBIRAN
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 CLERMONT SOUBIRAN**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Joël LEGOFF
AGEN HABITAT
3, Rue de Raymond BP 70277
47007 AGEN CEDEX

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD
HABITALYS
36, boulevard Scaliger BP 58
47003 AGEN CEDEX

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Muriel BOULMIER
CILIOPEE HABITAT
12B, Rue Diderot
47031 AGEN CEDEX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Grégoire BELLANGER
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "AU
FIL DES SEOUNES"
Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Michel COUDERC
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "LA
MIRANDE"
16, rue Maurice Luxembourg
47000 AGEN

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

TIGF
49, avenue Dufau BP 522
64010 PAU CEDEX

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Myriam BERG
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LOT ET GARONNE
935, avenue Jean Bru
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

R.T.E
Domaine James Watt - Tour C - 2ème
étage - 19 allée James Watt BP 30207
33708 MERIGNAC CEDEX

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Patrick CASTAN
RFF
CHEF D'UNITE - MISSION DES
GRANDS PROJETS SUD-OUEST
2 Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000 - Bât.E
31000 TOULOUSE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Chef d'Unité,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef d'Unité, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**INAO DELEGATION DE BORDEAUX
Pôle viticole des Vins de Bergerac - Bridet
Sud
24100 BERGERAC**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bruno LAFON
PRÉSIDENT DU CENTRE REGIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
6 parvis des Chartrons CS 41255
33075 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**TOTAL GAZ DE FRANCE
SECTEUR D'AGEN
Zone Artisanale Lascarrerottes
47550 BOE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

VNF - VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE
SUBDIVISION DE MARMANDE
10 rue du 8 mai BP 302
47207 MARMANDE

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Chef de Subdivision,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Subdivision, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

SDIS
8 rue Marcel Pagnol BP 16
47510 FOULAYRONNES

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur le COLONEL CHEF DU
BUREAU "STATIONNEMENT
INFRASTRUCTURE" DE L'ARMÉE
DE TERRE
CASERNE XAINTRAILLES
112 boulevard Mar Leclerc
33000 BORDEAUX**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Colonel Chef,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Colonel Chef, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**ASF - AUTOROUTES DU SUD DE LA
FRANCE
DIRECTION REGION D'EXPLOIT
D'AGEN ET DISTRICT D'AGEN
Allée de Gaussens
47520 LE PASSAGE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Chef de District,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de District, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

ERDF
AUTORISATION D'URBANISME
AQUITAINE
TSA 40011
33689 MERIGNAC CEDEX

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@aggllo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

SDEE
26, rue Diderot
47000 AGEN

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

FEDERATION EAU 47
997 avenue du Dr Jean Bru - Bâtiment B
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Pierre-Yves CALMETTES
SAFER
Rue de Péchabout
47000 AGEN

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Madame Alexandra DIBON
CEDP 47
10, rue Ledru-Rollin
47000 AGEN

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Virginie LEVIGNAC
ADIL 47
6, boulevard Scaliger
47000 AGEN**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

ANAH
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Cyrille VIVAS
PRESIDENT DU SNAL AQUITAINE
57, rue Jean Baspeyras
33680 CREON**

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Cyrille VIVAS
PRESIDENT DU SNAL AQUITAINE
57, rue Jean Baspeyras
33680 CREON

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Bernard DARTAILH
FEDERATION FRANCAISE DU BTP
DU LOT ET GARONNE
"Lasserre" Estillac BP 50038
47901 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Monsieur Benoit HERBERICHS
VELOCITE EN AGENAIS
32, rue GeorgesBizet
47520 LE PASSAGE**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

**Madame Patricia SAZI
ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE
18, rue Emile Zola
47000 AGEN**

Agen, le **18 NOV. 2013**
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013



Le Président

Monsieur Marc CAFFET
AGENCE EAU ADOUR-GARONNE
90, rue de Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX

Agen, le 18 NOV. 2013
N/Réf : n° BB/96612

Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 0553695968
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, par laquelle la décision de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes a été prise.

A votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013

République Française

Département de Lot et Garonne
Commune de Lamontjoie



28 NOV. 2013

N° 97284	Date 28 NOV 2013
Attribution : URM B	
Information :	
Commentaire :	

Lamontjoie le 25 novembre 2013

Le Maire de LAMONTJOIE

A

Monsieur le Président
Agglo d'AGEN
8 rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cedex 9

Objet : Révision du PLUi

V/Ref : n° BB/96612 – Votre courrier du 18.11.2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que nous souhaitons être associé aux études concernant le PLU intercommunal à 29 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Pascal BOUTAN

N° 94617	Date 3 DEC / 2013
Attribution : SAT / KRS	
Information :	
Commentaire :	

M. Jean DIONIS du SEJOUR
Président
Agglomération d'Agen
8. rue André Chénier
47916 Agen Cedex 9

VJ Agen, le 02 DEC. 2013
Nos réf. : HT/JD/NG

Affaire suivie par Julie DEROY
Poste : 05.53.69.53.42
Email : julie.deroy@agglo-agen.fr

Objet : Révision générale du PLUi sur 29 communes de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accuser réception de la délibération du 26 septembre dernier, prescrivant la révision générale du PLUi sur 29 communes de l'Agglomération d'Agen.

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous associer à votre procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Henri TANDONNET
Sénateur de Lot-et-Garonne

Syndicat Mixte
du Pays de l'Agenais



N° : 98066	Date : 12 DEC. 2013
Attribution : EAT	
Informations :	
Commentaire :	

Service Territoires

**Monsieur le Président
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cedex 9**

Agen, le 5 décembre 2013

N/ Réf : JG/BD

Objet : Demande d'association PLUi de l'Agglomération d'Agen

Dossier suivi par Julien GARCIA

Tél.: 05.53.77.83.89

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 18 novembre 2013, vous nous avez fait part de la délibération de l'assemblée communautaire prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle des 29 communes de l'Agglomération d'Agen.

En vertu du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne souhaite être associée à cette procédure de façon étroite.

Pour ce faire, nous vous suggérons d'être consulté :

- ✓ par l'intermédiaire de réunions d'un groupe de travail composé des élus, des autres personnes publiques associées et de la Chambre d'agriculture, afin que les échanges d'informations soient les plus complètes possibles.
- ✓ par consultation écrite, après arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

De plus, comme le prescrit le SCoT du Pays de l'Agenais, j'attire votre attention sur la nécessité de réaliser un diagnostic agricole détaillé afin de mettre en lumière les enjeux liés à l'agriculture.

A ce titre, les services de la Chambre d'agriculture se tiennent à votre disposition afin de préciser nos attentes sur ce sujet et éventuellement participer à la réalisation de ce document selon des modalités que nous définirons ensemble.

Enfin, nous vous informons que *M. Julien GARCIA*, conseiller en aménagement du territoire, et *Mme. Hélène ROUFFAUD*, chargée de secteur, représenteront la Chambre d'agriculture dans ce dossier.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération notre demande car vous connaissez l'intérêt que la Chambre d'Agriculture porte à l'aménagement du territoire dans notre département.

Souhaitant notre collaboration fructueuse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du Service Territoires

Philippe BADIN

Po

La passion du métier

N°: 98136	Date: 12 DEC. 2013
Attribution :	
Information : CAT	
Commentaire :	

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

LE PRESIDENT

Agen, le - 6 DEC. 2013
DI452

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de la Communauté d'Agglomération
d'Agén
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN cedex 9

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 novembre 2013, vous me transmettez, la délibération de l'Assemblée communautaire prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 29 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, je vous informe que le Conseil général souhaite être associé à l'élaboration de ce document.

Mes services (Direction des Infrastructures, des Transports et du Logement au 05 53 69 42 05) se tiennent à votre entière disposition pour toute information nécessaire à cette contribution.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre CAMANI
Président du Conseil général
Sénateur de Lot-et-Garonne

DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER SUD OUEST
POLE VALORISATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

25 rue du Chinchauvaud - 87 065 LIMOGES
TÉL : +33 (0)5 55 11 15 57 - FAX : +33 (0)5 55 11 10 74



N° : 99529	Date : 09 JAN. 2014
Attribution : BB -	
Information :	
Commentaire :	

Monsieur le Président
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

Limoges, le 6 janvier 2014

V/réf : DS/MFL/097910

N/réf : DTISO/BR

Objet : Groupe de travail technique

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 décembre 2013, vous informez mon collaborateur, Monsieur Bruno RIFFAUD, de la création d'un groupe de travail technique auquel vous souhaitez l'associer.

Cette démarche préalable à la révision générale du PLU de l'Agglomération d'Agen vise à prendre en compte les contraintes ferroviaires dans l'environnement du pôle multimodal, des voies ferrées et du port fluvial d'Agen.

Je partage pleinement votre démarche et demande à Monsieur RIFFAUD de s'y associer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre SADERNE

Responsable du pôle



Agglomération d'Agen
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Président
8, rue André Chénier
47916 AGEN Cedex 9

Le 28 janvier 2014

Monsieur le Président,

Nous souhaitons, tout d'abord, par ce courrier vous remercier d'avoir pensé à notre organisation professionnelle pour nous associer à votre révision du PLU intercommunal à 29 communes de l'Agglomération d'Agen.

Le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) regroupe des entreprises privées du secteur de l'aménagement autour d'une Charte éthique et est ainsi force de proposition et de réflexions tant au niveau national que régional auprès des collectivités sur la gestion du foncier, la stabilité des coûts et le maintien de la solvabilité des acquéreurs.

Malheureusement, compte-tenu du fait que nous n'avons pas d'adhérents, pour le moment, sur votre territoire et que par conséquent, nous ne sommes pas représenté, nous vous informons que nous ne pourrions pas être présent aux réunions que vous prévoyez.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre disposition pour toute information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Cyrille Vivas
Président du SNAL Aquitaine



**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE D'AQUITAINE**
6, Parvis Chartrons
CS41255
33075 BORDEAUX CEDEX

14 FEV. 2014

Agen, le
N/Réf : n° BB/AC/100712
Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 05.53.69.59.68
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des études du PLUi, nous souhaiterions connaître la localisation des forêts publiques ou domaniales sur le périmètre des 29 communes de notre EPCI et toutes autres données concernant les forêts de notre territoire (contraintes, état de la biodiversité,...).

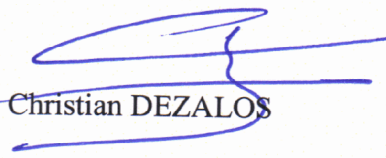
Vous trouverez ci-joint une carte l'Agglomération d'Agen pour une meilleure appréciation de son périmètre.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

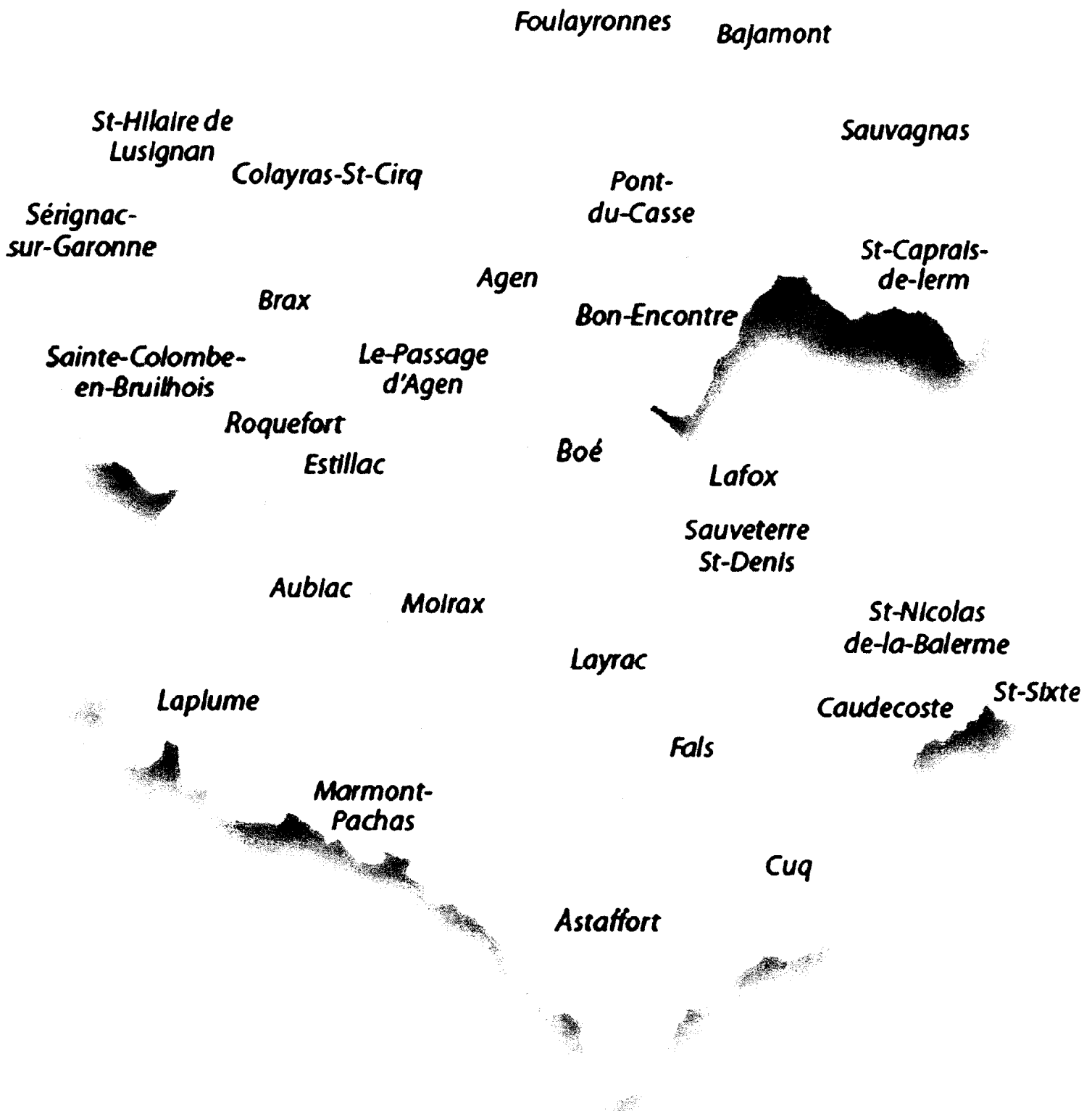


Le Vice-président en charge de
l'Urbanisme et de l'Habitat


Christian DEZALOS

P.J. : carte de l'Agglomération d'Agen

Contours de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2013





**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE LANDES NORD AQUITAINE**
9, rue Raymond Manaud
33524 BRUGES CEDEX

14 FEV. 2014

Agen, le
N/Réf : n° BB/AC/100749
Affaire suivie par : Béatrice BOTTERO
Poste : 05.53.69.59.68
Email : beatrice.bottero@agglo-agen.fr

Objet : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des études du PLUi, nous souhaiterions connaître la localisation des forêts publiques ou domaniales sur le périmètre des 29 communes de notre EPCI et toutes autres données concernant les forêts de notre territoire (contraintes, état de la biodiversité,...).

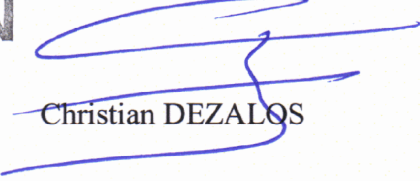
Vous trouverez ci-joint une carte l'Agglomération d'Agen pour une meilleure appréciation de son périmètre.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

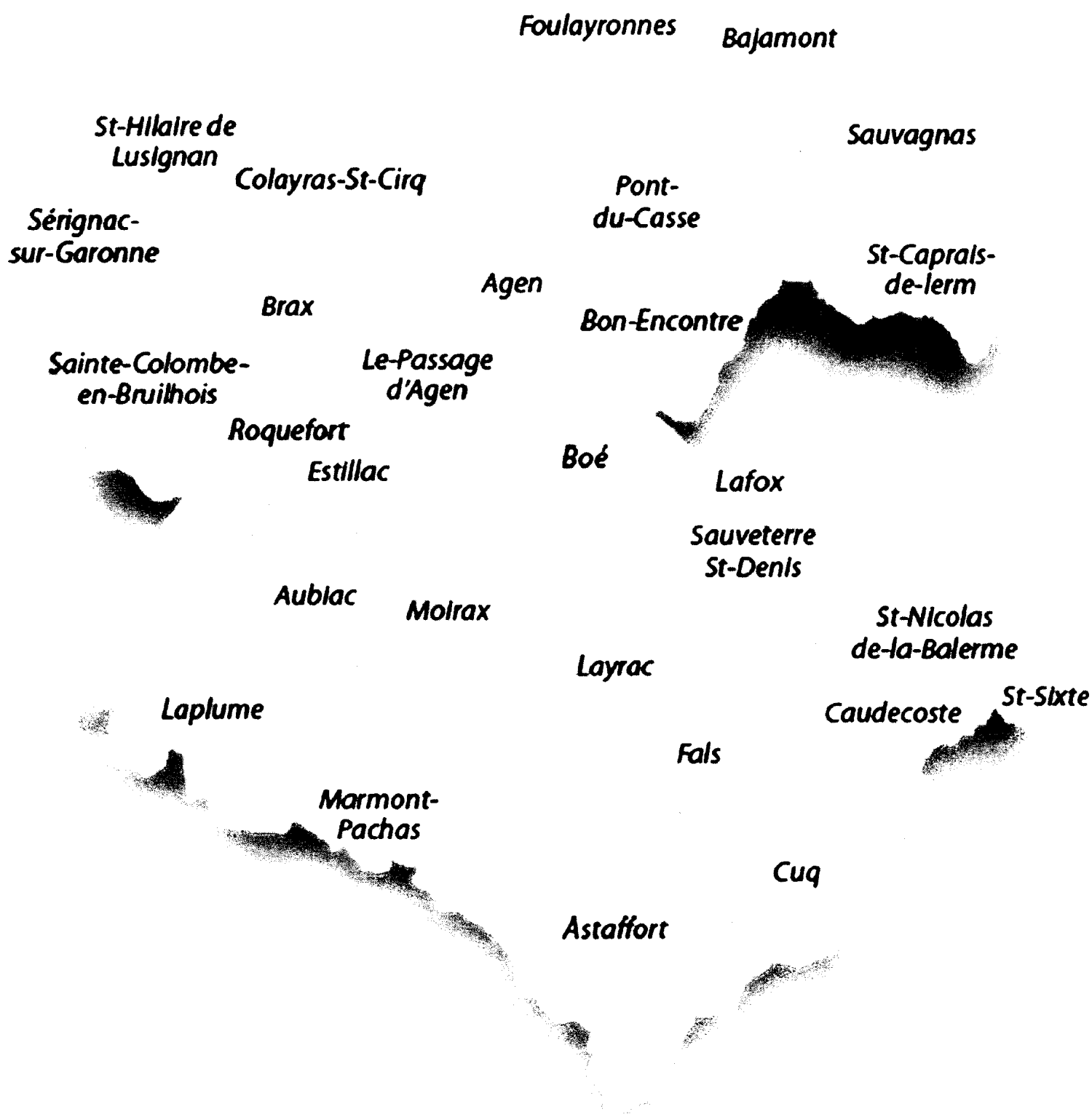


Le Vice-président en charge de
l'Urbanisme et de l'Habitat


Christian DEZALOS

P.J. : carte de l'Agglomération d'Agen

Contours de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2013



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL RESTREINT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AGENAIS



- Séance du vendredi 28 février 2014 -

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 28 FEVRIER A 9 HEURES

Nombre de délégués en exercice : 32 **LE COMITE SYNDICAL RESTREINT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AGENAIS s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Président, à l'Hôtel du Département (Hémicycle) à Agen.**

Présents : 18 **MEMBRES PRESENTS :**
MM. TANDONNET, CAUSSE, CHALMEL, CHAUBIN, FONGARO, MARCHET, MME MASSALAZ, MM. PIN, PRADINES, CAZE, DOULUT, MME PIMOUGUET, M. LAMBROT, MM. COUREAU, PROUZET, VALETTE, DOUMERGUE ET M. TOVO.

Absents : 2 **MEMBRES ABSENTS :**
M. LAUZZANA ET MME REIMHERR

Pouvoirs : 12 **POUVOIRS :**

- M. DIONIS DU SEJOUR A MME MASSALAZ
- M. GARROS A M. CAUSSE
- M. GILLY A M. PIN
- MME LEBEAU A M. COUREAU
- MME MAÏOROFF A M. CHALMEL
- M. PUJOL A M. MARCHET
- MME COULONGES A M. TANDONNET
- MME WOHMANN A M. LAMBROT
- M. DALCIN A M. VALETTE
- M. OLLIER A MME PIMOUGUET
- M. MOYNIE A M. PRADINES
- M. DONNEFORT A M. DOUMERGUE

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2014

EXPOSE :

Mes chères et chers Collègues,

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a engagé en 2009 la révision du Schéma Directeur de la Région Agenaise et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire, composé initialement de 46 communes, organisées en 5 établissements publics de coopération intercommunale et 5 communes non regroupés au sein d'une intercommunalité. Cette démarche partenariale visant à une organisation équilibrée du territoire porte aujourd'hui sur un périmètre comptant 44 communes, organisées en deux établissements publics de coopération intercommunale.

Le SCoT du Pays de l'Agenais arrive désormais en phase d'approbation.

Le SCoT vise à proposer un projet de développement pour le territoire à moyen et long terme et à fixer les grandes orientations des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'économie et de commerce, d'environnement, de paysages, de gestion de l'eau, d'énergie...

Il imposera un lien de compatibilité avec les documents de rangs inférieurs, et notamment avec les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes communales.

L'approbation du SCoT constitue la dernière étape permettant de donner au projet un caractère opposable.

Rappel du calendrier de mise en œuvre :

- Mai 2009 : définition du périmètre du SCoT du Pays de l'Agenais,
- Fin 2009 : lancement des études et des travaux d'élaboration du projet, définition des objectifs et des modalités de la concertation,
- 1^{er} semestre 2010 : réalisation du Diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement,
- 17 novembre 2011 : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 2012-2013 : élaboration du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et finalisation du Rapport de Présentation,
- 14 juin 2013 : approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,
- du 18 juin 2013 au 9 octobre 2013 : consultation des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées,
- du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013 : enquête publique relative au projet de SCoT,
- 6 janvier 2014 : remise du Rapport, des Conclusions et de l'Avis motivé de la Commission d'enquête suite à l'enquête publique relative au projet de SCoT,
- 07 février 2014 : réunion de la Commission SCoT : validation des modifications apportées au projet arrêté de SCoT,
- 14 février 2014 : réunion du Bureau Restreint : validation des modifications apportées au projet arrêté de SCoT,
- 28 février 2014 : approbation du SCoT du Pays de l'Agenais par le Comité Syndical Restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais.

Depuis l'arrêt du projet le 14 juin 2013, le projet de SCoT a ainsi fait l'objet d'une phase d'instruction à travers la consultation des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ainsi que de l'Enquête publique, dont le rapport, les conclusions et l'avis motivé ont été remis le 6 janvier 2014 par les membres de la Commission d'enquête.

Au regard des remarques formulées au cours de cette phase suivant l'arrêt du projet, le SCoT a fait l'objet de différents amendements et modifications, visant à satisfaire tout ou partie des attentes exprimées.

Dans le document annexé à la présente délibération (*cf. annexe n° 1*), sont mentionnées l'ensemble des évolutions, non substantielles, apportées au projet de SCoT depuis son arrêt en date du 14 juin 2013.

Les membres de la Commission SCoT ont ainsi pu prendre connaissance des modifications projetées et valider les évolutions apportées au projet de SCoT arrêté le 14 juin 2013.

Le SCoT étant arrivé au terme de son élaboration, les membres du Comité syndical restreint ont reçu préalablement les différents documents du projet mis à jour (*cf. annexe n° 2*), à savoir :

- **le Rapport de présentation**, comportant les chapitres suivants :
 - le diagnostic,
 - l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés aux articles L. 122-4 du Code de l'Environnement,
 - l'Etat initial de l'environnement,
 - l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Schéma sur l'environnement,
 - l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
 - les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du Schéma sur l'environnement,
 - le résumé non technique et les méthodes utilisées pour évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement,

- les principales phases de réalisations envisagées.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- les annexes.

Le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses concertations avec le grand public, la société civile, les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées et les élus du Pays de l'Agenais qui ont permis de prendre en compte les avis de l'ensemble des acteurs du territoire et d'aboutir à un document partagé.

Une fois que la délibération approuvant le SCoT sera publiée, le Schéma deviendra exécutoire dans les deux mois suivant transmission au Préfet.

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L. 300-2 ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2009-114-4 du 24 avril 2009 portant dissolution du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la Région Agenaise ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2009-117-15 portant extension de compétence et modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais et autorisant ledit syndicat à prendre, à la carte, la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » ;

Vu, la délibération du Comité syndical restreint en date du 28 mai 2009 définissant le périmètre du SCoT du Pays de l'Agenais ;

Vu, la délibération du Comité syndical restreint en date du 28 mai 2009 prescrivant la révision du SDRA et l'élaboration du SCoT du Pays de l'Agenais, complétée par la délibération du 18 décembre 2009 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2009-313-2 du 09 novembre 2009 fixant le périmètre du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical en date du 15 juin 2012 validant le retrait des communes de Clermont-Soubiran et de Grayssas de la compétence optionnelle SCoT du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2012-198-0001 du 16 juillet 2012 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de l'Agenais ;

Vu, la délibération du Comité syndical en date du 18 février 2013 donnant délégation au Comité syndical restreint de l'administration du SCoT et des questions relatives aux procédures et documents d'urbanisme ;

Vu, la délibération du Comité syndical restreint en date du 8 juillet 2010 validant le diagnostic et les enjeux pour le Pays de l'Agenais ;

Vu, le Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tenu en application de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, lors de la réunion du Comité syndical restreint du 17 novembre 2011 ;

Vu, la délibération du Comité syndical restreint en date du 14 juin 2013 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pays de l'Agenais ;

Vu, l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais n° 2013/01 du 10 octobre 2013 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais ;

Considérant, le courrier du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais adressé aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées, entre le 18 juin 2013 et le 1^{er} juillet 2013, et reçu suivant accusé de réception entre le 18 juin 2013 et le 9 juillet 2013,

Considérant, le courrier du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais adressé aux EPCI et communes membres du Pays de l'Agenais, en date du 1^{er} juillet 2013 et remis contre accusé de réception le 1^{er} juillet 2013,

Considérant, les avis transmis par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées,

Considérant, le courrier de saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 05 juillet 2013, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête en vue de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de l'Agenais,

Considérant, la décision n°E13000164/33, en date du 09 juillet 2013, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désigne les membres de la Commission d'enquête,

Considérant, le bon déroulement de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de l'Agenais et le respect réglementaire des dispositions fixées par arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 10 octobre 2013,

Considérant, le Rapport de la Commission d'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de l'Agenais remis le 6 janvier 2014,

Considérant, les Conclusions et Avis motivés de la Commission d'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de l'Agenais remis le 6 janvier 2014, faisant mention d'un avis favorable, sans recommandation ni réserve,

Considérant, l'avis favorable de la Commission SCoT, en date du 7 février 2014, portant sur le projet de SCoT du Pays de l'Agenais en vue de son approbation,

Considérant, l'avis favorable du Bureau Restreint, en date du 14 février 2014, portant sur le projet de SCoT du Pays de l'Agenais en vue de son approbation,

Considérant, le projet de SCoT du Pays de l'Agenais transmis préalablement aux élus et comportant un Rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un Document d'Orientation et d'Objectifs et des annexes, documents qui sont joints à la présente délibération (*cf. annexe n° 2*),

Le COMITÉ SYNDICAL RESTREINT,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **1. D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, tel qu'il est annexé à la présente délibération (*annexe n° 2*), et prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles que détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération (*annexe n° 1*) ;
- **2. DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- un affichage, pendant un mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, ainsi qu'au siège des Communes et Communautés membres du Syndicat ;
 - une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte (article R. 5211-41 du CGCT) ;
- **3. DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier approuvé de SCoT du Pays de l'Agenais seront transmis à M. le Préfet de Lot-et-Garonne,
- **4. DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 122-11-1, le dossier exécutoire du SCoT du Pays de l'Agenais sera transmis aux communes sises dans le périmètre du SCoT, ainsi qu'aux personnes publiques associées,
- **5. DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 122-11-1 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, 8. rue André Chénier à Agen, et sera consultable sur le site internet du Pays de l'Agenais : www.pays-agenais.fr,
- **6. DE PRECISER** que, conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Environnement, le Rapport, les Conclusions et Avis motivés de la Commission d'Enquête sont consultables, pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site internet du Pays de l'Agenais : www.pays-agenais.fr, et sont tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au siège du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, 8. rue André Chénier à Agen, ainsi que dans les lieux d'enquête publique : au siège de l'Agglomération d'Agen, à l'Unité Territoriale Ouest de l'Agglomération d'Agen à Estillac, au siège de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, ainsi qu'en mairies d'Astaffort, Beauville, Blaymont, Castelculier, Caillac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat-de-Savères, Puymirol, St-Jean-de-Thurac, St-Martin-de-Beauville, St-Maurin, St-Romain-le-Noble, St-Urcisse et Tayrac,
- **7. ET DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet, sauf notification de modification de ce dernier, en application de l'article L. 122-11-1 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité précitées.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Henri TANDONNET

Syndicat Mixte
du Pays de l'Agenais



N°: 162542 Date: 28 FEB. 2014
Attribution: RAS
Information:
Commentaire:

ONF

Sud-Ouest

Monsieur le Vice-Président
Agglomération d'Agen
CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

1/8

Agence

interdépartementale
Landes - Nord-Aquitaine

A l'attention de Mme Béatrice Bottero

Bruges, le février 2014

Site de Bordeaux
Bat C4.2
9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex
Tél. : 05 56 00 64 74
Fax : 05 56 00 64 70
Mél : ag.landés-nord-
aquitaine@onf.fr

N/Réf. : FB/CL/SD

OBJET : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de
l'Agglomération d'Agen

V/Réf. BB/AC/100749 – Votre courrier du 14-02-2014

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courrier du 14 février dernier, cité en objet, je vous précise que l'Office National des Forêts ne gère aucune forêt à l'intérieur des contours de l'Agglomération d'Agen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence,

F. BONNET



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 17 avril 2014

OBJET : 2014/19_ ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de
délégués en
exercice : **64**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX SEPT AVRIL A 18 H15

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Claude SARRAMIAC, doyen d'âge

Présents : 57

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, PONSOLLE, PIN, COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MME BONFANTI-DOSSAT, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE, MRS PLO, PRADINES, MME GALAN, M. LABORIE, MME JULIEN, M. SARRAMIAC, MME LAMENSANS-GARIBALDI, MRS GUATTA, LABADIE, MMES BOULMIER, COLLET, MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET, FELLAH, MRS FRANÇOIS, GALISSAIRES, MRS GUIGNARD, HERMEREL, LUSSET, PECHAVY, RIBERE, MMES IACHEMET, KHERKHACH, LAUZZANA, MAÏOROFF, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON, BARAILLES, MEYNARD

Absent : 1

MME LOUBRIAT ANNE

Pouvoirs : 6

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DEZALOS
M. JEAN PINASSEAU A MME LAURENCE MAIOROFF

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :

MME SOPHIE GROLLEAU A MME CHRISTINE BONFANTI-DOSSAT
MME SANDRINE LAFFORE A M. EMMANUEL EYSSALET
M. JEAN-JACQUES MIRANDE A MME BRIGITTE BARAILLES

11/04/2014

Expose :

I- INTRODUCTION DE LA SEANCE

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3.1 du titre II des statuts, « *le Président de l'Agglomération d'Agen, représentant l'intérêt communautaire au sein du bureau, ne peut assurer la représentation de la commune dont il est issu ; celle-ci sera assurée au bureau par un conseiller communautaire de sa commune.* »

II- POUVOIRS DU PRESIDENT

Il préside le Conseil d'Agglomération, le bureau et les commissions permanentes dont il peut déléguer aux vice-présidents la présidence et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Agglomération.

Il représente l'Agglomération d'Agen dans tous les actes de la vie civile.

Il a vocation à assurer, au titre de l'intérêt général communautaire, la responsabilité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est garant du bon fonctionnement de l'Institution.

Il nomme aux emplois créés par l'Agglomération d'Agen, assure la gestion du personnel, mandate les dépenses, émet les titres des recettes, prépare les décisions du conseil et lui présente le projet de budget.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour gérer les biens et défendre les intérêts matériels et moraux de l'Agglomération.

III- MODALITES DE SCRUTIN

- Le doyen d'âge appelle les candidatures.
- Le Président est élu par le Conseil d'Agglomération au **scrutin secret uninominal** et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-2,
Vu le titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la gouvernance,
Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à la majorité des votants (45 voix pour)
DECIDE

DE PROCLAMER Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen et de
le **DECLARER** installé.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le 17 / 04 / 2014

Télétransmission le 17 / 04 / 2014

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Dionis du Séjour'. Below the signature is an official blue ink stamp. The stamp consists of a stylized 'A' shape with the word 'AGGLOMERATION' written in a curve above it and 'AGEN' written in a curve below it.



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 17 avril 2014

OBJET : 2014/21_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de
délégués en
exercice : 64

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX SEPT AVRIL A 18 H15

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**

Présents : 56

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, PONSOLLE, PIN, COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MME BONFANTI-DOSSAT, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE, MRS PLO, PRADINES, MME GALAN, M. LABORIE, MME JULIEN, M. SARRAMIAC, MME LAMENSANS-GARIBALDI, MRS GUATTA, LABADIE, MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET, FELLAH, MMES FRANÇOIS, GALISSAIRES, MRS GUIGNARD, HERMEREL, LUSSET, PECHAVY, RIBERE, MMES IACHEMET, KHERKHACH, LAUZZANA, MAÏOROFF, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON, BARAILLES, MEYNARD

Absente : 1

MME COLLET HELENE

Pouvoirs : 7

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DEZALOS
M. JEAN PINASSEAU A MME LAURENCE MAÏOROFF
MME SOPHIE GROLLEAU A MME CHRISTINE BONFANTI-DOSSAT
MME SANDRINE LAFFORE A M. EMMANUEL EYSSALET
M. JEAN-JACQUES MIRANDE A MME BRIGITTE BARAILLES
MME MURIEL BOULMIER A M. PIERRE CHOLLET

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
11/04/2014

Expose :

Conformément aux articles L.5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau.

Modalités de scrutin

Selon la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 14 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, les vice-présidents et membres du bureau sont élus **au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue contrairement aux dispositions applicables aux communes de plus de 1 000 habitants.**

Ces dispositions résultent de la jurisprudence administrative qui a considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L. 2122-7-2 précité n'était pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (CE 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme ; CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais). Le scrutin applicable est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président procède à l'appel de chaque candidature par poste à pourvoir, conformément à la délibération n° 2014-20 fixant la composition du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,
Vu le titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la gouvernance,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et des membres du bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
prend acte du résultat des élections et
DECIDE**

1°/ DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus **vice-présidents** :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| - 1 ^{er} vice-président : | Henri TANDONNET |
| - 2 ^{ème} vice-président : | Francis GARCIA |
| - 3 ^{ème} vice-président : | Michel LAUZZANA |
| - 4 ^{ème} vice-président : | Christian DEZALOS |
| - 5 ^{ème} vice-président : | Bernard LUSSET |
| - 6 ^{ème} vice-président : | Bruno DUBOS |
| - 7 ^{ème} vice-président : | Christian DELBREL |
| - 8 ^{ème} vice-président : | Pascal de SERMET |
| - 9 ^{ème} vice-président : | Jean-Marc GILLY |
| - 10 ^{ème} vice-président : | Jean-Marc COLIN |
| - 11 ^{ème} vice-président : | Pierre DELOUVRIE |
| - 12 ^{ème} vice-président : | Christine BONFANTI |
| - 13 ^{ème} vice-président : | Annie GALAN |

2°/ DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus **membres du bureau** :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - 1 ^{er} membre du bureau : | Louise CAMBOURNAC |
| - 2 ^{ème} membre du bureau : | Jean-Marc CAUSSE |
| - 3 ^{ème} membre du bureau : | Patrick BUISSON |
| - 4 ^{ème} membre du bureau : | Joel PONSOLLE |
| - 5 ^{ème} membre du bureau : | Jean-Jacques PLO |
| - 6 ^{ème} membre du bureau : | Joel GUATTA |
| - 7 ^{ème} membre du bureau : | Claude SARRAMIAC |
| - 8 ^{ème} membre du bureau : | Eric BACQUA |
| - 9 ^{ème} membre du bureau : | Rémi CONSTANS |

AR PREFECTURE

047-200035459-20140417-DELIB2014_21-DE

Reçu le 18/04/2014

- 10^{ème} membre du bureau : Gilbert LABADIE
- 11^{ème} membre du bureau : Jean-Pierre PIN
- 12^{ème} membre du bureau : Jean-Paul PRADINES
- 13^{ème} membre du bureau : Espérance JULIEN
- 14^{ème} membre du bureau : Danièle LAMENSANS
- 15^{ème} membre du bureau : Max LABORIE
- 16^{ème} membre du bureau : Jean DREUIL

3°/ DE LES DECLARER INSTALLES.

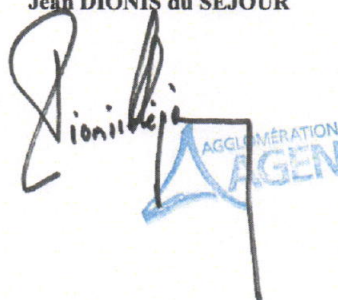
Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le 18 / 04 / 2014

Télétransmission le 18 / 04 / 2014

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Jean DIONIS du SÉJOUR



AGGLOMÉRATION
AGEN

FONCTION	COMMUNES	NOM PRENOM
1 ^{er} vice-président	MOIRAX	Henri TANDONNET
2 ^{ème} vice-président	LE PASSAGE D'AGEN	Francis GARCIA
3 ^{ème} vice-président	BON ENCONTRE	Michel LAUZZANA
4 ^{ème} vice-président	BOE	Christian DEZALOS
5 ^{ème} vice-président	AGEN	Bernard LUSSET
6 ^{ème} vice-président	FOULAYRONNES	Bruno DUBOS
7 ^{ème} vice-président	PONT DU CASSE	Christian DELBREL
8 ^{ème} vice-président	COLAYRAC	Pascal de SERMET
9 ^{ème} vice-président	ESTILLAC	Jean-Marc GILLY
10 ^{ème} vice-président	SAINTE COLOMBE	Jean-Marc COLIN
11 ^{ème} vice-président	SAINT HILAIRE	Pierre DELOUVRIE
12 ^{ème} vice-président	LAFOX	Christine BONFANTI
13 ^{ème} vice-président	SAUVAGNAS	Annie GALAN

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

1 ^{er} membre du bureau	ASTAFFORT	Louise CAMBOURNAC
2 ^{ème} membre du bureau	AUBIAC	Jean-Marc CAUSSE
3 ^{ème} membre du bureau	BAJAMONT	Patrick BUISSON
4 ^{ème} membre du bureau	BRAX	Joël PONSOLLE
5 ^{ème} membre du bureau	CAUDECOSTE	Jean-Jacques PLO
6 ^{ème} membre du bureau	CUQ	Joël GUATTA
7 ^{ème} membre du bureau	FALS	Claude SARRAMIAC
8 ^{ème} membre du bureau	LAPLUME	Eric BACQUA
9 ^{ème} membre du bureau	LAYRAC	Rémi CONSTANS
10 ^{ème} membre du bureau	MARMONT PACHAS	Gilbert LABADIE
11 ^{ème} membre du bureau	ROQUEFORT	Jean-Pierre PIN
12 ^{ème} membre du bureau	SAINT CAPRAIS	Jean-Paul PRADINES
13 ^{ème} membre du bureau	SAINT NICOLAS	Espérance JULIEN
14 ^{ème} membre du bureau	SAINT SIXTE	Danièle LAMENSANS
15 ^{ème} membre du bureau	SAUVETERRE	Max LABORIE
16 ^{ème} membre du bureau	SERIGNAC	Jean DREUIL



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 17 avril 2014

**OBJET : 2014/22_ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT
(ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT)**

Nombre de délégués en exercice : 64

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX SEPT AVRIL A 18 H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Présents : 56

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC, MRS GILLY, PONSOLLE, PIN, COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MME BONFANTI-DOSSAT, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE, MRS PLO, PRADINES, MME GALAN, M. LABORIE, MME JULIEN, M. SARRAMIAC, MME LAMENSANS-GARIBALDI, MRS GUATTA, LABADIE, MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET, FELLAH, MMES FRANÇOIS, GALISSAIRES, MRS GUIGNARD, HERMEREL, LUSSET, PECHAVY, RIBERE, MMES IACHEMET, KHERKHACH, LAUZZANA, MAÏOROFF, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON, BARAILLES, MEYNARD

Absente : 1

MME COLLET HELENE

Pouvoirs : 7

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS
M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DEZALOS
M. JEAN PINASSEAU A MME LAURENCE MAIOROFF
MME SOPHIE GROLLEAU A MME CHRISTINE BONFANTI-DOSSAT
MME SANDRINE LAFFORE A M. EMMANUEL EYSSALET
M. JEAN-JACQUES MIRANDE A MME BRIGITTE BARAILLES
MME MURIEL BOULMIER A M. PIERRE CHOLLET

Date d'envoi de la convocation en recommandé :
11/04/2014

Expose :

L'article **L.5211-10 alinéa 3** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. De dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
4. De décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. *De délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de ses propres travaux et des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé au conseil pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 752-4 du Code du Commerce,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 2014/19 et 2014/21 du 17 avril 2014 portant élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau de l'Agglomération d'Agen,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'ACCORDER au **PRESIDENT** une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil :

1. MARCHÉS PUBLICS

- 1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
- 1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.
- 1.3. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

2. CONTENTIEUX

- 2.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 2.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

3. FINANCES

- 3.1. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 3.2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.

- 3.3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.
- 3.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- 3.6. Le réaménagement de la dette de l'Agglomération d'Agen.

4. URBANISME

- 4.1. Signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par le Conseil Communautaire.
- 4.2. Saisir au nom de la l'Agglomération d'Agen la commission Départementale d'Aménagement Commercial selon les dispositions prévues à l'article L.752-4 du Code du Commerce.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 5.2. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

2°/ DE PRECISER que le Président rendra compte chaque mois au bureau et lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, des décisions prises en vertu de ses délégations.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le 18 /04/ 2014

Télétransmission le 18/04/2014

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR





ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. CHRISTIAN DEZALOS,

4^{EME} VICE-PRESIDENT

Arrêté n°2014-AG-04

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* »,

Vu les statuts de l'Agglomération d'Agen et notamment son article 2.3 du titre II relatif à l'absence ou à l'empêchement du Président,

Vu la délibération n° 2014-2 du 17 avril 2014 fixant la composition du Bureau de l'Agglomération d'Agen,

Vu la séance d'installation du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'Agglomération d'Agen, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Christian **DEZALOS**, 4^{ème} Vice-président, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Président, du suivi des compétences suivantes :

- **Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols.**

Dans ce cadre, il assurera les fonctions :

- De présidence de la Commission « *Urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols* »,
- D'élaboration et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

AR PREFECTURE

047-200035459-20140424-2014_AG_04-AI

Reçu le 25/04/2014

- De gestion de toutes les affaires afférentes à l'urbanisme (et notamment en matière de planification), à l'aménagement de l'espace et à l'administration du droit des sols sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian **DEZALOS** à l'effet de signer au nom du Président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable public

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Fait à Agen, le 18 avril 2014,

Notifié le : 24 Avril 2014

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Signature de l'élu :



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 30 avril 2014

OBJET : 2014/37_ NOUVELLES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT (ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT)

Nombre de
délégues en
exercice : **64**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE AVRIL A 18 H15

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence
de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **58**

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MME CAMBOURNAC,
MRS GILLY, PONSOLLE, PIN, COLIN, DELOUVRIE, BACQUA, MRS TANDONNET, DREUIL, CAUSSE,
MRS PLO, PRADINES, MME GALAN, M. LABORIE, MME JULIEN, M. NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC),
M. FOURNET (SUPPLEANT DE ME LAMENSANS-GARIBALDI), MRS GUATTA, LABADIE, BUISSON, LUSSET
MRS CHOLLET, DUPEYRON, EYSSALET,
MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE,
MRS HERMEREL, PÉCHAVY, PINASSEAU, RIBÈRE,
MMES IACHEMET, KHERKHACH, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, MAÏOROFF
MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE
MMES MAILLARD, ROLAND, RICHON, BARAILLES, MEYNARD

Absent : **1**

MME COLLET

Pouvoirs : **5**

Pouvoir de Mme BOULMIER à M. LUSSET
Pouvoir de M. FELLAH à Mme KHERKHACH
Pouvoir de M. GUIGNARD à M. DIONIS DU SEJOUR
Pouvoir de Mme GROLLEAU à Mme GALLISSAIRES
Pouvoir de Mme BONFANTI à M. PINASSEAU

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
18/04/2014

Expose :

L'article **L.5211-10 alinéa 3** du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *De dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;*
4. *De décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte de ses propres travaux et des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il est proposé au conseil pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 752-4 du Code du Commerce,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du 17 avril 2014 portant élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau de l'Agglomération d'Agen,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE**

1°/ D'ACCORDER au PRESIDENT une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil :

1. MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
- 1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.
- 1.3. Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.
- 1.4. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant toute décision du Conseil d'Agglomération sur le choix d'un mode de gestion d'un service public (Délégation de Service Public, Contrat de Partenariat, Régie,...)

2. SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES – PROCEDURES CONVENTIONNELLES

- 2.1 Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.
- 2.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives :
 - aux servitudes à établir par convention entre l'Agglomération d'Agen et les tiers pour l'exercice de ses compétences,
 - aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'Agglomération d'Agen établies par convention.
- 2.3. Contractualiser avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, SDEE...) et notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public

3. CONTENTIEUX

- 3.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 3.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.

- 3.3. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

4. FINANCES

- 4.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- 4.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 4.3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.
- 4.4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 4.5. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.
- 4.6. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- 4.7. Le réaménagement de la dette de l'Agglomération d'Agen.
- 4.8. Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement

5. URBANISME

- 5.1. Signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par le Conseil Communautaire.
- 5.2. Saisir au nom de l'Agglomération d'Agen la Commission Départementale d'Aménagement Commercial selon les dispositions prévues à l'article L.752-4 du Code du Commerce.
- 5.3. Valider les Projets Urbains Partenariaux (nouvelle formulation des Participations pour Voirie et Réseaux).

6. ADMINISTRATION GENERALE

- 6.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives.
- 6.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 6.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

8. PATRIMOINE

- 8.1. Classer (lorsque le Code Général de la propriété des personnes publiques l'exige) ou déclasser des biens dans le domaine public
- 8.2. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

2°/ DE RAPPELER que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, des décisions prises en vertu de ses délégations.

AR PREFECTURE

047-200035459-20140430-DELIB2014_37-DE

Reçu le 05/05/2014

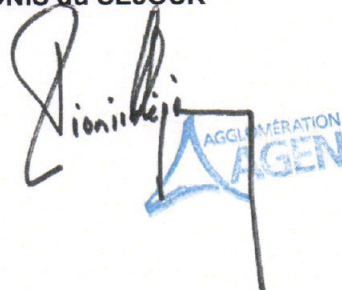
Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 05/05/2014

Télétransmission le 05/05/2014

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean Dionis du Séjour", is written over a blue rectangular stamp. The stamp contains the text "AGGLOMÉRATION" in a small font and "AGEN" in a larger, bold font, with a stylized graphic element between the two words.

Modalités de collaboration

Procès verbal de la conférence intercommunale du 10 juin 2014

***Définition de collaboration :** « La collaboration est l'acte de travailler ensemble pour atteindre un objectif. Dans son sens commun, la collaboration est un processus par lequel deux ou plusieurs personnes ou organisations s'associent pour réaliser un travail suivant des objectifs communs. »*

■ REPRESENTANTS DES COMMUNES

Commune	Représentants	Commune	Représentants
Agen		Layrac	M.MARULLAZ - élu
Astaffort	Elus + DGS	Le Passage	Elus
Aubiac	Elus + S.Urba	Marmont Pachas	
Bajamont	M. BUISSON - Maire	Moirax	M. TANDONNET - Maire
Boé	M. DEZALOS – Maire + Elus	Pont du Casse	Elus + DGS
Bon Encontre	Elus	Roquefort	Elus
Brax	M. PONSOLLE - Maire	St Caprais de Lerm	Elus
Caudecoste	Elus	St Hilaire de Lusignan	Elus + S.Urba
Colayrac St Cirq	Elus	St Nicolas de la B	Mme JULIEN - Maire
Cuq	Elus	St Sixte	Elus
Estillac	Elus + DGS	Sauvagnas	
Fals	M. SARRAMIAC - Maire	Ste Colombe en B	Elus
Foulayronnes		Sauveterre St Denis	M. Max LABORIE - Maire
Lafox		Sérignac/Garonne	M. DREUIL - Maire
Laplume	Elus		

Christian DEZALOS introduit la conférence intercommunale par la loi ALUR promulguée le 26 Mars 2014 qui vient ajouter des procédures dans le cadre de la révision du PLUi pour définir avec les 29 communes, les modalités de collaboration prévues entre l'Agglomération d'Agen et les communes tout au long des études du PLUi (article L 123.6 du code de l'urbanisme). Ainsi, M.DEZALOS lance le débat sur les modalités de collaboration suivantes :

1. Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
2. Ateliers d'échanges avec les élus sur le diagnostic et le PADD,
3. Réunions techniques par commune ou groupe de communes sur les pièces réglementaires,
4. Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.

■ DEBATS

- M. GARCIA, Maire du Passage souhaite :
 - une collaboration étroite et transparente entre la commission d'urbanisme communale regroupant toutes les sensibilités politiques de la commune et les services de l'AA,
 - que les services de l'AA présentent les différentes étapes importantes du PLUi,
 - une information pédagogique auprès des élus et du personnel communal.

= Aux vues de la remarque du Maire du Passage d'Agen, il sera précisé dans la 3^{ème} modalité de collaboration : « réunions techniques avec les élus et le personnel communal concerné ».

- M. MARULLAZ - Représentant de la commune de Layrac : les services AA doivent travailler avec les services municipaux puis avec les commissions urbanisme. Importance des allers-retours informatifs entre la commission urbanisme communale et l'Agglomération d'Agen, ainsi qu'avec le bureau d'études.

= Aux vues des propos du représentant de la commune de Layrac il est proposé d'introduire la modalité de collaboration « informations régulières entre les communes et l'AA sur le PLUi »

- Mme JULIEN, Maire de St Nicolas de la Balermé : souhaite avoir la visite de l'AA avant le début du PLUi.

= Elle confirme donc la modification proposée pour la modalité de collaboration 3 « Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné »

- M. TANDONNET, Sénateur-Maire de Moirax : Volonté d'un échange important avec le bureau d'étude pour élaborer le diagnostic du PLUi dans l'idée de mieux appréhender le projet global de l'AA.

= Proposition d'ajouter la modalité de collaboration suivante « Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude »

- M. DEZALOS, Maire de Boé : Il est important que le Maire sensibilise d'une part ses conseillers municipaux afin qu'ils soient présents aux grandes réunions d'étape et d'autre part qu'il insiste sur le rôle important de sa commission urbanisme en tant que lien entre l'AA et le conseil municipal.
- M. SARRAMIAC, Maire de Fals : Il est important qu'au niveau de chaque commune il y est un référent PLUi qui reçoive la totalité de l'information.
- M. BUISSON, Maire de Bajamont : Les ateliers pédagogiques organisés dans le cadre du PLUi à 12 communes ont permis aux élus de monter en compétence. Un référent du CREHAM pour chaque commune avait permis une rapidité et une réactivité dans les échanges. Le travail sur le PLUi a demandé beaucoup de mobilisation des élus et des services.

= Il confirme donc l'ensemble des modalités de collaboration notamment les « Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi » et les « Ateliers d'échanges avec les élus sur le diagnostic et le PADD »

- M. DREUIL, Maire de Sérignac : La commission urbanisme communale doit être le filtre qui centralise les demandes des autres élus afin d'éviter l'éparpillement des données et des décisions. Il est évident qu'il faut que les services soient associés.

= Proposition d'ajouter la modalité de collaboration suivante « Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'AA et le Conseil Municipal »

- M.PONSOLLE, Maire de Brax : Confirme la modalité de collaboration « informations régulières entre les communes et l'AA sur le PLUi » et confirme la modalité « Ateliers d'échanges avec les élus sur le diagnostic et le PADD » qui permettront de prendre en compte les projets transversaux de l'AA.
- M.CAUSSE, Maire d'Aubiac : En accord avec les modalités de collaboration. Reviens sur les modalités de concertation présentées lors du séminaire et s'interroge sur l'organisation des réunions publiques et sur leur tenue.

M. DEZALOS, Vice-président de l'Agglomération en charge de l'urbanisme, l'aménagement de l'espace et de l'administration du droit des sols, propose, afin de faciliter la diffusion des informations auprès des conseillers municipaux, qu'il soit réalisé des vidéos explicatives lors de chaque grande étape du PLUi. Vidéos qui seront également disponibles sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

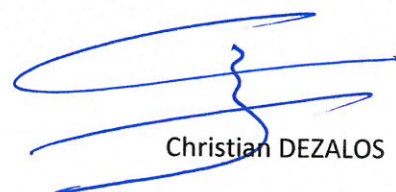
■ CONCLUSION

En conclusion de cette conférence intercommunale et aux vues des débats, il est proposé de présenter en conseil communautaire du 3 juillet prochain, les modalités de collaboration suivantes :

1. Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
2. Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
3. Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
4. Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.
5. Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
6. Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
7. Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.

Agen le 16 juin 2014,

Le Vice-président de l'Agglomération d'Agen
en charge de l'urbanisme, l'aménagement de
l'espace et de l'administration du droit des sols



Christian DEZALOS



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 3 juillet 2014

OBJET : 2014/81_ DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LES 29 COMMUNES POUR LA REVISION DU PLUI

Nombre de
délégués en
exercice : **64**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS JUILLET A 18 H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence
de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : 51

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET,
MRS GILLY, PONSOLLE, RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), DELOUVRIE, BACQUA, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN,
MRS VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), CAUSSE, PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN,
MRS NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), GUATTA, LABADIE, PIN
MRS RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), LUSSET, CHOLLET, EYSSALET, PECHAVY, RIBERE,
MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE, BOULMIER,
MMES IACHEMET, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, COLLET, RICHON, BARAILLES, MEYNARD
MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE

Absents : 4

MRS DUPEYRON, GUIGNARD, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, MAÏOROFF

Pouvoirs : 9

POUVOIR DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES
POUVOIR DE MME ROLAND A M. DUBOS
POUVOIR DE MME CAMBOURNAC A MME BONFANTI-DOSSAT
POUVOIR DE M. TANDONNET A M. DIONIS DU SEJOUR
POUVOIR DE M. PINASSEAU A M. LUSSET
POUVOIR DE MME MAILLARD A M. DE SERMET
POUVOIR DE MME GROLLEAU A MME BRANDOLIN-ROBERT
POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET
POUVOIR DE M. FELLAH A MME FRANÇOIS

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
27/06/2014

Expose :

Par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision du Plan Local d'urbanisme intercommunal durable sur l'ensemble du territoire.

La loi ALUR, promulguée le 24 Mars 2014, vient ajouter à la procédure de révision du PLUi, une délibération pour définir avec les 29 communes, les modalités de collaboration prévues tout au long des études du PLUi. Ainsi, sur le fondement de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme :
« *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Dans le cadre de l'association des communes tout au long des études du PLUi, les communes doivent débattre sur le PADD, donner un avis lors de la consultation (3 mois), émettre un avis lors de la conférence intercommunale suite à l'enquête publique.

L'Agglomération d'Agen a tenu en date du 10 juin 2014 une conférence intercommunale avec les 29 communes membres et après de nombreux débats, ont proposé les modalités de collaboration suivantes :

- Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,

- Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.
 - Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
 - Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
 - Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (Alur),

Vu les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013, prescrivant la révision du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale sur les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les communes, en date du 10 juin 2014 et ses débats,

Le Bureau communautaire consulté en date du 12 juin 2014,

La Commission des Finances informée le 17 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols du 21 mai 2014 et du 1^{er} juillet 2014,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DÉCIDE

D'ARRETER les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.
- Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
- Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 9/07/2014

Télétransmission le 9/07/2014

PETITES ANNONCES

légales

AVIS PUBLICS

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCE21327120A. Prix : 1,79€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS DE MARCHÉS

MAPA < 90 000€



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : AGEN HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, 3, rue Raymond, BP 70277, 47007 AGEN Cedex, tél. 05.53.47.22.47 ; télécopie : 05.40.16.38.78.

Mode de passation choisi : Procédure adaptée de services, passées en application de l'article 10 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 et du règlement de commande public d'AGEN HABITAT. Article 2.13.

Objet du marché : Marché de fournitures, acquisition d'un logiciel d'états des lieux informatisés et fournitures du matériel adapté.

Modalité d'attribution du marché :

Critère prix des prestations (logiciel, interventions, matériels, formation et une année de maintenance) : 50 %.

Critère valeur technique : 50 %.

- Matériel (technologie simplifiée, fonctionnalité, garantie) : 20 %.

- Références en termes d'interface avec le progiciel SCEPIA : 10 %.

- Présentation du logiciel (simplicité d'utilisation, ergonomie et fonctionnalité) : 10 %.

- Qualité de la maintenance (délai de prise en charge de la demande d'intervention) : 10 %.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

- Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour présenter leur candidature ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 Ord. 2005 ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 521-2 à 4 du code du travail ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et, notamment, des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Lieu de retrait des dossiers : Bureau marché, AGEN HABITAT, 3, rue Raymond, BP 70277, 47007 AGEN, tél. : 05.53.47.76.83 ; télécopie : 05.40.16.38.86 ; plateforme acheteur : www.achatpublic.com.

Demande de renseignements administratifs : M. Jean-Michel LABONNE, responsable du bureau des marchés d'AGEN HABITAT, tél. 05.53.47.06.57 ; courriel : jm.labonne@agenhabitat.fr ou Mme Emelyne MAITRE, assistance du bureau des marchés d'AGEN HABITAT, tél. 05.53.47.76.83 ; courriel : e.maitre@agenhabitat.fr.

Demande de renseignements techniques : Mme Sylvie STERVINO, tél. 05.53.47.02.34 ; courriel : s.stervino@agenhabitat.fr ou M. Philippe VIDAL, tél. 05.53.47.76.79 ; courriel : p.vidal@agenhabitat.fr.

Date limite de réception des offres : Le mardi 16 septembre 2014, à 12 heures.

Remise des offres : Par pli recommandé avec AR ou par dépôt contre récépissé à M. Joël LE GOFF, directeur général d'AGEN HABITAT, bureau des marchés « Marché de service acquisition d'un logiciel d'états des lieux informatisés et fournitures du matériel adapté » « ne pas ouvrir avant la commission », 3, rue Raymond, BP 70277, 47007 AGEN Cedex.

Date d'affichage : Lundi 15 juillet 2014.

Le directeur : Joël LE GOFF, signé.

contacts, rencontres, voyance

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR BAMBA
CÉLÈBRE VOYANT MEDIUM
Spécialiste des sciences occultes
SÉRIEUX ET EFFICACE
Solution au retour immédiat
de l'être cher
07 88 54 76 69
PAIEMENT APRÈS RESULTAT
sans frais ni coût
S'adresse à une population majeure

MONSIEUR DIAKITE
GRAND VOYANT MEDIUM
Spécialiste du retour immédiat de l'être aimé (qui vous est cher - Amour perdu - Fidélité absolue entre les époux) - Protection contre les dangers - Chance aux jeux - Commerce - Vieilles - Examen Concours Promotion - Héritage - Entrepreneurs en difficulté
Résultat au bout de 7 jours
Paiement après résultat
RECUT TOUTS LES JOURS DE 8H À 21H
Tél. 06 44 17 13 77

M. CHRISTIAN

Grand voyant médium

Spécialiste des problèmes affectifs, professionnels, amoureux et de santé
Examens, concours...
Vous souhaitez des réponses? Contactez-moi
Voyant efficace et sérieux
Paiement après résultats
Résultats possibles sous 24 heures
06 05 70 31 70

MAITRE CHEKH

Grand voyant médium

Sérieux et efficace
Spécialisé dans les problèmes affectifs, familiaux, professionnels et amoureux
Désenvoûtement
Résultats possibles dans les 4 jours
Paiement après résultats
N'attendez plus!
Posez vos questions
06 98 36 60 31

Union Rencontres

FEMMES

J'ai 49a, 1 job de paramédical, du Lot-et-Garonne, souh. complicité de l'échange et dialogue. Blonde, look moderne, bonne vivante
06 45 48 40 09 - Twoday

J'ai 54a, div., empl. des écoles, brune, d'Agén. Retrouver un homme qui m'accompagne vers de nouveaux horizons. Si je vous intéresse
06 45 48 40 09 - Twoday

J'ai 48a, 1 job dans l'éd. nationale, du Passage, vve et vous? J'aime la nature, la musique, l'humour. Je viens juste de m'inscrire
06 45 48 40 09 - Twoday

Veuve de 65a, de Pont-du-Casse, rech. compagnon libre, grand, sentimental. Elle est blonde aux yeux bleus
06 45 48 40 09 - Twoday

Je suis boulangère, j'ai 42 a., orig. du Lot-et-Garonne. Si enfant? J'accepte les vôtres. J'espère faire 1 belle rencontre avec F. doux, attentionnée
06 45 48 40 09 - Twoday

Ancienne secrétaire de presse, j'ai 72a, vve, du Lot-et-Garonne, blonde, yeux verts. Je vous espère très actif, un brin de fantasme, si les sagesse
06 45 48 40 09 - Twoday

06.12.07.20.73
KARINE, jeune femme célibataire qui aime les hommes et qui assume! Je cherche mon compagnon de plaisir (ciné, forcé, musical)
06 45 48 40 09 - Twoday

Amour au tél. ou 06.66.13.69.69
BARBARA le fait l'amour au téléphone seule chez elle en direct, sans attente et sans tabou! HV CB

STEPHANIE, célibataire de 31 a., je désire faire de nouvelles rencontres. J'aime les hommes de 18 à 30 ans, sympas et profitant de la vie
Tél. 06.22.76.01.42

SYLVIE, jolie femme de 40 ans cherche homme symp et OK pour sexe sans prise de tête. Dispo. soir et WE
Tél. 06.20.00.31.92

PAM, petite brune pétillante, cherche un homme attentionné et qui aime les plaisirs sensuels. Dispo. soirs et week-ends pour se rencontrer
Tél. 06 18 15 57 88

KELLY, jeune femme libérée nouvelle sur la région cherche homme pour réaliser fantasmes
Mon tél. 06.51.97.48.03

SOLEIL au 06.04.50.03.12 séparée depuis peu cherche hom. âge indifférent même marié, pour plans coquins réguliers photos SOLEIL au 62040

Chloé, étudiante dans la région, ch. renc. avec homme en soi ou WE. Dispo au 0899 17 03 81 (R. 1,35€/a, 0,34€/mn)

Hélène des plaines: Confidences, baguettes, conversations intimes ou couples en plaines, accablée d'attention au 0899 17 04 98 (R. 1,35€/a, 0,34€/mn)

Jeelle 41a, divorcée courant mar., recherche affection et tendresse ou l'un de la région. No ligne directe. 0899 17 04 26 (R. 1,35€/a, 0,34€/mn)

Brune de 30a, je suis mignonne et un amour d'homme et des yeux coquins. J'aim. renc. l'amour et me amuse. Me tel au (R. 1,35€/a, 0,34€/mn)

Suis retr., infirmière de 62 a., div., de la région. Je cherche mon compagnon de plaisir (ciné, forcé, musical)
06 45 48 40 09 - Twoday

Belle F 77 a., moderne, retr., prêt-à-porter, féminine, vve, du Passage, houe dur d'être seule. Attend compagnon positif, attentionné, dynamique
06 45 48 40 09 - Twoday

Philippe, 46a, cadre entrep. du Lot-et-Garonne, yeux verts, 1,81 m, espère enrichir sa vie avec F. tendre, douce
06 45 48 40 09 - Twoday

J'aime le charme naturel, la douceur, l'and. de 42a, de Villeneuve/L., brun, allure moderne, attend son aller apu cheminier ensemble
06 45 48 40 09 - Twoday

HOMMES

H. simple, courtis, 55a, vicaire du Lot-et-Garonne, veut renc. celle qui partagera ses envies (resto, cuisine, musique)
06 45 48 40 09 - Twoday

78a, mais jeune d. ma tête, suis vve du Lot-et-Garonne. Retr. station service je rech. complicité avec l'humour et dynamique
06 45 48 40 09 - Twoday

Rentier du Lot-et-Garonne, de 53a., cherche âme complice et naturelle comme lui. Beaux yeux bleus, culture moderne
06 45 48 40 09 - Twoday

Il a 73a, vous attend en rapport d'âge. Retr. inspecteur assurances du Villeneuve/L., rech. relation de complicité d'échange, de complicité
06 45 48 40 09 - Twoday

62a, originaire d'Agén, vve, j'étais cadre de BTP. Veux partager tendresse, dialogue, rires, avec F. romantique, naturelle
06 45 48 40 09 - Twoday

Georges, 81a, de Mézin, est vve. l'rch. compagne chaleureuse, tendre, qui aime la vie. Cohabitation non indis. 06 45 48 40 09 - Twoday

J.-Pierre, 60a, retraité, chef entreprise de la région, sé. divorcé. l'attend F. facile à vivre, agréable pour cheminer ensemble
06 45 48 40 09 - Twoday

Philippe, 46a, cadre entrep. du Lot-et-Garonne, yeux verts, 1,81 m, espère enrichir sa vie avec F. tendre, douce
06 45 48 40 09 - Twoday

J'aime le charme naturel, la douceur, l'and. de 42a, de Villeneuve/L., brun, allure moderne, attend son aller apu cheminier ensemble
06 45 48 40 09 - Twoday

services

JE PROPOSE

AMANDINE
Tél. 06 12 68 69 76
SIRET 325 289 195

AGEN
STEFFY Défense personnelle
SIRET 325 367 977

CHRISTELLE
Massages - Défense TOULOUSE
Tél. 06 70 25 53 14
RC 337 841 859

Le Petit Bleu
S.A.S. Le Petit Bleu de l'Agénais
Capital 48.000€ - Siège social 8, rue Pasteur - 47000 Agen
Tél. 05.53.77.06.70 - Fax 05.53.48.03.42.
Principal actionnaire Groupe La Dépêche du Midi
Président de la S.A.S. et directeur de la publication
Bernard Murfin
Commission paritaire 0715 C 87263
Tirage de ce numéro 10.000 exemplaires
Journal imprimé sur les presses par l'Occitane d'imprimerie

services

Reflexe services

TRAVAUX MAISON ET JARDINS

ENTRETIEN-RENOVATION REPARATION-TOITURE-PEINTURE
Pour vos travaux charpente, couverture, nettoyage de vos toitures et façades isolation, traitement des bois, peinture générale : façades, volets, dessous de toit. Intervention rapide
DEVIS GRATUIT

PLAISIR David, 3, place Normandie NIEMEN - BON-ENCOTRE
Tél. 06.68.57.49.26 - 05.53.68.85.17 (hr)
Siren 452 277 320

TILATTI PATRICK ARTISAN MULTI SERVICES 47
Tous travaux à domicile, intérieur et extérieur. Dépannage électricité, plomberie, tapissier, peinture, parquet, lambris, placo, isolation, menuiserie, nettoyage haute pression, nettoyage toitures.

47510 FOULAYRONNES
Tél. 06.80.062.062
Siren 330 290 701

TRAVAUX A DOMICILE
Prestations sans TVA ou net d'impôt, rénovation, décoration, réparations, menuiserie, plomberie, isolation, peinture, corrélation, sols, murs, cuisine, salle de bains, bricolage, matériel, portail motorisé, jardin, bonnes références.

M. SALES Richard
Tél. 05.53.47.11.02
ou 06.17.36.95.86
travauxadomicile@orange.fr
Siren 401 090 477

David-Alain PLAISIR
8, rue Menjoulan
SERIGNAC/GARONNE
Tél. 06.75.16.57.99
ou 05.40.40.43.14
Siret: 507971653

SARL MUSY ENVIRONNEMENT
Créateur de jardins et entretiens (service à la personne).
Tél. 05.53.67.54.44
www.musyenvironnement.com
47240 CASTELCULIER
Siren 433 920 337

TOUS TRAVAUX DETOITURES
Charpente, couverture, nettoyage, remaniement, lambris, isolation.
PEINTURE: façade, volet, lambris. Devis gratuit.
Alain PLAISIR 47000 AGEN
Tél. 06.61.29.51.89
ou 05.53.96.56.67

MULTI-SERVICES DE TOITURES
Tous travaux, charpente, couverture, nettoyage et remaniement de toitures, traitement de charpentes et tuiles, pose de gouttière en PVC, nettoyage des zincs, isolation, laine de verre, petite maçonnerie. Devis gratuit.
Alain PLAISIR 47000 AGEN
Tél. 06.61.29.51.89
ou 05.53.96.56.67

TRAVAUX A DOMICILE
SPECIALISTE EN BOIS
Prestations sans TVA. Piscine en kit, plage de piscine. Terrasse, parquet, petits travaux peinture, corrélation. Références sur demande.
M. GIANOTTI AGEN
Tél. 06.49.95.57.27
Siret: 498306901

SERVICE A DOMICILE
REPAS A DOMICILE : SAVA SERVICES
Besoin ponctuel ou tout ou long de l'année : repas de qualité préparés chez un traiteur, repas de régime à la demande, du plat garni seul au repas complet.
AGEN : 05.53.95.57.10
VILLENEUVE : 06.81.63.97.05
sapa-services-47@orange.fr
Siren 414 115 139

Si cette rubrique vous intéresse contactez-nous
AGEN
05 53 77 06 77
(uniquement le matin)



Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Christian DEZALOS, 4ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols CERTIFIE que la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI, en date du 3 juillet 2014, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de l'Agglomération d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 2 octobre 2014 au 3 novembre 2014 inclus,
- d'une mention dans les journaux :
 - Le Petit Bleu en date du 17 juillet 2014.

Fait à Agen, le 4 novembre 2014.

Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme, de l'Aménagement de
l'espace et de l'Administration du droit
des sols



Christian DEZALOS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ

portant retrait de la commune de Castelculier
de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 nommant Monsieur Denis CONUS Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0004 portant création de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013275-0002 du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac à la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelculier, en date du 26 mars 2015, demandant le retrait de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, en date du 3 avril 2015, se prononçant favorablement sur le retrait de la commune de Castelculier ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres acceptant le retrait de la commune de Castelculier ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, en date du 22 octobre 2015, et du conseil municipal de Castelculier, en date du 4 novembre 2015, approuvant les conditions financières du retrait de la commune de Castelculier de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Considérant que la commune de Castelculier a engagé concomitamment une procédure d'adhésion à l'Agglomération d'Agen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - À la date du 31 décembre 2015, la commune de Castelculier est retirée du périmètre de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

À cette même date, la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres est composée des treize communes suivantes :

Beauville, Blaymont, CAUZAC, DONDAS, Engayrac, Puymirol, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Urcisse, La Sauvetat-de-Savères et Tayrac.

Article 2 - Le retrait de la commune de Castelculier de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres s'effectue selon les conditions fixées dans la convention annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne, le président de la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et le maire de la commune de Castelculier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 NOV. 2015



Denis CONUS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ

portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen
aux communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 nommant Monsieur Denis CONUS Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 modifié portant création de l'Agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n° 2015/24 en date du 26 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Castelculier demande son adhésion à l'Agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n° 2015-6 en date du 26 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Clairac demande son adhésion à l'Agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n° 2015/07 en date du 2 avril 2015 par laquelle l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen donne un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération aux communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen acceptant cette extension de périmètre ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - À la date du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de l'Agglomération d'Agen est étendu aux communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac.

À cette même date, l'Agglomération d'Agen est composée des trente-et-une communes suivantes :

Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Nicolas-de-la-Balmerne, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-Garonne.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne, le président de l'Agglomération d'Agen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 16 NOV. 2015



Denis CONUS



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ

constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires
au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le code électoral et notamment son Livre I^{er} (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 30 mai 2013 nommant Monsieur Denis CONUS Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012254-0008 du 10 septembre 2012 modifié portant création de l'Agglomération d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013297-0001 du 24 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac ;

Considérant que l'intégration des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac à l'Agglomération d'Agen nécessite de réviser le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération d'Agen n'ont pas délibéré pour déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen ;

Considérant dès lors que cette absence d'accord impose au représentant de l'État de déterminer, en application des dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen sont fixés par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2013297-0001 du 24 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen est abrogé à la date du 31 décembre 2015.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le président de l'Agglomération d'Agen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 17 NOV. 2015



Denis CONUS

Annexe à l'arrêté du 17 novembre 2015

constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires

au sein de l'organe délibérant de l'Agglomération d'Agen

Nom de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGEN	22	0
LE PASSAGE D'AGEN	6	0
BON-ENCOTRE	4	0
BOE	3	0
FOULAYRONNES	3	0
PONT-DU-CASSE	2	0
LAYRAC	2	0
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	1	1
CASTELCULIER	1	1
ASTAFFORT	1	1
ESTILLAC	1	1
BRAX	1	1
ROQUEFORT	1	1
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	1	1
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1	1
LAPLUME	1	1
LAFOX	1	1
MOIRAX	1	1
SERIGNAC-SUR-GARONNE	1	1
AUBIAC	1	1
CAUDECOSTE	1	1
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	1	1
BAJAMONT	1	1
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	1	1
SAUVAGNAS	1	1
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	1	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	1	1
FALS	1	1
SAINT-SIXTE	1	1
CUQ	1	1
MARMONT-PACHAS	1	1

TOTAL

66



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 14 janvier 2016

OBJET : 2016/05 Prescription de la procédure de révision générale du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR 31 COMMUNES POUR INTÉGRATION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE JANVIER A 18H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 51	MRS DIONIS DU SEJOUR, TANDONNET, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, LUSSET, DUBOS, DELBREL, GILLY, DELOUVRIE, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, CAMBOURNAC, MRS GRIMA, CAUSSE, BACQUA, LABORIE, GUATTA, MRS PIN, PRADINES, LABADIE, MOYNIE, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), MRS RENOU (SUPPLEANT DE BUISSON), NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIAC), BALDY (SUPPLEANT DE M.PLO), MRS FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), MRS CHOLLET, PECHAVY, HERMEREL, TREY D'OUSTEAU, PANTEIX, BOCQUET, MMES IACHEMET, GROLLEAU, FRANÇOIS, VERLHAC, MAIOROFF, BOULMIER, GALLISSAIRES, LAUZZANA, MMES MAILLARD, ROLAND, MEYNARD, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, RICHON, BARAILLES,
Absents : 4	MRS DEBLADIS, DE SERMET, MME CASSAN-GABRIELE, M. EYSSALET,
Pouvoirs : 11	DE MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR, DE M. FELLAH A MME IACHEMET, DE M. PINASSEAU A MME FRANÇOIS, DE M. DUPEYRON A M.CHOLLET, DE MME KHERKHACH A M. PECHAVY, DE M. GUIGNARD A M. LUSSET, DE MME LAFFORE A M. EYSSALET, DE M. CONSTANS A M. DELBREL, DE M. MIRANDE A MME BARAILLES, DE M. LAVALLART A M. LOUBRIAT, DE M. PONSOLLE A M. GILLY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/01/2016	

Expose :

Un arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 porte création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, et implique que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour l'élaboration, la gestion et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu.

Après approbation du PLUi applicable à 12 des 29 communes de l'Agglomération d'Agen, le Conseil d'Agglomération a prescrit en date du 26 septembre 2013 une procédure de révision générale conformément aux articles L 123 et suivants du code de l'urbanisme (ancienne codification) permettant à l'Agglomération de disposer à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, notre EPCI compte aujourd'hui 31 communes.

Il convient à présent de prescrire la procédure de révision générale du PLU intercommunal à l'ensemble des 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et ainsi couvrir l'ensemble du nouveau périmètre de l'Agglomération d'Agen.

Cette prescription s'inscrit dans la continuité de la révision générale prescrite par la délibération du conseil d'agglomération n°2013/150 en date du 26 septembre 2013. Le PLUi sur 31 communes intégrera donc le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) comme le code de l'urbanisme l'imposait lors de la première prescription.

L'élaboration d'un PLUi, permettra une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. Bien que les réflexions au niveau du PADD soient menées au niveau intercommunal, les étapes de zonage et règlement seront confiées aux communes. Ainsi chaque étape du PLUi sera travaillée et validée par les conseils municipaux et les commissions d'urbanisme communales.

Les objectifs fixés initialement dans la délibération de prescription du 26 septembre 2013, et rappelés ci-dessous, sont donc poursuivis :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et les zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Les modalités de concertation initialement fixées, et rappelés ci-dessous, sont donc confirmées et continuées :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'AA et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'AA,
- Articles dans la presse locale,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

La concertation effectuée depuis le 26 septembre 2013 sera donc poursuivie et étendue aux deux nouvelles communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente l'élaboration, la gestion et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu.

Vu la délibération n°2013/150 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 03/07/2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Considérant que cette révision a pour objet de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

La Commission des Finances informée en date du 6 janvier 2016,
Le Bureau communautaire consulté en date du 7 janvier 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes,

2°/ DE POURSUIVRE les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressource et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et des zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

3°/ DE CONTINUER ET REPRENDRE les modalités de la concertation suivantes pendant la durée de la procédure :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'AA et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'AA,
- Articles dans la presse locale,

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

4/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

5/ ET DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 20/01/2016

Télétransmission le 20/01/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



Modalités de collaboration

Procès verbal de la conférence intercommunale du 21 janvier 2016

■ REPRESENTANTS DES COMMUNES

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR
Jean DIONIS DU SEJOUR	Absent, excusé	
Henri TANDONNET	Absent, excusé	Jean-Marc GILLY
Francis GARCIA		
Michel LAUZZANA		
Christian DEZALOS	Françoise LEBEAU	
Bernard LUSSET		
Bruno DUBOS		
Christian DELBREL		
Pascal de SERMET		
Jean-Marc GILLY		
Jean-Marc COLIN	Laurent RUBIN	
Pierre DELOUVRIE		
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI	
Annie GALAN		

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR
Jean-Marc CAUSSE	Dominique PERROS	Eric BACQUA
Patrick BUISSON		
Joël PONSOLLE		
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPES	
Joël GUATTA		
Claude SARRAMIAC	Jean-Paul NOUHAUD	
Eric BACQUA		
Rémi CONSTANS	Thierry PILLAUDIN	Christian DELBREL
Gilbert LABADIE	Absent, excusé	Joël GUATTA
Jean-Pierre PIN	Yves GINCHELOT	Pierre DELOUVRIE
Jean-Paul PRADINES	Chantal BURY	Annie GALAN
Espérance JULIEN	Guy DAUZON	Bernard LUSSET
Jean-Michel MOYNIE		
Danièle LAMENSANS		

Olivier GRIMA		
Louise CAMBOURNAC	Florence LECLAIR	

Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Pascal DE SERMET
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU	

.....

M.LAUZANNA introduit la séance en rappelant le contexte de la mise en place de cette conférence intercommunale.

En effet, l'Agglomération d'Agen a prescrit le 26 septembre 2013, la révision générale de son PLUi afin d'intégrer 17 nouvelles communes. Conformément à la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014, il a été nécessaire de prendre une délibération le 3 juillet 2014 pour définir avec les 29 communes, les modalités de collaboration prévues tout au long des études du PLUi avec les communes.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les communes de St Pierre de Clairac et de Castelculier ont intégré par arrêté préfectoral l'Agglomération d'Agen. Ces deux nouvelles communes sont incluses dans la révision du PLUi qui porte le nombre de communes à 31 communes.

Il est donc nécessaire d'effectuer une nouvelle conférence intercommunale avec l'ensemble des 31 maires pour **poursuivre** ces modalités de collaboration.

Le 3 juillet 2014, le Conseil d'Agglomération avait arrêté et fixé les modalités de collaborations suivantes :

- ➔ **colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,**
- ➔ **ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,**
- ➔ **réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,**
- ➔ **travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.**
- ➔ **informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,**
- ➔ **échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,**
- ➔ **rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.**

■ DEBATS

L'ensemble des débats n'ont pas porté sur les modalités de collaboration mais sur certaines préoccupations des élus sur leurs futures capacités d'urbanisation et sur le rôle d'accompagnement du bureau d'études à défendre les intérêts communaux face à certaines interprétations de l'Etat sur les conditions d'application des règles d'urbanisme.

■ CONCLUSION

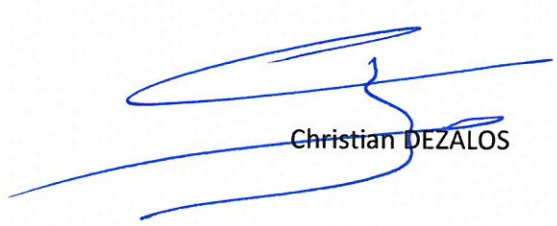
En conclusion de cette conférence intercommunale et aux vues des débats, il est proposé de présenter en conseil communautaire du 17 mars prochain, les modalités de collaboration suivantes :

1. Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
2. Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
3. Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
4. Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.
5. Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
6. Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
7. Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.

Il est proposé de **poursuivre** ces modalités de collaboration et de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer les communes de Saint Pierre de Clairac et de Castelculier dans cette démarche.

Agen le 16 février 2014,

Le Vice-président de l'Agglomération d'Agen
en charge de l'urbanisme, l'aménagement de
l'espace et de l'administration du droit des sols



Christian DEZALOS

**SUD
OUEST**

www.sudouest.fr

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

62908860_LNE



Agglomération d'Agen AVIS AU PUBLIC Prescription de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes.

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le conseil communautaire de l'agglomération d'Agen a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes.

Celle-ci permet d'intégrer les communes de Saint-Pierre-de-Claixac et de Castelcailleur dans la procédure de révision générale du P.L.U. à 29 communes prescrite le 26 septembre 2013.

Les objectifs initiaux du P.L.U. et les modalités de concertation définies lors de la prescription du 26 septembre 2013 sont poursuivies et seront appliqués sur les 31 communes de l'agglomération d'Agen.

La délibération pourra être consultée dans les 31 mairies concernées et au siège de l'agglomération d'Agen pendant un mois.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

62904220_LAV

SCEA de Pérot AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 15 décembre 2015, il est constitué pour une durée de quarante années avec début d'activité au 1^{er} janvier 2016, une société civile d'exploitation agricole, dotée d'un capital de 3 000 euros, dénommée SCEA de Pérot dont le siège social est fixé à Pérot, 47400 Tonneins.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés donné par une décision collective extraordinaire à la majorité des 3/4. Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés.

La SCEA de Pérot est gérée et administrée par M. Christian LANDIER demeurant à Pérot, 47400 Tonneins.

La SCEA de Pérot sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés dans le ressort du Tribunal de commerce d'Agen.

Pour avis, les associés.

62902660_MHI

EARL LA CARRERADE au capital social de 37 400 euros Siège social : La Tuque Nord 47450 Saint-Hilaire-de-Lusignan

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 21 décembre 2015, il est constitué, pour une durée de quarante années avec début d'activité au 1^{er} janvier 2016, une entreprise agricole à responsabilité limitée, dotée d'un capital de 37 400 euros, dénommée EARL LA CARRERADE, dont le siège social est fixé à La Tuque Nord, 47450 Saint-Hilaire-de-Lusignan.

LE EARL LA CARRERADE est gérée et administrée par M. Jean-Marie DALL'AGNOL, de nationalité française, agriculteur, domicilié à La Tuque Nord, 47450 Saint-Hilaire-de-Lusignan, et par M^{me} Christine MICHEL, de nationalité française, agricultrice, domiciliée à Gouget, 47360 Laugnac.

LE EARL LA CARRERADE sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés dans le ressort du Tribunal de commerce d'Agen.

Pour avis, les associés.

**SUD
OUEST**

Carnets

Déposez vos hommages et messages chaque jour à partir de 14 h : carnet.sudouest.fr

224747

HOUEILLÈS

M^{me} et M. Chantal VANSTAURTS,
M. et M^{me} Jean-Michel BEGUE,
M. Thierry BÉGUÉ,
M^{me} Ghislaine BÉGUÉ,
M^{me} et M. Chrystel COLMAGRO,
ses enfants ;
Caroline et Christophe.

224852

FEUGAROLLES

M^{me} Sandrine MORELLO,
son épouse ;
Marie-Lise et Bernard ICARD,
sa fille et son gendre ;
Maël ICARD, son petit-fils ;
Sylviane,
parents et amis

224936

MÉZIN LANNES

Martine et Bruno ROSSI,
Jean-Charles et Gauthier,
les familles FOUURCADE et PALACIO,
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part
du décès de

224672

DOLMAYRAC

M^{me} Françoise WAMBERGUE,
son épouse ;
ses enfants et ses petits-enfants,
sa famille et ses amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

224652

AIGUILLON

M. Michel RANSAC,
M. André RAT.

PETITES ANNONCES

Le Petit Bleu
100% PUR AGENAIS

Actu Sport Annuaire Loisir Info locale Politique Rugby Culture Espaces Cinéma Eau vive Economie Monde Histoire Sorciers

Le journal d'Agen

Aéroport de Toulouse-Montaudou					
Vendredi 22 janvier 2016					
Arrivée			Départ		
Provenances	Compagnies	Heures	Destinations	Compagnies	Heures
Agadir	ARAF	15:35	Agadir	JEBELI	11:15
Alger	AF	12:15	Alger	AF	15:05
Amsterdam	AF	10:20	Amsterdam	AF	13:15
Bordeaux	JEBELI	11:55-18:35-22:25	Bordeaux	JEBELI	11:55
Bremer	BM REGIONAL	09:45	Bremer	DIVERS FRANCHES	09:00
Bristol	EASJET	10:00	Bristol	EASJET	16:30
Bruxelles	BRUSSELS AIRLINES	11:30-17:40-22:50	Bruxelles	BRUSSELS AIRLINES	15:00
Bâle	EASJET	18:25	Bâle	BRUSSELS AIRLINES	08:50-12:00-18:15
Casablanca	ROYAL AIR MAROC	12:25	Casablanca	EASJET	14:25
Cologne Bonn	STAR AIRLINES	14:30	Cologne Bonn	EUROPEAN AIR TRANSPORT	21:40
Es senia	AR ALGERIE	07:05	Es senia	EASJET	12:55
Frankfurt	LUFTHANSA	11:40-18:05-22:55	Frankfurt	ROYAL AIR MAROC	15:20
Geneve/coïtrint	EASJET	13:05	Geneve/coïtrint	STAR AIRLINES	20:25
Hambourg	GERMANWINGS	09:20-19:35	Hambourg	AR ALGERIE	12:05
Heathrow	BRITISH AIRWAYS	13:45	Heathrow	LUFTHANSA	08:55-12:25-18:50
ISTANBUL ATATURK INTL AIRPORT	TURKISH AIRLINES	10:30-19:20-22:25	ISTANBUL ATATURK INTL AIRPORT	EASJET	10:10
Lille	TNT AIRWAYS SA	13:10	Lille	GERMANWINGS	07:00-17:15
Lisbonne	HOP	08:25-14:10-19:15	Lisbonne	BRITISH AIRWAYS	14:20
Londres Gatwick	EASJET	11:10-17:45	Londres Gatwick	TURKISH AIRLINES	14:05
Luton	GERMANWINGS	17:35-21:15	Luton	ISTANBUL ATATURK INTL AIRPORT	23:30
Lyon	EASJET	18:25-19:05	Lyon	EASJET	14:45
Madrid	EUROPEAN AIR TRANSPORT	07:25-19:30-22:20	Madrid	HOP	09:05-15:30-18:55
Marseille	BEA	08:25-10:35-16:20-18:25-22:35	Marseille	TAP PORTUGAL	11:50-18:25
Metz-Nancy	HOP	08:45-17:35-21:30	Metz-Nancy	TNT AIRWAYS SA	07:05
Milan	TWIL ET	19:35	Milan	EASJET	18:05-21:45
Munich	LUFTHANSA	08:10-12:30-17:20-20:50	Munich	GERMANWINGS	12:55
Nantes	EASJET	09:45-22:25	Nantes	EASJET	08:45-18:00
Nice	HOP	07:20-17:00-20:20	Nice	EASJET	07:00-08:50-13:30-18:20-20:15
Paris Charles de Gaulle	AF	11:00-17:35-21:50	Paris Charles de Gaulle	BEA	08:20-10:05-11:05-16:55-18:55
Paris Le Bourget	AF	08:40-11:00-14:30-17:05-19:40-22:30	Paris Le Bourget	HOP	07:00-11:35-18:15
Paris-Orly	EASJET	13:55-22:20	Paris-Orly	AF	07:15-08:55-10:35-13:20-18:25-20:30
Perpignan	SWIRE	08:30	Perpignan	EASJET	18:25-18:55
Rennes	TWIL ET	15:40	Rennes	TNT AIRWAYS SA	18:00
Rome-Fiumicino	ALITALIA	11:35	Rome-Fiumicino	WEST AIR SWEDEN AB	22:30
Seville	BEA	16:50	Seville	AF	13:30
Strasbourg	HOP	08:40-20:10	Strasbourg	AF	06:50-16:55-18:35
Tunis	VUELIA	15:25	Tunis	TWIL ET	20:05
Zurich	TWIL ET	15:30	Zurich	Munich	17:45

Tous les dimanches
votre TV mag avec
votre quotidien

Le Petit Bleu
TV magazine

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N° 1001 du 15/05/2004. Prix : 1,80€ HT le millésime par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

AGGLOMERATION D'AGEN

Prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes.

Celle-ci permet d'intégrer les communes de Saint Pierre de Clairac et de Castelnau dans le cadre de la révision générale du PLU à 29 communes prescrite le 26 septembre 2013.

Les objectifs initiaux du PLU et les modalités de concertation définies lors de la prescription du 26 septembre 2013 sont poursuivies et seront appliqués sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen.

La délibération pourra être consultée dans les 31 mairies concernées et au siège de l'Agglomération d'Agen pendant un mois.

EURO LOTERIES MARDI 19 JANVIER 2016

2 30 38 43 46 47

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

VZ 584 6832

Keno MARDI 19 JANVIER 2016

2 5 6 11 14 16 18 20 25 32

35 38 40 41 43 46 51 57 58 59

1 gagnant à 12 938,80 €

1 gagnant à 1 035,10 €

1 gagnant à 11,00 €

1 gagnant à 5,50 €

100% MARDI 19 JANVIER 2016

9 21 31 34 42 8

1 gagnant à 12 938,80 €

1 gagnant à 1 035,10 €

1 gagnant à 11,00 €

1 gagnant à 5,50 €

Keno MARDI 19 JANVIER 2016

1 2 3 4 10 13 14 18 23 26

30 31 38 46 47 58 62 66 67 69

1 gagnant à 12 938,80 €

1 gagnant à 1 035,10 €

1 gagnant à 11,00 €

1 gagnant à 5,50 €

44^{ème} année d'expérience

CAHORS : 05 65 23 87 87 / MONTAUBAN : 05 63 66 82 82 / RODEZ : 05 65 68 04 90

RENCONTRES - UNIONS - MARIAGES

« Démarrez 2016 du bon pied ! »

- Vous êtes amusant, créatif, doux, plutôt romantique, dynamique et sincère, alors vous correspondez à ce que je recherche. Moi, je suis sensible, attentive, un peu réservée au premier abord ; j'ai envie de profiter de la vie en toute simplicité, je suis indépendante, mais j'ai besoin aussi de partager intimité et projets. J'attends votre offre. Je suis assistante de direction, 46 ans, cél., Réf. D 6345
- Une femme délicate et charmante avec une silhouette fine, coquette, elle possède un intérieur soigné, elle aime la simplicité et elle aspire aujourd'hui au partage d'une vie de couple stable et harmonieuse. Cél., sans enfant, 52 ans, elle est affectueuse, sentimentale et accorda sa confiance à un homme tendre et respectueux. Réf. D 6357
- Julie, mince, distinguée, je cultive la simplicité. Spontanée, franche, déterminée, épanouie... j'aime la vie et le contact humain, le dialogue, pouvoir échanger, les gens positifs qui vont de l'avant, comme moi, qui apprécient la vie ! Secrétaire, 54 ans, div., j'attends un homme courtois, dynamique, franc, ayant humour et ouverture d'esprit. Réf. D 6349
- Energique, mince, élégante et raffinée, blonde aux yeux noisette, sportive, cette jeune femme saura vous éblouir. 59 ans, séparée, garante de sté, si vous rêvez d'une vie loin des sentiers battus, si vous avez envie que l'on vous surprenne, appelez-la sans tarder pour faire très vite sa connaissance. Réf. D 6356
- Mince, brune, de longs cheveux, elle a toujours ce petit air d'adolescente qui séduit. Elle apprécie les gens, aime la vie de famille, la campagne, cuisiner, danser. Retraitée, 62 ans, div., elle rêve d'avoir près d'elle un homme doux et gentil. Rencontre un agriculteur cela ne la dérange pas, pourvu qu'il soit attentionné et facile à vivre... Réf. D 6336
- Une jolie femme mûre aux magnifiques yeux verts. Fonctionnaire, 65 ans, elle a vécu en couple, n'a pas eu d'enfants et maintenant que la retraite approche, elle aimerait retrouver un compagnon mais veut éviter de se tromper c'est pour cela qu'elle a fait appel à notre agence. L'aventure a commencé pour elle et pour vous c'est peut-être le point de départ d'une nouvelle vie ! Réf. D 6222
- Pleine d'énergie, elle aime vivre au grand air, rire, découvrir, profiter de la vie. Veuve, retraitée agricole, 69 ans, elle ne fait pas son âge et souhaite repartir du bon pied avec un homme sincère et en bonne santé. Elle adore cuisiner ou partager des moments de détente en toute simplicité. Réf. D 6402
- Entrepreneuse, originale, une vie bien remplie, des amis, la lecture, l'écriture, la musique, la danse... 72 ans, retraitée cadre, div., tournée vers l'avenir, équilibrée, stable, serene, sensible, elle recherche une relation de couple qui s'inscrit dans la confiance - Elle dans le partage des émotions, des projets, être accompagnée, vieillir à deux dans la tendresse, la compréhension, la bonne entente... c'est tout ce qu'elle espère pour 2016 ! Réf. D 6354
- Elle n'est pas très grande, mais très coquette et soignée. Avec elle, vous pourrez évoquer les souvenirs d'autrefois et vous pourrez construire votre bonheur. Veuve, 78 ans, retraitée, elle souhaite partager son avenir avec un compagnon qui aime les sorties au coin du feu l'hiver et les promenades dans la campagne l'été... Devenez cet heureux homme ! Réf. D 6339
- Sa vie professionnelle a pris le pas sur sa vie sentimentale car, entre les déplacements, les voyages à l'étranger et les réunions de travail, il n'a pas eu le temps de passer. 46 ans, cadre sup., cél., il souhaite à présent mettre toutes les chances de son côté pour vivre - la rencontre de sa vie - celle qui repose sur la complicité et l'harmonie. Il aime les voyages, les activités sportives et adore cuisiner. Réf. D 6349
- Une belle rencontre avec un homme sensible et charmant qui a juste envie d'être heureux, de vivre à deux des moments intenses. Tendre et romantique, il se nourrit de poésie, aime les lieux chargés d'histoire... 54 ans, vendeur décorateur, div., il souhaite construire un couple heureux, uni et complice, c'est aujourd'hui, la qualité qui lui tient le plus à cœur. Réf. D 6363
- C'est un bel homme, distingué et simple à la fois, charmant, souriant, sentimental et attentionné. Cadre fonctionnaire, 58 ans, div., il aime la douceur des sorties à deux, les repas aux chandelles, les soirées complices, ainsi que la musique, la culture en général, les voyages, la nature... Il espère rencontrer la compagne féminine, attentive, sincère, celle qui deviendra la femme de sa vie. Réf. D 6374
- Chaleureux, sensible, une personnalité ouverte et franche, beaucoup d'humour, c'est un homme qui sait aussi être rassurant. Div., 61 ans, chef d'équipe, il ne peut envisager son avenir sans tendresse ni amour et aspire au partage d'une vie agréable, avec une dame naturelle, sincère et romantique. Réf. D 6394
- Très plaisant, cultivé, il a aussi une personnalité attachante, un cœur tendre et généreux. Sa situation de courtier lui assure un bon confort et une vie riche de découvertes. Il aime la lecture, les sciences politiques, pratique la randonnée, adore danser, voyager, aller au resto... 64 ans, séparé, il attend bien aujourd'hui pour poursuivre son chemin dans une complicité sincère avec une femme charmante, élégante et dynamique. Réf. D 6397
- Déterminé, imaginaire, entrepreneur, c'est un homme qui adore l'imprévu, organiser une sortie découverte, voyager... il met à profit sa forme physique et sa retraite. 67 ans, div., retraité complet, il a une très grande sensibilité artistique, aime la poésie, la peinture, l'histoire, est aussi attaché à sa présentation. Il a besoin d'avoir près de lui une femme qui soit comble d'une dame dynamique et féminine. Réf. D 6335
- Je suis simple, ouvert à tout et à la vie surtout... J'aime jardiner, jouer à la pétanque, partir en promenade, discuter... Mon intérieur inspire au calme. Retraité électricien, 70 ans, veuf, je suis sensible à la musique et j'aime tout autant regarder un bon film. J'aimerais vivre avec ma future compagne, une belle relation dans la simplicité et l'humilité... Réf. D 6338
- A la retraite il est resté très actif, fait du sport, se maintient en forme. Il a travaillé dans le commerce, a aimé son métier qui lui a donné beaucoup de satisfactions. 73 ans, div. de toute attitude, il ressent aujourd'hui le besoin de compagnie, il aimerait pouvoir partager, échanger, avancer dans cette vie aux côtés d'une dame simple et douce. Réf. D 6276
- Facile à vivre, toujours partant, c'est un homme charmant avec ce qu'il faut d'humour, de gentillesse et de compréhension pour vous rendre la vie belle. Il se plaira en quatre pour satisfaire tous vos desirs. En bonne santé, ce retraité de 78 ans entretient sa forme par le sport, soigné, plaisant, il vous espère franche et raisonnablement dynamique. Réf. D 6367

TOULOUSE - SAINT-GAUDENS - FOIX - TARBES : 05 61 23 80 66 / ALBI - CASTRES - AUCH : 05 63 43 14 70



Avis Administratifs Judiciaires

Date de parution	Nom	Secteur géographique
21/01/2016	AGGLOMERATION AGEN	Lot et Garonne

Descriptif

Bloc : CADRE 62908860 _LNE

Agglomération d'Agen

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes.

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le conseil communautaire de l'agglomération d'Agen a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes.

Celle-ci permet d'intégrer les communes de Saint-Pierre-de-Clairac et de Castelculier dans la procédure de révision générale du PLUi à 29 communes prescrite le 26 septembre 2013.

Les objectifs initiaux du PLUi et les modalités de concertation définies lors de la prescription du 26 septembre 2013 sont poursuivis et seront appliqués sur les 31 communes de l'agglomération d'Agen.

La délibération pourra être consultée dans les 31 mairies concernées et au siège de l'agglomération d'Agen pendant un mois.

Organisme

AGGLOMERATION AGEN

8 RUE ANDRÉ CHÉNIER

47916

AGEN CEDEX 9

[Imprimer / Fermer la fenêtre](#)

© Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdites.



Le Président

Monsieur Marc CAFFET
AGENCE EAU ADOUR-GARONNE
90, rue de Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Madame Patricia SAZI
ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE
18, rue Emile Zola
47000 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Benoît HERBERICHES
VELOCITE EN AGENAIS
32, rue Georges Bizet
47520 LE PASSAGE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Bernard DARTAILLH
FEDERATION FRANCAISE DU BTP
DU LOT ET GARONNE
"Lasserre" Estillac BP 50038
47901 AGEN CEDEX 9**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Cyrille VIVAS-SOGIL
SNAL
18, rue du 8 mai 1945
33150 CENON

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

ANAH
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

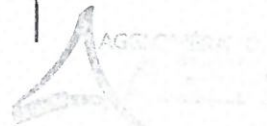
Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, , à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Madame Virginie LEVIGNAC
ADIL 47
6, boulevard Scaliger
47000 AGEN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Madame Alexandra DIBON
CEDP 47
10, rue Ledru-Rollin
47000 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Pierre-Yves CALMETTES
SAFER
Rue de Péchabout
47000 AGEN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

FEDERATION EAU 47
997 avenue du Dr Jean Bru - Bâtiment B
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

SDEE
26, rue Diderot
47000 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**ERDF
AUTORISATION D'URBANISME
AQUITAINE
TSA 40011
33689 MERIGNAC CEDEX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**ASF - AUTOROUTES DU SUD DE LA
FRANCE
DIRECTION RÉGION D'EXPLOIT
D'AGEN ET DISTRICT D'AGEN
Allée de Gaussens
47520 LE PASSAGE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

**Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local
d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes**

Monsieur le Chef de District,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de District, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**COLONEL CHEF DU BUREAU
"STATIONNEMENT
INFRASTRUCTURE" DE L'ARMÉE DE
TERRE
CASERNE XAINTRAILLES
112 boulevard Mar Leclerc
33000 BORDEAUX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Colonel Chef,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Colonel Chef, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

SDIS
8 rue Marcel Pagnol BP 16
47510 FOULAYRONNES

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

VNF - VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE
SUBDIVISION DE MARMANDE
10 rue du 8 mai BP 302
47207 MARMANDE

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Chef de Subdivision,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Subdivision, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**TOTAL GAZ DE FRANCE
SECTEUR D'AGEN
Zone Artisanale Lascarrerottes
47550 BOÉ**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Bruno LAFON
PRESIDENT DU CENTRE REGIONAL
DE LA PROPRIETE FORESTIERE
6 parvis des Chartrons CS 41255
33075 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**INAO DELEGATION DE BORDEAUX
3ème étage - 1, quai du Président Wilson
33130 BEGLES**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Patrick CASTAN
RFF
CHEF D'UNITÉ - MISSION DES
GRANDS PROJETS SUD-OUEST
2 Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000 - Bât.E
31000 TOULOUSE

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Chef d'Unité,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef d'Unité, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

R.T.E
Domaine James Watt - Tour C - 2ème
étage - 19 allée James Watt BP 30207
33708 MERIGNAC CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Madame Myriam BERG
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LOT ET GARONNE
935, avenue Jean Bru
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

TIGF
49, avenue Dufau BP 522
64010 PAU CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, , à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Michel COUDERC
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "LA
MIRANDE"
16, rue Maurice Luxembourg
47000 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Grégoire BELLANGER
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "AU
FIL DES SEOUNES"
Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Madame Muriel BOULMIER
CILIOPEE HABITAT
12B, Rue Diderot
47031 AGEN CEDEX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD
HABITALYS
36, boulevard Scaliger
BP 58
47003 AGEN CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Joël LEGOFF
AGEN HABITAT
3, Rue de Raymond
BP 70277
47007 AGEN CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Philippe LONGO
MAIRE DE LAMAGISTERE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
1 allée Louis-Bourgeat
82360 LAMAGISTERE

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean Paul TERRENNE
MAIRE DE DONZAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
82340 DONZAC

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Alain ALARY
MAIRE DE DUNES
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place des Martyrs
82340 DUNES

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Alain DUMEAUX
MAIRE DE GIMBREDE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place des Tilleuls
32340 GIMBREDE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Philippe BLANCQUART
MAIRE DE SEMPESSERRE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Village
32700 SEMPESSERRE

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Madame Gisèle MUTTI
MAIRE DE PERGAIN-TAILLAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place du Village
32700 PERGAIN-TAILLAC**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean-Jacques LAMBROT
MAIRE DE LA SAUVETAT DE
SAVERES
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 LA SAUVETAT DE SAVERES**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Pascal BOUTAN
MAIRE DE LAMONTJOIE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place Nemours
47310 LAMONTJOIE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Pierre DUFUST
MAIRE DE SAINT VINCENT DE
LAMONTJOIE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47310 SAINT VINCENT LAMONTJOIE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean Louis LALAUE
MAIRE DE SAUMONT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47600 SAUMONT**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Francis MALISANI
MAIRE DE MONCAUT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47310 MONCAUT**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean Louis TOLOT
MAIRE DE MONTAGNAC SUR
AUVIGNON
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Grande Rue
47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Alain CAVALIE
MAIRE DE SAINT ROBERT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47340 SAINT-ROBERT**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean PROUZET
MAIRE DE SAINT-JEAN DE THURAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Hôtel de Ville
47270 SAINT JEAN DE THURAC**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean-Louis COUREAU
MAIRE DE PUYMIROL
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Hôtel de Ville
47270 PUYMIROL

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Alain POLO
MAIRE DE MONTESQUIEU
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place Guy Tourtarel
47130 MONTESQUIEU

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Philippe DARQUIES
MAIRE DE MADAILLAN
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47360 MADAILLAN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Philippe LAGARDE
MAIRE DE LUSIGNAN PETIT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47360 LUSIGNAN PETIT**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean-Marc LLORCA
MAIRE DE LAUGNAC
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le bourg
47360 LAUGNAC

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Lionel FALCOZ
MAIRE DE LAROQUE TIMBAUT
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Place de l'Hôtel de Ville
47340 LAROQUE TIMBAUT**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean Claude MAXANT
MAIRE DE LA CROIX BLANCHE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
886, avenue des Pyrénées
47340 LA CROIX BLANCHE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean MALBEC
MAIRE DE CLERMONT DESSOUS
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Fourtic
47130 CLERMONT DESSOUS

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Bruno TESTU
MAIRE DE CASTELLA
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47340 CASTELLA

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Christian MARCHEVAL
MAIRE DE SAINT ROMAIN LE
NOBLE
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Guy DEPASSE
MAIRE DE CLERMONT SOUBIRAN
AU TITRE DE COMMUNE VOISINE
Le Bourg
47270 CLERMONT SOUBIRAN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean Michel BAYLET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES DEUX RIVES
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
2, rue du Général Vidalot BP 75
82400 VALENCE D'AGEN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean Louis CASTELL
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LOMAGNE GERMOISE
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
8, avenue Pierre de Coubertin
32500 FLEURANCE**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelsulier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Nicolas LACOMBE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNES DU VAL D'ALBRET
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
1, rue du Moulin des Tours
47600 NERAC**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Jean-Louis COUREAU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN
PAYS DE SERRES
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
43, rue de Nemours
47270 PUYMIROL

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Patrick CASSANY
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND
VILLENEUVOIS
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
24, rue du Vieux Pont - BP10
47440 CASSENEUIL

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Francis MALISANI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COTEAUX DE
L'ALBRET
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
Hôtel de Ville
47600 FRECHOU**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Michel MASSET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CONFLUENT
AU TITRE D'EPCI COMPÉTENT VOISIN
Rue Racine Saint Côme
47190 AIGUILLON

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Alain MERLY
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNE DU CANTON DE PRAYSSAS
AU TITRE D'EPCI COMPETENT VOISIN
Hôtel de Ville
47360 PRAYSSAS

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Philippe GONZALES
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE
FRANCE
1, rue Beauville
47000 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

DREAL
AU TITRE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PLU
Rue Jules Ferry Cité administrative
33090 BORDEAUX CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur François CAZOTTES
DIRECTEUR DE LA DDT 47
SERVICE URBANISME ET HABITAT ET
SECRÉTARIAT CDCEA
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Madame Nathalie HERARD
DIRECTRICE DU CAUE 47
Maison des Maires
9, rue Etienne Dolet
47000 AGEN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Henri TANDONNET
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE L'AGENAIS
8, rue André Chénier
47916 AGEN CEDEX 9**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Monsieur Philippe BAZZOLI
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES
METIERS
2, impasse Morère BP118
47004 AGEN CEDEX

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Jean-Alain MARIOTTI
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE
54, cours Gambetta
47000 AGEN**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
271, rue de Péchabout
47004 AGEN CEDEX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Pierre CAMANI
PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département
47922 AGEN CEDEX 9**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR



Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

Madame Patricia WILLAERT
PREFET DE LOT ET GARONNE
Place Verdun
47920 AGEN

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglomeration-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Madame le Préfet,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**Monsieur Alain ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE POITOU-CHARENTES
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le 22/01/2016
N/Réf : n° AC/137226

Affaire suivie par : Amélie CABADÉ
Poste : 0553695967
Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Transmission de la délibération portant prescription de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente la délibération de l'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016, par laquelle la décision de prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes, Castelculier et saint Pierre de Clairac, a été prise.

À votre demande, nous vous associerons aux études concernant le PLU intercommunal à 31 communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean DIONIS DU SEJOUR

Pièce jointe :

- 1 délibération du Conseil communautaire du 14 janvier 2016



Le Président

**COMITÉ DE DÉFENSE DES TERRES
FERTILES DE SAINTE COLOMBE**
8, bis impasse suderie
47000 AGEN

Agen, le **10 FEV. 2016**

N/Réf : n° FT/138239

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme

Objet : Association aux travaux du PLUi à 31 communes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision générale du PLUI de l'Agglomération d'Agen, nous avons organisé une réunion publique le **mardi 15 décembre 2015** à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

Celle-ci a permis de présenter à la population les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les principaux points en questionnement pour la révision du PLUi.

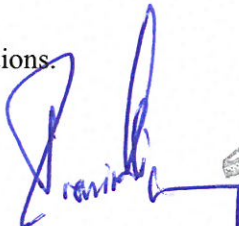
Suite à cette présentation, un riche temps d'échanges a permis de recueillir les observations des participants.

C'est dans ce cadre que votre comité de « défense des terres fertiles de Sainte-Colombe » a souhaité être associé aux travaux du PLUi.

Par conséquent et conformément à L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme, nous vous associons à partir de cette réunion publique à la démarche du PLUI.

Ainsi, l'Agglomération vous notifiera les délibérations prises par le Conseil Communautaire, vous conviera aux comités de concertation et vous transmettra les documents validés (PADD après débat, dossier d'arrêt).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations.


Jean DIONIS du SEJOUR





Le Président

Monsieur Joseph BONOTTO
TGV DU BRUILHOIS ET DE L'AGENAIS
Métalé
47310 STE COLOMBE EN BRUILHOIS

Agen, le **10 FEV. 2016**

N/Réf : n° FT/138239

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme

Objet : Association aux travaux du PLUi à 31 communes

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen, nous avons organisé une réunion publique le **mardi 15 décembre 2015** à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

Celle-ci a permis de présenter à la population les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les principaux points en questionnement pour la révision du PLUi.

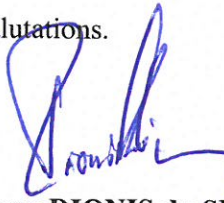
Suite à cette présentation, un riche temps d'échanges a permis de recueillir les observations des participants.

C'est dans ce cadre que votre organisation « TGV du Bruilhois et de l'Agenais » a souhaité être associée aux travaux du PLUi.

Par conséquent et conformément à L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme, nous vous associons à partir de cette réunion publique à la démarche du PLUi.

Ainsi, l'Agglomération vous notifiera les délibérations prises par le Conseil Communautaire, vous conviera aux comités de concertation et vous transmettra les documents validés (PADD après débat, dossier d'arrêt).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations.


Jean DIONIS du SEJOUR





Madame Patricia WILLAERT
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
Place de Verdun
47920 AGEN CEDEX 9

Agen, le **19 FEV. 2016**

N/Réf : n° AC/139316

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Amélie CABADE

Poste : 05.53.69.59.67

Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Notification de la délibération de prescription de la révision générale du PLUi sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen

Madame le Préfet,

L'assemblée communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 janvier dernier, a prescrit la procédure de révision générale du PLU intercommunal à l'ensemble des 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et ainsi couvrir l'ensemble du nouveau périmètre de l'Agglomération d'Agen.

Vous trouverez pour votre parfaite information notre délibération en pièce jointe.

À cet effet et afin de poursuivre les études du PLUi, nous souhaiterions que vous nous communiquiez les éléments suivants :

- le Porter à Connaissance de l'État sur les 31 communes,
- le document de gestion de l'espace agricole et forestier en vertu de l'article R 123.017 du Code de l'urbanisme, s'il existe,
- le schéma départemental d'organisation sociale et médico- sociale en vertu de l'article L 312.4 de Code de l'action sociale et des familles, s'il existe,
- la note de cadrage de la DREAL concernant l'évaluation environnementale de notre futur PLUi.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée. *et respectueuse*

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols

Christian DEZALOS



P.J. : délibération du 14/01/2016



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 14 janvier 2016

OBJET : 2016/05_ PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR 31 COMMUNES POUR INTÉGRATION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE JANVIER A 18H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 51	MRS DIONIS DU SEJOUR, TANDONNET, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, LUSSET, DUBOS, DELBREL, GILLY, DELOUVRIE, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, CAMBOURNAC, MRS GRIMA, CAUSSE, BACQUA, LABORIE, GUATTA, MRS PIN, PRADINES, LABADIE, MOYNIE, VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), MRS RENOU (SUPPLEANT DE BUISSON), NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIA), BALDY (SUPPLEANT DE M.PLO), MRS FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), MRS CHOLLET, PECHAVY, HERMEREL, TREY D'OUSTEAU, PANTEIX, BOCQUET, MMES IACHEMET, GROLLEAU, FRANÇOIS, VERLHAC, MAIOROFF, BOULMIER, GALLISSAIRES, LAUZZANA, MMES MAILLARD, ROLAND, MEYNARD, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, RICHON, BARAILLES,
Absents : 4	MRS DEBLADIS, DE SERMET, MME CASSAN-GABRIELE, M. EYSSALET,
Pouvoirs : 11	DE MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR, DE M. FELLAH A MME IACHEMET, DE M. PINASSEAU A MME FRANÇOIS, DE M. DUPEYRON A M.CHOLLET, DE MME KHERKHACH A M. PECHAVY, DE M. GUIGNARD A M. LUSSET, DE MME LAFFORE A M. EYSSALET, DE M. CONSTANS A M. DELBREL, DE M. MIRANDE A MME BARAILLES, DE M. LAVALLART A M. LOUBRIAT, DE M. PONSOLLE A M. GILLY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 08/01/2016	

Expose :

Un arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 porte création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, et implique que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour l'élaboration, la gestion et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu.

Après approbation du PLUi applicable à 12 des 29 communes de l'Agglomération d'Agen, le Conseil d'Agglomération a prescrit en date du 26 septembre 2013 une procédure de révision générale conformément aux articles L 123 et suivants du code de l'urbanisme (ancienne codification) permettant à l'Agglomération de disposer à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, notre EPCI compte aujourd'hui 31 communes.

Il convient à présent de prescrire la procédure de révision générale du PLU intercommunal à l'ensemble des 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et ainsi couvrir l'ensemble du nouveau périmètre de l'Agglomération d'Agen.

Cette prescription s'inscrit dans la continuité de la révision générale prescrite par la délibération du conseil d'agglomération n°2013/150 en date du 26 septembre 2013. Le PLUi sur 31 communes intégrera donc le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) comme le code de l'urbanisme l'imposait lors de la première prescription.

L'élaboration d'un PLUi, permettra une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. Bien que les réflexions au niveau du PADD soient menées au niveau intercommunal, les étapes de zonage et règlement seront confiées aux communes. Ainsi chaque étape du PLUi sera travaillée et validée par les conseils municipaux et les commissions d'urbanisme communales.

Les objectifs fixés initialement dans la délibération de prescription du 26 septembre 2013, et rappelés ci-dessous, sont donc poursuivis :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et les zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Les modalités de concertation initialement fixées, et rappelés ci-dessous, sont donc confirmées et continuées :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'AA et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'AA,
- Articles dans la presse locale,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

La concertation effectuée depuis le 26 septembre 2013 sera donc poursuivie et étendue aux deux nouvelles communes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente l'élaboration, la gestion et le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu.

Vu la délibération n°2013/150 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 03/07/2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Considérant que cette révision a pour objet de mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen,

La Commission des Finances informée en date du 6 janvier 2016,
Le Bureau communautaire consulté en date du 7 janvier 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE la de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes,

2°/ DE POURSUIVRE les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressource et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants et des zones économiques à requalifier,
- redynamiser les centres villes,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

3°/ DE CONTINUER ET REPRENDRE les modalités de la concertation suivantes pendant la durée de la procédure :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'AA et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'AA,
- Articles dans la presse locale,

AR PREFECTURE

047-200035459-20160114-DELIB2016_05-DE
Reçu le 20/01/2016

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

5°/ ET DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 20/01/2016

Télétransmission le 20/01/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR





**CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE D'AQUITAINE**
6, Parvis Chartrons
CS41255
33075 BORDEAUX CEDEX

Agen, le **19 FEV. 2016**

N/Réf : n° AC/139319

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Amélie CABADE

Poste : 05.53.69.59.67

Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des études du PLUi, nous souhaiterions connaître la localisation des forêts publiques ou domaniales sur le périmètre des 31 communes de notre EPCI et toutes autres données concernant les forêts de notre territoire (contraintes, état de la biodiversité,...).

Vous trouverez ci-joint une carte l'Agglomération d'Agen pour une meilleure appréciation de son périmètre.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président en charge de
l'Urbanisme et de l'Habitat


Christian DEZALOS



P.J. : carte de l'Agglomération d'Agen





**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE LANDES NORD AQUITAINE
9, rue Raymond Manaud
33524 BRUGES CEDEX**

Agen, le **19 FEV. 2016**

N/Réf : n° AC/139321

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Amélie CABADE

Poste : 05.53.69.59.67

Email : amelie.cabade@agglo-agen.fr

Objet : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Directeur,

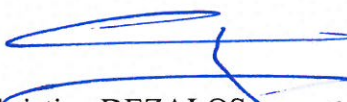
Dans le cadre des études du PLUi, nous souhaiterions connaître la localisation des forêts publiques ou domaniales sur le périmètre des 31 communes de notre EPCI et toutes autres données concernant les forêts de notre territoire (contraintes, état de la biodiversité,...).

Vous trouverez ci-joint une carte l'Agglomération d'Agen pour une meilleure appréciation de son périmètre.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président en charge de
l'Urbanisme et de l'Habitat


Christian DEZALOS



P.J. : carte de l'Agglomération d'Agen





Certificat de publicité

Je soussignée, Mme Aurélie LESPES, chef du service juridique, assurances et assemblées CERTIFIE que la délibération de prescription de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes, en date du 14 janvier 2016, a fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de l'Agglomération d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 22 janvier 2016 au 22 février 2016 inclus,
- d'une mention dans les journaux :
 - Sud-Ouest en date du 21 janvier 2016,
 - Le Petit Bleu en date du 22 janvier 2016.

Fait à Agen, le 23 février 2016.

Aurélie LESPES



Chef du service juridique,
assurances et assemblées

N° 138613	Date : 05 FEV. 2016
Attribution : <i>DE</i>	
Information :	
Commentaire :	

Le Délégué Territorial

Le Directeur de l'INAO
à

Dossier suivi par Didier CAPURON

Tél : 05.53.57.37.64

Courriel : d.capuron@inao.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
47916 AGEN CEDEX 9

A l'attention de Amélie CABADÉ

Objet : Intégration de 2 nouvelles communes dans le
PLUi de la Communauté d'agglomération d'Agen

Bègles, le 1^{er} février 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 janvier 2016, vous avez bien voulu m'informer de la décision de prescription de la procédure de révision générale du PLUi et de son extension à deux communes supplémentaires.

En application des articles L.512-6 et L.515-1 du code de l'environnement et des articles L.112-2 et L.112-3 du code rural, l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a pour mission de protéger les terroirs au regard des installations classées, des carrières, des documents d'urbanisme et de zones agricoles protégées sur lesquels se trouvent des aires géographiques permettant la production de produits à appellation d'origine contrôlée (AOC). Vous trouverez dans le tableau ci-joint le détail pour chaque commune de l'appartenance à l'aire de production des divers signes d'identification de l'origine et de la qualité présents sur le territoire des 31 communes.

Je me permets d'attirer votre attention sur les enjeux de protection des terroirs viticoles concernant les deux communes de l'AOC Buzet et les huit communes de l'AOC Brulhois faisant partie de votre communauté.

A toutes fins utiles, je vous transmets les tableaux d'assemblage de ces dix communes viticoles concernées afin que les aires délimitées soient intégrées dans le diagnostic.

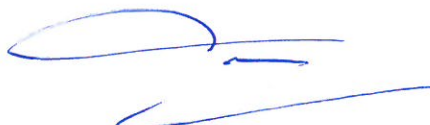
Les services de l'INAO souhaitent être conviés aux réunions de travail et y participeront dans la mesure de leurs disponibilités.

Les services de l'INAO devront être consultés lorsque le projet de PLUI sera arrêté par l'EPCI.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



PJ : 1 tableau et 10 cartes

Les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité
dans les 31 communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen

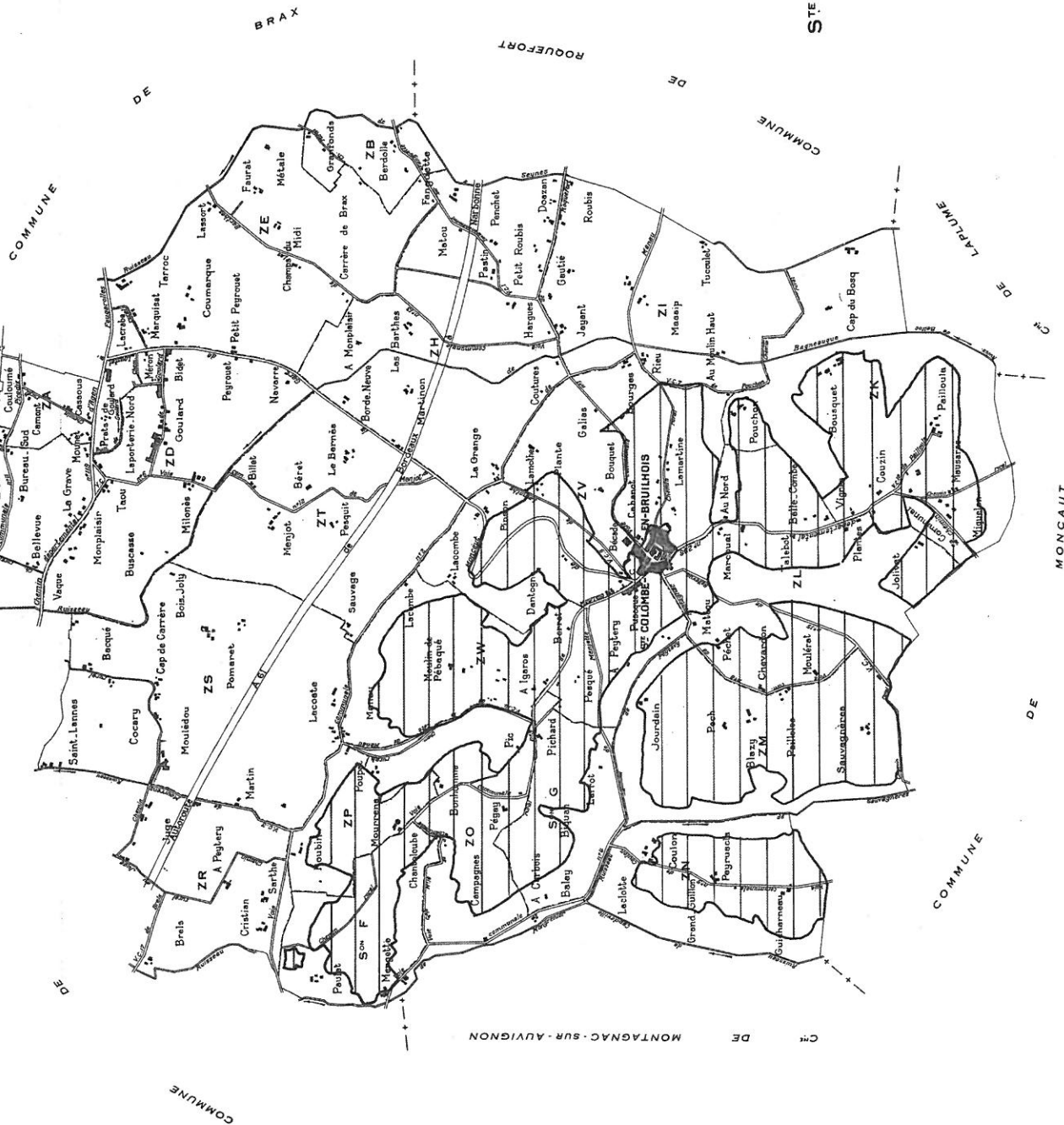
	AOP Buzet	AOP Brulhois	IGP Agenais	IGP Atlantique	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Comté Tolosan	IGP Jambon de Bayonne	IGP Melon du Quercy	IGP Pruneau d'Agen	IGP Volailles de Gascogne	IGP Volailles du Gers
Agen			X		X	X	X		X	X	
Astaffort		X	X		X	X	X		X	X	X
Aubiac		X	X		X	X	X		X	X	X
Bajamont			X		X	X	X		X	X	
Boé			X		X	X	X		X	X	
Bon-Encontre			X		X	X	X		X	X	
Brax			X		X	X	X		X	X	X
Castelculier			X		X	X	X	X	X	X	
Caudecoste		X	X		X	X	X		X	X	X
Colayrac-Saint-Cirq			X		X	X	X		X	X	
Cuq		X	X		X	X	X		X	X	X
Estillac			X		X	X	X		X	X	X
Fals		X	X		X	X	X		X	X	X
Foulayronnes			X		X	X	X		X	X	
Lafox			X		X	X	X	X	X	X	
Laplume		X	X		X	X	X		X	X	X
Layrac		X	X		X	X	X		X	X	X
Le Passage d'Agen			X		X	X	X		X	X	
Marmont-Pachas			X		X	X	X		X	X	X
Moirax		X	X		X	X	X		X	X	X
Pont-du-Casse			X		X	X	X		X	X	
Roquefort			X		X	X	X		X	X	X
Saint-Caprais-de-Lerm			X		X	X	X	X	X	X	
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	X		X	X	X	X	X		X	X	X
Saint-Hilaire-de-Lusignan			X		X	X	X		X	X	
Saint-Nicolas-de-la-Balerm			X		X	X	X		X	X	X
Saint-Pierre-de-Clairac			X		X	X	X	X	X	X	
Saint-Sixte			X		X	X	X		X	X	X
Sauvagnas			X		X	X	X		X	X	
Sauveterre-Saint-Denis			X		X	X	X		X	X	X
Sérignac-sur-Garonne	X		X	X	X	X	X		X	X	X
Total	2	8	31	2	31	31	31	4	31	31	17

Les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité
dans les 19 communes de la Communauté d'Agglomération
du Grand Villeneuvois

	IGP Agenais	IGP Agneau Du Périgord	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Comté Tolosan	IGP Jambon de Bayonne	IGP Melon du Quercy	IGP Pruneau d'Agen	IGP Volailles De Gascogne
Allez-et-Cazeneuve	X		X	X	X		X	X
Bias	X		X	X	X		X	X
Casseneuil	X	X	X	X	X		X	X
Cassignas	X		X	X	X		X	X
Castella	X		X	X	X		X	X
Dolmayrac	X		X	X	X		X	X
Fongrave	X		X	X	X		X	X
Hautefage-la-Tour	X		X	X	X	X	X	X
La Croix Blanche	X		X	X	X		X	X
Laroque Timbaut	X		X	X	X		X	X
Le Lédats	X		X	X	X		X	X
Monbalen	X		X	X	X		X	X
Pujols	X		X	X	X		X	X
Saint-Antoine-de-Ficalba	X		X	X	X		X	X
Saint-Etienne-de-Fougères	X		X	X	X		X	X
Saint-Robert	X		X	X	X		X	X
Sainte-Colombe-de- Villeneuve	X		X	X	X		X	X
Sainte-Livrade-sur-Lot	X		X	X	X		X	X
Villeneuve-sur-Lot	X		X	X	X		X	X
Total	19	1	19	19	19	1	19	19

C^{te} DE
COLAYRAC-SAINT-CIRQ

SERIGNAC-SUR-GARONNE



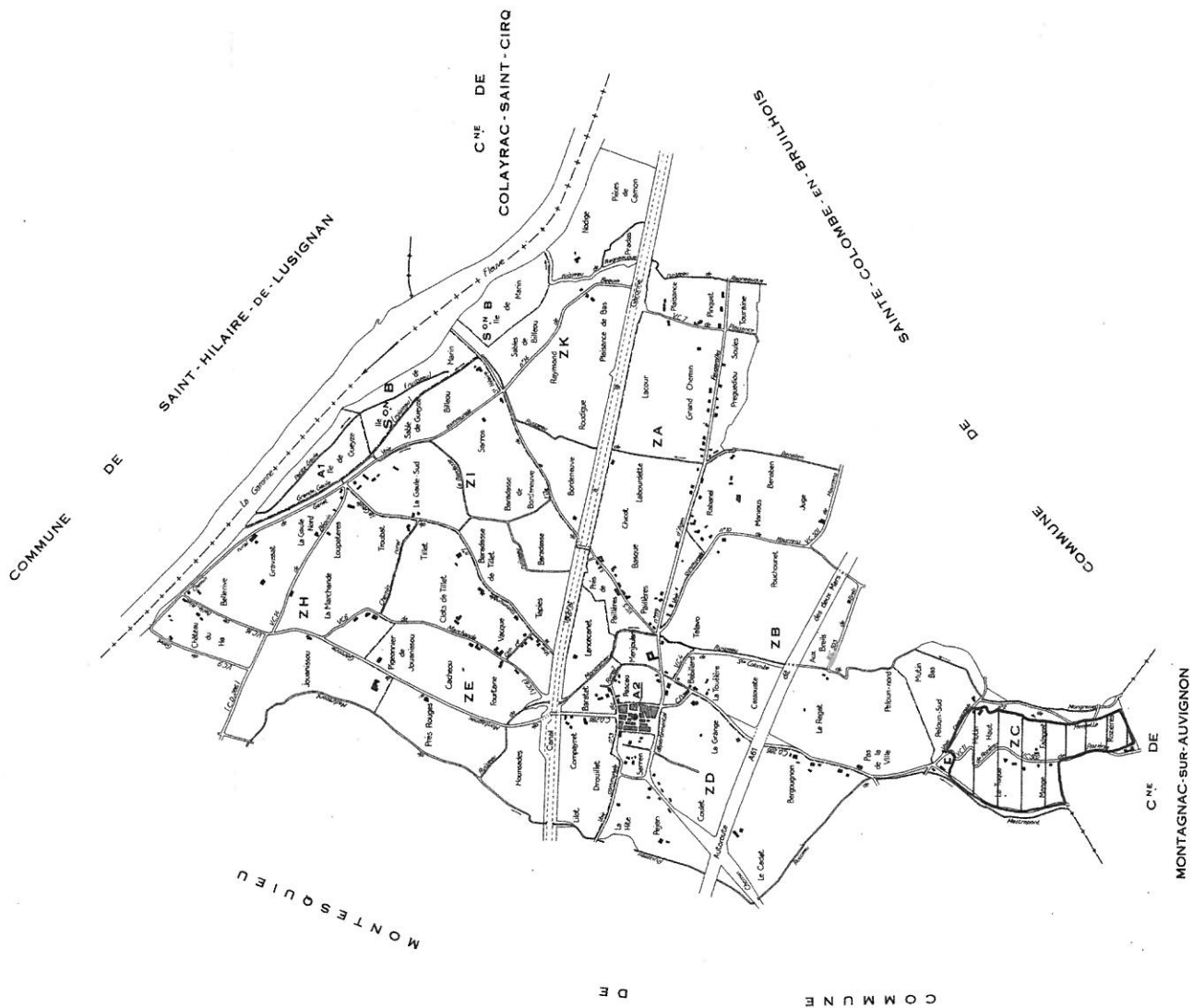
STE COLOMBE-EN-BRUILHOIS (LOT-ET-GARONNE)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de 1/10.000

Cadastré révisé pour 1937

Edition à jour pour 1983



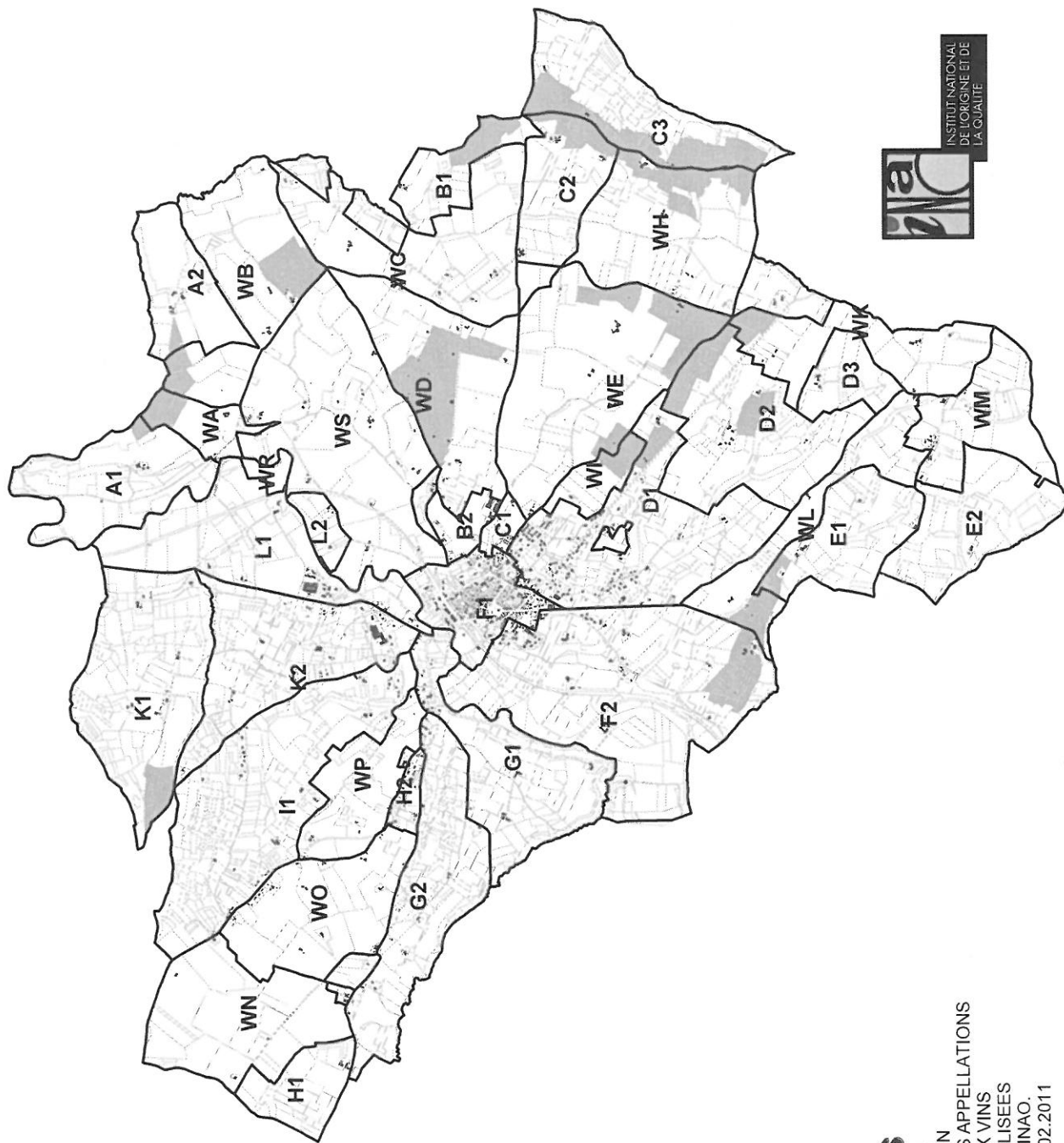
SÉRIGNAC - SUR - GARONNE (LOT - ET - GARONNE)

TABEAU D'ASSEMBLAGE à l'échelle de 1/10.000

Cadastré révisé pour 1935
1981 - 5^e édition

47015 ASTAFFORT

TABEAU D'ASSEMBLAGE



AOC BRULHOIS

DELIMITATION
PARCELLAIRE

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



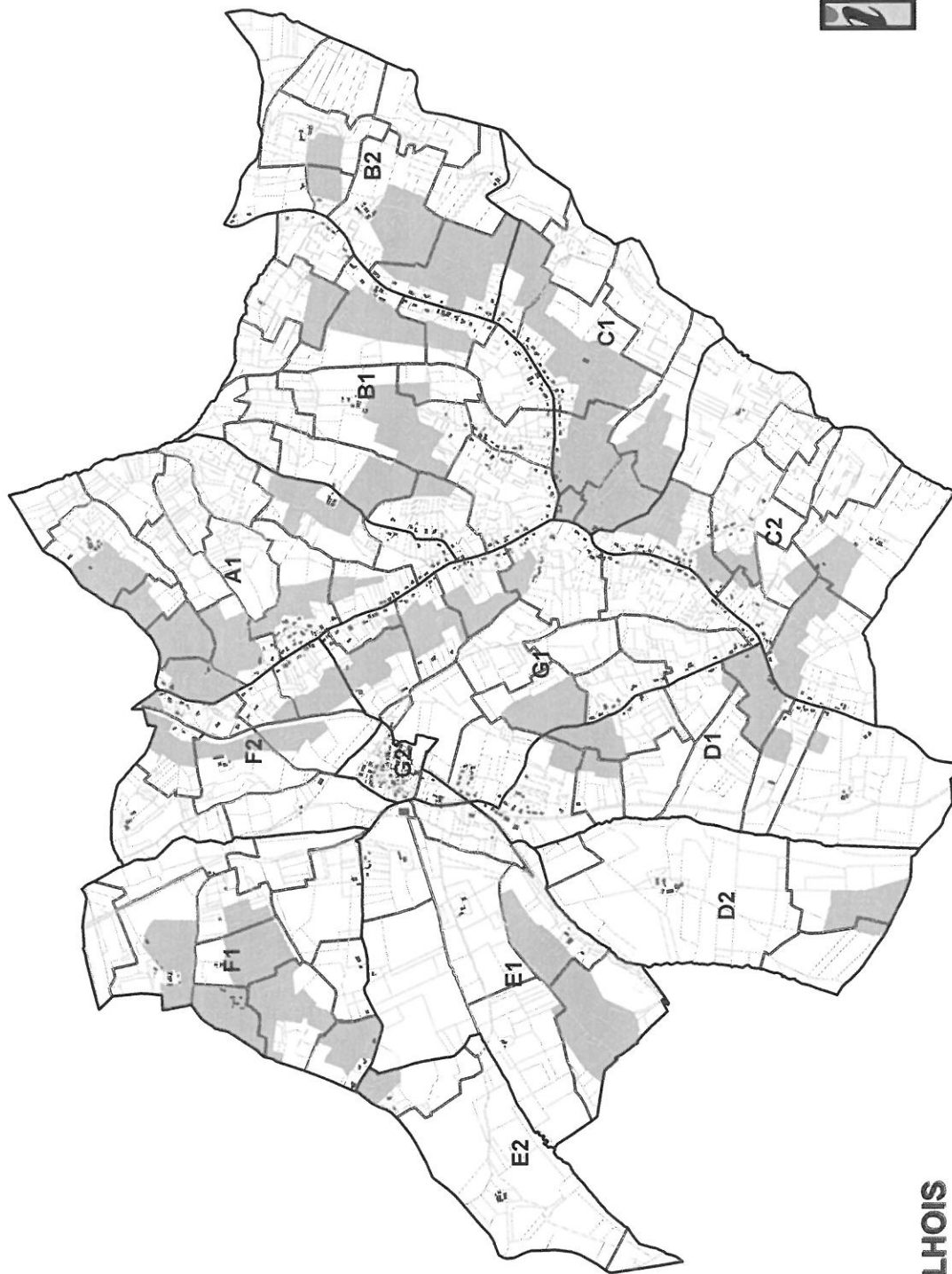
0 1,000



kilomètres

47016 AUBIAC

TABEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



0 1,000

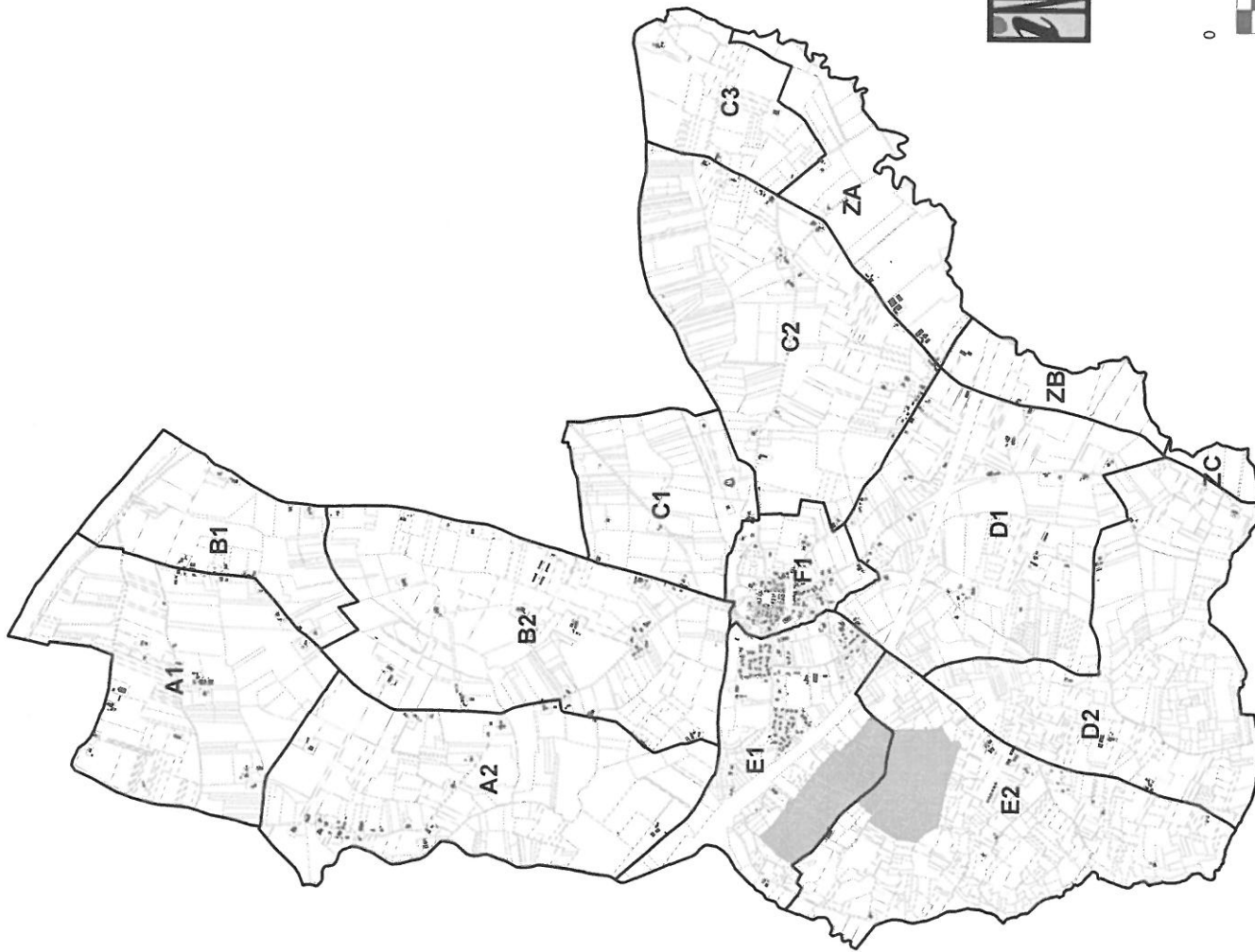


kilomètres

Source DGFIP/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

47060 CAUDECOSTE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

0 1,000



kilomètres

Source DGPI/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

47076 CUQ

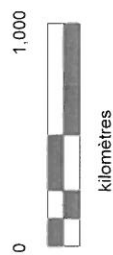
TABEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BRULHOIS

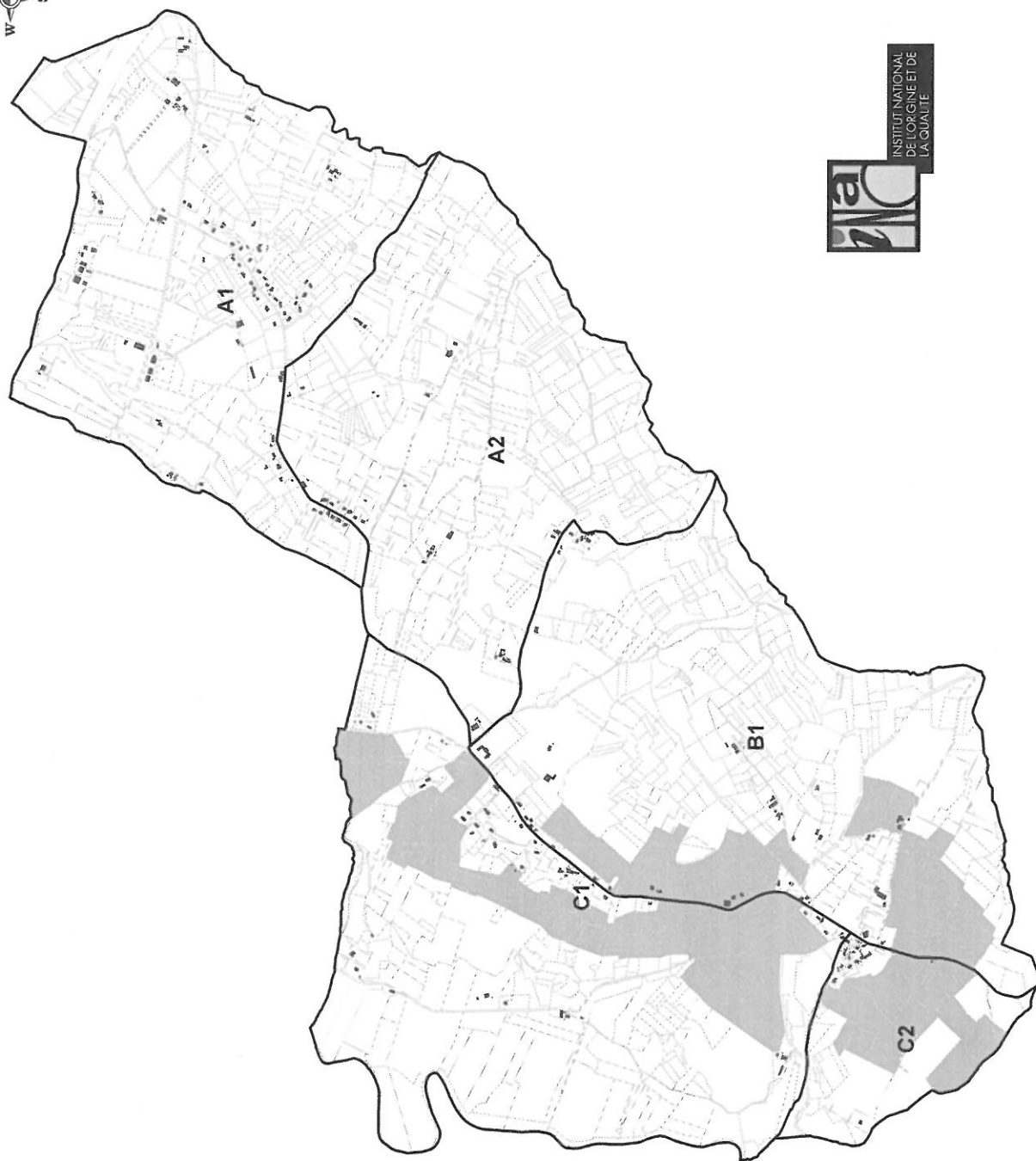
DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOLOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



Source DGFIP/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

47092 FALS

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



**DELIMITATION
PARCELLAIRE**

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

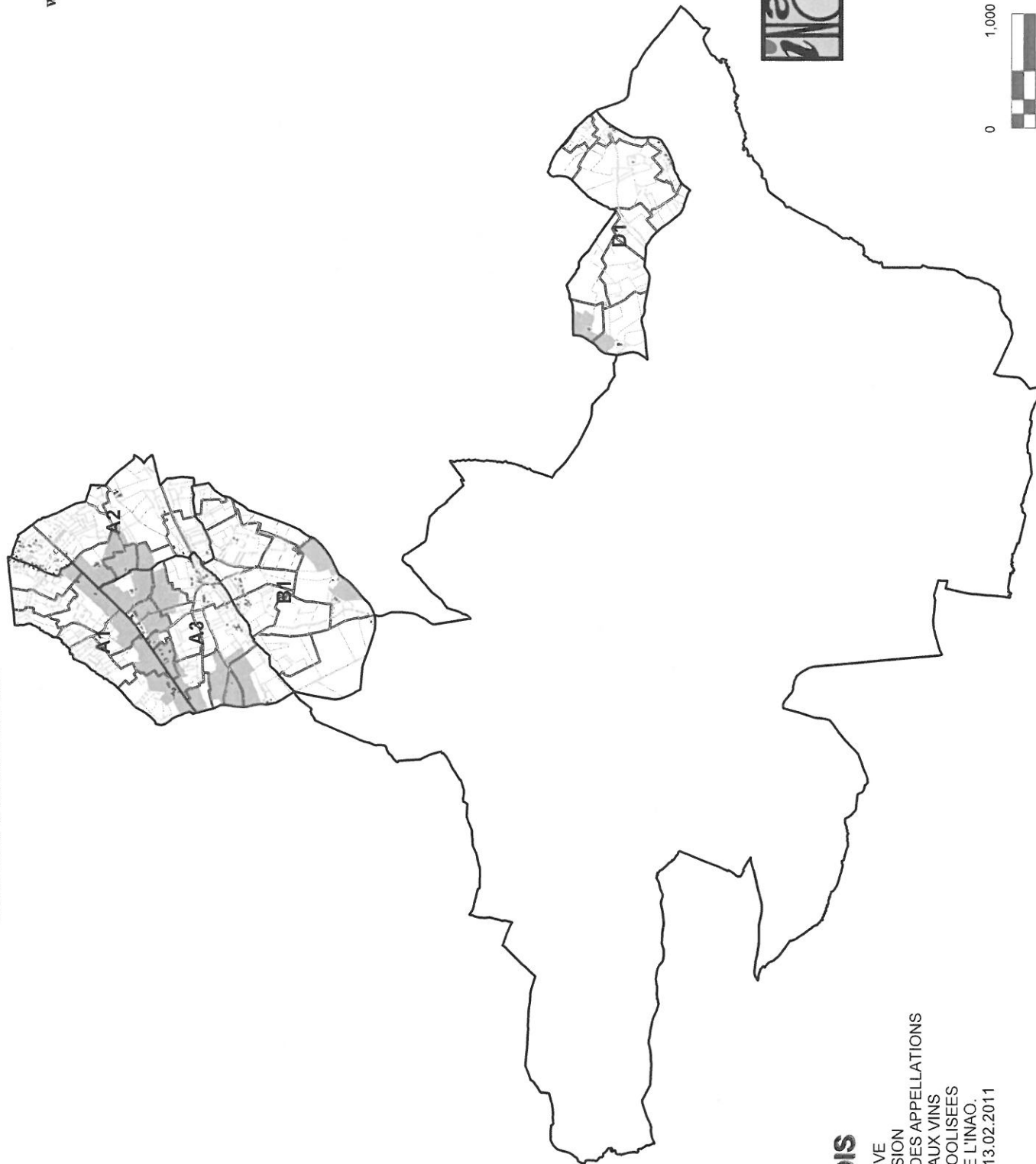
0 1,0



kilomètres

47137 LAPLUME

TABEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 13.02.2011

47145 LAYRAC

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



DELIMITATION
PARCELLAIRE

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



0 1,000



kilomètres

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Source DGFIP/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

47169 MOIRAX

TABEAU D'ASSEMBLAGE



**DELIMITATION
PARCELLAIRE**

AOC BRULHOIS

DELIMITATION DEFINITIVE
APPROUVEE PAR DECISION
DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS
D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS
ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES
ET DES EAUX DE VIE DE L'INAO.
DANS SA SEANCE DU : 10.02.2011



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

0 1,000



kilomètres

Source DGFIP/INAO - REPRODUCTION INTERDITE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(DELIB 012/2016)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
15

L'an deux mil seize, le 1^{er} février.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Croix-Blanche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Maxant, Maire**.

Date de convocation
27/01/2016

Présents : MM Maxant, Manzocco, Orluc, Fabre, Aggius, Charollais, Girardi, Barrère, Meillier, Cerutti, Ollicr, Wallyn, Ichard, Rochy, Poty

Secrétaires de séance
Mme Girardi et Mr Ollier

Absents / Pouvoirs : Néant

**OBJET : ASSOCIATION AUX ETUDES RELATIVES A LA REVISION GENERALE DU PLUi
DE L'AGGLOMERATION AGENAISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'agglomération d'Agen lui a notifié en date du 22 janvier 2016 la délibération de l'assemblée communautaire prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire être associé aux études.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas être associé aux études concernant la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

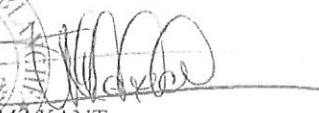
Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqué.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Croix-Blanche, le 01 février 2016

Le Maire.


Jean-Claude MAXANT

N° :	Date : 29 FEV. 2016
Attribution :	URM D 1
Information :	
Commentaire :	

Valence d'Agen, le 25 février 2016

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX RIVES**

A

**Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération d'Agen
8 rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cédex 9**

N° : 139776	Date : 29 FEV 2016
Attribution :	250 T
Information :	Planif
Commentaire :	

Nos Réf. : JPT/NE/846-2016

OBJET : Prescription de la procédure de révision générale du PLUi.

Monsieur le Président,

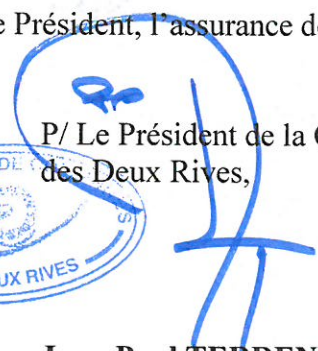
Par courrier du 22 janvier 2016, vous me faites part de la procédure de révision générale de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Je vous en remercie et vous informe que la Communauté de Communes des Deux Rives souhaite être associée à la révision de votre PLUi.

A cet effet, Monsieur Pascal BRAJOUX, Directeur Général des Services, et Madame Nathalie ESCARPIT, responsable du service urbanisme, me représenteront au cours de ces réunions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

P/ Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,




Jean-Paul TERRENNE

14 MARS 2016

Service des Autorisations d'Urbanisme



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du **CONFLUENT**

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen

8 rue André Chénier CS 10190
47916 Agen Cedex 9

Service instructeur ADS- Urbanisme
Affaire suivie par : Claire BOUTET
☎ 05 35 23 00 16
✉ E-mail : cboutet@ccconfluent.fr

Fait à Aiguillon, le 4 mars 2016.

OBJET : Réponse de la Communauté de Communes du Confluent à la demande de Concertation pour la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'immense Plaisir de recevoir de votre part la demande de concertation relative à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen afin d'y intégrer deux nouvelles communes.

Au vu des articles L 132-7 et L 153-11 du code de l'urbanisme vous m'avez transmis votre délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2016 afin que je vous indique si la Communauté de Communes du Confluent souhaite être associée à votre procédure de révision générale du PLUi.

Ainsi j'ai le plaisir de vous indiquer que la Communauté de Communes du Confluent ne souhaite pas être consultée sur les différents documents élaborés au cours de la procédure de révision générale de votre PLUi.

En vous remerciant pour l'attention que vous portez à la Communauté de Communes du Confluent ; je vous prie de d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleures salutations.

Mr président de la Communauté de Communes du Confluent
Mr MICHEL MASSET



N° :	Date : 9 JAN. 2016
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

Service Territoires

**Monsieur le Président
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cedex 9**

Agen, le 28 janvier 2016

N/ Réf : PB/JG/KD/74

Objet : Demande d'association PLUi de l'Agglomération d'Agen

Dossier suivi par Julien GARCIA

Tél.: 05.53.77.83.89

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 22 janvier 2016, vous nous avez fait part de la délibération de l'assemblée communautaire prescrivant la révision générale du PLU intercommunal à l'échelle des, désormais, 31 communes de l'Agglomération d'Agen.

En vertu du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne souhaite être associée à cette procédure de façon étroite.

Pour ce faire, nous vous suggérons d'être consulté :

- ✓ *par l'intermédiaire de réunions d'un groupe de travail composé des élus, des autres personnes publiques associées et de la Chambre d'Agriculture, afin que les échanges d'informations soient les plus complètes possibles.*
- ✓ *par consultation écrite, après arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.*

De plus, comme le prescrit le SCoT du Pays de l'Agenais, j'attire votre attention sur la nécessité de réaliser un diagnostic agricole détaillé afin de mettre en lumière les enjeux liés à l'agriculture.

A ce titre, les services de la Chambre d'Agriculture se tiennent à votre disposition afin de préciser nos attentes sur ce sujet et éventuellement participer à la réalisation de ce document selon des modalités que nous définirons ensemble.

Enfin, nous vous informons que *M. Julien GARCIA*, conseiller en aménagement du territoire, et *Mme. Hélène ROUFFAUD*, chargée de secteur, représenteront la Chambre d'Agriculture dans ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération notre demande car vous connaissez l'intérêt que la Chambre d'Agriculture porte à l'aménagement du territoire dans notre département.

Souhaitant notre collaboration fructueuse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Service Territoires

Philippe BADIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then loops back down.

N° : 138704	Date : 08 FEV. 2016
Attribution : DEAT	
Information : Planif	
Commentaire :	

N° ENTR	
Ref	
ARRIV. MAIRIE	05. FEV. 2016
DIRECTION	SERVICE

M. Jean DIONIS du SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen
Service Planification
8 rue André Chénier
47000 AGEN

4 FEV. 2016

Agen, le
Nos réf. : HT/JD/PH

Objet : Révision générale du PLUi pour intégration de 2 nouvelles communes.

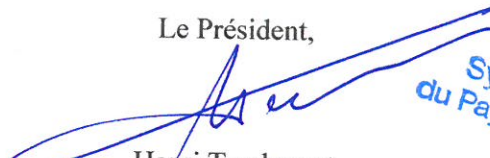
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accuser réception de la délibération du 14 janvier 2016 prescrivant la procédure de révision générale du PLU intercommunal sur 31 communes.

Je vous informe que le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, en charge du SCoT du Pays de l'Agenais, souhaite être associé à cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,


Henri Tandonnet
Sénateur de Lot-et-Garonne
Syndicat Mixte
du Pays de l'Agenais

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Lot-et-Garonne

Agen, le 18 février 2016

N° 110630	Date: 15 MARS 2016
Attribution: DCAT	
Information: Planif	
Commentaire:	

Monsieur le Président,

Par courrier, vous m'informez de la décision, en date du 14 janvier, du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen de prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin de disposer à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Comme vous le proposez, je vous remercie d'associer la Chambre de Commerce et d'Industrie aux études de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment sur le volet économique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

M. Mariotti

J. Alain Mariotti
J. Alain MARIOTTI

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cedex 9

CABADE Amélie

De: Lorenzato Jean <Jean.Lorenzato@lotetgaronne.fr>
Envoyé: mardi 23 février 2016 14:40
À: CABADE Amélie
Cc: Christiaens Daniel; Planque Pascale; Madziarski Anne; Dufour Patrick; Peyrilles Philippe; Antoniazzi Serge; Mesplet Michel
Objet: PLUi Agglo Agen 31 communes

Bonjour,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier en date du 22 janvier 2016 relatif à la révision générale du PLUi de l'Agglo d'Agen sur 31 communes (avec Castelculier et Saint Pierre de Clairac).

Je vous informe que la Direction des Infrastructures et des Transports du Département souhaite participer aux réunions de concertation des personnes publiques associées. Dans ce cadre là, l'Unité départementale de l'Agenais (Patrick DUFOUR), le CE d'Estillac (Serge ANTONIAZZI) et le CE de Bon Encontre (Philippe PEYRILLES), seront concernés.

Anne Madziarski assurera la coordination des divers avis des directions du CD47 pour fournir une réponse unique au Président de l'Agglo d'Agen.

Cordialement,

Jean LORENZATO

Responsable du Service Ingénierie de programmation et gestion du domaine public

Pôle Maîtrise d'ouvrage

Direction des Infrastructures et des Transports

Tél. : 05 53 69 44 37 / Fax : 05 53 47 84 33

Mél : jean.lorenzato@lotetgaronne.fr

Espace Scaliger / 6 bis, Bd Scaliger/ 47916 Cedex 9

LOT-ET-GARONNE 
Le Département

www.lotetgaronne.fr

Mon adresse de messagerie change. Merci de bien vouloir la modifier dans vos contacts.



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du jeudi 17 mars 2016

OBJET : 2016/15_ DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LES 31 COMMUNES POUR LA REVISION DU PLUI SUITE A L'INTEGRATION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DIX SEPT MARS A 18H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 46	MRS DIONIS DU SEJOUR, TANDONNET, GARCIA, DEZALOS, LUSSET, DELBREL, DE SERMET, GILLY, COLIN, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, LECLAIR (SUPPLEANTE DE MME CAMBOURNAC), MRS DELOUVRIE, GRIMA, MRS LABORIE, GUATTA, PIN, PRADINES, LABADIE, MOYNIE, DREUIL, CAUSSE, MRS BUISSON, NOUHAUD (SUPPLEANT DE M. SARRAMIAC), PLO, DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), MRS PECHAVY, EYSSALET, TREY D'OUSTEAU, PANTEIX, BOCQUET, FELLAH, DUPEYRON, MIRANDE, MMES IACHEMET, FRANÇOIS, VERLHAC, KHERKHACH, CASSAN-GABRIELE, LAFFORE, MMES MAILLARD, MEYNARD, LEBEAU, JUILLIA, LOUBRIAT, BARAILLES,
Absents : 7	MRS DEBLADIS, BACQUA, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, BRANDOLIN-ROBERT, LAUZZANA, BOULMIER, MAIOROFF,
Pouvoirs : 13	DE M. PINASSEAU A M. DIONIS DU SEJOUR, DE M. CHOLLET A. MME KHERKHACH, DE M. GUIGNARD A M. LUSSET, DE M. PONSOLLE A M. GARCIA, DE M. GUIGNARD A M. LUSSET, DE M. LAVALLART A MME BARAILLES, DE M. LAMENSANS A M. PLO, DE MME ROLAND A M. DUBOS, DE M. CONSTANS A M. LABADIE, DE MME GALLISSAIRES A MME FRANÇOIS, DE MME GROLLEAU A M. FELLAH, DE M. HERMEREL A MME IACHEMET, DE M. DUBOS A MME BONFANTI,
Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 11/03/2016	

Expose :

L'Agglomération d'Agen a lancé la révision générale de son PLUi sur ses 29 communes, le 26 septembre 2013, et en suivant a fixé par délibération le 3 juillet 2014 les modalités de collaboration.

En effet, la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014 ajoute à la procédure de révision du PLUi, une délibération pour définir avec les communes membres, les modalités de collaboration prévues tout au long des études du PLUi avec les communes. Ainsi, sur le fondement de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme (L 123.6 ancienne codification): « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte aujourd'hui 31 communes.

Par conséquent, l'Agglomération d'Agen a intégré deux nouvelles communes dans sa démarche de révision générale du PLUi par délibération en date du 14 janvier 2016.

Une nouvelle conférence intercommunale s'est tenue le 21 janvier 2016 avec les 31 communes membres afin de poursuivre les modalités de collaboration définies et fixées initialement pour le PLUi à 29 communes porté aujourd'hui à 31 communes.

Il a été proposé de poursuivre les modalités de collaboration initiales suivantes :

- Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement,
- Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
- Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (Alur),

Vu les articles L.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2013, prescrivant la révision du PLUi et définissant les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale sur les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les communes, en date du 10 juin 2014 et ses débats,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2014 définissant et fixant des modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la prescription de la procédure de révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration des communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la conférence intercommunale sur les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les communes, en date du 21 janvier et ses débats,

Le Bureau communautaire consulté en date du 25 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols du 1^{er} mars 2016,

La Commission des Finances informée en date du 9 mars 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

DE POURSUIVRE les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- Colloques pédagogiques autour des thématiques du PLUi,
- Ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le PADD,
- Réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- Travail transversal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.
- Informations régulières entre les communes et l'Agglomération d'Agen,
- Échanges réguliers entre la commune et le bureau d'étude,
- Rôle important et central de la commission urbanisme communale dans le lien entre l'Agglomération d'Agen et le Conseil Municipal,

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 29/03/2016

Télétransmission le 29/03/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Dionis du Séjour'. To the right of the signature is a blue ink stamp. The stamp consists of a stylized blue triangle with the word 'AGGLOMÉRATION' written in blue capital letters above the word 'AGEN', also in blue capital letters.

PLUI à 31 communes

Procès-verbal du débat PADD en Conseil d'Agglomération du 17 mars 2016

■ REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

M.DEZALOS introduit la séance en rappelant que le débat sur le Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) est une étape essentielle dans l'élaboration du PLUI. Pour rappel, l'Agglomération d'Agen s'est dotée depuis 2013 d'un PLUI sur ses 12 communes historiques et en suivant a relancé cette démarche sur ses 31 communes avec l'intégration de St Pierre de Clairac et de Castelsulier.

Le PADD est un moment important du PLUI car il fixe les grandes orientations thématiques que se donne l'Agglomération pour les 10 prochaines années. Celles-ci devront être prises en compte dans les prochains travaux d'élaboration du zonage et du règlement.

Avec l'élargissement de son périmètre, aujourd'hui porté à **31 communes**, et l'outil de planification opérationnel que constitue le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, **l'Agglomération d'Agen a l'occasion d'affirmer des choix clairs d'évolutions et de développements associant pleinement les deux rives de Garonne.**

Dans le cadre des décisions de politiques générales en matière de grandes infrastructures et d'économie prises par l'Agglomération en février 2013, et sur la base des orientations générales du PLUI approuvé en juillet 2013 et du SCOT de l'Agenais, la stratégie souhaitée s'appuie sur 3 orientations fortes :

- **Un développement en rive gauche**, proportionnel à la mise en place d'infrastructures de déplacements, d'équipements et de services répondant aux besoins d'agglomération et de proximité,
- **Le maintien des capacités de renouvellement urbain, de requalification et de constructibilité nouvelle en rive droite**,
- **La préservation et la mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, naturels et historiques**, qui fondent l'identité des communes et constituent des lieux fédérateurs pour l'ensemble du territoire agenais.

Monsieur DEZALOS rappelle le calendrier du PLUI avec un arrêt en juillet prochain, une enquête publique à l'automne 2016 et une approbation avant mars 2017.

L'ensemble des orientations est présenté par Monsieur DEZALOS.

■ SYNTHÈSE DES DÉBATS

Agriculture:

Le PADD ne prend pas en compte le développement de l'agriculture biologique dans ses orientations. Il est proposé de l'intégrer dans les orientations du PADD avec la notion de valorisation des produits de l'agriculture biologique.

Sur le thème de l'agriculture, il faut affirmer dans les orientations la possibilité de construction de maisons d'habitations pour les agriculteurs. La législation actuelle est trop restrictive et ajoute aux agriculteurs des contraintes techniques.

Développement urbain et Habitat :

Pour la production de logements locatifs sociaux (LLS), la mutualisation permettra-t-elle à des communes d'accéder à l'investissement de certains opérateurs ?

- L'implantation d'opérations de LLS n'est pas dépendante de la mutualisation. L'État craint que certaines communes soumises à la loi SRU se cachent derrière la mutualisation afin de déroger à leurs obligations.

La production de LLS doit s'inscrire dans des pôles structurants de commerces et de services. Le Programme Local de l'Habitat va définir un programme d'actions dans lequel seront inventées des zones de négociations avec des critères de desserte en transports et de commerces de proximité.

Sur la mutualisation des LLS, il est difficile de rester sur des quotas seulement sur certaines communes du centre urbain. En effet, certaines communes périurbaines doivent bénéficier de cette mutualisation pour engager une politique de logement social en corrélation avec le développement démographique de l'agglomération.

Développement durable :

Le PADD bénéficie de plusieurs axes forts en terme de développement durable. Par conséquent, cela engage les élus et la collectivité à respecter ce cadre vertueux dans l'élaboration du zonage et du règlement.

Développement économique :

Pour le développement économique, il est bien pris en compte les surfaces dédiées aux futures zones d'activités. Il semble responsable de préparer le territoire pour les emplois de demain notamment dans le PADD.

Concernant les zones d'activités existantes, il ne faut pas dans le développement économique oublier la redynamisation, la revitalisation et l'extension de ces zones.

De plus, il faut également trouver un équilibre dans l'offre commerciale de notre territoire en prenant en compte les ratios nationaux. En effet, notre territoire est consommateur de surfaces commerciales et il est donc nécessaire d'être vigilants sur la consommation de l'espace dans ce domaine.

Dans le cadre des travaux du PADD, un travail conséquent a été fait sur le commerce avec une différenciation entre les commerces alimentaires et le non alimentaires. La démarche est très cohérente et en corrélation avec l'évolution démographique que l'on envisage sur l'agglomération.

Risques et Plan de prévention des risques :

Quid de l'articulation entre les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les zonages. Les élus sont soumis au principe de précaution concernant les risques sur leur territoire.

Le travail en cours sur le zonage prend en compte les risques avec des aléas très évolutifs. L'Agglomération d'Agen a mené des contre-expertises auprès des services de l'État notamment sur le risque mouvements de terrain et a engagé de sérieux échanges sur le risque inondation.

Sur les PPRi (Plan de Prévention des risques Inondation), il faut que les communes soient solidaires. Il est nécessaire de trouver des solutions sur les friches gelées par les aléas fort et très fort. Dans cette perspective, il faut développer de nouveaux modes de construction dans les zones de risques en intégrant le savoir-faire des architectes et des ingénieurs pour permettre des nouvelles constructions compatibles avec les risques.

Il est proposé d'introduire cette notion dans les orientations du PADD. En effet, il est primordial de rendre compatible certaines constructibilités dans des zones d'aléas fort et moyen et de trouver des marges de négociation avec le PPRi.

Consommation de l'espace :

Le PADD reprend bien les orientations du SCOT notamment en termes de restriction de la consommation foncière et de recentralisation de l'urbanisation.

Concernant les gravières, il semble important de faire un état des lieux des matériaux nécessaires pour la construction et les futures infrastructures. Il serait intéressant de recycler les matériaux démolis pour la construction de nouveaux ouvrages.

Concertation

Il faut prévenir les propriétaires de terrain dans les zones Nh qui ne se doutent pas que leurs parcelles vont devenir inconstructibles. L'Agglomération doit faire une campagne de communication pour prévenir ses habitants.

Les maires doivent défendre les intérêts de leur commune face à l'État. De plus, démocratiquement il est important d'organiser des réunions publiques pour présenter les résultats aux administrés.

.....

Agen le 29 mars 2016,

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme,
de l'Aménagement de l'espace et de
l'Administration du droit des sols.



Christian DEZALOS



N° 140192	Date : 07 MARS 2016
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

ONF

Sud-Ouest

Agglomération d'Agen

**8 rue André Chénier
CS10190**

47916 AGEN Cedex 9

Bruges, 1er Mars 2016

Agence

**interdépartementale
Landes - Nord-Aquitaine**

Dossier suivi par Corinne LARENAUDIE (05.56.00.64.75 : corinne.larenaudie@onf.fr)

N/Réf. : CL/

V/Réf. : AC/139321 du 19-02-2016

Site de Bordeaux

Bat C4.2

9, rue Raymond Manaud

33524 Bruges cedex

Tél. : 05 56 00 64 74

Fax : 05 56 00 64 70

Mél : ag.landes-nord-

aquitaine@onf.fr

A l'attention d'Amélie CABADE

Objet : Données sur les forêts pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen

Madame

Votre envoi ci-dessus cité en référence a retenu toute mon attention.

J'ai l'honneur de vous indiquer qu'aucune forêt publique (domaniale, départementale ou communale) gérée par l'Office National des Forêts, n'est située dans la zone indiquée

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération

Le Directeur d'Agence

François BONNET

Bordeaux, le 11 mars 2016

1

N/Réf : RL/AC/LOD 03/2016

000425

M. Jean DIONIS DU SEJOUR
Président
Agglomération d'Agen
8 rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN Cedex 9

N°	140641	Date :	15 MARS 2016
Attribution :	DEAT		
Information :	Planif		
Commentaire :			

Monsieur le Président,

Nous nous associerons bien volontiers à l'élaboration du PLUI de l'Agglomération d'Agen, pour les thématiques qui nous concernent et dans la mesure de nos moyens.

Le référent en ce qui concerne les PLU pour le CRPF Aquitaine est Mme Amélie CASTRO, Ingénieur Environnement Territoire. M. Luc-Olivier DELEBECQUE, Chargé de Mission, interviendra également sur ce dossier.

Afin de vous faire éviter tout risque juridique, je me permets de vous rappeler que l'article R 122-8 du code de l'urbanisme (modifié par le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 3) précise, conformément au L. 112-3 du code rural que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) doit être consulté lorsque le PLU prévoit une réduction des espaces forestiers. Il en va de même en cas de révision, de modification et de mise en compatibilité. La consultation s'effectue auprès du CRPF Aquitaine, délégation régionale de cet organisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe à ce courrier une note reprenant les enjeux de la forêt privée que nous souhaitons voir pris en compte au sein des documents de planification territoriale. Vous trouverez également un document reprenant les superficies en forêt privée sur l'Agglomération d'Agen.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur,


O.R.P.F. AQUITAINE

Roland de LARY

Agglomération d'Agen - Surface forêt *



Commune	Classe de surface de propriété	Surface totale (ha)	Nombre de propriétaires
AGEN	(1)0.00 à 1.00 ha	8,56	40
AGEN	(2)1.00 à 4.00 ha	6,90	5
ASTAFFORT	(1)0.00 à 1.00 ha	47,75	134
ASTAFFORT	(2)1.00 à 4.00 ha	70,67	41
ASTAFFORT	(3)4.00 à 10.00 ha	58,02	11
ASTAFFORT	(4)10.00 à 20.00 ha	52,37	4
ASTAFFORT	(5)20.00 à 25.00 ha	20,50	1
ASTAFFORT	(6)25.00 à 100.00 ha	62,69	2
AUBIAC	(1)0.00 à 1.00 ha	61,18	212
AUBIAC	(2)1.00 à 4.00 ha	98,59	51
AUBIAC	(3)4.00 à 10.00 ha	41,72	8
AUBIAC	(6)25.00 à 100.00 ha	27,09	1
BAJAMONT	(1)0.00 à 1.00 ha	36,83	132
BAJAMONT	(2)1.00 à 4.00 ha	82,52	43
BAJAMONT	(3)4.00 à 10.00 ha	53,60	9
BOE	(1)0.00 à 1.00 ha	7,35	27
BOE	(2)1.00 à 4.00 ha	27,91	12
BOE	(3)4.00 à 10.00 ha	27,64	5
BOE	(4)10.00 à 20.00 ha	31,66	2
BON-ENCONTRE	(1)0.00 à 1.00 ha	52,39	194
BON-ENCONTRE	(2)1.00 à 4.00 ha	69,40	36
BON-ENCONTRE	(3)4.00 à 10.00 ha	50,15	9
BRAX	(1)0.00 à 1.00 ha	8,32	24
BRAX	(2)1.00 à 4.00 ha	13,32	10
BRAX	(3)4.00 à 10.00 ha	19,21	3
CASTELCULIER	(1)0.00 à 1.00 ha	27,79	100
CASTELCULIER	(2)1.00 à 4.00 ha	43,07	21
CASTELCULIER	(3)4.00 à 10.00 ha	47,06	8
CASTELCULIER	(4)10.00 à 20.00 ha	43,68	3
CAUDECOSTE	(1)0.00 à 1.00 ha	35,21	110
CAUDECOSTE	(2)1.00 à 4.00 ha	48,87	26
CAUDECOSTE	(3)4.00 à 10.00 ha	18,36	3
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	(1)0.00 à 1.00 ha	52,44	195
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	(2)1.00 à 4.00 ha	78,64	44
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	(3)4.00 à 10.00 ha	93,04	13
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	(4)10.00 à 20.00 ha	43,86	4
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	(6)25.00 à 100.00 ha	35,47	1
CUQ	(1)0.00 à 1.00 ha	31,60	76
CUQ	(2)1.00 à 4.00 ha	76,43	39
CUQ	(3)4.00 à 10.00 ha	71,67	13
CUQ	(4)10.00 à 20.00 ha	21,69	2
CUQ	(5)20.00 à 25.00 ha	20,54	1
ESTILLAC	(1)0.00 à 1.00 ha	9,44	36
ESTILLAC	(2)1.00 à 4.00 ha	18,62	8
ESTILLAC	(3)4.00 à 10.00 ha	6,08	1
FALS	(1)0.00 à 1.00 ha	39,85	105
FALS	(2)1.00 à 4.00 ha	70,49	37
FALS	(3)4.00 à 10.00 ha	41,51	7
FOULAYRONNES	(1)0.00 à 1.00 ha	49,94	186
FOULAYRONNES	(2)1.00 à 4.00 ha	83,55	44
FOULAYRONNES	(3)4.00 à 10.00 ha	79,31	13
FOULAYRONNES	(4)10.00 à 20.00 ha	37,10	3
FOULAYRONNES	(5)20.00 à 25.00 ha	44,29	2
LAFOX	(1)0.00 à 1.00 ha	10,49	53
LAFOX	(2)1.00 à 4.00 ha	14,97	8
LAFOX	(3)4.00 à 10.00 ha	14,25	2
LAPLUME	(1)0.00 à 1.00 ha	46,08	117
LAPLUME	(2)1.00 à 4.00 ha	58,71	29
LAPLUME	(3)4.00 à 10.00 ha	74,15	13
LAPLUME	(4)10.00 à 20.00 ha	22,89	2

Commune	Classe de surface de propriété	Surface totale (ha)	Nombre de propriétaires
LAYRAC	(1)0.00 à 1.00 ha	101,03	281
LAYRAC	(2)1.00 à 4.00 ha	184,21	93
LAYRAC	(3)4.00 à 10.00 ha	92,70	16
LAYRAC	(4)10.00 à 20.00 ha	98,52	7
LAYRAC	(5)20.00 à 25.00 ha	46,35	2
LAYRAC	(6)25.00 à 100.00 ha	26,56	1
MARMONT-PACHAS	(1)0.00 à 1.00 ha	13,74	31
MARMONT-PACHAS	(2)1.00 à 4.00 ha	21,34	13
MARMONT-PACHAS	(3)4.00 à 10.00 ha	17,57	2
MARMONT-PACHAS	(5)20.00 à 25.00 ha	22,18	1
MOIRAX	(1)0.00 à 1.00 ha	77,99	256
MOIRAX	(2)1.00 à 4.00 ha	108,08	55
MOIRAX	(3)4.00 à 10.00 ha	75,02	12
MOIRAX	(4)10.00 à 20.00 ha	85,69	6
PASSAGE (LE)	(1)0.00 à 1.00 ha	11,74	58
PASSAGE (LE)	(2)1.00 à 4.00 ha	14,05	7
PASSAGE (LE)	(4)10.00 à 20.00 ha	11,46	1
PONT-DU-CASSE	(1)0.00 à 1.00 ha	49,84	146
PONT-DU-CASSE	(2)1.00 à 4.00 ha	91,87	47
PONT-DU-CASSE	(3)4.00 à 10.00 ha	56,37	11
PONT-DU-CASSE	(4)10.00 à 20.00 ha	15,51	1
ROQUEFORT	(1)0.00 à 1.00 ha	15,41	51
ROQUEFORT	(2)1.00 à 4.00 ha	23,04	14
ROQUEFORT	(3)4.00 à 10.00 ha	5,30	1
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	(1)0.00 à 1.00 ha	36,52	94
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	(2)1.00 à 4.00 ha	72,07	33
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	(3)4.00 à 10.00 ha	7,81	1
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	(1)0.00 à 1.00 ha	58,53	175
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	(2)1.00 à 4.00 ha	92,40	49
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	(3)4.00 à 10.00 ha	30,68	5
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	(4)10.00 à 20.00 ha	16,47	1
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	(5)20.00 à 25.00 ha	21,08	1
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	(1)0.00 à 1.00 ha	44,30	195
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	(2)1.00 à 4.00 ha	84,88	41
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	(3)4.00 à 10.00 ha	34,05	6
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	(4)10.00 à 20.00 ha	44,88	3
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	(5)20.00 à 25.00 ha	24,63	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	(1)0.00 à 1.00 ha	9,92	29
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	(2)1.00 à 4.00 ha	10,91	5
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	(1)0.00 à 1.00 ha	28,13	96
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	(2)1.00 à 4.00 ha	37,09	24
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	(4)10.00 à 20.00 ha	26,17	2
SAINT-SIXTE	(1)0.00 à 1.00 ha	9,89	41
SAINT-SIXTE	(2)1.00 à 4.00 ha	10,99	7
SAUVAGNAS	(1)0.00 à 1.00 ha	39,50	94
SAUVAGNAS	(2)1.00 à 4.00 ha	79,46	41
SAUVAGNAS	(3)4.00 à 10.00 ha	38,73	6
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	(1)0.00 à 1.00 ha	3,32	32
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	(2)1.00 à 4.00 ha	2,58	2
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	(4)10.00 à 20.00 ha	35,38	2
SERIGNAC-SUR-GARONNE	(1)0.00 à 1.00 ha	13,17	45
SERIGNAC-SUR-GARONNE	(2)1.00 à 4.00 ha	30,89	15
SERIGNAC-SUR-GARONNE	(3)4.00 à 10.00 ha	31,07	4
SERIGNAC-SUR-GARONNE	(4)10.00 à 20.00 ha	25,22	2
SERIGNAC-SUR-GARONNE	(5)20.00 à 25.00 ha	20,65	1

* Classement bois au cadastre 2009 - forêt privée

Lecture : à Agen, 40 propriétaires de forêt inférieure ou égale à 1 ha se partagent une superficie totale de 8,56 ha

La forêt privée d'Aquitaine, une contribution au développement durable des territoires



Enjeux et prise en compte dans le projet de révision du
PLUI de l'Agglomération d'Agen



Cette fiche a pour objet de contribuer à la bonne prise en compte de la forêt, de la sylviculture, et de la filière bois, dans le cadre de l'élaboration des documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en Aquitaine. Elle reprend des éléments de diagnostic permettant de se situer objectivement dans le contexte forestier régional et local. La gestion forestière durable et la transformation du bois impliquent certains enjeux en matière d'aménagement du territoire qui méritent d'être repris au sein des documents de planification. En dehors du cadre légal qui implique une consultation du CRPF Aquitaine (voir encadré ci-dessous), c'est également son rôle que de veiller à la bonne prise en compte de ces enjeux.

Le cadre légal et la consultation du CRPF Aquitaine : quelques éléments de rappel

La politique forestière est avant tout régie par le **Code Forestier** qui regroupe les dispositions législatives concernant la forêt (privée et publique), en terme de gestion durable, de lutte contre l'incendie, de protection et de mise en valeur, ou encore de défrichement.

La prise en compte de la forêt et de la gestion forestière dans la rédaction des documents de planification renvoie également au Code de l'Urbanisme, au Code de l'Environnement et au Code Rural.

Le développement durable et les décisions en matière d'environnement doivent suivre depuis 2009 les orientations de la **loi Grenelle 1**, complétée en 2010 par la **loi Grenelle 2**.

« La biodiversité forestière ordinaire et remarquable doit être préservée et valorisée, dans le cadre d'une gestion plus dynamique de la filière bois et dans une perspective de lutte contre le changement climatique. La production accrue de bois, en tant qu'écomatériau et source d'énergie renouvelable, doit s'inscrire dans des projets de développement locaux. » (LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement art.34).

Les articles R 122-8, R 123-17 du Code de l'Urbanisme (modifiés par le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 3) précisent, conformément au L. 112-3 du Code Rural que le **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) doit être consulté** lorsque le SCOT ou le PLU prévoient une réduction des espaces forestiers. Il en va de même en cas de révision, de modification ou de mise en compatibilité. La consultation s'effectue auprès du **Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF)**, 6 Parvis de Chartrons 33075 Bordeaux Cedex, Délégation régionale du CNPF.

En Aquitaine, première région forestière française, il est rare que l'extension urbaine et le développement des infrastructures ne se fassent pas en partie aux dépens des milieux forestiers.

La prise en compte du **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**

Le SRGS a été établi en conformité avec les Orientations Régionales Forestières (ORF), élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, et approuvées par arrêté ministériel du 17 mars 2003. Ce Schéma Régional est élaboré par le CRPF et approuvé par le Ministre chargé des forêts. Il a une valeur réglementaire : les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes.

La prise en compte du SRGS fait partie de l'obligation des SCOT d'être compatible avec d'autres documents de planification (L122-1-12 du CU / L.122-4 du CE). Le SCOT donnant lui-même des objectifs et des orientations à destination des PLU, la prise en compte du SRGS doit représenter un moyen de considérer objectivement ce que sont les éléments constitutifs de la filière bois et forêt sur le territoire concerné. Elle permet ensuite aux documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire de formuler des déclinaisons opérationnelles adaptées à la réalité sylvicole et forestière locale.

Par ailleurs, suivant l'article R 130-20, le maire ou le Président de l'établissement public de coopération doit informer le CNPF (en l'occurrence sa délégation régionale) **des décisions prescrivant l'établissement d'un PLU** ou document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que **des classement d'Espaces Boisés Classés (EBC)** intervenus au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les principaux enjeux liés à la forêt privée dont doivent tenir compte les documents de planification

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes (PLU, SCOT...), doivent tenir compte du rôle important de la forêt pour le développement durable des territoires. Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général (Grenelle de l'environnement...). Il convient également de prendre en considération l'activité économique forestière en présence sur le territoire et de garantir les conditions qui permettent sa bonne pratique. Le document de planification doit toutefois considérer ces enjeux sans outrepasser sa portée juridique, ce qui demande une vigilance particulière. La gestion des forêts est très encadrée par d'autres réglementations et ce n'est pas la vocation d'un document d'aménagement du territoire de formuler des prescriptions de gestion.

La prise en compte et la préservation de l'activité forestière et de la filière bois

Historiquement les sylviculteurs ont su s'adapter et adapter leurs itinéraires de production au gré des évolutions économiques et des innovations technologiques. En cela la filière a garanti son ancrage et sa structuration au niveau local. La forêt est une activité économique importante de la région.

Or, lorsqu'elle n'est pas simplement oubliée, il arrive fréquemment, au sein des documents de planification que l'activité forestière soit répertoriée en tant que pratique agricole. S'il existe des points communs entre ces deux activités (une partie des propriétaires forestiers sont aussi des agriculteurs), elles relèvent cependant de régimes juridiques distincts. Dans les documents de planification « stratégique » et de prospective territoriale il est légitime que, indépendamment de l'agriculture, les différents constituants de l'activité forestière en place sur le territoire, qui sont générateurs d'emplois et de revenus économiques propres soient spécifiquement identifiés.

Les données qui a minima semblent devoir être traitées dans le diagnostic territorial sont les surfaces forestières, les principaux massifs, les essences dominantes, les types de propriétés et le nombre d'entreprises.

La préservation du foncier forestier et de la cohérence des massifs

Elle va de pair avec la prise en compte de l'activité. Il est d'abord nécessaire d'identifier les espaces de production forestière indépendamment des espaces agricoles afin que leur protection et leur valorisation soient clairement et objectivement envisagées.

Le foncier forestier est attractif pour certains modes de faire valoir (agricole, photovoltaïque, tendance actuelle à l'urbanisation...). En Aquitaine la dynamique urbaine est le premier facteur de consommation de l'espace agricole et forestier. Cependant les espaces forestier sont un capital à ne pas gaspiller et non une réserve foncière *a priori*. Ils méritent de bénéficier de mesures de protection face à l'expansion urbaine. Le **mitage** engendre une dégradation irréversible du potentiel forestier. Il est une source de **déstructuration des massifs forestiers** ce qui engendre une déstabilisation de l'activité pouvant conduire à un abandon des parcelles. Le mitage a également pour conséquences la hausse du prix du foncier, une consommation du potentiel de production et une dégradation des qualités non marchandes de l'espace forestier (environnement, tourisme).

Un document destiné à formuler des orientations en terme d'aménagement du territoire doit permettre d'obtenir une vision prospective du territoire et de définir un projet permettant la stabilisation des espaces forestiers à long terme.

La pérennité de la surface de production forestière doit être inscrite à l'échelle du territoire dans les objectifs et les orientations du document d'urbanisme comme cela est systématiquement réalisé pour la SAU. Le document peut être prescriptif ; en compatibilité avec le projet de développement urbain, il peut préciser les espaces forestiers à protéger et en préciser la localisation.

La desserte forestière et les aires de stockage.

L'amélioration ou, *a minima*, le maintien des conditions de desserte et de stockage des bois est une des composantes importantes de la gestion forestière durable ; elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois.

Le sujet de la desserte forestière doit être abordé tant en terme de pérennité des accès aux pistes que de leur aménagement (places de dépôts et de retournement des camions). Ceci de façon à permettre le maintien de l'activité et de l'entretien des milieux mais également de limiter les conflits de voisinage et les impacts sur la voirie et la circulation publique.

La pérennité des accès peut être remise en question par les aménagements nouveaux, comme les ZAC ou les lotissements et générer, outre des conflits et des risques n'existant pas auparavant, une déstabilisation de la gestion forestière. La question de la desserte renvoie également à la question de la gestion du risque incendie.

Le risque incendie

L'étude de l'inflammabilité réalisée dans le cadre du Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine¹ (PPFCI) définit l'ensemble du massif des Landes de Gascogne, le massif Double - Landais et le massif Périgourdin comme les trois zones les plus inflammables d'Aquitaine, en raison d'une couverture importante à la fois en molinie et en fougère aigle pour les deux premiers et d'une accessibilité difficile concernant le massif périgourdin. Le massif pyrénéen, moins exposé, se distingue par un risque lié aux feux pastoraux échappés. Enfin, les massifs Garonne-Dordogne et Adour-Chalosse caractérisés par leur paysage ouvert présente un risque incendie plus faible.

Les grands incendies de la décennie 1940-1949 ont motivé dans le massif des Landes de Gascogne la mise en place d'un système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie rendu obligatoire pour les propriétaires forestiers et les communes forestières par l'Ordonnance du 28 avril 1945. Dans ce cadre, dans chaque commune, chaque propriétaire est membre d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) de DFCI au bénéfice de laquelle il doit acquitter une taxe (2,3 euros/ha/an au 01/01/2005) pour financer la mise en Défense des Forêts dans le cadre d'une politique de prévention conçue à l'échelle du périmètre des Landes de Gascogne.

Dans les documents de planification, la lutte contre le risque incendie doit être intégrée aux objectifs relatifs à la valorisation de la filière bois et forêt, à l'accueil du public et à l'activité touristique. L'extension de l'urbanisation et des réseaux de transport, peut augmenter la fréquence des départs de feu, ce qui nécessite également d'être anticipé. Le document de planification doit proposer des mesures de protection pour les parcelles forestières, notamment sur le traitement des interfaces et le maintien des accès : continuité des réseaux de piste, ainsi que du réseau hydraulique et des points d'eau.

La consultation du *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne*, document de la DDTM des Landes daté de décembre 2011, peut être un moyen de prendre objectivement en considération cet élément dans les documents d'urbanisme.

Le Parc Naturel des Landes de Gascogne a également formulé des préconisations² d'aménagement de bourgs ouverts, proposant un rapport ouvert à l'espace et s'apparentant à certaines caractéristiques de l'airial. Ces schémas traversant présentent aussi l'avantage d'éviter les lotissements se terminant en culs de sacs ou en retournement, et permet dans de bonnes conditions l'accès aux parcelles forestières des engins de lutte contre l'incendie.

¹ DFCI - GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, 2008.
<http://draf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Le-Plan-de-Protection-des-Forêts>

² Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays des Landes de Gascogne ; 2005 : *Livre Blanc, Urbanisme, Architecture et Paysage sur le territoire du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne*.

Les autres rôles de la forêt : aménités et services écosystémiques

Les services fournis par la forêt constituent des enjeux non négligeables à l'échelle du territoire. Face à des problématiques telles que le réchauffement climatique, la qualité de l'eau ou la lutte contre l'érosion de la biodiversité et également dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ces éléments ne peuvent être négligés lors de la rédaction des documents de programmation urbaine. L'existence de la forêt à elle seule ne suffit pas à garantir ces aménités. Il faut pour cela que la forêt soit gérée et donc que la dimension forestière soit bien comprise et intégrée aux stratégies territoriales. Une forêt belle, en bonne santé, stable, sera productrice de bois de qualité et d'aménités valorisantes pour la commune ou le territoire.

Le « puits de carbone »

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'augmentation du stockage du carbone revêt une importance toute particulière. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent puissamment à la réduction des gaz à effet de serre : 1 m³ de bois exploité stocke 900 kg de CO². Le stockage du CO² s'effectue en forêt (3,4 tCO²/ha/an = moyenne française). Mais l'effet carbone d'une sylviculture est aussi dépendant de l'usage des produits qu'elle génère. Car le stockage est effectif dans les produits bois (charpentes, panneaux de particules...) et également dans les usages du bois en substitution à des énergies fossiles et des matériaux énergivores. A titre d'exemple, utiliser une fenêtre en bois à la place d'une fenêtre en aluminium, c'est 7 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour optimiser le stockage du carbone les propriétaires forestiers doivent être en mesure de pratiquer une sylviculture dynamique orientée vers la production de bois d'œuvre. Une stratégie territoriale soucieuse de limiter l'émission de GES doit donc prendre en considération l'ensemble de la filière bois et ses composantes. La collectivité en question peut soutenir localement un « projet carbone forestier »³ si elle se fixe comme objectif de stocker davantage de CO².

Qualité de l'eau

Dans ce domaine, la pérennité du couvert forestier représente un atout par rapport aux autres couverts végétaux. L'activité biologique en forêt est plus constante et permet un recyclage des éléments minéraux plus efficace car les phénomènes de relargage ou de fuites d'éléments minéraux sont limités. Par ailleurs l'activité sylvicole n'utilise pas d'intrant, ou alors de façon marginale. Par conséquent les eaux infiltrées sous forêt ont une teneur en nitrates très faible (de l'ordre de 5 mg/l contre 50 mg/l couramment dépassés en grandes cultures⁴). Il a donc été démontré qu'à l'échelle du bassin versant, la forêt assure un rôle de protection de la ressource en eau.

Drainage vers le sous sol et réduction des débits de crue

Les milieux forestiers ont également un impact non négligeable sur la quantité d'eau. D'abord, grâce à une porosité et une rugosité des sols supérieures, la forêt favorise le drainage vers le sous-sol. L'infiltration est ainsi favorisée au dépend du ruissellement de surface. Ce phénomène, cumulé aux effets d'interception des précipitations par le feuillage, d'évaporation et d'évapo-transpiration, ont, selon des études menées par l'INRA, des effets sur la réduction des débits de crue. Situées aux abords des cours d'eau, les peupleraies offrent des champs d'expansion permettant l'étalement des inondations et le ralentissement du courant. Cet effet bénéfique est d'ailleurs pris en compte dans certains PPRI, lesquels n'autorisent dans certaines zones inondables que des boisements à grands écartements,

³ Contacts: <http://www.foretpriveefrancaise.com/projets-carbone-388744.html>

⁴ Benoît M., Papy F., 1997 : *Pratiques agricoles sur le territoire et qualité de l'eau alimentant un captage*. Dans : *L'eau dans l'espace rural*, INRA pp. 323-338

régulièrement élagués, correspondant à des peupleraies ou des noyeraies. Par leurs capacités de résistance à l'humidité ils peuvent avoir un rôle de zone d'expansion des crues.

La biodiversité

Par ses caractéristiques, la forêt privée est habitée d'une grande biodiversité, ce qu'atteste sa forte représentativité dans les inventaires naturalistes et dans les espaces à valeur patrimoniale élevée comme les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.

Mais la forêt de production est souvent mal perçue sur le plan de la biodiversité et les peuplements forestiers qui bénéficient des modes de gestions les plus intensifs, comme la futaie de pin maritime ou la peupleraie sont parfois considérés, à tort, comme des déserts biologiques. Il est nécessaire de nuancer ces types de considérations. Si ces peuplements ne sont pas aussi « biodivers » que d'autres boisements comme les boisements alluviaux, les ripisylves, ou même que des forêts mixtes semi-naturelles, ils présentent toutefois des qualités indéniables d'un point de vue de la biodiversité dite ordinaire et parfois même remarquable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document de référence concernant l'élaboration des trames verte et bleue, identifie d'ailleurs le massif des Landes de Gascogne dans son ensemble en tant que réservoir de biodiversité. La grande continuité, à l'échelle de plusieurs départements, de ce massif et l'alternance des milieux associés dans leur fonctionnement écologique qui le caractérisent, en font un territoire unique et favorable à la présence de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont patrimoniales.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC)

Ce classement doit être utilisé à bon escient.

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations »*. Ce sont des espaces bien particuliers qui ont vocation à être classés en EBC, principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme qui doivent être motivés dans le rapport de présentation du PLU.

L'outil EBC, utilisé trop systématiquement dans le but de préserver les milieux forestiers en interdisant tout changement d'affectation du sol, pose problème car il peut pénaliser la gestion forestière. Le Code Forestier, en particulier la réglementation sur le défrichement, permet déjà de protéger les massifs de plus de 4 ha (parfois 1 ha). Il faut donc réserver ce classement à des espaces particulièrement remarquables et menacés.

Les EBC sont une forme de protection contraignante car le changement de ce classement nécessite une révision du PLU, précédée par une enquête publique. La recommandation, de l'outil Espaces Boisés Classés dans les espaces naturels et forestiers, dits "majeurs" est donc à manier avec précaution. Si le cadre d'utilisation n'est pas clairement défini dans le document de planification, on est en droit de craindre une utilisation abusive de cet outil qui peut s'avérer très contraignant pour l'activité sylvicole et représenter une source de conflits.

L'activité forestière dans les zones N et A

Dans la partie règlement du PLU, les espaces forestiers doivent être classés en zone N, zone naturelles et forestière. La zone A regroupe quant à elle les terrains qui sont ou qui peuvent devenir le support d'activités productives agricoles et dont l'urbanisation ou le classement en zone N générerait ou remettrait en cause l'équilibre économique de l'exploitation.

L'Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme précise que : *"Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels"*.

Une analyse de ces éléments peut aboutir à une considération quelque peu ambiguë des milieux forestiers, qui se retrouveraient imbriqués entre zones agricoles et milieux naturels à protéger. L'équilibre économique de l'activité forestière mérite cependant d'être respectée à la hauteur de l'activité agricole. Il est alors primordial de préciser que le règlement associé à la zone N dans le PLU n'entrave pas l'activité forestière. Cela implique notamment d'autoriser dans ces zones les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, ce que prévoit également le L.123-8 du CU. Il est notamment question de permettre l'activité des entrepreneurs de travaux forestiers et des sylviculteurs qui ont besoin de hangars pour stocker leur matériel.

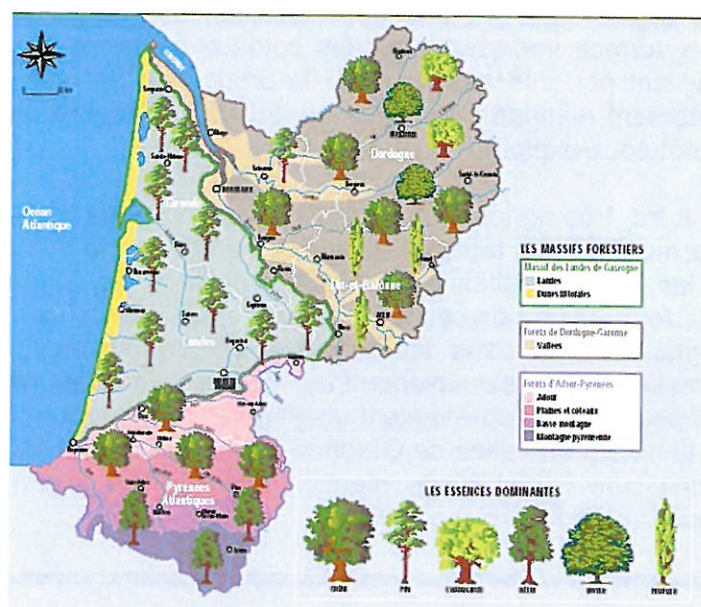
D'autre part, il est important de veiller à ne pas inclure au règlement de la zone N de liste d'essences restrictive en dehors des jardins, afin de tenir compte de la variété des essences forestières de production adaptées au sol et au climat, définies dans la cadre de la réglementation forestière.

La forêt privée d'Aquitaine, éléments de diagnostic et prise en compte de l'activité forestière

Contexte régional

L'Aquitaine est la première région forestière française avec environs 1.788.000 ha et un taux de boisement de 43% (27,7% pour la France). La forêt y est privée à 90%, et la filière bois est essentielle pour l'économie de la région. Elle concerne quelques 28.000 salariés et plus de 54.000 sylviculteurs. Les 6.538 forêts soumises à Plan Simple de Gestion (PSG) en 2014 représentent 686.000 ha, soit près de la moitié de la forêt privée d'Aquitaine. L'Aquitaine forestière se répartie en trois « régions forestières » que sont le massif Dordogne-Garonne, le massif Adour-Pyrénées et le massif des Landes de Gascogne.

Ces zones **toutes trois productives**, constituent des unités géographiques élémentaires aux caractéristiques écologiques assez homogènes et dont les différences très tranchées ont un caractère souvent évident. C'est le cas en matière paysagère par exemple. Les caractéristiques propres à ces ensembles dépassent même le strict cadre du milieu naturel, et s'observent au travers des activités liées à la forêt, et même des institutions.



Source CRPF Aquitaine

On distingue des essences à vocation majeure de production assez facilement valorisables par les industries de transformation de la région.

Les deux essences les plus productives en Aquitaine sont bien entendu le pin maritime (sciage, contreplaqué, parquet, lambris, charpente, palettes, trituration, papier...), omniprésent dans les Landes de Gascogne et de manière plus dispersée au sein des autres massifs, et le peuplier (déroulage, sciage, trituration), très présent en vallée de la Garonne et de ses affluents ainsi que dans les barthes de l'Adour. Le peuplier est la première essence feuillue de production de la région et présente l'avantage de pouvoir être valorisé en filière courte avec des industries de transformation du bois locales et une utilisation sous forme d'emballage servant au conditionnement et au transport des fruits et légumes produits dans le département.

Le territoire de l'Agglomération d'Agen est donc inclus au massif Dordogne Garonne.

Le massif Dordogne Garonne

Boisé à 29%, ce massif représente une surface de 1.815.000 ha. La surface de production forestière y est estimée à 508.200 ha. Les essences à vocation majeure qui sont valorisées au sein du massif Dordogne-Garonne sont les chênes nobles, pédonculé et sessile (ébénisterie, menuiserie, tonnellerie, charpentes, traverses de chemin de fer, bois de feu, papier...), le noyer (menuiserie, ébénisterie) et le châtaignier (aménagement intérieur, menuiserie extérieur, piquets, charpente, bois de feu, papier), mais aussi le pin maritime. Les conditions climatiques de Dordogne-Garonne demeurent favorables à la forêt sur la moitié nord. Au sud, les zones les plus sèches sont soumises à des déficits hydriques estivaux marqués. La prise en compte de la réserve utile et de la disponibilité en eau est alors un point clef de la gestion forestière, d'autant que la relative faiblesse des précipitations peut se cumuler à un drainage naturel marqué (par exemple en milieu karstique) pour créer des situations de stress hydrique estival parfois sensible. Les forêts de Dordogne-Garonne sont divisées en deux zones très distinctes :

- l'une, très boisée au nord, qui correspond approximativement au "Périgord" et à la région forestière "Double et Landais". Il s'agit d'une forêt hétérogène, composée d'une mosaïque de peuplements qui forment un gisement important pour trois essences : les chênes (pédonculé et sessile) et le pin maritime dans la futaie, le châtaignier dans les taillis. Le chêne pubescent occupe une surface importante sur les coteaux calcaires en stations sèches, mais ses peuplements se révèlent peu intéressants pour la production de bois d'œuvre. L'exploitation intensive du taillis a fortement diminué depuis les années 50. A l'heure actuelle, on estime le potentiel de production plutôt sous-exploité.

- l'autre, très agricole au sud-ouest, qui regroupe les vignobles du Bordelais, du Bergeracois et du Marmandais, les terres de grandes cultures et de maraîchage du Lot-et-Garonne et du Ribéracois, et les vallées fertiles de la Garonne et de la Dordogne. Le taux de boisement y est faible (11 %). Les formations boisées sont installées sur des coteaux dont les terrains sont souvent impropres à l'agriculture et dans les grandes vallées fluviales (Dordogne, Garonne, Lot). Les essences forestières sont sensiblement les mêmes que celles citées précédemment. En dehors de celles-ci, les peupleraies représentent un gisement important dans les vallées (21.800 ha recensés en 2000), notamment en vallée de Garonne, où cette essence est à l'origine d'une filière active. Le noyer doit aussi faire l'objet d'une mention spéciale. Le gisement de cette essence, historiquement très important, doit être reconstitué.

Dans une moindre mesure, on trouve en Aquitaine des essences de production et de diversification patrimoniale qui sont déjà à la base de circuits économiques locaux intéressants et qui font l'objet d'actions de développement. Les principales sont : le pin laricio (bois d'œuvre, trituration), le chêne rouge (bois d'œuvre de qualité), le robinier faux acacia (piquets de vigne et clôture, bois de feux), le pin taeda et le noyer royal, noir ou hybride (ébénisterie, menuiserie fine).

Actuellement la filière bois énergie est en plein essor. Rappelons que pour 2020 l'Union Européenne s'est engagée à diminuer de 20% son niveau d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990. En conformité, la Région Aquitaine dans son Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a également fixé cette diminution à 20%, ainsi que 28,5% d'économie d'énergie par rapport à 2008 et une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020. Dans ce contexte le bois énergie représente une orientation économique à privilégier en tant que première source d'énergie renouvelable (95% du total de la production d'énergie renouvelable thermique). Certaines actions entreprises à l'échelon territorial peuvent avoir un impact énergie nul, mais un impact fort sur la réduction des émissions de GES (un

changement d'énergie du fioul vers la biomasse par exemple). La filière est encore très jeune a besoin de se structurer. Mais elle aura de manière certaine des effets sur l'économie forestière de la région. Dans un contexte de développement des énergies renouvelables et pour répondre efficacement aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, elle mérite d'être prise en considération dans le cadre d'un diagnostic socio-économique ainsi que dans la formulation d'objectifs de développement économique d'un territoire.

L'innovation (pôle Xylofutur, Domolandes...) est à la fois un atout en termes de dynamisme économique et de compétitivité, comme pour entretenir une capacité d'adaptation aux changements que le massif peut avoir à subir (tout particulièrement le climat). Elle doit être soutenue comme essentielle pour la consolidation et la sécurité de la filière.

La gestion forestière durable

La filière bois et forêt nécessite une prise en compte d'enjeux multiples au sein des documents de planification, permettant la définition d'objectifs d'aménagement adaptés. Pour y parvenir il est essentiel de percevoir les fondements de la gestion forestière.

La politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle. Elle satisfait les fonctions économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage, ...).

Le sylviculteur doit produire du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies et ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

Ce travail de mise en valeur et de protection de la forêt est reconnu d'intérêt général par le Code Forestier (art. L112-1). La gestion forestière est cadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la gestion durable des forêts : celle-ci « garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international ».

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un « plan simple de gestion », obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha (facultatif entre 10 et 25 ha), et le respect du « code de bonnes pratiques sylvicoles » ou d'un « règlement type de gestion » pour les autres, lorsque les propriétaires souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du « schéma régional de gestion sylvicole » pour être agréés par le CRPF.

Par ailleurs tous les sylviculteurs aquitains peuvent depuis 2002 faire certifier la gestion durable de leur forêt par la marque PEFC. En Aquitaine en 2011, on comptait précisément 906 167,96 ha de superficie forestière certifiée PEFC.

Conclusion

La filière forêt bois est une des principales de la région Aquitaine par son importance économique. Elle est génératrice d'importants revenus économiques et de nombreux

emplois. La gestion durable de la forêt aquitaine est nécessaire aux industries de transformation qui exigent régularité et qualité dans les approvisionnements. Les propriétaires forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers doivent donc être en mesure d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Cette dimension économique mais aussi la valeur patrimoniale de la forêt gérée durablement et les services environnementaux rendus par ce mode de faire valoir, sont des éléments justifiant la préservation du foncier forestier, le soutien de l'activité et la considération des enjeux qui lui sont propres.

Les documents de planification ne peuvent donc sous-estimer ces enjeux. Ils se doivent de réaliser un diagnostic concret et exhaustif des éléments constitutifs de la forêt et de la filière bois en place sur le territoire concerné, de manière à formuler des objectifs et des orientations en cohérence avec des enjeux objectivement définis.

Documents de Référence

Chambre d'Agriculture de la Gironde ; juillet 2011 : *Charte agriculture, forêt et urbanisme. Pour une gestion économe et partagée de l'espace rural.*

DDTM des Landes, Association des Maires des Landes, Chambre d'Agriculture des Landes, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ; novembre 2008 : *Charte sur les principes de constructibilité en zones agricole et forestière.*

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays des Landes de Gascogne ; 2005 : *Livre Blanc, Urbanisme, Architecture et Paysage sur le territoire du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne.*

DDTM des Landes, décembre 2011 : *Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif forestier des Landes de Gascogne.*

0159-40



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

SÉANCE DU 6 avril 2016

L'an deux mille seize, et le six du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNET Paul, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents :

M. BONNET, Mme LECLAIR, M. MAZERES, M. DOSTES, adjoints, Mme VIENNE, M. DE LORGERIL, M. CAMBOURNAC, Mme PEYCELON, M. LABARTHE, M. MARTINELLI, Mme STANDAERT, M. GARROS, Mme BOUBEES, M. FIEUX, Mme JAZEDE

Absents :

Absents représentés: Mme CAMBOURNAC, Maire, Mme CHARPENTIER, Mme CLUCHIER, Mme SELVES

Pouvoirs : M. CAMBOURNAC, M. DOSTES, Mme PEYCELON, Mme LECLAIR

Secrétaire : Mme LECLAIR

Monsieur Paul BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agén par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur Cyril MARTENILLI, membre de la Commission Urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen, présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Synthèse des débats :

- Développement urbain et habitat :

Il est bien pris en compte la volonté de mobiliser les efforts sur la rénovation des centres anciens, la reprise en main de l'habitat vacant ou dégradé, la valorisation des emprises délaissées en zones urbaines.

L'arrivée de la nouvelle population dépend largement des services développés sur le territoire. Les élus ont soulevé la problématique d'installation de médecins généralistes sur la commune.

Il est précisé que la station d'épuration a une capacité suffisante pour accueillir de nouvelle population.

- Développement économique :

Les élus ont souligné l'importance de ne pas délaisser les Zones économiques existantes.
Quid du projet d'extension de la ZI Bordeneuve ?

- Consommation de l'espace :

Le PADD prévoit une réduction de la consommation de l'espace à vocation d'habitat. Il est important pour la commune d'être accompagnée par l'Agglomération d'Agen dans la démarche d'information des propriétaires dont les terrains deviennent inconstructibles.

Le Conseil Municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur Paul BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, prononce la levée de la séance à 22h00.

Astaffort, le 21 avril 2016

Paul BONNET

1^{er} Adjoint au Maire





www.agen.fr

AR PREFECTURE

047-214700015-20160404-DVA_2016_042-DE
Regu le 12/04/2016

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 avril 2016

Objet : 2016/042_ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU
PLUi

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL à DIX NEUF HEURES
39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

30 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoints au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

3 Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Christine LESNÉ.

Pouvoir(s)

6 M. Jean-Max LLORCA à M. François BONNEAU
M. Frédéric PECHAVY à Mme Baya KHERKHACH
M. Gautier GUIGNARD à M. Bernard LUSSET
Mme Muriel BOULMIER à M. Alain DUPEYRON
Mme Ellen DAUSSE à Mme Claude FLORENTINY
M. Thomas ZAMBONI à M. Hugo DASSY

Secrétaire de
séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :
29/03/2016

Expose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres.

Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen, par délibération en date du 14 janvier 2016, a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Le Conseil d'Agglomération a débattu sur le PADD en séance du 17 mars dernier (Ci-joint Procès-Verbal). Par conséquent, les 31 communes peuvent effectuer ce débat au sein de leur conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal définit les orientations suivantes du PADD :

- 1) Intégration dans le PADD d'objectifs liés aux logements nouveaux et de l'augmentation du nombre de logements vacants ;
- 2) Sur la transition énergétique, développer les points d'approvisionnement en gaz très demandés par les transporteurs ;
- 3) La concertation sera étendue au niveau des conseils de quartier mais aussi de l'Union des Commerçants Agenais avec présentation des projets de zonage avant l'arrêt du PLUi ;
- 4) Remarque générale sur la rapidité de la concertation ;
- 5) Débat sur le seuil de Beauregard.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

Le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 12/04/2016

Télétransmission le 12/04/2016

**Fait et débattu, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil seize

le : huit avril

le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAUSSE, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2016

Secrétaire de séance : CABROL Jean-Luc

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine
FILLOL Isabelle, Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, Monsieur CABROL Jean-
Luc, CHARTRER Viviane, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice,
SCHMITTLIN Stéphane, Madame BERNIES Georgette

Excusés : Monsieur PLAGNES Michel

Procurations : Monsieur PLAGNES Michel dont pouvoir à CABROL Jean-Luc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelsulier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

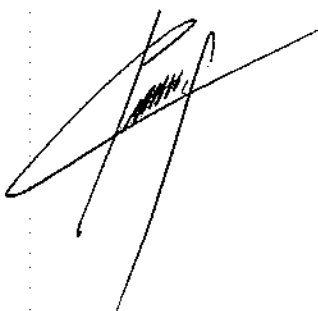
Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- Mme Fillol, adjointe, fait remarquer que sur la thématique commerciale il serait opportun d'aborder également le soutien aux petits commerces locaux.
- En terme de transport, des aires de stationnements pourraient être prévues aux abords des ponts d'Agen (Pont de Pierre et Pont de Beauregard), afin de faciliter la mobilité douce, plus respectueuse de l'environnement (vélo, marche).
- Concernant la préservation de cadres de vie naturels, le PADD pourrait soutenir davantage les pratiques agricoles plus économes en eau.
- Dans cette même perspective environnementale, le règlement du PLUi pourrait, sous forme de préconisations, aider les administrés à développer des pratiques écologiques (plantations, récupération d'eau par exemple).

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h15.



COMMUNE DE BON-ENCOTRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 5 AVRIL 2016 à 18 h 30****(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 5 AVRIL à 18 h 42, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. LAUZZANA Michel, M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. AMELING Christian, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, M. LEMAIRE Jean-Marc, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme ALEMAN Marie-Noëlle, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER Isabelle, M. HAMMOUCHE Samir, M. DUBOIS Louis-Paul.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Madame LAMARTINE-GEOFFROY Céline.
- Madame FERRAND Isabelle pouvoir à Monsieur DEGUIN Gérard.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Madame Isabelle BIFFIGER a été désignée secrétaire de séance.

13- OBJET : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal de BON-ENCOTRE a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 Communes membres.

Afin d'intégrer les Communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal,

Etant précisé, d'une part, qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien et, d'autre part, que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du Conseil Municipal ou Communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

PREALABLE AU DEBAT :

Le PADD arrête les orientations générales concernant ***l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable*** retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré en concertation avec les élus communautaires, et se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvrir ensuite le débat sur ce document.

DEBATS :**- Les points clés du diagnostic territorial et des enjeux pour le PLUi**

- Un PLUi qui s'élargit en concordance avec le périmètre de l'Agglomération, et qui s'adapte aux enjeux d'un bassin de vie articulant les deux rives de Garonne.
- Des questions de répartitions et d'équilibres de développements entre cœur d'agglomération, couronnes urbaines et pôles ruraux, qui se posent de manière plus aiguës.
- Une "montée en puissance" de l'Agglomération, qui nécessite d'être accompagnée.
- Un cadre renouvelé d'objectifs et d'obligations à intégrer dans la planification locale.

- Le volet habitat et développement urbains :**- Les objectifs de développement démographique et résidentiel**

- Poursuivre la croissance démographique et résidentielle de l'Agglomération dans une perspective de 101.000 habitants à l'horizon 2025 à l'échelle des 31 Communes couvertes par le PLUi, soit une progression d'environ 9.500 habitants par rapport au recensement de 2012.
- Prévoir la production d'environ 4.500 à 5.500 logements supplémentaires entre 2017 et 2025 sur l'Agglomération à 31 communes (production neuve, réintégration du bâti vacant ou changements de destination).
- Poursuivre les programmes d'intervention et de soutien à l'amélioration des parcs immobiliers, en visant la remise sur le marché d'au moins 300 logements vacants sur la décennie couverte par le PLUi.

- Les choix d'organisation territoriale du développement résidentiel

- Etendre le pôle urbain en rive gauche de Garonne, sur les secteurs placés hors des zones d'aléas naturels.
- Permettre à l'ensemble des communes de l'Agglomération un développement suffisant et équilibré de leurs populations.
- Consolider prioritairement les différentes polarités du territoire, conformément aux exigences issues du SCOT du Pays de l'Agenais et des textes législatifs.

- Les principes de répartition territoriale du développement résidentiel :

LE COEUR URBAIN / LA RIVE GAUCHE OUEST / LES COURONNES
PERIURBAINES / LES PERIPHERIES RURALES.

- L'identification de deux secteurs d'enjeux majeurs de planification et de structuration :

Le secteur rive gauche Ouest (Ste Colombe, Brax, Roquefort, Estillac, Le Passage)

- Planification et accompagnement du développement résidentiel, en tenant compte des interdépendances entre communes : gestion foncière, organisation des liaisons locales, des équipements de proximité, de l'offre commerciale.
- Définition d'une armature paysagère globale : coupures vertes, transparences hydrauliques, qualité des entrées d'agglomération, valorisation et accessibilités du Canal.

Le secteur rive droite Est (Agen, Boé, Bon-Encontre, Pont du Casse, Castelculier, Lafox)

- Mobilisation du foncier et des délaissés bâtis, permettant la densification des espaces économiques et résidentiels,
- Recherche de plus grande mixité d'occupation : insertion d'habitat, développement entrepôts, encadrement de l'offre commerciale et de bureaux,
- Revalorisation paysagère et urbaine des sites et axes structurants : entrées d'agglomération RD813 et RD656, avenues et nœuds structurants des villes, zones industrielles et commerciales.

- Une offre d'habitat diversifiée et abordable adaptée à la demande :

- Produire des logements locatifs sociaux (LLS) sur l'Agglomération selon un rythme annuel de 120 LLS sur les communes SRU, ou bien de 175 LLS sur un principe de mutualisation de l'objectif de production,
- Développer une offre en accession à la propriété pour des ménages à ressources intermédiaires et modestes notamment dans les secteurs les plus recherchés.

- La réhabilitation et le renouvellement du bâti dévalorisé ou délaissé:

- Maintenir et développer la qualité du parc locatif public ancien face aux menaces de désaffectation, de dévalorisation de l'image résidentielle.

- Contribuer à la redynamisation des centres anciens et cœurs de bourg
- Soutenir les « opérations de rénovation urbaine cœur de bourg »

- La promotion de nouvelles formes d'habitat individuel

- Encourager la production de nouvelles formes d'habitat individuel attractive et adaptée au budget des ménages, pour une alternative au "pavillon sur grande parcelle".

La mise en place d'une action expérimentale de densification douce accompagnée.

- Une offre adaptée aux besoins spécifiques en logements et en services

Pour les personnes âgées, handicapées ou précarisées :

- Apporter des réponses aux besoins spécifiques d'habitat
- Renforcer les équipements et pôles de services intermédiaires
- Préserver le maillage en équipements de proximité répondant aux évolutions démographiques.

- Le volet économie, commerce, numérique :

- Une politique volontariste de redynamisation économique et industrielle

- Valoriser les atouts de l'Agenais en termes de positionnement (entre 2 métropoles et 2 régions), d'équipements actuels et futurs (accès autoroutiers et ferroviaires, aéroport ...) et de bassin de population,

- La mise en œuvre des projets économiques et l'aménagement foncier

- Mobiliser le foncier de développement économique, répondant aux besoins diversifiés d'implantation et le cas échéant de relocalisation d'activités industrielles, artisanales et tertiaires. Dans le cadre des orientations fixées dans le cadre du Schéma de développement économique, du SCOT du Pays de l'Agenais et de la politique communautaire, il s'agira de mettre en œuvre une hiérarchie définie à 3 niveaux :

- Des sites d'importance stratégique (la Technopole Agen-Garonne, l'Agropole, le MIN).

- Des sites d'importance d'agglomération qui accueillent des implantations majeures en termes d'emplois et disposent d'une capacité d'accueil ou d'évolution sur ses axes importants d'entrée (à Foulayronnes, Pont du Casse, Estillac, Fals, Brax ...), dans le cœur d'agglomération à proximité des principaux axes (à Agen, Boé, Bon-Encontre, ...).

- Des sites de proximité, de taille plus modeste, destinés à l'accueil d'un tissu varié de TPE.

- La requalification des sites économiques anciens de l'Est de l'Agglomération

- Remettre à niveau et redynamiser les "quartiers économiques" anciens positionnés sur en partie centre-Est de l'Agglomération, plus particulièrement dans le fuseau de la RD813 (communes de Boé, Bon-Encontre, Castelculier), dans une optique de valorisation de leur positionnement central.

- Un cadrage volontariste du développement commercial et de son positionnement

- Définir une politique d'équipement et d'aménagement commercial autour de

:

- l'aménagement du territoire (préservation des équilibres urbains et territoriaux - rives droite et gauche),
- le respect de l'environnement (traitement paysager, ...),
- le développement durable (transport, mobilité, gestion des eaux et déchets...),
- Permettre la création de surfaces commerciales pour :
 - un rééquilibrage progressif de l'offre commerciale entre les deux rives de Garonne, en accompagnement des développements résidentiels et économiques en partie Ouest,
 - moderniser et compléter l'offre en entrée Est, à proximité de la RD813 et des centres des communes.
 - Requalifier les secteurs de friches commerciales et d'ensembles commerciaux anciens dans le Centre et l'Est.
 - Préserver et mettre en valeur les linéaires commerciaux significatifs dans le centre-ville d'Agen, pour assurer l'animation des rues et éviter la transformation des rez-de-chaussée vers d'autres usages.

- La création d'une véritable économie touristique

- Permettre la création et l'aménagement de sites d'accueil de touristes et supports d'activités de loisirs bien intégrés à leur environnement :
- Favoriser le développement d'une offre diversifiée d'hébergements et la modernisation des structures en place

- La préservation du potentiel agronomique du territoire et la valorisation des activités agricoles

- Réduire les prélèvements d'espaces agricoles par rapport aux tendances passées.
- Eviter au maximum les conflits entre exploitations et espaces urbains

- Contribuer à la reprise des terres et à la viabilité économique des exploitations agricoles.

- Le volet transport et déplacement :

- Le renforcement des infrastructures de grands échanges et de contournements

- Mettre en œuvre les aménagements et réflexions prévues au Schéma des grandes infrastructures, destinés à désaturer l'ensemble urbain et à améliorer les flux économiques et migratoires irriguant l'agglomération : infrastructures neuves en rive gauche, poursuite déviation Nord RN21, aménagement des débouchés du Pont de Pierre, amélioration des liens RD 813 – RD 656 – RN 21.

- Anticiper la création future de la LGV Bordeaux - Toulouse et de ses aménagements associés pour lesquels il s'agira d'assurer au niveau local

- Maintenir la fonctionnalité et améliorer l'accessibilité de l'aéroport Agen-Garenne, dans une double perspective : certification technique pour l'accueil d'avions plus importants, développement d'activités en lien avec la filière aéronautique.

- L'amélioration et la préservation du maillage routier de l'agglomération

- Recomposer progressivement les axes qui ne portent ou ne porteront plus à terme une fonction de transit, pour faciliter les déplacements collectifs et doux, pour favoriser la densification et le renouvellement urbain aux entrées du cœur d'agglomération.

- la RD813 Est de Lafox à Agen,
- les avenues Bru-Colmar, ancienne rocade sud d'Agen,
- l'avenue du Général de Gaulle (Gravier) à Agen.

- les grandes avenues irriguant le Passage (avenues des Pyrénées, de Verdun, de la Marne),

- la RD13 - route du Caoulet à Foulayronnes.

- la RD119 et autres voies actuellement structurantes qui irriguent l'ouest de l'Agglomération.

- Engager et soutenir le réaménagement de traversées de bourgs, pour sécuriser les déplacements tous modes, mettre en valeur les centralités et requalifier les réseaux publics.

- Préserver les sécurités et fluidités sur les voies de dessertes collinaires, notamment par la restriction des développements bâtis linéaires et une gestion améliorée des accès le long des voies dont les liaisons coteaux - plateau de St Ferréol à Bon-Encontre...

- La densification et une articulation renforcée de l'offre de transport

Dans le cadre d'une stabilisation du territoire communautaire,

- Poursuivre la restructuration et l'optimisation du réseau de bus de l'Agglomération dans le cadre de DSP transport et de ses futurs prolongements
- Assurer une véritable articulation entre les différents modes de transport
- Rendre plus attractif et faciliter le report modal de la voiture vers les transports collectifs

- Le développement des modes alternatifs à l'automobile individuelle

- Proposer de nouvelles liaisons pour modes doux de grands parcours et de proximité
- Faciliter les intermodalités et les nouvelles pratiques de déplacements, aux portes de l'agglomération et en espaces urbains

- Le volet environnement, climat, énergie :

- La préservation du cadre de vie au travers des entités naturelles

- Préserver et relier les entités de valeurs écologiques sur le territoire :
- Soutenir les pratiques agricoles garantes du maintien en bon état de conservation de ces espaces ainsi que le développement d'espaces de verdure en milieu urbain.

- L'intégration des fonctions climatiques de l'eau et la maîtrise des énergies

- Organiser la gestion de la ressource en eau comme moyen d'adaptation aux changements climatiques
- Rechercher l'atténuation des îlots de chaleur qui affectent l'agglomération tant en ville qu'en campagne
- Soutenir et accompagner le développement de l'éco-construction dans les parcs immobiliers publics et privés,
- Poursuivre les actions de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des sources renouvelables, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat-Energie Territorial. *
- Permettre la création d'installations au sol de production d'énergie photovoltaïque .

- Prévenir les risques naturels et réduire la vulnérabilité du territoire

Dans un contexte d'évolution et de forte extension des cartographies d'aléas d'inondation et de mouvements de terrain, **s'assurer que l'Agglomération et ses communes sont parties prenantes dans la définition des zones de risques et de leurs futures réglementations :**

- pour concilier la prise en compte de ces aléas avec les enjeux de centralités et d'évolution du bâti existant (rénovation, reconstruction, extension, densification),

- dans une perspective de définition de projets urbains d'aménagement et de rénovation intégrant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Faire émerger des stratégies locales de gestion des inondations, dans le cadre de l'élaboration et mise en oeuvre du PAPI (Programme d'actions et de prévention des inondations) du bassin du Bruilhois et de la Stratégie Locale de Gestion des inondations du TRI d'Agen

Gérer les capacités d'écoulement et mettre en oeuvre les principes de ralentissement dynamique :

- protection des zones humides et des végétaux qui contribuent au ralentissement des écoulements,

- création d'ouvrages de rétention des crues en amont des zones fortement urbanisées.

- entretien des cours d'eau pour permettre l'écoulement naturel des eaux.

Finaliser le programme de protection de l'Agglomération contre les crues et améliorer la gestion des ouvrages de protection, en menant une réflexion sur une gestion globale de l'ensemble des digues du territoire.

Maîtriser les ruissellements urbains, en régulant les volumes et débits d'eaux de ruissellement sur l'assiette des projets, et en encourageant à la récupération et réutilisation des eaux pluviales.

- **Préserver et gérer la ressource en eau**

- **Garantir l'approvisionnement en eau potable tout en préservant la ressource en eau**

- **Sauvegarder le seuil Beauregard et la défense de la réhabilitation du seuil**

- **Améliorer la gestion des eaux usées**

- **Prévenir les risques et nuisances urbaines et technologiques**

Pour les activités économiques existantes ou anciennes :

- veiller à l'application des réglementations spécifiques : PPRT, distances spécifiques d'éloignement (silos, entrepôts...), zones de dangers liées aux canalisations de gaz ...

- maintenir des espaces non urbanisés jouant un rôle tampon entre habitat et sites industriels,

- préserver des capacités de localisation ou de relocalisation d'activités porteuses de risques ou de pollutions en dehors des zones urbaines d'habitat.

- encourager les actions de dépollution des sols pollués d'anciennes activités, notamment présents à l'Est du centre d'agglomération sur d'anciens sites industriels proches du canal,

- accompagner les industriels installés en site urbain dans la réduction des niveaux de risque ou nuisances.

Pour les nuisances sonores :

- prendre en compte les nuisances sonores des infrastructures et transports dans les choix d'urbanisation,
- améliorer la qualité de l'environnement sonore, en réaménageant les grands axes urbains pour réguler le trafic et développer la place des déplacements doux.

Pour la gestion des déchets :

- réduire la production de déchets à la source et accroître la performance du tri, en encourageant au recyclage, de réutilisation et de réemploi dans le cadre du Programme local de prévention des déchets,
- faciliter la collecte à la source en encadrant les modalités de stockage dans les projets de constructions collectives ou d'aménagement d'ensemble,
- prévoir le foncier nécessaire aux plateformes de collecte et de traitement des déchets, et à leur extension.

- Le volet paysages et patrimoines :***. La mise en évidence et valorisation des grands paysages identitaires***

Une "action bleue", pour donner à la Garonne, au Canal, aux nombreux affluents et sites d'eau, leur place en tant que lieux fédérateurs

Une "action verte", pour préserver les valeurs paysagères des Vallées, du Pays des Serres et des Coteaux de Gascogne

. La préservation des paysages et patrimoines de proximité

- Porter une attention particulière au respect des valeurs architecturales et paysagères des centralités de ville, de bourg ou de hameaux de grande qualité :
- le pôle central emblématique associant cœur d'Agen, Canal et Ermitage,
- les villages à forte identité, notamment les bastides, les villages de fronts de Garonne, les villages de butte et leur enveloppes paysagères,
- les hameaux remarquables de part leur ancienneté et leur unité architecturale.
- Protéger le patrimoine vernaculaire, identitaire de lieux vécus par les habitants et de l'histoire de l'agenais

. La maîtrise et la requalification des paysages d'entrées de villes

- Porter une attention particulière sur le traitement des voies constituant les entrées du cœur d'agglomération, et sur l'aménagement des projets positionnés aux "seuils" des villes ou bourgs

La poursuite de la démarche transversale et fédératrice de PNUFAG

- Poursuivre et élargir la démarche de Parc Naturel Urbain Fluvial "Agen-Garonne" (PNUFAG)

Préfiguration d'axes de prolongements du PNUFAG :

- l'axe et abords du Canal rive droite ouest,
- les sites de plaines périurbaines et d'ensembles de gravières en rive droite,
- les continuités de vallons rive gauche,
- la vallée du Gers au sud,
- les vallons de ruisseaux rive droite jusqu'aux coteaux,
- le site des Chutes des Coteaux de Gascogne et son futur élargissement.

- Le volet consommation d'espaces :***. Les objectifs pour l'habitat et l'urbanisation mixte***

- Limiter l'étalement urbain et développer des formes urbaines plus compactes, afin de viser une réduction d'au moins 30% de la consommation d'espaces à vocation d'habitat par rapport à la décennie passée en conformité avec le SCOT de l'Agenais

. Les objectifs pour les aménagements économiques

- Répondre à la stratégie et aux besoins futurs d'implantations économiques, en s'inscrivant dans les enveloppes foncières prévues au SCOT du Pays de l'Agenais pour les développements industriels, artisanaux et tertiaires en zones spécifiques

. Les objectifs pour les aménagements de carrières et gravières

- Prévoir la possibilité d'exploitation de nouveaux gisements de matériaux sur le territoire de l'agglomération, pour pallier la fin d'exploitation récente ou programmée à court terme de nombreux sites de gravières et carrières, et être en capacité de répondre localement aux besoins futurs pour la construction et les infrastructures.

Les espaces concernés feront l'objet d'une ouverture progressive à l'exploitation, dans les conditions fixées par les autorisations préfectorales et environnementales, et seront cadrées par :

- une localisation privilégiée en extension ou en reprise de secteurs déjà exploités dans la plaine de Garonne, notamment en partie Est de l'Agglomération (de Boé à Saint Sixte),
- la nécessaire reconstitution en tout ou partie en terres agricoles ou en espace d'intérêt naturel des sites dont l'exploitation est terminée,

- la mise en œuvre de projets de renaturation, de requalification paysagère et le cas échéant l'ouverture au public, dès lors que les conditions de sécurité et environnementales le permettent.

Vous trouverez en **ANNEXE 5** les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

Prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 12 avril 2016

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. LAUZZANA



AR PREFECTURE

047-214700320-20160405-2016040513-DE

Regu le 12/04/2016

PROCÈS VERBAL - AGGLOMÉRATION D'AGEN : DÉBAT RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'an DEUX MILLE SEIZE, le DOUZE AVRIL à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont, convoqué le 7 avril, s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

Excusée : Sandrine CURIE (pouvoir donné à Jean-Pierre JOUVE)

Secrétaire de séance : Paola CAMPOS

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 14 ;
La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part, qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part, que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- Jean-Pierre JOUVE : rechercher des solutions pour réduire la consommation énergétique à un niveau individuel (habitations), en favorisant la production d'énergie renouvelable.
- Patrick COUDERC : le conseil municipal sera-t-il amené à voter le PADD avec des notions plus concrètes ?
- Jean-Michel RENOU : il est important de maintenir un équilibre global sur l'agglomération et éviter le surinvestissement de la rive gauche grâce notamment à la construction du Pont de Camélat.
- Pascale TOUSSAINT : en accord avec les grands axes énoncés mais déplore que les objectifs et les moyens associés soient peu concrets.
- Delphine SCOPEL : le pont de Camélat est bienvenu pour équilibrer les deux rives.
- André PUJOL : document peu concret ; attente du cadre d'application réglementaire.
- Paola CAMPOS et Marcelle MANEIN : document intéressant sur le principe mais interrogation sur les modalités d'application.
- Boris BRU : grande vigilance sur le maintien de l'équilibre rive droite/rive gauche qui sera très compliqué (LGV, TAG...).
- Caroline VIDAL : document intéressant sur le principe mais inquiétude sur le coût de la mise en application dans le contexte actuel particulièrement restrictif.
- Monsieur le Maire rappelle que le PADD est destiné à fixer les orientations du projet, à arrêter les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage et du règlement sur l'ensemble des communes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal définit les orientations suivantes du PADD :

Au total, la préservation de l'équilibre, de la solidarité, de l'équité territoriale dans le respect des particularités doivent être garantis.

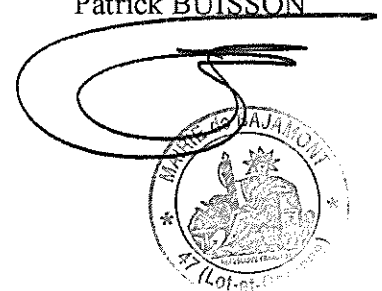
L'enjeu de l'accès facilité à l'emploi, aux services et aux zones de chalandises apparaît comme majeur pour la commune du nord-est de l'agglomération.

En cela l'organisation de notre territoire doit s'appuyer sur :

- un schéma des infrastructures adapté avec, en particulier, le pont de Camélat, un plan de déplacement urbain, déplacement doux, qui garantisse autant que faire se peut, accès et fluidité.
- la requalification et la dynamisation des zones économiques de la rive droite, existantes et en devenir.
- Le conseil municipal souhaite qu'à côté des zones économiques, commerciales et d'habitat, les zones naturelles, agricoles avec les éléments du petit patrimoine, les chemins de randonnées, le réseau des rivières, ruisseaux et lacs, soient repérés, valorisés en particulier dans le cadre du Parc Naturel Urbain Fluvial Agen Garonne, comme éléments d'équilibre majeur de notre territoire. Dans sa compétence urbanisme/planification, aménagement du territoire, l'Agglomération doit investir également ce facteur d'équilibre proposé aux habitants du territoire et déjà très investi.
- Le conseil municipal de Bajamont insiste sur l'approche durable de l'aménagement de notre territoire, un aménagement social, environnemental et économique, viable, viable et équitable.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00.

Le Maire,
Patrick BUISSON



VILLE DE



UF N° 2016 - 14 - 2

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/04/2016

L'an deux mille seize le lundi vingt-cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 03 - Débat sur les orientations du PADD

Présents :

MONSIEUR DEZALOS **Maire**

MADAME LEBEAU, MONSIEUR PANTEIX, MONSIEUR LAFUENTE, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI **Adjoint**

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH **Délégué**

MADAME LASSORT, MADAME FORNASARI, MONSIEUR KHERCHACHE, MADAME LABADIE, MONSIEUR ORDRONNEAU, MADAME LUGUET, MADAME FAVARD, MONSIEUR OURABAH, MADAME TRUILHE, MONSIEUR MARCOUX, MONSIEUR DEL-FIORENTINO, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME BONFANTI, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND **Conseiller Municipal**

Absents excusés :

MADAME MANDEIX (donne pouvoir à MADAME ACCARY), MONSIEUR BOUDON (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MONSIEUR JACQUIN)
MADAME ROBIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	025
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Christian DEZALOS**

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

1. d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
2. d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant ***l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable*** retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD : Vous trouverez en PJ, le PV du débat en Conseil d'Agglomération du 17 mars 2016 ainsi que le diaporama sur les orientations générales du PADD.

II - Considérants et références juridiques

Néant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACTER : que le conseil municipal a tenu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Agglomération d'Agen, conformément à la loi.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Odile FAVARD

M. Christian Dézalos



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 avril 2016

- PROCES-VERBAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) -

Le six avril 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 29 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, CAZENAVE Christel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MALZAC Angélique MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. CRUGUET Jean-François

Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.

M. MADELENNE Didier est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelsulier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur Erwan ANGER, Adjoint délégué à l'urbanisme présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- **Développement en rive gauche** : la commune de Brax devra être accompagnée pour le développement des infrastructures, réseaux, routes, déplacement mais également aidée financièrement pour assurer une capacité d'accueil des équipements et services locaux communaux.
- **Développement urbain et habitat** : la commune de Brax est prête à engager une politique de logement social en corrélation avec le développement démographique de l'Agglomération, elle souhaite introduire une mixité des logements dans chaque nouvelle opération de lotissements.
- **Développement économique** : il apparaît important dans les zones d'activités existantes de ne pas oublier leur redynamisation et leur revitalisation afin d'éviter les friches industrielles.
- **Développement touristique** : création et aménagement de sites d'accueil de touristes et de supports d'activités de loisirs en reliant notamment le parc naturel de Passeligne et le site des gravières de Brax.
- **Consommation de l'espace** : le PADD reprend bien les orientations du SCOT notamment en termes de restriction de la consommation foncière et de recentralisation de l'urbanisation mais il est nécessaire qu'il y ait adéquation avec les prévisions d'évolution de la population et les surfaces rendues urbanisables

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21heures.

PLUI AA – PADD

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SÉANCE DU 13 avril A 18h30

A Castelsulier

L'an deux mille seize et le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Castelsulier, convoqué le 23 mars 2016, s'est réuni à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier GRIMA, Maire.

Étaient présents : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI, M. LARROUMET, M. DAVIGHI, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme PRADAL, Mme CASTAGNE, M. DOULUT.

Mme JUTTAUD pouvoir donné à Mme BARTHE
Mme DELPECH pouvoir donné à M. CAZE
Mme BEDIN pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI
Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme CASTAGNE
M. LECLERCQ pouvoir donné à M. BONNET
M. SABATINO pouvoir donné à M. MILHOUD

Absent : Mme CAVAL, excusée.

Secrétaire de séance : Mme BARTHE

Nombre de conseillers : En exercice : 19, Présents : 12.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelsulier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLUi ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

PLUI AA – PADD

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats sur les orientations générales du PADD :

1- Habitat et développement urbain

- *Développer l'agglomération en rive gauche de la Garonne* : aucune observation à apporter.
- *Consolider les différentes polarités du territoire* : la Commune de Castelsculier souhaite maîtriser et recentrer le développement urbain autour de Grandfonds et de Saint-Amans, que le bourg de Grandfonds reste le lieu référent du territoire communal.
- *Réaliser environ 4 500 à 5 500 logements entre 2017 et 2025 sur les 31 communes* : la Commune de Castelsculier souhaite organiser et densifier le développement du hameau de Saint-Amans, organiser le développement urbain et résidentiel entre Grandfonds et Saint-Amans, avec une hypothèse de 10 à 15 logements par an.
- *Production de logements locatifs sociaux* : la Commune de Castelsculier souhaite poursuivre les actions en faveur de la diversité de l'habitat. La commune, bien que non soumise à l'obligation de produire des logements locatifs sociaux comptabilise déjà 66 logements locatifs sociaux, et pourra réfléchir à un programme de mixité sociale raisonné.
- *Maîtriser les efforts sur la rénovation des centres anciens, la reprise en main de l'habitat vacant ou dégradé, la valorisation des emprises délaissées en zones urbaines* : aucune observation à apporter.

2- Développement économique et services numériques

- *Mobiliser une offre foncière diversifiée et hiérarchisée, permettant la mise en œuvre des projets stratégiques (TAG et Agropole) et d'assurer une proximité entre offre résidentielle et offre d'emplois sur les différentes parties du territoire* : aucune observation à apporter.
- *Redynamiser les sites économiques anciens en rive droite Est* : La Commune de Castelsculier souhaite conforter la vie économique locale et notamment maîtriser le développement de la zone industrielle Jean Malèze.
- *Créer une véritable économie touristique* : La Commune de Castelsculier souhaite poursuivre le développement touristique afin de conforter le pôle touristique autour de Villascopia.
- *Contribuer au potentiel économique de l'agriculture locale* : La Commune de Castelsculier souhaite sauvegarder le potentiel et les espaces support des activités agricoles.
- *Promouvoir l'économie de la connaissance, en s'appuyant sur le développement des secteurs de la recherche et des filières émergentes, le renforcement du pôle universitaire, la consolidation des filières agro-alimentaire et chimie historiques* : aucune observation à apporter.
- *Améliorer la desserte numérique du territoire, par le déploiement progressif de la fibre optique sur le centre et les polarités économiques, et la montée en puissance de l'ADSL* : La Commune de Castelsculier encourage ce

déploiement. Projet très haut débit de l'AA, déploiement de la fibre jusqu'en 2022. Pour Castelsulier il faut mettre en place 1343 plaques NRO. Le coût des plaques NRO (607 € / plaque, soit 815 201 € pour l'ensemble) sera financé par l'AA, et les particuliers prendront en charge le coût de raccordement à ces plaques. Dans un premier temps cela sera fait dans les 12 communes « Historiques » de l'AA, qui sont proches d'Agen, et le financement des plaques NRO pour ces communes se fera par France Télécom, et pour les autres communes par l'AA. Le CD 47 participera quant à lui sur les communes les plus isolées, telles que Caudecoste car les plaques NRO sont plus chères, par le biais du programme « Solidarité ».

3- Equipement commercial

- *Définir une politique d'équipement et d'aménagement commercial autour de trois orientations fortes : aménagement du territoire, respect de l'environnement et développement durable* : La Commune de Castelsulier en ce qui concerne l'équipement commercial suit les mêmes orientations, et souhaite maintenir une offre commerciale diversifiée (centre commercial en entrée de ville, et commerces de proximité au niveau du bourg de Grandfonds).
- *Permettre la création de surfaces commerciales contribuant au rééquilibrage progressif de l'offre commerciale entre les deux rives de la Garonne, et également en entrée Est de l'agglomération pour moderniser et compléter l'offre à proximité de la RD813 et des centres des communes* : Comme expliqué plus haut la Commune de Castelsulier souhaite maintenir une offre commerciale diversifiée, renforcer les zones commerciales, artisanales et économiques le long de la RD 813 pour dynamiser ce secteur bénéficiant de la rocade Beauregard – Castelsulier.
- *Requalifier les secteurs commerciaux anciens et de friches commerciales* : Sur la Commune de Castelsulier c'est le cas de la ZI Jean Malèze et autour du Giratoire 8 (G8).
- *Préserver et mettre en valeur les linéaires commerciaux significatifs dans le centre-ville d'Agen* : aucune observation à apporter.

4- Transports et déplacements

- *Mettre en œuvre les projets définis au Schéma des Grandes Infrastructures* : La Commune de Castelsulier souhaite organiser et sécuriser les déplacements, notamment en réalisant l'aménagement de la RD 813 qui serait ainsi requalifié en boulevard urbain et marquerait l'entrée de Castelsulier jusqu'au bourg de Grandfonds.
- *Requalifier les grands axes et pénétrantes Est du cœur d'agglomération et poursuivre l'aménagement des traversées de bourg* : La Commune de Castelsulier souhaite conforter le bourg de Grandfonds, en requalifiant la VC 246 en entrée de bourg, renforçant les liaisons de proximité.
- *Poursuivre la restructuration du réseau collectif de l'Agglomération, dans un objectif de meilleure articulation entre les différentes offres de transports* : La Commune de Castelsulier souhaite organiser et densifier le développement du hameau de Saint-Amans, en engageant une réflexion globale sur les déplacements aux abords de Saint-Amans notamment. Egalement, la Commune de Castelsulier souhaite bénéficier d'une augmentation du réseau de transport en commun avec une desserte plus fréquente des points d'arrêts de bus à proximité immédiate des centres commerciaux implantés sur la Commune (Leader Price et Leclerc).

PLUI AA – PADD

- *Favoriser le report de la voiture individuelle vers les modes alternatifs de déplacements* : La Commune de Castelsulier souhaite favoriser les déplacements locaux tous modes, en favorisant le recours aux modes doux et aménageant une liaison douce entre Grandfonds et Saint-Amans prenant appui sur le patrimoine local, mais aussi le long du ribassou. De plus, la Commune de Castelsulier va aménager une borne de recharge pour véhicule électrique dans le village de Grandfonds, et des privés vont mettre en place ce même type de bornes autour du Giratoire 7 ainsi que l'aménagement d'une aire de covoiturage.
- *Maintenir la fonctionnalité et améliorer l'accessibilité de l'aéroport Agen-Garenne* : aucune observation à apporter.

5- Protection de l'environnement et continuités écologiques

- *Protéger et relier les grands espaces de valeurs pour la biodiversité* : La Commune de Castelsulier souhaite préserver le cadre environnemental de Saint-Amans tout en développant ce hameau (préservation et mise en valeur de la coulée verte le long de l'Autheronne notamment), ainsi que le site Natura 2000 et la protection des chiroptères.
- *Préserver ou créer des espaces de verdure et de respiration en milieu urbain, pour accompagner la densité et développer la biodiversité « ordinaire »* : aucune observation à apporter.
- *Prévenir les risques d'inondation et gérer de manière durable les problématiques d'écoulements et de ruissellements pluviaux* : La Commune de Castelsulier, en aménageant le hameau de Saint-Amans, souhaite sauvegarder ou restaurer les continuités hydrauliques, les espaces verts et les boisements le long des cours d'eau de l'Autheronne et du Ribassou, mais aussi de façon plus générale préserver et mettre en valeur les milieux humides et le réseau hydrographique et respecter le Plan de Prévention des Risques de l'Agenais.
- *Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et préserver la ressource naturelle* : aucune observation à apporter.
- *Sauvegarde du seuil Beauregard et défense de la réhabilitation du seuil* : aucune observation à apporter.

6- Climat et Energie

- *Organiser la gestion de la ressource en eau et développer la végétalisation des espaces urbains* : Comme évoqué plus haut la Commune de Castelsulier souhaite préserver et mettre en valeur les milieux humides et le réseau hydrographique.
- *Soutenir et accompagner le développement de l'éco-construction dans les parcs immobiliers publics et privés* : Cette orientation sera prise en compte dans le cadre du développement du hameau de Saint-Amans, de l'axe Saint-Amans – Grandfonds, et dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Horizon 2020.
- *Poursuivre les actions de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des sources renouvelables* : aucune observation à apporter.

7- Paysages et Patrimoines

- *Valoriser la place de la Garonne, de ses affluents et du Canal dans les paysages diversifiés et l'offre loisirs / tourisme de l'agglomération* : aucune observation à apporter.

- *Préserver les qualités agricoles, boisées et bâties traditionnelles des paysages ruraux* : La Commune de Castelsulier souhaite préserver les grandes entités paysagères, pérenniser un cadre de vie qualitatif marqué par l'agriculture mettant en valeur sa géographie.
- *Préserver le caractère patrimonial à protéger des centres anciens, des hameaux remarquables et des éléments vernaculaires identifiés avec les communes* : La Commune de Castelsulier souhaite préserver et promouvoir le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire, notamment en maîtrisant l'évolution des hameaux, appuyant la politique de préservation du patrimoine boisé communal, protégeant le site Natura 2000 (anciennes carrières : présence de chauve-souris), préservant les coupures d'urbanisation, préservant l'Eglise de Cabalsaut qui est classée.
- *Requalifier les paysages d'entrées de ville et de zones économiques anciennes, et assurer la qualité d'image des entrées d'agglomération en développement* : La Commune de Castelsulier souhaite aménager son entrée de ville par la création d'un boulevard urbain le long de la RD 813..

8- Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- *Réduite d'au moins 30% la consommation d'espaces à vocation d'habitat par rapport à la décennie passée, en conformité avec le SCOT de l'Agenais* : La Commune de Castelsulier organisera et achèvera le développement urbain et résidentiel en fonction du SCOT de l'Agenais.
- *Prévoir pour le développement économique dans le cadre des enveloppes foncières prévues au SCOT de l'Agenais : une montée en puissance progressive de la TAG sur au moins 50ha, la finalisation des sites des zones économiques existants et de possibles compléments fonciers bien positionnés sur l'agglomération sur un maximum global d'environ 60 ha, la requalification et la recherche de densification des espaces économiques anciens* : La Commune de Castelsulier souhaite requalifier la ZI Jean Malèze et conforter les zones artisanales, économiques de Castelsulier, notamment à proximité du G7 et le long de la RD 813 pour densifier le secteur Est de l'agenais.
- *Encadrer les secteurs potentiels d'aménagements de nouvelles gravières ou carrières en prévoyant : un potentiel d'extraction en adéquation avec les besoins prévisibles en matériaux pour le développement urbain et la réalisation des infrastructures, un positionnement qui privilégiera l'extension ou la reprise de secteurs déjà exploités, et après exploitation, privilégier le réaménagement des sites à vocation environnementale lorsque les conditions le permettent* : aucune observation à apporter.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h00.

Le Maire,



Olivier GRIMA



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'an deux mille seize, le huit avril à 20 heures30, le Conseil Municipal de Caudecoste convoqué le 31 mars 2016 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PLO, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline CORIASCO, Evelyne LEVEQUE, Maryse LESPES, MM. Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Alain DEZALOS, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Absents excusés : Mmes Emilie RAMIS, Martine LAGARDE et Huguette MAFFEIS, MM Yves MASSON et Frédéric PARREIN.

Secrétaire de séance : M. Alain DEZALOS a été élu secrétaire, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 ; Présents : 13;

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20h30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant ***l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable*** retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- Ne pas intégrer dans le PADD le projet de création d'une Ligne Grande Vitesse (LGV) et prioriser la rénovation et la mise en sécurité des lignes existantes. Préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager menacé par la LGV,
- Limiter la création de gravières par l'utilisation des graves des cours d'eau, évitant ainsi une érosion des berges, qui emporte les terrains agricoles,
- Développer le Transport à la Demande (TAD) de la deuxième ceinture de l'Agglomération d'Agen,
- Seuil de Beauregard à réhabiliter : oxygénation, préservation de la nappe phréatique.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h20.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS
GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016 A 19 H

L'an deux mille seize, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ dûment convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal de SERMET, Maire.

Étaient présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRYSTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~CAROLINE LUCONI~~ – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

ABSENTS : MME ANTON – MME CAMINADE – MME LIRIA – MME MICHALSKI

PROCURATIONS : MR AUSILIO AYANT DONNE POUVOIR A MR DE SERMET
MR DECUPPER AYANT DONNÉ POUVOIR A MR DULIN
MR DOUMENC AYANT DONNÉ POUVOIR A MME OLIVIER
MME LUCONI AYANT DONNÉ POUVOIR A MME GERARD

Secrétaire de séance : Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Nombre de conseillers : En exercice : 23; Présents : 15; Votants : 19

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 19 heures

Monsieur BAUVY rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes. .../...

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur BAUVY présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité.

Il ouvre ensuite le débat sur ce document :

1- Habitat et développement urbain

Le développement de l'agglomération en rive gauche de la Garonne ne doit pas se faire au détriment des communes de la rive droite qui, elles aussi, portent des projets d'urbanisme nécessaires à leur développement.

Les objectifs de population et donc de construction sur ce PLUi sont cohérents.

La territorialisation des objectifs de construction des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération n'est pas souhaitable. Les objectifs de construction de logements sociaux dans les secteurs de mixité sociale de la première couronne sont suffisamment élevés.

2- Economie et tourisme

Ne pas ignorer la valorisation des berges de la Garonne et accompagner les initiatives touristiques pour leur mise en valeur.

3- Equipement commercial

Aller plus loin qu'une simple déclaration d'intention pour la préservation des petits commerces dans les centres-villes et notamment le centre-ville d'Agen.

4- Transport et déplacement

Intérêt des chefs d'entreprise pour le maintien de l'aéroport en attendant la LGV.

Favoriser la réorganisation des transports urbains au profit des salariés et en adéquation avec les besoins des entreprises contribuant au versement transport perçu par l'Agglo.

Développer le maillage des pistes cyclables entre première couronne et cœur de l'Agglo.

Favoriser la réalisation du Barreau de Camélat, préambule à tout autre aménagement rive gauche tel que péage autoroutier ou gare LGV.

.../...

5- Protection de l'environnement et continuités écologiques

Prévention du risque d'inondation par un exercice effectif de la compétence de gestion et d'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection (digue).

6- Climat Energie

Favoriser le développement des véhicules électriques par l'installation de bornes de recharge en lien avec le schéma directeur du SDEE

7- Paysage et patrimoine

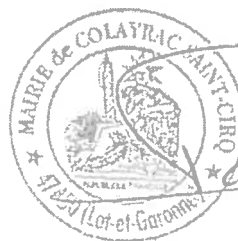
Préserver les paysages remarquables (Serres) mais pas au détriment de ceux qui vivent et travaillent sur les territoires.

8- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Réduction de 30 % compatible avec les projets d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 30.

Le Maire



Pascal de SERMET

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

sur les orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Séance du 31 MARS 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le 31 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAGARDE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres au Conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération 11

Présents : M LAGARDE Philippe, M BAYROU Denis, M. BENSE Claude adjoints

Messieurs ANTICHAN Arnaud, TAILLADE Jérôme, Mesdames VALLET Sophie, MUTIN Laure, LADUGUIE Karine, conseillers,

Absents excusés : Monsieur GUATTA Joël

Donne procuration à M LAGARDE Philippe

Mme CANDELON Hélène

Donne procuration à Mme MUTIN Laure

Monsieur MARSAC Francis

Donne procuration à M BENSE Claude

Date de la convocation : 24 mars 2016

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelnau et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

- D'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- D'autre part que le projet du PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat,

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou de conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce documents.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le 1^{er} Adjoint prononce la levée de séance à 22 heures

Monsieur le 1^{er} adjoint
Philippe LAGARDE

70





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 avril 2016

PROCES-VERBAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le treize avril 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 6 avril 2016.

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents : GILLY Jean-Marc, BEZOLLES Colette, CASTENDET Cyril, GASTOU Cyril, GENIES Monique, GIMENEZ Jean-Pierre, MAGNI Claude, MARBACHE Chantal, MARTY Nathalie, MIGOLI Max, SALINAIRES Céline, VAN CANNEYT Fabrice

Etaient absents et excusés : CAPOVILLA Thierry, ESTRIGOS Sylvie, MERLANT Guillaume, RODES Myriam, TAILLEZ Anne-Marie, VOGLER GUERINAULT Ingrid

Madame GENIES Monique est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres.

Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016, a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.



Volet Economie, commerce, numérique

Nécessité de rééquilibrer l'offre commerciale entre les deux rives de la Garonne et il est également important d'apporter une offre variée pour les consommateurs.

Il est indispensable d'améliorer la desserte numérique du territoire et la montée en puissance de l'ADSL notamment dans les zones à très faible débit sur des territoires très urbanisés.



Volet Transports et Déplacements

Développer au maximum les nouvelles liaisons pour modes doux sur tout le territoire afin de renforcer l'usage du vélo notamment. Inciter le développement du covoiturage par la création d'aires de stationnement et développer les déplacements par des systèmes de navettes ou par des lignes avec des horaires et des trajets plus dynamiques.



Volet Consommation d'Espaces

Le PADD reprend bien les orientations du SCOT notamment en termes de restriction de la consommation foncière et de recentralisation de l'urbanisation mais il est nécessaire qu'il y ait adéquation avec les prévisions d'évolution de la population et les surfaces rendues urbanisables.

Cette réduction importante des terrains constructibles ne va-t-elle pas créer une hausse importante des prix des terrains ?

La diminution du nombre des constructions sur certains territoires ne va-t-elle pas à terme freiner la dynamique des ressources fiscales des communes ?

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre l'ordre du jour.



Marc S. M.



CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 08 Avril 2016

OBJET : 2016/009

DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Nombre de
conseillers
municipaux
en exercice :

29

L'AN DEUX MIL SEIZE LE HUIT AVRIL A DIX NEUF HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire

Présents :

24

M. Bruno DUBOS - Maire ; M. Marc LECHIEN ; M. Joël COLLET ; Mme Michèle ROLAND ; M. André RECHE ; Mme Babeth TEYCHENÉ ; M. Joan ROUSSEAU ; Mme Josette TANASSICHIOU ; Mme Nathalie PIVOTTO - Adjointe au Maire ; Mme Monique GERONA-LOREAU ; Mme Danielle SERALINE ; M. Bernard NOËL ; Mme Catherine FAURE-DERE ; M. Eric GALESSI ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Serge VAYSSIERE ; M. Stéphane DUBOSQ ; Mme Fatima ABITE ; Mme Nadia LEDEWYN ; M. Jean-Philippe SIMON ; M. Sébastien MAYNARD ; Mme Khedidja TRABELSI ; M. Yann LE GOFF ; Mme Marion KYDTS ; M. Serge MARTY ; Mme Marie-Laure BARDINA DE BORTOLI ; Mme Clarisse MAILLARD ; M. Alain GINÉ ; Mme Rabia BOUDJEMA-VARVARAIS - Conseillers Municipaux.

Absent (s)

Pouvoir (s)

5

Josette TANASSICHIOU à Danielle SÉRALINE, Stéphane DUBOSQ à Eric GALESSI, Sébastien MAYNARD à Nathalie BRICARD, Khédidja TRABELSI à Nadia LEDEWYN, Serge MARTY à Marie-Laure BARDINA DE BORTOLI.

Secrétaire de Séance :
Date d'envoi de la
convocation :

Michèle ROLAND
31 Mars 2016

Expose

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Casteculier et Saint-Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUI sur 31-communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

~~Ce document est donc soumis~~ pour débat au Conseil Municipal, étant précisé, d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien et d'autre part, que le projet du PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Synthèse des débats :

Le PADD est un projet très intéressant mais, compte tenu du territoire communautaire couvrant les 31 communes, quels sont les projets pour la rive gauche, comment la Commune de Foulayronnes va pouvoir défendre les orientations locales du PADD, comment favoriser l'accueil des nouveaux arrivants.

Où en sont les projets concernant la RN 21 et le Pont de Camélat ?

Sur le territoire de l'Agglomération, de nombreux parkings de covoiturage se sont développés mais sont déjà saturés, notamment ceux situés aux aires de péage autoroutier. La Commune de Foulayronnes a-t-elle des projets de développement de parking de covoiturage ?

Il existe sur la commune des aires non officielles qu'il faut organiser.

Compte tenu de l'exigence du schéma de cohérence territoriale sur la commune de 30 % de réduction de la consommation d'espaces, quels sont les espaces consommés et quelles sont les possibilités d'ici 10 ans.

Par rapport au PLUI en cours d'élaboration, quelles sont les surfaces constructibles qui seront proposées aux Foulayronnais.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prend en compte la préservation de l'éco système, des nappes souterraines et des berges.

Le PADD ne propose pas d'information concernant les moyens à développer pour lutter contre la désertification médicale.

L'Agglomération d'Agen composée de 31 communes votent des projets de territoire. Rappelons que nous sommes dans un département pauvre. Un des objectifs de l'Agglomération est de créer de l'emploi sur les 31 communes et de développer la Technopole d'Agen Garonne sur la rive gauche. La TAG se développera en effet sur des terrains agricoles mais, ce développement ne se fera, que si les infrastructures sont créées.

Sur la rive droite, les communes doivent mettre en valeur leurs atouts.

Foulayronnes est un poumon vert aux portes d'Agen qui dispose de 1500 hectares de paysages naturels.

La Loi Alur vient impacter le plan local de l'habitat et de la construction, pénaliser les projets des entreprises du bâtiment, des propriétaires dont les terrains on été requalifiés. L'objectif de la Loi est de limiter le mitage urbain et de densifier les bourgs.

Le PADD est un vrai projet d'aménagement du territoire qui nécessite un travail en profondeur. C'est un document dense avec beaucoup de données issues des 31 communes.

Même si la Commune de Foulayronnes n'apparaît dans toutes les thématiques, il faut considérer le PADD comme un projet d'ensemble où toutes les données sont liées en vue de faire évoluer chaque territoire communal.

AR PREFECTURE

7-214701005-20160408-DELIB-DE
Reçu le 20/05/2016

Le Conseil Municipal

Après avoir débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

- **Prend** acte de la tenue du Débat des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS.

PRECES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

L'an deux mille seize, le 05 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Fals, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SARRAMIAC, Maire.

Date de la Convocation : 24 mars 2016

Il a été désigné comme secrétaire de séance : Monsieur DURREY Daniel. La séance débute avec mes membres suivants :

<i>Présents</i>	:	SARRAMIAC Claude, HOCINE Béatrice EL MEKKAOUI Naïma,	SAUVIAC Patrick, DURREY Daniel, NOUHAUD Jean-Paul	BENAZET Jean-Pierre MARGNAC Jean
<i>Absents excusés</i>	:	MASSARDI Anne-Marie,	GONZALES Sylvie,	
<i>Procurations</i>	:	DUPOUY Eric à SARRAMIAC Claude		

La séance ouvre à 20h39 avec 8 membres présents et 1 pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2016 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le P.A.D.D., véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- D'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- D'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le P.A.D.D. est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble des E.P.C.I.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du P.A.D.D. :

Monsieur le maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats et remarques émises par le Conseil Municipal de Fals en séance du 05 avril 2016 :

Le Conseil Municipal de Fals :

- Ne comprends pas très bien le mode de calcul de la réduction de 30 % de la consommation de l'espace à vocation d'habitat par rapport à la décennie passée.
- Rappelle les difficultés rencontrées pour l'évolution du village historique (ravin, château et parc du château, zone de protection du bruit autour de la Salle des fêtes, scierie, terrains privées non disponibles).
- Demande de compenser par un développement de polarités secondaires : zone AH de Bouet et de Compost, zone NH de La Gravette, et zone UD de Miquelot et des Huguets.
- Demande le maintien du village nouveau réduit des parcelles suivantes : n° 626, n° 116 et n° 115.
- Remarque que dans les sites d'importances stratégiques positionnés sur le plan régional, le M.I.N. est cité d'une manière tout à fait normale mais que le Parc d'Aquitaine n'est pas mentionné. Pourtant ce marché hebdomadaire draine toute une production de bétail vivant venant de toute la Région Sud-Ouest, et est le point central de toute la filière élevage et plus spécialement de la race blonde d'Aquitaine dont le berceau demeure le Lot-et-Garonne.
- Estime que le mitage de l'espace agricole n'a pas le même impact dans les coteaux incultes de Fals et les plaines fertiles de la Garonne et du Gers.
- Numérique : Demande son développement au sein de l'Agglo d'Agen d'une manière uniforme pour couvrir les zones de Fals qui ne bénéficient pas à ce jour d'un service numérique de base, sachant que les zones considérées comprennent la zone artisanale de Fals et toutes les entreprises agricoles et artisanales.

Le Conseil Municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 00 heures 02.



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de LAFOX

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du Vingt et un mars deux mille seize

L'an Deux mille seize

et le Vingt et un mars à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Mme BONFANTI-DOSSAT Christine

Présents :

Mesdames BONFANTI-DOSSAT, BRASOVEANU, GERAUD, MENARD, ROMAN DE MATTEI,

Messieurs BARBE, de FLAUJAC, GAMBEAU, GIOVANNINI, RICHARD, SAINT-MARTIN, THOMAS

A été nommé secrétaire :

Monsieur André GIOVANNINI

Absents excusés :

Mme VIGNERON Elisabeth pouvoir à Mme Christine BONFANTI-DOSSAT
Mme VINCENT Nathalie pouvoir à Mr GIOVANNINI André
Mme PION Catherine pouvoir à Mme MENARD Marie

Objet de la Délibération

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **approuve** les orientations suivantes du PADD :

- 1- Les orientations générales pour l'Habitat et le Développement Urbain
- 2- Les orientations générales pour le Développement Economique et les services numériques
- 3- Les orientations générales pour l'équipement commercial
- 4- Les orientations générales pour les Transports et les Déplacements
- 5- Les orientations générales pour la protection de l'environnement et des continuités écologiques
- 6- Les orientations générales pour le Climat et l'Energie
- 7- Les orientations générales pour les Paysages et les Patrimoine
- 8- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'Espace et de Lutte contre l'Étalement Urbain

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Madame le Maire prononce la levée de la séance à 23 h.



Le Passage d'Agen, le 14 avril 2016

N/Réf. : 232-2016/BB/JBG/CS

Affaire suivie par : M. GUIBERT

OBJET : Procédure de révision du PLUi
Débat sur les orientations générales du PADD

P.J. : 1

Monsieur le Président
Agglomération d'Agen
A l'attention de M. Félicien TITONEL
Service Urbanisme/Planification urbaine
8, Rue André Chénier – CS 10190
47916 - AGEN cedex 9 -

N° AL2261	Date : 15 AVR. 2016
Attribution : Planif	
Information :	
Commentaire :	

Monsieur le Président,

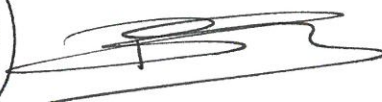
Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal, portant date du 8 avril dernier, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Maire absent
la Première Adjointe,


Brigitte BARAILLES.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le huit avril deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mme FAGET. MM. DELANIS. LYS. Mmes FOUQUET. VÉZINAT. DELFOUR. SAZI. ZEKHNINI. MM. BOCQUET. SICARD. JACQ. DELBOSQ. Mme CHARTIER.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : M. LAVALLART à Mme FAGET. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à M. PONTENS. M. ZAMBO à M. DELANIS. Mme GIROTTO à M. BOCQUET. Mme POLETTO à M. SICARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PORTEJOIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} avril 2016

Date de l'affichage : 1^{er} avril 2016

OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLUi
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Délibération n°2016-24

VU le dossier transmis par l'Agglomération d'Agen en date du 8 mars 2016 et reçu en mairie le 10 mars 2016,

Le Rapporteur conjoint des Commissions "Environnement-Urbanisme-Habitat" et "Travaux-Bâtiments communaux-Voirie" rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013, a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil municipal, étant précisé :

. d'une part, qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,

. d'autre part, que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du Conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Le Rapporteur présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

L'Agglomération d'Agen, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2013, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 29 communes membres.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2016, cette procédure de révision a été élargie aux 2 nouvelles communes membres, soit respectivement Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac.

Le Conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des 31 communes membres.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activité économique ...

L'article L 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur le PADD soit organisé au sein de chaque Conseil municipal de chaque commune membre. Ce débat devant intervenir au moins deux mois avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi.

Le PADD permet notamment d'appréhender les enjeux résultant de la procédure de révision du PLUi. Il met en évidence toutes les problématiques de répartition et d'équilibre de développement entre le cœur urbain de l'agglomération, les premières couronnes urbaines et les pôles ruraux. Ainsi, sont successivement abordés la restriction de l'espace urbain disponible pour une nouvelle urbanisation, les projets majeurs sur la rive gauche (TAG Agen Garonne, barreau de Camélat, future ligne LGV ...), sans oublier les enjeux climatiques, la gestion quantitative et qualitative de l'eau ou la préservation du foncier agricole ...

Vous trouverez joint à la présente note, un document de synthèse des orientations du PADD. Les éléments suivants appréhendant pour chaque volet, les points concernant directement le territoire de la Commune.

Le PADD comporte six volets, à savoir respectivement :

- le volet habitat et développement urbain,
- le volet économie, commerce, numérique,
- le volet transports et déplacements,
- le volet environnement, climat, énergie,
- le volet paysages et patrimoines,
- le volet consommation d'espaces.

Concernant le **premier volet "habitat et développement urbain"**, il convient de rappeler que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est désormais partie intégrante du PLUi. Les objectifs en matière de développement démographique prévoient une croissance de 9 500 habitants à l'horizon 2025 par rapport au recensement de la population 2012.

Pour répondre à cet objectif de croissance démographique, il est prévu la production de 4 500 à 5 500 logements supplémentaires sur la période 2017-2025.

Parallèlement, il s'agit d'étendre le pôle urbain sur la rive gauche de la Garonne sur les secteurs placés hors des zones d'aléa naturel et plus particulièrement sur les communes de Brax, Estillac, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Toutefois, cette démarche doit tendre à consolider prioritairement les différentes polarités du territoire et notamment le cœur de ville d'Agen. A cet égard, il conviendrait de préciser les contours du cœur urbain de l'Agglomération d'Agen et donc d'y inclure le territoire de la Commune du Passage d'Agen, d'autant que sur le document intitulé "les principes de répartition territoriale du développement résidentiel" le cœur urbain est clairement identifié par les territoires de la Ville d'Agen et de la Commune du Passage d'Agen.

Ensuite, sont identifiés deux secteurs d'enjeu majeur de planification et de structuration et tout particulièrement le secteur rive gauche ouest qui englobe les communes de Brax, Estillac, Le Passage d'Agen, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Il serait souhaitable que pour ce secteur, la thématique revalorisation paysagère et urbaine des sites et axes structurants soit prise en compte à l'instar du secteur rive droite est.

Pour l'offre d'habitat, celle-ci s'entend comme diversifiée et abordable, soit adaptée à la demande locale. Il est prévu un rythme annuel de production de 120 logements locatifs sociaux sur les six communes membres soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ou un rythme annuel de 175 logements locatifs sociaux dans l'hypothèse d'une mutualisation sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération d'Agen.

Concernant l'hypothèse de mutualisation, il est essentiel que les six communes membres puissent connaître les éventuelles incidences sur leurs obligations respectives par rapport à la l'article 55 de la loi SRU.

Il est évident que cette politique de production de logements locatifs sociaux doit être accompagnée d'une politique tendant à la réhabilitation et au renouvellement du bâti dévalorisé ou délaissé.

Concernant le **deuxième volet "développement économique, services numériques et équipement commercial"**, l'Agglomération d'Agen entend développer une politique volontariste de redynamisation économique et industrielle. Dans la mise en œuvre des projets économiques sont identifiés trois types de site, les sites d'importance stratégique (la Technopole Agen-Garonne, l'Agropole, le MIN) des sites d'importance d'agglomération qui y sont notamment situés le long des axes routiers importants d'entrée d'agglomération et enfin, les sites de proximité.

Parallèlement, est prévue la requalification des sites économiques anciens de l'est de l'agglomération plus particulièrement le long de la RD 813 (Boé, Bon-Encontre et Casteculier). Cette requalification paraît de facto exclure l'ouest de l'agglomération et plus particulièrement le territoire de la Commune du Passage d'Agen aux abords de l'échangeur autoroutier A62, ce dernier étant fortement impacté par la future ligne LGV.

Ce deuxième volet aborde la problématique du développement commercial et de son positionnement, notamment en termes d'aménagement du territoire ce, afin de préserver les équilibres urbains et territoriaux entre rive droite et rive gauche.

Toutefois, le rééquilibrage progressif de l'offre commerciale entre les deux rives de la Garonne ne saurait se faire au détriment du secteur commercial de la Commune du Passage d'Agen dès lors que tout ou partie de ce secteur commercial (tout particulièrement le long de l'avenue de la Marne) correspond concrètement à de véritables commerces de proximité pour les habitants.

En outre, la requalification des secteurs de friches commerciales et d'ensembles commerciaux anciens dans le centre et l'est de l'agglomération doit également englober le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

Ce même volet, entend promouvoir l'émergence d'une économie touristique qui tend à favoriser le développement d'une offre diversifiée d'hébergement tout en modernisant les structures existantes.

A cet égard, il conviendrait sur la ligne aire de camping et d'accueil de camping-cars, que soit abordé le projet de création d'un camping d'intérêt communautaire sur la zone communautaire de Barroy, ce projet ayant fait l'objet d'un zonage spécifique lors de l'élaboration de l'actuel PLUi.

De plus, la Commune compte tenu de ses zones agricoles encore fort importantes, ne peut être que favorable à la politique d'accompagnement pour les gîtes ruraux et activités associées à l'agrotourisme.

Concernant le **troisième volet "transports et déplacements"**, est en premier lieu abordé le renforcement des infrastructures de grands échanges et de contournements.

A ce titre, est évoqué l'aménagement des débouchés du Pont-de-Pierre pour fluidifier les trafics liés au franchissement de la Garonne, dans le respect des sécurité et continuité de flux vélos et piétons.

S'agissant du maintien de la fonctionnalité et de l'amélioration de l'accessibilité de l'aéroport d'Agen-La Garenne, il conviendrait que soit mesuré l'impact sur les zones d'habitation riveraine.

Au titre de l'amélioration et de la préservation du maillage routier de l'agglomération, il est envisagé de recomposer progressivement les axes routiers pour faciliter les déplacements collectifs et doux, d'une part et favoriser la densification et le renouvellement urbain aux entrées du cœur d'agglomération, d'autre part. A ce titre, sont identifiées pour la Commune du Passage d'Agen, les avenues de la Marne, de Verdun et des Pyrénées.

La densification et l'articulation renforcée de l'offre de transports prévoient dans le cadre de la DSP "Transports Urbains", la mise en œuvre de lignes urbaines structurantes directes et aux fréquences adaptées pour desservir efficacement le cœur d'agglomération.

Cette volonté passe par une véritable articulation entre les différents modes de transports, par le report modal de la voiture vers les transports collectifs et par la définition d'un réseau structurant d'itinéraires cyclables dans le cadre du schéma "vélo d'agglomération".

Concernant le **quatrième volet "protection de l'environnement, le climat et l'énergie"** : dans la préservation du cadre de vie, il est prévu de soutenir le développement d'espaces de verdure en milieu urbain dans lequel s'inscrit parfaitement le projet de création d'un mail paysager piétonnier cyclable porté par la Commune du Passage d'Agen.

L'organisation de la gestion de la ressource en eau renvoie de toute évidence au devenir du mode de gestion des compétences statutaires eau et assainissement. Par ailleurs, la réhabilitation du seuil de Beauregard est clairement abordée.

La prévention des risques naturels est également prise en compte et notamment le risque "inondation" par rapport à la dernière version de la carte des aléas.

A cet effet, il apparaît indispensable de concilier la prise en compte de ces aléas avec les enjeux de centralité et d'évolution du bâti existant et d'intégrer la réduction de la vulnérabilité à ce même risque concernant les projets urbains d'aménagement et de rénovation.

La création d'ouvrages de rétention des crues en amont des zones fortement urbanisées met bien évidemment en exergue le bassin de rétention envisagé aux abords de l'hippodrome par rapport au Rieumort.

Non. Zone
inondable.
→ donc le
zonage sur
PLUi 31.
pas de
demande
de la
Commune
le 13/04/2016

Concernant le **cinquième volet "paysages et patrimoines"** : la mise en évidence et la valorisation des grands paysages identitaires constituent des marqueurs de ce volet, notamment au titre de l'action bleue vis-à-vis de la Garonne et du Canal des Deux Mers en tant que lieux fédérateurs pour créer du lien fonctionnel et social.

Il est notamment recommandé de porter une attention particulière sur le traitement des voies constituant les entrées du cœur d'agglomération en affirmant la hiérarchie du réseau viaire et l'entrée dans les espaces agglomérés par des coupures franches et par des aménagements piétons et cyclables sécurisés.

Il est également prévu la poursuite de la démarche transversale et fédératrice du parc naturel urbain fluvial Agen-Garonne par laquelle il convient de définir un ou plusieurs nouveaux sites à maîtriser, à aménager et à gérer (l'axe et les abords du Canal des Deux Mers).

Et enfin, quant au **sixième et dernier volet "consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain"**, il aborde les objectifs en termes d'habitat. Il s'agit-là encore de limiter l'étalement urbain et de développer des formes urbaines plus compactes afin de viser une réduction d'au-moins 30 % de la consommation d'espaces à vocation d'habitat par rapport à la précédente décennie.

A ce titre, est donc tout particulièrement visée la réintégration des friches urbaines et du bâti délaissé pour répondre aux besoins urbains sans étendre l'enveloppe des villes.

Ce volet concerne aussi les aménagements économiques et prévoit une montée en puissance progressive de la TAG (dans un premier temps 50 ha), sont également recensés de possibles compléments fonciers sur l'ensemble de l'agglomération pour près de 20 ha, ainsi que la nécessité de requalifier et de revaloriser les espaces économiques anciens.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue effective du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.



Pour le Maire absent
la Première Adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Barailles", written over a horizontal line.

Brigitte BARAILLES.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de LAPLUME

Nombre de conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12

L'an deux mil seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. BACQUA Eric, LEFEVRE Guy, DEPAUW Bernard, LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, LOUBRIAT Jean-Claude.

Mmes DUBEROS Martine, TELLIER Béatrice, ROBIN Martine, MORENO Fabienne, GAICHIES Chantal, BONNET COUDERT Séverine.

Absente excusée : Mme PENA LAPORTE Valérie.

Absent : M. LAPEYRONIE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Mme BONNET COUDERT Séverine.

OBJET : ORIENTATION GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelsulier et Saint-Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat du conseil municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,

- d'une part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant **l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable** retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **approuve** les orientations suivantes du PADD :

- 1 - Les orientations générales pour l'Habitat et le Développement Urbain
- 2 - Les orientations générales pour le Développement Economique et les services numériques
- 3 - Les orientations générales pour l'équipement commercial
- 4 - Les orientations générales pour les Transports et les Déplacements
- 5 - Les orientations générales pour la protection de l'environnement et des continuités écologiques
- 6 - Les orientations générales pour le Climat et l'Energie
- 7 - Les orientations générales pour les Paysages et les Patrimoine
- 8 - Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'Espace et de Lutte contre l'Etalement Urbain.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23 h 15.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2016 A 19h00

Mairie de LAYRAC

L'an deux mille seize, le 12 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de LAYRAC, dûment convoqué, s'est réuni à LAYRAC, sous la présidence de Monsieur Rémi CONSTANS, Maire.

Étaient présents : M. PILLIAUDIN - Mme RICHON - M. RAYMOND - Mme BARATTO - M. SANTOS CABALLERO - Mme JOUANNO - Mme BALAGUER - Mme DELBOSC - Mme BARENNE - M. AURENSAN - Mme BISSIERES - M. PUJOL - Mme CROSON - M. BARON - Mme TEXIER - Mme CONTOU - M. SAINT-MARTIN - Mme MONESTES

Pouvoirs : M. VALIERE donne pouvoir à Mme RICHON
M. TUFFERY donne pouvoir à Mme BALAGUER
M. PENFRAT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN
Mme CAMBERLIN donne pouvoir à M. RAYMOND
M. REMOUÉ donne pouvoir à Mme BARATTO
M. PEYRET donne pouvoir à Mme TEXIER

Absents excusés : Mme Mireille DE LANESSAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine BISSIERES

Nombre de conseillers : En exercice : 27; Présents : 19

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19h05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Synthèse des débats :

- Orientations générales pour l'Habitat et le Développement Urbain

Le PADD fixe des objectifs quantitatifs de développement démographique et résidentiel avec la production de 4500 à 5500 logements entre 2017 et 2025 sur les 31 communes du PLUi, en production neuve ou par réintégration du bâti vacant. S'agissant de Layrac, qui est située dans la couronne péri-urbaine, il est prévu d'ici 2025, la création de 378 logements supplémentaires sur le parc total. De plus, une orientation prioritaire concerne la production de logements locatifs sociaux (LLS) sur l'Agglomération selon un rythme annuel de 120 LLS sur les communes SRU, ou bien de 175 LLS sur un principe de mutualisation de l'objectif de production. Selon les projections démographiques et si le principe de mutualisation est retenu, le nombre de logements locatifs sociaux à créer entre 2014 et 2025 sur Layrac est de 189, soit 16 logements par an. Le taux de logements sociaux est fixé à 50% : 1 logement sur 2 devrait donc être social à l'avenir sur la commune de Layrac. Des réserves sont émises sur la faisabilité de cet objectif.

La commune de Layrac, est déficitaire en termes de production de LLS et doit répondre aux exigences de la loi SRU par un rattrapage progressif de son déficit. Layrac est une des deux communes lot-et-garonnaises avec Marmande à avoir été déclarée en situation de carence. La mutualisation, si elle est retenue, permettrait de territorialiser les objectifs de production à l'échelle de l'Agglomération dans le cadre du PLH intégré au PLUi et tenir ainsi compte des contraintes d'urbanisation sur les communes soumises à la loi SRU.

La commune de Layrac participera à cet effort de mutualisation de l'objectif de production de LLS, fixant des objectifs de production plus réalistes par rapport au contexte local, mais est bien consciente, que l'objectif de production sera difficile à atteindre, malgré tous les bons efforts fournis. La part du parc locatif social pour Layrac est à 9% fin 2013. Il est impossible de trouver les moyens pour faire réaliser toutes ces constructions. Il est rappelé les programmes de LLS entrepris par le passé, et les opérations en cours. La plupart des zones à urbaniser sont grevées d'une servitude de mixité sociale.

Ces objectifs de production ont un impact sur les infrastructures, les écoles, et il se pose la question de la capacité financière de la commune à implanter les structures nécessaires à l'apport de population.

Concernant l'orientation de mobiliser les efforts sur la rénovation des centres anciens, la reprise en main de l'habitat vacant ou dégradé, la rénovation du centre-bourg de Layrac est en marche. Plusieurs dossiers de remise sur le marché d'habitat vacant et/ ou dégradé ont vu le jour. Layrac est la commune la plus active au niveau du PIG mais des freins demeurent au renforcement de ce dispositif. En effet, la vacance des logements est souvent liée à leur vétusté, et les bâtiments vacants nécessiteraient des travaux lourds et onéreux avant leur remise sur le marché. De plus, la loi NOTRe a modifié les critères de financement du département, en mettant fin à la clause de compétence générale des Départements et des Régions, et en attribuant les aides dans le cadre du soutien à la politique de la ville, à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine à la Région. Quid du financement du dispositif PIG à l'avenir pour les propriétaires bailleurs.

Il serait intéressant d'actualiser, par ailleurs, le recensement du bâti vacant. De plus, pour pouvoir répondre à la densification du bâti et la nécessité de production de LLS, il serait nécessaire d'envisager des lotissements en R+2 voire R+3, même si la demande porte surtout sur du pavillonnaire.

Enfin, une orientation est de favoriser le développement de quartiers ou hameaux importants et les affirmer en tant que polarités secondaires. Cela pose la question des capacités d'accueil en centre-bourg, comme c'est notamment le cas à Layrac. Le centre-urbain est déjà bien bâti, les possibilités d'extensions urbaines se trouvent essentiellement sur les coteaux et les hameaux déjà constitués, tels que Goulens, Belloc.

L'objectif est de pouvoir maintenir un certain niveau d'urbanisation pour rester une commune attractive à l'échelle du bassin de vie de l'agenais.

- Orientations générales pour le Développement Economique et les services numériques

Les orientations concernant la mise en œuvre des projets économiques et l'aménagement foncier sont validées dans leur ensemble.

Il est à noter que :

Le SCoT identifie Layrac comme un pôle de proximité en matière d'activités commerciales, destinées à l'accueil d'un tissu varié de TEP, assurant une proximité entre offre résidentielle et offre d'emplois.

De plus, il est intéressant de permettre la création et l'aménagement de sites d'accueil de touristes et supports d'activités de loisirs s'intégrant dans l'itinérance et les parcours de découverte du territoire. Pour Layrac, il s'agit de réfléchir à certains secteurs pouvant faire l'objet d'expérimentations, comme la plaine du Gers (le verger conservatoire des espèces en bas du Royal), mais aussi les coteaux de Gascogne.

L'idée de favoriser le développement d'une offre diversifiée d'hébergements et la modernisation des structures en place est également retenue.

Concernant la préservation du potentiel agronomique du territoire et la valorisation des activités agricoles, il est proposé de contribuer au développement des activités agro-touristiques, notamment par le développement de gîtes en milieu rural et la diversification économique, favoriser les logiques d'agriculture de proximité.

La volonté est également de pouvoir améliorer la desserte numérique du territoire. Le passage de la fibre optique à Layrac est souhaité.

En ce qui concerne l'Équipement Commercial, les élus valident le cadrage volontariste du développement commercial de l'Agglomération agenaise, et de son positionnement. En particulier, est soulignée l'orientation stratégique de créer des surfaces commerciales contribuant au rééquilibrage progressif de l'offre commerciale entre les deux rives de Garonne, en accompagnement des développements résidentiels et économiques attendus en partie ouest de l'agglomération, et également en entrée Est de l'agglomération pour moderniser et compléter l'offre à proximité de la RD813 et des centres des communes.

Pour Layrac, est souhaitée l'affirmation de la mise en œuvre d'une moyenne surface localisée à « La Tuilerie » et identifiée comme pôle de proximité dans le SCOT du pays de l'Agenais.

- Orientations générales pour les Transports et les Déplacements

Sur ce volet, l'accent est porté sur l'anticipation de la création de la future LGV Bordeaux-Toulouse et la limitation des impacts et des emprises nécessaires à sa réalisation, notamment sur le territoire de Layrac.

Est également retenu le principe de poursuivre l'aménagement des traversées de bourgs, pour plus d'urbanité, de sécurité pour les modes doux et pour favoriser le renouvellement urbain. C'est notamment le cas de la traversée de bourg de Layrac, sur la RN21.

De plus, la commune s'interroge sur l'efficacité du dispositif de transport collectif actuel sur le territoire layracais. Sa fréquence est-elle suffisante? Des aménagements de fluidité de bus, un parking intermodal, une mise en accessibilité et une sécurisation des points d'arrêts font débat. Plus précisément, il est demandé d'envisager la question d'une gare routière à Layrac, sur une réserve foncière dédiée au rassemblement sécurisé des bus SNCF et Tempo (Agglo). Le dispositif actuel n'est pas satisfaisant, en termes de sécurité et de fréquence. Le transport des bus scolaires est déficient au niveau de la rotation et de la fréquentation.

Enfin, il est envisagé de développer des modes alternatifs à l'automobile. Il est prévu la création d'une aire de co-voiturage. Les cheminements doux sont aussi souhaités en centre-ville pour faire notamment le lien entre le centre-bourg nouvellement aménagé et le quartier de « la Tuilerie », autour de la future zone commerciale, et zone également de développement urbain à moyen terme. Les modes de déplacements doux sont prévus sur la RN21 et jusqu'à la moyenne surface. Le pont du Riou Caou sera également en travaux permettant un passage des piétons et des vélos.

La question du transport des personnes âgées vers la future moyenne surface au lieu-dit « La Tuilerie » est également soulevée. Il serait judicieux de pouvoir envisager un système de navettes permettant le transport des personnes à mobilité réduite sur cette future zone commerciale.

-Orientations générales pour la protection de l'environnement et les continuités écologiques

Les orientations concernant la préservation du cadre de vie sont validées par l'ensemble des élus.

En ce qui concerne la réduction des risques naturels et la vulnérabilité du territoire une interrogation se pose sur la conciliation des enjeux de densification, et de rénovation avec le périmètre de centre-urbain défini dans le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Garonne Agenaise, sur lequel des assouplissements à la réhabilitation et à la construction pourraient être envisagés dans la zone d'expansion

des crues par les services de l'Etat (carte des enjeux du 12/01/2016). Pour Layrac, il s'agit d'une petite partie du centre-ancien historique où les règles du PPRI en cours de révision seraient plus avantageuses dans le sens, qu'elles permettraient la possibilité de densifier certaines emprises délaissées en zone d'aléa inondation, en autorisant de la construction et de la réhabilitation. Ces zones ne présentent pas un risque majeur d'inondation et sont généralement déjà bien bâties.

Au niveau des orientations sur la gestion de la ressource en eau, plusieurs orientations font réagir.

Il est ainsi envisagé de mettre en œuvre prioritairement les travaux d'amélioration des réseaux d'eau existants dans le cadre du premier programme d'actions pluriannuel 2014-2019 du schéma directeur eau potable de l'agglomération : quelle place dans ce programme pour le bourg de Layrac?

Au niveau des eaux usées : Quid de Layrac dans la mise en œuvre d'actions au niveau du Schéma Directeur des eaux usées de l'Agglomération? Des travaux de mise en conformité du réseau de collecte et des stations d'épuration sont pointés : Layrac souhaite que soit maintenue la station d'épuration de Goulens.

Concernant l'inconstructibilité des secteurs non desservis par les réseaux collectifs qui est avancée comme une orientation stratégique au niveau de l'agglomération, les élus layracais attirent l'attention sur les réserves foncières indispensables aux projets de logements locatifs sociaux, et à la forte demande en constructibilité pour des maisons individuelles sur les coteaux. Par conséquent, des assouplissements à la règle d'inconstructibilité doivent être pris.

- Orientations générales pour le Climat et l'Energie

Au niveau de la gestion des déchets, il est envisagé de réduire la production de déchets à la source et d'accroître la performance du tri sélectif, en encourageant davantage de recyclage, de réutilisation et de réemploi ainsi que de faciliter la collecte à la source en encadrant les modalités de stockage.

Or, à Layrac, ce service de collecte des déchets est en régression et n'encourage pas le recyclage et le tri sélectif des déchets. Il est rappelé que des points d'apport volontaire, pour les journaux et le verre, remplacent désormais la collecte au porte-à-porte. Il serait souhaitable d'optimiser le service rendu à la population.

- Orientations générales pour les Paysages et les Patrimoines

Le principe de mettre en évidence et valoriser les grands paysages identitaires est partagé par l'ensemble des élus. Pour Layrac, il est souhaité d'aménager des sites « légers » de détente et de loisirs de plein-air : exemple du verger conservatoire des espèces (jardins du Royal) avec l'aménagement d'un circuit de promenade et de santé.

Layrac doit protéger les entités identitaires de son territoire et préserver les paysages. A ce titre, et en réponse à la demande de l'Unité Départementale des Services de l'Architecture et du Patrimoine 47, Layrac souhaite identifier un périmètre de protection du paysage en vertu de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, autour de la vallée de l'Amans.

Il s'agit également de protéger le patrimoine vernaculaire, autour de Goulens sans figer non plus le paysage par des règles de protection patrimoniale trop strictes, afin de permettre une évolution du bâti existant et un encadrement du bâti à venir.

Il est convenu enfin de protéger les fronts continus de coteaux, soutenir la récréation de maillages bocagers et éviter le mitage du bâti pour préserver des unités agricoles et paysagères continues.

Un dernier point avancé concerne l'attention à porter sur les entrées de bourg, et notamment à Layrac, par un traitement paysager et d'aménagements sécurisés, incitant à la découverte du centre-bourg ancien, nouvellement aménagé.

- **Les objectifs chiffrés de modération de Consommation de l'espace et de lutte contre l'Étalement urbain**

La commune a respecté l'obligation de réduction d'au moins 30% de la consommation d'espaces à vocation d'habitat par rapport à la décennie passée, en conformité avec le SCoT de l'Agenais. Un effort de réduction de la consommation foncière a été mené dans le PLUi à 12 communes, notamment sur Layrac, qui s'est traduit par une rupture franche de l'urbanisation sur les lignes de crêtes.

Aujourd'hui, la volonté de la municipalité est d'urbaniser les « dents creuses » et de poursuivre la mise en continuité des espaces bâtis sur les coteaux, en requalifiant les contours de la trame urbaine et de l'espace agricole. Il n'est pas envisagé d'étendre indéfiniment l'urbanisation sur les coteaux mais de requalifier la limite de front bâti. Il s'agit du principe de gestion urbaine prioritaire à revoir dans ce PLUi.

En effet, les élus jugent nécessaire de mieux appréhender la corrélation entre les besoins estimés d'accueil et les espaces prévus à l'urbanisation : pour être cohérent dans les objectifs de production de logements aux vues de la raréfaction des terrains constructibles et pour pouvoir anticiper l'arrivée de nouveaux habitants liée au développement en rive ouest de l'Agglomération.

Egalement, il serait souhaitable de repenser la question du degré d'intensification possible des espaces urbains existants sur les communes péri-urbaines. Le centre-urbain de Layrac possède peu de disponibilités foncières réelles, beaucoup de terrains sont grevés de servitudes de mixité sociales ou en zone 2AU en raison de l'attente des réseaux. De plus la demande des particuliers se tourne davantage sur des terrains individuels que sur des logiques de densifications en centre-ville.

Pour ce qui est des objectifs concernant les aménagements économiques, la volonté est de veiller à la mise en œuvre du projet de moyenne surface identifié dans le SCoT du Pays de l'Agenais, et déjà engagé au niveau de la zone dédiée à cet effet au PLUi à 12 communes. Il s'agit également de conforter les zones d'activités existantes, notamment « La Roubiague ». La complémentarité entre le centre-urbain et les pôles secondaires est recherchée.

Pour finir, il convient également de prendre en compte les souhaits d'exploitation de nouveaux gisements et de reconversion de terres agricoles, les divers projets photovoltaïques, pour les entreprises d'extraction présentes sur notre territoire.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h50.

Layrac, le 15 Avril 2016,

 **Rémi CONSTANS**

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-12042016-06

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

L'An deux mil seize, le 12 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Marmont Pachas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LABADIE,
Maire de MARMONT PACHAS.

Date de la convocation : le 08 avril 2016

Présents : Monsieur Gilbert LABADIE, Maire
Monsieur Maurice BOIN, 1^{er} adjoint
Monsieur Philippe DEGRYSE, 2nd adjoint
Monsieur Pascal LESUEUR, 3^{ème} adjoint
Mesdames Corinne LABROUSSE, Corine SÆUR, Messieurs Christophe
SCHINCARIOL et Jean-Louis SOULIES, conseillers municipaux

Absents : Mesdames Françoise FASOLA, Corinne RODRIGUES et Sylvie LABORIE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SCHINCARIOL

**OBJET : Procès-verbal du conseil municipal sur les orientations générales du projet
d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-12042016-06

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

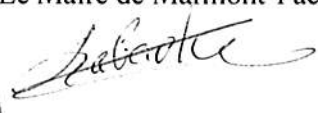
Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur/Madame le Maire prononce la levée de la séance à 00 h 30.

Fait, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire de Marmont-Pachas


Gilbert LABADIE

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-01042016-01

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

L'An deux mil seize et le treize premier avril,
Le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 25 mars 2016

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ème} adjoint
Mesdames Patricia MONTEIL, Mariette SEMELIN, Messieurs Philippe GALAN, Louis JALLAIS et Daniel BARBIERO et Marie-Pierre DELAUNEY

Absents : Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET, Frédérique DURAND, David GREGOIRE qui a donné pouvoir à Philippe GALAN, Mariette SEMELIN qui a donné pouvoir à Catherine TENCHENI et Lionel MICHOT qui a donné pouvoir à Lionel MICHOT

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

OBJET: Procès-verbal du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20160401-De-01042016-01-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D-01042016-01

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

Monsieur Daniel BARBIERO expose à l'Assemblée que la date du 07 juillet 2016 a été retenue par l'Agglomération d'Agen pour arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en conseil communautaire. Il fait part à l'Assemblée que cette date lui paraît précipitée.

Monsieur le Maire lui répond que cette date correspond ni plus ni moins qu'au calendrier normal de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, entre trois et quatre ans, ce qui n'est pas vraiment précipité.

Monsieur Daniel BARBIERO poursuit le débat en indiquant qu'il conviendrait selon lui que les STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) soient plus ouvertes.

Monsieur Louis JALLAIS rappelle que ces secteurs sont autorisés à titre exceptionnel par la loi dans les zones naturelles ou agricoles et que la volonté de la commune est aujourd'hui davantage de les supprimer que de les renforcer afin d'être en cohérence avec l'esprit du législateur.

Monsieur Daniel BARBIERO rappelle que l'aéroport d'Agen géré par le SMAD (Syndicat Mixte pour l'Aéroport Départemental) bénéficie aujourd'hui pour son fonctionnement de 2 000 000 d'euros de subvention du Département et de 800 000 euros de l'Agglomération d'Agen. En conséquence, la question de son avenir peut légitimement se poser si son soutien financier venait à diminuer ou à être supprimé.

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20160401-De-01042016-01-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-01042016-01

Monsieur le Maire rappelle que le sud-ouest de la France (secteurs de Pau, Bordeaux et de Toulouse) bénéficie actuellement d'une industrie aéronautique de tout premier ordre au plan mondial.

Il est donc primordial de préserver l'aéroport d'Agen, équipement qui a été inscrit de longue date dans le SCOT et partant, d'inscrire dans le PADD l'aéroport comme projet de territoire prioritaire malgré certaines contraintes pesant sur sa préservation.

Monsieur Daniel BARBIERO poursuit le débat en faisant remarquer que le PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) a gelé une superficie de foncier constructible considérable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, comme par exemple à Saint-Hilaire-de-Lusignan.

Il fait également part de son souhait de voir les équipements de l'enseignement supérieur se renforcer. Ainsi, selon lui les collèges arrivent à saturation, notamment sur la partie gauche de l'Agglomération comme au collège Théophile de Viau.

Il pose la question de ce que compte faire l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire lui répond tout d'abord que ces équipements relèvent de la compétence du Département. Néanmoins, cette zone sera ciblée comme prioritaire à aménager dans le futur mais progressivement.

Monsieur Daniel BARBIERO expose que de son point de vue le Technopôle Agen Garonne (TAG) va concentrer le développement économique sur le bassin de vie de l'Agenais. Cette situation n'est-elle pas de nature à accentuer les inégalités territoriales dans le Département et ne verra-t-on pas ainsi des régions, comme le Fumélois, devenir moribondes ?

Monsieur le Maire pense qu'il n'y a pas de véritables inégalités territoriales dans le Lot-et-Garonne. Ainsi, le TAG n'est pas plus important qu'à Damazan, Samazan ou que dans le Néracais.

Enfin, Monsieur Daniel BARBIERO fait remarquer que la ligne ferroviaire Auch-Agen n'est pas mentionnée dans le PADD. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cette ligne qui a été sauvée par le Sénateur de Fleurance et lui-même, n'est plus en service que pour le fret. Il n'y a donc pas de mesures particulières la concernant dans le PADD.

Monsieur Michel CASAGRANDE met en garde contre les effets pervers que peut engendrer la réduction des zones constructibles, notamment ceux liés à l'augmentation mécanique du prix de cession de ces terrains.

Monsieur Philippe GALAN pense que cet effet sera toutefois limité par la réduction de la taille des terrains, mesure induite par les dispositions de la loi SRU et celles de la loi ALUR.

Il poursuit en soutenant que le PADD va dans le bon sens dans la mesure où il permet de lutter contre la consommation d'espaces agricoles en réduisant les zones ouvertes à l'urbanisation, ce qui est une nécessité absolue.

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20160401-De-01042016-01-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016

EXTRAIT
DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

De-01042016-01

Il ajoute également que ce PADD est un outil intéressant pour protéger les espaces naturels, à l'image des rivières. Ainsi, la protection d'un ruisseau comme le Brimont peut désormais être envisagée sur l'ensemble de son bassin versant, grâce à l'échelle intercommunale du PLU.

Toujours dans cet esprit de protection de l'environnement, de la faune et de la flore, il insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts entrepris à l'occasion de l'élaboration des trames vertes et bleues.

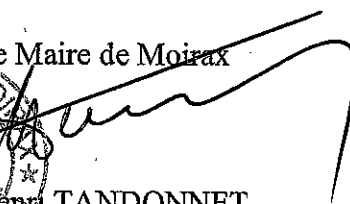
Enfin, il souhaiterait à titre personnel que les productions agricoles locales (en culture traditionnelle ou en culture biologique) puissent être mieux valorisées encore en organisant localement des ventes de ces produits.

Monsieur le Maire lui répond que cette organisation relève plutôt de l'initiative privée.

Monsieur Daniel MURIEL pense quant à lui qu'il convient de favoriser à travers l'élaboration de ce PADD la construction de maisons pluridisciplinaires de santé en maillant de manière équilibrée le territoire.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23 h 51.

Fait, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire de Moirax

Henri TANDONNET


Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20160401-De-01042016-01-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016



**PROCES-VERBAL DU DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL
DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de PONT-DU-CASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. Christian DELBREL, Maire

Présents :

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - Jean-Paul GOUBARD -
Sandrine GAYON - Fabrice GIACOMIN - Magali ROUCH - Jean-François
PRIETO - Catherine SCOUPPE - Jean-Michel MARCENACH - Emile
GONZALES - Michel MARQUANT - Judith GARBUTT - Gérard CHERON -
Josette LAFFAURE - Martine FONVIEILLE - Laure GAVAZZI - Cyril
GUILBERT - Séverine RANNOU - David TORTUL - Maryline CLOSSON -
Vincent CAPEL - Angèle LAFAURE.

Absents excusés :

Mme Maryse PETIT a donné pouvoir à M. Gérard CHERON.
M. Serge GAYRAUD a donné pouvoir à M. Christian DELBREL.
Mme Nadia BURLIN a donné pouvoir à Mme Magali ROUCH.
Mme Sophie DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Maryline CLOSSON.
M. François LIBERGE a donné pouvoir à M. Vincent CAPEL.

**OBJET : Elaboration du PLUI à 31 communes de l'Agglomération d'Agen : Projet
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du
26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme
Intercommunal sur les 29 communes membres de l'Agglomération d'Agen.

Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac,
l'Agglomération d'Agen, par délibération en date du 14 janvier 2016, a prescrit la
procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du
projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du
zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part, qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation
à mener à bien,



- d'autre part, que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 en réunion publique du Comité de Concertation Intercommunal et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

1. Volet habitat et développement urbain

(Intervention M. GONZALES/Mme MEYNARD)

Amendements et questionnements sur le chapitre 5 :

- La création de lotissements communaux évoquée au 2^{ème} point du chapitre 5 est une orientation très difficile à mettre en œuvre dans le contexte financier actuel des collectivités et plus particulièrement des communes.

L'investissement est très important et le retour sur investissement est trop long.

Il est nécessaire que l'Agglomération d'Agen crée un fonds spécifique ou engage l'EPFL sur ce type d'opérations.

(Intervention M. CAPEL)

- Il est très compliqué d'atteindre les quotas de logements locatifs sociaux quand de nombreuses zones du territoire de la commune sont impactées par des contraintes (aléas, mouvement de terrain, risque inondation etc).

(Intervention M. GONZALES/Mme MEYNARD)

- La production de logements en accession sociale (PSLA) évoquée dans le même point que ci-dessus, est impérative pour assurer une vraie mixité sociale dans l'urbanisation future.



Toutefois, les bailleurs sociaux ne se lancent pas vraiment dans ce type d'opération, préférant rester sur leur cœur de métier, la construction et la location de logements sociaux.

Il faut mettre en place des outils afin de mobiliser les bailleurs sociaux mais aussi les bailleurs privés sur ce type d'opération.

- Le dispositif d'aide/soutiens de l'Agglomération d'Agen pour favoriser l'accession dans l'ancien à destination des primo accédant, est un axe intéressant pour trouver des preneurs de logements anciens souvent à réhabiliter. Toutefois, il est nécessaire de mettre en place très rapidement les nouveaux dispositifs d'aides financières, les aides techniques afin de lancer le processus. Les plafonds de ressources pour ces aides doivent être suffisamment importants pour permettre de toucher toutes les populations cibles.

Amendements et questionnements sur le chapitre 6 :

- Il est important de mettre en place, en faveur des bailleurs sociaux, des nouveaux dispositifs d'aides ou d'incitation fiscale afin d'encourager/favoriser la réhabilitation du parc existant (normes RT 2012/accessibilité) plutôt que la vente des logements.
En cas de vente de logements par les bailleurs sociaux, il faudrait que les communes et l'Agglomération d'Agen ayant accordé des subventions pour la construction de ces logements soient remboursées des fonds versés.
- L'impact de dispositifs actuels OPAH et PIG est très limité.
Dans un premier temps, il est nécessaire de revoir les règles et conditions d'attributions, les plafonds, afin d'élargir le public d'ayant droits.
Dans un deuxième temps, en cas de faible attractivité du dispositif il faut fléchir les crédits disponibles sur d'autres outils plus efficaces.

2. Volet économie, commerce, numérique.

Economie :

(Intervention Mme ROUCH)

- Le développement économique de la rive gauche est une priorité du PADD et de l'Agglomération d'Agen. Mais cet axe de développement doit se faire en maintenant un tissu économique dynamique rive droite.
Il est nécessaire de maintenir, de préserver les zones économiques existantes et de prévoir, autant que de besoin, leur extension pour satisfaire les besoins de l'artisanat et des PME présentes sur le territoire. Le PADD en fait état p.18.
- Le rééquilibrage des surfaces commerciales entre rive droite et rive gauche n'est pas un bon angle de réflexion pour s'assurer d'un développement économique efficient mais aussi d'une pérennisation des activités économiques sur le territoire. Le postulat de base pour établir les axes de développement devrait être une étude des besoins commerciaux réels sur le bassin de vie de l'Agglomération d'Agen et non le rééquilibrage en termes de superficies commerciales entre les deux rives, calcul purement mathématique.



L'implantation de nouvelles surfaces de vente en surnombre pourrait mettre en danger l'équilibre et le développement commercial et économique du bassin d'emplois.

Numérique :

(Intervention M. GUILBERT)

Le déploiement de la fibre optique sur les communes les plus urbanisées de l'Agglomération d'Agen et qui disposent de tissu économique important doit rester une priorité absolue pour l'Agglomération d'Agen à court/moyen terme.

(Intervention M. CAPEL)

Le déploiement de la fibre optique est important. Le PADD ne nous dit pas quel sera le financement et quel sera le délai de réalisation.

Economie touristique :

(Intervention M. LE MAIRE)

Dans le cadre de la création d'une véritable économie touristique, la commune de Pont-du-Casse soutient l'aménagement de sites d'accueil de touristes et supports d'activités de loisirs bien intégrés dans leur environnement.

Le site de DAREL, situé sur la commune de Pont-du-Casse et géré par le SIVU de DAREL avec la commune de Bon-Encontre, est un exemple de centre de loisirs avec activités équestres, espaces aménagés et contexte naturel arboré avec un site de Golf à moins de 5 minutes.

Il est important que l'Agglomération d'Agen et les communes qui disposent de ce type d'installations puissent collaborer de façon utile et ciblée afin de promouvoir ces sites qui donnent une vraie valeur ajoutée non seulement pour l'attractivité touristique mais aussi pour les populations qui pourraient s'implanter sur le territoire et rechercher un certain cadre de vie.

3. Volet transport et déplacements

(Intervention M. GIACOMIN)

- Le PADD fait état d'une « amélioration des liens RD813/RD656/RN21 coté est de l'agglomération » p.24. Cette orientation mériterait d'être précisée.
- La commune de Pont-du-Casse souhaite non seulement « la poursuite de la déviation nord de la RN 21 en direction de Villeneuve sur Lot » comme indiqué p.24 du document mais bien un réel positionnement de l'Etat sur ce dossier. La déviation de la RN 21 sur le secteur d'Artigues, est une priorité en matière de sécurisation de cette voie depuis plus de 35 ans.
L'Etat gèle des terres agricoles depuis plusieurs décennies sur ce secteur et actuellement il n'y a aucune visibilité sur l'évolution concrète de ce dossier.



(Intervention M. GUILBERT)

Pour assurer une véritable articulation entre les différents modes de transport (p.26), il ne faut plus faire la différence entre transport scolaire et transport urbain. Le transport urbain est la norme, et celui-ci transporte, lors de certains créneaux, les scolaires.

Les orientations devraient donc faire état d'une « rationalisation » du transport scolaire et non d'une « mobilisation » pour les déplacements tous voyageurs (p.26).

4. Volet paysages et patrimoine

(Intervention Mme SCOUPPE)

La commune de Pont-du-Casse a transmis à l'Agglomération d'Agen depuis 2014 un projet de voie verte, longeant le cours d'eau La Masse et reliant le canal au lac de Bajamont, lac aménagé, idéal pour le cyclotourisme ou les loisirs de famille, la pêche, et lieu favorisant la biodiversité, etc.

Ce lac, bassin d'écêtement, de réalimentation et d'irrigation présente un enjeu écologique et agricole majeur pour le bassin versant.

La commune de Pont-du-Casse se réjouit de cette orientation du PADD et renouvelle son souhait de voir ce projet de voie verte intercommunale, reliant Agen, Pont-du-Casse et Bajamont, comme enjeu majeur du PNUFAG.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la clôture de ce débat à 20 heures.

Fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Pont-du-Casse, le 30 mars 2016

Le Maire,

C. DELBREL



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES du PLUi**

Séance du 25 avril 2016 à 19h

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie - BETHUNE Virginie – JUILLA Marie-José - FONTAINE Claudine – GIRO Béatrice - MARTINEZ Marilyne - SEURIN Florence

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - PIN Jean-Pierre – RICARD Jean-Louis – LAGARDE Lucien - FROISSARD Claude - PEBERAY Julien - FOURNIER Patrice

Absents : Yves GINCHELOT

Pouvoirs : Yves GINCHELOT donne pouvoir à Béatrice GIRO

Secrétaire de séance : JUILLA Marie-José

Date de Convocation : mardi 19 avril 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes. Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal et qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice BOTTERO, Directrice Générale des Services, qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands

enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

Logements

La collectivité fera des logements sociaux à hauteur de 88 logements pour les 10 années à venir. Cependant, la commune n'est pas soumise à la loi SRU et propose de faire volontairement des logements sociaux « mutualisés ». Il conviendra que l'Agglomération aide financièrement les communes qui vont dans ce sens pour le développement correspondant des équipements.

En terme de logement social au roquefort est déjà bien dotée, elle vient récemment d'inaugurer 40 logements sociaux.

Formes urbaines : *Les élus ne souhaitent pas des maisons trop en hauteur pas plus de R+2.*

Développement économique

Il est proposé qu'au niveau du futur péage sur la partie Nord-Est de la commune il y est création d'une zone artisanale. Il est important de préciser qu'en termes de surface de zone économique, Roquefort ne rentre pas dans le cadre des 18,5 hectares demandé sur l'ensemble du territoire puisqu'il s'agit simplement d'une substitution de zone qui sera détruite dans le cadre de la LGV. Il conviendrait de pouvoir trouver un peu plus de 3 hectares. A cette réflexion, pourrait être ajouté à proximité du péage, un parking relais de covoiturage.

Création commerciale

Il faudra faire attention aux friches commerciales dans les communes voisines aux vues du projet de développement du supermarché d'Estillac. Les communes de Brax, Roquefort et Le Passage seront impactées, notamment les petits commerçants actuels qui doivent être absolument préservés.

Ce centre commercial ne trouvera pas encore de réalité puisque les 9500 habitants à accueillir sous les 10 ans, ne sont pas encore là et le seront que grâce à la TAG. Il convient de proratiser le développement de la zone en fonction de l'augmentation de la population.

Les élus de Roquefort sont contre les grandes surfaces alimentaires mais favorables aux commerces de proximité.

Tous les équipements structurants sont au Green à Boé, il n'est donc pas nécessaire de créer de « doublon » car en créant des zones commerciales rive gauche on vide celle de la rive droite.

Il faut maintenir ce qui existe et requalifier celles de la RD 813.

Attention cependant à la délocalisation des entreprises sur le TAG, il ne faut accepter que celles qui ont un besoin de s'agrandir et non pas juste de se déplacer pour une meilleure image.

Tourisme

Walibi se développe sur les bords de la RD 656 avec des jeux d'eau dans la commune d'Estillac.

Il faut envisager une entrée supplémentaire au nord qui sera dans le futur l'entrée principale, car à proximité du péage et de l'axe Camelat. Ceci résoudrait les problèmes de l'entrée sud et ses nombreux bouchons.

Transport

Le projet de TER doit être revu, supprimé et remplacé par un tram qui aurait une meilleure desserte du territoire (car de nombreux arrêts de tram permettraient de drainer les déplacements de la population a contrario du TER qui irait directement qu'en centre-ville d'Agen et ne permettrait pas d'irriguer les sites d'emploi) et surtout une meilleure rentabilité (frais de fonctionnement bien différents entre une voie ferrée et une ligne de tram).

Attention au ferroutage sur Roquefort qui occasionnerait des nuisances pour les riverains.

~~Il serait important de créer une aire de parking-relais donc de covoiturage près de la future zone artisanale de Roquefort au niveau du péage.~~

La ville de Roquefort s'est placée pour recevoir des bornes de recharge électrique pour les véhicules mais il pourrait être intéressant d'en sur les parkings relais, il pourrait y avoir une réflexion supplémentaires sur les Vélib' et les Autolib' près des grands stationnements.

Gestion des inondations

Il ne suffit pas de « faire émerger » les stratégies du PAPI, mais surtout de « faire aboutir » ces stratégies.

Il conviendra de ne pas omettre d'inscrire les emprises des retenues sèches dans le PLUi.

Il sera important de développer le gaz vers les communes car c'est le plus économique pour les habitants.

Qualité des entrées de ville

Il semblerait qu'il n'y ait pas eu beaucoup de changement pour le moment en termes d'enseigne publicitaire et le paysage actuel reste peu valorisé.

Apport en matériaux

Il serait important de draguer à nouveau les fonds de la Garonne, travaux moins coûteux pour l'approvisionnement local et qui protégeraient les berges.

Le Conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

A Roquefort, le 25 avril 2016



Le maire, Jean-Pierre PIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
PROCES VERBAL
COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM
Séance du lundi 04 avril 2016

	Convocation du 29 mars 2016					
	Publiée le 29 mars 2016					
	Nombre de membres			VOTES (type)		
	Afférents	En exercice	Ayant pris part	Pour	Contre	Abstention
	15	15	13	13	0	0

L'an 2016, le lundi 04 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul PRADINES, maire

Présents : Jean-Paul Pradines, Chantal Bury, Pierre Dulewski, Louis Mainguet, Christian Bonneau, Grégoire de Flaujac, Cécile Genovesio, Sébastien Lagourgue, Alain Malgouyres, Marie-Claire Mourleau, Monique Neplaz, Laurent Normandin-Varenne, Sylvie Pomier,

Excusés : Séverine Bouroumeau, Volker Otlinghaus

Secrétaire de séance : Grégoire de Flaujac

Objet : Débat PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen, par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de la révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- D'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- D'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du Conseil Municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de 2 mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du Conseil Municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

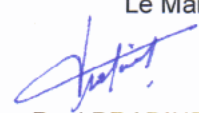
L'ensemble des conseillers débattent et notent les remarques suivantes :

- Favoriser les lotissements et conforter les hameaux anciens ou récents dans la 2^e couronne de l'Agglomération sans pénaliser ces communes sous le prétexte de l'économie de l'espace.
- Encourager les petits commerces ruraux, accueil, petite enfance et les services ainsi que les aires culturelles et sportifs
- Améliorer les dessertes numériques
- Favoriser les transports collectifs
- Privilégier les retenues et stockage de l'eau
- Définir une politique sensée des zones présentant des risques de débordement de ruisseaux sans geler systématiquement les terrains pour des flaques d'eau
- Étendre le PNUFAG pour Saint Caprais de Lerm sur la vallée de La Brichette et son lac.

Fait à Saint Caprais de Lerm.



Le Maire,


Jean-Paul PRADINES.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

SÉANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE

A LA MAIRE DE ST HILAIRE DE LUSIGNAN

L'an deux mille seize et le quatorze avril ...à 18...heures, le Conseil Municipal de ST HILAIRE DE LUSIGNAN..., convoqué le 8 AVRIL 2016 ..., s'est réuni à la mairie de ST HILAIRE DE LUSIGNAN, sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

Étaient présents : DELOUVRIE Pierre – GKOUNDIN Françoise – CEOTTO Liviano – DING Danièle – FELETTI Eric – BESSON Malika – DALL'AGNOL Jean-Marie – COUDERC Catherine – MILANI Dino – CHILLIE Josiane – MAURIN Philippe – CHOLLET Elodie – VASSENT-COESTIER Odile – COURRIE Jean-Max

Absents excusés : GARIN Florian

Secrétaire de séance : MILANI Dino

Nombre de conseillers : En exercice : 15.....; Présents : ...14...;

La séance est ouverte par Monsieur le maire à ...dix huit heures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCL.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- réintégration du bâti vacant ou par changements de destination du bâti existant
- faciliter et adapter les équipements et pôles de services intermédiaires en zone rurale : les maisons de santé, l'accueil pour personnes âgées,
- Arrêter les prélèvements d'espaces agricoles par rapport aux tendances passées, en protégeant notamment les secteurs bénéficiant d'équipements d'irrigation et potentiellement irrigables, que d'investissements négligés !
- Ne pas favoriser les conflits entre exploitations et espaces urbains,
- Pourquoi ce mitage de l'espace agricole et de désorganisation des unités d'exploitation
- Faciliter la reprise des terres et à la viabilité économique des exploitations agricoles
- Considérer les différentes polarités du territoire : il est regrettable qu'il ne soit donné à cette orientation qu'une connotation géographique alors qu'il serait peut-être souhaitable de prendre en compte les politiques ou orientations que les communes ont initiées en matière de développement,
- Centre bourg : donner une définition moderne, oublier l'église, la place qui va avec et le maréchal ferrant
- Mobiliser les efforts sur la rénovation... : ne pas en faire une règle stricte car il n'ait pas sûr que toutes les communes puissent mobiliser des moyens
- Orientations économiques : en matière d'agriculture de proximité soutenir une véritable politique de circuits courts, œuvrer fortement pour le maintien des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire de manière physique et pédagogique (bilan carbone etc...) avec en parallèle une vigilance accrue sur le surdéveloppement des grandes surfaces commerciales,
- Environnement : reformuler l'orientation Beauregard : sauvegarde du seuil de Beauregard et soutien au projet de réhabilitation du seuil pour des raisons de transition énergétique et préservation de la ressource en eau potable.
- Paysages patrimoniaux : cadrer physiquement l'élargissement PNUFAG notamment sur la commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN
- Quelles sont les motivations de l'agglomération de poursuivre la croissance démographique à plus de 101 000 habitants ?
- Les objectifs permettant de répondre aux enjeux de la métropolisation ne sont pas suffisamment affirmés.

Le Conseil municipal ayant débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20 heures 30.

Le Maire,
Pierre DELOUVRIE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SÉANCE DU 04 avril 2016 A Saint Nicolas de la Balermie

Mairie

L'an deux mille seize et le 04 avril 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Nicolas de la Balermie, convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas de la Balermie, sous la présidence de Madame JULIEN Espérance, Maire.

Étaient présents : Mesdames JULIEN Espérance, LARTIGUE Ghislaine, LEZAY PINSON Nadine,

Messieurs DAUZON Guy, ROBERT Jean-Marie, CREMA Patrick, ROCCHIETTI Philippe, LEJEUNE Guillaume, ROTTE Pascal, LIMOUSIN Stéphane

Absents excusés : PERRY Alain

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE Guillaume

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

La séance est ouverte par Madame JULIEN Espérance à 20 h 30....

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Madame le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats : le conseil municipal de St Nicolas de la Balermie observe et souhaite :

- que les petites communes sont trop impactées par la diminution de 30 % des surfaces constructibles surtout si elles sont soumises à un PPRI important ;
- que le développement en rive gauche ne doit pas oublier les petites communes ;
- que les agriculteurs aient la possibilité de construire sur leur propre terrain ;
- d'avoir la possibilité de réhabiliter les zones NG en terrain agricole
- concrétiser les logements sociaux promis ;
- développer dans les zones PPRI important des nouveaux modes de construction en intégrant le savoir-faire des architectes et des ingénieurs pour permettre des nouvelles constructions compatible avec les risques.
- concernant les gravières, faire un état des lieux pour les besoins à venir :

Les élus de St Nicolas de la Balermie souhaitent que leur commune ne soit plus impactée par d'autres gravières compte tenu du fait que 15 hectares ont été réalisés et que la suivante de 38 hectares débutera début 2017.

Après en avoir débattu, par 9 voix pour, ...0... contre et 1...abstention, le conseil municipal définit les orientations suivantes du PADD :

1-- que les petites communes sont trop impactées par la diminution de 30 % des surfaces constructibles surtout si elles sont soumises à un PPRI important ;

2- que le développement en rive gauche ne doit pas oublier les petites communes ;

3- que les agriculteurs aient la possibilité de construire sur leur propre terrain ;

4- d'avoir la possibilité de réhabiliter les zones NG en terrain agricole

5- concrétiser les logements sociaux promis ;

6- développer dans les zones PPRI important des nouveaux modes de construction en intégrant le savoir-faire des architectes et des ingénieurs pour permettre des nouvelles constructions compatible avec les risques.

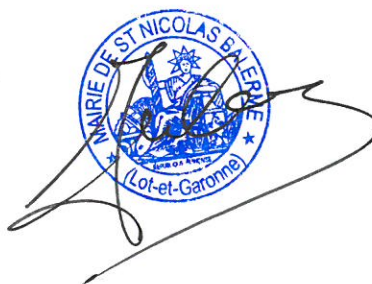
7- concernant les gravières, faire un état des lieux pour les besoins à venir :

Les élus de St Nicolas de la Balermé souhaitent que leur commune ne soit plus impactée par d'autres gravières compte tenu du fait que 15 hectares ont été réalisés et que la suivante de 38 hectares débutera début 2017.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Madame le Maire prononce la levée de la séance à 23 h.

Le Maire

Madame JULIEN Espérance



DÉLIBÉRATIONS

n° 2016 - 10

NOMBRE DE MEMBRES

15	15	13
----	----	----

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE CLAIRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.MOYNIE Jean-Michel, Maire.

22 mars 2016

Présents(es) : Mrs Mmes Jean-Michel MOYNIÉ, Emile ROUTABOUL, Philippe SOFYS, Corinne SEMON, Corinne LABRO, Marie-Claude DUCOS-GALMICHE, Ursula MARQUEZ, Yvan LAGLAYSE, Guillaume MAISON, Béatrice MISSIER, Stéphane RODRIGUEZ, Guy JEANJEAN, Maurice DARQUIÉ.

22 mars 2016

Absents (es) excusés (es) : Mrs Bernard SOULIES, Claude PRÉVOT.
M. Guillaume MAISON et Mme Elisabeth GUILBAUD ont été nommés secrétaires de séance.

**REVISION DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DE
L'AGGLOMERATION
D'AGEN (PLUi)
DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

**PROCES VERBAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'AGEN sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de CASTELCULIER et SAINT PIERRE DE CLAIRAC, l'Agglomération d'AGEN, par délibération en date du 14 janvier 2016, a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- D'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- D'autre part que le projet PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

.../...

DÉLIBÉRATIONS

... / ...

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débat :

Le Conseil Municipal APPROUVE globalement les orientations générales proposées dans le rapport du PADD du PLUi de l'Agglomération d'AGEN, mais souhaite vivement que les prescriptions sur la constructibilité sur les territoires des 17 communes de la deuxième couronne de l'Agglomération d'AGEN, constituant les périphéries rurales, soient bien plus explicitées et plus détaillées.

En effet, lors des premiers entretiens avec le cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLUi, il ressort que les zones de constructibilité dans la commune seront extrêmement restreintes. Cette décision va inmanquablement entraîner à moyen terme la fermeture de notre micro-crèche et de notre école, car les maisons neuves sont en grande majorité occupées par des jeunes couples avec enfants en bas âge. Or le rapport du PADD précise (page 9 paragraphe 2) qu'il est nécessaire de « permettre à l'ensemble des communes de l'Agglomération d'AGEN un développement suffisant et équilibré de leurs populations en soutenant sur la durée les équilibres sociaux-démographiques et les effectifs scolaires dans les communes rurales en rive droite et en rive gauche de Garonne ».

En conséquence, le Conseil Municipal souhaite vivement que les zones de constructibilité privilégient véritablement une urbanisation au sein, en continuité ou en dent creuse de l'existant, par la création notamment de plusieurs STECAL autour des hameaux, des quartiers et des groupes constitués de maisons sur le territoire de la commune. Ceci en conformité avec le PADD qui précise (page 9 paragraphe 3) qu'il est nécessaire de « consolider prioritairement les différentes polarités du territoire, notamment les centres villes et centres bourgs des plaines rurales et des hauteurs du territoire ainsi que les quartiers ou hameaux à développer et affirmer en tant que polarités secondaires » et (page 40 paragraphe 1) qu'il est aussi nécessaire de « privilégier une urbanisation des dents creuses et la mise en continuité des espaces bâtis ».

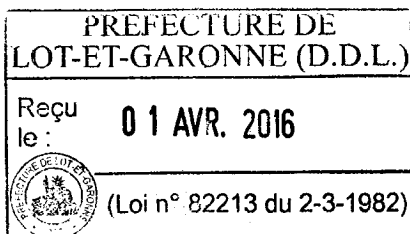
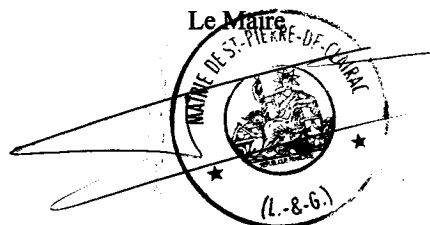
Le Conseil Municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, M. le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

St Pierre de Clairac,

Le 31 mars 2016

Le Maire



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

SEANCE DU 11 AVRIL 2016 A LA MAIRIE DE SAINT-SIXTE

L'an deux mille seize le 11 avril a 20h30, le Conseil Municipal de Saint-Sixte, convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sixte, sous la présidence de Madame LAMENSANS-GARIBALDI Danièle, Maire.

Etaient présents : Mesdames LAMENSANS-GARIBALDI Danièle, PASIAN Claudette, RODRIGUEZ Odile, SCHNEIDER Chantal,

Messieurs FOURNET Jean-Pierre, DAL'BO Gilbert, DUPUY Yves, CUESTA Pascal, COMBETTE Xavier,

Absents excusés : Messieurs HERANT Hervé, WAGON Michel,

Secrétaire de séance : Mme PASIAN Claudette,

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

La séance est ouverte par Madame LAMENSANS-GARIBALDI Danièle 20h30

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 Janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUI sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- D'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- D'autre part que le projet de PLUI ne pourra être soumis à l'attention du Conseil Municipal ou Communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant **l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable** retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Mme le Maire présente le PADD qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal définit les orientations suivantes du PADD, par 9 voix pour :

Le CM observe que les petites communes sont trop impactées par la diminution de 30 % des surfaces constructibles surtout quand elles sont soumises à un PPRI important.

Le CM souhaite que le développement en rive gauche ne fasse pas oublier les petites communes ; que les agriculteurs aient la possibilité de construire sur leur propre terrain ; pouvoir développer dans les zones PPRI important de nouveaux modes de construction en intégrant le savoir faire des architectes et des ingénieurs pour permettre des constructions compatibles avec les risques ; que concernant les gravières, un état des lieux soit fait pour les besoins à venir.

Les élus souhaitent que leur commune ne soit plus impactée par d'autres gravières compte tenu de la surface importante déjà exploitée et que sur les sites déjà exploités soient mis en œuvre des projets d'aménagement pour observation de la nature, de la faune, de la flore, ainsi que des aires de pique-nique pouvant accueillir du public.

Le Maire
LAMENSANS-GARIBALDI Danièle





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2016

L'an deux mille seize le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Madame Isabelle Scotton, deuxième adjointe au maire, en application de la délégation qui lui a été faite le 12 avril 2014 en matière de suppléance du maire en cas d'absence de celui – ci dans les réunions du conseil municipal.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 19// Présents : 12

Date de convocation du Conseil municipal : 5 avril 2016

Présents :

**COLIN Jean-Marc
SCOTTON Isabelle
RUBIN Laurent
FORNARO Patrick
PORTELLA Philippe
PIACENTINI Christophe
CHARPY-PUGET Pascal
COMBRES Maryse
DALENS Claude
NONETTE Karine
THERASSE Olivier
AUDUREAU Elodie**

Absents excusés : LAFFORT Alexa, DUFFOUR Hubert, DUMAS Véronique, RESSUGE Philippe, BASTIANI Cristelle et FILLON CAMGRAND Jean-François

Absente : LAFFARGUE Sandrine

➤ PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Madame Scotton rappelle le contexte de la proposition de débat sur le P.A.D.D.

L'Agglomération d'Agen s'est dotée le 11 juillet 2013 de son premier PLUI sur ses 12 communes historiques,

En suivant et pour être cohérent avec son extension territoriale, l'AA a lancé le 26 septembre 2013 la révision générale de son PLUi sur ses 29 communes membres.

Son périmètre a été élargi à 31 communes suite à l'intégration de St Pierre de Clairac et de Castelculier au 1er janvier 2016.

L'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016, a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Phase de DIAGNOSTIC

La révision du PLU intercommunal a démarré par la phase de DIAGNOSTIC.

De Mars 2014 à Novembre 2014 il y a eu un travail sur le DIAGNOSTIC, qui a été présenté le 28 octobre 2014 en comité de Concertation

Phase - PADD

Pour la construction de ce PADD,

Il y a eu 5 ateliers d'échanges effectués :

1er avril 2015: Ateliers d'échanges sur les Trames Vertes et Bleues

1er avril 2015 : Ateliers d'échanges sur sites d'enjeux paysages et patrimoines

7 avril 2015 : Ateliers d'échanges habitats et formes urbaines

14 avril 2015 : Atelier d'échanges "Projet économique et équipements structurants" :

21 avril 2015 : Ateliers d'échanges fonctions agricoles et climat

Il y a eu aussi la mise en place de 9 groupes projet thématiques

Le 27 novembre 2015 le PADD a été présenté en Comité de Concertation

Le 17 mars 2016 il a été débattu en Conseil d'Agglomération.

Il doit à présent être débattu par tous les conseils municipaux de l'Agglomération Agenaise.

Pour rappel également,

L'Agglomération d'Agen a mis en place une concertation du public qui a débuté en octobre 2013 et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt des études du PLUi. **Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération du 26/09/2013 et réaffirmée par celle du 14/01/2016.**

Elles prévoient notamment l'organisation de plusieurs réunions publiques sectorielles. Sainte Colombe fait partie du secteur Ouest pour lequel une réunion publique est prévue le 26 avril 2016, 18h30, salle Arlabosse à Roquefort.

De plus pour être au plus près des interrogations de la population, la mairie a prévu une réunion publique réservée aux Saint Colombins. Elle aura lieu le 20 mai 2016 à 18h30 à la salle polyvalente.

La mairie a pris les nécessaires mesures d'une large publicité pour relayer toutes les informations auprès de la population : par le biais du bulletin municipal distribué le 23 avril, sur le site internet de Ste Colombe, par le biais d'affichage aux lieux habituels règlementaires (en mairie, place du Bruilhois, Place de Goulard, mais on a aussi apposé une vingtaine de pancartes sur l'ensemble du territoire. Cette information sera diffusée dans la presse locale autour du 20 avril).

Madame Scotton propose de procéder à l'examen du P.A.D.D. qui prévoit les grandes orientations générales du PLU intercommunal, déclinées en 6 volets. Il servira de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le document de débat a été adressé à chaque élu en même temps que la convocation à la présente réunion du conseil municipal du 12 avril 2016.

Madame Scotton demande à M. Olivier Therasse, responsable de la commission communale d'urbanisme de présenter le diaporama du document de débat sur le P.A.D.D.

Madame Scotton demande à l'assemblée d'engager les débats, de formuler toutes questions, remarques, observations souhaitées.

Au cours des échanges, il ressort les questionnements, et observations ci – après :

- *Pourquoi s'agit-il d'une révision de PLUi et non d'un nouveau PLUi ?*
- *Où se trouve le rapport de présentation du PLUi à 31 communes dont découle le PADD ? (ce rapport de présentation est un document préparatoire en cours d'élaboration. Le droit à communication ne s'applique que sur des documents achevés)*
- *Logements locatifs sociaux : combien de logement sociaux sont prévus sur Sainte Colombe ? (47, chiffre provisoire)*
- *Est – ce que le PIG sera renouvelé ?*

Desserte numérique : Monsieur Jean-marc Colin fait le point sur l'avancement du projet fibre sur l'agglomération Agenaise qui va impacter directement nos communes dans les années à venir.

Rappel = 2 cas de figure.

1) Territoire agglo version 1^{er} janvier 2011 = 12 communes (Agen, Bajamont, Boé, Bon Encontre, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Layrac, Le Passage, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Caprais de Lerm, Sauvagnas). Le déploiement est pris en compte par l'opérateur privé Orange avec une échéance à 5 ans. Agen est découpé en 4 avec les premiers clients raccordés fin 2016. Le Passage est également prévu au programme 2016.

2) Les 19 autres communes de l'agglo.

Le projet est porté par le syndicat Lot et Garonne Numérique dont nous faisons partie (Région, Département, SDEE 47, EPCI, Eau 47....). L'objectif est de couvrir 100% du département à 12 ans avec 30 000 Foyers minimum à 5 ans.

Proposition d'intervention du syndicat : Un programme solidaire (45 Euros la prise pour les EPCI) et un programme complémentaire (volontariat) sur la base des coûts réels.

Sainte-Colombe devrait faire partie du programme solidaire avec Sérignac programmé dans les 3 ans à venir. C'est la proposition qui a été faite au syndicat et qui sera examinée en mai lors de la prochaine commission.

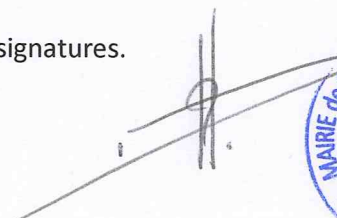
Le coût estimé pour la couverture des 19 communes restantes varie de 1,6 à 5,6 Millions d'Euros suivant la technologie retenue.

- *LGV BORDEAUX TOULOUSE : qu'est-ce qui est prévu pour le passage des animaux, gibier ? Et pour les cheminements doux ? Pour la circulation des engins agricoles ?*

- *Artificialisation des terres. Dans le PADD, il n'y a aucun objectif chiffré de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est une donnée obligatoire exigible par le C.D.P.N.A.F. qui renverra pour révision le PADD si elle n'y figure pas.*
- *Il manque un volet RESEAU D'ENERGIES*
- *PADD page 30 : il ne s'agit plus de PCET mais de PCAET*
- *Le Diagnostic présenté en document préparatoire n'est constitué que d'une page et de deux cartes. Existe-t-il autre chose ?*
- *Les projets de Sainte Colombe en Bruilhois en matière de préservation du patrimoine, d'urbanisation, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de tourisme, et d'environnement, trouvent leur traduction dans les grandes orientations générales contenues dans le P.A.D.D.*

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Madame Isabelle SCOTTON passe à la suite de l'ordre du jour de la réunion et prononce la levée de la séance à 22 h 30.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
Sainte Colombe, le 12 avril 2016

  Le Maire,
Hubert DUFFOUR

Procès verbal

PLUI-Débat PADD

Procès verbal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SÉANCE DU 12 AVRIL 2016 A 20H30

L'an deux mille seize et le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Sauvagnas, convoqué le 05 avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Annie GALAN, Maire.

Étaient présents :

Mmes BOISSON, GALAN, LABOURNERIE
Ms ESTRADE, MALGOUYRES, MARTIN

Absents excusés :

M BOUZOUDES qui a donné pouvoir a Mme GALAN
Mme LAFON qui a donné pouvoir a Mme LABOURNERIE

Secrétaire de séance :

Mme LABOURNERIE

Nombre de conseillers : En exercice : 10 ; Présents : 8 ;

La séance est ouverte par Madame le Maire à 20h30

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelsulier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Madame le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

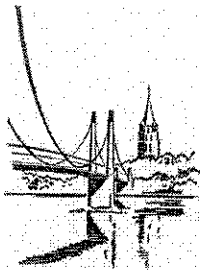
Mme le Maire donne lecture du procès verbal du débat sur le PADD en Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 17 mars 2016.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal approuve les propositions générales fixant les grandes orientations du territoire et exprime plusieurs points de vigilance concernant notre commune.

- Permettre le développement des hameaux existants tout en veillant aux règles d'économie des espaces agricoles.
- Valoriser les paysages naturels et points de vue remarquables.
- Harmoniser des autorisations d'urbanisme pour maintenir notre identité patrimoniale de bâti de caractère.
- Favoriser le stockage de l'eau pour faciliter le développement d'une agriculture dynamique.
- Permettre des activités ponctuelles d'artisan ou de commerce en dehors des zones pour revitaliser les communes rurales.
- Favoriser le développement des transports collectifs, l'accès aux dessertes numériques de haut débit.
- Permettre des modifications de zonage N ou A en lien avec le développement d'activité économique.
- Etudier le désenclavement routier du secteur Pont-du-Casse par jonction RN21 et RD 113.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Madame le Maire prononce la levée de la séance à 23h45.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAUVAGNAS' at the top and '47 (Lot-et-Garonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.



Procès verbal PLUI-Débat PADD

Procès verbal

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SÉANCE DU 29/03/2016 à 21h00

Lieu

L'an deux mille seize et le vingt neuf mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Sauveterre-Saint-Denis, convoqué le vingt deux mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LABORIE Max, Maire.

Étaient présents : BAQUE Laurence, BOUE Patrice, BREHAMEL Christian, BUFI Jeanine, CAUBEYRE Philippe, CROUSIL Jean, DUBUC Karine, JACQUEMIN Véronique, LABORIE Max, VALIERE Michel

Absents excusés : MEY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BREHAMEL Christian

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10;

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 21h

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

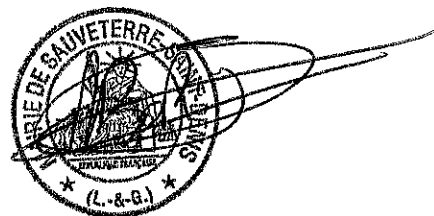
Débat sur les orientations générales du PADD :

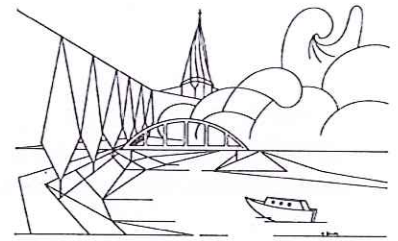
Monsieur le Maire présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h.

Le Maire,

LABORIE Max





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Lieu Salle du Conseil

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de SERIGNAC SUR GARONNE, convoqué le 22 MARS 2016 s'est réuni à Sérignac Sur Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean DREUIL, Maire.

PRESENTS : Mme BAREILLE Maryse, Mme BERNEDE Martine, M. CACHARD Bernard, M. DRAPE Matthieu, M. DREUIL Jean, Mme DUVERNEUIL Amandine, M. ESCURAING Serge, Mme FERNANDEZ Nicole, M. LLORCA Jean-François, M. THIEFFRY Gilbert, M. VIOLLEAU Bernard, Mme Aude ROSA, Mme Martine CORNIE

ABSENT : M. HELLEU Daniel

EXCUSE : Mme MINGAUD Michelle pouvoir à M. VIOLLEAU Bernard

(Mme DUVERNEUIL et M. DRAPÉ sont partis l'un à 19h45 et l'autre à 20h)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme présentent ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats

Point 1 : Monsieur CACHARD présente les orientations générales pour l'habitat et le développement urbain. Il donne le scénario établi par le CREAM : une projection de 2012 à 2025 plus de 264 habitants correspondant à un besoin foncier de 13 hectares.

Monsieur DREUIL est satisfait de cette projection qui permet pour les années à venir le maintien du tissu commercial et des effectifs scolaires. Il fait remarquer que par rapport à la loi SRU, la commune qui n'a pas d'obligation, est demandeuse de logements sociaux sur des terrains réservés.

Monsieur VIOLLEAU rappelle les efforts qui doivent être fait pour la rénovation du centre Bourg concernant la prise en main de l'habitat vacant.

Monsieur DRAPÉ s'interroge sur le devenir des zones actuellement constructibles qui deviennent non constructibles, soit 50 % des 27 hectares potentiellement urbanisables à ce jour. Ne pourraient-elles pas avoir une classification spécifique ?

Point 2 : Monsieur CACHARD présente les principales orientations du développement économique et numérique.

Madame BERNEDE s'interroge sur l'évolution du tourisme lié au canal et de la mise en réseau de cette offre au sein de l'Agglo.

Monsieur DREUIL, en l'absence de Madame DUVERNEUIL, rapporte la dynamique de l'organisation touristique sur notre territoire et du projet concernant la desserte numérique par le déploiement immédiat du NRO et de la montée en puissance de la fibre.

Monsieur THIEFFRY rappelle le projet de la maison de services aux publics qui sera un lieu de polarité numérique avec le WIMAX sur notre bassin de vie.

Point 3 : Monsieur CACHARD indique les réservations dans le PLUi de l'équipement commercial c'est-à-dire une future zone « espace de centralité communale ».

Monsieur ESCURAING s'interroge sur le rééquilibrage des zones commerciales entre la rive droite et la rive gauche.

Point 4 : Monsieur CACHARD présente les principales orientations concernant le transport et les déplacements.

Madame FERNANDEZ soulève l'idée d'une zone de covoiturage sur le terrain communal rue des Vergers, et d'une borne de réservation à la maison du square.

Monsieur LLORCA présente les lignes de transports excitantes et en outre, sa satisfaction de voir l'amélioration de la fréquentation du transport urbain à Sérignac.

Madame FERNANDEZ fait remarquer que la Commune doit développer les bonnes pratiques de déplacements.

Monsieur DREUIL précise que l'espace d'échanges et de partage géré par l'association CO CLIC CO coordonnera cette évolution.

Point 5 : Monsieur CACHARD présente les interrogations qui concernent l'environnement et l'écologie.

Monsieur VIOLLEAU présente le plan de sauvegarde en cas d'inondation.

Monsieur CACHARD rappelle la volonté de la commune de créer ou de recréer des espaces de verdure et de respiration au lieu-dit « Baratet », rue Jules Ferry (espace boisé classé) et au lieu-dit « La hite ».

Point 6 : Monsieur CACHARD enchaîne ensuite sur la présentation des orientations sur le climat et l'énergie.

Monsieur DREUIL précise que concernant le projet de la TAG, il serait opportun d'être un exemple au niveau des énergies renouvelables.

Point 7 : Monsieur CACHARD parle du paysage et du patrimoine. Il donne la définition du PNUFAG qui est une démarche novatrice pour les villes et communes traversées par des fleuves.

La commune étant une bastide, Monsieur DREUIL aimerait que dans les documents d'urbanisme cette spécificité soit prise en compte dans le schéma de l'AVAP et ainsi assurer une qualité d'image touristique.

Point 8 : Monsieur CACHARD finit par l'étalement urbain. Il précise que la commune a toujours été un bon élève car presque 80 % de la population vit dans le bourg.

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 heures.

Sérignac sur Garonne
Le 18 avril 2016
Le Maire

Jean DREUIL





DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 6 Octobre 2016

OBJET : 2016/71_BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES

Nombre de
délégués en
exercice : **66**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX OCTOBRE A 18H30

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur HENRI TANDONNET

Présents : **40**

M. TANDONNET, M. GARCIA, M. LAUZZANA, M. DEZALOS, M. LUSSET, M. DUBOS, M. DELBREL, M. COLIN, M. GRIMA, MME BONFANTI-DOSSAT, MME GALAN, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. CONSTANS, M. PIN, M. MOYNIE, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS), M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL), MME MEYNARD, MME LOUBRIAT, MME BARAILLES, MME RICHON, MME VERLHAC, MME JUILLIA, M. PANTEIX, MME LEBEAU, M. PINASSEAU, M. PECHAVY, M. HERMEREL, M. GUIGNARD, MME GALISSAIRES, MME FRANCOIS, M. FELLAH, M. EYSSALET, M. DUPEYRON, M. CHOLLET, MME CASSAN-GABRIELE.

Absents : **19**

M. GUATTA, M. SARRAMIAC, M. BACQUA, MME JULIEN, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, MME MAILLARD, MME ROLAND, M. TREY D'OUSTEAU, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME LAFFORE, MME KHERKHACH, MME IACHEMET, MME GROLLEAU, M. DEBLADIS, MME BRANDOLIN-ROBERT ET MME BOULMIER.

Pouvoirs : **11**

M. MEYNARD à M. GARCIA,
MME LAUZZANA à M. PECHAVY,
MME JULIEN à M. LUSSET,
MME IACHEMET à MME FRANCOIS,
M. BOCQUET à MME BONFANTI-DOSSAT,
M. MIRANDE à MME BARAILLES,
MME KHERKHACH à M. CHOLLET
MME MAIOROFF à M. PINASSEAU,
MME MAILLARD à M. DELBREL,
M. TREY D'OUSTEAU à M. LAUZZANA
MME BRANDOLIN-ROBERT à M. FELLAH

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
30/09/2016

Expose :

Par délibération en date du 26 septembre 2013, l'Agglomération d'Agen (AA) a prescrit en Conseil d'Agglomération la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a défini les modalités de concertation suivantes :

- **informations sur le site internet** de l'agglomération,
- **informations sur les bulletins communautaires de l'Agglomération d'Agen** et des bulletins municipaux,
- **dossier explicatif du projet** envisagé disponible dans les mairies et à l'Agglomération d'Agen,
- **articles** dans la presse locale,
- **un registre destiné aux observations** de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- **l'organisation de réunions publiques.**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte, depuis le 1^{er} janvier 2016, 31 communes.

C'est pourquoi, par délibération n°2016/05 en date du 14 janvier 2016, le Conseil d'Agglomération a prescrit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidé de continuer et reprendre les modalités de concertation définies par la délibération n°2013/150.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de la révision générale du PLUi de la prescription à la veille de son arrêt le 5 octobre 2016. Elle a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- **informations sur le site internet** de l'agglomération dès septembre 2013 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,
- **informations dans 3 bulletins communautaires de l'AA** (juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016) et dans **47 articles de bulletins municipaux** (Aubiac, Boé, Bon Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, St Capais, St Hilaire, St Nicolas, St Pierre, Ste Colombe, Sérignac),
- **dossier explicatif du projet envisagé** disponible dans les 31 mairies et à l'AA jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- **31 registres en commune destinés aux observations** de toute personne intéressée et 1 au siège de l'agglomération disponibles depuis décembre 2013 (janvier 2016 pour Castelculier et Saint Pierre de Clairac) jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- **47 articles dans la presse** (*Sud-Ouest, Le Petit Bleu, Le Petit Journal, La Dépêche, L'Hebdo, Actu environnement, Bilan d'activités du CAUE 47, Cit'ergie News*),
- **L'organisation de plusieurs réunions publiques** communautaires :
 - une réunion diagnostic et projet de territoire le 15/12/2015,
 - une réunion publique pour intégration des communes de Castelculier et St Pierre de Clairac le 09/02/16,
 - 5 réunions publiques sectorielles sur la concertation sur les orientations de projet et de zonages les 12, 15, 19 et 26 avril 2016 et le 3 mai 2016
 - l'organisation à l'initiative des maires de réunions publiques communales (*12 réunions communales*).

Trois niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation du PLUi :

- une information continue et de qualité permettant à l'ensemble de la population de **s'approprier les notions de la mise en place d'un PLUi**. L'objectif était de démocratiser et de vulgariser le projet afin que chaque personne intéressée puisse s'approprier le projet. Dans le cadre de cet objectif, les dossiers explicatifs et l'exposition ont été des supports importants dans la bonne conduite de la concertation du PLUi,
- une consultation permanente de la population a été effectuée au travers des registres de concertation disponibles **sur toutes les communes et au siège de l'AA**. Celle-ci a permis de prendre en compte les observations et de les intégrer ou non au document,
- plusieurs réunions publiques permettant **d'associer temps de présentation et temps d'échanges avec la population**.

Les remarques du public, provenant des registres des communes et de l'AA (*environ 88 demandes écrites*) et des courriers reçus en commune ou au siège de l'Agglomération (*environ 1164 parcelles concernées par des demandes effectuées par courrier soit environ 447 courriers*) tout autant que des réunions publiques

organisées (environ 631 participants) ont été analysées et ont permis d'alimenter les travaux sur le zonage et sur les différentes pièces du PLUi.

Les thématiques qui se dégagent de ces différentes remarques sont :

- **évolution des documents graphiques** : demandes de constructibilité, évolution des bâtiments en zone agricole, emplacements réservés,
- **demandes de modifications du règlement,**
- **projet d'aménagement** : localisation de futures zones constructibles et nombre d'hectares constructibles dans le PLUi,
- **Technopole Agen Garonne** : localisation, intérêt, superficie,
- **impact des risques naturels,**
- **articulation SCoT / PLUi,**
- **calendrier et procédure du PLUi.**

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- qu'il y a eu une **bonne acceptation des enjeux** et des principes du PADD,
- qu'il n'y a **pas eu de remise en cause générale** ou partielle des documents du PLUi.

Ainsi, les modalités de concertation ont bien été prises en compte et l'Agglomération peut donc considérer que la concertation a été bien menée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération, la totalité du dossier est mis à disposition sous format papier dès réception de la convocation au conseil d'agglomération dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituel d'ouverture. Il est également téléchargeable sur le lien suivant : <https://agglo-agen.netexplorer.pro/login/VkcJjf208YkH31t2VXdMmP6915223c>

En application de l'article L 103-2 et L 103-6 (anciennement L300-2) du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil d'agglomération de bien vouloir délibérer sur le bilan de la concertation du PLU intercommunal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L.101-1, L.101-2 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu les observations émises tout au long de la procédure par les habitants, les communes, les associations et les autres personnes intéressées,

Considérant la bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD et qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du PLU,

Considérant que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 26 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le bilan de la concertation présenté par l'orateur, annexé à la présente délibération

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols du 13 septembre 2016,

Le Bureau communautaire consulté en date du 22 septembre 2016,

La commission Finances informée en date du 28 septembre 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(7 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : M. DIONIS DU SEJOUR, M. DE SERMET, M. GILLY, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. LABADIE, Mme LECLAIR, conseillers concernés)

DÉCIDE

1°/ DE CONFIRMER que la concertation relative au projet de révision générale du PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 26 septembre 2013 prescrivant la révision générale du PLUi,

2°/ DE TIRER le bilan de la concertation et décider de clore la concertation.

3°/ DE PROCÉDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies,

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 12 / 10 / 2016

Télétransmission le 12 / 10 / 2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue official stamp. The stamp features a stylized logo on the left and the text "AGGLOMERATION AGEN" on the right.



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 6 Octobre 2016

OBJET : 2016/72_ ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL

Nombre de
délégués en
exercice : 66

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX OCTOBRE A 18H30

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur HENRI TANDONNET

Présents : 43

M. TANDONNET, M. GARCIA, M. LAUZZANA, M. DEZALOS, M. LUSSET, M. DUBOS, M. DELBREL, M. COLIN, M. GRIMA, MME BONFANTI-DOSSAT, MME GALAN, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. CONSTANS, M. PIN, M. MOYNIE, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS), M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL), MME MEYNARD, MME LOUBRIAT, MME BARAILLES, MME RICHON, MME MAILLARD, MME VERLHAC, MME JUILLIA, M. PANTEIX, MME LEBEAU, M. PINASSEAU, M. PECHAVY, MME LAFFORE, M. HERMEREL, M. GUIGNARD, MME GALISSAIRES, MME FRANCOIS, M. FELLAH, M. EYSSALET, M. DUPEYRON, M. CHOLLET, MME CASSAN-GABRIELE ET MME BOULMIER.

Absents : 16

M. GUATTA, M. SARRAMIAC, M. BACQUA, MME JULIEN, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, MME ROLAND, M. TREY D'OUSTEAU, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME KHERKHACH, MME IACHEMET, MME GROLLEAU, M. DEBLADIS ET MME BRANDOLIN-ROBERT.

Pouvoirs : 10

M. MEYNARD A M. GARCIA,
MME LAUZZANA A M. PECHAVY,
MME JULIEN A M. LUSSET,
MME IACHEMET A MME FRANCOIS,
M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT,
M. MIRANDE A MME BARAILLES,
MME KHERKHACH A M. CHOLLET
MME MAIOROFF A M. PINASSEAU,
M. TREY D'OUSTEAU A M. LAUZZANA
MME BRANDOLIN A M. FELLAH

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
30/09/2016

Expose :

Après avoir approuvé son premier PLU Intercommunal applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUi afin d'y d'intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Dans le cadre de cette procédure, les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- **permettre le développement de l'activité économique**, permettant ainsi l'accroissement des ressources et de conforter les emplois,
- **repenser la consommation foncière du territoire** pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- **repenser le renouvellement urbain** avec les logements vacants,
- **redynamiser** les centres villes,

- **imaginer les aménagements pertinents** d'un point de vue environnemental,
- **réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale**,
- **prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques** en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- **développer les voies vertes** intercommunales,
- **valoriser et promouvoir** le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- **améliorer la mise en valeur** du cadre de vie et des milieux naturels,
- **mettre en valeur l'agriculture périurbaine** et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Celle-ci a également permis de définir les modalités de concertation suivantes :

- **informations sur le site internet de l'agglomération**,
- **informations sur les bulletins communautaires de l'AA** et des bulletins municipaux,
- **dossier explicatif du projet envisagé** disponible dans les mairies et à l'AA,
- articles dans la presse locale,
- **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée** en mairies et au siège de l'agglomération,
- **l'organisation de réunions publiques**.

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1er Janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation.

Le projet de révision générale du PLUi est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques, de Programmes d'Orientations et d'Actions, d'annexes.

Une note de synthèse rappelant le cadre de la révision générale, les objectifs poursuivis, le déroulement de la révision générale et précisant le contenu du nouveau PLUi et ses incidences est annexée à la présente délibération.

Le projet de révision générale du PLUi est disponible sur les plateformes Net explorer et gros fichier sur les liens suivants : <https://agglo-agen.netexplorer.pro/login/XsB3C2HmDjWwRSNzqpckRF60634a18> ou sur www.grosfichiers.com/8LBHMKNI8M8Rc et est mis à disposition sous format papier dès réception de la convocation au conseil d'agglomération dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituel d'ouverture.

En cas d'arrêt de la de révision générale du PLUi, le dossier sera disponible sous format papier dans chacune des 31 communes et au siège de l'agglomération.

En application de l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir délibérer pour arrêter le projet de révision générale du PLU intercommunal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renouvelé » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,
Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,

- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation du PLU Durable intercommunal sur 31 communes,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols du 13 septembre 2016,

Considérant que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Le Bureau communautaire consulté en date du 22 septembre 2016,

La commission Finances informée en date du 28 septembre 2016,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(7 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : M. DIONIS DU SEJOUR, M. DE SERMET, M. GILLY, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. LABADIE, Mme LECLAIR, conseillers concernés)

(2 abstentions de M. EYSSALET et Mme LAFFORE)

(1 contre de Mme LOUBRIAT)

DECIDE

1°/ D'ARRETER le projet de révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agglomération d'Agen sur 31 communes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2°/ DE PROCÉDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies,

3°/ DE TRANSMETTRE pour avis le dossier arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15 / 11 / 2016

Télétransmission le 15 / 11 / 2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

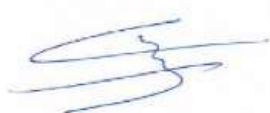
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES

BILAN DE LA CONCERTATION

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation	Contrôle de légalité
Élaboration du PLUi	27 mai 2010	6 décembre 2012	11 juillet 2013	
Modification simplifiée n°2 du PLUi (MS2)	13 juin 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°3 du PLUi (MS3)	11 septembre 2014	/	18 décembre 2014	
Modification simplifiée n°4 du PLUi (MS4)	24 septembre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°6 du PLUi (MS6)	14 octobre 2015	/	17 décembre 2015	
Modification simplifiée n°7 du PLUi (MS7)	9 février 2016	/		
Révision générale du PLUi	26 septembre 2013			

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols

Christian DEZALOS



Sommaire

I.	LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRISES PAR L'AGGLOMÉRATION D'AGEN	3
II.	LE DÉTAIL DU DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION	3
A.	LES CANAUX DE DIFFUSION D'INFORMATIONS.....	3
	<i>Le site internet de l'Agglomération d'Agen et site internet des communes</i>	<i>3</i>
	<i>Les bulletins communautaires et communaux.....</i>	<i>5</i>
	<i>Les articles de presse</i>	<i>7</i>
B.	MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS AU PUBLIC	9
	<i>Un dossier explicatif du projet</i>	<i>9</i>
	<i>Les registres destinés aux observations.....</i>	<i>10</i>
C.	LES RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION	10
III.	LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS	14
A.	COMPTABILISATION DES REMARQUES INSCRITES SUR LES REGISTRES DE CONCERTATION PAR COMMUNE.....	15
B.	COMPTABILISATION DES COURRIERS REÇUS PAR COMMUNES.....	15
C.	THÉMATIQUES PRINCIPALES	16
IV.	CONCLUSION	16



I. LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRISES PAR L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Conformément à l'article L.300-2 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale du PLU intercommunal (PLUi) est soumis à la concertation publique. Ainsi par délibération n°2013/150 en date du 26 septembre 2013, l'Agglomération d'Agen (AA) a prescrit en Conseil d'Agglomération la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et a défini des modalités de concertation suivantes :

- Informations sur le site internet de l'agglomération,
- Informations sur les bulletins communautaires de l'Agglomération d'Agen et des bulletins municipaux,
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'Agglomération d'Agen,
- Articles dans la presse locale,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- L'organisation de réunions publiques.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte, depuis le 1er janvier 2016, 31 communes.

C'est pourquoi, par délibération n°2016/05 en date du 14 janvier 2016, le Conseil d'Agglomération a prescrit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidé de continuer et reprendre les modalités de concertation définies par la délibération n°2013/150.

La concertation du PLU intercommunal de l'Agglomération d'Agen s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi de sa prescription jusqu'à la veille de son arrêt le 6 octobre 2016.

Ce document présente le bilan de la concertation du PLUi, qui sera délibéré en Conseil d'Agglomération avant l'arrêt du PLU intercommunal à 31 communes.

II. LE DÉTAIL DU DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION

A. LES CANAUX DE DIFFUSION D'INFORMATIONS

LE SITE INTERNET DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET SITE INTERNET DES COMMUNES

Une rubrique spéciale PLUi à 29 communes a été créée dès septembre 2013. Celle-ci regroupe plusieurs onglets mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du projet. Rubrique modifiée en janvier 2016 suite à l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac :

- Projet de PLUi en cours d'élaboration,
- Concertation,
- Réunions publiques,
- Diagnostic,
- PADD,
- Projet de zonage,
- Outils pédagogiques...pour aller plus loin,



De plus, il a été possible de laisser un avis ou des remarques ou poser une question directement sur le site de l'Agglomération.

Le site internet a permis au plus grand nombre un accès simple et rapide aux informations sur la révision générale du PLUi.

Statistiques du nombre de pages demandées en vues uniques : Le nombre de pages demandées en vues uniques correspond au nombre de sessions lors desquelles la ou les pages spécifiées ont été consultées au moins une fois.

2015 :

Projet de PLUi en cours d'élaboration	288
Concertation	221
Réunion Publique	29
Diagnostic	300
PADD	78
Outil pédagogiques	63

Les chiffres pour la période du 1er janvier au 31 août 2016 :

Projet de PLUi en cours d'élaboration	978
Concertation	245
Réunion Publique	196
Diagnostic	212
PADD	239
Outil pédagogiques	208
Projet de zonage	1 056 (page ajoutée en avril 2016)



Ainsi, le **site internet de l'Agglomération d'Agen** a été un espace privilégié pour permettre d'une part la mise à disposition des éléments réglementaires du PLU (délibérations, concertation...) et d'autre part le téléchargement des documents clés du PLU :

- Résumés des diagnostics thématiques,
- Projet de PADD et le débat en conseil d'agglomération (diaporama projeté, vidéo, procès-verbal de débat),
- Projet de zonages,
- Diaporamas et synthèse des avis émis lors des 7 réunions publiques organisées par l'Agglomération d'Agen.

Cf. Annexe 1 - informations sur le site internet de l'Agglomération.

De plus, le site internet a permis d'informer dans sa rubrique « Actualités » la population sur les différents moments clefs du PLUi (débat PADD, réunions publiques).

Cf. Annexe 2 - informations rubrique « Actualités ».

Dans le but de relayer l'information à leurs administrés, **les communes de l'agglomération** équipées d'un site internet ont pu diffuser les différents éléments liés à la révision générale du PLUi.

Cf. Annexe 3 - informations sur les sites internet communaux.

LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

A) LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES

Tout au long de la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen, des articles ont été régulièrement diffusés sur "l'Agglo-Infos", bulletin d'information de l'Agglomération d'Agen à destination des administrés du territoire. Ce bulletin est distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de l'Agglomération d'Agen. Celui-ci est consultable continuellement sur le site de l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, trois articles concernant le PLUi à 31 communes ont été édités en juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016.

Cf. Annexe 4 – articles bulletins communautaires.

Année	Date de parution	numéro de la page	Titre de l'article / sujet
2015	juil-15	12	Campagne de désintox ! - Intox n°2
2015	déc-15	18	Vers un plan local d'urbanisme intercommunal à 31 communes
2016	juil-16	16-17	PLUi : Construire l'Agglomération de demain

B) LES BULLETINS MUNICIPAUX

Liens entre les équipes municipales et les administrés, les bulletins municipaux ou lettre du Maire ont permis la diffusion de 47 articles communaux.

Cf. Annexe 5 – articles bulletins municipaux.

Année	Date de parution	Commune	Sujet ou phase du PLUi
2013	Juillet	Bon Encontre	Prescription
2013	Automne	Sainte Colombe en Bruilhois	Prescription
2013	Novembre	Layrac	Prescription
2014	Mars	Pont du Casse	Prescription + concertation
2014	Juin	Moirax	Prescription + concertation
2014	Juillet	Bon Encontre	Prescription + concertation
2014	Juillet	Caudecoste	Recensement bâtiments agricoles + demande de constructibilité + bâtiment intérêt architectural
2014	Juillet	Layrac	Recensement bâtiments agricoles + bâtiment intérêt architectural
2014	Été	Sainte Colombe en Bruilhois	Délais études, procédure + concertation
2014	Septembre	Lafox	Etudes + concertation
2014	Septembre	Moirax	Calendrier + concertation
2014	Octobre	Pont du Casse	Etudes + concertation
2014	Décembre	Brax	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2014	Décembre	Lafox	Calendrier + phases études + concertation
2014	Décembre	Sérignac sur Garonne	Etudes + calendrier + concertation
2014	Décembre	Saint Caprais de Lerm	Etudes + concertation
2014 - 2015	Hiver	Sainte Colombe en Bruilhois	Diagnostic + Vers un PADD + concertation
2015		Pont du Casse	Le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
2015	Janvier	Bon Encontre	Vers un PADD + concertation
2015	Janvier	Layrac	Phases études + demande de constructibilité + recensement bâtiments agricoles + concertation
2015	Avril	Sainte Colombe en Bruilhois	Annulation du Plan Local d'Urbanisme communal
2015	Août	Pont du Casse	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
2015	Septembre	Sainte Colombe en Bruilhois	PLUi
2015	Octobre	Caudecoste	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2015	Novembre	Boé	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2015	Décembre	Brax	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2015	Décembre	Foulayronnes	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2015	Décembre	LAYRAC	Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUi, où en est-on?
2015	Décembre	Sérignac sur Garonne	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2015 - 2016		Sainte Colombe en Bruilhois	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 29 communes
2016		Colayrac	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2016		Saint Caprais de Lerm	Urbanisme
2016		Saint Caprais de Lerm	PLUi Projet d'Aménagement et de Développement Durable
2016	Janvier	Pont du Casse	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
2016	Janvier	Saint Pierre de Clairac	Les délibérations du conseil municipal
2016	Février	Caudecoste	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2016	Mars	Castelculier	PLUi : Concertation
2016	Avril	Le Passage	Réunion publique : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
2016	Avril	Roquefort	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2016	Avril	Sainte Colombe en Bruilhois	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2016	Juin	Aubiac	Le Mot du Maire
2016	Juin	Brax	Vers un Plan Local d'Urbanisme à 31 communes
2016	Juin	Laplume	Le Plan local d'Urbanisme intercommunal
2016	Juin	Layrac	La révision du PLUi se poursuit
2016	Juin	Saint Hilaire	Révision du PLUi
2016	Août	Saint Nicolas de la Balermie	PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
2016	Septembre	Sainte Colombe en Bruilhois	Révision du Plan Local d'Urbanisme

Outre les supports d'informations institutionnels, la presse locale ont été un acteur d'information majeur au cours de la révision générale du PLUi :

- En 2014 : 3 articles de presse
- En 2015 : 7 articles de presse
- En 2016 : 37 articles de presse

Soit un total de 47 articles dans la presse quotidienne locale.

Cf. Annexe 6 – articles dans la presse.



Un projet sur son 31

AMÉNAGEMENT Le Plan local d'urbanisme intercommunal avec 31 communes est en cours de discussion auprès des habitants

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) à 31 communes est lancé. Jusqu'à 5 mai, plusieurs réunions sont organisées à l'attention des habitants de l'agglomération, par secteurs. À quoi sert un Plan local d'urbanisme ? Quels sont les enjeux pour l'habitant ? Pour l'économie ? Christian Dézalos, maire de Boé et en charge de ce dossier au sein de l'Agglomération, répond à ces questions.

« Sud Ouest ». À quoi sert un Plan local d'urbanisme à cette échelle de 31 communes ?

Christian Dézalos. C'est d'abord un projet de territoire qui s'inscrit dans un certain nombre de textes de lois : Grenelle sur l'environnement et Alur sur le logement. Le PLUi intercommunal doit également répondre aux préconisations du Schéma de cohérence territoriale (Sct) du Pays de l'Agenais, qui en fixe les principes généraux. Le Plan que nous sommes en train d'élaborer va dessiner pour dix ans le paysage de l'Agglomération d'Agen. Il est issu, entre autre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui est actuellement en discussion dans toutes les mairies après avoir été soumis au Conseil d'Agglomération (une délibération discutée le 7 mars dernier, mais qui ne fait pas l'objet d'un vote, NDJR).

« L'Agglomération d'Agen est appelée à gagner 9 657 habitants d'ici 2025 »

Quels sont ses grands principes ?

Ce qui intéresse en premier lieu les habitants de l'Agglomération, c'est ce qu'on appelle le zonage : quels terrains sont constructibles, lesquels ne sont pas ou plus, quelle taille de parcelles... En l'occurrence, pour le Plan en construction, nous avons prévu de réduire de 30 % l'espace dédié à l'habitat par rapport à ce qui était jusque-là en cours. Et de rationaliser cette consommation en rapprochant les habitations des réseaux existants, électrique, eau, mais aussi transports. C'est aussi ce que nous demande la loi Grenelle sur l'environnement.

Et concernant l'emprise des terres dédiées à l'économie, comme pour le Technopôle Agen-Garonne ?

La, c'est le Schéma de cohérence territoriale qui s'applique. Il délimite des surfaces données pour la réalisation de ce qu'on appelle « grands projets stratégiques », dont le TAG où les 220 hectares sont spécifiquement fléchés.

« En 2013, avec 12 communes, l'Agglo était l'une des premières à engager cette démarche de PLUi intercommunal »

Mais d'autres zones sont également prévues, comme Roublagues à Layrac ou la zone du Rouge, à Foulayronnes, ainsi que d'autres nouvelles. Le Plui inclut aussi une requalification des sites économiques anciens, notamment sur l'est de l'agglomération, Boé, Castelculier, Bon-Encontre... Le volet économique du Plui inclut également de soutenir les filières historiques qui font la richesse de l'agglomération, comme l'agroalimentaire ou la chimie pharmaceutique. Encore une fois, dans ce volet, il s'agit d'être en conformité avec le Scot, une étape indispensable pour être en accord avec la loi.

Ces mêmes principes, pour l'habitat, président déjà au PLUi à 12 communes envigueur dans l'Agglo ?

Oui, la logique est la même. L'Agglomération d'Agen était une des premières à engager cette démarche de Plui en France. Aujourd'hui, avec cette extension à 31 communes, il y a une dimension rurale supplémentaire. Par exemple, nous demandons à ce que la possibilité de construction en dehors du bourg soit réduite. De même nous n'encourageons plus les consommations importantes de terrain pour une habitation. Des études ont déjà été menées, notamment sur les évolutions démographiques pour l'Agglomération dans les années à venir. Nous sommes appelés à gagner 9 657 habitants d'ici 2025. C'est aussi dans ce sens que nous avons travaillé. Des constructions neuves sont prévues pour accueillir ces nouveaux habitants, entre 4 500 et 5 500. Mais nous soutenons également soutenir l'habitat existant, avec un programme de remise sur le marché d'au moins 300 logements vacants sur la décennie couverte par le Plui.

Avec toutes ces restrictions, les maires et les habitants concernés ont-ils toujours une marge de manœuvre pour construire ?

Beaucoup de choses sont laissées à l'appréciation des maires, mais dans le cadre de ce que nous avons préconisé, comme cette diminution de 30 % des surfaces dédiées à l'habitat. Il faut également tenir compte des servitudes physiques : aléas d'inondations, d'éboulements entre autres, qui sont entrés en application depuis le dernier Plan local d'urbanisme.

C'est pour expliquer tout cela que nous organisons une série de réunions publiques sur toute l'Agglomération (lire par ailleurs). Elles ne sont qu'une étape dans la concertation, car l'objectif est que tout se passe bien. Il y a nécessité de se conformer à toutes ces exigences. Et nécessité de dialogue. D'ailleurs, nous souhaitons que dans chaque commune, les maires organisent des réunions publiques spécifiques où les agents de l'Agglomération seront en soutien.

Propos recueillis par Anne Gressier



Christian Dézalos, vice président de l'Agglomération en charge, entre autres, de l'élaboration du Plui. Ce dernier, à 31 communes, pourrait être approuvé en mars 2017. (ARCHIVES E.D.)

Le long chemin de la concertation

Une série de réunions publiques est prévue par zone.

AUJOURD'HUI, à la salle des fêtes de Moirax, à 18 h 30, pour le secteur sud : Aubiac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Layrac.

LE 19 AVRIL, à la salle Jacques-Pièrre de Bon-Encontre, à 18 h 30, pour le secteur centre : Bon-Encontre, Agen, Boé, Lafox, Castelculier.

LE 26 AVRIL, à 18 h 30, à la salle Arlabosse de Roquefort pour le secteur Ouest : Sérignac, Sainte-Colombe, Blax, Roquefort, Estillac, Le Passage.

LE 3 MAI, à 18 h 30, au centre culturel de Port-du-Casse pour le secteur Nord : Foulayronnes - Saint-Caprais, Sauvagnas, Bajamont, Foulayronnes, Colayrac, Saint-Hilaire, Port-du-Casse, Saint-Pierre-de-Clairac.

Après chaque réunion publique, les consultations se poursuivront en mairie. Le plan de zonage prévisionnel sera mis à disposition des administrés, qui pourront le consulter et porter des suggestions. « Ces plans de zonage, par commune, peuvent évoluer d'ici juillet. » C'est à ce moment-là que le Plui doit être arrêté.

Après, les personnes publiques associées seront à leur tour consultées (services de l'État, Conseil régional, département...).

L'enquête publique, elle, sera, selon ce calendrier, lancée à l'automne dans l'ensemble des communes avec l'objectif d'approuver le Plui au mois de mars 2017.

15 avril 2016

Année	Date de parution	Journal	Titre de l'article
2014		Bilan d'activités du CAUE 47	Ateliers urbanisme
2014	19/04/2014	Sud Ouest	Délégués : compétence professionnelle exigée
2014	30/06/2014	Le Petit Bleu	Sainte Colombe en Bruilhois : Conseil municipal
2015	09/04/2015	Sud Ouest	Technopole Agen-Garonne : les opposants "n'ont pas dit leur dernier mot"
2015	02/07/2015	Actu environnement	Vague de chaleur : adapter la ville au climat, de la théorie à la pratique
2015	01/11/2015	Cit'ergie News	PLUi Grenelle 2
2015	15 au 21/12/2015	Le Petit Journal	Réunion publique Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 29 communes
2015	22/12/2015	La Dépeche	La voix de "La Mirande" dans la protection du patrimoine d'Agen
2015	24/12/2015	La Dépeche	Technopole : les opposants veulent rencontrer Jean DIONIS
2015	27/12/2015	La Dépeche	PLUi : un document fixant une décennie d'urbanisme
2016	04/01/2016	La Dépeche	Patrimoine l'urbanisme change de logiciel
2016	04/01/2016	Le Petit Bleu	Patrimoine l'urbanisme change de logiciel
2016	14/01/2016	La Dépeche	Agen : le conseil d'Agglo a lieu ce jeudi soir
2016	14/01/2016	La Dépeche	Estillac - Vœux : le film de l'année, des réalisations et des projets
2016	05/02/2016	L'Hebdo	En bref
2016	11/02/2016	La Dépeche	Avis aux ambassadeurs de la TAG
2016	17/03/2016	La Dépeche	Après la ville d'Agen, l'Agglo débat de son futur budget
2016	19/03/2016	La Dépeche	Le futur visage de l'Agglo d'Agen se dessine
2016	29/03/2016	La Dépeche	Pont du Casse - Le conseil municipal se réunit aujourd'hui
2016	01/04/2016	La Dépeche	Saint Hilaire - Budget et PADD au conseil
2016	03/04/2016	La Dépeche	Bon Rencontre - Conseil municipal
2016	04/04/2016	Sud Ouest	Place au Plan Local d'urbanisme
2016	11/04/2016	La Dépeche	PLUi : concertation sur les orientations de projet de zonage
2016	11/04/2016	Le Petit Bleu	Réunion publique du PLUi
2016	14/04/2016	Le Petit Bleu	Avis au public - réunion publique sectorielle Sud
2016	14/04/2016	Sud Ouest	Avis au public - réunion publique sectorielle Sud
2016	15/04/2016	Le Petit Bleu	Avis au public - réunion publique sectorielle Centre
2016	15/04/2016	Sud Ouest	Avis au public - réunion publique sectorielle Centre
2016	15/04/2016	Le Petit Bleu	Plan Local d'urbanisme intercommunal : réunions d'informations
2016	15/04/2016	Sud Ouest	Un projet sur son 31
2016	15/04/2016	La Dépeche	Plan Local d'urbanisme intercommunal : réunions d'informations
2016	20/04/2016	Le Petit Bleu	Avis au public - réunion publique sectorielle Ouest
2016	20/04/2016	Sud Ouest	Avis au public - réunion publique sectorielle Ouest
2016	17/04/2016	La Dépeche	Foulayronnes - Budget primitif : pause fiscale
2016	22/04/2016	La Dépeche	Sérignac - Réunion publiques à la salle des fêtes
2016	27/04/2016	La Dépeche	PLUi : Réunion publique animée dans le secteur Sud
2016	27/04/2016	Le Petit Bleu	Avis au public - réunion publique sectorielle Nord
2016	27/04/2016	Le Petit Bleu	PLUi : Réunion publique animée dans le secteur Sud
2016	27/04/2016	Sud Ouest	Avis au public - réunion publique sectorielle Nord
2016	28/04/2016	Le Petit Bleu	Un plan d'urbanisme intercommunal très débattu
2016	03/05/2016	La Dépeche	Réunion publique PLUi : débat constructif
2016	07/05/2016	Sud Ouest	Aubiac - Le Plan local d'urbanisme expliqué
2016	14/05/2016	Le Petit Bleu	Aubiac - Examen complet du projet de zonage à la réunion publique
2016	14/05/2016	Sud Ouest	Laplume - La ville s'adapte aux nouvelles lois
2016	18/05/2016	Le Petit Bleu	Laplume - Curiosité restreinte pour le projet de zonage
2016	16/06/2016	Le Petit Bleu	Entre Gers et coteaux - Layrac réunion publique
2016	21/09/2016	La Dépeche	Laplume - Conseil Session ordinaire sur fonds de travaux importants



B. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS AU PUBLIC

UN DOSSIER EXPLICATIF DU PROJET

Lors de chaque étape clé de la révision générale du PLUi Durable de l'Agglomération d'Agen (diagnostic, PADD, zonage et OAP), l'ensemble des pièces a été mis à disposition de la population dans les communes et au siège de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, sur chaque commune de l'agglomération a été mis en place un classeur (dossier explicatif du projet mis à jour et complété au fur et à mesure des études).

Par ailleurs, outre les classeurs mis à disposition, tous les éléments du projet sont disponibles sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. Cf. *Annexe 7 – documents du dossier explicatif*.

Numéro du document	Contenant	Mise à disposition
	Remise du cahier de concertation et de la pochette (janvier 2016 pour Castelsulier et Saint Pierre de Clairac)	13/12/2013
1	Fiche explicative : Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Janvier 2014
2	Diaporama : Séminaire de lancement du PLUi 10/06/2014	Juin 2014
3	Fiches PLUi : comprendre le langage de la planification urbaine	Septembre 2014
4	Fiche explicative : Un site internet dédié au PLUi	Octobre 2014
5	Diaporama : Diagnostic - document de synthèse issu des travaux restitués à l'agglomération d'Agen le 28/10/2014	Novembre 2014
6	Diaporama : Réunion publique du 15/12/2015	Décembre 2015
7	Synthèse des observations de la réunion publique du 15/12/2015	Janvier 2016
8	Fiche explicative : document sur l'intégration de Castelsulier et de St Pierre de Clairac	Janvier 2016
9	Délibération en date du 14/01/2016 : Prescription de la procédure de révision générale du PLUi à 31 communes suite à l'intégration des communes de Castelsulier	Février 2016
10	Diaporama : Réunion publique du 09/02/2016 - Intégration des communes de Castelsulier et Saint Pierre de Clairac au PLUi	Mars 2016
11	Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Mars 2016
12	Diaporama : réunion publique du 12/04/2016 - Concertation sur les orientations de projet et de zonages Secteur "Est"	Mai 2016
13	Diaporama : réunion publique du 15/04/2016 - Concertation sur les orientations de projet et de zonages Secteur "Sud"	Mai 2016
14	Diaporama : réunion publique du 19/04/2016 - Concertation sur les orientations de projet et de zonages Secteur "Centre"	Mai 2016
15	Diaporama : réunion publique du 02/05/2016 - Concertation sur les orientations de projet et de zonages Secteur "Nord"	Mai 2016
16	Diaporama : réunion publique du 26/04/2016 - Concertation sur les orientations de projet et de zonages Secteur "Ouest"	Mai 2016
17	Synthèse des principales observations et avis exprimés lors de la réunion publique secteur "Est"	Mai 2016
18	Synthèse des principales observations et avis exprimés lors de la réunion publique secteur "Sud"	Mai 2016
19	Synthèse des principales observations et avis exprimés lors de la réunion publique secteur "Centre"	Mai 2016
20	Synthèse des principales observations et avis exprimés lors de la réunion publique secteur "Nord"	Mai 2016
21	Synthèse des principales observations et avis exprimés lors de la réunion publique secteur "Ouest"	Mai 2016
	Cartes projet de zonage version 3	Mai 2016
	Cartes projet de zonage version 4	Août 2016

LES REGISTRES DESTINÉS AUX OBSERVATIONS

Outil indispensable à la concertation publique, un registre d'observations était disponible dans les communes et au siège de l'Agglomération d'Agen. Ainsi, celui-ci a permis à la population ou toute personne intéressée par le projet de soumettre son avis ou ses remarques sur les pièces du PLUi.

De fait, les registres d'observations communaux étaient disponibles aux horaires d'ouverture des mairies sur l'ensemble de la période de révision générale du PLUi, soit à partir de décembre 2013 pour les 29 communes et janvier 2016 pour Castelsulier et Saint Pierre de Clairac

Dossier explicatif du projet et registre de concertation mis à disposition au siège de l'Agglomération d'Agen



Les remarques et observations de la population ont été photocopiées en annexes.

Cf. Annexe 8 – registres d'observations.

C. LES RÉUNIONS PUBLIQUES DE CONCERTATION

RÉUNIONS PUBLIQUES A L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Au cours de la révision générale du PLUi à 31 communes, 7 réunions publiques ont été organisées par l'Agglomération d'Agen afin de sensibiliser et répondre aux interrogations de l'ensemble de la population.

A) RÉUNION PUBLIQUE N°1 : 15 DÉCEMBRE 2015

Cette première réunion publique s'est déroulée à l'amphithéâtre Fallières à l'ENAP du Pin à Agen de 18h30 à 20h30. L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage dans les 29 communes de l'Agglomération et au siège de l'Agglomération d'Agen, ainsi qu'une annonce sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.



Affiche numérique de la réunion publique du 15 décembre 2015 sur la commune de Pont du Casse et affichage de la réunion publique sur la commune de Roquefort



Cette réunion publique présidée par M. Christian DEZALOS, Vice-président de l'Agglomération d'Agen en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols et maire de Boé, avait pour objet la présentation du diagnostic et du projet de territoire du PLUi à 29 communes. Cette réunion a regroupé au total 43 participants.

Cette réunion publique s'est déroulée en deux temps forts. Tout d'abord, la présentation par le bureau d'études CREHAM des résultats du diagnostic par thématique et du projet de territoire du PLUi, puis, l'ouverture d'un échange où chaque personne a pu s'exprimer et mettre au débat ses observations.

Cet exposé était appuyé d'un support informatique. Le diaporama de la présentation a été mis à disposition du public sur le site de l'Agglomération d'Agen et dans les dossiers explicatifs disponible en mairies et au siège de l'Agglomération d'Agen.

Les thèmes mis au débat lors de cette première réunion publique ont été de divers ordres. Voir Comptendu de la réunion publique.

Cf. Annexe 9 – documents relatifs à la réunion publique n°1 du 15/12/2015.

B) RÉUNION PUBLIQUE N°2 : 9 FÉVRIER 2016



Suite à l'intégration des communes Castelculier et Saint Pierre de Clairac une seconde réunion publique a été organisée. L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage dans les 31 communes de l'Agglomération et au siège de l'Agglomération d'Agen, ainsi qu'une annonce sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Elle s'est déroulée le mardi 9 février 2016 à la salle associative à Castelculier à partir de 20h30.

Cette réunion était présidée par M. DEZALOS, Vice-président de l'Agglomération d'Agen en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols et maire de Boé, ainsi que par M. GRIMA, Maire de Castelculier et par M. MOYNIE, Maire de Saint Pierre de Clairac.

Cette réunion publique a rassemblé au total 20 participants.

Cette réunion publique s'est déroulée en deux temps forts. Tout d'abord, la présentation par le bureau d'études CREHAM de l'intégration de Castelculier et Saint Pierre de Clairac dans le PLUi, puis, l'ouverture d'un échange où chaque personne a pu s'exprimer et mettre au débat ses observations.

Cet exposé était appuyé d'un support informatique. Le diaporama de la présentation a été mis à disposition du public sur le site de l'Agglomération d'Agen et dans les dossiers explicatifs disponible en mairies et au siège de l'Agglomération d'Agen.

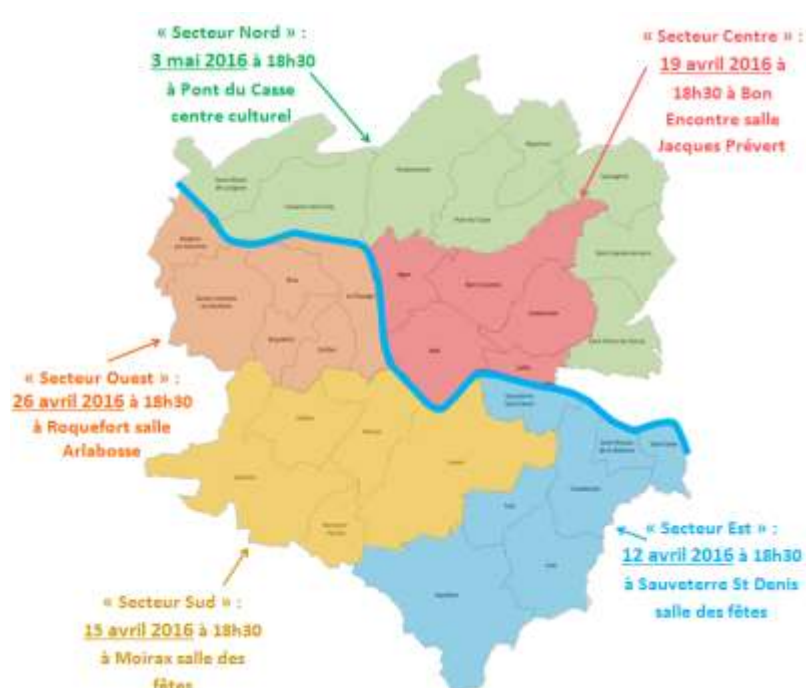
Cf. Annexe 10 – documents relatifs à la réunion publique n°2 du 09/02/2016.



C) RÉUNIONS PUBLIQUES SECTORIELLES :

5 réunions publiques sectorielles ont été organisées.

12 avril 2016	Secteur Est : Sauveterre, St Nicolas, St Sixte, Caudecoste, Fals, Cuq, Astaffort - à 18h30 à Sauveterre Saint Denis - salle des fêtes
15 avril 2016	Secteur Sud : Aubiac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Layrac – à 18h30 à Moirax – salle des fêtes
19 avril 2016	Secteur Centre : Bon Encontre, Agen, Boé, Lafox, Castelculier - à 18h30 à Bon Encontre - salle Jacques Prévert
26 avril 2016	Secteur Ouest : Sérignac, Ste Colombe, Brax, Roquefort, Estillac, Le Passage - à 18h30 à ROQUEFORT - salle Arlabosse
3 mai 2016	Secteur Nord : Foulayronnes - St Caprais, Sauvagnas, Bajamont, Foulayronnes, Colayrac, St Hilaire, Pont du Casse, Saint Pierre de Clairac - à 18h30 à Pont du Casse – centre culturel



L'annonce de ces réunions a fait l'objet d'un affichage dans les 31 communes de l'Agglomération et au siège de l'Agglomération d'Agen, ainsi qu'une annonce sur le site internet de l'Agglomération d'Agen, de distribution de flyers, d'annonces légales parues dans les journaux Sud-Ouest et Le Petit Bleu.

Ces réunions publiques présidées par M. Christian DEZALOS, Vice-président de

l'Agglomération d'Agen en charge de l'urbanisme, de l'Aménagement de l'espace et de l'Administration du droit des sols et maire de Boé, et les maires de communes du secteur concerné, avaient pour objet la concertation sur les orientations de projet et de zonages. Ces réunions ont regroupé au total 568 participants soit :

- Réunion publique secteur Est : 47 personnes
- Réunion publique secteur Sud : 113 personnes
- Réunion publique secteur Centre : 115 personnes
- Réunion publique secteur Ouest : 163 personnes
- Réunion publique secteur Nord : 130 personnes

Ces réunions publiques se sont déroulées en deux temps forts. Tout d'abord, la présentation par le bureau d'études CREHAM des orientations de projets et de zonages du PLUi, puis, l'ouverture d'un échange où chaque personne a pu s'exprimer et mettre au débat ses observations.

Cet exposé était appuyé d'un support informatique. Les diaporamas des présentations ont été mis à disposition du public sur le site de l'Agglomération d'Agen et dans les dossiers explicatifs disponible en mairies et au siège de l'Agglomération d'Agen.

Les thèmes mis au débat lors de cette première réunion publique ont été de divers ordres. Voir Comptendu de la réunion publique.

Cf. Annexe 11 – documents relatifs aux réunions publiques sectorielles.

RÉUNIONS PUBLIQUES COMMUNALES ORGANISÉES À L'INITIATIVE DES MAIRES

Ces réunions étaient organisées à l'initiative de certaines communes. Celles-ci ont permis dans un premier temps de présenter le cadre général du PLUi, le zonage concernant la commune puis l'ouverture d'un échange où chaque personne a pu s'exprimer et mettre au débat ses observations.

Année	Date	Communes ou secteurs
2016	19-avr-16	Sérignac sur G.
2016	02-mai-16	Aubiac
2016	11-mai-16	Laplume
2016	17-mai-16	Bajamont
2016	18-mai-16	Agen
2016	23-mai-16	Estillac
2016	10-juin-16	Sainte Colombe en B.
2016	14-juin-16	Brax
2016	23-juin-16	Layrac
2016	28-juin-16	Saint Hilaire de L.
2016	08-juil-16	Castelculier
2016	14-sept-16	Moirax

III. LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

Les observations et remarques inscrites dans les cahiers d'observations ont fait l'objet d'un traitement régulier permettant de prendre en compte les remarques nécessaires à la construction du document. De plus, les particuliers avaient la possibilité de faire parvenir leurs demandes par courrier adressé à une mairie ou à l'Agglomération.

Ainsi, l'ensemble des demandes de particuliers inscrites sur ces registres ou reçues par courriers, ont été analysées lors de l'élaboration du zonage en cohérence avec les orientations et objectifs définis dans le PADD.



A. COMPTABILISATION DES REMARQUES INSCRITES SUR LES REGISTRES DE CONCERTATION PAR COMMUNE

Commune	Nombre total d'observations	Demandes de mise en constructibilité de terrain	Demandes de retrait de constructibilité d'une zone	Demandes de modification du règlement	Parti-pris d'aménagement et total surfac constructible	Autres (ER, maintien en zone A, zonage des constructions existantes en zone A, construction hangar agricole en zone A)	Demande d'informations
Agglomération d'Agen	1	1					
Agen	<i>Pas d'observations</i>						
Astaffort	32	19		2		10	
Aubiac	8	8					
Bajamont	<i>Pas d'observations</i>						
Boé	<i>Pas d'observations</i>						
Bon-Encontre	5	5					
Brax	2	2					
Castelculier	1						1
Caudecoste	<i>Pas d'observations</i>						
Colayrac-Saint-Cirq	4	1	3				
Cuq	1	1					
Estillac	<i>Pas d'observations</i>						
Fals	<i>Pas d'observations</i>						
Foulayronnes	1	1					
Lafox	<i>Pas d'observations</i>						
Laplume	2				2		
Layrac	1	1					
Le Passage	<i>Pas d'observations</i>						
Marmont-Pachas	<i>Pas d'observations</i>						
Moirax	23	23					
Pont-du-Casse	<i>Pas d'observations</i>						
Roquefort	<i>Pas d'observations</i>						
Saint Caprais-de-Lerm	<i>Pas d'observations</i>						
Saint Hilaire-de-Lusignan	5	5					
Saint Nicolas-de-la-Balme	<i>Pas d'observations</i>						
Saint Pierre de Clairac	<i>Pas d'observations</i>						
Saint Sixte	<i>Pas d'observations</i>						
Sainte Colombe-en-Bruilhois	<i>Pas d'observations</i>						
Sauvagnas	2	1				1	
Sauveterre-Saint-Denis	<i>Pas d'observations</i>						
Sérignac-sur-Garonne	<i>Pas d'observations</i>						
Total	88	68	3	2	2	11	1

B. COMPTABILISATION DES COURRIERS REÇUS PAR COMMUNES

Commune	Nombre de demandes
AGEN	1
ASTAFFORT	53
AUBIAC	102
BAJAMONT	15
BOE	4
BON ENCONTRE	78
BRAX	68
CASTELCULIER	35
CAUDECOSTE	110
COLAYRAC SAINT CIRQ	16
CUQ	1
ESTILLAC	6
FOULAYRONNES	113
LAFOX	12
LAPLUME	45
LAYRAC	78
LE PASSAGE	38
MOIRAX	39
PONT DU CASSE	228
ROQUEFORT	20
SAINT CAPRAIS DE LERM	14
SAINT SIXTE	34
SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	51
SERIGNAC	3
Total courriers reçus	1164

Cf. Annexe 12 – courriers reçus par les communes

C. THÉMATIQUES PRINCIPALES

Les remarques du public, provenant des registres des communes et de l'AA (environ 59 demandes écrites) et des courriers reçus en commune ou au siège de l'Agglomération (environ 1164 courriers) tout autant que des réunions publiques organisées (631 participants), ont été analysées et ont permis d'alimenter les travaux sur le zonage et sur les différentes pièces du PLUi.

Les thématiques qui se dégagent de ces différentes remarques sont :

- • Évolution des documents graphiques : demandes de constructibilité, évolution des bâtiments en zone agricole, emplacements réservés,...
- • Demandes de modifications du règlement,
- • Projet d'aménagement : localisation de futures zones constructibles et nombre d'hectares constructibles dans le PLUi,
- • Technopole Agen Garonne : localisation, intérêt, superficie, ...
- • Impact des risques naturels,
- • Articulation SCoT / PLUi,
- • Calendrier et procédure du PLUi,

IV. CONCLUSION

La participation de la société civile dans la révision générale du PLUi à 31 communes pilotée par l'Agglomération d'Agen a été une phase importante et enrichissante dans la construction du document.

Trois niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation du PLUi.

- une information continue et de qualité permettant à l'ensemble de la population de s'approprier les notions de la mise en place d'un PLUi à 31 communes. L'objectif était de démocratiser et de vulgariser le projet afin que chaque personne intéressée puisse s'approprier le projet. Dans le cadre de cet objectif, les dossiers explicatifs et l'exposition ont été des supports importants dans la bonne conduite de la concertation du PLU,
- une consultation permanente de la population a été effectuée au travers des registres de concertation disponibles sur toutes les communes et au siège de l'Agglomération d'Agen. Celle-ci a permis de prendre en compte les observations et de les intégrer ou non au document,
- des réunions publiques permettant d'associer temps de présentation et temps d'échanges avec la population.

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- Qu'il y a eu une bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD,
- Qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du PLUi.

Ainsi, les modalités de concertation ont été bien prises en compte et l'Agglomération peut donc considérer que la concertation a été bien menée.

Le dossier complet (avec les annexes) est disponible au siège de l'Agglomération d'Agen bureau de la planification de l'urbanisme 8, rue André Chénier 47000 Agen aux horaires habituels d'ouverture.





NOTE DE SYNTHÈSE

DE LA REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
A 31 COMMUNES

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	2
II. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI.....	2
A. UN PLU GRENELLE ET ALUR.....	2
B. LE PÉRIMÈTRE DU PLUI ÉLARGIT AUX 31 COMMUNES	3
C. UN PLU INTÉGRANT LE PLH ET LE PDU	4
III. OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI.....	5
IV. LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI.....	5
V. LA DESCRIPTION DES PIÈCES DU PLUI.....	8
A. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION	8
B. LE PADD.....	9
C. LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT : TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD.....	11
1. <i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	11
2. <i>Le Règlement et ses documents graphiques</i>	11
3. <i>Les emplacements réservés</i>	16
4. <i>Les patrimoines identifiés</i>	16
5. <i>Les bâtiments pouvant changer de destination</i>	16
6. <i>Les Programmes d'orientations et d'actions (POA)</i>	16
D. LES ANNEXES DU PLUI	17
VI. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI	18
A. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LES MILIEUX NATURELS	18
B. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....	18
C. LES INCIDENCES SUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DES NUISANCES	19
D. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES	19
E. LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES.....	19
VII. LES MESURES.....	20
A. LES MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL ET À LA BIODIVERSITÉ	20
B. LES MESURES RELATIVES A L'EAU	20
C. LES MESURES RELATIVES AUX PAYSAGES.....	20
VIII. LA SUITE DU CALENDRIER	21

I. INTRODUCTION

Après avoir approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUi afin d'y d'intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1^{er} janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation définies.

Le projet de révision générale du PLUi est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques, de Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) et d'annexes.

L'Agglomération d'Agen va soumettre en Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016, l'arrêt du PLUi après 3 ans de travail, et souhaite donc informer de façon synthétique l'ensemble des personnes susceptibles de voter lors de la séance.

II. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI

A. UN PLU GRENELLE ET ALUR

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ces textes sont venues s'ajouter les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme. Depuis la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, les documents d'urbanisme SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) ou PLU, sont profondément modifiés.

La loi Engagement National pour l'Environnement a renforcé le plan local d'urbanisme (PLU) autour de quatre axes :

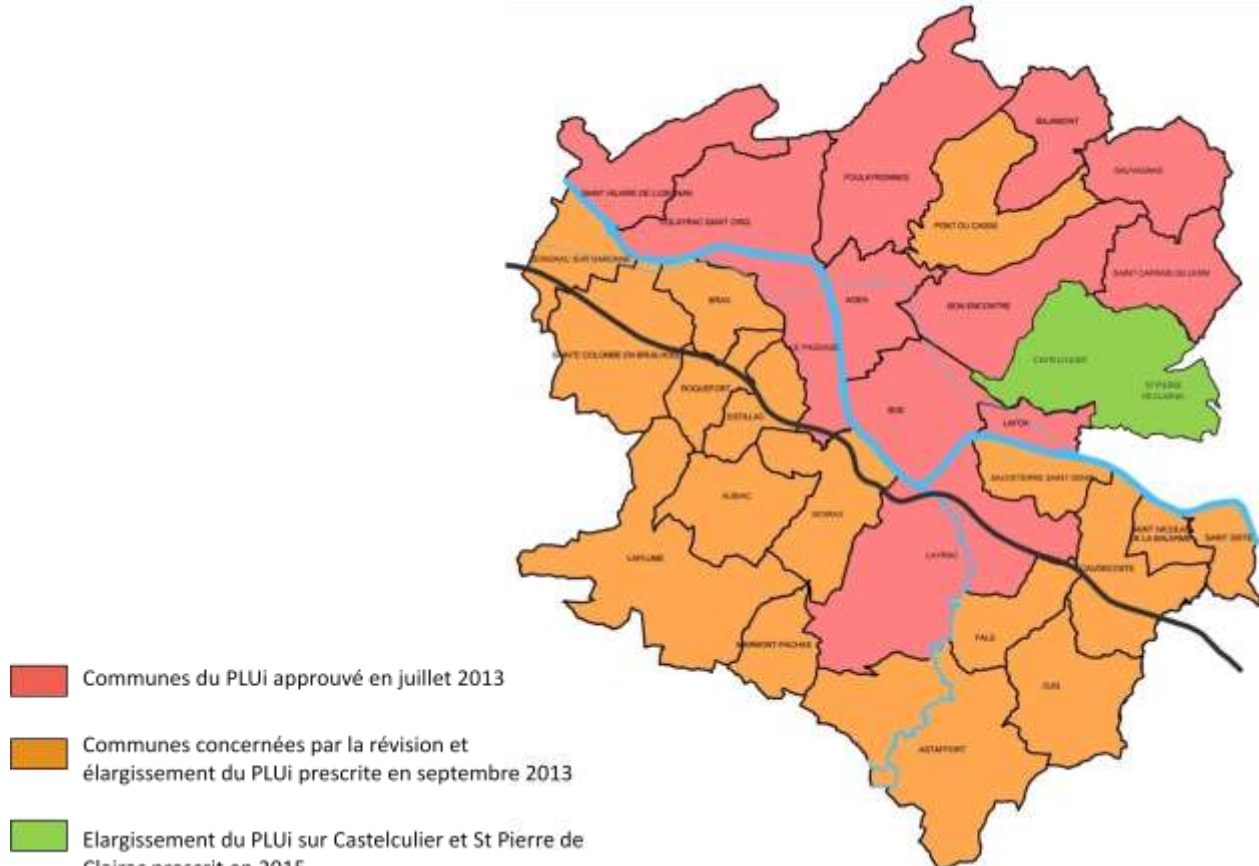
- une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable,
- une réorganisation des dispositions du PLU en y intégrant les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports,
- la promotion des PLU intercommunaux,
- le contrôle accru du Préfet dans l'élaboration et le suivi du document.

En continuité de ces dispositions, la loi ALUR (Amélioration pour l'accès au logement) du 24 mars 2014 et la loi LAAF (avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014 ont poursuivi ses dispositions :

L'Agglomération d'Agen s'est dotée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009 de la

Après avoir approuvé son premier PLU Intercommunal applicable sur 12 de ses 29 communes membres

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen



C. UN PLU INTÉGRANT LE PLH ET LE PDU

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire conçu comme un outil de planification pour les 10 prochaines années et répondant aux objectifs de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, des lois Grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR.

Lors de la prescription de la révision générale du PLU, les lois Grenelles imposaient aux EPCI élaborant un PLU intercommunal d'intégrer pour ces communes, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

En effet, face aux schémas sectoriels n'ayant que très peu de lien de cohérence entre eux, les lois Grenelle ont souhaité fusionner les politiques d'habitat et de déplacement dans le PLUi, ce qui donne une nouvelle force aux documents d'urbanisme intercommunaux.

Ainsi, un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière d'Habitat reprend notamment les questions de réhabilitation des logements vacants, l'objectif de logements sociaux et la mise en place de servitudes de mixité sociale (traduite par ailleurs dans le zonage).

Puis un POA Déplacements reprend les actions précises de la Délégation de Services Publics, notamment en matière de transports publics, de stationnement et de parking relais.

La conséquence juridique de cette fusion réside dans le fait que le PLH et le PDU n'existeront plus en tant que document sectoriel unique. Le PLUi sera de fait le PLUi-PLH-PDU.

III. OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI

Les élus ont pour ambition de définir un réel projet intercommunal où l'ensemble des dimensions de l'aménagement du territoire sont abordées dans un esprit de cohérence : habitat, déplacements, développement économique, environnement et urbanisme.

Le PLUi permet de réaliser un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. Bien que les réflexions au niveau du PADD soient menées au niveau intercommunal, l'élaboration du zonage a été confiée aux communes.

Lors de la prescription de la révision générale du PLUi, l'Agglomération d'Agen a souhaité plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, fixer les objectifs poursuivis pour le territoire :

- Permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- Redynamiser les centres villes,
- Imaginer les aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
- Réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- Développer les voies vertes intercommunales,
- Valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- Mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Enfin, le PLUi de l'Agglomération d'Agen doit être compatible avec les prescriptions du SCOT du Pays de l'Agenais approuvé 28 février 2014.

IV. LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUI

1. **Prescription de la révision générale** du PLU intercommunal sur 29 communes en date du 26 septembre 2013,
2. **1^{er} janvier 2016 : Intégration des communes de Castelculier et de St Pierre de Clairac** suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
3. **Délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 janvier 2016** pour intégrer les communes de Castelculier et de St Pierre de Clairac dans la révision générale du PLUi
4. **Débats** portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**), en :
 - Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
 - Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
 - Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
 - Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
 - Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,

- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Casteculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balmerie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Outre cette phase réglementaire, il a été important que la mise en œuvre du PLUi, implique fortement chaque commune à travers leurs **conseils municipaux et leurs commissions d'urbanisme communales**. Pour ce faire chacune des communes a été associée tout au long des études du PLUi et un processus de travail et validation a été mis en œuvre à travers différentes instances :

- **3 Conseils d'Agglomération,**
- **2 Conférences Intercommunale,**
- **6 Bureaux Communautaire,**
- **120 Commissions d'urbanisme Municipale,**
- **18 Commissions Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols,**

- **3 comités de concertation** (PPA + ensemble des élus de l'AA)
- **5 ateliers pédagogiques,**
- **6 Z'actus** du PLUi,
- **32 Débats PADD,**
- **8 Groupes thématiques** sur le PADD,
- **20 réunions sectorielles** (ateliers d'échanges, règlement),
- **80 réunions communales** sur le zonage,
- **5 réunions publiques** sectorielles sur la concertation,
- **12 réunions publiques** communales

TOTAL : 320 REUNIONS

Un PLUi soumis à la concertation et donc respectueux de l'obligation de transparence et de l'avis de tous les concitoyens. **Les modalités de concertation définies lors de la délibération en date 26 septembre 2013 sont les suivantes :**

- Informations sur le site internet de l'agglomération dès septembre 2013 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,
- Informations dans 3 bulletins communautaires de l'AA (juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016) et dans **46 articles de bulletins municipaux** (Aubiac, Boé, Bon Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, St Capais, St Hilaire, St Nicolas, St Pierre, Ste Colombe, Sérignac),
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans **les 31 mairies et à l'AA** jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- **31 registres en commune** destinés aux observations de toute personne intéressée et 1 au siège de l'agglomération disponibles depuis décembre 2013 (janvier 2016 pour Castelculier et Saint Pierre de Clairac) jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 47 articles dans la presse (Sud-Ouest, Le Petit Bleu, Le Petit Journal, La Dépêche, L'Hebdo, Actu environnement, Bilan d'activités du CAUE 47, Cit'ergie News,),
- L'organisation de plusieurs réunions publiques communautaires :
 - une réunion diagnostic et projet de territoire le 15/12/2015,
 - une réunion publique pour intégration des communes de Castelculier et St Pierre de Clairac le 09/02/16,
 - 5 réunions publiques sectorielles** sur la concertation sur les orientations de projet et de zonages les 12,15, 19 et 26 avril 2016 et le 3 mai 2016
 - l'organisation à l'initiative des maires de réunions publiques communales (12 réunions communales).

V. LA DESCRIPTION DES PIÈCES DU PLUI

Le PLU comprend plusieurs pièces règlementaires (voir dossier arrêté) :

- 0. Procédures** : *ensemble des délibérations et actes administratifs,*
- 1. Rapport de présentation** : *présente le diagnostic et justifie les choix opérés dans le document,*
- 2. Projet d'Aménagement et Développement Durable** : *orientations fixées dans le PLUi,*
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation** : *outils d'aide à l'aménagement,*
- 4. Règlement écrit** : *règles d'urbanisme s'appliquant sur les 31 communes,*
- 5. Zonage** : *occupation des sols (U, AU, N, A),*
- 6. Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** : *pièces comprenant le PLH et le PDU,*
- 7. Annexes** : *Servitudes d'Utilité Publique*

A. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation, **pièce non opposable**, constitue une pièce essentielle du dossier PLUi, il doit « expliquer les choix retenus » pour établir le PADD et doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des « objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques ». Le rapport est complété par certains éléments puisqu'il tient lieu de Plan de Déplacements Urbains et de Programme Local de l'Habitat.

Le rapport de présentation est composé de plusieurs pièces :

- Diagnostic et l'état initial de l'environnement (Tome 1),
- Choix retenus pour établir le PADD (Tome 3),
- Justifications du règlement et de la délimitation des zones (Tome 3),
- Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'Environnement (Tome 3).

Le **diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement** est un élément essentiel car il sert de fondement aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables autour desquelles toutes les autres pièces du PLUi vont se décliner. Il est établi selon une double approche « factuelle » (la situation actuelle du territoire communal ou intercommunal) et « prospective » (sa situation future) afin d'apprécier les enjeux et les besoins.

La justification des **choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Cette rubrique constitue « l'exposé des motifs » du PADD. Il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles, en fonction des enjeux issus du diagnostic et des contraintes juridiques applicables sur le territoire communal ou intercommunal, la collectivité a fixé le parti d'aménagement véhiculé par le projet d'aménagement et de développement durable.

La justification des **choix retenus pour délimiter les zones et les règles**

Le but de cette partie est d'expliquer les caractéristiques de chacune des zones du plan de zonage et les raisons qui ont conduit à les délimiter. Les explications doivent porter sur les motifs de choix, notamment sur la localisation des zones et leur répartition sur le territoire, leur affectation dominante, notamment lorsqu'il s'agit de zones spécialisées (zones d'activités, agricole, de loisirs...).

Les contraintes générées par le PLUi doivent comporter un intérêt général. Il est donc logique que chacune d'entre elles fasse l'objet de justifications précises. Chaque article du règlement doit donc être explicite.

L'évaluation environnementale analyse l'état initial de l'environnement, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU, explique les choix retenus pour établir le PADD au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

B. LE PADD

Le PADD définit les **objectifs fondamentaux de l'Agglomération d'Agen** pour le devenir du territoire sur au moins les 10 prochaines années. Ces objectifs, qui s'appuient sur les programmes et projets d'ores et déjà engagés par la collectivité, concernent les différentes thématiques qui impactent l'aménagement et le développement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipement commercial et loisirs, de transports et déplacements, d'équipements et de réseaux, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des paysages et des patrimoines.

Le document du PADD décline et précise les choix faits par l'Agglomération dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui élargi à 31 communes, selon 7 grandes axes :

- **Une agglomération structurée par un réseau de trames écologiques, paysagères et climatiques**
 - Préserver de manière durable les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques
 - Créer des espaces favorables à la biodiversité au sein des zones urbaines et d'urbanisation
 - Poursuivre et élargir la démarche transversale et fédératrice du PNUFAG
 - Mettre en évidence et valoriser les grands paysages et les sites identitaires du territoire
 - Intégrer les fonctions climatiques de l'eau et de l'agriculture

- **Une agglomération qui maîtrise et organise son développement et son renouvellement urbain**
 - Prendre en compte la diversité du territoire et de ses espaces urbanisés.
 - Affirmer le rôle structurant des polarités et permettre un développement équilibré du territoire
 - Deux secteurs majeurs de planification et de structuration urbaine
 - Limiter l'étalement urbain et développer des formes urbaines plus compactes

- **Une agglomération fondée sur un projet d'habitat diversifié et solidaire**
 - Poursuivre et équilibrer le développement démographique
 - Articuler plus fortement développement résidentiel, enjeux sociaux et enjeux urbains
 - Développer une offre d'habitat diversifiée, abordable et adaptée à la demande locale
 - Réhabiliter le parc vétuste, vacant ou indigne et régénérer les centres anciens
 - Promouvoir de nouvelles formes d'habitat individuel
 - Adapter l'offre pour répondre aux besoins spécifiques en logements

- **Une agglomération cœur de bassin d'emplois et pôle structurant pour le commerce, les équipements et les loisirs**
 - Une politique volontariste de redynamisation économique et industrielle
 - Mettre en œuvre les projets économiques et développer le potentiel d'accueil d'activités
 - Requalifier les sites économiques anciens de l'Est de l'Agglomération
 - Organiser et cadrer le développement commercial
 - Promouvoir la création d'une véritable économie touristique
 - Préserver le potentiel agronomique du territoire et valoriser les activités agricoles
 - Consolider l'armature des équipements de proximité ou de rayonnement d'agglomération
 - Améliorer la desserte numérique du territoire

- **Une agglomération accessible, une mobilité maîtrisée et plus diversifiée**
 - Développer l'offre en transports collectifs et favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile individuelle
 - Renforcer les infrastructures de contournement de l'agglomération et d'échanges interurbains
 - Améliorer le maillage principal au sein de l'agglomération
 - Renforcer la cohérence des politiques d'urbanisme, d'aménagement et de déplacements
 - Organiser les flux économiques et la logistique urbaine

- **Une agglomération plus économe dans ses consommations d'espaces pour l'aménagement**
 - Réduire d'au moins 30% la consommation d'espaces pour l'habitat
 - Cadrer et planifier les zones économiques dans un contexte intercommunal élargi
 - Planifier les sites d'exploitation de gravières dans la plaine de la Garonne
 - Préserver des réserves foncières pour l'accueil d'équipements
 - Prévoir le foncier nécessaire aux grands projets d'infrastructures

- **Une agglomération qui offre un cadre de vie durable et de qualité environnementale**
 - Gérer plus durablement les ressources en eau
 - Intégrer les aléas naturels et protéger les populations vis-à-vis des risques
 - Prendre en compte les risques et nuisances urbaines ou technologiques
 - Intégrer la diversification énergétique et les facteurs climatiques dans les espaces urbains et à urbaniser
 - Préserver les qualités d'image et d'usages des paysages et patrimoines de proximité

C. LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT : TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

1. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP comportent les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement, déclinées de la manière suivante :

- Orientations pour l'organisation et l'intégration qualitative des zones à urbaniser à vocation d'habitat,
- Orientations de programmation, comportant des objectifs de densité dans les zones U et 1AU d'habitat,
- Orientations de programmation à travers des Secteurs de Mixité Sociale (SMS), dans lesquels sont prescrits un pourcentage minimum des programmes de logements à affecter à des logements locatifs sociaux ainsi qu'un nombre minimum de logements locatifs sociaux à produire dans ce périmètre,
- Orientations d'aménagement particulières sur certains sites.

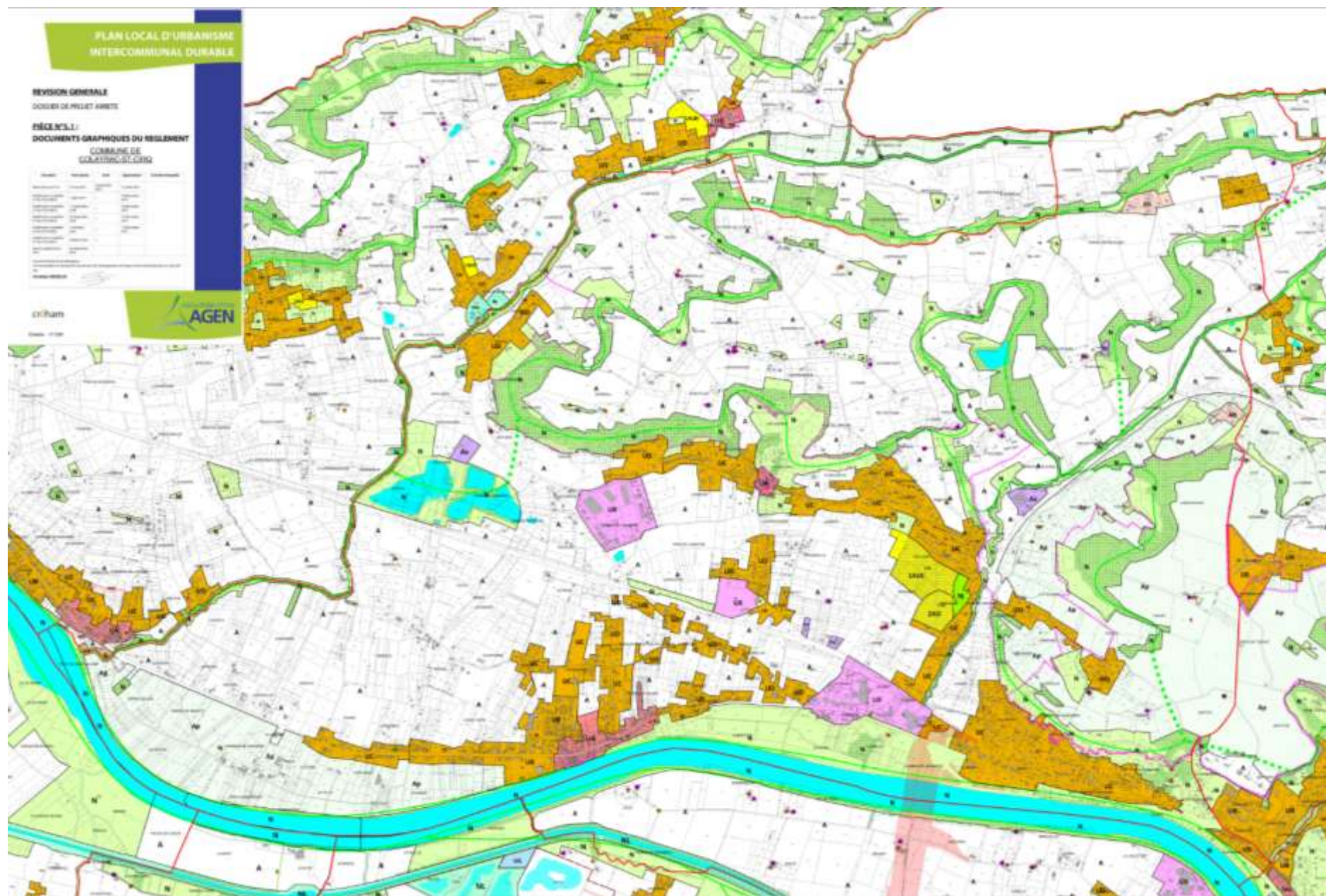
2. LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

La déclinaison des objectifs décrits dans le PADD passe par la mise en œuvre de mesures réglementaires qui définissent le droit des sols.

Le règlement et les documents graphiques de zonage définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.

Certains terrains ou sites sont concernés par **des dispositions réglementaires particulières, indiquées sur les plans et précisées dans le règlement**, qui ont été définies en application des objectifs de protections (tel que les espaces boisés classés, les continuités écologiques, les patrimoines identifiés), de maîtrise de l'urbanisation et foncière (tel que les emplacements réservés et la servitude d'attente de projet), ou d'orientation de la destination et des modes d'implantation des constructions (tel que les servitudes de mixité sociale, les linéaires protégés de commerces et services, les alignements particuliers).

Chaque commune de l'Agglomération dispose d'un plan de zonage couvrant son territoire, éventuellement de deux plans si la superficie de son territoire l'impose.



Exemple de zonage sur Colayrac st cirq

Synthèse de la nomenclature des zones et secteurs du projet de PLUi

	Dénomination de la zone	Vocation principale	Caractéristiques principales	Formes urbaines principales
Zones urbaines	UA	Zone multifonctionnelle	Zone urbaine des centralités de villes et de bourgs <i>(Centre ville, centre bourg, quartiers anciens et certains)</i>	Cœurs historiques, implantations bâties continues, fortes densités bâties
	UB	Zone multifonctionnelle	Zone urbaine péricentrale, de tissus bâtis variés continus ou discontinus <i>(Espaces péricentraux –faubourgs-, liaisons entre centres et)</i>	Diversité des formes bâties, diversité de l'habitat (collectif/ individuel), alignement et mitoyenneté plus ou moins affirmées, densités variables
	UC	Zone multifonctionnelle	Zone urbaine diversifiée, de tissus bâtis généralement discontinus <i>(Quartiers périphériques, souvent à dominante pavillonnaire)</i>	Forte dominante habitat, densités moyennes, desserte totale ou majoritaire par l'assainissement eaux usées (possibles renforcement)
	UD	Zone multifonctionnelle	Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire discontinu, le plus souvent non desservi par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées <i>(Secteurs périurbains constitués (hameaux, groupes d'habitations) en transition ou au sein d'espaces agricoles et naturels)</i>	Forte mono fonctionnalité habitat, densités faibles, desserte ponctuelle par l'assainissement eaux usées
	UE	Zone d'infrastructures et d'installations publiques	Zone aménagée d'infrastructures, de construction, et d'installations publiques ou d'intérêts collectifs, notamment de transports (routier, ferroviaire) et de gestion des réseaux (station d'épuration, ...)	
	UG	Zone de grands équipements et services collectifs	Zone urbaine de grands équipements, de services urbains et d'opérations correspondantes à des fonctions d'intérêts collectifs. <i>(Emprise en contexte urbain ou périurbain présentant)</i>	Formes différenciées selon les spécificités de vocation (sites hospitaliers, équipements sportifs, sites de formation,
	UL	Zones d'équipements et hébergements de loisirs	Zone urbaine destinée au fonctionnement et au possible renforcement d'équipements et d'hébergements de loisirs/	Formes variables en fonction de la spécificité de vocation (centre de loisirs,
	UX	Zone d'activités économiques constituées	Zone urbaine d'activités économiques diversifiées <i>(selon leurs spécifiés de vocation, tels que : industries, entrepôts, logistique, commerce, tertiaire, activités agroalimentaire, ...)</i>	
Zones à urbaniser	1AU	Zone de développement ouverte à l'urbanisation	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, destinée à un développement urbain organisé, principalement à destination d'habitat ainsi que pour l'accueil d'équipements et activités compatibles avec celui-ci <i>(Secteurs différenciés par un sigle identique aux zones urbaines indiquant la vocation et les règles d'urbanismes qui s'appliquent (habitat (B-C-D), activités (X), équipements (G), ...)</i>	
	2AU	Zone de développement différée, non ouverte à l'urbanisation	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation <i>(Généralement à destination d'habitat, différenciés par un sigle si la vocation future est autre que l'habitat (activités (X), équipements (G), ...)</i>	

Synthèse de la nomenclature des zones et secteurs du projet de PLUi

	Dénomination de la zone	Vocation principale	Caractéristiques principales	Formes urbaines principales
Zones agricoles et secteurs de constructibilité	A et As	Zone de protection des espaces et des activités agricoles	Zone de terres, de bâtis et d'activités agricoles protégées, en raison du potentiel agronomique, biologique et économique pour l'agriculture (A). Secteur As spécifique au site de dépôt et de traitement des déchets fermentescibles localisé à Foulayronnes	
	Ap	Zone agricoles spécifiques	Zone protégée de cultures agricoles et de prairies qui présentent un intérêt paysager, un intérêt écologique et/ou qui englobe des espaces d'aléas naturels ou technologiques	
	Ah	Zone de constructibilité limitée	Secteur de constructibilité limitée, de bâti isolé ou d'ensembles bâtis de faibles développements, placés en contexte agricole	
Zones naturelles	N	Zone de protection des espaces naturels et activités agricoles	Zone d'espaces naturels et forestiers protégés, qui présentent un intérêt écologique et/ou paysager particulier, et qui englobe des espaces d'aléas naturels ou technologiques. <i>(Espaces naturels et boisés par principe inconstructibles, notamment ceux constituant les cœurs de biodiversité et les principales continuités écologiques)</i>	
	Ne	Zone d'équipements routiers et ferroviaires	Secteur de constructibilité limitée, de grandes infrastructures routières et ferroviaires, comprenant les divers ouvrages, installations et constructions qui en dépendent	
	Ng	Zone de carrières et gravières	Secteur de constructibilité limitée, d'exploitation de carrières et gravières, comprenant les divers aménagements, installations et constructions qui en dépendent	
	Nh	Zone de constructibilité limitée	Secteur de constructibilité limitée, de bâti isolé ou d'ensembles bâtis de faibles développements, placé en contexte naturel ou forestier	
	Nj	Zone de parcs et jardins publics	Secteur de constructibilité limitée, de parcs et jardins à caractère public placés en contexte urbain	
	NL	Zone dédiée au sport, loisirs et tourisme	Secteurs de constructibilité limitée, destinés à des activités de sports, de loisirs et de tourisme	

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONES UA, UA1, UA2, UAa

CARACTERE DES ZONES

Zones urbaines des centralités des villes et des bourgs.

La zone UA1 englobe les espaces centraux et faubourgs de la ville d'Agen compris dans le secteur "centre-ville" de l'AVAP.

La zone UA2 englobe les espaces centraux et faubourgs de la ville d'Agen compris dans le secteur "d'intégration paysagère" de l'AVAP.

La zone UAa englobe les faubourgs du centre d'Agen situés hors du périmètre de l'AVAP.

La zone UA englobe les centres-villes et centres-bourgs des autres communes.

ARTICLE UA1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Outre celles interdites à l'article 1 du Titre 2 "Dispositions applicables à toutes les zones", sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes.

Sont interdites les constructions suivantes :

- les constructions à destination d'exploitation agricole ou d'exploitation forestière,
- les constructions à destination d'activité industrielle.

Sont interdits les travaux, installations et aménagements suivants :

- l'aménagement de terrains de camping, de villages vacances ou de parcs résidentiels de loisirs,
- l'aménagement de garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,
- l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou loisirs motorisés,
- l'aménagement de parcs d'attractions et de golfs,
- l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage,
- l'aménagement de carrières ou gravières,
- les dépôts de matériaux destinés à être recyclés (terre, ferrailles ...) et les activités qui y sont liées.

Dans les zones UA1 et UA2, sont interdits les travaux de constructions, de démolitions, d'installations et d'aménagements de sols spécifiés par le règlement de l'AVAP d'Agen.

Le long des voies identifiées comme "Linéaire de commerces et services de proximité protégé", le changement de destination des locaux en rez-de-chaussée à destination d'artisanat et commerce de détail, de restauration, ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, est interdit sauf s'il vise une ou plusieurs des destinations suivantes :

- les destinations désignées ci-dessus,
- l'hébergement hôtelier et touristique,
- équipement de services publics ou d'intérêt collectif.

3. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLUi définit des **emplacements réservés** qui visent la préservation foncière et l'acquisition par les collectivités publiques de terrains nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de construction, d'équipement ou d'aménagement d'espaces à caractère public et d'intérêt général.

Les réservations prévues par le PLUi sont délimitées sur le document graphique du plan de zonage.

La liste, la description et le destinataire font l'objet d'un document à part (pièce 5.2 du PLUi).

4. LES PATRIMOINES IDENTIFIÉS

Le PLUi comprend **un recensement des éléments et secteurs de patrimoine bâti et paysager**, en complément des dispositifs de protection patrimoniale d'échelle nationale (Monuments Historiques, sites naturels, AVAP, etc.).

Il localise ces patrimoines, précise leur nature ou leur vocation et définit des **règles et des préconisations** afin de les protéger, de respecter leurs spécificités et d'optimiser leur visibilité depuis l'espace public.

Ce recensement est signalé sur les plans des Documents graphiques, est décrit dans la pièce 5.3, et s'appuie sur certains articles du règlement (11 et 13). Au total, ont été identifiés :

- près de 740 éléments bâtis
- environ 290 éléments ou alignements paysagers
- plus de 50 secteurs patrimoniaux (hameaux, vallons remarquables, sites naturels).

5. LES BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Le PLUi désigne les **bâtiments situés en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces bâtiments sont localisés sur les plans des Documents graphiques et sont listés à la pièce 5.4.

Près de **580 bâtiments** ont été désignés par le PLUi.

6. LES PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH et de PDU, le PLUi doit comporter des "programme d'orientations et d'actions" (POA) destinés à préciser les objectifs et les mesures portant sur:

- pour le POA Habitat/PLH, les réponses aux besoins en logements et en hébergement, la favorisation du renouvellement urbain et de la mixité sociale, et l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- pour le POA Transports-déplacements/PDU, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Le POA en matière d'habitat constitue le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat. Il comprend les éléments d'information et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de l'habitat.

5 grandes orientations encadrent la déclinaison du programme d'actions :

1. promouvoir une offre en logements diversifiée et abordable

2. réhabiliter et régénérer les centres anciens
3. rechercher l'évolution des formes d'habitat individuel
4. prendre en compte les besoins spécifiques
5. animer et suivre la politique locale de l'habitat

Le POA en matière de transports et déplacements définit les objectifs, opérations et mesures, visant :

1. le développement des transports collectifs et partages, l'intermodalité et la tarification
2. le développement des modes de déplacements vélos et piétons
3. l'amélioration du réseau principal de voirie, la diminution de la circulation,
4. l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
5. l'organisation des transports de marchandises
6. l'organisation des stationnements

D. LES ANNEXES DU PLUI

Les annexes : elles comprendront un certain nombre d'indications ou de documents à prendre en compte dans le PLUC, notamment : les annexes sanitaires (eau potable, assainissement, carte d'aptitude des sols du schéma communal d'assainissement, déchets...) et les servitudes d'utilité publique et leurs fiches descriptives....

VI. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI

A. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LES MILIEUX NATURELS

Le PLUi ne présente pas d'incidence négative significative sur les deux sites Natura 2000 du territoire : « la Garonne » et « les carrières de Castelculier ».

Le PLUi protège en zone N les cours d'eau affluents de la Garonne et leur végétation rivulaire, les landes et pelouses sèches calcicoles, les zones humides, et les boisements étendus. Par ailleurs le zonage et le règlement prennent des dispositions pour maintenir les continuités biologiques existantes et renforcer ou créer les continuités interrompues.

Le PLUi a donc des incidences positives sur les milieux naturels de la commune.

Les incidences négatives du plan sont liées à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs actuellement naturels ou agricoles. Cependant, peu d'espaces naturels sont concernés, ces zones d'urbanisation futures et les espaces agricoles présentent un intérêt écologique faible. Des incidences sont possibles sur les stations d'espèces végétales protégées localisées dans des espaces verts résiduels, non encore construits, au sein de zones U (5 stations connues identifiées).

B. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Le PLUi, par ses dispositions, assure la préservation de la plus grande partie des sols aujourd'hui dédiés à l'agriculture ou aux boisements. Toutefois, les extensions de l'urbanisation se font aux dépens d'espaces agricoles enclavés ou en continuité du tissu urbain existant. Quelques zones ouvertes à l'urbanisation touchent des parcelles de maraîchage, des vergers et des parcelles de cultures irriguées.

Le PLUi assure la préservation des cours d'eau et des zones humides par un zonage en N de ces milieux, un classement en EBC des ripisylves et des principaux boisements alluviaux.

L'arrivée de nouvelles populations et le développement des activités sera à l'origine d'une augmentation de la demande en eau potable. Les ouvrages alimentant l'agglomération seront en mesure de satisfaire les besoins futurs, puisque des travaux ont été programmés par l'Agglomération et le syndicat départemental Eau 47 (nouvelles usines de potabilisation à Sivoizac et à Sérignac, création de 2 prises d'eau en Garonne en substitution des forages de Sérignac et de Tulet).

Des incohérences sont apparues entre le zonage des schémas d'assainissement et le zonage du PLUi. Des zones à urbaniser devant être obligatoirement raccordées au collectif sont situées en zone d'assainissement non collectif dans les schémas d'assainissement.

Le plan entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. Les stations d'épuration seront en capacité de traiter les effluents supplémentaires liés à la création de logements et de nouvelles activités. Pour cela, des travaux vont être engagés par l'agglomération pour construire de nouvelles stations à Brax (2017) et à Laplume (2019) et réhabiliter les réseaux sujets à des entrées d'eaux parasites. Des travaux seront menés sur les stations de Sauveterre et de Sérignac, si les résultats des suivis engagés mettent en évidence une dégradation des milieux récepteurs. D'autres devront probablement être effectués à moyen terme sur la station de Caudecoste, qualifiée de « vieillissante ».

Quelques zones à urbaniser, situées en zone d'assainissement non collectif dans les schémas d'assainissements sont implantées dans des zones d'aléa moyen mouvement de terrain des PPR. Dans ces zones, l'assainissement non collectif est interdit pour les lotissements et fortement déconseillé pour les constructions individuelles.

Le PLUi de par ses dispositions, oblige dans les zones perméables à l'infiltration, et limite le surplus rejeté dans le réseau, en instaurant un débit de fuite. Dans les zones à faible perméabilité, les eaux pourront être rejetées dans les milieux récepteurs (cours d'eau), s'il est proche. Néanmoins, selon la nature et la taille du projet, et en l'absence de cours d'eau à proximité, des dispositifs de rétention devront être mis en place

avant rejet des eaux pluviales dans le réseau, avec un débit de fuite de 3l/s/ha. Pour favoriser l'infiltration le PLUi instaure une surface minimale d'espaces verts dans les zones urbaines et à urbaniser. Il réduit ainsi le risque d'inondation et la dégradation des milieux récepteurs.

C. LES INCIDENCES SUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DES NUISANCES

L'accroissement du nombre de logements et d'activités entraîne mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes et des marchandises avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Ces impacts seront réduits par la volonté de l'agglomération de limiter l'étalement urbain, de développer les formes urbaines plus denses, d'étoffer l'offre en transport collectif et de favoriser les déplacements doux. En matière d'énergie, le PLUi intègre les principes bioclimatiques dans l'organisation future des quartiers.

L'augmentation des déplacements sera à l'origine d'un accroissement de nuisances sonores aux abords des axes de circulation. Le développement des déplacements doux, des transports collectifs et des déplacements partagés permettra de maîtriser cette évolution.

Le PLUi respecte les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Agen-La-Garenne.

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités induit également une production supplémentaire de déchets, qui pourra cependant être "absorbée" par les équipements de traitement existants.

D. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Le plan respecte des dispositions des Plans de Protection des Risques en vigueur relatifs aux « inondations », au risque "retrait-gonflement d'argiles", aux risques« mouvements de terrain et aux « risques technologiques ».

Le PLUi protège et réglemente les zones inondables délimitées dans les atlas inondation.

E. LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLUi a des incidences positives sur les paysages et les patrimoines du territoire :

- Il permet de réduire l'impact du développement urbain sur les paysages et de préserver leurs spécificités, notamment en contrôlant l'urbanisation linéaire et le mitage particulièrement sur les coteaux.,
- Il encourage à la qualité urbaine et à l'insertion du bâti dans le contexte paysager en favorisant une organisation et une densité acceptable du bâti.
- Il permet le maintien des boisements et la valorisation de la richesse patrimoniale, architecturale et végétale, grâce à un inventaire des éléments et des sites d'intérêt, associé à des préconisations de protection.,

Le PLUi a aussi des incidences négatives :

- Il impacte les paysages de la Plaine de Garonne, en raison notamment des grands projets d'infrastructures et de développement urbain à l'Ouest d'Agen
- Il affecte certains secteurs des vallons des Serres et de coteaux de Gascogne : des secteurs ont été ouverts à l'urbanisation sur des pentes, des fonds de vallons, des espaces bocagers ou proximité d'éléments de patrimoine,
- Il impacte enfin les paysages urbains : traversées et entrées de bourg, silhouettes bâties, franges de l'espace rural.sont les espaces qui risquent d'être transformés par le développement urbain.

VII. LES MESURES

Lorsque l'évaluation des incidences du PLUi a mis en évidence des incidences négatives sur l'environnement et les paysages, des mesures sont proposées pour les supprimer, les réduire, ou les compenser.

A. LES MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL ET À LA BIODIVERSITÉ

Elles sont de plusieurs types :

- Éviter la destruction des espèces végétales protégées localisées dans des secteurs non encore construits de zone U, ou, à défaut, mettre en œuvre de mesures de compensation ;
- Préconiser une gestion extensive des espaces verts créés dans les zones à urbaniser afin de favoriser la biodiversité de ces zones. Ce type de gestion (pas de produits phytosanitaires, une ou deux fauches par an, pas d'engrais...) est également préconisé pour les bords de Garonne et du Canal latéral ;
- Veiller à implanter des dispositifs de transparence à la traversée des cours d'eau des nouvelles voies de contournement prévues dans le PLUi à l'est et au sud du territoire communal, afin de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques.

B. LES MESURES RELATIVES A L'EAU

- Mesures d'économie d'eau,
- Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec le PLUi,
- Poursuite des mesures du schéma directeur d'assainissement au-delà du programme quinquennal validé par l'agglomération,
- Vérification du maintien de zones constructibles dans les zones d'aléa moyen des PPR,
- Veiller à la réhabilitation effective des installations d'assainissement individuel,
- Définition d'un programme de travaux d'assainissement pluvial.

C. LES MESURES RELATIVES AUX PAYSAGES

- La préservation des entités paysagères structurantes et des boisements par un zonage protecteur
- L'intégration paysagère et architecturale des projets d'aménagement et d'infrastructures favorisée par des orientations d'aménagement et de programmation, et par de règles de construction et d'implantation adaptées à la configuration du territoire.
- La préservation et la valorisation des patrimoines par des zonages et des règles d'urbanisme spécifiques ;
- Le traitement des entrées de bourg et de ville à travers des OAP visant à améliorer la perception des grands axes de communication.

VIII. LA SUITE DU CALENDRIER

L'arrêt du projet de PLUi va donc être fait lors du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016.

A la suite de cet arrêt, l'ensemble des communes recevront en « main propre » un dossier papier et un DVD du PLUi et auront trois mois, au même titre que les Personnes Publiques Associées (PPA) pour donner un avis sur le projet de PLUi complet.

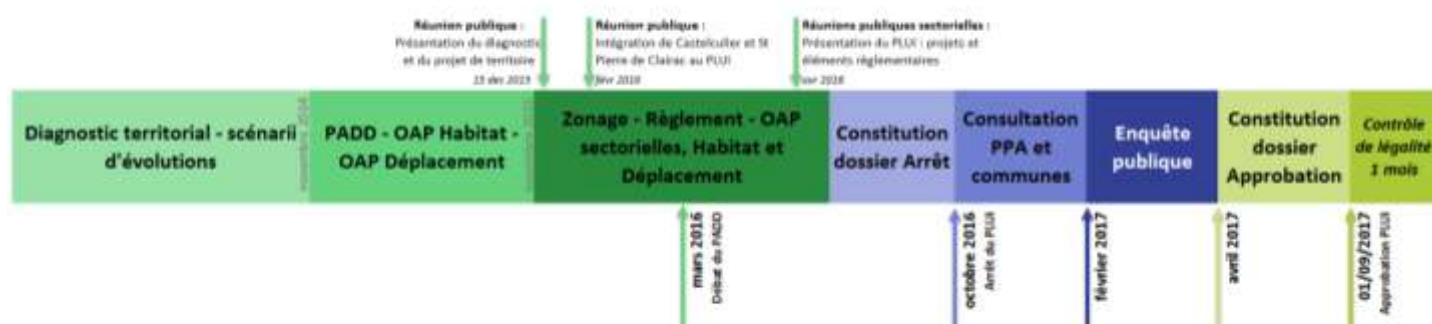
Début janvier 2017, l'ensemble des avis seront regroupés dans le dossier d'enquête publique qui sera effectuée à partir de début février 2017 (les dates exactes seront calées ultérieurement avec la commission d'enquête).

Une fois l'enquête publique terminée, une phase sera nécessaire pour prendre en compte les remarques de l'Etat, des communes et étudier les demandes faites lors de l'enquête publique.

Ainsi, le PLUi sera approuvé en **septembre 2017**.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



REPUBLIQUE FRANCAISE

Bordeaux, le 08/11/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

E16000195 / 33

M. le Président
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

Dossier n° : E16000195 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

N° :	Date : 14 NOV. 2016
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

Objet : révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen et modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes de l'Agglomération

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 10 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Membres titulaires :

Monsieur Alain POUMEROL, retraité, ancien cadre de EDF-GDF, demeurant 2, chemin du Rieumort BRAX (47310)

Monsieur Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47, demeurant 8, chemin des Chevreuils ROQUEFORT (47310)

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Jean-Marie JUAN, Sous directeur administratif retraité, demeurant 65 avenue des Villas 47200 MARMANDE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE

Bordeaux, le 08/11/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 16h00

E16000195 / 33

M. le Président
Agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN CEDEX 9

Dossier n° : E16000195 / 33
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen et modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes de l'Agglomération

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean KLOOS, retraité DDE, demeurant 2 bis avenue Portacomaro, BOE (47550) (tel : 05 24 29 61 63 ; portable : 06 71 25 52 25), en vue de procéder à une enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission d'enquête avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Membres titulaires :

Monsieur Alain POUMEROL, retraité, ancien cadre de EDF-GDF, demeurant 2, chemin du Rieumort BRAX (47310)

Monsieur Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47, demeurant 8, chemin des Chevreuils ROQUEFORT (47310)

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Jean-Marie JUAN, Sous directeur administratif retraité, demeurant 65 avenue des Villas 47200 MARMANDE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

08/11/2016

N° E16000195 /33

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 27/10/16, la lettre par laquelle M. le Président de l'Agglomération d'Agen demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen et modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes de l'Agglomération* ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean KLOOS, retraité DDE, demeurant 2 bis avenue Portacomaro, BOE (47550)

Membres titulaires :

Monsieur Alain POUMEROL, retraité, ancien cadre de EDF-GDF, demeurant 2, chemin du Rieumort BRAX (47310)

Monsieur Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47, demeurant 8, chemin des Chevreuils ROQUEFORT (47310)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean KLOOS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Alain POUMEROL, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Jean-Marie JUAN, Sous directeur administratif retraité, demeurant
65 avenue des Villas 47200 MARMANDE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé
par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : L'Agglomération d'Agen versera dans délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts
et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds
d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700
Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un
montant de 3000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission
d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux
conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à monsieur le président de l'Agglomération
d'Agen, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et
consignations.

Fait à Bordeaux, le 08/11/2016

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est
exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques
par les voies du droit commun.

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. M.', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE LANDES NORD AQUITAINE
9, rue Raymond Manaud
33524 BRUGES CEDEX**

Agen, le
N/Réf : n° FT/150916
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Félicien TITONEL
Poste : 05.53.69.60.03
Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE D'AQUITAINE
6, Parvis de s Chartrons
CS41255
33075 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le
N/Réf : n° FT/150916
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Félicien TITONEL
Poste : 05.53.69.60.03
Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturera la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Guy DEPASSE
MAIRE DE CLERMONT SOUBIRAN
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47270 CLERMONT SOUBIRAN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Christian MARCHEVAL
MAIRE DE SAINT ROMAIN LE
NOBLE
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Bruno TESTU
MAIRE DE CASTELLA
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47340 CASTELLA

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean MALBEC
MAIRE DE CLERMONT DESSOUS
Au titre de commune voisine
Fourtic
47130 CLERMONT DESSOUS

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DÉZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean Claude MAXANT
MAIRE DE LA CROIX BLANCHE
Au titre de commune voisine
886, avenue des Pyrénées
47340 LA CROIX BLANCHE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Lionel FALCOZ
MAIRE DE LAROQUE TIMBAUT
Au titre de commune voisine
Place de l'Hôtel de Ville
47340 LAROQUE TIMBAUT

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean-Marc LLORCA
MAIRE DE LAUGNAC
Au titre de commune voisine
Le bourg
47360 LAUGNAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Philippe LAGARDE
MAIRE DE LUSIGNAN PETIT
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47360 LUSIGNAN PETIT

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Philippe DARQUIES
MAIRE DE MADAILLAN
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47360 MADAILLAN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes-services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Alain POLO
MAIRE DE MONTESQUIEU
Au titre de commune voisine
Place Guy Tourtarel
47130 MONTESQUIEU

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean-Louis COUREAU
MAIRE DE PUYMIROL
Au titre de commune voisine
Hôtel de Ville
47270 PUYMIROL

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean PROUZET
MAIRE DE SAINT-JEAN DE THURAC
Au titre de commune voisine
Hôtel de Ville
47270 SAINT JEAN DE THURAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf: n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Alain CAVALIE
MAIRE DE SAINT ROBERT
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47340 SAINT-ROBERT

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean Louis TOLOT
MAIRE DE MONTAGNAC SUR
AUVIGNON
Au titre de commune voisine
Grande Rue
47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Francis MALISANI
MAIRE DE MONCAUT
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47310 MONCAUT

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf: n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean Louis LALAUE
MAIRE DE SAUMONT
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47600 SAUMONT

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Daniel AIRAUDO
MAIRE DE SAINT VINCENT DE
LAMONTJOIE
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47310 SAINT VINCENT LAMONTJOIE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Pascal BOUTAN
MAIRE DE LAMONTJOIE
Au titre de commune voisine
Place Nemours
47310 LAMONTJOIE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean-Jacques LAMBROT
MAIRE DE LA SAUVETAT DE
SAVERES
Au titre de commune voisine
Le Bourg
47270 LA SAUVETAT DE SAVERES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Philippe BLANCQUART
MAIRE DE SEMPESSERRE
Au titre de commune voisine
Le Village
32700 SEMPESSERRE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Alain DUMEAUX
MAIRE DE GIMBREDE
Au titre de commune voisine
Place des Tilleuls
32340 GIMBREDE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Alain ALARY
MAIRE DE DUNES
Au titre de commune voisine
Place des Martyrs
82340 DUNES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean Paul TERRENNE
MAIRE DE DONZAC
Au titre de commune voisine
Le Bourg
82340 DONZAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Philippe LONGO
MAIRE DE LAMAGISTERE
Au titre de commune voisine
1 allée Louis-Bourgeat
82360 LAMAGISTERE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Madame Gisèle MUTTI
MAIRE DE PERGAIN-TAILLAC
Au titre de commune voisine
Place du Village
32700 PERGAIN-TAILLAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



FEDERATION EAU 47
997 avenue du Dr Jean Bru - Bâtiment B
47031 AGEN CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**TOTAL GAZ DE FRANCE
SECTEUR D'AGEN
Zone Artisanale Lascarrerottes
47550 BOÉ**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**ERDF
AUTORISATION D'URBANISME
AQUITAINE
TSA 40011
33689 MERIGNAC CEDEX**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean-Pierre GAILLARD
HABITALYS
36, boulevard Scaliger BP 58
47003 AGEN CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Joël LEGOFF
AGEN HABITAT
3, Rue de Raymond BP 70277
47007 AGEN CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Madame Nathalie HERARD
DIRECTRICE DU CAUE 47
Maison des Maires 9, rue Etienne Dolet
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**Madame Muriel BOULMIER
CILIOPEE HABITAT
12B, Rue Diderot
47031 AGEN CEDEX**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturera la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Madame Myriam BERG
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LOT ET GARONNE

935, avenue Jean Bru
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.



Madame Virginie LEVIGNAC
ADIL 47
6, boulevard Scaliger
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturera la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Alain MERLY
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNE DU CANTON DE PRAYSSAS
Au titre d'EPCI compétent voisin
Hôtel de Ville
47360 PRAYSSAS

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Monsieur Michel MASSET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CONFLUENT
Au titre d'EPCI compétent voisin
Rue Racine Saint Côme
47190 AIGUILLON

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**Monsieur Francis MALISANI
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES COTEAUX DE
L'ALBRET**

Au titre d'EPCI compétent voisin

Hôtel de Ville

47600 FRECHOU

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





**Monsieur Patrick CASSANY
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND
VILLENEUVOIS**

Au titre du SCoT et au titre d'EPCI compétent
voisin

**24 rue du Vieux Pont - BP10
47440 CASSENEUIL**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Monsieur Jean-Louis COUREAU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN
PAYS DE SERRES

Au titre d'EPCI compétent voisin

43, rue de Nemours

47270 PUYMIROL

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Nicolas LACOMBE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU VAL D'ALBRET
Au titre d'EPCI compétent voisin
1, rue du Moulin des Tours
47600 NERAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Jean Louis CASTELL
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LOMAGNE GERMOISE
Au titre d'EPCI compétent voisin
8, avenue Pierre de Coubertin
32500 FLEURANCE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.



Monsieur Jean Michel BAYLET
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX RIVES

Au titre du SCoT et au titre d'EPCI compétent
voisin

2, rue du Général Vidalot BP 75

82400 VALENCE D'AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**Monsieur Grégoire BELLANGER
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "AU
FIL DES SEOUNES"**

**Le Bourg
47270 SAINT ROMAIN LE NOBLE**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Monsieur Michel COUDERC
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION "LA
MIRANDE"
16, rue Maurice Luxembourg
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.



Monsieur Bruno LAFON
PRESIDENT DU CENTRE REGIONAL
DE LA PROPRIETE FORESTIERE
6 parvis des Chartrons CS 41255
33075 BORDEAUX CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Monsieur Cyrille VIVAS-SOGIL
SNAL
6, rue de Vienne
75008 PARIS

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**Monsieur Bernard DARTAILH
FEDERATION FRANCAISE DU BTP
DU LOT ET GARONNE
"Lasserre" Agropole
47000 AGEN CEDEX 9**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Monsieur Thomas GAINAGE
VELOCITE EN AGENAIS
52, rue Emile Zola
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.





Monsieur Marc CAFFET
AGENCE EAU ADOUR-GARONNE
90, rue de Férétra
31078 TOULOUSE CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.





**TGV DU BRUILHOIS ET DE
L'AGENAIS
lieudit "Metalé"
47310 SAINTE COLOMBE EN
BRUILHOIS**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.



**COLLECTIF DE DEFENSE DES
TERRES FERTILES DE SAINTE
COLOMBE EN BRUILHOIS**

**5, rue Roch
47520 LE PASSAGE**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



ANAH
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





SDEE
26, rue Diderot
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





TIGF
Région de Bordeaux
1, rue des Frères Lumières
33130 BEGLES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





R.T.E
1, allée James Watt

33700 MERIGNAC

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Monsieur Patrick CASTAN
RFF
CHEF D'UNITÉ - MISSION DES GRANDS
PROJETS SUD-OUEST
2 Esplanade Compans Caffarelli Immeuble
Toulouse 2000 - Bât.E
31000 TOULOUSE

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturera la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





INAO DELEGATION DE BORDEAUX
3ème étage - 1, quai du Président Wilson
33130 BEGLES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





**VNF - VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE**
107, avenue du Général de Gaulle
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





SDIS
8 rue Marcel Pagnol BP 16
47510 FOULAYRONNES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





**ASF - AUTOROUTES DU SUD DE LA
FRANCE
DIRECTION RÉGION D'EXPLOIT
D'AGEN ET DISTRICT D'AGEN
Allée de Gaussens
47520 LE PASSAGE**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf: n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Madame Anne Broyelle
SAFER 47
Rue de Péchabout
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.





Madame Alexandra DIBON
CEDP 47
10, rue Ledru-Rollin
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUI.





Madame Patricia SAZI
ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE
18, rue Emile Zola
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols


Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



Madame Patricia WILLAERT
PREFET DE LOT ET GARONNE
Place Verdun
47920 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Madame le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

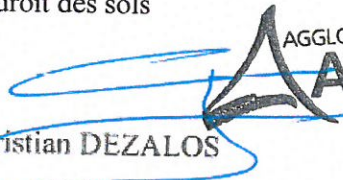
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à ma haute considération.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



**AGGLOMÉRATION
AGEN**
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Alain ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE POITOU-CHARENTES
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

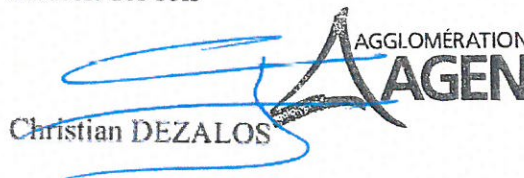
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Pierre CAMANI
PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-
GARONNE
Hôtel du Département
47922 AGEN CEDEX 9

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

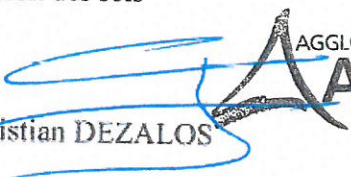
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



AGGLOMÉRATION
AGEN
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE
PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE
271 rue de Péchabout
47004 AGEN CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

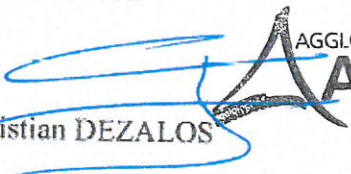
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



AGGLOMÉRATION
AGEN
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

**Monsieur Jean-Alain MARIOTTI
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE**

54 cours Gambetta

47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

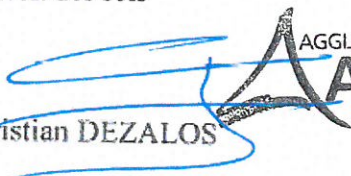
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



**AGGLOMÉRATION
AGEN**
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Philippe BAZZOLI
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES
METIERS
2, impasse Morère BP118
47004 AGEN CEDEX

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturera la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

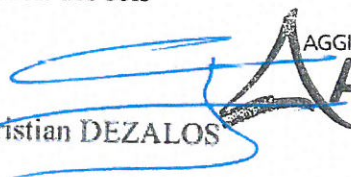
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



AGGLOMÉRATION
AGEN
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Henri TANDONNET
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE L'AGENAIS
8, rue André Chénier
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : **Félicien TITONEL**

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôturé la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

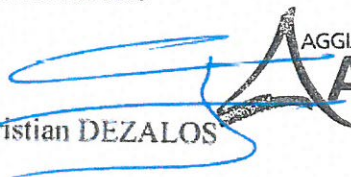
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



**AGGLOMÉRATION
AGEN**
Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur François CAZOTTES
DIRECTEUR DE LA DDT 47
SERVICE URBANISME ET HABITAT
ET SECRÉTARIAT CDCEA
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

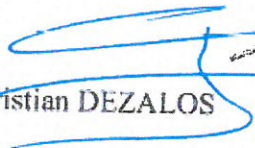
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

**DREAL
AU TITRE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DU PLU
Rue Jules Ferry Cité administrative
33090 BORDEAUX CEDEX**

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

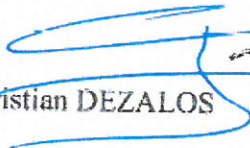
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS



Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Monsieur Philippe GONZALES
ARCHITECTE DES BATIMENTS DE
FRANCE
2 bis, rue Etienne Dolet
47000 AGEN

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier aux PPA pour avis

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

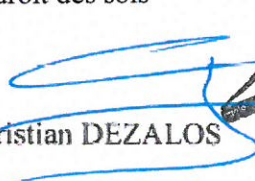
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées sont consultées sur le projet d'arrêt du PLUi et disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet de PLUi.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner. Nous vous transmettrons prochainement un exemplaire ne format papier du PLUi arrêté.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



AGGLOMÉRATION
AGEN

Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.

Madame le Préfet de Lot-et-Garonne
DDT de Lot-et-Garonne Service Territoires et
Développement - Secrétariat de la CDPENAF
1722 avenue de Colmar
47916 AGEN

Agen, le **25 OCT. 2016**

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - Saisine de la CDPENAF du Lot-et-Garonne

Madame le Préfet,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite saisir la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) sur la délimitation des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ainsi que les dispositions du règlement concernant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, ainsi que les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, à ma haute considération.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,

Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
4B esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

Agen, le 25 OCT. 2016

N/Réf : n° FT/150916

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - Transmission du dossier pour avis du CRHH

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

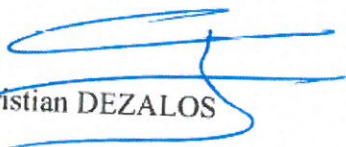
Ainsi, au titre de l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, à ma plus haute considération.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols



Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

29 DEC. 2016

Service aménagement, habitat, construction
Département habitat

**Avis du Comité Régional de l'Habitat et de
l'Hébergement**

Objet : Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération d'Agen (Lot-et-Garonne).

**Programme local d'urbanisme intercommunal de
la communauté d'agglomération d'Agen**

La commission planification du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, réunie le 8 décembre 2016, a examiné le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) de la communauté d'agglomération d'Agen.

La commission planification a émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

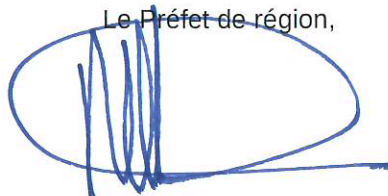
Réserves :

- Les objectifs de production de logements locatifs sociaux identifiés dans le PLUI-H pour les communes de Boé, Bon Encontre et Layrac sont inférieurs aux objectifs légaux de rattrapage du déficit de logements sociaux (article L 302-5 et suivants du CCH).

Afin de se conformer aux obligations SRU, les objectifs de production de logements sociaux de la communauté d'agglomération d'Agen devront être rééquilibrés avec une augmentation des objectifs pour ces 3 communes et une baisse concomitante des objectifs de production des communes du pôle urbain hors communes SRU et des communes rurales.

- Le foncier dédié à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Agen devra être identifié dans le PLUIH.

Le Préfet de région,



Article L 153-26 du CU : Lorsque le plan local d'urbanisme comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, l'autorité administrative compétente de l'État notifie, dans le délai d'un mois prévu à l'article L. 153-24, par lettre motivée à l'établissement public de coopération intercommunale, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci ne répondent pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, en application des dispositions de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, ou ont fait l'objet d'un avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le plan local d'urbanisme ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État des modifications demandées.

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale
des territoires
Service territoires et développement
Information géographique et analyse des territoires
N° 2016-0503
Affaire suivie par : Brigitte DUBRAS
☎ 05 53 69 32 32
brigitte.dubras@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 30 décembre 2016

N° :	Date : 02 JANV 2017
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la LMAP (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) du 27 juillet 2010, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet arrêté de révision générale de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen à 31 communes.

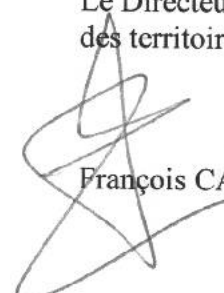
La localisation du territoire couvert par le PLUI à l'intérieur du périmètre du SCoT du Pays de l'Agenais, limite l'examen de la CDPENAF aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (article L.151-13 du code de l'urbanisme) et aux dispositions prévues par le règlement écrit sur les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N (article L.151-12 du code de l'urbanisme)

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, la commission a émis un avis favorable.

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique, et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental
des territoires


François CAZOTTES

Monsieur Jean Dionis du Séjour
Président de l'Agglomération d'Agen
8 Rue André Chénier
47916 AGEN Cedex 9

Téléphone : 05 53 69 33 33 - www.lot-et-garonne.gouv.fr
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 17h

Certificat de publicité

Je soussignée, Mme Aurélie LESPES, chef du service juridique, assurances et assemblées CERTIFIE que les délibérations du Conseil d'Agglomération d'Agen portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU Intercommunal à 31 communes, en date du 6 octobre 2016, ont fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de l'Agglomération d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 13 octobre 2016 au 16 novembre 2016 inclus,
- d'une mention dans le journal Le Petit Bleu en date du 19 octobre 2016.

Fait à Agen, le 17 novembre 2016.

Aurélie LESPES

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name and title.

Chef du service juridique,
assurances et assemblées



ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR 31 COMMUNES ET SUR LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR 16 COMMUNES

Arrêté n°2017-AG-01

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Après avoir approuvé son premier PLU Intercommunal (PLUi) applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a relancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUI afin d'y intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Dans le cadre de cette procédure, les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- redynamiser les centres villes,
- imaginer les aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
- réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1^{er} janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation.

Le projet de révision générale du PLUi est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques, de Programmes d'Orientations et d'Actions, d'annexes.

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes

Parallèlement à la révision générale du PLUi, la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) permet de modifier le périmètre de protection des monuments historiques en le remplaçant par un Périmètre de Protection Modifié « PPM ».

L'article 40 dispose ainsi « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre des 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». Le périmètre devient ainsi un périmètre délimité des abords (PDA) est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

Seize communes sont concernées par une évolution du périmètre de protection de leurs monuments historiques (Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois, Saint Hilaire de Lusignan) soit 27 monuments historiques.

Les périmètres des monuments historiques situés sur la ville d'Agen sont modifiés conjointement avec la réalisation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Nombre	Commune	Nom du Monument Historique
1	AUBIAC	Eglise Sainte Marie
2	BON-ENCONTRE	Eglise Sainte Radegonde
3	CASTELCULIER	Eglise de Cabalsaut
4	CAUDECOSTE	Château de Nazelles
5	CAUDECOSTE	Grande allée du château de Nazelles
6	ESTILLAC	Cénotaphe du château de Montluc
7	ESTILLAC	Château de Montluc
8	FALS	Château
9	FOULAYRONNES	Eglise d'Artigues
10	FOULAYRONNES	Eglise de Monbran
11	LAFOX	Château
12	LAFOX	Manoir de Prades
13	LAPLUME	Eglise Saint-Barthélemy
14	LAPLUME	Ruines de l'Eglise Saint-Pierre de Cazeau
15	LAYRAC	Eglise d'Amans
16	LAYRAC	Eglise Saint-Martin
17	LAYRAC	Maison forte de Bois-Renaud
18	LAYRAC	Tour-clocher de l'église Saint-Martin
19	LE PASSAGE	Eglise Sainte-Jehanne
20	LE PASSAGE-AGEN	Pont-Canal
21	MOIRAX	Eglise Notre-Dame du Bourg
22	PONT-DU-CASSE	Eglise Sainte-Foy de Jérusalem
23	ROQUEFORT	Château
24	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Sainte-Colombe
25	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Saint-Pierre de Mourrens
26	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise de Lusignan Grand
27	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise Saint-Hilaire

Les projets de nouveaux périmètres ont été réalisés par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec les communes et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de covisibilité des Monuments Historiques d'autre part.

Il s'agit de poursuivre ces procédures et d'engager une enquête publique conjointe relative à la révision générale du PLUi sur 31 communes et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

Cadre juridique de la décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

VU les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R123-6 et R123-7 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques conjointes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, parue au journal officiel le 8 juillet 2016,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

CONSIDERANT à cet effet que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme des communes membres,

VU la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur DEZALOS Vice-président de l'Agglomération d'Agen pour signer les arrêtés d'enquête publique,

VU la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

VU la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

VU la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

VU les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,

AR PREFECTURE

047-200035459-20170103-2017_AG_01-AR

Recu le 09/01/2017

Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,

- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

VU la délibération n°2016/71 de l'AA en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation du PLU intercommunal sur 31 communes,

VU la délibération n°2016/72 de l'AA en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLU intercommunal sur 31 communes,

VU les délibérations des communes donnant un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et demandant à l'Agglomération d'Agen de procéder à l'enquête publique en date du :

- Conseil municipal d'Aubiac en date du 17 juin 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 6 juillet 2016,
- Conseil municipal de Casteculier en date du 11 juillet 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 22 novembre 2016
- Conseil municipal d'Estillac en date du 5 juillet 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 7 septembre 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 4 octobre 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 3 octobre 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 29 juin 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 20 septembre 2016,
- Conseil municipal de Le Passage en date du 20 septembre 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 8 juillet 2016,
- Conseil municipal de Pont-du-Casse en date du 5 juillet 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 27 juin 2016,
- Conseil municipal de Sainte Colombe en Bruilhois en date du 4 octobre 2016,
- Conseil municipal de Saint Hilaire de Lusignan en date du 2 septembre 2016.

VU la décision en date du 8 novembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Jean KLOOS en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Alain POUMEROL et M. Francis NOTTE, commissaires enquêteurs titulaires et M. Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur suppléant,

VU la délibération n°2016/98 de l'AA en date du 8 décembre 2016 validant les périmètres de protection adaptés des monuments historiques,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable arrêté, les avis émis sur le projet par les communes et les personnes publiques associées ou consultées, ainsi que le porter à connaissance du Préfet,

VU les pièces du dossier mis à l'enquête publique,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

Article 1°/ Il sera procédé du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars inclus, soit pendant 40 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe portant sur les dispositions du projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen et sur les projets de modification des périmètres de protection des monuments historiques de 16 communes.

Article 2°/ La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean KLOOS, retraité DDE,

Membres titulaires : M. Alain POUMEROL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du syndicat d'électrification 47,

Membre suppléant : M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité.

Article 3°/ Les pièces du dossier de la révision générale du PLUI, comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les 16 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Agglomération d'Agen :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

- **Agen :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- **Astaffort :**

Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h45

Le jeudi de 8h30 à 12h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

- **Aubiac :**

Le mardi et le jeudi de 14h à 19h

Le vendredi de 14h à 18h

- **Bajamont :**

Le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 13h30 à 18h30

- **Boé :**

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

- **Bon Encontre :**

Le lundi 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Brax :**

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h

Le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h

Le mercredi de 8h30 à 12h et 13h45 à 18h

Le vendredi de 8h30 à 13h30

Le samedi de 10h à 12h

- **Castelculier :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Le samedi de 9h à 12h

- **Caudecoste :**

Le lundi de 14h à 18h

Les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h

- **Colayrac Saint Cirq :**

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30

- **Cuq :**

Le mardi et jeudi de 8h à 12h

- **Estillac :**

Le lundi de 9h à 12h et de 13h à 18 h

Du mardi au jeudi de 13h à 18h

Le vendredi de 13h à 17h

- **Fals :**

Le mardi de 13h à 17h

Le mercredi de 8h30 à 12h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30

- **Foulayronnes :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **Lafox :**

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le samedi de 10h à 12h

- **Laplume :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

AR PREFECTURE

047-200035459-20170103-2017_AG_01-AR

Reçu le 09/01/2017

Layrac :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

- **Le Passage :**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

- **Marmont Pachas :**

Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30

- **Moirax :**

Le lundi et le vendredi de 14h à 19h

Les mardi, mercredi et jeudi de 17h à 19h

- **Pont du Casse :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

- **Roquefort :**

Le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30

Le mardi et le jeudi de 9h à 12h

Le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30

- **Saint Caprais de Lerm :**

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Le mercredi et le vendredi de 9h à 12h

- **Saint Hilaire de Lusignan**

Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h

- **Saint Nicolas de la Balermie :**

Le lundi et le vendredi : de 13h à 17h

- **Saint Pierre de Clairac :**

Le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le samedi de 9h à 12h

- **Saint Sixte :**

Le lundi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- **Sainte Colombe en Bruilhois :**

Du lundi au samedi de 8h30 à 12h

- **Sauvagnas :**

Le lundi et le mardi de 14h à 17h30

Le jeudi de 8h30 à 12h et 14h30 à 18h30

- **Sauveterre Saint Denis :**

Le mardi et le vendredi de 9h à 18h30

Le mercredi de 9h à 12h

- **Sérignac sur Garonne**

Du lundi au vendredi de 9h à 10h et de 14h à 16h

Les pièces des dossiers soumis à cette d'enquête publique, comprenant l'évaluation environnementale du PLUi et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le PLUi, seront également consultables sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication - auprès de l'Agglomération d'Agen – service urbanisme unité planification – du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'Agen ou les adresser au Président de la commission d'enquête :

- Soit par courrier : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUi / PPM – Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier – BP90045 – 47916 AGEN Cedex 9,
- Soit par courriel à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'Agen, Service urbanisme unité planification – 8, rue André Chénier à AGEN.

Les courriers et courriels seront tenus à la disposition du public, à l'agglomération d'Agen, siège de l'enquête, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception.

Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le vendredi 10 mars 2017 à 17 heures ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 4°/ La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Agglomération Agen	Samedi 11 février 2017	9h-12h
Mairie d'Agen	Lundi 30 janvier 2017	9h-12h
	Vendredi 10 mars 2017	14h-17h
Mairie d'Astaffort	Mercredi 1 ^{er} février 2017	9h-12h
	Mardi 21 février 2017	14h-17h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h

AR PREFECTURE

047-200035459-20170103-2017_AG_01-AR

Reçu le 09/01/2017

Mairie d'Aubiac

	Mardi 31 janvier 2017	14h-17h
	Vendredi 10 février 2017	14h-17h
	Vendredi 3 mars 2017	14h-17h
Mairie de Bajamont	Mardi 21 février 2017	14h-17h
Mairie de Boé	Mardi 7 février 2017	14h-17h
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h-17h
Mairie de Bon-Encontre	Vendredi 10 février 2017	9h-12h
	Mercredi 22 février 2017	14h-17h
	Mercredi 8 mars 2017	9h-12h
Mairie de Brax	Mardi 31 janvier 2017	9h-12h
	Mardi 14 février 2017	9h-12h
	Samedi 4 mars 2017	9h-12h
Mairie de Castelculier	Mardi 7 février 2017	9h-12h
	Lundi 20 février 2017	9h-12h
	Samedi 4 mars 2017	9h-12h
Mairie de Caudecoste	Jeudi 3 février 2017	14h-17h
	Vendredi 23 février 2017	14h-17h
Mairie de Colayrac-Saint Cirq	Lundi 30 janvier 2017	14h-17h
	Mardi 7 mars 2017	14h-17h
Mairie de Cuq	Mardi 14 février 2017	9h-12h
Mairie d'Estillac	Lundi 6 février 2017	14h-17h
	Lundi 20 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	9h-12h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h
Mairie de Fals	Samedi 4 février 2017	9h-12h
	Mardi 28 février 2017	14h-17h
Mairie de Foulayronnes	Lundi 13 février 2017	9h-12h
	Jeudi 2 mars 2017	14h-17h
Mairie de Lafox	Samedi 4 février 2017	10h-12h
	Vendredi 10 mars 2017	9h-12h
Mairie de Laplume	Mercredi 8 février 2017	9h-12h
	Jeudi 2 mars 2017	9h-12h
Mairie de Layrac	Lundi 30 janvier 2017	9h-12h
	Samedi 18 février 2017	9h-12h
	Mercredi 8 mars 2017	14h-17h
Mairie du Passage d'Agen	Vendredi 3 février 2017	14h-17h
	Vendredi 3 mars 2017	14h-17h
Mairie de Marmont Pachas	Jeudi 9 février 2017	9h-12h

AR PREFECTURE

047-200035459-20170103-2017_AG_01-AR

Reçu le 09/01/2017

Mairie de Moirax

	Lundi 13 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	14h-17h
Mairie de Pont du Casse	Lundi 6 février 2017	14h-17h
	Vendredi 17 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	14h-17h
Mairie de Roquefort	Mercredi 8 février 2017	14h30-17h30
	Mercredi 22 février 2017	14h30-17h30
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h30-17h30
Mairie de Saint Caprais de Lerm	Vendredi 24 février 2017	9h-12h
Mairie de Saint Hilaire de Lusignan	Mercredi 8 février 2017	14h-17h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h
Mairie de Saint Nicolas de la Balherme	Vendredi 17 février 2017	14h-17h
Mairie de Saint Pierre de Clairac	Mardi 31 janvier 2017	14h-17h
	Samedi 25 février 2017	9h-12h
Mairie de Saint Sixte	Lundi 13 février 2017	14h-17h
Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois	Mercredi 1 ^{er} février 2017	9h-12h
	Mercredi 15 février 2017	9h-12h
	Samedi 25 février 2017	9h-12h
	Mercredi 8 mars 2017	9h-12h
Mairie de Sauvagnas	Jeudi 16 février 2017	9h-12h
	Mardi 28 février 2017	14h-17h
Mairie de Sauveterre Saint Denis	Vendredi 24 février 2017	14h-17h
Mairie de Sérignac sur Garonne	Jeudi 9 février 2017	14h-17h
	Jeudi 28 février 2017	14h-17h

Article 5°/ Après avoir recueilli l'avis du Président de l'Agglomération d'Agen, le Président de la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de 15 jours.

Article 6°/ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête fera l'objet de mesures de publicité, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci par insertions dans deux journaux locaux, le Sud-Ouest et Le Petit Bleu.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de l'Agglomération d'Agen et des Maires concernés.

Article 7°/ A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, à savoir le vendredi 10 mars 2017 à 17 heures, les registres d'enquête seront transmis ou remis au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rencontrera sous huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglomération d'Agen son rapport, et sur document séparé ses conclusions et avis motivés. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du département de Lot-et-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par le Président de la commission d'enquête.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du Maître d'Ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8°/ Le Préfet, le Président de l'Agglomération d'Agen, les Maires et les Commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9°/ Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUi et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil d'Agglomération statuera sur l'approbation de la révision générale du PLUi et sur l'approbation de la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

Article 10°/ Copie du présent arrêté sera adressée à : M. le Président de la commission d'enquête publique, Mme le Préfet du Lot-et-Garonne, M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux, MM les Maires des communes concernées.

Article 11°/ Des informations relatives à ces dossiers peuvent être obtenues auprès de l'Agglomération d'Agen service urbanisme unité planification – 8, rue André Chénier – BP90045 – 47916 AGEN Cedex 9

Fait à Agen, le 03 janvier 2017,

Affichage le 09./01./ 2017

Télétransmission le 09./01./ 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le vice-président

 AGGLOMÉRATION
AGEN
Christian DEZALOS



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe portant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes

du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars inclus soit une durée de 40 jours

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Vice-président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

L'enquête se déroulera simultanément :

- au siège de l'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier à Agen,
- dans les communes 31 concernées de l'Agglomération d'Agen pour le PLUi,
- dans les communes d'Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois, Saint Hilaire de Lusignan pour la modification des périmètres de protection des monuments historiques

A cet effet, Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a désigné une commission d’enquête composée de :

- Président : M. Jean KLOOS, retraité DDE,
- Membres titulaires : M. Alain POUMEROL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du syndicat d’électrification 47,
- Membre suppléant : M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité.

Pendant toute la durée de l’enquête, les pièces du dossier de la révision générale du PLUI comprenant notamment l’évaluation environnementale et l’avis de l’Autorité Environnementale de l’Etat, ainsi que les registres d’enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l’Agglomération d’Agen ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d’ouverture.
Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l’Agglomération d’Agen ainsi que dans les 16 mairies concernées aux jours et heures habituels d’ouverture.

Horaires d’ouverture des mairies et de l’Agglomération d’Agen:

- Agglomération d’Agen : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30	Du mardi au jeudi de 13h à 18h Le vendredi de 13h à 17h
- Agen : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h	- Fals : Le mardi de 13h à 17h Le mercredi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
- Astaffort : Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h45 Le jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h	- Foulayronnes : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Aubiac : Le mardi et le jeudi de 14h à 19h Le vendredi de 14h à 18h	- Lafox : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le samedi de 10h à 12h
- Bajamont : Le lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 13h30 à 18h30	- Laplume : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Boé : Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	- Layrac : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Bon Encontre : Le lundi 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	- Le Passage : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Brax : Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h Le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h Le mercredi de 8h30 à 12h et 13h45 à 18h Le vendredi de 8h30 à 13h30 Le samedi de 10h à 12h	- Marmont Pachas : Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30
- Castelculier : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h Le samedi de 9h à 12h	- Moirax : Le lundi et le vendredi de 14h à 19h Les mardi, mercredi et jeudi de 17h à 19h
- Caudecoste :	- Pont du Casse : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
	- Roquefort : Le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30 Le mardi et le jeudi de 9h à 12h Le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30
	- Saint Caprais de Lerm : Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 Le mercredi et le vendredi de 9h à 12h

Le lundi de 14h à 18h	- Sauvagnas :
Les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h	Le lundi et le mardi de 14h à 17h30
- Colayrac Saint Cirq :	- Saint Hilaire de Lusignan :
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30	Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h
- Cuq :	- Saint Nicolas de la Balerme :
Le mardi et jeudi de 8h à 12h	Le lundi et le vendredi : de 13h à 17h
- Estillac :	- Saint Pierre de Clairac :
Le lundi de 9h à 12h et de 13h à 18 h	Le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
Du mardi au jeudi de 13h à 18h	Le samedi de 9h à 12h
Le vendredi de 13h à 17h	Le jeudi de 8h30 à 12h et 14h30 à 18h30
- Saint Sixte :	- Sauveterre Saint Denis :
Le lundi et le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h	Le mardi et le vendredi de 9h à 18h30
- Sainte Colombe en Bruilhois :	Le mercredi de 9h à 12h
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h	- Sérignac sur Garonne
	Du lundi au vendredi de 9h à 10h et de 14h à 16h

Les pièces des dossiers soumis à cette d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de l’Agglomération d’Agen à l'adresse suivante : <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>.

Les observations sur les projets pourront être consignées sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l’Agglomération d’Agen ou adressées au Président de la commission d’enquête :

- Soit par courrier : au siège de l’enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d’enquête PLUi / PPM – Agglomération d’Agen – 8, rue André Chénier – BP90045 – 47916 AGEN Cedex 9,
- Soit par courriel à l’adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d’un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l’Agglomération d’Agen, Service urbanisme unité planification – 8, rue André Chénier à AGEN.

Les membres de la commission d’enquête recueilleront les observations du public, les :

Lieux	Dates	Horaires
Agglomération Agen	Samedi 11 février 2017	9h-12h
Mairie d’Agen	Lundi 30 janvier 2017	9h-12h
	Vendredi 10 mars 2017	14h-17h
Mairie d’Astaffort	Mercredi 1 ^{er} février 2017	9h-12h
	Mardi 21 février 2017	14h-17h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h
Mairie d’Aubiac	Mardi 31 janvier 2017	14h-17h
	Vendredi 10 février 2017	14h-17h
	Vendredi 3 mars 2017	14h-17h
Mairie de Bajamont	Mardi 21 février 2017	14h-17h
Mairie de Boé	Mardi 7 février 2017	14h-17h
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h-17h
Mairie de Bon-Encontre	Vendredi 10 février 2017	9h-12h
	Mercredi 22 février 2017	14h-17h
	Mercredi 8 mars 2017	9h-12h
Mairie de Brax	Mardi 31 janvier 2017	9h-12
	Mardi 14 février 2017	9h-12h

	Samedi 4 mars 2017	9h-12h
Mairie de Castelculier	Mardi 7 février 2017	9h-12h
	Lundi 20 février 2017	9h-12h
	Samedi 4 mars 2017	9h-12h
Mairie de Caudecoste	Jeudi 3 février 2017	14h-17h
	Vendredi 23 février 2017	14h-17h
Mairie de Colayrac-Saint Cirq	Lundi 30 janvier 2017	14h-17h
	Mardi 7 mars 2017	14h-17h
Mairie de Cuq	Mardi 14 février 2017	9h-12h
Mairie d'Estillac	Lundi 6 février 2017	14h-17h
	Lundi 20 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	9h-12h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h
Mairie de Fals	Samedi 4 février 2017	9h-12h
	Mardi 28 février 2017	14h-17h
Mairie de Foulayronnes	Lundi 13 février 2017	9h-12h
	Jeudi 2 mars 2017	14h-17h
Mairie de Lafox	Samedi 4 février 2017	10h-12h
	Vendredi 10 mars 2017	9h-12h
Mairie de Laplume	Mercredi 8 février 2017	9h-12h
	Jeudi 2 mars 2017	9h-12h
Mairie de Layrac	Lundi 30 janvier 2017	9h-12h
	Samedi 18 février 2017	9h-12h
	Mercredi 8 mars 2017	14h-17h
Mairie du Passage d'Agen	Vendredi 3 février 2017	14h-17h
	Vendredi 3 mars 2017	14h-17h
Mairie de Marmont Pachas	Jeudi 9 février 2017	9h-12h
Mairie de Moirax	Lundi 13 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	14h-17h
Mairie de Pont du Casse	Lundi 6 février 2017	14h-17h
	Vendredi 17 février 2017	14h-17h
	Lundi 27 février 2017	14h-17h
Mairie de Roquefort	Mercredi 8 février 2017	14h30-17h30
	Mercredi 22 février 2017	14h30-17h30
	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h30-17h30
Mairie de Saint Caprais de Lerm	Vendredi 24 février 2017	9h-12h
Mairie de Saint Hilaire de Lusignan	Mercredi 8 février 2017	14h-17h
	Lundi 6 mars 2017	14h-17h
Mairie de Saint Nicolas de la Balherme	Vendredi 17 février 2017	14h-17h
Mairie de Saint Pierre de Clairac	Mardi 31 janvier 2017	14h-17h
	Samedi 25 février 2017	9h-12h
Mairie de Saint Sixte	Lundi 13 février 2017	14h-17h
Mairie de Sainte Colombe en Bruilhois	Mercredi 1 ^{er} février 2017	9h-12h
	Mercredi 15 février 2017	9h-12h

	Samedi 25 février 2017	9h-12h
	Mercredi 8 mars 2017	9h-12h
Mairie de Sauvagnas	Jeudi 16 février 2017	9h-12h
	Mardi 28 février 2017	14h-17h
Mairie de Sauveterre Saint Denis	Vendredi 24 février 2017	14h-17h
Mairie de Sérignac sur Garonne	Jeudi 9 février 2017	14h-17h
	mardi 28 février 2017	14h-17h

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'Agen, service urbanisme.

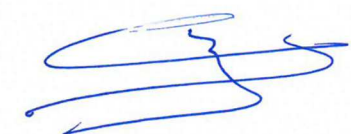
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUi et la modification des périmètres de protection des monuments historiques. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'Agen, service urbanisme.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUi et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

Le 4 janvier 2017

Pour le Président
Christian DEZALOS



Avis de décès

FOULAYRONNES

Mme Claire DESHAIES, son épouse ; Yann, Agnès, Hélène, Carmen, ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants ; Mme Hélène DESHAIES, sa maman ; Mme Brigitte LOUË, sa sœur, ses enfants et petits-enfants ; les familles DESHAIES et SAGELOIY, parents et amis ont la douleur de faire part du décès de

Monsieur Patrick DESHAIES

survenu à l'âge de 65 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 13 janvier 2017, à 9 h 30, en l'église Saint-Martin au Caoulet (commune de Foulayronnes). Visites à la chambre funéraire de Brax. Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques. Témoignages et condoléances sur : www.pf-villaret.fr

La famille remercie toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.

S'informez : PF Villaret Brax
Chambre funéraire Tél. 05.53.68.69.31
Agen/Layrac Tél. 05.53.66.14.07

La perfection, c'est la mort.

Antoine DE SAINT-EXUPÉRY
(1900-1944).

LAPLUME

M. Jacques JOLY, son époux ; M. Thierry JOLY, son fils, parents et amis ont la douleur de faire part du décès de

Madame Irène JOLY

Née MARDEGAN
survenu à l'âge de 69 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 12 janvier 2017, à 15 h 15, en l'église de Roquefort, suivie de l'inhumation au cimetière de Pléchat (commune de Laplume).

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

S'informez : PF Villaret Brax
Chambre funéraire Tél. 05.53.68.69.31
Agen/Layrac Tél. 05.53.66.14.07

VALEILLES (82)

M. Michel ROQUIER, maire de Valeilles et les membres du conseil municipal ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques GRIFOULET

Ancien premier adjoint au maire de Valeilles durant trente années

survenu à l'âge de 80 ans. Ses obsèques seront célébrées aujourd'hui mercredi 11 janvier 2017, à 15 h 30, en l'église de Valeilles. Ils invitent tous ceux qui l'ont connu à venir lui rendre un dernier hommage.

AGEN

Les familles FORT, ETCHART, ZABORNIAC, COURDESSES, ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette ZABORNIAC

Née PASTERNAK
survenu dans sa 97^{ème} année. La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 13 janvier 2017, à 15 heures, en l'église de Francescas, suivie de l'inhumation au cimetière Gaillard à Agen. Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine et plus particulièrement Mme Castillo et tout le personnel de la maison de retraite de Francescas, pour leurs bons soins et leur dévouement.

S'informez : PF Communal
Monuments-Chambre funéraire
Nérac-Lavardac, Tél. 05.53.65.02.46

Vous qui vivez, donnez une pensée aux morts.

Victor HUGO (1802-1885).

Remerciements

PORT-SAINTE-MARIE



Pour un mot reçu, pour une main tendue, pour une fleur offerte, pour un geste d'amitié, pour toutes ces attentions témoignées lors du décès de

Henry ARCAS

France, son épouse ; ses enfants, ses petits-enfants et toute la famille vous adressent leurs sincères remerciements.

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel N° 601 - MCEI 1529458A. Prix : 1.80€ HT le millimètre par colonne, de fillet à fillet. Reproduction certifiée conforme.

VIE DES SOCIÉTÉS

Propriété et jouissance à compter du 29/12/2016.
Prix : DIX-SEPT MILLE EUROS (17 000,00 EUR), s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour 12 000,00 EUR
- au matériel pour 5 000,00 EUR
A ce prix s'ajoute le prix des marchandises d'un montant de TROIS MILLE QUATRE EUROS ET QUINZE CENTIMES (3 004,15 EUR).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de Me BAUDOUIN notaire à TONNEINS ou domicile à été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

Fonds de commerce



SCP BAUDOUIN SAEZ
Notaires associées à TONNEINS
Avenue Charles de Gaulle

CESSION FONDS DE COMMERCE

CESSION - TRANSMISSION

Suivant acte reçu par Me Vincent BAUDOUIN, à TONNEINS, Résidence du Parc, le 29 décembre 2016, en l'état de l'AGN, le 01/01/2017, bord n° 5 case 1, a été cédé par :
Mme Susana Cristina DE ALMEIDA FERREIRA DIAS, commerçante, épouse de M. José Antonio DOS SANTOS DIAS, demeurant à LAGRUEIRE (47400) Iteu-dit Cere - Sanges.

A :
Mme Isabel Maria SIMOES ALVES, avultrice, épouse de M. Jorge Miguel FERNANDES DE SOUSA, demeurant à TONNEINS (47400) Iteu-dit Cere - Sanges.
Un fonds de commerce de vente de produits portables exploités à 47400 TONNEINS 40 rue Gambetta. Nom commercial A PORTUGUESA, et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS d'AGEN n°803435614. Ledit fonds comprenant les éléments corporels, incorporels et les marchandises.

Création

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 décembre 2016, a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : EURL MIRANDA MOTOCULTURE
Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Capital social : 3000,00 €
Siege social : "Le Merleau", 47120 SAINT SERGIN DE DURAS
Objet social : Vente, réparation et entretien de matériels de motoculture de plaisance
Gérance : Monsieur Ramon MIRANDA demeurant "Le Merleau", 47120 SAINT SERGIN DE DURAS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AGEN

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Agglomération d'AGEN

Enquête publique conjointe du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'AGEN et du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Vice-président de l'Agglomération d'AGEN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'AGEN et au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

L'enquête se déroulera simultanément :
- au siège de l'Agglomération d'AGEN, 8, rue André-Chénier à AGEN.
- dans les 31 communes de l'Agglomération pour le PLU et dans les communes d'AUBIAC, BON-ENCONTRE, CASTELCULIER, CAUDECOSTE, ESTILLAC, FALS, FOULAYRONNES, LAFOX, LAPLUME, LAYRAC, LE PASSAGE, MOIRAX, PONT-DU-CASSE, ROQUEFORT, SAINTE-COLOMBE EN BRULHOIS, SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN pour les périmètres de protection des monuments historiques, du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus, soit une durée de 40 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné une commission d'enquête composée de :
- M. Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- M. Alain POUQUEROL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du syndicat d'électrification 47, en qualité de membres titulaires,
- M. Jean-Marie JUAN, Sous-Directeur administratif retraité, en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la révision générale du PLUI comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques ainsi que les registres d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans les 16 mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Agglomération d'AGEN**: Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- **AGEN**: Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
- **ASTAFFORT**: Le lundi et le mardi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30. Le jeudi, de 8h30 à 12h. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.
- **AUBIAC**: Le mardi et le jeudi, de 14h à 19h. Le vendredi, de 14h à 18h.
- **BAJAMONT**: Le lundi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le mardi et le jeudi, de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 13h30 à 18h30.
- **BOË**: Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **BON-ENCONTRE**: Le lundi, 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Du mardi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **BRAX**: Le lundi, de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h. Le mardi et le jeudi, de 8h30 à 12h. Le mercredi, de 8h30 à 12h et 13h45 à 18h. Le vendredi, de 8h30 à 13h30. Le samedi, de 10h à 12h.
- **CASTELCULIER**: Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h. Le samedi de 9h à 12h.
- **CAUDECOSTE**: Le lundi, de 14h à 18h. Les mardi, jeudi et vendredi, de 10h à 12h et 14h à 18h.
- **COLAYRAC-SAINT-CIRQ**: Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h30.
- **CUQ**: Le mardi et le jeudi, de 8h à 12h.
- **ESTILLAC**: Le lundi, de 9h à 12h et de 13h à 18 h. Du mardi au jeudi, de 13h à 18h. Le vendredi, de 13h à 17h.
- **FALS**: Le mardi, de 13h à 17h. Le mercredi, de 8h30 à 12h. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h 30.
- **FOULAYRONNES**: Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le vendredi, de 8h30 à 12h 30 et de 13h30 à 16h30.
- **LAFOX**: Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le mardi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Le samedi, de 10h à 12h.
- **LAPLUME**: Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **LAYRAC**: Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **LE PASSAGE**: Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- **MARMONT-PACHAS**: Le lundi et le jeudi, de 8h30 à 12h30.
- **MOIRAX**: Le lundi et le vendredi, de 14h à 19h. Les mardi, mercredi et jeudi, de 17h à 19h.
- **PONT-DU-CASSE**: Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
- **ROQUEFORT**: Le lundi, de 9h à 12h et de 13h à 17h30. Le mardi et le jeudi, de 9h à 12h. Le mercredi et le vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 17h30.
- **SAINT-CAPRAS-DE-LHERM**: Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Le mercredi et le vendredi, de 9h à 12h.
- **SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**: Du lundi au vendredi : de 13h30 à 18h.
- **SAINT-NICOLAS-DE-LA-DE-LA-BALERME**: Le lundi et le vendredi : de 13h à 17h.
- **SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC**: Le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h ; Le samedi, de 9h à 12h.
- **SAINT-SIXTE**: Le lundi et le jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- **SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS**: Du lundi au samedi, de 8h30 à 12h.
- **SAUVAGNAN**: Le lundi et le mardi, de 14h à 17h30. Le jeudi, de 12h et 14h30 à 18h30.
- **SAUVETERRE-SAINT-DENIS**: Le mardi et le vendredi, de 9h à 18h30. Le mercredi, de 9h à 12h.
- **SERIGNAC-SAINT-GARONNE**: Du lundi au vendredi, de 9h à 10h et de 14h à 16h.

Les pièces des dossiers soumis à cette enquête publique seront également consultables sur le site internet de l'Agglomération d'AGEN à l'adresse suivante :
<http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUI.html>.

Les observations sur les projets pourront être consignées sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'AGEN ou adressées au Président de la commission d'enquête :
- Soit par courrier : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête PLUI / PPM - Agglomération d'AGEN, 8, rue André-Chénier, BP 90045, 47916 AGEN Cedex 9 ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'AGEN, Service Urbanisme unité planification, 8, rue André-Chénier à AGEN.

Les membres de la commission d'enquête recueilleront les observations du public les :
(dans l'ordre: lieux, dates, horaires)

- Agglomération AGEN**: Samedi 11 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie d'AGEN**: Lundi 30 janvier 2017, de 9h à 12h; vendredi 10 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie d'ASTAFFORT**: Mercredi 1^{er} février 2017, de 9h à 12h; Mardi 21 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie d'AUBIAC**: Mardi 31 janvier 2017, de 14h à 17h; vendredi 10 février 2017, de 14h à 17h; vendredi 3 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de BAJAMONT**: Mardi 21 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de BOË**: Mardi 7 février 2017, de 14h à 17h; Mercredi 1^{er} mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de BON-ENCONTRE**: Vendredi 10 février 2017, de 9h à 12h; Mercredi 22 février 2017, de 14h à 17h; Mercredi 8 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de BRAX**: Mardi 31 janvier 2017, de 9h à 12 h; Mardi 14 février 2017, de 9 h à 12h; Samedi 4 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de CASTELCULIER**: Mardi 7 février 2017, de 9h à 12h; Lundi 20 février 2017, de 9h à 12h; Samedi 4 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de CAUDECOSTE**: Jeudi 3 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 23 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de COLAYRAC-SAINT-CIRQ**: Lundi 30 janvier 2017, de 14h à 17h; Mardi 7 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de CUQ**: Mardi 14 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie d'ESTILLAC**: Lundi 6 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 20 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 9h à 12h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de FALS**: Samedi 4 février 2017, de 9h à 12h; Mardi 28 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de FOULAYRONNES**: Lundi 13 février 2017, de 9h à 12h; Jeudi 2 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de LAFOX**: Samedi 4 février 2017, de 10h à 12h; Vendredi 10 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de LAPLUME**: Mercredi 8 février 2017, de 9h à 12h; Jeudi 2 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de LAYRAC**: Lundi 30 janvier 2017, de 9h à 12h; Samedi 18 février 2017, de 9h à 12h; Mercredi 8 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie du PASSAGE-AGEN**: Vendredi 3 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 3 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de MARMONT-PACHAS**: Jeudi 9 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de MOIRAX**: Lundi 13 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de PONT-DU-CASSE**: Lundi 6 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 17 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de ROQUEFORT**: Mercredi 8 février 2017, de 14h30 à 17h30; Mercredi 22 février 2017 de 14h 30 à 17h30; Mercredi 1^{er} mars 2017, de 14h30 à 17h30.
- Mairie de SAINT-CAPRAS-DE-LHERM**: Vendredi 24 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN**: Mercredi 8 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME**: Vendredi 17 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC**: Mardi 31 janvier 2017, de 14h à 17h; Samedi 25 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de SAINT-SIXTE**: Lundi 13 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS**: Mercredi 1^{er} février 2017, de 9h à 12h; Mercredi 15 février 2017, de 9h à 12h; Samedi 25 février 2017, de 9h à 12h; Mercredi 8 mars 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de SAUVAGNAN**: Jeudi 16 février 2017, de 9h à 12h; Mardi 28 février 2017, de 9h à 12h.
- Mairie de SAUVETERRE-SAINT-DENIS**: Vendredi 24 février 2017, de 14h à 17h.
- Mairie de SERIGNAC-SAINT-GARONNE**: Jeudi 9 février 2017, de 14h à 17h; Jeudi 28 février 2017, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'AGEN : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'AGEN, service urbanisme.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUI et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

LES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE

AGEN/BRAX/LAYRAC

• **Pompes funèbres VILLARET** (H.n°12014-47-12) 05.53.68.69.31/ 05.53.66.14.07
Accueil et accompagnement, une entreprise familiale à votre écoute.
Organisation et contrat obsèques, monuments, caveaux.
Brax, chambre funéraire, Agen, 54, avenue du Général-de-Gaulle.
Layrac, point accueil, bureau et magasin «Labare» route d'Astaffort.
Condolences ou informations sur www.pf-villaret.fr.

FUMEL

• **Service Funéraire GRACIA ET FILS** (H.n°15-47-03-26)
tout pour le funéraire. Organisation complète obsèques, transports, articles et monuments. Contrats obsèques, 60 ans au service des familles. - 12, avenue de l'Usine - 05 53 71 05 08, graciaetfils@gmail.com

• **Pompes funèbres du FUMÉLOIS J.-L., Durou, V. Ribeiro** (H.n°96-03-033)
Organisation complète d'obsèques, transports avant et après mise en bière (toute distance), articles funéraires, contrats obsèques).
24h/24, 7j/7 - 9, avenue E.-Zola - 05 53 71 15 12.

LAROCHE-TIMBAUD/PONT-DU-CASSE

• **Pompes funèbres BOLOGNINI** (H. n°2013-47-10)
Organisation complète d'obsèques, chambre funéraire, contrats obsèques, monuments funéraires - Laroche-Timbaud: bureau et magasin, 05 53 95 90 96;
Pont-du-Casse: bureau et magasin, 05 53 66 00 10.

LE PASSAGE-D'AGEN/VILLENEUVE-SUR-LOT

• **Pompes funèbres ROC ECLERC** (H. n°15-47-03-03)
Organisation complète d'obsèques, monuments, contrats obsèques, accès toutes chambres funéraires - Permanence téléphonique 24h/24, 7j/7 - Le Passage-d'AGEN: 61, avenue Michel-Ricard, 05 53 68 60 00;
Villeneuve-sur-Lot: 30, avenue Jacques-Bordeneuve, 05 53 36 72 98.

NERAC

• **Pompes funèbres COMMUNAL** (H. n°14-47-04-07)
Organisation complète d'obsèques, monuments, chambre funéraire, contrats obsèques. Bureau et magasin : 2, avenue Jean-Jaurès - 05 53 65 02 46.

VILLENEUVE-SUR-LOT

• **Pompes funèbres DÉJOUY ET FILS** (H.n°02-17-03-31)
Organisation complète d'obsèques, chambre funéraire, monuments funéraires, contrats obsèques, permanences téléphoniques 24h/24 7j/7 - Bureau et magasin, 14, place Lafayette - 05 53 70 22 23.

PARTICULIERS, pour transmettre vos carnets : 7 jours sur 7

- Tél. (n° Azur, prix d'un appel local) : 0,810,815,800 (14h/19 h)

- Fax. 05.67.80.64.27 (paiement CB)

- Adresse mail : service.carnets@ladepeche.fr

- Par courrier : Carnets de La Dépêche du Midi

Avenue Jean-Baylet - 31095 Toulouse Cedex 9

Pour tous renseignements : 05.62.11.37.77 (14h/19h).

Les Obsèques célébrées ce jour * dans le Lot-et-Garonne

- **Bon-Encontre** :
15 h 00 : **Josette MONDOULET**, en la basilique Notre-Dame.
PF Villaret tél. 05.53.68.69.31
- **Golfech** :
14 h 00 : **Joseph TONICELLO**, en l'Eglise.
PF Delpouys, Valence-d'Agen tél. 05.63.39.51.36
- **Le Passage d'Agen** :
09 h 30 : **Sylvette DUTEL**, en l'Eglise Saint-Joseph.
PF Villaret tél. 05.53.68.69.31
- **Rouillac** :
10 h 30 : **Serge LABORDE**, en l'Eglise.
Astaffort Funéraire tél. 05.53.67.14.92
- **Valeilles** :
15 h 30 : **Jacques GRIFOULET**, en l'Eglise.
PF Bolognini, Laroche-Timbaud tél. 05.53.95.90.96

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
de l'agglomération d'Agen (Lot-et-Garonne)**

2017ANA9

Dossier PP-2016-4149

Porteur du Plan : Communauté d'Agglomération d'Agen

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 14 octobre 2016

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 25 novembre 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté d'Agglomération d'Agen, en Lot-et-Garonne, compte, au 1^{er} janvier 2016, 31 communes pour une superficie de 43 500 hectares. La population intercommunale était estimée par l'INSEE en 2012 à 95 600 habitants,. La Communauté d'Agglomération d'Agen est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais.

Après avoir approuvé en juillet 2013 son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable alors sur 12 des 29 communes de l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération d'Agen a engagé, en septembre 2013, la révision du PLUi afin d'y intégrer 17 nouvelles communes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, deux nouvelles communes ont rejoint l'intercommunalité et ont été immédiatement intégrées dans la procédure de révision. Le projet de PLUi, arrêté le 6 octobre 2016 et objet du présent avis, concerne donc l'ensemble des 31 communes de la Communauté d'Agglomération.

2/10



Communauté d'Agglomération d'Agen (source : aggro-agen.net)

Le territoire intercommunal comprend, au titre de Natura 2000, deux zones spéciales de conservation (ZSC) : *La Garonne* (FR7200700) et *les Carrières de Castelculier* (FR7200799). Le site de La Garonne concerne quinze des trente-et-une communes de la Communauté d'Agglomération. Le document d'objectifs du site Natura 2000 de *la Garonne* vise la préservation de l'Esturgeon européen, de l'Anguille des estuaires et du Vison d'Europe ainsi que la préservation des poissons migrateurs (Lamproie, Alose, Saumon). Le site Natura 2000 des *Carrières de Castelculier* est localisé sur la seule commune de Castelculier. Il vise principalement la préservation de chiroptères, dont il accueille des populations importantes : Grands Rhinolophes, Petits et Grands Murins, Minioptères de Schreibers. Les territoires de chasse et de transit de ces espèces sont inclus dans une zone de proximité de 15 kilomètres de rayon couvrant une grande partie de la Communauté d'Agglomération.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a donc fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Le projet de PLUi arrêté fait l'objet du présent avis.

Le PLUi approuvé en 2013 a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, le 5 mars 2013, dont certaines remarques, pourtant fondamentales dans la démarche d'évaluation environnementale, n'ont pas été prises en compte dans le PLUi élargi et seront donc reprises dans le présent avis.

Les principaux enjeux environnementaux sont la préservation des milieux ouverts de la vallée de la Garonne, des grands paysages de plateaux et coteaux – notamment le Pays des Serres et la vallée du Gers – et la préservation des milieux propices aux chiroptères, principalement constitués d'espaces boisés.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi.

A. Remarques générales.

Le rapport de présentation du PLUi de l'agglomération d'Agen répond formellement aux exigences de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme.

Toutefois, le résumé non technique comprend des paragraphes très génériques, notamment la partie C consacrée aux « pièces d'orientations, de programmation et réglementaires du PLUi », qui fournissent peu d'informations spécifiques au territoire, notamment pour les thématiques habitat et déplacements. Celles-ci font pourtant l'objet d'orientations et de déclinaisons spécifiques dans la mesure où le PLUi tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU), dont les dispositifs sont intégrés dans le programme d'orientations et d'actions du ScoT (Pièces 6.1 et 6.2). De plus, les principaux choix d'aménagement (population projetée, nombre de logements à construire, surfaces mobilisées dans chaque commune) ne sont ni décrits, ni expliqués dans le résumé non technique, même sommairement. Enfin, l'ajout de quelques cartes faciliterait la compréhension de cette partie importante qui pourrait être placée au début du rapport de présentation,.

L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. L'ajout de compléments au résumé non technique améliorerait donc l'accessibilité du dossier.

Le rapport de présentation est clair et illustré, notamment la partie relative aux paysages dont les photographies et les blocs-diagrammes facilitent la compréhension des informations fournies.

Malgré la consistance d'un document de 1000 pages, certaines informations pourtant nécessaires à l'appréhension des incidences potentielles du projet communal sont absentes ou trop succinctes. Ainsi les parties relatives à l'explication des choix et à l'analyse des incidences devraient être approfondies comme détaillé plus avant dans le présent avis en particulier pour ce qui concerne les zones ouvertes à l'urbanisation.

Les différents chapitres thématiques du diagnostic socio-économique et de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont conclus par des synthèses partielles qui permettent de mettre en exergue les enjeux relatifs au thème développé. Une restitution transversale en conclusion de ces deux grandes parties analytiques permettrait d'apprécier les enjeux dans leur ensemble et de comprendre leur répartition spatiale et leur hiérarchisation par la collectivité. Cela permettrait également d'appréhender plus aisément la faisabilité et les impacts potentiels du projet intercommunal décrit par la suite.

Le dossier comprend un ensemble de cartes représentant le volet graphique du règlement du PLUi, à raison d'une ou deux cartes par commune. La taille du territoire de la Communauté d'Agglomération ne permet pas l'édition d'une carte lisible à l'échelle de l'intercommunalité. Toutefois, l'édition de cartes à une échelle homogène faciliterait leur lecture globale. En effet, l'échelle est différente suivant les communes : de 1/4000^{ème} à 1/7000^{ème}. De plus, les cartes sont difficiles à utiliser : la légende et la liste des emplacements réservés sont éditées séparément alors que ces éléments sont nécessaires à la lecture et à la compréhension des éléments fournis.

Le document regroupant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – pièce N°3 – est difficilement utilisable, car les secteurs ne sont pas localisés à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité. L'ajout d'une carte introductive par commune faciliterait le repérage de ces zones.

Une attention particulière devrait être portée aux informations figurant sur la partie graphique du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation afin d'éviter toute interprétation erronée. Ainsi, les noms des lieux-dits sont parfois différents entre le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation : Barsalous/Bousalou à Foulayronnes, Fontebaille/Fontabaille à Layrac et Malère/Molère à Pont-du-Casse, etc. De plus certaines cartes comportent des reports erronés ou non repris dans les tableaux de synthèse de servitudes de mixité sociale ou d'emplacements réservés (PO1 à Pont-du-Casse, servitude de mixité à Roquefort et Sérignac-sur-Garonne...).

Le système d'indicateurs, présenté en fin de rapport de présentation (Tome 3, page 236), paraît couvrir les principaux thèmes nécessaires à un suivi de la mise en œuvre du PLUi. L'opérationnalité de l'observatoire proposé pour le suivi mériterait toutefois d'être analysée. En effet, la complexité de certains indicateurs, les difficultés potentielles de mobilisation des données nécessaires à leur construction, notamment pour les indicateurs relatifs aux milieux naturels ou à l'agriculture, et l'absence de présentation des valeurs de référence déjà connues pourraient s'avérer préjudiciables pour le suivi de la mise en œuvre du PLUi.

B. Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement.

1. Trames verte et bleue

Les développements relatifs à la trame verte et bleue sont synthétiques – 30 pages au sein d'une analyse de l'état initial de l'environnement de 500 pages. Les cartes présentes en annexe du tome 2 du rapport de présentation permettent globalement une bonne lisibilité de la localisation des espaces sensibles. L'ajout d'un sommaire à cette annexe n°2 faciliterait toutefois le repérage des différentes cartes présentées.

Des différences notables entre les cartes de synthèse et les zooms ont été constatées. Ainsi, dans les cartes relatives aux zones humides, par exemple sur la commune de Laplume, la carte de synthèse fait apparaître des zones humides non représentées dans la carte zoomée. Une correction et une harmonisation de ces cartes seraient nécessaires.

Les principaux éléments de la trame verte et bleue sont ensuite repris pour information sur les plans du règlement graphique. Notamment les corridors écologiques superposés aux zonages permettent une appréhension visuelle immédiate des incidences potentielles des ouvertures à l'urbanisation.

L'appréhension de l'ensemble de ces éléments de connaissance et d'enjeux environnementaux mériterait d'être éclairée par l'apport d'explications plus détaillées sur la (ou les) méthode(s) ayant permis la constitution de cette trame verte et bleue : sources utilisées, inventaires naturalistes mobilisés, croisements avec les approches paysagères...

2. Assainissement non collectif

Le rapport de présentation indique que 40 % des dispositifs individuels d'assainissement sont non conformes. Cette information est relativement ancienne (début 2014) et mériterait donc d'être actualisée. **Cette donnée devrait également d'être complétée par des cartographies d'aptitudes des sols à l'auto-épuration, notamment au droit des secteurs ouverts à l'urbanisation, afin de pouvoir analyser l'impact du projet intercommunal sur les milieux sensibles aux pollutions diffuses potentiellement générées.**

Les 29 communes initialement incluses dans la Communauté d'Agglomération ont des zonages d'assainissement révisés en 2016 et donc cohérents avec le projet de PLUi. Les deux communes récemment intégrées dans la Communauté d'Agglomération – Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac – n'ont pas de zonage d'assainissement à jour. **L'Autorité environnementale souligne l'importance d'une mise en cohérence des zonages de ces deux communes avec les développements urbains prévus dans le PLUi.**

3. Réseau d'eau potable et d'assainissement collectif

Le rapport de présentation comprend des explications relatives à la ressource en eau et à l'assainissement collectif qui permettent une vision complète des états des lieux, des carences constatées et des investissements programmés. Les temporalités annoncées pour les travaux d'amélioration de l'approvisionnement en eau potable ou la mise en conformité des stations d'épuration non conformes aux normes en vigueur permettent d'assurer une cohérence entre le projet d'accueil intercommunal et la capacité de ces équipements.

C. Projet intercommunal et prise en compte de l'environnement.

1. Consommation d'espaces agricoles et naturels

Le potentiel constructible résiduel dans les documents d'urbanisme existants à fin 2013 est estimé dans le dossier (rapport de présentation, tome 1, page 86) à environ 1 100 hectares, après soustraction de 100 hectares qui étaient constructibles mais situés en zones inondables des nouvelles cartes d'inondation dont l'aléa de référence est la crue de 1875.

Pour l'habitat, le projet de PLUi identifie un potentiel d'environ 487 hectares de foncier disponible, se répartissant en 96 hectares disponibles en zones urbaines (U), 85 hectares en dents creuses ou divisions parcellaires dans ces zones U, 222 hectares en zones urbanisables à court terme (1AU), 77 hectares en zones urbanisables à plus long terme (2AU) et 7 hectares constructibles en zones agricoles (Ah).. L'Autorité

environnementale relève favorablement que l'analyse des besoins en foncier se situe dans une fourchette allant de 374 à 470 hectares et que le foncier potentiellement disponible estimé à 487 hectares n'est que très légèrement supérieur à la fourchette haute des besoins, témoignant d'une estimation de rétention foncière très mesurée. L'Autorité environnementale souligne l'effort de réduction des espaces ouverts à l'urbanisation par rapport à la somme des documents d'urbanisme existants, dépassant l'objectif fixé au SCOT d'une réduction de 30 % de la consommation foncière pour l'habitat

Pour les activités économiques, le projet de PLUi comporte 109 hectares immédiatement constructibles, ainsi que 165 hectares urbanisables à plus long terme. Si ces surfaces apparaissent importantes et leur justification modérément assurée, l'Autorité environnementale relève, que conformément au SCOT, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ne pourra s'effectuer qu'une fois démontrée la saturation des zones existantes dans la procédure de modification ou de révision du PLUi.

L'analyse plus détaillée du rapport de la pièce n°3 relative aux OAP et de la pièce n°4 relative au règlement amène l'Autorité environnementale à formuler un certain nombre d'observations moins favorables.

En premier lieu, dans le chapitre C de partie n°4 relative aux OAP dédié aux objectifs de densité en zone U, les photographies aériennes proposées montrent que certains des sites étudiés sont des extensions urbaines, et non des dents creuses, et que la densité nouvellement proposée y est trop faible (800 à 2 500 m² par logement). Une justification des choix de classement en zone urbanisée U plutôt qu'en zone à urbaniser 1AU paraît donc nécessaire pour certains de ces sites ainsi que l'ajout d'explications sur les densités retenues.

En second lieu, l'analyse des différents zonages ainsi que les cartes de synthèse présentées dans le rapport de présentation (Tome 3, pages 29 et suivantes dont un extrait est présent en paragraphe I de l'annexe du présent avis) montrent que les modalités d'urbanisation retenues tendent à renforcer la dispersion de l'habitat au sein des espaces naturels et agricoles, notamment en poursuivant l'urbanisation linéaire et en permettant l'extension de hameaux.

En troisième lieu, l'estimation des besoins en foncier par logement (Tome3 p24) est effectuée à partir d'hypothèses optimistes voire non cohérentes avec les OAP pour les zones U en particulier. L'Autorité environnementale relève que le règlement ne fournit aucun moyen de limiter les consommations foncières unitaires dans les zones U et qu'ainsi rien ne garantit que sur ces zones que les objectifs vertueux du PADD et du rapport de présentation seront atteints.

2. Analyse de l'impact des zones ouvertes à l'urbanisation

Le rapport de présentation ne comporte aucun focus sur les zones ouvertes à l'urbanisation. Faute de documents cartographiques suffisamment précis, il est donc impossible d'appréhender les impacts potentiels de ces extensions urbaines sur les différents sujets : la trame verte et bleue, les paysages et l'exposition aux risques, la présentation des milieux propices aux chiroptères, etc.....

L'Autorité environnementale souligne l'importance de ce type d'analyse pour la démarche itérative d'évaluation environnementale : l'analyse de l'état initial de l'environnement doit être complétée au fur et à mesure du projet urbain afin d'être proportionnée aux impacts potentiels. L'Autorité environnementale rappelle par ailleurs que cette remarque avait déjà été formulée dans l'avis portant sur le PLUi en vigueur.

Le rapport de présentation devrait donc être complété par des focus sur les secteurs non encore artificialisés mais destinés à le devenir : zones à urbaniser 1 AU et 2 AU, pour l'habitat et pour l'économie. Une analyse similaire devrait également être présentée sur les secteurs destinés à l'extraction de matériaux, dont l'impact est souligné dans le rapport de présentation, notamment dans la partie dédiée aux paysages.

Un examen des zonages réglementaires fait par ailleurs apparaître (cf. annexe du présent avis, paragraphes I et II) des choix d'urbanisation en discontinuité des espaces urbains et/ou pouvant avoir des impacts forts sur l'environnement et les paysages, et qui justifieraient donc prioritairement des analyses détaillées. Trente cinq secteurs ouverts à l'urbanisation pour 64 Ha et concernant près de la moitié des communes, ne disposent pas d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qualitative spécifique : ils sont uniquement couverts par des règles communes relatives aux zones AU d'Habitat (Pièce n°3, pages 1 et 2) et, pour certains, une préconisation de densité minimale. Le document devrait être complété sur ce point si l'ouverture à l'urbanisation est maintenue.

L'Autorité environnementale observe que les zones d'urbanisation future à vocation économique et à

vocation d'équipement public ne font pas l'objet d'orientation d'aménagement

L'Autorité environnementale rappelle que, conformément à l'article R. 151-20 du code d'urbanisme, les constructions ne peuvent être autorisées dans ces zones AU qu'après réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation. L'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation générale pour l'ensemble des zones 1AUX et 1AUG et d'une orientation d'aménagement spécifique pour chacune des zones significatives apparaît donc nécessaire.

3. Incidences sur les milieux agricoles

Le rapport de présentation ne comporte pas d'évaluation des incidences du projet intercommunal sur les milieux agricoles. L'analyse de l'état initial de l'environnement (rapport de présentation, tome 2, page 68) conclut pourtant le chapitre dédié à l'agriculture en indiquant que la pression urbaine et les conflits d'usages sont des enjeux importants.

L'impact des extensions d'urbanisation ainsi que la délimitation de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone Ah constructibles au sein d'espaces agricoles devrait ainsi être évalué.

De plus, le projet de PLUi propose la création de zonages spécifiques (naturel jardin Nj et activités économiques en milieu agricole Ax) dont les incidences sur l'environnement sont abordées de manière très générique. Ces zones représentent pourtant des surfaces cumulées importantes réparties sur tout le territoire intercommunal : 39 sites Ax pour 64 hectares, 64 ha en Ah, 76 ha en Nj.

La pièce n°3 relative aux orientations d'aménagement et de programmation fait par ailleurs apparaître des sites d'extension urbaine dont les périmètres pourraient être questionnés au regard de l'impact sur l'agriculture : délimitation de zones urbaines aux contours parfois irréguliers fragmentant une entité agricole visiblement cultivée (cf. exemples dans l'annexe du présent avis, paragraphe V).

Le rapport de présentation devrait donc être complété par une évaluation des incidences potentielles sur l'agriculture, à l'échelle du PLUi et par une analyse détaillée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

4. Protection des zones humides

Le rapport de présentation indique (Tome 3, page 77) que les zones humides sont strictement protégées via un classement systématique en zone naturelle N. Or le règlement autorise les affouillements et les exhaussements en zone N. Le règlement est donc de fait incompatible avec la préservation des zones humides. Dans la mesure où celles-ci ont été repérées exhaustivement sur le territoire intercommunal par le conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Aquitaine, **l'utilisation d'un sous-zonage spécifique des zones humides au sein des zones N, dont le règlement interdirait les affouillements et exhaussements paraîtrait nécessaire à leur protection.**

5. Trames verte et bleue

Le zonage comporte une trame indicative représentant les corridors écologiques existants et à restaurer. Cet affichage devrait permettre une meilleure prise en compte de ces espaces à forts enjeux environnementaux. Toutefois, l'analyse des secteurs ouverts à l'urbanisation met en exergue des atteintes parfois substantielles à ces corridors (cf. annexe du présent avis, paragraphe II). Ces incidences sont par ailleurs explicitement évoquées dans le rapport de présentation (Tome 3, page 153) sans réelle conclusion. La contradiction mise en évidence entre la protection environnementale et le zonage aurait toutefois dû, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, amener la collectivité à rechercher des mesures d'évitement et, éventuellement, des mesures de réduction des impacts sur les corridors écologiques voire de compensation.

L'Autorité environnementale recommande une meilleure recherche d'évitement, à défaut de réduction des impacts du projet sur les corridors écologiques.

Par ailleurs, le plan de zonage propose, dans plusieurs communes, des secteurs « Naturel Jardin Nj » en extension urbaine. Ces choix ne sont pas expliqués : l'intérêt d'un zonage Nj plutôt qu'une zone naturelle N mériterait d'être argumenté.

6. Gestion des risques

Les sites présentant une pollution potentielle des sols, listés à partir de la base nationale de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués BASOL, ont été précisément identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Le rapport de présentation expose par ailleurs la situation actuelle de ces sites qui font tous l'objet d'une attention particulière : dépollution effectuée, en cours ou à l'étude et mise sous surveillance pour un site. Ces sites pollués ont donc été correctement pris en compte dans le projet intercommunal.

L'analyse de l'état initial de l'environnement expose clairement l'état de la connaissance du risque inondation. En l'attente de l'approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Garonne, le nouvel événement de référence, la crue de 1875, a été intégré dans la réflexion à partir des cartes d'aléa communiquées début 2016. Toutefois, le rapport de présentation indique (Tome 3, pages 204 et 205) que plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises en tout ou partie à un aléa fort à très fort : zones 1AUC de Cancel, 1AUB de Marot et 1AUB de Artigueloube à Boé, accès de la zone 1AUC de Saint Nicolas de la Balerne, zone 1AUC de Saint-Arnaud Nord à Bajamont. Le rapport indique que plusieurs autres zones, notamment à vocation d'activités économiques 1AUX, sont soumises à un aléa faible défini dans le PPRI du Bruilhois. **La prise en compte du risque inondation est donc potentiellement insuffisante pour l'ensemble de ces secteurs ouverts à l'urbanisation, notamment en l'absence d'évaluation précise des incidences potentielles pour les populations et les biens dans ces zones.**

Le rapport de présentation (p 204) indique que les périmètres des PPR en vigueur figurent dans la pièce 5-1 documents cartographiques. Contrairement à cette affirmation l'Autorité environnementale relève qu'aucune carte particulière de ces PPR n'est jointe et qu'aucun report de ces cartes n'est fait sur les cartes de zonage réglementaire de chaque commune.

Enfin, le chapitre d'évaluation des incidences sur les risques (rapport de présentation, tome 3, pages 202 et suivantes) ne comporte pas d'évaluation du projet au regard du risque remontée de nappe. Il devrait être complété sur cette thématique.

L'Autorité environnementale considère que l'information sur les risques n'est pas suffisante pour permettre la complète information du public tant pour apprécier leur prise en compte dans le projet que pour sa mise en œuvre ultérieure.

7. Assainissement

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en exergue un mauvais état général des dispositifs d'assainissement non collectif : 40 % des installations individuelles sont non conformes. Toutefois, le rapport de présentation ne comprend pas l'analyse de l'aptitude des sols à l'auto-épuration pour les zones ouvertes à l'urbanisation 1AU et 2AU, alors que certaines zones ne seront pas desservies par l'assainissement collectif. Le dossier ne comporte également pas d'évaluation des incidences potentielles des dispositifs d'assainissement non collectif sur les milieux sensibles, notamment sur la Garonne. Les OAP ne comportent pas non plus de préconisation spécifique en matière d'assainissement.

De plus, le rapport de présentation met en évidence (tome 3, page 194) des difficultés particulières relatives à l'assainissement qui auraient dû avoir des incidences sur les choix intercommunaux. En effet, onze zones ouvertes à l'urbanisation ou présentant des capacités résiduelles d'urbanisation – sur Moirax, Layrac, Bon-Encontre et Saint-Hilaire-de-Lusignan – sont prévues en zone d'assainissement non collectif au zonage d'assainissement récemment révisé, mais ne peuvent a priori pas être équipées en assainissement non collectif car situées en zones d'aléa moyen au titre des risques mouvements de terrain. Le rapport de présentation ne tire pas d'enseignement de cette constatation.

A défaut d'explications complémentaires permettant des conclusions différentes de celles présentées dans le rapport de présentation, les secteurs ne pouvant être équipés en dispositifs d'assainissement (collectif ou individuel) ne devraient pas être ouverts à l'urbanisation.

8. Protection des forages

Le rapport de présentation indique que le territoire intercommunal comporte huit captages d'eau potable. Aucun des cinq captages dotés d'un périmètre de protection n'est classé en zone naturelle N. Trois d'entre eux sont même impactés par des zones d'extension de l'urbanisation (rapport de présentation, tome 3, page

177). **Un classement en zone naturelle protégée interdisant notamment les affouillements, à l'instar des zones humides précédemment évoquées, permettrait une meilleure préservation des captages d'eau potable.**

9. Prise en compte des paysages

La lutte contre l'urbanisation linéaire, notamment sous forme de maisons pavillonnaires, est un des enjeux paysagers majeurs identifiés dans le rapport de présentation (tome 2, pages 454 et suivantes).

La prise en compte de cet enjeu dans le projet n'est pas explicitée dans le rapport de présentation. L'analyse des zonages urbains proposés fait par ailleurs apparaître une poursuite de l'urbanisation linéaire (cf. annexe du présent avis, paragraphe IV). Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs ouverts à l'urbanisation, lorsqu'elles existent, ne comportent pas de préconisations spécifiques sur les formes urbaines ou l'intégration paysagère. Le règlement n'encadre pas cet enjeu de façon précise.

L'Autorité environnementale rappelle par ailleurs que l'insuffisance de la prise en compte de cet enjeu paysager avait déjà été soulevée dans l'avis portant sur le PLUi en vigueur.

De plus, dans plusieurs communes – notamment Colayrac Saint Cirq, Moirax, Sainte Colombe-en-Bruilhois, Saint Sixte... – des secteurs agricoles protégés Ap jouxtent des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL Ah) constructibles ou des secteurs urbains UB/UD densifiables ou situés en extension du tissu urbain existant. Cette situation pourrait générer une incohérence entre l'objectif de protection paysagère ayant entraîné le zonage protecteur Ap, et une forme urbaine pavillonnaire de nature à banaliser les paysages.

La partie du rapport de présentation relative aux incidences du projet sur les paysages (Tome 3, pages 227 et 228) devrait donc être complétée par des explications plus factuelles sur les incidences potentielles et par des mesures à portée réglementaire en œuvre pour les limiter, voire les éviter.

10. Protection des chiroptères

La protection des espaces nécessaires aux cycles biologiques des chiroptères du site Natura 2000 des Carrières de Castelculier est un enjeu fort dûment identifié dans le PLUi.

Le rapport de présentation (tome 3, page 153) indique que les incidences sur les chiroptères devraient être négligeables dans la mesure où les boisements, qui sont des corridors de déplacements pour les chauves-souris, sont protégés et que le prélèvement des terres agricoles, qui sont des zones de chasse privilégiées, sont faibles à l'échelle du grand territoire.

En l'absence d'analyse détaillée des secteurs agricoles ouverts à l'urbanisation, l'enjeu relatif aux chiroptères paraît relativement bien pris en compte. Un suivi global des impacts, notamment en relation avec les organismes en charge du suivi de la zone Natura 2000, serait toutefois nécessaire afin d'engager au plus tôt des mesures correctrices si les incidences s'avéraient plus fortes qu'estimées dans le rapport de présentation.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération d'Agen, portant sur 31 communes, prévoit l'accueil de 10 700 habitants d'ici 2027, ce qui impliquerait la construction de 5 000 logements et la mobilisation d'environ 700 hectares pour l'habitat et les activités économiques, dont 510 hectares en extension urbaine. Par rapport aux documents existants, le projet marque une évolution positive en terme de réduction globale de la consommation des espaces naturels ou agricoles au regard de la somme des documents d'urbanisme existants.

Toutefois, certains choix effectués impliqueraient l'intensification d'une urbanisation diffuse au sein des espaces agricoles et naturels par extension et urbanisation linéaire des hameaux des communes plus rurales avec des consommations foncières excessives. Des justifications plus détaillées de ces choix et de leurs impacts potentiels sur l'activité agricole, l'environnement et les paysages seraient nécessaires.

Afin de permettre une appréhension aisée des impacts potentiels du projet intercommunal, l'ajout de focus sur les secteurs à enjeux, et notamment sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, semble nécessaire. L'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques et plus qualitatives pour

l'ensemble des zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation conforterait les intentions affichées dans le projet et le rapport de présentation, visant à protéger les espaces et les paysages sensibles. Par ailleurs, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique ou d'équipements publics devraient faire l'objet d'orientations d'aménagement afin de permettre leur constructibilité.

L'information du public sur la prise en compte des risques naturels doit être complétée dans les documents présentés. Par ailleurs, plusieurs zones soumises partiellement à aléa fort à très fort *vis a vis* du risque d'inondation sont ouvertes à l'urbanisation. A défaut d'éléments complémentaires affinant la connaissance des secteurs concernés, leur ouverture à l'urbanisation doit être questionnée. Il en est de même, des zones ne pouvant être équipées en assainissement.

Les dispositions réglementaires proposées mériteraient d'être renforcées afin que la protection des zones humides et des périmètres de captages soit assurée.

Enfin, le rapport de présentation ne permet pas d'évaluer l'impact du projet intercommunal sur l'agriculture. Il devrait donc être complété par des explications relatives aux incidences des extensions urbaines sur l'activité agricole, notamment dans la vallée de la Garonne soumise à une forte pression urbaine.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Frédéric DUPIN



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

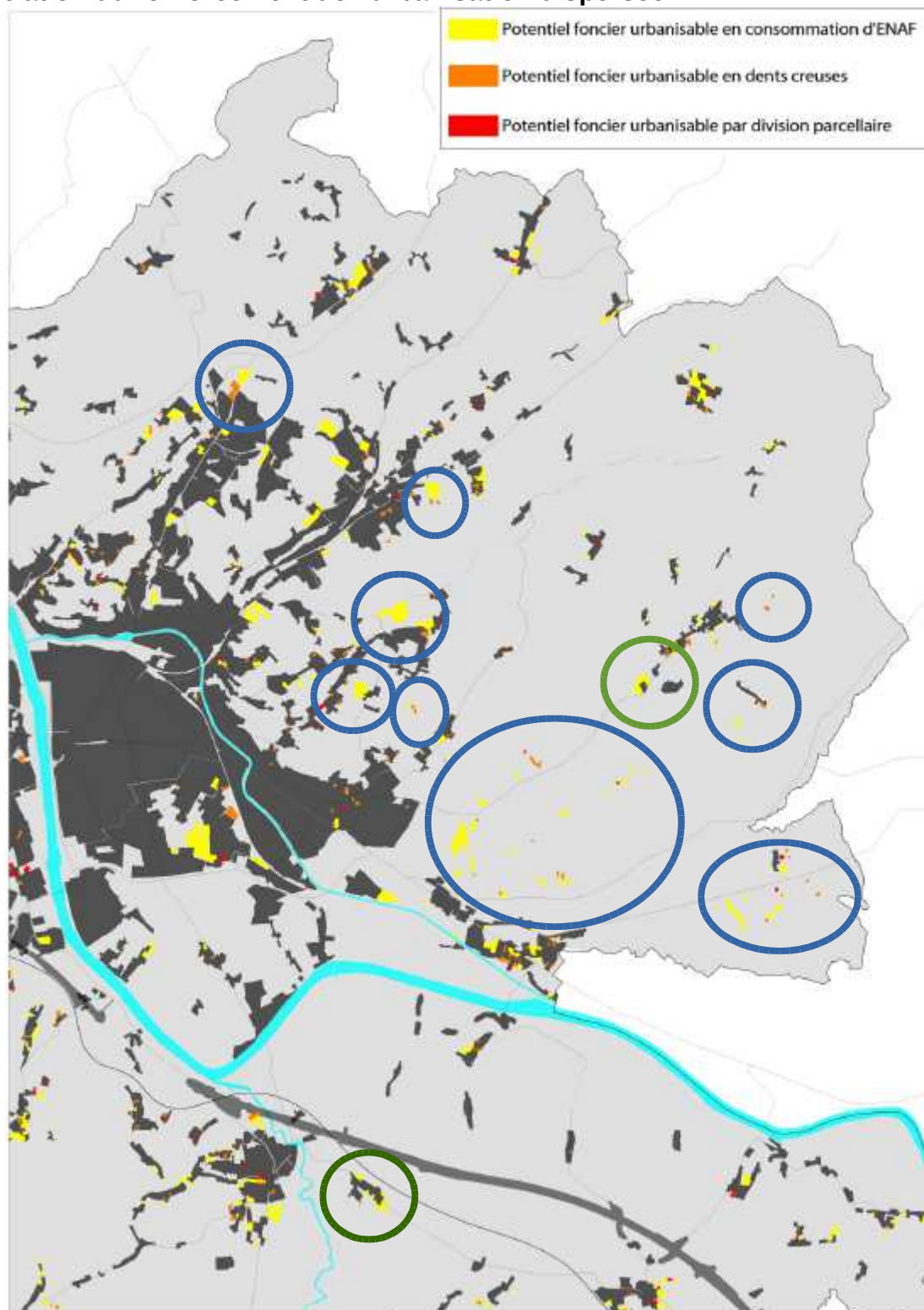
**Annexe de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale
de la Région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
de l'agglomération d'Agen (Lot-et-Garonne)**

2017ANAx

Dossier PP-2016-4149

Préambule : *Cette annexe comprend des illustrations à valeur d'illustration, en ne prétendant pas à l'exhaustivité. Toutes les illustrations proposées sont issues du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal : pièce n°3 relative aux orientations d'aménagement et de programmation, plans de zonage.*

I. Illustration du renforcement de l'urbanisation dispersée

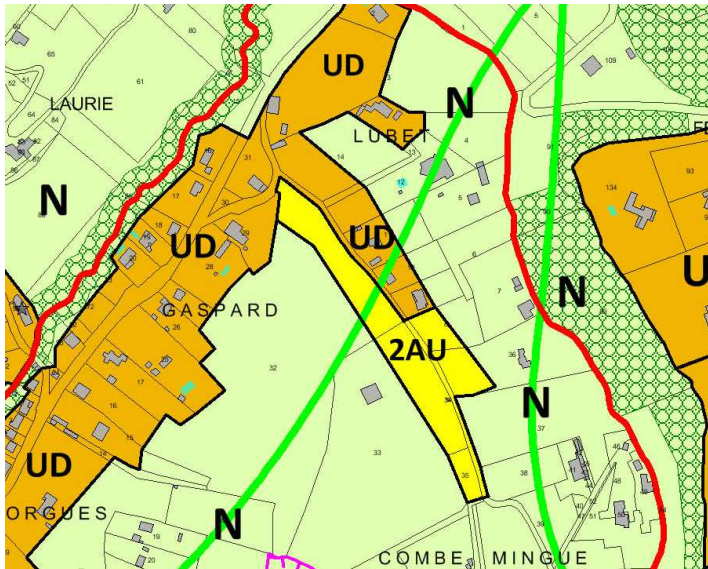


Carte de localisation des capacités foncières de développement résidentiels dans le PLUi révisé (source : rapport de présentation, Tome 3, page 30)

Dans cet extrait de carte, en tenant compte des zones d'activités économiques non représentées et de nombreuses constructions existantes qui ne sont pas figurées, apparaissent notamment :

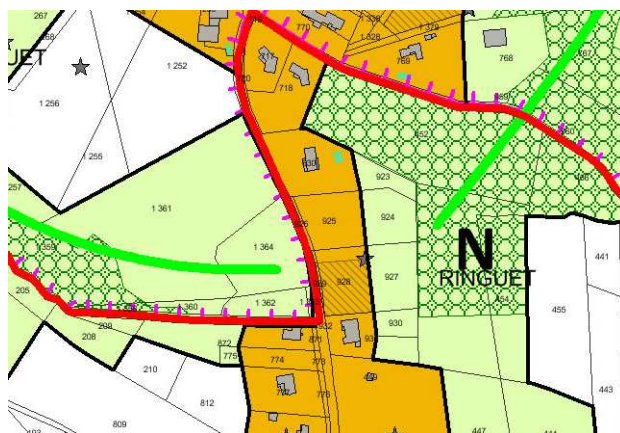
- des extensions urbaines de hameaux, de taille importante au regard de l'enveloppe urbaine existante,
- des extensions ou renforcements d'une urbanisation linéaire diffuse.

II. Cohérence entre extensions urbaines et protections environnementales.



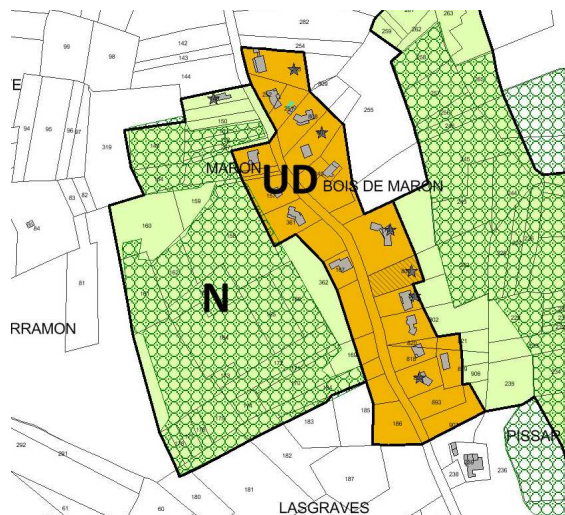
Agen

Localisation en extension linéaire
et en coupure partielle de
continuité écologique.



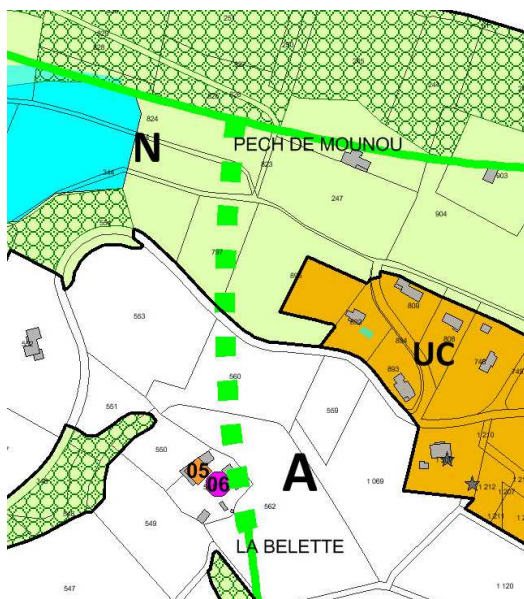
Aubiac

Extension linéaire et coupure d'un corridor écologique.



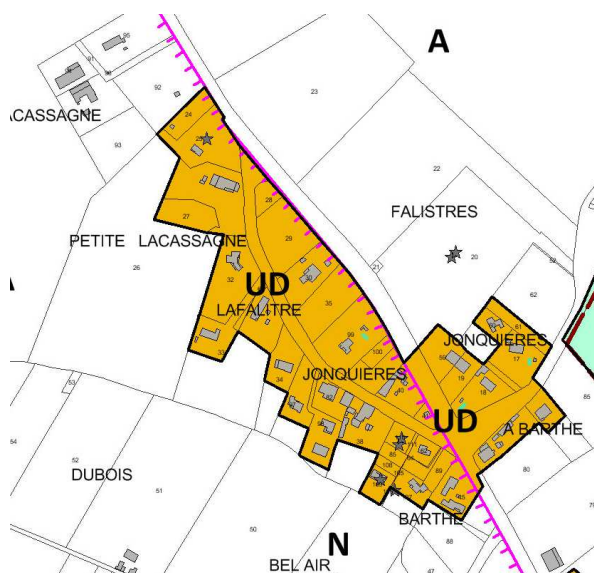
Aubiac

Extension linéaire accentuant la fracture entre deux entités boisées protégées.



Bajamont

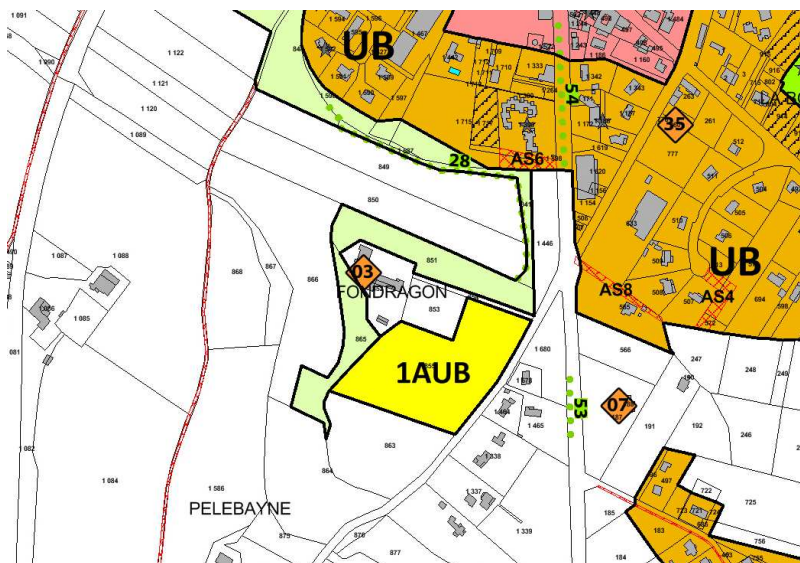
Extension urbaine en contradiction avec la restauration de continuité écologique proposée.



Boé

Extension linéaire en contradiction potentielle avec l'enjeu paysager (zone hachurée en violet).

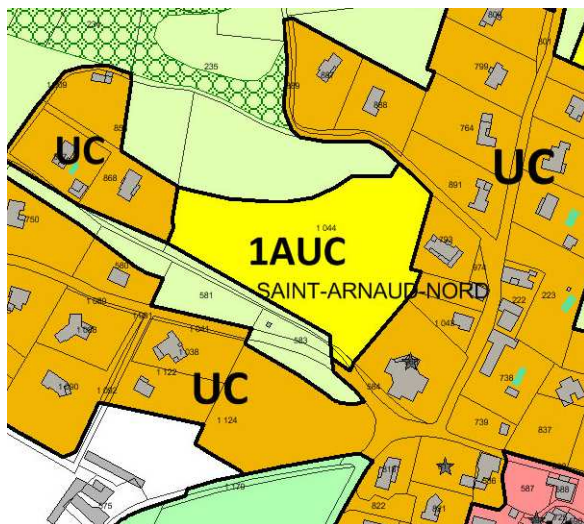
III. Explications nécessaires des choix de localisation de certaines zones à urbaniser.



Astaffort

Zone à urbaniser 1AUB déconnectée du tissu urbain existant, sans orientation d'aménagement spécifique, créant un enclavement d'une exploitation agricole.

Forme complexe de la zone naturelle non expliquée.

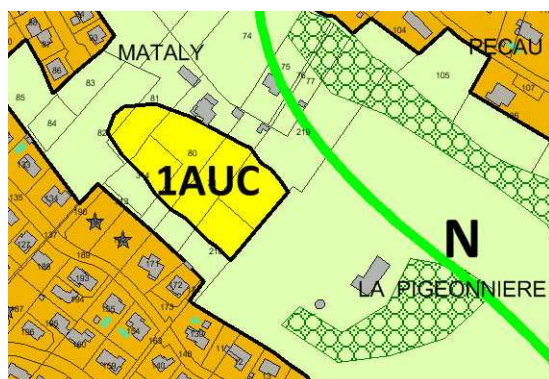


Bajamont

Contours différents entre le zonage et l'orientation d'aménagement

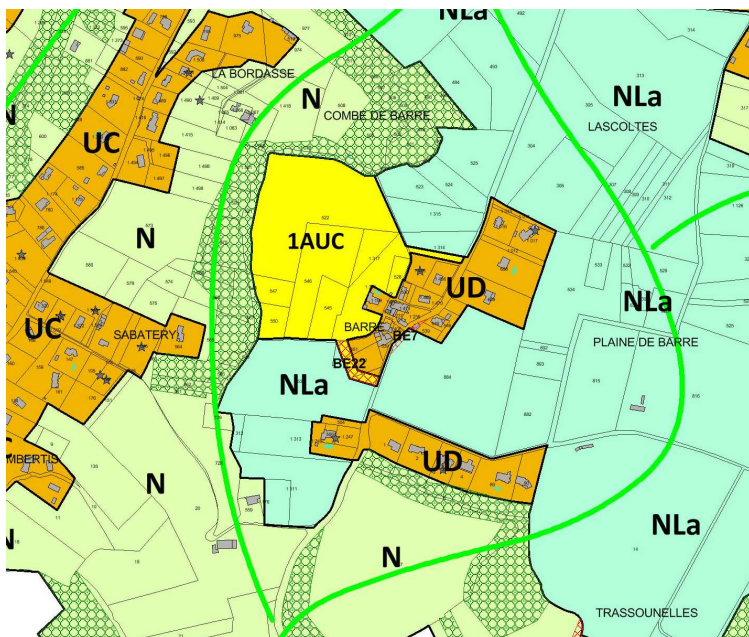
Usage du secteur agricole résiduel au nord-ouest non analysé

Fonctionnalité des zones naturelles résiduelles au sud non expliquée.



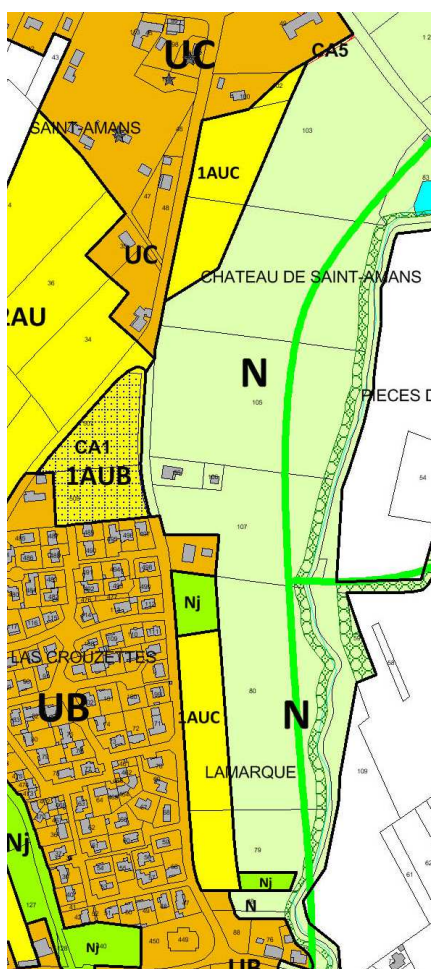
Bon-Encontre

Localisation déconnectée du tissu urbain, sans orientation d'aménagement spécifique.



Bon-Encontre

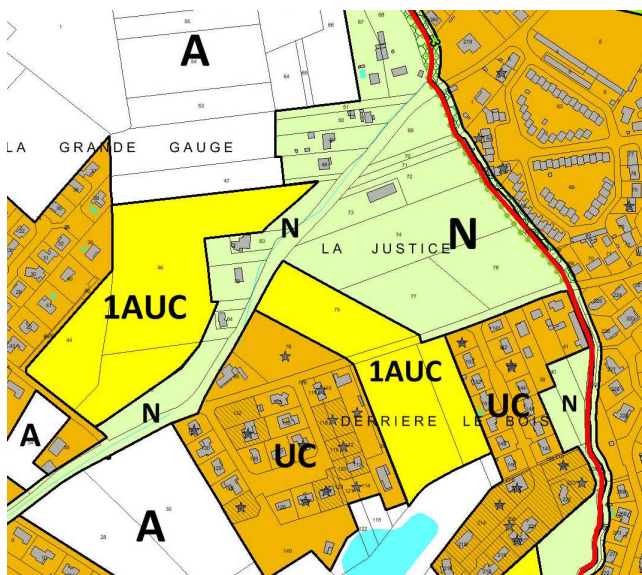
Extension très importante d'un hameau et cohérence avec la protection de l'espace boisé classé non expliquées.



Casteculier

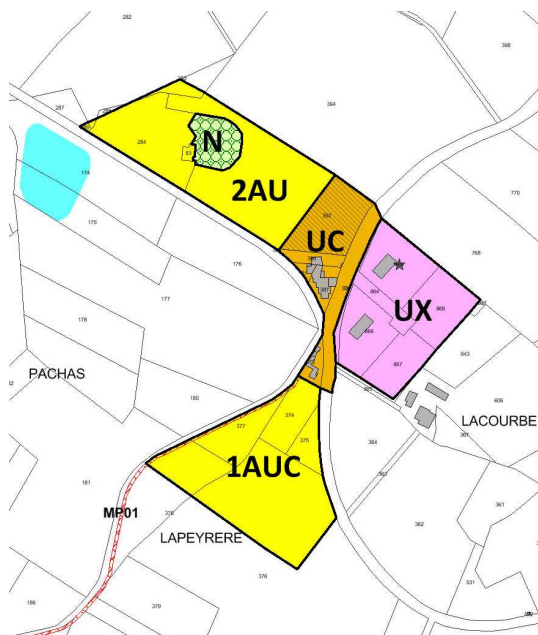
Cohérence de la localisation des zones 1AUC avec la continuité écologique à préserver non expliquée.

Plus-value non expliquée du classement en extension en Nj au sud de Lamarque en lieu et place d'un zonage naturel simple.



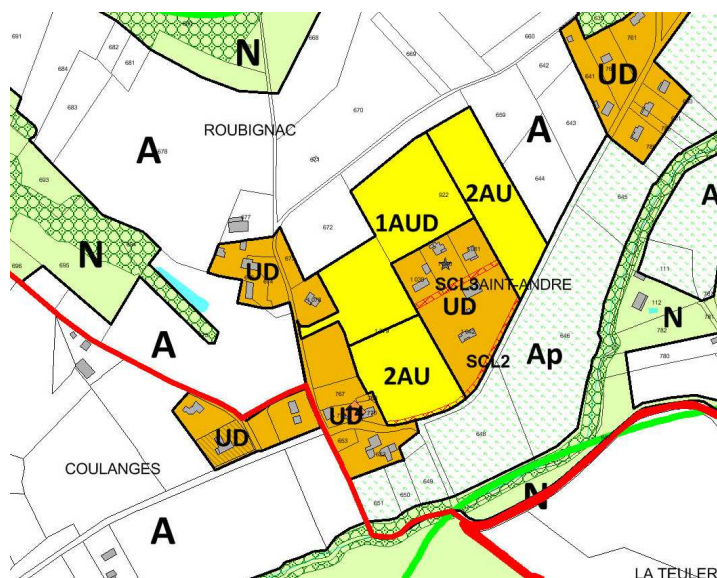
Estillac

Cohérence non expliquée de la zone naturelle N partiellement bâtie insérée entre deux zones à urbaniser 1AUC dont celle de « derrière le bois » n'a pas d'orientation d'aménagement spécifique.



Marmont-Pachas

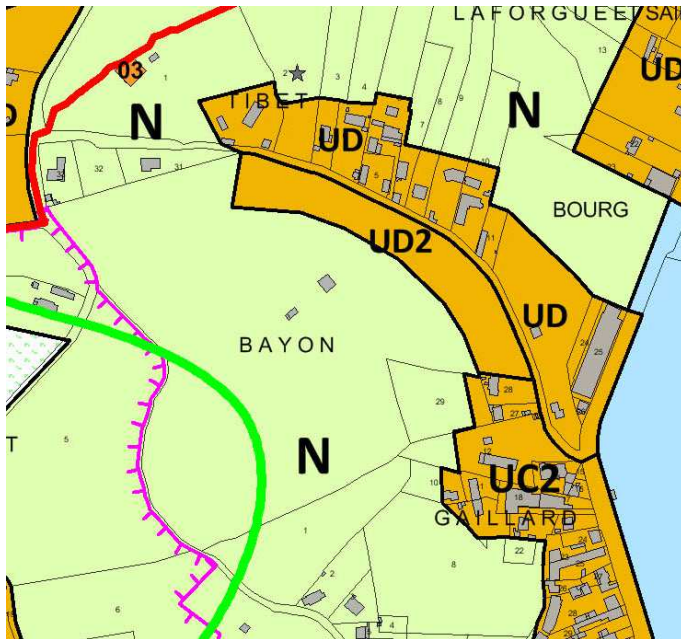
Localisation en extension linéaire de part et d'autres du hameau
Dimensionnement important des extensions urbaines par rapport aux zones urbaines UC et UD existantes.



Saint Caprais de Lerm

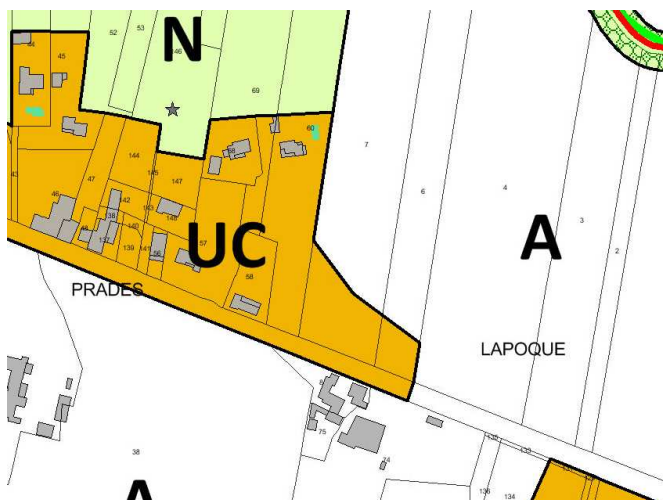
Localisation de la plupart des zones à urbaniser de la commune en confortement d'un hameau à l'écart du bourg.

IV. Urbanisation linéaire.



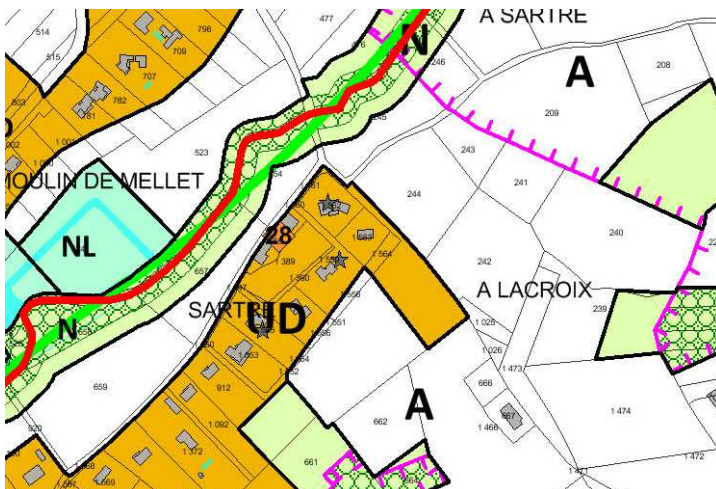
Agen

Extension linéaire pouvant générer des problèmes de sécurité routière (non analysés) et un impact paysager des pavillons sur le secteur protégé voisin (hachures mauves).



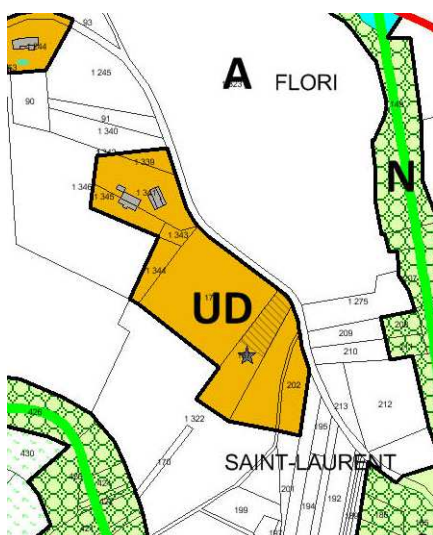
Coleyrac Saint Cirq

Extension linéaire et fragmentation d'une entité agricole.



Lafox

Extension linéaire en zone agricole.



Saint Hilaire de Lusignan

Extension linéaire et renforcement d'un écart.

V. Incidences potentielles sur l'agriculture sans analyse circonstanciée.



Aubiac, secteur Rouats



Casteculier



Fals Secteur Miquelot

Secteur 2 a priori homogène des parcelles au nord et à l'est, classées en Naturel jardin Nj

NB : le zonage indique que des permis ou déclarations préalables ont été accordés au sud du secteur 1 Foulayronnes.



Layrac
Secteur Le Pépil
 Création d'une
 enclave agricole.



Layrac - Secteur Aux Mages

Usage des parcelles résiduelles inconnu (classées en N mais désormais enclavées), contour complexe, densité proposée très faible (3 logements pour 7 300 m²).

NB : le zonage indique que d'un permis ou une déclaration préalable a été accordé sur cette emprise.



Saint Nicolas de la Balermie - Secteur Pradères

Secteurs 1 et 2 d'une surface d'1,2 ha, en extension linéaire d'un hameau, sur des surfaces agricoles cultivées.



Bon Encontre, secteur Marcettou

Usage agricole résiduel de la parcelle au nord non explicité.



Saint Pierre de Clairac

Choix d'une forme très découpée maximisant les zones de contact, susceptible de pénaliser l'usage agricole.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 13 janvier 2017

Monsieur le Vice-Président,

En application des articles L104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU intercommunal de l'agglomération d'Agen.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans la mise en compatibilité du PLU intercommunal.

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme, le présent avis est joint au dossier d'enquête publique.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Monsieur Christian DEZALOS
Vice-Président de la communauté d'agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
BP 90045
47 916 Agen Cedex

Copie : Préfète du Lot-et-Garonne
DDT 47
DREAL Nouvelle-Aquitaine – MEE



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

64873000_BTR



**Communauté de communes
des Coteaux et Landes de Gascogne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Arrêté de la commune de Pindères

Par arrêté n° 03/2017, en date du 9 janvier 2017, le président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au PLU arrêté de la commune de Pindères.

A cet effet, l'enquête publique sera ouverte à compter **du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus** pour une durée de 32 jours, à la mairie de Pindères et au siège de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU arrêté de la commune de Pindères sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

M. Jean-Pierre CAPDEVILLE, domicilié à Tonneins (47400), et **M. Serge GABASSI**, domicilié à Pont-du-Casse (47280), ont été désignés en leur qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de commissaire-enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pindères et de la Communauté de communes, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes, lieu dit Bétéille, 47250 Grézet-Cavagnan, siège de l'enquête publique. Le dossier est également consultable sur le site Internet : www.3clg.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pindères :
Le vendredi 3 février 2017, de 14 heures à 17 heures.
Le mercredi 15 février 2017, de 14 heures à 17 heures.
Le mercredi 1^{er} mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes :
Le lundi 30 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures.
Le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le public peut transmettre ses observations à l'adresse suivante : omartinez.3clg@orange.fr

Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique.

Le président, Raymond GIRARDI.

64870490_BTR



**Communauté de communes
des Coteaux et Landes de Gascogne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Arrêté de la commune de Beauziac

Par arrêté n° 04/2017, en date du 9 janvier 2017, le président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de PLU de la commune de Beauziac.

A cet effet, l'enquête publique sera ouverte à compter **du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus** pour une durée de 32 jours, à la mairie de Beauziac et au siège de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU arrêté de la commune de Beauziac sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

M. Serge GABASSI, domicilié à Pont-du-Casse (47280), et **M. Jean-Pierre CAPDEVILLE**, domicilié à Tonneins (47400), ont été désignés en leur qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de commissaire-enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Beauziac et de la Communauté de communes, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, au siège de la Communauté de communes, lieu dit Bétéille, 47250 Grézet-Cavagnan, siège de l'enquête publique. Le dossier est également consultable sur le site Internet : www.3clg.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Beauziac :
Le mardi 7 février 2017, de 14 heures à 17 heures.
Le vendredi 17 février 2017, de 14 heures à 17 heures.
Le mardi 21 février 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes :
Le lundi 30 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures.
Le jeudi 2 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le public peut transmettre ses observations à l'adresse suivante : omartinez.3clg@orange.fr

Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert pour l'enquête publique.

Le président, Raymond GIRARDI.

64868820_LNE



Agglomération d'Agen

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe du projet de révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen et du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le vice-président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen et au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

L'enquête se déroulera simultanément :

au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, à Agen,

dans les 31 communes de l'Agglomération pour le PLUi et dans les communes d'Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Hilaire-de-Lusignan pour les périmètres de protection des monuments historiques du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus, soit une durée de 40 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné une commission d'enquête composée de : M. Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de président de la commission d'enquête ; M. Alain POUMEROL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du Syndicat d'électrification 47, en qualité de membres titulaires ; M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la révision générale du PLUi comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale de l'État, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les 16 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Agglomération d'Agen : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Agen : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Astafort : Le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 45.
Le jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Aubiac : Le mardi et le jeudi de 14 h à 19 h.
Le vendredi de 14 h à 18 h.

Bajamont : Le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le mardi et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.
Le vendredi de 13 h 30 à 18 h 30.

Boé : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Bon-Encontre : Le lundi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Brax : Le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h.
Le mardi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.
Le samedi de 10 h à 12 h.

Castelculier : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
Le samedi de 9 h à 12 h.

Caudecoste : Le lundi de 14 h à 18 h.
Les mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Colayrac-Saint-Cirq : Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Cuq : Le mardi et jeudi de 8 h à 12 h.

Estillac : Le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h.
Du mardi au jeudi de 13 h à 18 h.
Le vendredi de 13 h à 17 h.

Fals : Le mardi de 13 h à 17 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Foulayronnes : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Lafox : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
Le samedi de 10 h à 12h.

Laplume : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Layrac : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le Passage : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Marmont-Pachas : Le lundi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

Moirax : Le lundi et le vendredi de 14 h à 19 h.
Les mardi, mercredi et jeudi de 17 h à 19 h.

Pont-du-Casse : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Roquefort : Le lundi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30.
Le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h.
Le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30.

Saint-Caprais-de-Lerm : Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30.
Le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h.

Saint-Hilaire-de-Lusignan : Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h.

Saint-Nicolas-de-la-Balerm : Le lundi et le vendredi de 13 h à 17 h.

Saint-Pierre-de-Clairac : Le mardi et le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Le samedi de 9 h à 12 h.

Saint-Sixte : Le lundi et le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Sainte-Colombe-en-Bruilhois : Du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h.

Sauvagnas : Le lundi et le mardi de 14 h à 17 h 30.
Le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h 30.

Sauveterre-Saint-Denis : Le mardi et le vendredi de 9 h à 18 h 30.
Le mercredi de 9 h à 12 h.

Sérignac-sur-Garonne : Du lundi au vendredi de 9 h à 10 h et de 14 h à 16 h.

Les pièces des dossiers soumis à cette d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>.

Les observations sur les projets pourront être consignées sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'Agen ou adressées au président de la commission d'enquête :

Soit par courrier : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : **M. le Président de la commission d'enquête PLUi/PPM - Agglomération d'Agen**, 8, rue André-Chénier, BP90045, 47916 Agen Cedex 9 ;

Soit par courriel à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'Agen, Service urbanisme unité planification, 8, rue André-Chénier, à Agen.

Les membres de la commission d'enquête recueilleront les observations du public, les :

Agglomération Agen : Samedi 11 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie d'Agen : Lundi 30 janvier 2017, 9 h-12 h.
Vendredi 10 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie d'Astafort : Mercredi 1^{er} février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 21 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie d'Aubiac : Mardi 31 janvier 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 10 février 2017, 14 h-17h.
Vendredi 3 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Bajamont : Mardi 21 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Boé : Mardi 7 février 2017, 14 h-17 h.
Mercredi 1^{er} mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Bon-Encontre : Vendredi 10 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 22 février 2017, 14 h-17 h.
Mercredi 8 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Brax : Mardi 31 janvier 2017, 9 h-12 h.
Mardi 14 février 2017, 9 h-12 h.
Samedi 4 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Castelculier : Mardi 7 février 2017, 9 h-12 h.
Lundi 20 février 2017, 9 h-12h.
Samedi 4 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Caudecoste : Jeudi 3 février 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 23 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Colayrac-Saint Cirq : Lundi 30 janvier 2017, 14 h-17h.
Mardi 7 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Cuq : Mardi 14 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie d'Estillac : Lundi 6 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 20 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 9 h-12 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Fals : Samedi 4 février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Foulayronnes : Lundi 13 février 2017, 9 h-12 h.
Jeudi 2 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Lafox : Samedi 4 février 2017, 10 h-12 h.
Vendredi 10 mars 2017, 9 h-12h.

Mairie de Laplume : Mercredi 8 février 2017, 9 h-12 h.
Jeudi 2 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Layrac : Lundi 30 janvier 2017, 9 h-12 h.
Samedi 18 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 8 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie du Passage d'Agen : Vendredi 3 février 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 3 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Marmont-Pachas : Jeudi 9 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Moirax : Lundi 13 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Pont-du-Casse : Lundi 6 février 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 17 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Roquefort : Mercredi 8 février 2017, 14 h 30-17 h 30.
Mercredi 22 février 2017, 14 h 30-17 h 30.
Mercredi 1^{er} mars 2017, 14 h 30-17 h 30.

Mairie de Saint-Caprais-de-Lerm : Vendredi 24 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Saint-Hilaire-de-Lusignan : Mercredi 8 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Balerm : Vendredi 17 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Saint-Pierre-de-Clairac : Mardi 31 janvier 2017, 14 h-17 h.
Samedi 25 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Saint-Sixte : Lundi 13 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : Mercredi 1^{er} février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 15 février 2017, 9 h-12 h.
Samedi 25 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 8 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Sauvagnas : Jeudi 16 février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sauveterre-Saint-Denis : Vendredi 24 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sérignac-sur-Garonne : Jeudi 9 février 2017, 14 h-17 h.
Jeudi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'Agen, service urbanisme.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUi et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

NOUVEAU



SudOuest-marchespublics.com

Le portail des Marchés publics du Sud Ouest

Entreprises → **Alertes 100% gratuites**

Collectivités & Administration → Publiez vos marchés
Gérez vos procédures dématérialisées

Un site du Groupe 

Remerciements

LAUGNAC
MONTPEZAT-D'AGENAIS

Mme André Yvette BOIN,
son épouse ;
Daniel, Colette, Nicole, Claudine,
Guy, et leurs conjoints,
ses enfants, petits-enfants et
arrière-petits-enfants,
parents et alliés
remercient sincèrement toutes
les personnes qui se sont
associées à leur peine lors du
décès de

Monsieur René BOIN

La famille remercie particulièrement
le personnel soignant du
H.A.D d'Agén.

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
CASSENEUIL

Mme Jeanne LACOSTE,
sa compagne ;
M. René BOUDOU et Anne-
Marie, son neveu et sa nièce ;
Amélie et Jennifer,
ses petites-filles ;
familles Dominique et Sylvie
HAVEZ,
très touchés des marques de
sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Monsieur Louis BOUDOU

remercient très sincèrement
toutes les personnes qui, par
leur présence, leurs envois de
fleurs ou de condoléances, leur
ont apporté réconfort et amitié.

NOUVELLE RUBRIQUE

Le Carnet du Jour

Chaque jour, retrouvez
en premières pages du journal
la liste des défunts de votre région

Aéroport de Toulouse-Blagnac

Jeudi 2 février 2017

Provenances	Arrivée	Heures	Destinations	Départ	Heures
Alger	AR ALGERIE	11:10	Alger	AR ALGERIE	12:10
Amsterdam	KLM	12:30 - 16:20 - 22:25	Amsterdam	KLM	06:30 - 12:30 - 16:50
Barcelone	VUELING-IRUNES SA	14:30	Barcelone	VUELING-IRUNES SA	15:05
Berlin-Schoenefeld	FLYBET	13:30	Berlin-Schoenefeld	FLYBET	08:15
Birmingham	FLYBE	13:45	Birmingham	FLYBE	14:20
Bordeaux	ROYAL AIR MAROC	16:10	Bordeaux	EASTERN AIRWAYS LTD	07:00 - 17:00 - 18:30
Bristol Fulsigate	EASTERN AIRWAYS LTD	10:45 - 18:00	Bristol Fulsigate	FLYBET	21:00
Bruxelles	BRUSSELS AIRLINES	11:25 - 17:40 - 22:45	Bruxelles	BRUSSELS AIRLINES	06:55 - 12:00 - 18:15
Bzime	BRITISH AIRWAYS	08:15	Bzime	BRITISH AIRWAYS	16:25
Charleroi Bruxelles Sud	RYAN AIR	12:40	Charleroi Bruxelles Sud	RYAN AIR	13:05
Es senia	WIZZ AIR	15:00	Es senia	WIZZ AIR	16:00
Frankfurt	FRANKFURT	12:00 - 18:20 - 22:30	Frankfurt	FRANKFURT	17:00 - 12:45 - 19:00
Friedrichshafen	FLYBET	09:10 - 20:35	Friedrichshafen	FLYBET	16:30
Génève	FLYBET	17:30	Génève	FLYBET	14:35
Hambourg	GERMANY	08:20 - 19:35	Hambourg	GERMANY	07:00 - 17:15
Heathrow	BRITISH AIRWAYS	10:20 - 16:15 - 22:25	Heathrow	BRITISH AIRWAYS	07:35 - 11:15 - 17:15
Lille	FLYBET	16:20	Lille	FLYBET	15:45
Lisbonne	TAP PORTUGAL	11:10 - 17:45	Lisbonne	TAP PORTUGAL	09:10 - 16:30 - 19:55
Londres Gatwick	FLYBET	17:35 - 21:15	Londres Gatwick	FLYBET	18:05 - 21:45
Luton	FLYBET	09:40	Luton	FLYBET	10:05
Lyon	FLYBET	08:15 - 19:05	Lyon	FLYBET	08:45 - 18:00
Madrid	IBER	08:00 - 09:45 - 18:30 - 19:35 - 21:20	Madrid	IBER	07:00 - 08:55 - 13:35 - 18:00 - 20:25
Malte	RYAN AIR	07:50 - 20:25	Malte	RYAN AIR	08:15 - 20:50
Manchester	FLYBE	13:55	Manchester	FLYBE	10:20
Marseille	FLYBET	08:10 - 17:45 - 21:40	Marseille	FLYBET	14:40
Metz-Nancy	WIZZ AIR	08:15 - 19:35	Metz-Nancy	WIZZ AIR	06:30 - 14:55 - 18:45
Monastir	TUNISAIR	10:45	Monastir	TUNISAIR	06:45 - 20:05
Munich	LUFTHANSA	08:00 - 12:25 - 19:55	Munich	LUFTHANSA	11:35
Nantes	FLYBET	22:15	Nantes	FLYBET	16:35
Nice	WIZZ AIR	07:50 - 17:00 - 20:10	Nice	WIZZ AIR	08:05 - 17:35 - 20:55
Paris Charles de Gaulle	AFRANCE	08:40 - 11:55 - 14:20 - 16:20 - 19:20 - 22:15	Paris Charles de Gaulle	AFRANCE	07:00 - 10:00 - 18:25
Paris-Orly	AFRANCE	08:00 - 22:25	Paris-Orly	AFRANCE	07:15 - 09:55 - 10:35 - 12:20 - 18:20 - 20:10
Rennes	FLYBET	07:40 - 16:25 - 19:55	Rennes	FLYBET	08:25 - 16:55
Rome-Fiumicino	ALITALIA	14:05	Rome-Fiumicino	ALITALIA	06:00 - 08:30 - 07:30 - 08:30 - 09:10 - 10:05 - 10:30 - 11:10 - 12:15 - 14:30 - 15:30 - 17:00 - 17:20 - 17:55 - 18:30 - 19:00 - 19:30 - 20:25
Seville	FLYBET	16:25	Seville	FLYBET	14:20
Stansted	RYAN AIR	19:10	Stansted	RYAN AIR	17:40
Strasbourg	WIZZ AIR	08:00 - 19:45	Strasbourg	WIZZ AIR	10:35
Tunis	WIZZ AIR	10:00	Tunis	WIZZ AIR	08:35 - 20:35
Venise	VOLIPA	17:35	Venise	VOLIPA	13:20

• Les horaires ci-dessus sont communiqués par les compagnies aériennes qui se réservent le droit de les modifier sans autre préavis.

• La liaison aéroport-ville est assurée régulièrement par un service de cars. Points arrêt : Aéroport, gare routière (poste n°1), allées Jean-Jaures (entrée parking), place Jeanne d'Arc (arrêt du bus n°1), Compagnie Caffarelli (hôtel Mercure)

Le journal de proximité

Le Petit Bleu
D'AGEN



Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCCE1529458A. Prix : 1.80€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Agglomération d'AGEN

Enquête publique conjointe du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'AGEN et du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le Vice-président de l'Agglomération d'AGEN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'AGEN et au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

L'enquête se déroulera simultanément :
- au siège de l'Agglomération d'AGEN, 8, rue André-Chénier à AGEN.
- dans les 31 communes de l'Agglomération pour le PLUI et dans les communes d'AUBIAC, BON-ENCONTRE, CASTELCUQUER, CAUDECOSTE, ESTILLAC, FALS, FOULAYRONNES, LAFOX, LAPLUME, LAYRAC, LE PASSAGE, MOIRAX, PONT-DU-CASSE, ROQUEFORT, SAINTE-COLOMBE EN BRULHOIS, SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN pour les périmètres de protection des monuments historiques, du lundi 30 janvier au vendredi 10 mars 2017 inclus, soit une durée de 40 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- M. Alain POUJOL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du syndicat d'électrification 47, en qualité de membres titulaires,
- M. Jeanne JUAN, Sous-Directeur administratif retraité, en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la révision générale du PLUI comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques ainsi que les registres d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans les 16 mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **Agglomération d'AGEN:** Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.
- **AGEN:** Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

- **STAFFORT:** Le lundi et le mardi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Le mercredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h45. Le jeudi, de 8h30 à 12h; Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

- **AUBIAC:** Le mardi et le jeudi, de 14h à 19h; Le vendredi, de 14h à 18h.
- **BAJAMONT:** Le lundi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30; Le mardi et le jeudi, de 13h30 à 17h30; Le vendredi de 13h30 à 18h30.

- **BOE:** Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- **BON-ENCONTRE:** Le lundi, 08h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Du mardi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- **BRAX:** Le lundi, de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h; Le mardi et le jeudi, de 8h30 à 12h; Le mercredi, de 8h30 à 12h et 13h45 à 18h; Le vendredi de 8h30 à 13h30; Le samedi, de 10h à 12h.

- **CASTELCUQUER:** Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h; Le samedi de 8h à 12h.

- **CAUDECOSTE:** Le vendredi 3 février 2017, de 14h à 17h. Le jeudi 23 février 2017, de 14h à 17h.

- **COLAYRAC-SAINT-CIRQ:** Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h30.

- **CUQ:** Le mardi et le jeudi, de 8h à 12h.

- **ESTILLAC:** Le lundi, de 8h à 12h et de 13h à 18h; Du mardi au jeudi, de 13h à 18h; Le vendredi, de 13h à 17h.

- **FALS:** Le mardi, de 13h à 17h; Le mercredi, de 8h30 à 12h; Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h 30.

- **FOULAYRONNES:** Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h; Le vendredi, de 8h30 à 12h 30 et de 13h30 à 16h30.

- **LAFOX:** Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h; Le mardi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00; Le samedi, de 10h à 12h.

- **LAPLUME:** Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h; Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

- **LAYRAC:** Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.

- **LE PASSAGE:** Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

- **MARMONT-PACHAS:** Le lundi et le jeudi, de 8h30 à 12h30.

- **MOIRAX:** Le lundi et le vendredi, de 14h à 17h. Le mardi, mercredi et jeudi, de 17h à 19h.

- **PONT-DU-CASSE:** Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

- **ROQUEFORT:** Le lundi, de 8h à 12h et de 13h à 17h30. Le mardi et le jeudi, de 8h à 12h. Le mercredi et le vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 17h30.

- **SAINT-CAPIRAIS-DE-LHERM:** Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Le mercredi et le vendredi, de 8h à 12h.

- **SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN:** Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

- **SAINT-NICOLAS-DE-LA-DE-BALERME:** Le lundi et le vendredi, de 8h à 12h.

- **SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC:** Le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h; Le samedi, de 8h à 12h.

- **SAINT-SIXTE:** Le lundi et le jeudi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

- **SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS:** Du lundi au samedi, de 8h30 à 12h.

- **SAUVAGNAC:** Le lundi et le mardi, de 14h à 17h30; Le jeudi, de 8h30 à 12h et 14h30 à 18h30.

- **SAUVETERRE-SAINT-DENIS:** Le mardi et le vendredi, de 8h à 18h30; Le mercredi, de 8h à 12h.

- **SERIGNAC-SUR-GARONNE:** Du lundi au vendredi, de 8h à 10h et de 14h à 16h.

Les pièces des dossiers soumis à cette enquête publique seront également consultables sur le site internet de l'Agglomération d'AGEN à l'adresse suivante :

http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-PLUI.html.

Les observations sur les Projets pourront être consignées sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'AGEN ou adressées au Président de la commission d'enquête :

- Soit par courrier, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'Enquête PLUI / PPM - Agglomération d'AGEN, 8, rue André-Chénier, BP 90045, 47916 AGEN Cedex 9.

- Soit par courrier à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déclaration par courrier au siège de l'Agglomération d'AGEN, Service Urbanisme unité planification, 8, rue André-Chénier à AGEN.

Les membres de la commission d'enquête recueilleront les observations du public les (dans l'ordre : AGEN, dates, horaires)

Agglomération d'AGEN: Samedi 11 février 2017, de 8h à 12h.

Mairie d'AGEN: Lundi 30 janvier 2017 de 8h à 12h; vendredi 10 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie d'AUBIAC: Mercredi 1^{er} février 2017, de 8h à 12h; Mardi 21 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie d'BAJAMONT: Mardi 31 janvier 2017, de 14h à 17h; vendredi 10 février 2017, de 14h à 17h; vendredi 3 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de BON-ENCONTRE: Mardi 21 février 2017, de 14h à 17h; Mercredi 1^{er} mars 2017, de 14h à 17h; Mercredi 8 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de BRAX: Mardi 31 janvier 2017, de 8h à 12h; Mardi 14 février 2017, de 8h à 12h; Samedi 4 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de CASTELCUQUER: Mardi 7 février 2017, de 8h à 12h; Lundi 20 février 2017, de 8h à 12h; Samedi 4 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de CAUDECOSTE: Jeudi 3 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 23 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de COLAYRAC-SAINT-CIRQ: Lundi 30 janvier 2017, de 14h à 17h; Mardi 7 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de CUQ: Mardi 14 février 2017, de 8h à 12h.

Mairie d'ESTILLAC: Lundi 6 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 20 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 8h à 12h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de FALS: Samedi 4 février 2017, de 8h à 12h; Mardi 28 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de FOULAYRONNES: Lundi 13 février 2017, de 8h à 12h; Jeudi 2 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de LAFOX: Samedi 4 février 2017, de 10h à 12h; Vendredi 10 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de LAPLUME: Mercredi 8 février 2017, de 8h à 12h; Jeudi 2 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de LAYRAC: Lundi 30 janvier 2017, de 8h à 12h; Samedi 18 février 2017, de 8h à 12h; Mercredi 8 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie du PASSAGE-AGEN: Vendredi 3 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 3 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de MARMONT-PACHAS: Jeudi 9 février 2017, de 8h à 12h.

Mairie de MOIRAX: Lundi 13 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de PONT-DU-CASSE: Lundi 6 février 2017, de 14h à 17h; Vendredi 17 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 27 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de ROQUEFORT: Mercredi 8 février 2017, de 14h30 à 17h30; Mercredi 22 février 2017, de 14h30 à 17h30; Mercredi 1^{er} mars 2017, de 14h30 à 17h30.

Mairie de SAINT-CAPIRAIS-DE-LHERM: Vendredi 24 février 2017, de 8h à 12h.

Mairie de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN: Mercredi 8 février 2017, de 14h à 17h; Lundi 6 mars 2017, de 14h à 17h.

Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME: Vendredi 17 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC: Mardi 31 janvier 2017, de 14h à 17h; Samedi 25 février 2017, de 8h à 12h.

Mairie de SAINT-SIXTE: Lundi 13 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS: Mercredi 1^{er} février 2017, de 8h à 12h; Mercredi 15 février 2017, de 8h à 12h; Samedi 25 février 2017, de 8h à 12h; Mercredi 8 mars 2017, de 8h à 12h.

Mairie de SAUVAGNAC: Samedi 16 février 2017, de 8h à 12h; Mardi 28 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de SAUVETERRE-SAINT-DENIS: Vendredi 24 février 2017, de 14h à 17h.

Mairie de SERIGNAC-SUR-GARONNE: Jeudi 9 février 2017, de 14h à 17h; Jeudi 28 février 2017, de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'AGEN ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la Préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site internet de l'Agglomération d'AGEN: <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-urbanisme>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'AGEN, service urbanisme.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du Conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUI et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

ENQUÊTE PUBLIQUE

AGGLOMERATION D'AGEN

Portant sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Agén en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et sur la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques de la ville d'Agén

Il sera procédé **du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus**, à une enquête publique unique portant sur la transformation de la ZPPAUP d'Agén en AVAP et sur la modification des périmètres des Monuments Historiques de la ville d'Agén, pour une durée de 32 jours.

Les pièces du dossier, y compris l'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale, le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 123-2 et L. 123-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés :

- à la mairie d'Agén, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00).

64868820_MBE



Agglomération d'Agen

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe du projet de révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen et du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes

Par arrêté en date du 3 janvier 2017, le vice-président de l'Agglomération d'Agen a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal sur les 31 communes de l'Agglomération d'Agen et au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

L'enquête se déroulera simultanément :

au siège de l'Agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, à Agen,

dans les 31 communes de l'Agglomération pour le PLUi et dans les communes d'Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Hilaire-de-Lusignan pour les périmètres de protection des monuments historiques du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus, soit une durée de 40 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné une commission d'enquête composée de : M. Jean KLOOS, retraité DDE, en qualité de président de la commission d'enquête ; M. Alain POUMEROL, retraité EDF-GDF, et M. Francis NOTTE, retraité du Syndicat d'électrification 47, en qualité de membres titulaires ; M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la révision générale du PLUi comprenant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale de l'État, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les 16 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Agglomération d'Agen : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Agen : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Astaffort : Le lundi et le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 45.
Le jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Aubiac : Le mardi et le jeudi de 14 h à 19 h.
Le vendredi de 14 h à 18 h.

Bajamont : Le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le mardi et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.
Le vendredi de 13 h 30 à 18 h 30.

Boé : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Bon-Encontre : Le lundi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Brax : Le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h.
Le mardi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 45 à 18 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30.
Le samedi de 10 h à 12 h.

Castelculier : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
Le samedi de 9 h à 12 h.

Caudecoste : Le lundi de 14 h à 18 h.
Les mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h.

Colayrac-Saint-Cirq : Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Cuq : Le mardi et jeudi de 8 h à 12 h.

Estillac : Le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h.
Du mardi au jeudi de 13 h à 18 h.
Le vendredi de 13 h à 17 h.

Fals : Le mardi de 13 h à 17 h.
Le mercredi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Foulayronnes : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Lafox : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
Le samedi de 10 h à 12h.

Laplume : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Layrac : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h

Le Passage : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Marmont-Pachas : Le lundi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

Moirax : Le lundi et le vendredi de 14 h à 19 h.
Les mardi, mercredi et jeudi de 17 h à 19 h.

Pont-du-Casse : Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Roquefort : Le lundi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30.
Le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h.
Le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30.

Saint-Caprais-de-Lerm : Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30.
Le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h.

Saint-Hilaire-de-Lusignan : Du lundi au vendredi : de 13 h 30 à 18 h.

Saint-Nicolas-de-la-Balerm : Le lundi et le vendredi de 13 h à 17 h.

Saint-Pierre-de-Clairac : Le mardi et le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Le samedi de 9 h à 12 h.

Saint-Sixte : Le lundi et le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

Sainte-Colombe-en-Bruilhois : Du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h.

Sauvagnas : Le lundi et le mardi de 14 h à 17 h 30.
Le jeudi de 8 h 30 à 12 h et 14 h 30 à 18 h 30.

Sauveterre-Saint-Denis : Le mardi et le vendredi de 9 h à 18 h 30.
Le mercredi de 9 h à 12 h.

Sérignac-sur-Garonne : Du lundi au vendredi de 9 h à 10 h et de 14 h à 16 h.

Les pièces des dossiers soumis à cette d'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>.

Les observations sur les projets pourront être consignées sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'Agen ou adressées au président de la commission d'enquête :

Soit par courrier : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête PLUi/PPM - Agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, BP 90045, 47916 Agen Cedex 9 ;

Soit par courriel à l'adresse suivante : commission-enquete-plui@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'Agen, Service urbanisme unité planification, 8, rue André-Chénier, à Agen.

Les membres de la commission d'enquête recueilleront les observations du public, les :

Agglomération Agen : Samedi 11 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie d'Agen : Lundi 30 janvier 2017, 9 h-12 h.
Vendredi 10 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie d'Astaffort : Mercredi 1^{er} février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 21 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie d'Aubiac : Mardi 31 janvier 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 10 février 2017, 14 h-17h.
Vendredi 3 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Bajamont : Mardi 21 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Boé : Mardi 7 février 2017, 14 h-17 h.
Mercredi 1^{er} mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Bon-Encontre : Vendredi 10 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 22 février 2017, 14 h-17 h.
Mercredi 8 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Brax : Mardi 31 janvier 2017, 9 h-12 h.
Mardi 14 février 2017, 9 h-12 h.
Samedi 4 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Castelculier : Mardi 7 février 2017, 9 h-12 h.
Lundi 20 février 2017, 9 h-12h.
Samedi 4 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Caudecoste : Vendredi 3 février 2017, 14 h-17 h.
Jeudi 23 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Colayrac-Saint-Cirq : Lundi 30 janvier 2017, 14 h-17h.
Mardi 7 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Cuq : Mardi 14 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie d'Estillac : Lundi 6 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 20 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 9 h-12 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Fals : Samedi 4 février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Foulayronnes : Lundi 13 février 2017, 9 h-12 h.
Jeudi 2 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Lafox : Samedi 4 février 2017, 10 h-12 h.
Vendredi 10 mars 2017, 9 h-12h.

Mairie de Laplume : Mercredi 8 février 2017, 9 h-12 h.
Jeudi 2 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Layrac : Lundi 30 janvier 2017, 9 h-12 h.
Samedi 18 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 8 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie du Passage d'Agen : Vendredi 3 février 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 3 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Marmont-Pachas : Jeudi 9 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Moirax : Lundi 13 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Pont-du-Casse : Lundi 6 février 2017, 14 h-17 h.
Vendredi 17 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 27 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Roquefort : Mercredi 8 février 2017, 14 h 30-17 h 30.
Mercredi 22 février 2017, 14 h 30-17 h 30.
Mercredi 1^{er} mars 2017, 14 h 30-17 h 30.

Mairie de Saint-Caprais-de-Lerm : Vendredi 24 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Saint-Hilaire-de-Lusignan : Mercredi 8 février 2017, 14 h-17 h.
Lundi 6 mars 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Balerm : Vendredi 17 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Saint-Pierre-de-Clairac : Mardi 31 janvier 2017, 14 h-17 h.
Samedi 25 février 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Saint-Sixte : Lundi 13 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois : Mercredi 1^{er} février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 15 février 2017, 9 h-12 h.
Samedi 25 février 2017, 9 h-12 h.
Mercredi 8 mars 2017, 9 h-12 h.

Mairie de Sauvagnas : Jeudi 16 février 2017, 9 h-12 h.
Mardi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sauveterre-Saint-Denis : Vendredi 24 février 2017, 14 h-17 h.

Mairie de Sérignac-sur-Garonne : Jeudi 9 février 2017, 14 h-17 h.
Jeudi 28 février 2017, 14 h-17 h.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les mairies des communes concernées et à la préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ou sur le site Internet de l'Agglomération d'Agen : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à l'Agglomération d'Agen, service urbanisme.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront deux délibérations du conseil d'Agglomération approuvant la révision générale du PLUi et la modification des périmètres de protection des monuments historiques.

64784180_PMA



Agglomération d'Agen

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) d'Agen en Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et sur la modification des périmètres de protection des Monuments historiques de la ville d'Agen

Il sera procédé **du lundi 30 janvier 2017 au jeudi 2 mars 2017 inclus**, à une enquête publique unique portant sur la transformation de la ZPPAUP d'Agen en AVAP et sur la modification des périmètres des Monuments historiques de la ville d'Agen, pour une durée de 32 jours.

Les pièces du dossier, y compris l'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale, le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés :

à la mairie d'Agen, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 h 30 ; le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 heures) ;

au siège de l'agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, CS10190, 47916 Agen Cedex 9 (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 h 30 ; le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 heures).

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de l'agglomération <http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-AVAP-PPM-AGEN.html>

Le public pourra consigner ses observations, sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Agen et de l'agglomération d'Agen ou les adresser au commissaire-enquêteur :

soit par courrier : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, AVAP / PPM, agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, BP90045, 47916 Agen Cedex 9 ;

soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-avap-ppm@agglo-agen.fr

Le public pourra disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'agglomération d'Agen, service urbanisme unité planification, 8, rue André-Chénier à Agen.

M. Jacques SAUVAGE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur siègera en mairie d'Agen, pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

lundi 30 janvier 2017 de 14 h à 17 heures,
mardi 7 février 2017 de 9 h à 12 heures,
vendredi 17 février 2017 de 14 h à 17 heures,
jeudi 2 mars 2017 de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête à la mairie d'Agen, au siège de l'agglomération d'Agen, 8, rue André-Chénier, CS10190, 47916 Agen Cedex 9 et sur le site internet de l'agglomération d'Agen à l'adresse : <http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-du-public-des.html>.

LA CITÉ DU VIN



CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

24,90 €

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

RETROUVEZ

LES OFFRES D'EMPLOI

du Sud-Ouest dans ce journal
les mercredi,
samedi et dimanche
et sur le site
www.sudouest-emploi.com



sudouest-emploi

soemploi


www.Sudouest.fr

Toutes nos annonces

Auto Immo et Emploi

sont sur

www.sudouest-annonces.com

Passer une annonce
dans votre quotidien
c'est simple et efficace !

www.sudouest-annonces.com

05 35 31 27 27
8 h-17 h (semaine)

Avis des 31 communes

Communes	Date
Agen	28/11/2016
Astaffort	14/12/2016
Aubiac	28/11/2016
Bajamont	29/11/2016
Boé	16/11/2016
Bon-Encontre	14/12/2016
Brax	04/01/2017
Castelculier	25/11/2016
Caudecoste	22/11/2016
Colayrac-Saint-Cirq	14/12/2016
Cuq	12/12/2016
Estillac	19/12/2016
Fals	20/12/2016
Foulayronnes	20/12/2016
Lafox	05/12/2016
Laplume	21/11/2016
Layrac	13/12/2016
Le Passage	13/12/2016
Marmont-Pachas	15/11/2016
Moirax	04/11/2016
Pont-du-Casse	28/11/2016
Roquefort	15/12/2016
Saint Caprais-de-Lerm	28/12/2016
Saint Hilaire-de-Lusignan	06/12/2016
Saint Nicolas-de-la-Balmerie	14/12/2016
Saint Pierre de Clairac	07/12/2016
Saint Sixte	14/12/2016
Sainte Colombe-en-Bruilhois	10/01/2017
Sauvagnas	22/11/2016
Sauveterre-Saint-Denis	13/12/2016
Sérignac-sur-Garonne	14/12/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De 025112016-01

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'An deux mil seize et le quatre novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 21 novembre 2016

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ème} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ème} adjoint
Mesdames Mariette SEMELIN, Frédérique DURAND, Bernadette BOUYSSONNIE et Brigitte ZUGAJ, Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Daniel BARBIERO et Lionel MICHOT

Absents : Madame Patricia MONTEIL qui a donné pouvoir à Madame Mariette SEMELIN, Monsieur Louis JALLAIS qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI et Madame Marie-Pierre DELAUNEY qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO

N'a pas participé au vote : Madame Bernadette BOUYSSONNIE

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

Objet : Avis de la commune de Moirax sur le projet d'arrêt de la révision générale du PLU intercommunal

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLU a été transmis aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative environnementale, à la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU intercommunal arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « solidarité et au renouvellement urbains » (SRU),

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20161125-De-25112016-01-
DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dc-025142016-01

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le syndicat mixte du pays de l'Agenais de son schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'Agglomération d'Agen en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelsulier et Saint-Pierre-de-Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20161125-De-25112016-01-
DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE-025112016-01

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelsulier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 1^{er} avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Saint-Caprais-de-Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balmerie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20161125-DE-25112016-01-
DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-025112016-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre)

1°/de donner un avis favorable au projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/de proposer quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

▪ Zonage :

Le Conseil Municipal de Moirax demande que soit rétabli sur le secteur de Poncillou / Labernèze le zonage actuellement en cours dans le PLU (Au, Uc, Aux,...) sur les parcelles ci-dessous qui ont été classées dans le dossier d'arrêt du PLUi en zone A ou N en raison du projet GPSO et de la DUP correspondante (emplacements réservés GPSO)

Lieudit	N° parcelle	Zonage actuel	Projet Zonage
Labernèze	B39	AU/A	N
Labernèze	B38	AU	N
	B634	AU	A
	B668	UC	A
Terrasse	B762	AU	A
	B764	AU	A
	B766	AU	A
	B746	AUX	A
	B758	AUX	A
	B787	UR	A
	B847	UC	A
	B941	UC	A
	B969	UC	A
	B971	UC	A

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20161125-De-25112016-01-
DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-025112016-01

	B978	UX	A
	B1038	UC	A
	B1039	UC	A
Labernèze	B1087	UC	A
	B1088	UC	A
	B1097	AUX	N
Lecussan	B1284	AUX/A	A
	B1286	AUX/A	A
	B1288	AUX/A	A

■ Éléments du paysage et de patrimoine :

- Le Conseil Municipal demande à ce que soit ajouté à la liste des éléments de patrimoine bâti remarquable :

- Le puits gavache situé sur la parcelle cadastrée section E n°338, lieu-dit « Peyré »
- Le moulin de la Jorle situé sur la parcelle cadastrée section D n° 541, lieu-dit « Monplaisir »

- Et à celle des éléments du paysage :

- Le bosquet de chênes situé sur la parcelle cadastrée section C, n° 59, lieu-dit « Gros Félix »

Enfin, le Conseil Municipal souhaite que le règlement qualitatif relatif au volet paysager et architectural soit étendu de façon homogène aux territoires à caractère rural (interdiction des murs de clôture, couleur des tuiles, hauteur des maisons)

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Sénateur-Maire de Moirax



Henri TANDONNET

Accusé de réception en préfecture
047-214701690-20161125-De-25112016-01-
DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

(/

(

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-15112016-01

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 8

L'An deux mil seize, le quinze novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Marmont Pachas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LABADIE,
Maire de MARMONT PACHAS.

Date de la convocation : le 10 novembre 2016

Présents : Monsieur Gilbert LABADIE, Maire
Monsieur Maurice BOIN, 1^{er} adjoint
Monsieur Philippe DEGRYSE, 2nd adjoint
Monsieur Pascal LESUEUR, 3^{ème} adjoint
Mesdames Corinne LABROUSSE, Corine SÆUR, Corinne RODRIGUES, Sylvie
LABORIE-PASSONI Messieurs Christophe SCHINCARIOL et Jean-Louis
SOULIES, conseillers municipaux

Absents excusés : Mesdames Françoise FASOLA

N'ont pas participé au vote : Monsieur Gilbert LABADIE et Madame Corine LABROUSSE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DEGRYSE

**OBJET : Avis de la commune de Marmont-Pachas sur le projet d'arrêt de la révision
générale du PLU intercommunal**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-15112016-01

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-15112016-01

- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 01 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.



Le Maire de Marmont-Pachas


Gilbert LABADIE

VILLE DE



UF N° 2016 - 19 - 003

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 16/11/2016

L'an deux mille seize le lundi quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°03 - Avis PLUI 31 communes

Présents :

MONSIEUR DEZALOS **Maire**

MADAME LEBEAU, MONSIEUR PANTEIX, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI, MADAME MANDEIX **Adjoint**s

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH **Délégués**

MADAME LASSORT, MADAME FORNASARI, MONSIEUR KHERCHACHE, MADAME LABADIE, MONSIEUR ORDRONNEAU, MADAME LUGUET, MONSIEUR BOUDON, MADAME FAVARD, MONSIEUR OURABAH, MADAME TRUILHE, MADAME ROBIN, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME FOURNIER, MADAME BONFANTI, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

MONSIEUR LAFUENTE (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MONSIEUR DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à MADAME LUGUET), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MONSIEUR JACQUIN)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	026
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Christian DEZALOS**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Ce vote clôture la phase d'études du document et laisse place à la phase administrative qui va se dérouler de la façon suivante :

-Consultation des 31 communes de l'agglomération et des personnes publiques associées (Préfecture, DDT 47, CCI, Conseil Départemental, Chambre des Métiers, Syndicat mixte du pays de l'Agenais, Conseil Régional).

-Délai de 3 mois pour donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet arrêté.

-Enquête publique en février – mars 2017,

-Septembre 2017 : approbation du PLUi.

Après étude des éléments de règlement et de cartographie du projet de PLUi, il s'avère que toutes les demandes ou suggestions faites par la Ville de Boé ont bien été prises en compte. En conséquence, le document présenté n'appelle pas de remarques particulières.
Je vous propose, cher collègues, de bien vouloir l'adopter tel que présenté.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUi,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,

- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DONNER UN AVIS FAVORABLE : au projet du PLUi tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Aline TRUILHE

M. Christian Dézalos

VILLE DE



UF N° 2016 - 19 - 003

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 16/11/2016

L'an deux mille seize le lundi quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°03 - Avis PLUI 31 communes

Présents :

MONSIEUR DEZALOS **Maire**

MADAME LEBEAU, MONSIEUR PANTEIX, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI, MADAME MANDEIX **Adjoint**s

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH **Délégués**

MADAME LASSORT, MADAME FORNASARI, MONSIEUR KHERCHACHE, MADAME LABADIE, MONSIEUR ORDRONNEAU, MADAME LUGUET, MONSIEUR BOUDON, MADAME FAVARD, MONSIEUR OURABAH, MADAME TRUILHE, MADAME ROBIN, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME FOURNIER, MADAME BONFANTI, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

MONSIEUR LAFUENTE (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MONSIEUR DEL-FIORENTINO (donne pouvoir à MADAME LUGUET), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MONSIEUR JACQUIN)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	026
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Christian DEZALOS**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Ce vote clôture la phase d'études du document et laisse place à la phase administrative qui va se dérouler de la façon suivante :

-Consultation des 31 communes de l'agglomération et des personnes publiques associées (Préfecture, DDT 47, CCI, Conseil Départemental, Chambre des Métiers, Syndicat mixte du pays de l'Agenais, Conseil Régional).

-Délai de 3 mois pour donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, sur l'ensemble du projet arrêté.

-Enquête publique en février – mars 2017,

-Septembre 2017 : approbation du PLUi.

Après étude des éléments de règlement et de cartographie du projet de PLUi, il s'avère que toutes les demandes ou suggestions faites par la Ville de Boé ont bien été prises en compte. En conséquence, le document présenté n'appelle pas de remarques particulières.
Je vous propose, cher collègues, de bien vouloir l'adopter tel que présenté.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUi,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes date en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,

- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DONNER UN AVIS FAVORABLE : au projet du PLUi tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Aline TRUILHE

M. Christian Dézalos

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
N° 46/2016

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	14
	Présents :	14
	Votants :	14

L'an deux mil seize, le vingt un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BACQUA Eric, Maire.

Présents : MM. BACQUA Eric, LEFEVRE Guy, DEPAUW Bernard, LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, LOUBRIAT Jean-Claude, LAPEYRONIE Jean-Louis.

Mmes DUBEROS Martine, TELLIER Béatrice, ROBIN Martine, MORENO Fabienne, GAICHIES Chantal, BONNET COUDERT Séverine, Mme PENA LAPORTE Valérie.

Secrétaire de séance : Mme GAICHIES Chantal.

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE LAPLUME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2016

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	14
	Présents :	14
	Votants :	14

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,

MAIRIE DE LAPLUME

8 place Emmanuel Labat - 47310 LAPLUME

☎ 05 53 95 10 16

☎ 05 53 95 17 39

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 46/2016

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	14
	Présents :	14
	Votants :	14

- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes date en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

8 place Emmanuel Labat - 47310 LAPLUME

☎ 05 53 95 10 16

📠 05 53 95 17 39

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
N° 46/2016

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	14
	Présents :	14
	Votants :	14

Ce qu'il est proposé au conseil municipal de voter,
Monsieur le Maire propose :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes : pièces graphiques, règlement écrit, annexes ...).

Monsieur le Maire, demande de passer au vote.

Mme Martine ROBIN et M. Guy LEFEVRE ne participe pas et sortent de la salle.

Le conseil municipal, 9 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

- **DECIDE DE NE PAS PROPOSER** des ajustements mineurs.

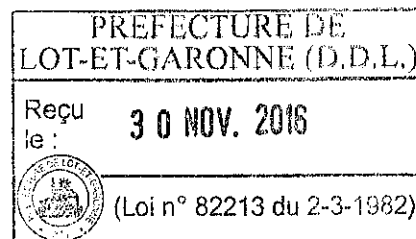
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 25 novembre 2016.

Le Maire,

Eric BACQUA,



COMMUNE DE CAUDECOSTE - 47220**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 15 novembre 2016.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Alain DEZALOS, Yves MASSON, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Etaient excusés : Alain DEZALOS et Martine LAGARDE.

Absents : Jacqueline CORIASCO, Emilie RAMIS et Frédéric PARREIN.

M Alain DEZALOS a donné pouvoir à M Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

Mme Martine LAGARDE a donné pouvoir à M Didier BALDY pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M Guy POTEREAU, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Consultation sur le projet d'arrêt de la révision générale du PLU intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour l'intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26 septembre 2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balerme en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,

- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **DE PROPOSER** un ajustement mineur, qui ne change pas l'économie générale du projet de PLUi sur la pièce suivante :
 - Maintien de la parcelle E 1317 en zone constructible, soit un passage d'une zone 1AUB sur le PLU communal à une zone UC sur le PLUi.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques PLO

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an Deux mille seize

et le 22 novembre

à 20h30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Mme Annie GALAN**

Présents :

Mmes BOISSON, CAZES, GALAN, LABOURNERIE, LAFON
Ms BACH, BOUZOULDDES, MALGOUYRES, MARTIN

Pouvoir :

M ESTRADE a donné pouvoir à Mme GALAN

A été nommé secrétaire : M BACH

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de la convocation
15 novembre 2016

Date d'affichage
15 novembre 2016

Objet de la Délibération

Approbation du projet de la révision du PLUi

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),
 Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
 Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
 Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
 Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
 Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
 Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,

- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

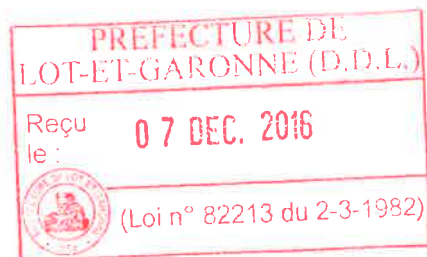
Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme, en mairie, Annie GALAN, Maire de SAUVAGNAS



DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/98

L'an deux mil seize, le vingt cinq novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

17 présents

1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2016

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme JUTTAUD, M. BONNET, Mme BATTISTUZZI,
M. LARROUMET, Mmes DELPECH, BEDIN, MM. BRULÉ,
LECLERCQ, MILHOUD, Mmes PRADAL, CASTAGNÉ,
Mme GUTIERREZ, M. SABATINO, Mme CAVAL.

M. DAVIGHI pouvoir donné à Mme JUTTAUD

ABSENTS : M. DOULUT, excusé.**Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION
GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE
CASTELCULIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

.../...

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° 2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n° 2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n° 2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n° 2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,

.../...

- Conseil municipal de Castelsulier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balmerie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

.../...

Pièces graphiques :

- Zonage :
- Emplacements réservés : n° CA4 à supprimer
- **Éléments du paysage et de patrimoine** : concernant le patrimoine bâti p. 71
 - Castelculier n° 3 adresse Domaine de Lignes section A parcelles n° 0104-0103-0107-0517-0523 pour la désignation maison de maître au lieu de maison de retraite
 - Castelculier n° 11 erreur de numéro de parcelle section C 207 ROUDIGOU Moulin à eau
- **Bâtiments agricoles pouvant changer de destination** : p. 8
 - identifiant n° 1 BAGET référence cadastrale D 1311 à modifier,
 - identifiant n° 9 MERIGOT à modifier,
 - à ajouter identifiant n° 14 RIVALS A 318 grange en pierre

Règlement écrit :

P. 50

6.2 Implantation par rapport aux voies et aux autres emprises publiques

Dans la zone UB : Par rapport aux autres voies et emprises publiques, les constructions doivent être implantées avec les reculs minimum suivants depuis l'alignement des voies et limites d'emprises publiques : - rajouter la commune de CASTELCULIER à 3 mètres

- sortir la commune de CASTELCULIER à 4 mètres

P. 53

7.1 Dispositions générales

Dans les zones UB et UBr : Dans une bande A de 20 mètres de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de l'alignement des voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées :

- rajouter la commune de CASTELCULIER sur les limites séparatives

P. 57

10.1 Dispositions générales

Dans les zones UB et UBr : La hauteur maximale des constructions, mesurée à l'égout ou au point haut de l'acrotère, est définie comme suit : elle ne doit pas excéder 9 mètres,

- rajouter la commune de CASTELCULIER

P. 60

11.5 Aspect des clôtures

Dans les zones UB, UBa, UBc, UBr

Hauteur maximale des murs ou murets en limites séparatives :

- rajouter la commune de CASTELCULIER pour 1.80 m

P. 132

11.4 Aspect des clôtures

Dans les zones UX, UXa UXb, UXc, UXr

Hauteurs des clôtures :

Hauteur maximale des murs ou murets en limites de voie et d'emprise publique :

- sortir la commune de CASTELCULIER à 1m

- rajouter la commune de CASTELCULIER à 1.80 m

.../...

P 142

6.4 Implantation par rapport aux autres voies et emprises publiques

Dans la zone 1AUB, les constructions doivent être implantées selon les reculs minimum suivants depuis l'alignement des voies et limites d'emprises publiques :

- sortir la commune de CASTELCULIER à 4 mètres
- rajouter la commune de CASTELCULIER à 3 mètres

P 144

7.1 Dispositions en zones 1AUB

Dans une bande A de 30 mètres de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de l'alignement de la voie ou de l'emprise publique qui dessert le terrain, les constructions peuvent être implantées :

- rajouter la commune CASTELCULIER sur les limites séparatives

P 152

Hauteurs et compositions des clôtures

Dans la zone 1AUB

Hauteur maximale des murs ou murets en limites séparatives :

- rajouter la commune de CASTELCULIER pour 1.80 m

La commune réaffirme sa volonté de permettre les tuiles noires et de couleurs sur la commune.

OAP sectorielles :

POA Habitat :

POA déplacements et transports :

Annexes :

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an
susdits,
pour copie conforme.
LE MAIRE,
Olivier GRIMA





www.agen.fr

AR PREFECTURE

047-214700015-20161128-DVA_2016_124-DE
Regu le 01/12/2016

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2016

Objet :

**2016/124_AVIS DE LA COMMUNE D'AGEN SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE**

Nombre de conseillers
municipaux en
exercice :

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT HUIT NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES
**39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session
ordinaire**

Présents :

30 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET ;
M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Nadège
LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; -
Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ;
M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne
GALLISSAIRES ; M. Frédéric PECHAVY ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ;
Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Thomas ZAMBONI ; M. Hugo
DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ;
M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; -
Conseillers Municipaux.

Absent(s)

6 Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Carole PHILIPPERIE ; Mme Ellen DAUSSE-
THOMPSON ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Éric DEBLADIS ; M. Jean-Philippe MAILLOS

Pouvoir(s)

3 Mme Muriel BOULMIER donne pouvoir à Mme Marie ESCULPAVIT
M. Jean-Marie NKOLLO donne pouvoir à Mme Claude FLORENTINY
Mme Aurélie CHAUDRUC donne pouvoir à Mme Nadège LAUZZANA

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

10/11/2016

Exposé

Après avoir approuvé son premier PLU Intercommunal applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUi afin d'y intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Nous vous proposons de solliciter quelques ajustements mineurs qui ne changeront pas l'économie générale du projet :

1Réglement

Quelques corrections sont à apporter en matière d'orthographe, de syntaxe, de tournures de phrases et de vocabulaires utilisés afin d'améliorer la compression du document.

2 Emplacements réservés.

Suppression d'un emplacement réservé ER AG 15, rue Nouvion car les travaux de voirie sont déjà réalisés.

3 zonage spécifique pour le commerce dans l'hyper centre .

Demande d'extension du périmètre commercial jusqu'à l'avenue H Barbusse (de la place du Pin à la trémie), avenue Jean Jaurès (de la place du Pin à la rue Jean Terles).

4 Evolution possible de l'OAP avenue de Colmar.

La ville d'Agen a lancé une étude de requalification de l'avenue Colmar/Bru. Les orientations générales sont les suivantes : créer une ceinture verte aux portes du centre-ville (qui manque cruellement d'espaces verts), reconfigurer le réseau routier en fonction des usages actuels et futurs (chaussée réduite à 2 voies circulables), intégrer la revalorisation de certaines entrées comme celle du MIN, favoriser l'évapotranspiration. Les principaux objectifs recherchés dans l'OAP avenue de Colmar reprennent ces éléments : sécurisation de la circulation, recomposition de l'espace, améliorer la qualité paysagère du site, limiter les nuisances, encourager la densification. Cependant les propositions d'aménagements et les coupes indicatives de l'OAP arrêtée pourront être modifiées selon les résultats de l'étude.

5 Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commune prévoit la réalisation sur son territoire où sur celui d'une commune limitrophe volontaire de réaliser comme l'impose ce schéma une aire d'accueils de 30 à 40 places. La localisation de ce site reste à l'étude compte tenu des contraintes naturelles d'inondation et de mouvements de terrain.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016, en Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUI à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUI,

Vu que le projet de révision générale du PLUI a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Règlement

Quelques corrections sont à apporter en matière d'orthographe, de syntaxe, de tournure de phrases et de vocabulaires utilisés afin d'améliorer la compression du document.

Emplacements réservés.

Suppression d'un emplacement réservé ER AG 15, rue Nouvion car les travaux de voirie sont déjà réalisés.

Zonage spécifique pour le commerce.:

Demande d'extension du périmètre commercial jusqu'à l'avenue H Barbusse (de la place du Pin à la trémie), avenue Jean Jaurès (de la place du Pin à la rue Jean Terles).

Evolution possible de l'OAP avenue de Colmar.

La ville d'Agen a lancé une étude de requalification de l'avenue Colmar/Bru. Les orientations générales sont les suivantes : créer une ceinture verte aux portes du centre-ville (qui manque cruellement d'espaces verts), reconfigurer le réseau routier en fonction des usages actuels et futurs (chaussée réduite à 2 voies circulables), intégrer la revalorisation de certaines entrées comme celle du MIN, favoriser l'évapotranspiration. Les principaux objectifs recherchés dans l'OAP avenue de Colmar reprennent ces éléments : sécurisation de la circulation, recomposition de l'espace, améliorer la qualité paysagère du site, limiter les nuisances, encourager la densification. Cependant les propositions d'aménagements et les coupes indicatives de l'OAP arrêtée pourront être modifiées selon les résultats de l'étude.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commune prévoit la réalisation sur son territoire où sur celui d'une commune limitrophe volontaire de réaliser comme l'impose ce schéma une aire d'accueils de 30 à 40 places. La localisation de ce site reste à l'étude compte tenu des contraintes naturelles d'inondation et de mouvements de terrain.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 01/12/2016

Télétransmission le 01/12/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DCM 083/2016**

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de PONT-DU-CASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. Christian DELBREL, Maire

Présents :

Christian DELBREL - Marie-Françoise MEYNARD - Jean-Paul GOUBARD -
Sandrine GAYON - Fabrice GIACOMIN - Magali ROUCH - Jean-François
PRIETO - Catherine SCOUPPE - Jean-Michel MARCENACH - Emile
GONZALES - Michel MARQUANT - Judith GARBUTT - Maryse PETIT -
Gérard CHERON - Nicolas TESQUET - Martine FONVIEILLE - Laure
GAVAZZI - Cyril GUILBERT - David TORTUL - Maryline CLOSSON - Sophie
DOS SANTOS - Vincent CAPEL - Angèle LAFAURE - François LIBERGE.

Absents excusés :

Mme Nadia BURLIN a donné pouvoir à Mme Catherine SCOUPPE.
Mme Séverine RANNOU a donné pouvoir à Mme Laure GAVAZZI.
M. Serge GAYRAUD.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme
Angèle LAFAURE, ne participe pas au vote.

**OBJET : PLUI : avis de la commune de Pont-du-Casse sur le projet de révision
générale du PLUI arrêté de l'Agglomération d'Agen.**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de
la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de
révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à
l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de
Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional
de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs
avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien
vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au
Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de



l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,



- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes date en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

L'élue intéressée à la présente délibération ayant quitté la séance,



Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Par 23 voix pour, une voix contre et une abstention,

- **de donner un avis favorable** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016, avec d'éventuelles observations ;

- **de proposer** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

- Zonage

La zone boisée située sur la parcelle cadastrée section AI – n°20 doit être repositionnée afin de mieux s'adapter aux caractéristiques du terrain. (voir plan n°1 ci-joint)

- Emplacements réservés

R.A.S

- Éléments du paysage et de patrimoine

1) Rajouter :

« Patrimoine bâti : Eglise Sainte Foy de Jérusalem »

« Patrimoine paysager : Le bois des jésuites »

2) Rectifier :

« Patrimoine n°12 : Fourtis et non Fouris »

- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination

R.A.S

- Orientations d'Aménagement et Programmes (OAP)

A) Orientations de programmation : Objectifs de densité en zone U d'habitat

1) Secteur de Peyroux : Site 1

La topographie et la faisabilité technique ne permet pas d'atteindre l'objectif de cinq (5) logements. Il est donc nécessaire d'adapter en conséquence l'objectif de logements sur ce terrain.

2) Secteur de Peyroux : Site 2

Certificat d'urbanisme déposé pour deux (2) lots. Lots vendus actuellement.

3) Secteur de Balade :

Un certificat d'urbanisme pour trois (3) lots est en cours d'instruction.



B) Orientations de programmation : Secteurs de mixité sociale de l'habitat (SMS)

Tableau d'identification et des prescriptions des secteurs de mixité sociale.

* Le secteur de FERRANDE/CAMBILLOU n'apparaît pas.

C) Sites soumis à orientations d'aménagement particulières

1) Secteur « Barrière et Laroque »

Vu la configuration des lieux et l'étroitesse de la voirie, les deux (2) accès situés Route de la France seront supprimés.

L'entrée du lotissement se fera par deux (2) accès positionnés sur la Rue Pré de la Rivière.

L'accès situé Rue Alexandre Dumas sera maintenu en option.

Une liaison reliera le secteur nord avec le secteur sud. (Voir plan n°2 ci-joint).

2) Secteur « Croix de Lagraule »

Vu l'étroitesse de la voie communale n°5 aucun accès n'est possible sur cette voirie. L'accès se situera sur la voie communale n°201 en limite de propriété avec les bâtis existants. (Voir plan n°3 ci-joint).

3) Secteur « Domaine de Borie »

Vu la topographie aucun accès ne se fera sur la voie communale n°201. Un accès unique sera positionné sur la rue corps Franc Pommiès en limite avec la parcelle cadastrée AI – n°66.

Afin de sécuriser le futur accès un plateau ralentisseur ou un rond point sera aménagé dans le cadre du nouveau lotissement. (Voir plan n°4 ci-joint).

4) Secteur « Malère »

L'accès se fera par l'Allée de Cambillou. Aucun accès ne sera autorisé sur l'avenue de Cahors et le chemin de Ferrande. (Voir plan n°5 ci-joint).

■ Règlement écrit :

ARAJOUTER DANS LES DISPOSITIONS GENERALES

Rajouter l'article 671 du Code Civil :

« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. »

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on



soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers. »

TITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1. Conditions d'accès **2^{ème} tiret du 3^{ème} alinéa**

Modifier l'article comme suit :

« - de la largeur de l'accès au droit de la voie ou de l'emprise publique.

*De manière générale, sauf disposition particulière indiquée dans les règlements de zones ou de secteurs, les accès auront une largeur minimale **de 5 mètres**. »*

3^{ème} tiret du 3^{ème} alinéa –Nombre d'accès

Modifier l'article comme suit :

« - du nombre d'accès au regard de la destination et de la capacité des constructions à desservir, et au regard de la taille du terrain à desservir. Ainsi :

*- **un accès unique est seul autorisé pour les terrains.***

L'aménageur devra prévoir un seul accès et un aménagement interne. »

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

2^{ème} alinéa

Modifier l'article comme suit :

« - les constructions s'intégreront harmonieusement à la pente naturelle dans laquelle elles s'inscrivent, par le choix d'implantation sur le terrain et par une conception architecturale adaptée.

ENLEVER : (création d'un demi-niveau, construction sur pilotis,...), »



TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES URBAINES

ARTICLE UB7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 – Dispositions générales

Modifier l'article comme suit :

« – Dans une bande A de 20 mètres de profondeur, mesurée perpendiculairement à partir de l'alignement des voies et emprises publiques, les constructions peuvent être implantées :

- soit sur une seule limite séparative (autres territoires communaux),
- soit avec un recul minimal de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

– Dans une bande B comprise entre 20 mètres et la limite de fond de terrain :

- les constructions dont la hauteur totale n'excède pas 3,5 mètres mesurés à l'égout du toit peuvent être implantées en limites séparatives ou en recul des limites séparatives,
- les constructions dont la hauteur totale excède 3,5 mètres mesurés à l'égout du toit seront implantées :

. soit en recul des limites séparatives. Dans ce cas, la distance de recul par rapport aux limites séparatives sera au moins égale à la moitié de la hauteur totale de la construction, avec un minimum de 4 mètres, »

Article 11.6 – Aspect des toitures.

A rajouter

« Les tuiles noires sont autorisées uniquement en zone AU.
Elles sont interdites dans toutes les autres zones. »

« Les bacs acier et les toits terrasses sont autorisés uniquement en AU, UX et sur les zones AUG et UG et sur les extensions de moins de 20 m² sous condition d'intégration paysagère.

Ils sont interdits sur toutes les autres zones. »

Article 11.7 – Aspect des clôtures

A rajouter

« La clôture ne pourra en aucun cas excéder 2 m de haut et sera constituée au choix :

* d'un muret enduit des deux côtés surmonté d'un grillage ou d'une haie végétale.

La hauteur du mur plein ne pourra en aucun cas excéder 1 m de haut.
Cette disposition est applicable dans toutes les zones UB, UC, UD, 1AUB, 1AUC et 1AUD. »



ARTICLE 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Dans toutes les zones, rajouter :

« Une place de parking de midi 6 X 5 soit possibilité de garer deux véhicules.

Aucune dérogation ne sera admise. »

– Pour les constructions à destination de bureaux ou activités commerciales

Dans toutes les zones, rajouter :

« 1 place à partir du 1^{er} m² par tranches de 100 m² »

ARTICLE UC10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 Dispositions particulières

2^{ème} alinéa – 1^{er} tiret

Retirer le paragraphe suivant :

« – La hauteur maximale prescrite à l'alinéa 10.1 précédent peut être augmentée de 1 mètre maximum, si cela permet de réaliser (ou finaliser) un niveau supplémentaire. »

ARTICLE UX7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 Dispositions générales

A rajouter :

« Un mur au moins du nouveau bâti sera édifié sur la limite séparative. »

- **de charger** M. le Maire et, en conséquence, **l'autoriser à effectuer** toutes les démarches nécessaires et **à signer** tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Pont-du-Casse, le 29 novembre 2016

Le Maire,

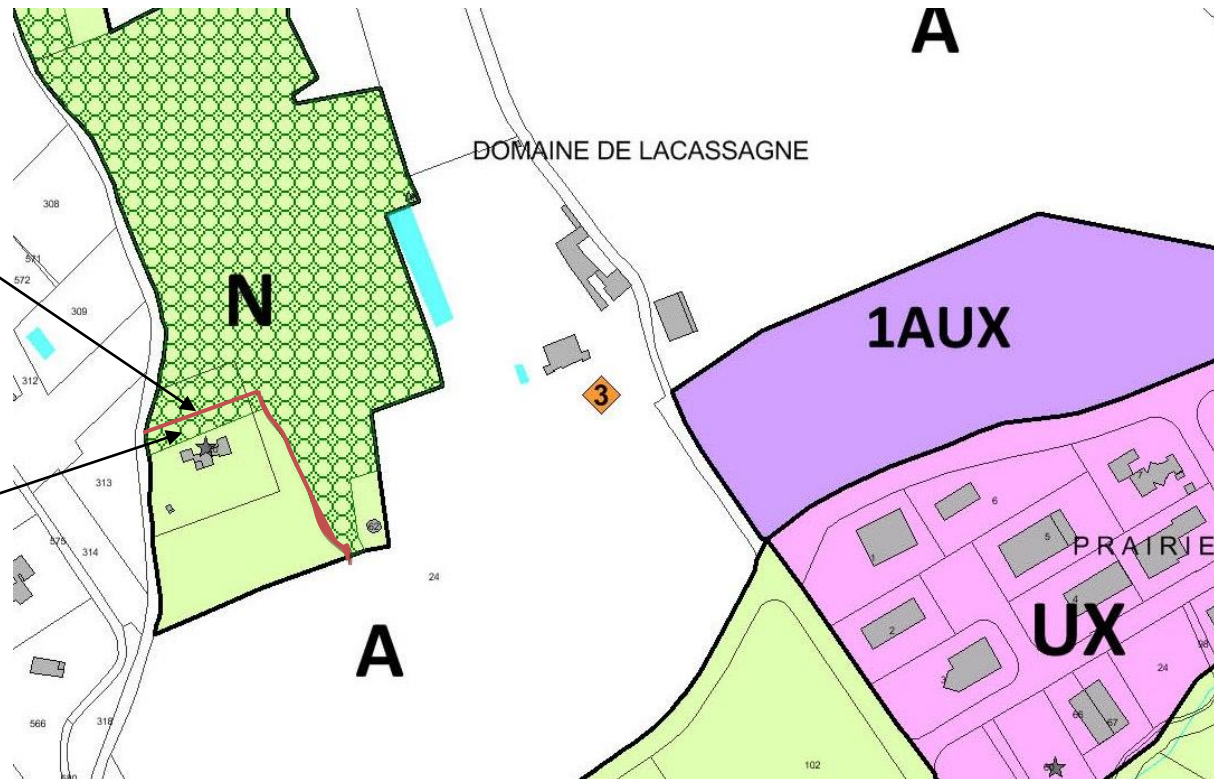
C. DELBREL

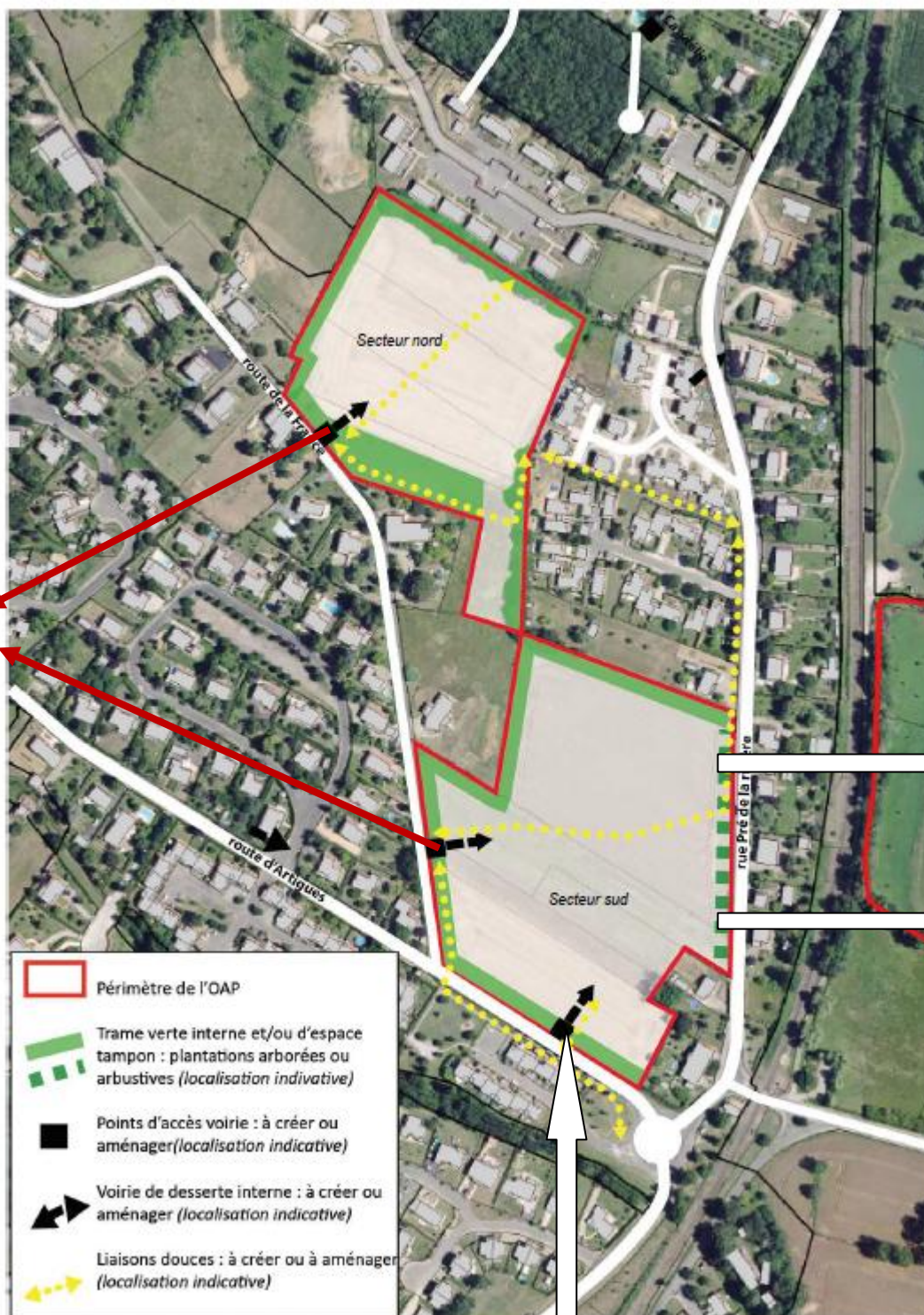
AR PREFECTURE

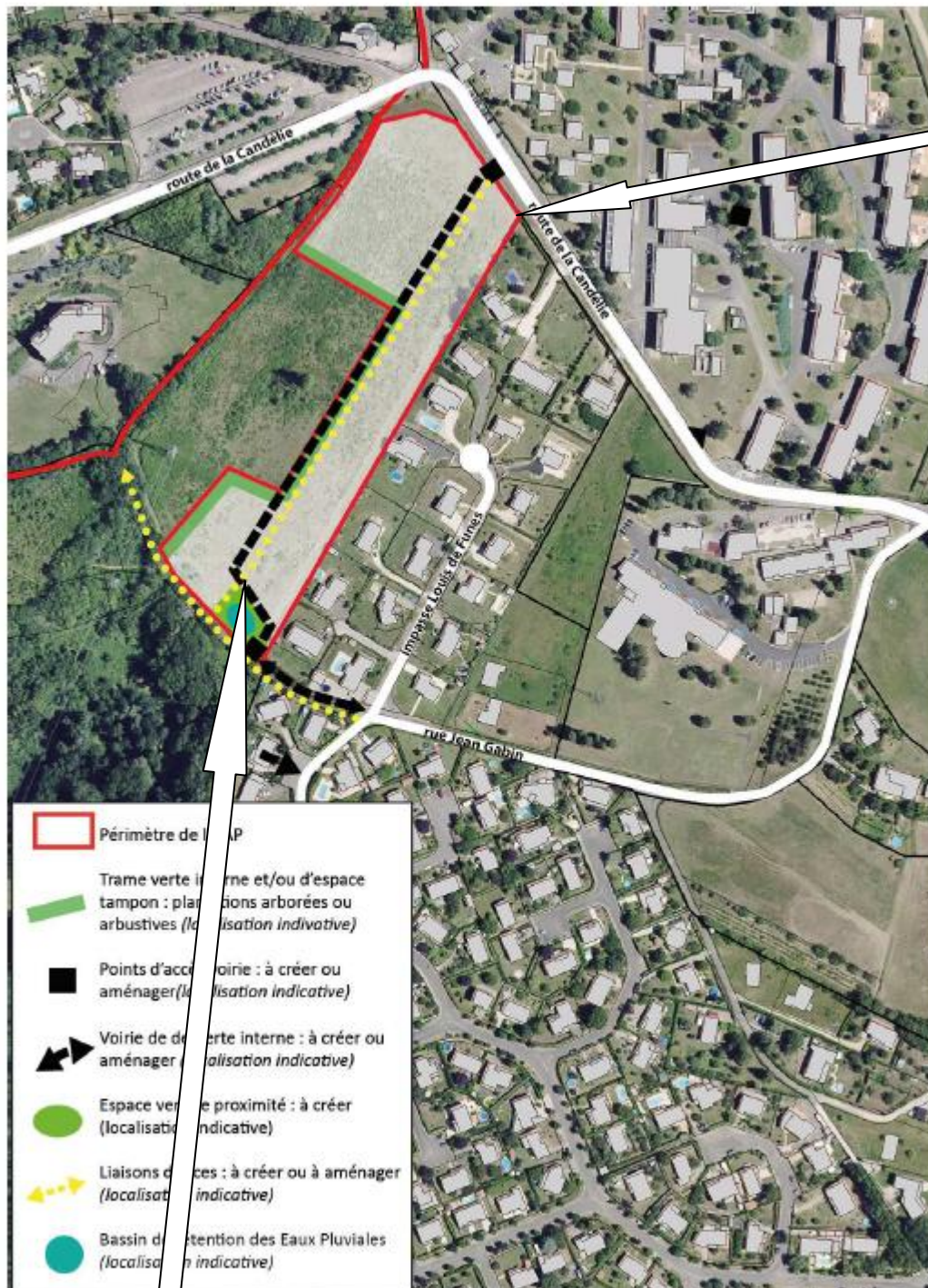
047-214702094-20161128-DCM0832016-DE
Reçu le 05/01/2017

Nouvelle limite de la
zone boisée concernant
la parcelle AI – n°20

Zone boisée située sur la
parcelle AI –n°20 à
enlever



OAP LA BARRIERE - LAROCHE

OAP CROIX DE LAGRAULE

Accès unique à créer.
Un aménagement type plateau
ralentisseur ou rond point sera créé

OAP – MALERE

Accès sur l'avenue de Cahors à
supprimer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE BAJAMONT**

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **VINGT-NEUF NOVEMBRE** à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL

Excusées : Paola CAMPOS (procuration de vote donnée à Aude MARCELLI), Marcelle MANEIN (procuration de vote donnée à André PUJOL)

Secrétaire de séance : Delphine SCOPEL

**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION
GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,

- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes,

Monsieur le Maire propose :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

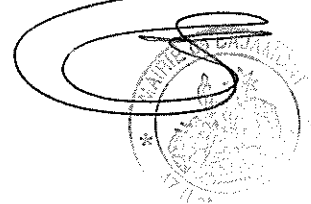
2°/ DE PROPOSER l'ajustement mineur suivant, qui ne change pas l'économie générale du projet de PLUi : erreur matérielle constatée au lieu-dit « Pech de Mounou » sur la parcelle cadastrée A904 : déclassée en zone N alors qu'elle devait rester en zone UC.

Après débats et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de révision générale du PLUi tel qu'il a été arrêté le 6 octobre 2016 lors du conseil d'agglomération.

Il est précisé qu'en tant que conseiller intéressé, Claude PRION n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick BUISSON



AR PREFECTURE

047-214703308-20161129-20161129N6-DE

Regu le 19/01/2017

EXTRAIT DE REGISTRE
des
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
de
LAIJOUX

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	15	15
Qui ont pris part à la délibération	15	15

Date de la convocation	
28.11.2016	

Date d'affichage	
28.11.2016	

Objet de la Délibération	
--------------------------	--

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Séance du Cinq décembre deux mille seize
L'an Deux mille seize et le Cinq décembre à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,
sous la présidence de : **Mme BONFANTI-DOSSAT Christine, Maire**

Présents :
Mesdames BONFANTI-DOSSAT, BRASOVEANU, MENARD, PION, ROMAN DE MATTEI,
VINCENT, VIGNERON
Messieurs BARBE, de FLAUJAC, GAMBEAU, GIOVANNINI, RICHARD, SAINT-MARTIN
THOMAS
Absents excusés : Mme GERAUD Sandrine pouvoir à Mme PION Catherine

A été nommée secrétaire
Madame Nathalie VINCENT
N°058 - APPROBATION PLU - AVIS DE LA COMMUNE Page 1

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L. 153.16 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,

EXTRAIT DE REGISTRE
des
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
de
LAROIX

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	exercice en	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation	
28.11.2016	

Date d'affichage
28.11.2016

Objet de la Délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Séance du

Cinq décembre deux mille seize

L'an Deux mille seize

et le Cinq décembre

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Mme BONFANTI-DOSSAT Christine, Maire**

Présents :

Mesdames BONFANTI-DOSSAT, BRASOVEANU, MENARD, PION, ROMAN DE MATTEI, VINCENT, VIGNERON

Messieurs BARBE, de FLAUJAC, GAMBEAU, GIOVANNINI, RICHARD, SAINT-MARTIN THOMAS

Absents excusés : Mme GERAUD Sandrine pouvoir à Mme PION Catherine

A été nommée secrétaire

Madame Nathalie VINCENT

N°058 - APPROBATION PLU - AVIS DE LA COMMUNE Pag2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agén à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agén à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agén est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agén,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agén (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agén et les 29 communes pour la révision du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agén aux communes de Castelnau et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agén et les 31 communes pour la révision du PLU,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

EXTRAIT DE REGISTRE

des
DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

de
LAFIX

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	exercice en	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
28.11.2016

Date d'affichage
28.11.2016

Objet de la Délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Séance du

Cinq décembre deux mille seize

L'an Deux mille seize

et le Cinq décembre

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances.

sous la présidence de : **Mme BONFANTI-DOSSAT Christine, Maire**

Présents :

Mesdames BONFANTI-DOSSAT, BRASOVEANU, MENARD, PION, ROMAN DE MATTEI, VINCENT, VIGNERON

Messieurs BARBE, de FLAUJAC, GAMBEAU, GIOVANNINI, RICHARD, SAINT-MARTIN THOMAS

Absents excusés : Mme GERAUD Sandrine pouvoir à Mme PION Catherine

A été nommée secrétaire

Madame Nathalie VINCENT

N°058 - APPROBATION PLU - AVIS DE LA COMMUNE Page 3

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astafort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Casteculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cug en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes date en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Motrax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clatrac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Brulhois en date du 16 avril 2016,

EXTRAIT DE REGISTRE

des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

de LAIQX

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	15	15
en exercice	15	15
Qui ont pris part à la délibération	15	15

Date de la convocation
28.11.2016

Date d'affichage
28.11.2016

Objet de la Délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE

Séance du

Cinq décembre deux mille seize

L'an

Deux mille seize

et le

Cinq décembre

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances.

sous la présidence de : **Mme BONFANTI-DOSSAT Christine, Maire**

Présents :

Mesdames BONFANTI-DOSSAT, BRASOVEANU, MENARD, PION, ROMAN DE MATTEI, VINCENT, VIGNERON

Messieurs BARBE, de FLAUJAC, GAMBEAU, GIOVANNINI, RICHARD, SAINT-MARTIN THOMAS

Absents excusés : Mme GERAUD Sandrine pouvoir à Mme PION Catherine

A été nommée secrétaire

Mladame Nathalie VINCENT

N°058 - APPROBATION PLU - AVIS DE LA COMMUNE. Page 4

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLU à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

Vu que le projet de révision générale du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PAD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

J'ai l'honneur de vous proposer :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLU arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES

DELIBERATIONS LE 7.12.2016



COMMUNE DE ST HILAIRE DE LUSIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

Le conseil municipal de la commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le 6 décembre 2016 à 18 h à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

PRESENTS : Pierre DELOUVRIE – Françoise GOUDIN – Liviano CEOTTO – Eric FELETTI – Malika BESSON – Jean-Marie DALL'AGNOL – Catherine COUDERC – Dino MILANI – Josiane CHILLIE – Odile VASSENT-COESTIER – Jean-Max COURRIE .

ABSENTS EXCUSES : Danièle DING – Philippe MAURIN - Elodie CHOLLET – Florian GARIN

Florian GARIN a donné procuration à Pierre DELOUVRIE

Danièle DING a donné procuration à Malika BESSON

Délibération approuvée à l'unanimité des présents ou représentants à l'exception du point 2- 1 pour lequel Monsieur le Maire n'a pas participé à la décision.

Cette délibération annule et remplace la précédente signée le 6 décembre 2016

ORDRE DU JOUR : P.L.U.I.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
 Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
 Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
 Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
 Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
 Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,

- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agén tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet

Les avis et modifications demandés sont les suivants :

1 - Le conseil municipal de ST HILAIRE DE LUSIGNAN émet un avis défavorable sur le classement inconstructible ce jour de la parcelle cadastrée E 1195 aux motifs suivants :

- Parcelle constructible acquise le 27 janvier 2012 à des fins précises (intégration dans le projet d'aménagement d'une place de village d'un bâtiment bibliothèque / médiathèque / salle de réunions/ logements).
- Rencontre de Messieurs DELOUVRIE et CEOTTO avec Monsieur le Préfet CONUS pour le changement de classification de ladite parcelle suite à la prise en compte de la nouvelle référence crue 1875. Accord verbal de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une dérogation en vue de la construction bibliothèque / médiathèque / salle de réunions à l'exclusion de logements.

La commune demande la concrétisation de cet accord verbal et l'obtention d'une dérogation sur ladite parcelle en vue de la construction du bâtiment bibliothèque / médiathèque/ salle de réunions.

2- Le conseil municipal demande les ajustements suivants :

2-1 -Complément de la liste des bâtiments pouvant changer de destination

- | | | |
|----------------|------------------|------------------------------------|
| - Pujols Ouest | D 215 | dépendance de ferme (M. BERTAL) |
| - Sous le Pré | A 191 | dépendance de ferme (M. DELOUVRIE) |
| - Maurignac | H 1345 et H 1341 | dépendance (Mme CONTOU) |
| - Lamothe | E 404 | grange + dépendance (M. MAZZOCCHI) |

2-2- Extension de la zone UD à Gabachou en comblement d'une dent creuse : partie des numéros 29 – 30 – 32 SECTION I

2-3- Extension de la réserve foncière SH 4 au regard du projet d'aménagement des berges Bourbon / Garonne dans le cadre du PNUFAG AGEN /Garonne sur parcelles :

- E 1332 (entier)
- E 619 (entier)

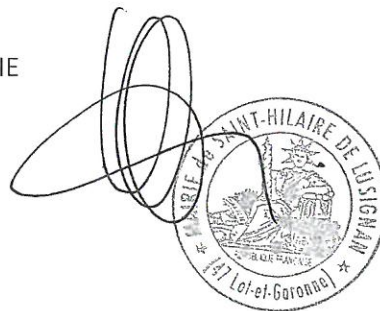
Ci-joints plans annexés.

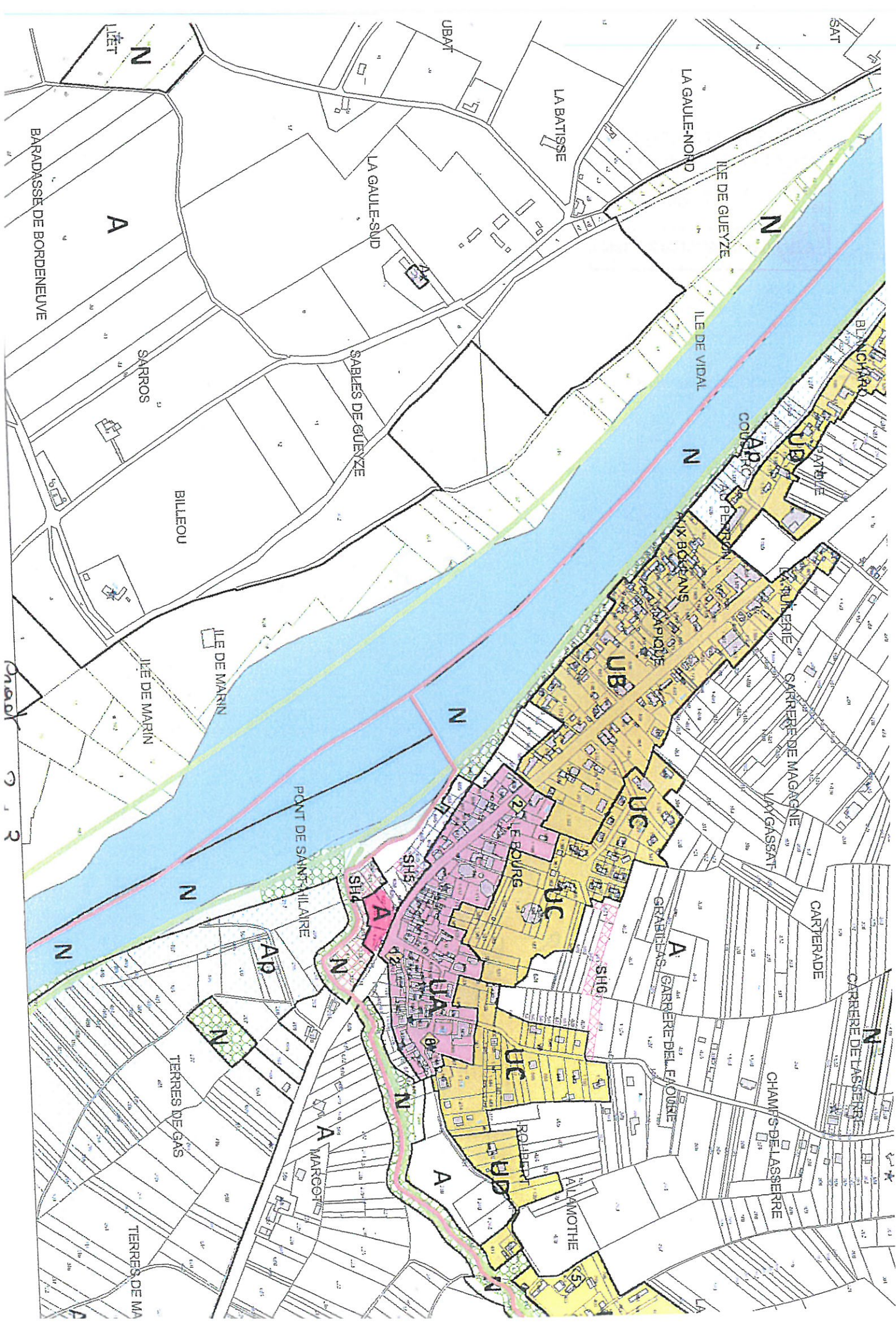
Certifié conforme au registre

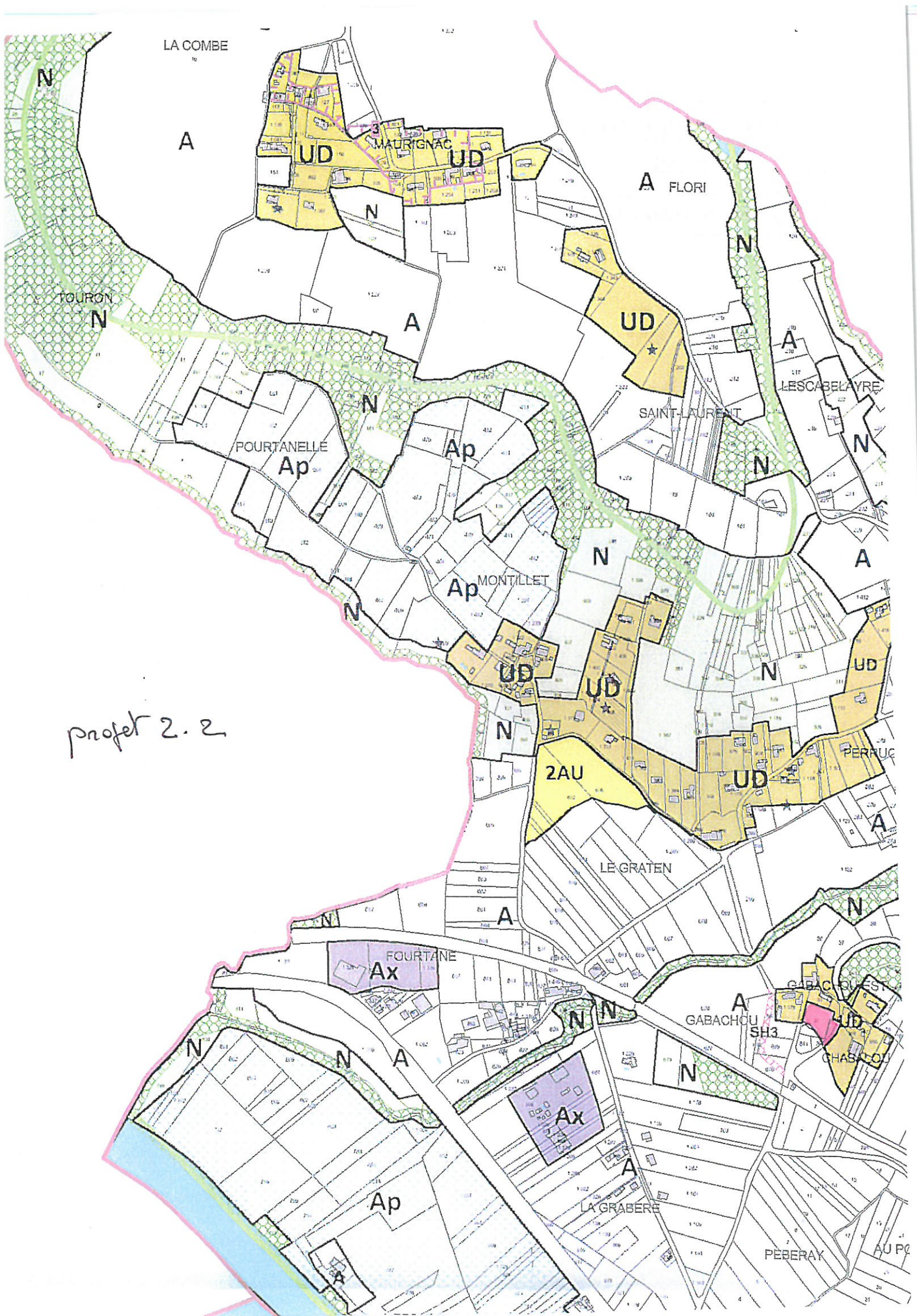
ST Hilaire de Lusignan, le 4 janvier 2017

Le Maire,

Pierre DELOUVRIE







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

n° 2016 - 45

LOT-ET-GARONNE

Séance du 07 décembre 2016

Nombres de membres		
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
22 novembre 2016		
Date d'affichage		
22 novembre 2016		

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE CLAIRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel MOYNIÉ, Maire.

Présents (es) : Mrs. Mmes Jean-Michel MOYNIÉ, Emile ROUTABOUL, Bernard SOULIES, Philippe SOFYS, Corinne SEMON, Corinne LABRO, Marie-Claude DUCOS-GALMICHE, Ursula MARQUEZ, Claude PREVOT, Yvan LAGLAYSE, Béatrice MISSIER, Stéphane RODRIGUEZ, Guy JEANJEAN, Maurice DARQUIÉ.

Absents (es) excusés (es) : M. Guillaume MAISON

M. Stéphane RODRIGUEZ et Mme Elisabeth GUILBAUD ont été nommés secrétaires de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLU INTERCOMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

.../...

AR PREFECTURE

047-214702698-20161207-2016_45-DE

Reçu le 19/12/2016

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,

.../...

AR PREFECTURE

047-214702698-20161207-2016_45-DE

Reçu le 15/12/2016

- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

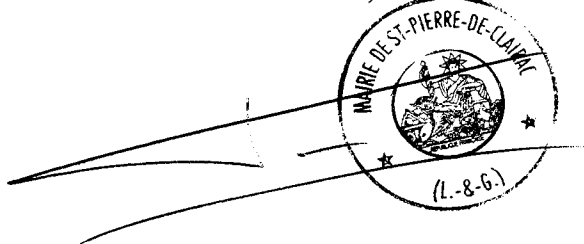
2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Règlement écrit : Les tuiles d'une couleur se rapportant à une architecture traditionnelle extérieure à la région, ainsi que les tuiles de couleur noire ou grise sont interdites sur toutes les zones du territoire communal (UA, UB, UC, UD, AU, A, AH, N, NL)

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Saint Pierre de Clairac, le 08 décembre 2016

Le Maire, Jean-Michel MOYNIÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUQ

Séance du **12 décembre 2016** à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le 12 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUATTA Joël.

Nombre de membres au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Monsieur GUATTA Joël, Maire, Monsieur LAGARDE Philippe 1^{er} Adjoint, Monsieur BAYROU Denis 2^{ème} Adjoint, M. BENSE Claude 3^{ème} Adjoint

Messieurs MARSAC Francis & Mesdames CANDELON Hélène, LADUGUIE Karine, VALLET Sophie et Madame MUTIN Laure Conseillers

Absents excusés : Messieurs ANTICHAN Arnaud et TAILLADE Jérôme Conseillers

Date de la convocation : 06 décembre 2016

**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE CUQ**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
 Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
 Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
 Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
 Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
 Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,
 Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,
 Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE NE PAS PROPOSER d'ajustements mineurs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par Joël Guatta, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 22 décembre 2016.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cuq. 22 / 12 / 16

Le Maire,

Monsieur GUATTA Joël





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le treize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Thierry PILLIAUDIN, 1^{er} adjoint**

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - M. RAYMOND - M. SANTOS CABALLERO - Mme JOUANNO - Mme BALAGUER - Mme DELBOSC - M. PENFRAT - M. AURENSAN - Mme BISSIERES - M. GENDRE - Mme CAMBERLIN - M. BARON - M. PEYRET - Mme CONTOU - M. SAINT-MARTIN -

POUVOIRS : M. VALIERE donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
M. TUFFERY donne pouvoir à M. AURENSAN
Mme DE LANESSAN donne pouvoir à M. CONSTANS
M. REMOUÉ donne pouvoir à M. RAYMOND
Mme CROSON donne pouvoir à M. BARON
Mme TEXIER donne pouvoir à M. PEYRET

ABSENTS : M. CONSTANS - Mme RICHON - Mme BARENNE - M. PUJOL - Mme MONESTES

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL
N°16-045

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,

- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* de donner un avis favorable sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

* de proposer quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

et à la majorité

2 abstentions (Mme CONTOU – M. SAINT MARTIN)

20 pour

DECIDE DE

*de donner un avis favorable sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

* de proposer quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

- **Zonage :** Il est demandé un changement de zonage sur le secteur de « Labarre », en modifiant le zonage de la zone 2AU (zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation) en zone 1AU (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation).

En effet, suite à divers échanges entre les services de la planification et de la gestion des eaux et de l'assainissement d'Agen, le secteur de « Labarre » est situé en périphérie immédiate du réseau d'assainissement collectif et son extension peut s'envisager à court ou moyen terme. La municipalité a adressé par un courrier du 8 juillet 2016 des observations à verser au dossier d'enquête publique relative aux zonages d'assainissement de l'Agglomération d'Agen, allant dans ce sens. Le secteur de « Labarre » convient parfaitement à une opération d'habitat et de mixité sociale. Les services de l'Etat et les bailleurs sociaux, notamment Agen Habitat, souhaitent accompagner la commune de Layrac dans la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale, afin de produire du logement social à « Labarre », et ainsi réduire le déficit en logements sociaux sur Layrac.

AR PREFECTURE

047-214701450-20161213-045AVISPROJPLUI-DE
Reçu le 19/12/2016

La municipalité souhaite donc vivement que les terrains de « Labarre » figurent en zone 1AU du PLUi à 31 communes, avec une servitude de mixité sociale, permettant ainsi d'envisager dans les prochaines années une opération de production de logements sociaux à cet endroit.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le treize décembre deux mil seize.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. ZEKHNINI. DELFOUR. MM. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. ROUMAZEILLES. MM. BOCQUET. SICARD. Mme POLETTO. MM. JACQ. DELBOSQ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme LOUBRIAT à Mme BERNÈS. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme BARAILLES. Mme FOUQUET à M. MEYNARD. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. PONTENS. Mme GIROTTO à M. BOCQUET. Mme CHARTIER à M. DELBOSQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude DELANIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 6 décembre 2016

Date de l'affichage : 6 décembre 2016

OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLUi
PROJET DE PLUi ARRÊTÉ
AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2016-134

VU la délibération n°2016-72 en date du 6 octobre 2016 du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen relative à l'arrêt du PLUi, visée par les services préfectoraux le 12 octobre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) - d'approuver le projet de PLUi arrêté sous les réserves suivantes :

a) – quant au projet de zonage du PLUi :

. DE MODIFIER le zonage intéressant 3 petites parcelles référencées au cadastre section AP n°5, n°6 et n°7 situées route de la Carerrasse afin de les porter en zone UD et non en zone N, telles qu'elles figurent actuellement,

. DE MODIFIER le zonage des terrains situés le long de la voie départementale desservant l'Agropole, terrains situés en face de la zone d'activité économique "Malakoff-Le Treil". Ces terrains correspondent à l'extension de l'Agropole (Agropole 3), terrains actuellement portés en zone 2AUx qui devront donc être portés en zone 1AUx,

. DE MODIFIER le zonage des terrains situés à l'arrière du Centre culturel Pierre Lapoujade portés en zone 2AU pour les porter en zone 1AUB, d'autant que ces mêmes terrains figurent en zone UB, zone urbaine péricentrale de tissus bâtis variés, à l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A cet égard, il convient de rappeler que ces terrains font partie du projet de centralité porté par la Commune qui justifie la présence d'un emplacement réservé correspondant à la poursuite de l'avenue de Consuegra, voirie d'intérêt communautaire, pour assurer à partir du giratoire existant la jonction avec la rue de la Bénazie en front de Garonne,

. DE MODIFIER le zonage du secteur de Barroy actuellement porté en zone NLc pour la porter en zone NL sur l'emprise foncière correspondant à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la création de la Technopole Agen-Garonne (TAG).

b) – quant au volet "Habitat" ou Plan Local de l'Habitat (PLH) :

. au titre de l'orientation 2 "Réhabiliter et régénérer les centres urbains" :

- DE DEMANDER à l'Agglomération d'Agen de prévoir le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général notamment vis-à-vis des logements vacants, ou d'une OPAH, l'actuel PIG venant à expiration au 31 décembre 2016 et des demandes de propriétaires intéressés n'étant pas à ce jour satisfaites,

. au titre de l'orientation 3 "Rechercher l'évolution des formes d'habitat individuel" :

- DE CONFIRMER la candidature de la Commune en tant que commune volontaire vis-à-vis de l'action n°13 "démarche BIMBY",

. au titre de l'orientation 4 "Prendre en compte les besoins spécifiques" :

- l'action n°16 "promouvoir et développer une offre de logements accessibles aux personnes âgées" prévoit notamment de maintenir la qualité de l'offre en Logements-foyer ciblant notamment les Logements-foyer de Burges :

→ DE DEMANDER que puisse être engagée, en partenariat avec Habitalys, une étude de faisabilité quant à une opération de déconstruction-reconstruction sur site,

- l'action n°18 "développer l'offre en faveur de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage".

→ DE DEMANDER à l'Agglomération d'Agen, dans le cadre de la réactualisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'intégrer à sa compétence statutaire "aires d'accueil des gens du voyage" les terrains familiaux et de prévoir la mise en place d'un régime de portage financier pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à de tels équipements et de prendre en charge, à l'instar des aires d'accueil des gens du voyage, la réalisation des travaux d'aménagement et de gestion de tels équipements. A cet effet, doit être portée en zone UG la parcelle référencée au cadastre section AR n°196 située avenue du Bruilhois, à titre de réserve foncière pour la création de terrains familiaux.

c) – quant au volet "Transports et déplacements" ou Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

. Concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public "Transports urbains".

- DE DEMANDER que soit améliorée la desserte au niveau des transports scolaires du secteur de Monbusc (rue Sacha Guitry), et que soit parallèlement étudiée une desserte du Collège Jasmin-Les Iles dès lors que les élèves du groupe scolaire René Bétuing relèvent de la carte scolaire du Collège Jasmin-Les Iles,

- DE DEMANDER que soit étudiée une ligne ou une extension de ligne permettant la desserte de l'aéroport Agen-La Garenne, mais également à court terme, du projet porté par Habitalys relatif à la construction d'une structure d'accueil pour les stagiaires de la Société AIRWAYS.

. Concernant les modes de déplacement doux et plus particulièrement l'utilisation du vélo :

- DE DEMANDER à ce que le projet de mail paysager, cyclable et piétonnier figure au Schéma directeur vélo de l'Agglomération d'Agen en itinéraire principal sur le territoire de la Commune. A cet effet, le nouvel emplacement réservé correspondant à l'emprise foncière du chemin rural de la Grande Borde sur le secteur de Barroy, est destiné à assurer la connexion de ce mail cyclable avec la Voie verte du Canal des Deux Mers et donc, un liaisonnement par cette même Voie verte avec la Commune de Brax et au-delà, avec la Technopole Agen Garonne (TAG), ce afin de promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements "domicile-travail".

- DE DEMANDER, toujours dans la perspective de promouvoir l'usage du vélo notamment dans les déplacements "domicile-travail", que soit étudiée la sécurisation de la traversée du Pont de Beauregard par les cyclistes et les piétons au moyen par exemple d'un encoirbellement sur l'ouvrage, sachant que la réalisation de cet aménagement permettrait d'assurer la continuité des cheminements cyclables rive droite/rive gauche et donc tout particulièrement la desserte des zones d'activités économiques existantes sur la Commune, mais également de l'Agropole et de la zone d'activités économiques "Mestre Marty" sur la Commune d'Estillac et l'accès des habitants de la rive gauche au Parc fluvial urbain Passeligne-Pélessié.

d) – quant au volet "patrimonial et paysager" :

DE DEMANDER que soit pris en compte un changement de numérotation concernant l'allée de cèdres du lieu-dit Beauregard, la numérotation afférente correspondant au numéro 13 et non au numéro 12 qui correspond quant à elle à l'allée arborée desservant le château de Tounis - rue Camille Saint-Saëns, d'une part et la prise en compte au niveau paysager du numéro 16, espace arboré de Tounis, qui fait pour partie l'objet d'un classement en zone 1AUB, l'emprise de l'emplacement réservé "mail paysager, cyclable et piétonnier", au droit de la rue Victor Duruy, étant singulièrement élargie en conséquence, d'autre part (zonage Nj).

2°) – DE MANDATER Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 15 décembre 2016



Le Maire,

Francis GARCIA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE SAINT DENIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LABORIE Max, Maire.

Nombre de membres au Conseil Municipal : 11

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération :

Présents : Mr LABORIE Max, Maire, Mr CAUBEYRE Philippe, Mr CROUSIL Jean, Mr VALIERE Michel, Mme BAQUE Laurence., Mme DUBUC Karine, Mme BUFI Janine, Mr MEY Jean-Luc

Absents : Mme JACQUEMIN Véronique, Mr BOUE Patrice, Mr BREHAMEL Christian

Date de la convocation : 06/12//2016

Secrétaire de séance : Mr VALIERE Michel

- OBJET DE LA DELIBERATION : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-SAINT-DENIS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Après délibération le Conseil Municipal décide,

De donner un avis favorable sur le projet de révision générale du PLUi tel que proposé par l'Agglomération d'Agen

FAIT à Sauveterre-Saint-Denis le 16/12/2016
Le Maire,

Max LABORIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASTAFFORT****REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOT ET GARONNE****Séance du 14 décembre 2016**

L'an deux mille seize, et le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONNET Paul, 1^{er} Adjoint au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	16

Date de la convocation : 08/12/2016Date d'affichage : 08/12/2016**Présents :**

Mme CAMBOURNAC, Maire, M. BONNET, Mme LECLAIR, M. MAZERES, M. DOSTES, Mme CHARPENTIER, adjoints, M. CAMBOURNAC, Mme VIENNE, M. DE LORGERIL, M. LABARTHE, Mme PEYCELON, M. MARTINELLI, Mme CLUCHIER, Mme SELVES, Mme STANDAERT, Mme BOUBEES, M. FIEUX, Mme JAZEDE

Absents :**Absents représentés** : M. GARROS**Pouvoirs** : Mme BOUBEES**Secrétaire** : Mme CHARPENTIER**Décision n°2016-D-057 :**

Objet : Consultation sur le projet d'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avis de la commune d'Astaffort

Conformément à la notion de « conseiller intéressé » sont invités à ne pas prendre part au vote : Mme Louise CAMBOURNAC, M. Michel DOSTES, M. André GARROS.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,

- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Monsieur Paul BONNET, 1^{er} Adjoint au Maire, propose au conseil municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **DE PROPOSER** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

- Pièces graphiques :

- **Zonage :**

1. Terrains à inclure dans la zone UD :

Terrain cadastré AB 016 situé au lieu-dit « Lahon de Bilain »

Terrain cadastré AB 043 situé au lieu-dit « Côte de Bilain »

Terrain cadastré AB 042 situé au lieu-dit « Côte de Bilain »

Ces trois terrains se situent au sein d'un espace déjà bâti. Afin d'assurer la continuité dans ce secteur, la commune souhaite donc les laisser en zone constructible (zone UD).

2. « Zonage et OAP :

Avis favorable sur le projet de zone 1AUX avec la demande d'un ajustement du recul (25m et non 75m) des implantations des constructions par rapport à la RN21 (continuité avec les bâtiments existants de la zone UX et cohérence avec le projet d'aménagement de la zone 1AUX). »

« Zonage : La commune souhaite qu'une zone 2AUX soit rajoutée au lieu-dit Bordeneuve sur la parcelle AA11 afin de permettre à moyen terme d'avoir un aménagement d'ensemble de cette zone d'activités.

■ **Éléments du paysage et de patrimoine**

- Astaffort n° 05 : Sortir lieu-dit « Bayne » et remplacer par « Le Bourg »
Astaffort n° 21 : Sortir lieu-dit « Bayne » et remplacer par « Le Bourg »
Astaffort n° 22 : Sortir lieu-dit « Bayne » et remplacer par « Le Bourg »
Astaffort n° 28 : Sortir la désignation « Maison de retraite » et remplacer par « Maison de maître »
Astaffort n° 32 : Sortir la désignation « Maison de retraite » et remplacer par « Maison de maître »

■ **Bâtiments agricoles pouvant changer de destination**

Il faut rajouter : *Identifiant n° 10, lieu-dit « Tanon » cadastré WS 38, grange.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

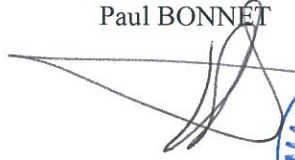
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **PROPOSE** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Paul BONNET



Affiché le 20/12/2016

COMMUNE DE BON-ENCENTRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2016 à 18 h 30****(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 14 décembre à 18 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. LAUZZANA Michel, M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. AMELING Christian, Mr MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, M. LEMAIRE Jean-Marc, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme LAPEYRE Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, , Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme PAILHORIES Anne, Mr DUBOIS Louis-Paul.

Etaient représentés :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle pouvoir à VIDAL Christophe.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pouvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Madame BIFFIGER Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Etaient absents :

- Madame TOBELI Sylvie.
- Monsieur HAMMOUCHE Samir.

Monsieur DEGUIN Gérard a été désigné secrétaire de séance.

16. Consultation sur le projet d'arrêt de la révision générale du PLU intercommunal : Avis de la Commune de Bon-Encontre.

Messieurs VINDIS et VIDAL sortent de la salle du Conseil.

VOTE : Pour : 22.

Contre : 2 (M. SIMONITI, Mme BIFFIGER).

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de

l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,

Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes,

Vu l'avis de la commission communale du 5 décembre 2016.

Une note de synthèse élaborée pour l'ensemble des communes est annexée (n°8) à la présente délibération.

L'intégralité du dossier est téléchargeable sur le site internet de l'Agglomération ou par le lien suivant :

<https://agglo-agen.netexplorer.pro/login/XsB3C2HmDjwWrSNzqpckRF60634a18>

Il est proposé au conseil de voter un avis favorable au projet de révision générale du PLUi arrêté mais de procéder à quelques ajustements.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer :

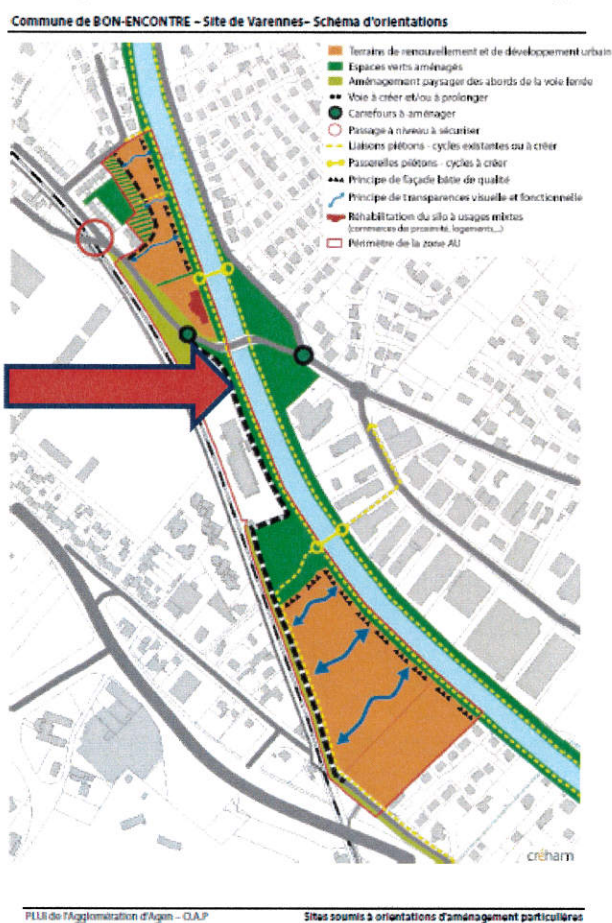
1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

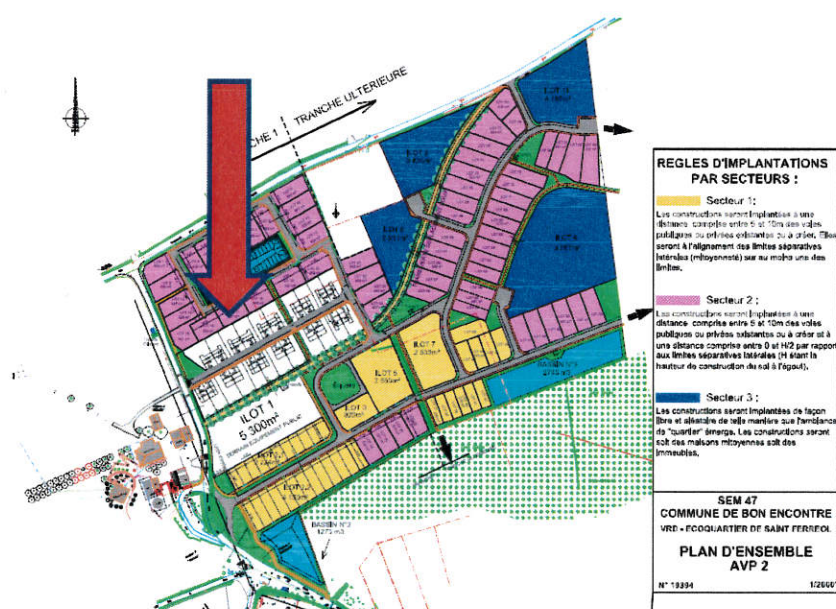
Pièces graphiques :

- Sites soumis à orientations d'aménagement particuliers :

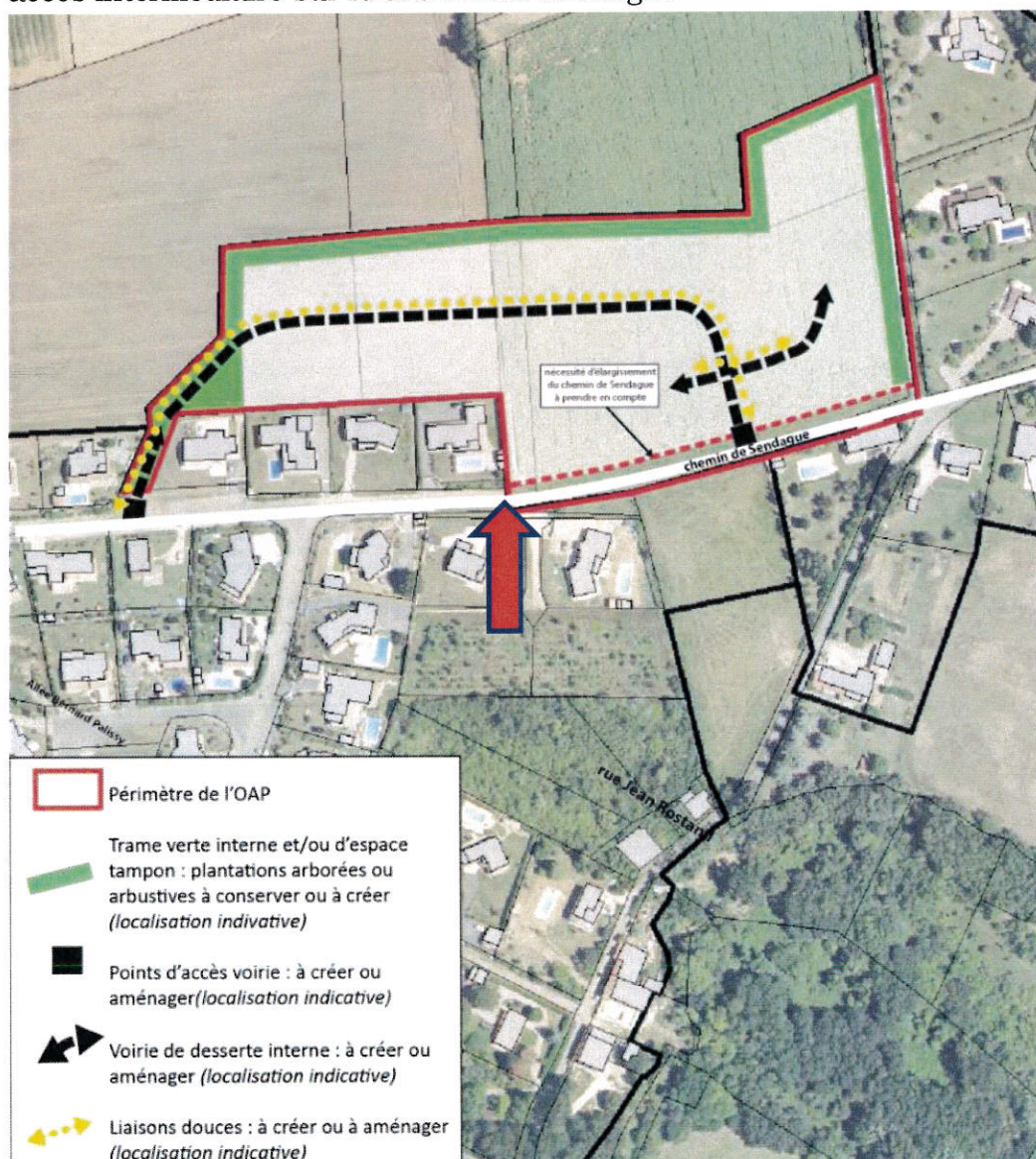
- Modification du schéma d'orientation du site de Varennes avec le tracé d'une seule passerelle sur le schéma d'aménagement



- Mise à jour du schéma de la ZAC de Sendague :
 - modification du schéma de voiries depuis le précédent PLUi (délibération du 25 février 2015). Cette ZAC doit apparaître dans l'annexe 7.4 du dossier.



- classement en UC de l'îlot déjà construit de 22 maisons individuelles par Bouygues Immobilier
- Appellation du secteur « Capitaine » à remplacer par Lascartelades
- Compléter le schéma de secteur « Marcettou » par le rajout d'un accès intermédiaire sur le chemin de Sendague



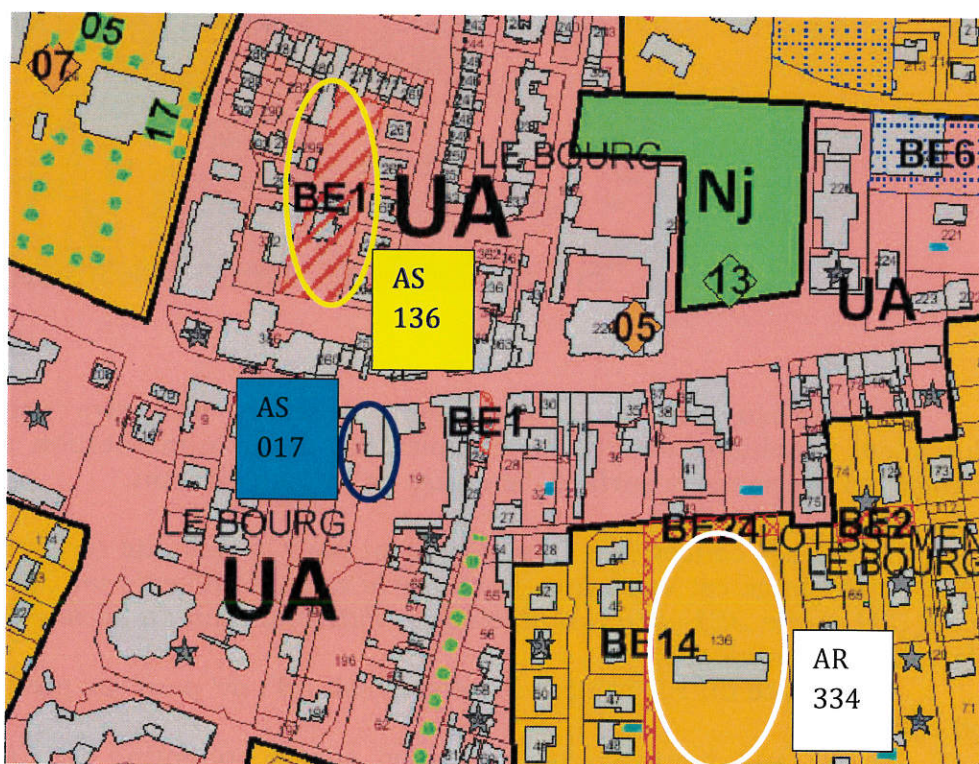
- Supprimer le secteur de « Sainte Radegonde » à Imbertis-Marcheval : un permis d'aménager est déjà accordé et la réalisation prévue au printemps 2017, ce secteur devrait être en zone UC
- Complémenter le dossier des sites à orientation d'aménagement particulier par un schéma d'ensemble du hameau de Barre en 1 AUC
- OAP sectorielles :

L'abandon du projet « Allée de la Vierge » à Lafon est substitué par :

- le rajout d'une Servitude de Mixité Sociale (SMS) sur la parcelle « Donnefort Haut-Chantilly » de 7 779 m² en zone UC, cadastrée BA 49, impactée d'un taux de 30% de SMS soit un minimum proposé de 6 logements sociaux (LLS) ;
- l'impact de 30% de mixité avec un minimum proposé de 6 LLS sur le secteur de Marcettou.

Le rajout de parcelles en zone urbaine à impacter d'une SMS :

- la parcelle n°AS 136, en zone UB, d'une surface de 8 181 m², avec un taux de 30% de SMS également pour 18 logements ;
- la parcelle n°AR 334, en zone UA, d'une surface de 2 567 m² avec une SMS avec 100% de SMS pour 12 logements ;
- la parcelle communale rue de la République cadastrée n°AS 017, en zone UA, avec 8 logements.



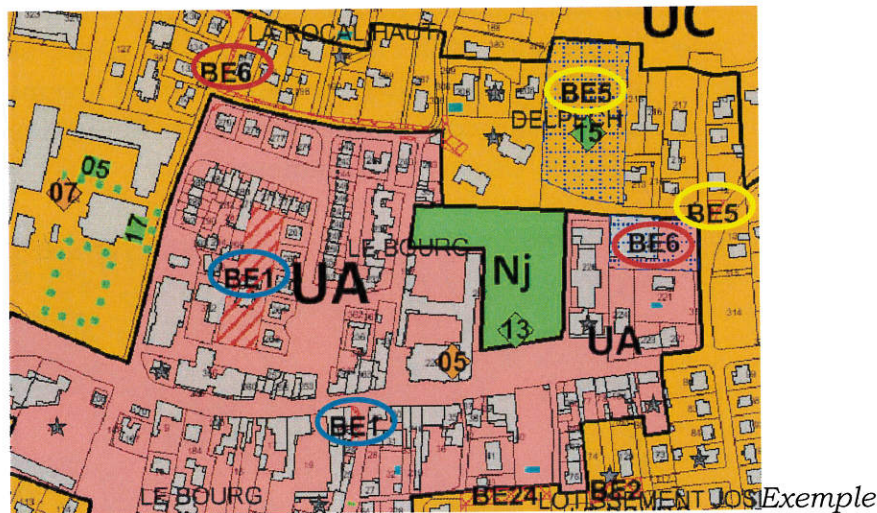
- Zonage :

- il est regrettable que le zonage ne fasse pas apparaître les différents risques (naturels, technologiques) et périmètres de protection de monuments historiques superposés au zonage ;
- la carte du zonage devrait faire apparaître dans sa légende la précision des zonages suivants : UA, UB, UC, UD, UE, UG, UL, UX, 1AU, 2AU, A, As, Ap, Ah, N, Ne, Ng, Nh, Nj, NL ;

- Il est souhaitable de supprimer la zone UG (équipement public) dans le hameau de St Ferréol, considérant le choix de rénover l'école actuelle ;
- Il est proposé de rajouter en Nj le site de Delbès.

Emplacements réservés

Il est important de ne pas laisser la même numérotation « BExx » pour les emplacements réservés (ER) et les secteurs de mixité sociale (SMS), ceci entraîne des risques de confusion à la lecture des cartes de zonage :



BE1, BE5 ET BE6

Le tableau des 26 emplacements réservés doit être complété par un document graphique détaillé en complément de la numérotation sur la carte de zonage, en précisant la surface d'emprise en m² pour chacun.

Le BE n°1 concernant l'aménagement pour la visibilité rue de la République – Allée de la Vierge est supprimé *alors que le zonage présente un BE1 sur la parcelle n°AR 334 et que BE1 est aussi utilisé pour l'identification du secteur de mixité sociale de la ZAC de Sendague.*

La surface du BE n°2 est à préciser soit 385 m² pour les parcelles AP 66, 67, 68 et 125.

Le BE n°3 pourrait être poursuivi sur la commune de Castelculier pour rejoindre l'axe RD 813 et sa surface rectifiée à 420 m².

Le BE n°4 concernant l'aménagement de raccordement de la déviation de Beauregard sur la rue D. Papin est à supprimer.

Le BE n°5, en cours d'acquisition, est à supprimer.

Le BE n°6 doit être modifié pour assurer la sortie de la rue Fraissinet sur le chemin de Coustassous pour une surface de 700 m².

BE n°7 et BE n°22 concernant le réaménagement du hameau de Barre doivent être précisés au travers d'un schéma d'aménagement. La superficie du BE n°7 représente 325 m².

Le BE n°9 consacré à la connexion de la rue de la Paix à celle du 19 Mars 1962 représente 1 087 m².

Le BE n°10 n'apparaît pas.

Le BE n°11 doit être allongé pour permettre le raccordement sur la parcelle communale de Varennes et relier le site au Pont Bleu représentant 2 090 m².

Le BE n°13 à La Frégate peut être supprimé.

Les BE n° 14 et n° 24 doivent faire référence au secteur de la rue Lafon et la surface du n°24 précisée soit 560 m².

Le BE n°15 pour l'aménagement du croisement des rues Chantilly-Cazalet peut être rapproché du BE n°25.

Le BE n°17 doit repréciser la surface consacrée à la liaison piétonne de Darel soit 1 150 m².

L'intitulé du BE n°18 devient « création d'un lac collinaire d'arrosage pour l'extension du golf de Paradou ».

Un BE n°27 de 330 m² est proposé pour permettre une surlargeur au lieu-dit Sainte-Rose afin de sécuriser la route de Pécau.

Éléments de patrimoine bâti

Patrimoine n°6 : rajouter les autres vierges de la commune (rue Lamartine, Allée de la Vierge) ainsi que le chemin de Croix rue Pasteur et rue du Calvaire.

Patrimoine n°8 : il manque la photo du château de Martinet.

Patrimoine n°20 à Lacassagne peut être supprimé.

Patrimoine n°35 et n° 50 font partis du même ensemble de bâtiments agricoles à Maisonneuve.

Il est proposé de rajouter les puits avec anse en pierre à Martinet et Cassou.

Éléments de paysage

L'alignement d'arbres de la coulée verte de la Plaine du Levant ainsi que l'alignement entre Delbès et le pigeonnier ne doivent pas apparaître sur la cartographie du zonage mais seulement être identifiés sur cette liste. Enfin, le patrimoine paysager n° 17 est à supprimer (doublon avec le n°16 d'après la photo).

Le patrimoine paysager n°4 (chêne) et n°7 (orme) ne sont pas les seuls arbres isolés à protéger, d'autres arbres sont à rajouter comme les cèdres encadrants la Vierge, le chêne de l'église de Ste Radegonde ou celui de Féréol peuvent être rajoutés.

Enfin, les platanes centenaires situés sur le site de Gramont-Clairval sont également à identifier et protéger.

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Le détail photographique de ces bâtiments manque au dossier et la numérotation ne reprend pas l'inventaire du patrimoine bâti identifié ci-dessus. Ils peuvent changer de destination en zone A et U mais le n° 17 à Féréol et le n°35 à Francès sont déjà rénovés depuis le précédent PLUi.

Règlement écrit

Il est rappelé le souhait de la Commune de passer les hauteurs de muret de clôture de 1,6 m à 1,5 m en limite séparative, comme pour les autres communes de l'Agglomération.

Aussi il n'est pas fait obligation de parking du midi en centre-ville (zone UA) et il est donné un avis favorable à la réduction de l'exigence de places dans les éco-quartiers.

Annexes

Des servitudes d'utilité publique sont à corriger :

- la révision du périmètre de protection autour de Ste Radegonde ;
- la mise à jour des canalisations de gaz haute pression depuis leurs déplacements pour contournement de la zone urbanisée d'Agen (autorisation préfectorale de novembre 2013).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
PAR 22 voix Pour, 2 Abstentions**

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêt de la révision général du PLU Intercommunal et propose quelques ajustements mineurs sur certaines pièces.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 20 décembre 2016

Pour copie conforme,

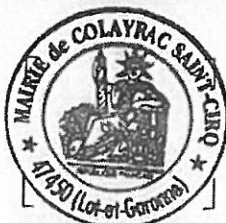
Le Maire,

M. LAUZZANA



AR PREFECTURE

047-214700692-20161212-D2016121211-DE
Regu le 15/12/2016



Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Volants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille seize

Le : 12 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT-CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 29/11/2016

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRYSTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – ~~LOUIS VIALA~~ – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ORLANE LIRIA – ~~CAROLINE LUCON~~ – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~FRANÇOISE OLIVIER~~ – BERNARD DOUMENC – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

ABSENT :

PROCURATION :

MME ANTON AYANT DONNE POUVOIR A MME GERARD
MME OLIVIER AYANT DONNE POUVOIR A MR DOUMENC
MR VIALA AYANT DONNE POUVOIR A MR DE SERMET

OBJET

Avis du Conseil
Municipal sur le projet
de PLUi

Madame Valérie DELBOS GREGOIRE a été élue secrétaire,

Monsieur BAUVY expose que par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

.../...

AR PREFECTURE

047-214700692-20161212-D2016121211-DE
Regu le 15/12/2016

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

.../...

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Casteculier en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

.../...

AR PREFECTURE

047-214700692-20161212-D2016121211-DE
Reçu le 15/12/2016

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 5 voix contre et 17 voix pour,

Décide DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 14 décembre 2016



Le Maire

Pascal de SERMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SIXTE

Délibération n° 29/2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize, le 14 décembre, le Conseil
en exercice : 11 Municipal de la Commune de Saint-Sixte, dûment
présents : 8 convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Pouvoir : sous la présidence de Mme LAMENSANS GARIBALDI
Votants : 8 Danièle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/12/2016

Présents : MM. DUPUY Yves, HERANT Hervé, CUESTA Pascal, DAL'BO Gilbert,
FOURNET Jean-Pierre, Mmes LAMENSANS-GARIBALDI Danièle, PASIAN Claudette,
SCHNEIDER Chantal.

Absent excusé : Odile RODRIGUEZ, Michel WAGON, Xavier COMBETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FOURNET

**Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-SIXTE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,
Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,
Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer : **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De donner un avis favorable sur le projet de révision générale du PLUi

Fait à SAINT-SIXTE, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Danièle LAMENSANS CARIBALDI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE
SERIGNAC SUR GARONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille seize, le 14 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DREUIL Jean

Présents : Mme BAREILLE Maryse, Mme BERNEDE Martine, Mme CORNIE Martine, M. DREUIL Jean, Mme DUVERNEUIL Amandine, M. ESCURAING Serge, Mme FERNANDEZ Nicole, M. THIEFFRY Gilbert, M. VIOLLEAU Bernard, Mme ROSA Aude, M. LLORCA Jean-François, M. HELLEU Daniel

Excusés: M. DRAPE Matthieu pouvoir à Mme DUVERNEUIL Amandine, Mme MINGAUD Michelle pouvoir à M. DREUIL, M. CACHARD Bernard pouvoir à LLORCA Jean-François

Secrétaire de séance : M. LLORCA Jean-François

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL :

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation, Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme,

AR PREFECTURE

047-214703001-20161214-AVISPLUI-DE

Reçu le 20/12/2016

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Le Conseil Municipal décide :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Interdire de mettre le « brise vue » de style tissé en matière plastique de couleur verte et autre sur les clôtures grillagées.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Extrait certifié conforme au
registre

SERIGNAC S/GNE

LE MAIRE,

Jean DREUIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Séance du : 14 décembre 2016

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Espérance JULIEN, Maire.

Nombre de membres au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Présents : Mme JULIEN, Maire; Monsieur DAUZON Guy, Monsieur ROBERT Jean-Marie Adjoint; M LIMOUSIN Stéphane, M CREMA Patrick, M ROTTE Pascal, M LEJEUNE Guillaume, LEZAY-PINSON Nadine et

Absents excusés : M ROCCHIETTI Philippe M PERRY Alain, Mme LARTIGUE Ghislaine donne pouvoir à Madame JULIEN Espérance

Monsieur LEJEUNE Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09 décembre 2016.

CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelsulier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelsulier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

■ Annexes :

(...)

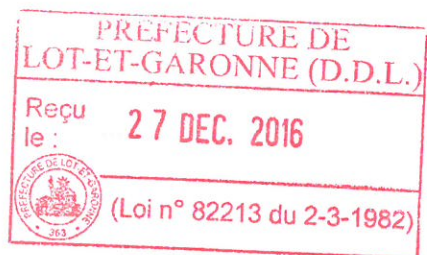
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs détaillés ci-dessus, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

**Le Maire,
E. JULIEN**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Julien", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE" and "E. JULIEN" around a central emblem.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROQUEFORT****Séance du 15 décembre 2016 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie - BETHUNE Virginie - FONTAINE Claudine - GIRO Béatrice - MARTINEZ Marilyn - JUILLA Marie-José

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - RICARD Jean-Louis - GINCHELOT Yves - LAGARDE Lucien - Denis CASTAING - Jean-Pierre PIN

Absents : PEBERAY Julien, Claude FROISSART, SEURIN Florence

Pouvoirs : PEBERAY Julien donne pouvoir à Béatrice GIRO,
Claude FROISSART donne pouvoir à Claudine FONTAINE

Secrétaire de séance : Jean-Louis CHAU VAN

Date de Convocation : 9 décembre 2016

**65 – 15.12.2016 – CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU
INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT**

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
 Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
 Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
 Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
 Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
 Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
 Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,
 Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
 Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
 Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
 Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
 Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
 Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
 Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
 Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
 Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
 Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
 Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
 Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
 Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
 Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
 Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
 Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
 Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
 Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,

Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
 Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
 Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
 Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
 Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
 Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
 Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
 Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
 Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
 Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
 Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
 Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
 Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
 Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUI à 31 communes,
 Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUI,
 Vu le projet de révision générale du PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu que le projet de révision générale du PLUI a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu la commission urbanisme communale en date du 7 novembre 2016 sur les OAP, les ER, les bâtiments agricoles et les éléments du patrimoine,

Vu la commission urbanisme communale en date du 21 novembre 2016 sur le zonage et le règlement,

CONSIDERANT les quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUI sur les pièces suivantes :

OAP sectorielles :

- Accord sur les OAP : LESCAZE, PLANTON, BOURDELEROTTE, FON DU BOIS
- Ajouter les OAP :
 - Zone 1 AUc ESTANQUET,
 - Zone 1AUB LARROUY/POUILLE : proposition de modifier la parcelle Ux (extension Zone Artisanale Larrouy) en parcelle 1AUB. Et de supprimer la parcelle 1AUB (au dessus de la zone UG (le long de la maison Zanardo) voir plan.
- Valider les densités des zones 1AUC, 1AUB, sauf LARROUY/POUILLE : La commission demande de passer de 16 logements/ha à 12 logements/ha.
- Valider les SMS pour les 2 Secteurs : POUILLE (minimum de 10 logements sociaux) et PLANTON (minimum de 12 logements sociaux/ha).

Emplacements réservés :

- Accord emplacement R01 : aménagement carrefour RD 656 -Chemin fon du bois
- Accord emplacement R02 à PLANTON : Création d'équipements publics Attention : supprimer sur la carte « R02 » à POUILLE (erreur graphique doublon)
- Accord emplacement R03 à LARROUY : "Création de stationnement" : Modifier la destination par création d'équipements publics.
- Accord emplacement R04 à CAMPAS : Création d'une voirie
- Accord sur les emplacements réservés intercommunaux : Retenue Sèche et Infrastructures liées au LGV.
- Ajouter emplacement R05 à CHAMPS DE LESCAZE : Extension du Cimetière Nord (nord autoroute)
- La liste des parcelles impactées par les projets d'infrastructures (emplacement réservé GPSO) avec le zonage de l'actuel PLUI. Voir rubrique zonage.

Éléments du paysage et de patrimoine

- Accord sur la liste du patrimoine bâti identifié sauf ajout en N°6 : Maison de Maître, route de la plaine à LASCLEDE (croisement route de la plaine et RD 119 Brax).
- Accord sur la liste du patrimoine paysager sauf précision pour le N°7 à nommer de préférence « Chemin du gué ».

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination

- Accord sur la liste des bâtiments pour changement de destination sous réserve de supprimer le bâtiment N°8 à POUPET.

Zonage :

- Faire apparaître les « dessins » cimetières (notamment le cimetière nord)
- Zone UA, retirer la partie supérieure de la zone pour ne pas inclure les bâtiments qui ne seraient pas à l'alignement aujourd'hui (de la pharmacie, la maison sur l'arrière rue et le cabinet Kiné) et le transformer en zone UB.
- Zone Larrouy/Pouille, modification de la zone UX à transformer en zone 1AUB, suppression de la zone 1AUB le long de la ferme au dessus de la zone UG (Voir aussi demande liée à l'OAP), suppression de la zone Nj à remettre en zone 1AUB. Cependant, prévoir dans l'OAP une zone tampon verte équivalente.
- Ajout par l'Agglomération d'Agén, sans avis préalable de la commune d'une demande de M. et Mme STAUBAHRT à Champs de LESCAZE (entre Labernèze et labourdasse), de 2 parcelles (42 et 43) en zone UC. Accord de la commission sous réserve que l'Agglomération crée un accès à cette zone qui est en second

« rideau », non accessible aujourd'hui et à proximité de la rocade Ouest et que l'agglomération puisse s'engager à dimensionner les réseaux.

Rapport de présentation

- Tome 3 - chapitre 2
 - o Page 87 : dans la description des zones 2AUX, il manque ROQUEFORT, « Champs de Lescaze », route de la Plaine qui est la zone de substitution de la zone Ux qui sera impactée par la LGV (nécessitant de délocaliser certaines entreprises)
 - o 98 : dans la description des zones Ah, il manque Roquefort au lieu dit ST PE DE HAUT.

Règlement écrit :

Article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

11-6 Aspect des toitures

- En zone UA, UB, UC, UD, A, Ah, N : Les tuiles grises ou noires sont interdites. En effet sur les parties déjà bâties, il est important de préserver les aspects extérieurs pour intégration du paysage.
- Cependant, en zone 1AUB, 1AUC, 1AUD, UL, UG, UX : Les Tuiles grises ou noires sont autorisées. En effet dans les nouveaux quartiers, l'intégration sera plus facile.

11-7 Aspect des clôtures

Globalement l'article sur les clôtures ne convient pas et apparait comme le principal point à modifier pour Roquefort. Ainsi, il est proposé les principes suivants :

- La hauteur des clôtures pour toutes les zones (UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU,) sont au maximum :
 - o En limite de voie et d'emprise publique H maxi 1,50m
 - o En limite séparative H maxi 1,80m
- Elle se compose au choix de mur, muret, grillage, ou végétale
- Les "brise-vue" sont interdits sur la commune de Roquefort dans toutes les zones.
- Aucune règle sur les haies et leur hauteur et sur la composition végétale des haies, alors qu'elles sont importantes en termes de biodiversité, d'aspect paysager et d'identité locale rurale.

Aucune remarque sur les POA Habitat et le POA déplacements et transports.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **De donner un avis favorable** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **De proposer** quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à Roquefort, le 15/12/2016
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication le

A Roquefort, le 15 décembre 2016



Le maire, Jean-Pierre PIN

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE

Reçu le 16/12/2016

PARCELLES SITUÉES SOUS LES EMPACEMENTS RÉSERVES GPSO ET DISPOSANT DANS LE PLUI
D'UN ZONAGE DIFFÉRENT DE CELUI DE L'ACTUEL DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Commune concernée	Lieudit	N° parcelle	Zonage actuel	Projet Zonage	Observations	
ROQUEFORT	Champs de Lescaze	AL54	UB1	N	Changer le zonage dans le PLUI pour qu'il corresponde à l'actuel	
	Labernèze	AM69	UB1	N		
		AM70	UB1	N		
		AM71	UB1/AU/N	N	Changer le zonage de la partie Est du terrain pour qu'il corresponde à l'actuel	partie Ouest déjà en N
	Pont de Lescaze	AN8	UB1/N	N		partie Ouest déjà en N
	Lasclède	AO22	UB1	UE	Changer le zonage dans le PLUI pour qu'il corresponde à l'actuel	
		AO23	UB1	UE		
		AO24	UB1	UE		
		AO25	UB1	UE		
		AO26	UB1	UE		
		AO27	UB1/2AUX	UE		
		AO37	2AUX/N	UE	Changer le zonage de la partie Est du terrain pour qu'il corresponde à l'actuel	Partie Ouest déjà en N
	Sourdignan	AI3	UT	N	Changer le zonage dans le PLUI pour qu'il corresponde à l'actuel	
		AI8	UT	N		partie sud du terrain
		AI4	UT	N	Dans la mesure où les propriétaires sont soit la SNCF, soit ASF, il n'y a pas nécessité de revenir à l'actuel zonage	Prop. SNCF Réseaux.
		AI5	UT	N		Prop. ASF
		AI6	UT	N		Prop. SNCF Réseaux

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
Regu le 16/12/2016

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
Regu le 16/12/2016

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
Regu le 16/12/2016

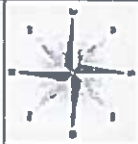
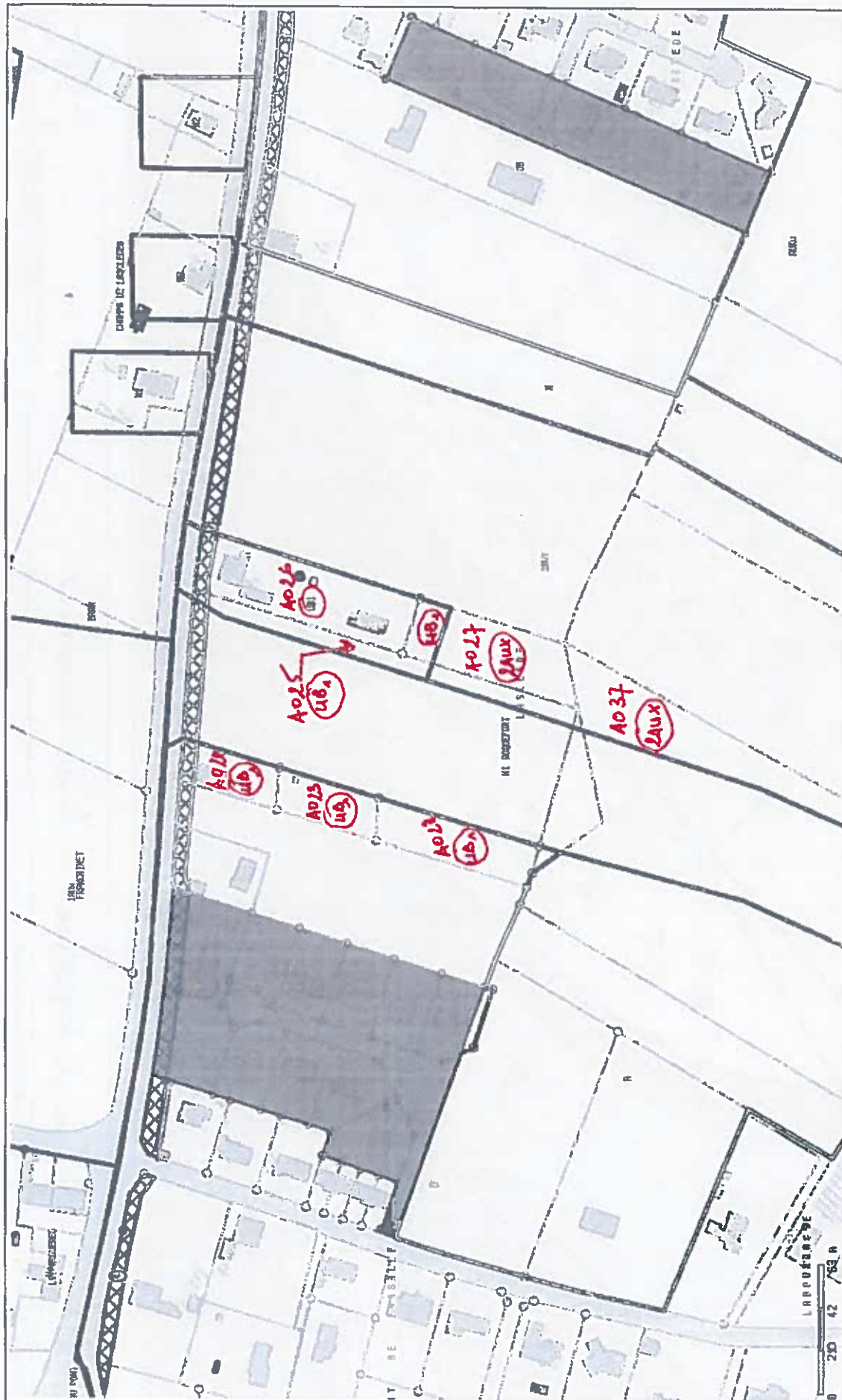


OAP LARROUY/ROUTLE
SMS en 12 Pages en 1 Pa-

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE

Regu le 16/12/2016



Escriba la 14/11/2016 - Echebide : 1/2500

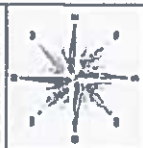
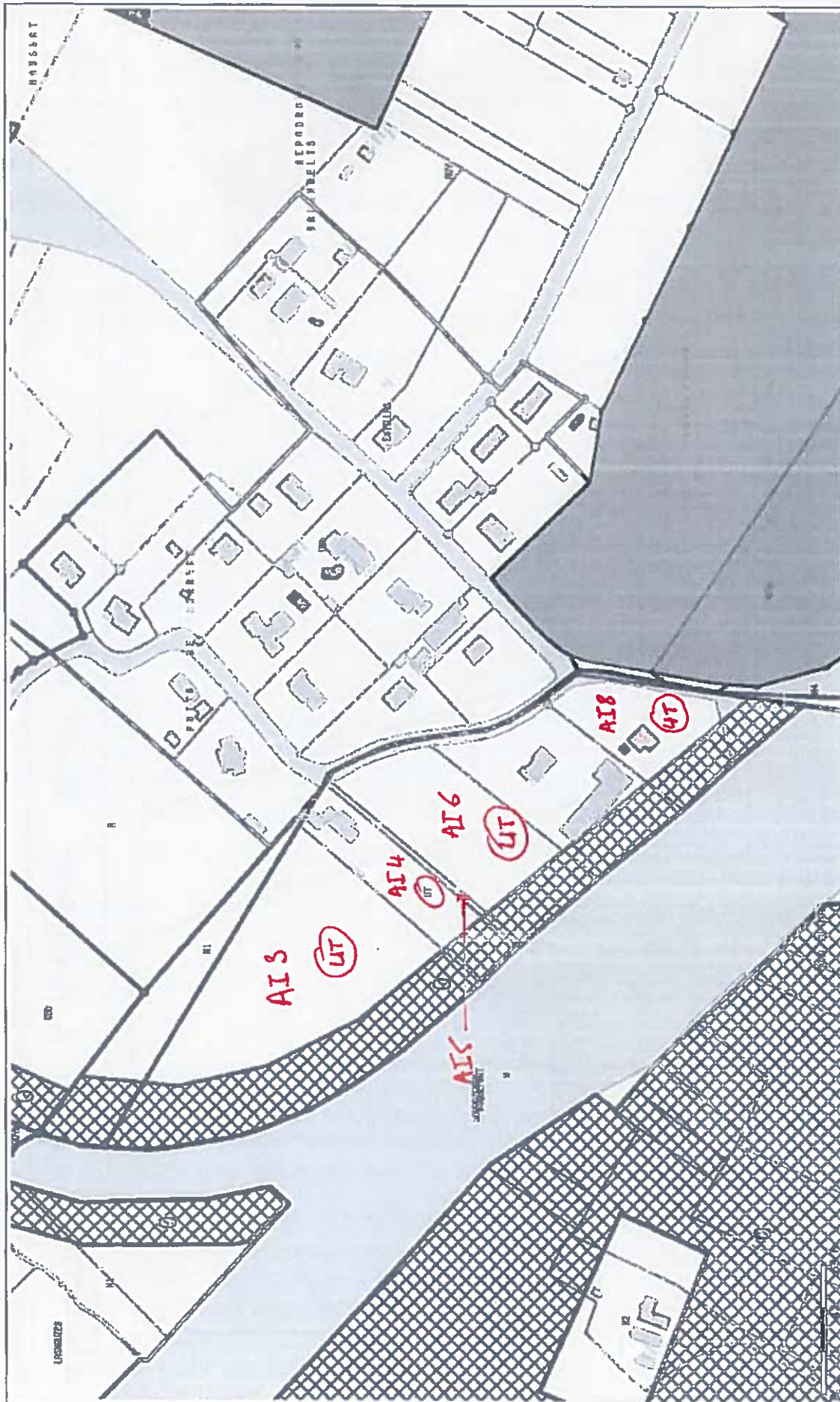
Commune de Roquefort - Liridit LASCEDES

- Direction Générale des Impôts - Cadastre, édition 2015/2016 - Droits réservés



AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
 Reçu le 16/12/2016



Edité le 14/11/2016 - Echelle : 1/2500

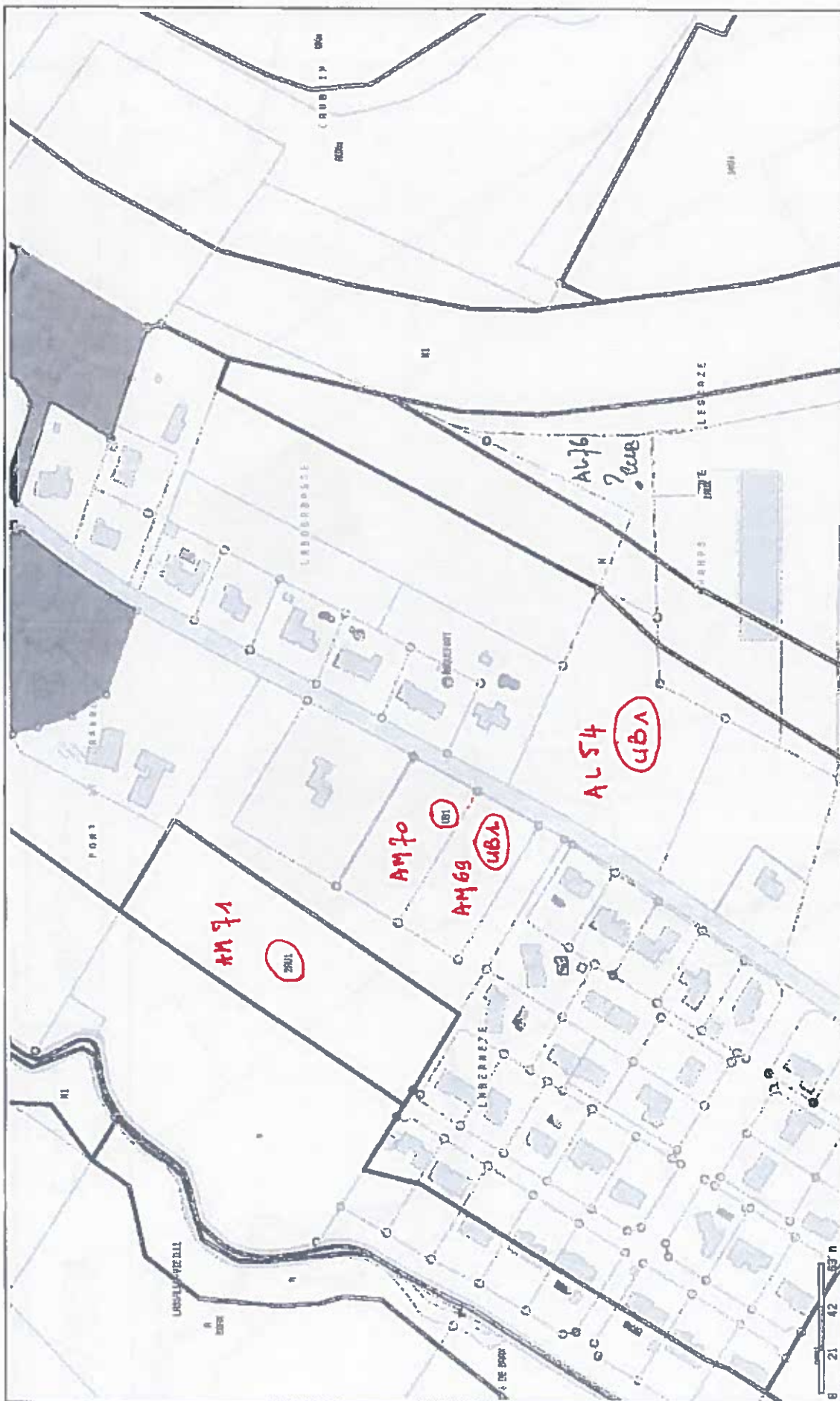
Commune de ROQUEFORT - Liendit - Sourdis (47)



- Direction Générale des Impôts - Cadastre, édition 2015/2016 - Droits réservés

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
Reçu le 16/12/2016



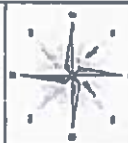
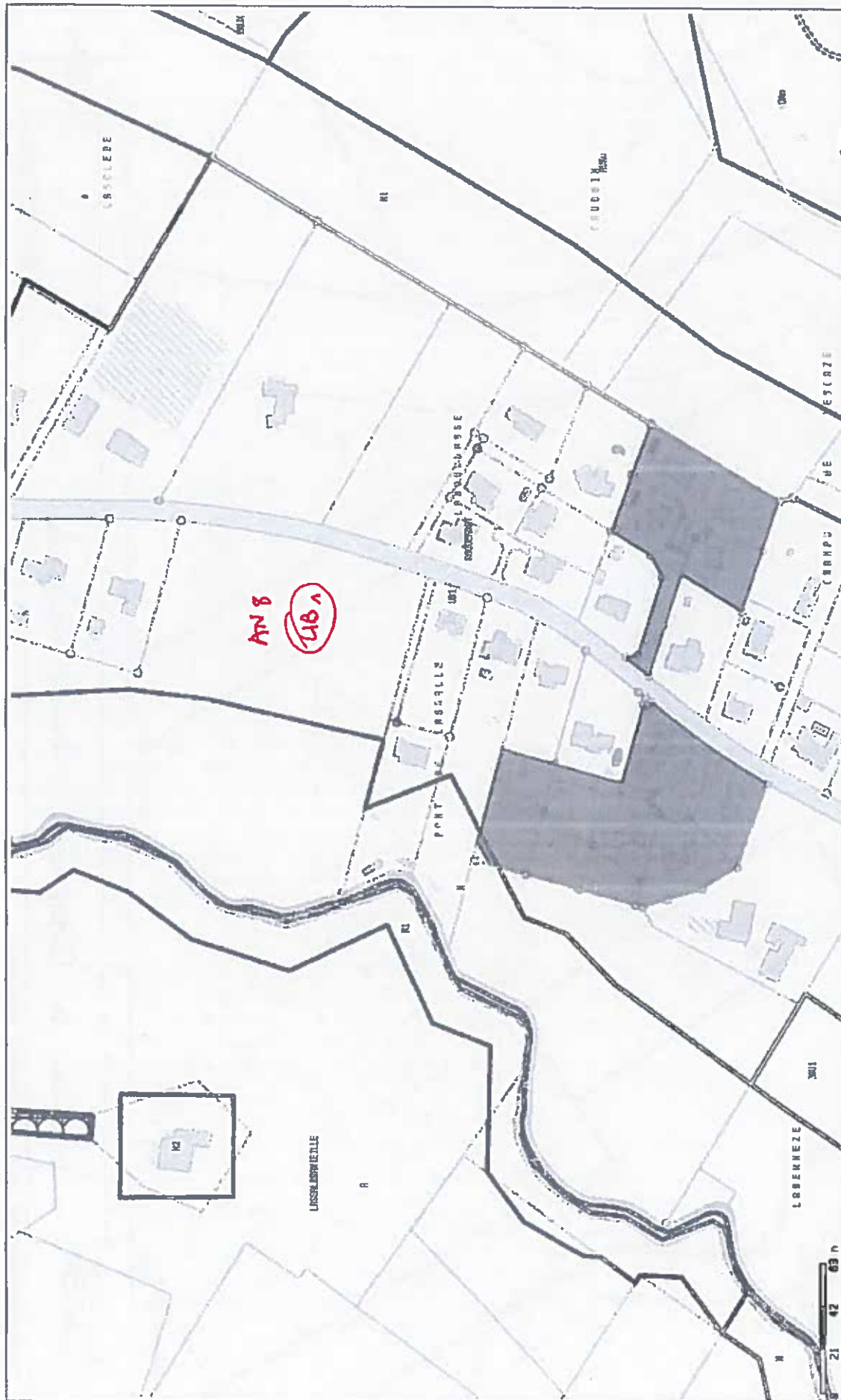
Commune de Roquefort - Lieu-dit "L'évêque"

Édité le 10/11/2016 - Echelle : 1/2500

- Direction Générale des Impôts - Cadastre, édition 2015/2016 - Droits réservés

AR PREFECTURE

047-214702250-20161215-65_15122016-DE
Reçu le 16/12/2016



Édité le 10/11/2016 - Echelle : 1/2500

Commune de Roquefort - Lindit LASALLE



- Direction Générale des Impôts - Cadastre, édition 2015/2016 - Droits réservés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUBIAC

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 11

L'an deux mil seize

le : seize décembre

le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAUSSE, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28/11/2016

Secrétaire de séance : GONANO Daniel

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine, FILLOL Isabelle, Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procurations : HUGUET Jean-Jacques dont pouvoir à BERTON Jean-Marie

MARRAUD Fabrice dont pouvoir à PERROS Dominique

**Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU
PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE D'AUBIAC**

Monsieur le Maire explique :

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

Zonage :

- Sur les parcelles G 390, 393a, 528, 531, 589, 590 est domicilié le siège social de l'exploitation agricole qui possède de nombreuses parcelles classées en Ap. Aussi, il est important que cette exploitation prévue en zone UA soit classée dans un zonage correspondant à cette activité. Pour mémoire, ces parcelles étaient classées en zone A dans l'ancien PLU.

- la parcelle B 357 prévue en zone A devrait être intégrée à la zone UD afin de densifier ce hameau. En effet, celle-ci est située à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun, de plus, les réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphone passent devant la parcelle et sont en capacité suffisante.

- la configuration de la parcelle B 233 n'étant pas adaptée à la construction et la commune n'ayant pas fait la demande de classification en zone constructible, le conseil municipal souhaite la rétablir en zone A. Il s'agit d'une erreur de dessin, en effet, l'étoile représentant la division parcellaire par déclaration préalable a été mal positionnée par le CREHAM.

- Prévoir un ajustement de la zone UD au lieu-dit Ponche pour prendre en compte une autorisation d'urbanisme délivrée (parcelle B917). Cette évolution de zonage s'inscrit dans un linéaire urbain cohérent, il s'agit d'un terrain situé en dent creuse entre deux maisons d'habitations.

Règlement écrit :

- La couleur blanche pour les façades des habitations devrait être autorisée.

OAP Rouats – Béret :

- voirie : le tracé de la voirie dans l'OAP Rouats tel qu'il est présenté ne répond pas à la configuration du terrain (déjà évoqué lors de précédentes réunions), il est donc nécessaire de prévoir un ajustement à la marge de son tracé.

- le projet prévoit 12 logements à l'hectare. Le conseil municipal demande à ce que cette orientation soit modifiée afin de mixer les densités de parcelles au sein de cette OAP. Cette diversité de parcelles (petites et grandes) permettra une meilleure intégration des constructions dans l'environnement (préconisation de 7 logements à l'hectare).

OAP dans le diffus :

- Ces OAP ont été découvertes par le Conseil Municipal alors qu'elles n'avaient pas été demandées. Un portée à connaissance sera effectué auprès des propriétaires terriens en début d'année 2017.

AR PREFECTURE

047211700163-20161216-AVISARRETPLUI-DE

Reçu le 03/01/2017

La cartographie des réseaux d'assainissement n'est pas actualisée (manque Cabireau et une partie de la route des Moulins)

- Le plan du réseau pluvial est erroné.
- Le taux de la Taxe d'Aménagement applicable au 1^{er} janvier 2017 est de 5% (délibération transmise ce jour à l'agglomération d'Agen).

Après délibération, le Conseil municipal approuve cette proposition par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

N'ont pas pris part au vote : M. Schmittlin, M. Huguet, M. Perros, Mme Rouillès.

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

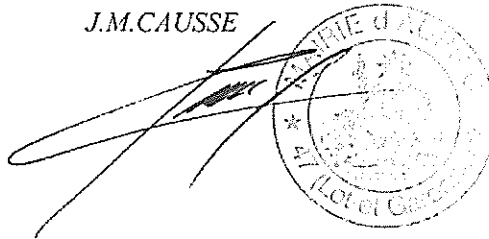
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

AUBIAC, le 16 décembre 2016

J.M.CAUSSE



Séance du 20 décembre 2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal..... 11
En exercice..... 11
Qui ont pris part à la délibération : 07

L'an deux mille seize le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SARRAMIAC Claude, le Maire.

Date de la convocation :

13 décembre 2016

Présents : SARRAMIAC Claude, SAUVIAC Patrick, BENAZET Jean-Pierre, DUPOUY Eric, DURREY Daniel, HOCINE Béatrice, MARGNAC Jean, EL MEKKAOUI Naïma.

Date d'affichage :

13 décembre 2016

Absents excusés : GONZALES Sylvie, MASSARDI Anne-Marie.

Pouvoirs : NOUHAUD Jean-Paul à HOCINE Béatrice

Monsieur Jean MARGNAC est nommé secrétaire de séance.

2016-020	AVIS DE LA COMMUNE DE FALS SUR LE PROJET D'ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLU INTERCOMMUNAL
----------	--

Avant de commencer le débat, Monsieur SARRAMIAC Claude et Monsieur DUPOUY Eric se retirent de la salle. Ils ne participeront ni au débat ni au vote. C'est Monsieur SAUVIAC Patrick, second adjoint au Maire de Fals, qui anime ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerne en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,
Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,
Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,
Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de voter en donnant un avis sur ce projet d'arrêt de la révision générale du PLU Intercommunal

Où l'exposé du Second Adjoint de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
décide par 7 voix dont un pouvoir

➤ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre,

Publié ou notifié le :

Le Maire,
Claude SARRAMBA





CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Décembre 2016

OBJET : 2016/046

CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL SEIZE LE VINGT DECEMBRE A VINGT HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	23	M. Bruno DUBOS – Maire ; M. Marc LECHIEN ; M. Joël COLLET ; M. André RECHE ; Mme Babeth TEYCHENÉ ; M. Jean ROUSSEAU ; Mme Josette TANASSICHIOU ; Mme Nathalie PIVOTTO – Adjoints au Maire ; Mme Monique GERONA-LOREAU ; Mme Danielle SERALINE ; M. Bernard NOËL ; Mme Catherine FAURE-DERE ; M. Eric GALESSI ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Stéphane DUBOSQ ; Mme Fatima ABITE ; Mme Nadia LEDEWYN ; M. Jean-Philippe SIMON ; M. Sébastien MAYNARD ; Mme Khedidja TRABELSI ; M. Yann LE GOFF ; Mme Marion KYDTS ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Karène GUYONNET ; M. Serge MARTY ; Mme Marie-Laure BARDINA DE BORTOLI ; Mme Clarisse MAILLARD ; M. Alain GINÉ ; Mme Rabia BOUDJEMA-VARVARAIS – Conseillers Municipaux.
Absent (s)	1	KYDTS Marion
Pouvoir (s)	5	Mme SERALINE Danielle à Mme TANASSICHIOU Josette, Mme LEDEWYN Nadia à M. RECHE André, M. MAYNARD Sébastien à Mme BRICARD Nathalie, Mr Jean ROUSSEAU à Mme TEYCHENÉ Babeth, M. LAVERGNE Bernard à M. DUBOS Bruno.
Secrétaire de Séance :		PIVOTTO Nathalie
Date d'envoi de la convocation :		14 Décembre 2016

Expose

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

AR PREFECTURE

047-214701005-20161220-DEL1646-DE

Reçu le 29/10/2016 conformément à l'article L 153

16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUI a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelsarrasin et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelsulier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balmerie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Brulhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Il est proposé au conseil municipal :

AR PREFECTURE

047-214701005-20161220-DELIB46-DE

Reçu le 29/12/2016

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

DE PROPOSER quelques ajustements mineurs qui ne changent pas l'économie générale du projet du PLUi sur les pièces suivantes :

- parcelle concernée par la demande d'évolution à la suite d'une erreur matérielle :

Zonage de la parcelle cadastrée Section AL n°13 (p). Bâtiments de l'AFPA, Formation Professionnelle des Adultes.

Classement en zonage UB : proposition de remettre en zonage UG sur la partie des bâtiments.

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré par 18 Pour, 10 Contre**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- **PROPOSE** quelques ajustements mineurs qui ne changent pas l'économie générale du projet du PLUi sur les pièces suivantes :
- parcelle concernée par la demande d'évolution à la suite d'une erreur matérielle :
Zonage de la parcelle cadastrée Section AL n°13 (p). Bâtiments de l'AFPA, Formation Professionnelle des Adultes.
Classement en zonage UB : proposition de remettre en zonage UG sur la partie des bâtiments.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication, et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM
Séance du mercredi 28 décembre 2016

Délibération
n° 2016_66

Convocation du 23 décembre 2016					
Publiée le 23 décembre 2016					
Nombre de membres			VOTES (type)		
Afférents	En exercice	Ayant pris part	Pour	Contre	Abstention
15	15	9	9	0	0

L'an 2016, le mercredi 28 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Chantal Bury, maire-adjointe

Présents : Chantal Bury, Christian Bonneau, Sébastien Lagourgue, Monique Neplaz, Laurent Normandin-Varenne, Louis Mainguet, Séverine Bouroumeau, Grégoire de Flaujac, Volker Otlinghaus

Excusés : Jean-Paul Pradines, Pierre Dulewski, Cécile Genovesio, Marie-Claire Mourleau, Alain Malgouyres, Sylvie Pomier,

Secrétaire de séance : Sébastien Lagourgue

**Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRET DE LA REVISION
GENERALE DU PLU INTERCOMMUNAL :**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal de St Nicolas de la Balmerie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUI à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUI, Vu que le projet de révision générale du PLUI a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un avis concernant le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Annexes :

RESEAU D'EAU POTABLE : faire figurer les tracés du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Brichette et de la petite Séoune ;

PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE : Planche 2 : Tracer la nouvelle voie et le cheminement piéton existant depuis 2014.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par Jean-Paul PRADINES, maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 29 décembre 2016.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Caprais de Lerm

Le Maire,
Jean-Paul PRADINES





**COMMUNE
de
BRAX**

Nombre de Conseillers :

En exercices : 19

Présents : 13

Votants : 19

Pouvoirs : 6

Séance : 2017-01

Délibération : 0100001

OBJET :

**Avis de la
commune sur le
projet d'arrêt de
la révision
générale du
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept

Le quatre janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 décembre 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, CRUGUET Jean-François, DELUC Christophe, FRETAY Delphine, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, MALZAC Angélique, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. BRESSOU Emmanuel ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
Mme CAZENAVE Christel ayant donné procuration à M. Jean-François CRUGUET.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à M. DELUC Christophe.
Mme LUCY Sylvie ayant donné procuration à M. PONSOLLE Joël.
M. MADELENNE Didier ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.
M. MIOSEC Patrice ayant donné procuration à M. ANGER Erwan.

Mme BETRANCOURT Françoise est élue secrétaire de séance.

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,

- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,
Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

Commune concernée	Lieudit	N° parcelle	Zonage actuel	Projet de zonage arrêté au 06/10/2016	Nouvelle proposition conseil municipal 04/01/2017	Observations
BRAX	Aux Clavies	ZD57	Uni	A	U	Les terrains situés dans l'emprise réservés GPSO aux lieux-dit « Aux Clavies » et « Berdolle » doivent conserver leur caractère constructible
		ZC391				
		ZC163				
		ZC180				
		ZC181				
		ZC350				
		ZC374				
	Berdolle	ZE307	Un	N		
	Champs de Carabin	ZE279	Ub et A	Uc et A	Uc et A	Prendre en compte la même superficie en U que dans le PLU actuel. En effet, celui-ci est plus cohérent avec la densité actuelle du site
	Touron	AC155	2AU	2AU	1AU	Projet innovant à court/moyen terme et ayant un caractère de développement durable (maisons bio climatique et de haute qualité environnementale) et présentant une mixité sociale (primo accédant, loyer modéré...)

OAP sectorielles :

➤ Mesures générales :

La commune souhaite :

- un ajustement de la densité de l'ordre de 10% en moins sur toute les OAP
- privilégier les solutions de dispositifs enterrés de gestion de l'eau demandant moins d'entretien que les noues.

➤ Secteur Le Jardin/Taillaban/Canton :

Création d'un parking à la place de l'espace vert sur le secteur canton avec accès piétonnier et cyclable jusqu'à la salle des sports

Où l'exposé de Monsieur ANGER,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agén tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

PROPOSE quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces graphiques et OAP sectorielles telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Joël PONSOLLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°1-2017**

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 10

Pour 07- Abstentions : XX – Contre : 03

Date de convocation du Conseil municipal : 04 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Madame Isabelle SCOTTON, Adjointe au Maire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 3 janvier 2017, elle a été reportée ce jour, sans exigence de quorum. Mme Isabelle SCOTTON déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

M. Jean Marc COLIN a été désigné Secrétaire de séance conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Mme SCOTTON Isabelle, M. Jean-Marc COLIN, Mme AUDUREAU Elodie, M. PIACENTINI Christophe, M. PORTELLA Philippe, M. Olivier THERASSE, M. DALENS Claude, M. CHARPY-PUGET Pascal, Mme COMBRES Maryse.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme NONETTE-MAGNIEN Karine à Mme Maryse COMBRES

Absents excusés : M. DUFFOUR Hubert, Mme BASTIANI Cristelle, Mme DUMAS Véronique, Mme LAFFORT Alexa, M. RESSUGE Philippe,

Absents : M. FILLON CAMGRAND Jean-François, M. FORNARO Patrick

Objet :**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS :**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

.../...

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,

.../...

- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes date en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Avis Sur le zonage

Comme demandé en conseil municipal, demande qu'une étude soit réalisée afin de faire apparaître clairement sur le document graphique le recul applicable le long des routes classées à grande circulation (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010), notamment le long de la RD 119.

.../...

Avis sur les OAP

Modification de l'OAP au lieu-dit « Bouquet » (parcelle ZV 0029) :

- Modification d'une partie de la liaison douce située au sud de l'OAP et remontant entre deux habitations. Elle ne paraît pas réalisable car située sur des parcelles privées et indépendante de la volonté des propriétaires de la zone 1AUD. De plus elle arrive dans un virage où il y a peu de visibilité.

- la commission souhaiterait que l'agglomération étudie le positionnement de l'accès à cette zone dans le but d'en améliorer la sécurité.

La commission remarque qu'il n'y a pas d'OAP au lieu-dit Petit Roubis.

Avis sur le phasage de la TAG et taille des lots.

La commission a remarqué que le lot N1 prévoit la vente de lots entre 1 et 4 ha. La commission souhaite que des lots plus petits ou à usage tertiaire et de bureau soient réalisés sur ce secteur, notamment à proximité des habitations. De plus, il serait préférable que l'agglomération prévoit la construction des lots près des habitations dans un deuxième temps.

Avis sur le règlement

Ne pas obliger à la création de places de stationnement en zone UA du PLUi pour ne pas pénaliser les projets au sein du bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité

Votants : 10 - Pour 07- Abstentions : XX - Contre : 03

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,
- PROPOSE quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi comme énoncés ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.*

Sainte Colombe, le 10 janvier 2017

Le Maire,
Hubert DUFFOUR





n°59-2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTILLAC

Séance du 19 décembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
LOT et GARONNE

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	14

Date de la convocation
12.12.2016

Objet de la Délibération

L'AN DEUX MILLE SEIZE le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, Maire,

Présents : GILLY Jean-Marc, BEZOLLES Colette, CAPOVILLA Thierry, CASTENDET Cyril, ESTRIGOS Sylvie, GASTOU Cyril, GENIES Monique, GIMENEZ Jean-Pierre, MAGNI Claude, MARBACHE Chantal, MARTY Nathalie, MERLANT Guillaume, MIGOLI Max, RODES Myriam, SALINAIRES Céline, TAILLEZ Anne-Marie,

Absents et excusés : VAN CANNEYT Fabrice, VOGLER GUERINAULT Ingrid,

Madame GENIES Monique a été nommée secrétaire.

=====

Consultation sur le projet d'arrêt de la révision générale du PLU Intercommunal : Avis de la commune d'Estillac

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renoué » (ALUR),

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,

Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,

Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,

- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Ce qu'il est proposé au conseil de voter

J'ai l'honneur de vous proposer :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi sur les pièces suivantes :

Pièces graphiques :

▪ Zonage :

- I- Au lieudit « Rappetout » sur les parcelles cadastrées n°BE37, BE38, BE48, BE54, BE57, BE59, la commune demande le retour de ces parcelles en zonage 1AUX pour permettre l'implantation de l'entreprise LOXAM. En effet, celle-ci souhaite construire un bâtiment de 600m2 en bordure sud de ce terrain et réserver toute la parcelle restante pour de l'exposition de matériel de location ainsi que pour des ateliers de démonstration et de formation destinés à des stagiaires ou à des clients. Tout cela, en liaison étroite avec le centre de formation FAUVEL. D'autre part, ce terrain

classé depuis très longtemps en AUY avait été vendu par la commune à un aménageur pour une destination économique étroitement liée à l'aménagement de l'ensemble de la zone de Grands-Champs en zone mixte de commerces, services et activités artisanales. De plus, la commune considère que le zonage du PPRI n'est pas conforme à la réalité du terrain car seule une petite partie de la parcelle BE57 avait été inondée en 2008, et ne correspond pas non plus à la carte d'aléas déjà jugée trop sévère. Dans le projet, nous proposons donc l'implantation d'un seul bâtiment de taille modeste sur la partie du terrain sur laquelle il n'y a pas eu d'eau le jour de la crue classée exceptionnelle.

Enfin, la commune demande qu'une étude spécifique soit réalisée afin d'adapter les marges de recul des constructions le long de la RD 656^e (Route classée à grande circulation).

- 2- Sur le secteur de Jouannet-Peyrelong dans le centre bourg un projet d'habitat est sur le point d'être réalisé par plusieurs propriétaires qui ont réalisé un plan d'ensemble (projet prévu à très court terme). Il est donc nécessaire de modifier le zonage de 2AU en 1AU des parcelles cadastrées n°AZ52, AZ53, AZ94, AZ98, BC72, BC100, BC102, BC103, BC104. Cette zone est déjà desservie par les réseaux d'eau potable et d'électricité, de plus le réseau d'assainissement collectif sera réalisé lors de la réalisation du projet par les propriétaires privés. Ce projet est important pour la commune, il va permettre de densifier le centre bourg, les futurs logements seront situés à moins de 500 mètres de la mairie, des écoles et de la crèche.
- 3- Sur la zone d'Agropole, le projet de construction du site VEGECROC est imminent sur la parcelle AI12 au lieudit « Lasserre » pour cela, le zonage doit être modifié, il doit passer de 2AUx en 1AUx. Les réseaux d'eau et d'électricité sont déjà présents sur le site, de plus le projet est très important pour le développement économique de la commune et va permettre la création de nombreux emplois.
- 4- Les parcelles cadastrées n°AA15, AA24, AA81, AA82, AA85, AK7, AK14, AK15, AK16, AK17, AK18, AK19 qui sont situées sous les emplacements réservés GPSO doivent conserver leur caractère constructible. Le zonage de ces parcelles doit donc être modifié en conséquence.
- 5- Modification d'une partie de la parcelle n°BC109 du zonage Nj en UG pour la construction d'équipements communaux futurs.

■ **Emplacements réservés :**

- 1- Au lieudit « Jeancusson » la commune a pour impératif de réserver un emplacement suffisant pour pouvoir déplacer le bassin d'écêtement existant actuellement sur la parcelle cadastrée n°AA82 qui devra être déplacé lors de la création des infrastructures liées à la LGV. Pour cela, les seules parcelles pouvant recevoir ce type d'équipement sont les parcelles situées au lieudit « Jeancusson » cadastrées n°AA 65 et AA 42 et une partie de la parcelle AA85. Cet équipement est indispensable pour la protection de la partie ouest de l'aérodrome, des secteurs de Puits de Carrère, du Bosq, de Castex ainsi que du secteur de Grands Champs et du secteur de Walibi.
- 2- L'emplacement réservé ES8 du cimetière doit être déplacé sur la parcelle cadastrée n°AS38 afin de pouvoir entretenir le mur existant et pour une future extension.
- 3- L'emplacement réservé ES3 sur les parcelles cadastrées n°BC117 et BC120 dans le centre bourg au lieudit « Rapelle » doit être supprimé car la commune est à ce jour propriétaire des terrains sur lesquels elle a pour projet la construction de bâtiments communaux.

▪ **Éléments du paysage et de patrimoine**

- 1- Le patrimoine bâti n° 2 : Maison de Maître, dépendances et parc, situé au lieu-dit « Galau » sur la référence cadastrale n°AV175 doit être supprimé du territoire d'Estillac car cette parcelle se trouve sur la commune du Passage d'Agen

▪ **Règlement écrit :**

La commune souhaite :

- 1- Que dans les zones UB, UC, 1AUB les constructions doivent être implantées en recul de 3 mètres minimum de l'alignement des autres voies et emprises publiques (article 6 du règlement).
- 2- Que dans les zones 1AUB et UB, il soit demandé 2 places de parking (article 12 du règlement).

Annexes :

Dans le document doc 7.1a, le PPRT Gruel Fayer (Code PM3 n° 998) doit être supprimé, il a été abrogé par arrêté préfectoral du 12 mai 2015.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

(2 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : M. GILLY Jean-Marc et Mme GENIES Monique)

DECIDE

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

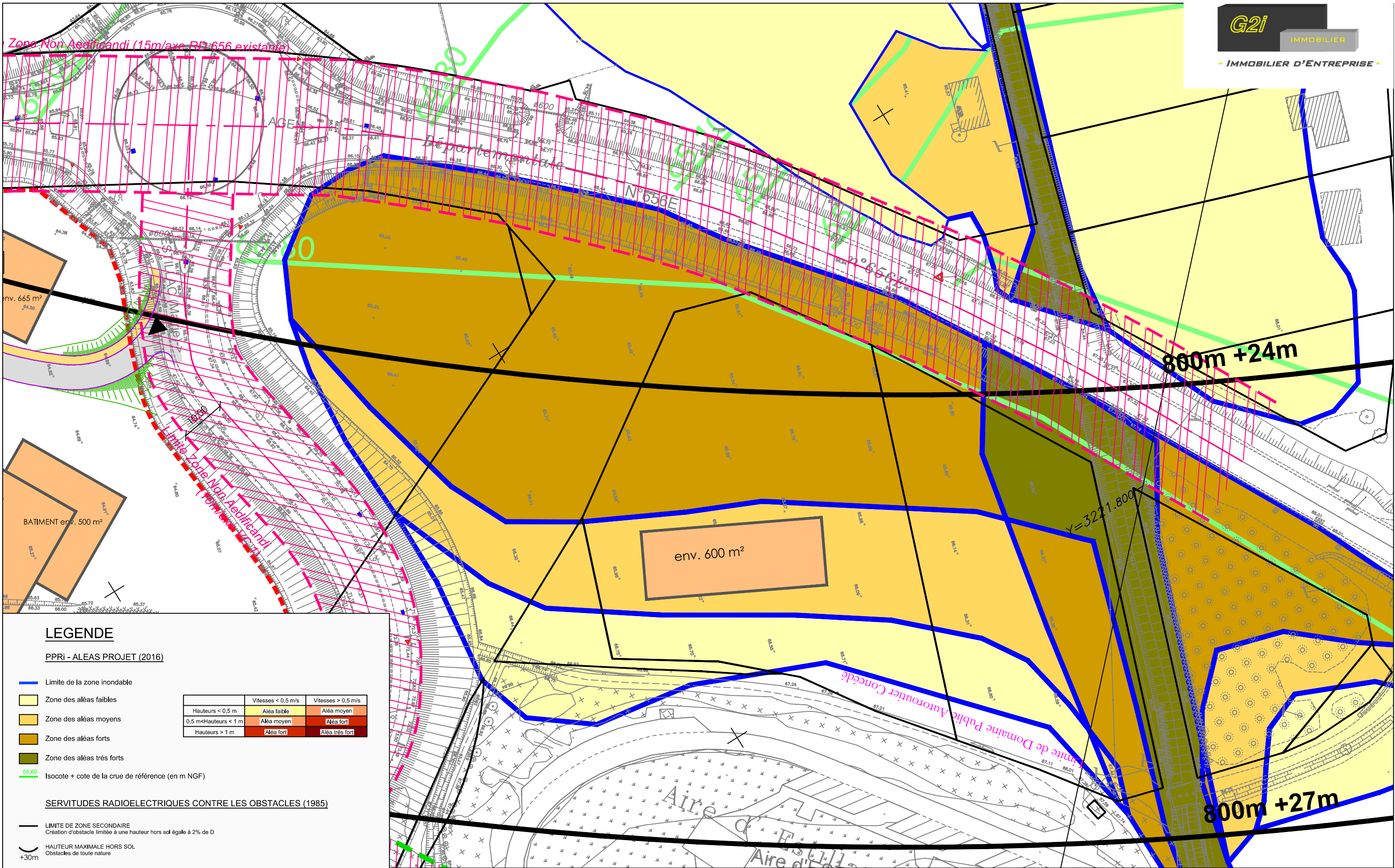
2°/ DE PROPOSER quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLUi indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
ESTILLAC, le 20 décembre 2016

LE MAIRE,



Jean-Marc GILLY



LEGENDE

PPRi - ALEAS PROJET (2016)

-  Limite de la zone inondable
 Zone des aléas faibles
 Zone des aléas moyens
 Zone des aléas forts
 Zone des aléas très forts
 55,60 Isocote + cote de la crue de

	Vitesses < 0,5 m/s	Vitesses > 0,5 m/s
Hauteurs < 0,5 m	Aléa faible	Aléa moyen
0,5 m<Hauteurs < 1 m	Aléa moyen	Aléa fort
Hauteurs > 1 m	Aléa fort	Aléa très fort

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES (1985)

- LIMITE DE ZONE SECONDAIRE
Création d'obstacle limitée à une hauteur hors sol égale à 2% de D
- ⌒ HAUTEUR MAXIMALE HORS SOL
Obstacles de toute nature
+30m

ESQ.		A.P.S.	A.P.D.	PRO.	EXE.	D.E.T.	D.O.E.
Ind.	Date	Désignation					

COMMUNE D'ESTILLAC
*Implantation d'une agence
 LOXAM et formation
 "LES PORTES D'ESTILLAC"
 RAPPETOUT*

ETUDE DE FAISABILITE



Réf dossier: 2016/A110	Date élaboration: 01/2017
Echelle: 1/750	Date édition: 12/01/2017
Réalisé par: D.R.	1
Vérifié par: B.G.	

Avis des Partenaires et autres personnes consultées

Partenaires	Date
INAO	25/10/2016
SNCF RESEAU	Mail du 2 novembre 2016
Association La Mirande	05/11/2016
Agen Habitat	22/12/2016
TIGF	06/01/2017

De: TITONEL Félicien
Envoyé: mercredi 2 novembre 2016 17:06
À: LAMOUREUX Olivier; LAURENS Bénédicte; GOOLEN Karine
Cc: TINGAUD Aurélie; CABADE Amélie
Objet: TR: PLUi Agen arrêté_remarques GPSO
Pièces jointes: GPSO_47_arrêté modificatif PCPE signé_25022014.pdf

Pour information,

Vous trouverez ci-dessous les remarques de GPSO sur le règlement du PLUi arrêté

En effet, il semble nécessaire d'apporter certaines modifications pour sécuriser le document et permettre le projet.

Bonne fin de journée,

Félicien

De : THOMAS Armand (SNCF RESEAU / DIRECTION ACCES RESEAU / DDR-GP SO)
[mailto:armand.thomas@reseau.sncf.fr]

Envoyé : mercredi 2 novembre 2016 15:35

À : TITONEL Félicien

Cc : GOOLEN Karine; LAMOUREUX Olivier; GLEMIN Benjamin - DDT 47/SUH/AU (benjamin.glemin@lot-et-garonne.gouv.fr); JOLY Sebastien (SNCF RESEAU / DIRECTION ACCES RESEAU / DDR-GP SO); BAYLE Andre (SNCF RESEAU / DIRECTION ACCES RESEAU / DDR-GP SO)

Objet : PLUi Agen arrêté_remarques GPSO

Bonjour,

Par courrier du 13 octobre dernier vous avez bien voulu nous faire parvenir 1 DVD comprenant le dossier d'arrêt de votre PLUi à 31 communes et nous vous en remercions.

La lecture de ce dossier appelle nos remarques suivantes :

Règlement

A la lecture combinée des dispositions générales et des dispositions relatives aux zones traversées par le projet ferroviaire, il n'apparaît pas que les constructions et aménagements liés au projet ferroviaire sont systématiquement autorisés.

A titre d'exemple, en zones A et N, les articles 2 soumettent « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » à des conditions particulières trop restrictives pour le projet ferroviaire et donc sources possibles de contentieux (« compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière » ; « pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »). Et il n'apparaît pas possible de s'appuyer sur les dispositions applicables à toutes les zones (Titre 2) puisque son article 2 n'autorise pas non plus ces constructions et installations mais uniquement les « affouillements et exhaussements de sols » nécessaires à ces constructions et installations.

Par expérience, nous savons que la reprise in-extenso des modifications rédactionnelles apportées article par article par le dossier de MECDU n'est pas toujours souhaitée par les communes et EPCI. A défaut, il convient que les dispositions générales soient adaptées pour couvrir toutes les situations.

Liste des emplacements réservés

Le **bénéficiaire** de l'emplacement réservé au projet de lignes nouvelles n'est pas l'Etat mais SNCF Réseau

Annexes

Il devrait être fait mention de l'**arrêté préfectoral** modificatif n°2014056-0002 du 25 février 2014 (ci-joint) « portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles du GPSO et d'aménagement de la ligne ferroviaire existante Bordeaux – Sète ». Cet arrêté pris en application de l'art L. 111-10 du Code de l'urbanisme permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'occupation du sol (DP, PC, PA, ICPE...) susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du GPSO. Comme récemment acté avec les services de l'Etat, cette surveillance de l'occupation des sols reste opportune après la DUP. Cet arrêté devrait être prochainement modifié pour tenir compte du tracé déclaré d'utilité publique au niveau de Layrac.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange.

Cordialement

Armand THOMAS
Responsable de l'unité foncier

SNCF RESEAU

MISSION GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO)

Site internet : <http://www.gpsso.fr/>

TÉL. : +33 (0)5 24 73 68 85 - MOBILE : +33 (0)6 89 95 24 74

armand.thomas@reseau.sncf.fr

17 rue Cabanac – CS 61926 – 33 081 Bordeaux cedex

ASSISTANTE : CAROLE BUREL

TÉL. : +33 (0)5 24 73 68 88

carole.burel@reseau.sncf.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE modificatif DAECL n° 2014056 - 0002

Portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest et d'aménagement de la ligne ferroviaire existante Bordeaux-Sète

Sur les communes d'AMBRUS, BRAX, BRUCH, CAUDECOSTE, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, ESTILLAC, FARGUES-SUR-OURBISE, FEUGAROLLES, HOUEILLES, LAYRAC, LE-PASSAGE, MOIRAX, MONTGAILLARD, MONTESQUIEU, PINDÈRES, POMPIEY, POMPOGNE, ROQUEFORT, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME, SÉRIGNAC-SUR-GARONNE, VIANNE, XAINTRAILLES

**Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.111-10, L.111-11, L.422-5, R.111-1 à R.111-27, R.111-47 et R.123-13 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment ses articles 11 et 12 portant sur les priorités des lignes nouvelles, dont le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) ;

VU la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 d'inscrire les lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne sur la carte des infrastructures à long terme ;

VU les décisions du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France des 13 avril 2006 et 8 mars 2007 actant la poursuite des études menées par RFF relatives aux lignes à grande vitesse Bordeaux/Toulouse et Bordeaux/Espagne;

VU la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007 entre le Ministre Chargé des Transports, les Présidents des conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Poitou-Charentes et le Président de RFF, d'étudier les deux projets de lignes nouvelles Bordeaux –Toulouse et Bordeaux – Espagne selon une procédure accélérée;

VU la décision du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en date du 27 septembre 2010 arrêtant le fuseau d'études de 1000 m et les fonctionnalités des futures lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2010 portant prise en considération pour le département du Lot-et-Garonne, des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes ;

VU les approbations complémentaires du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en dates 6 juin 2011 et du 29 juillet 2011 sur les fonctionnalités retenues pour la nouvelle infrastructure ;

VU la décision ministérielle du 30 mars 2012 fixant la consistance du programme du GPSO (lignes nouvelles, aménagements de la ligne existante au sud de Bordeaux et aménagements de la ligne existante au nord de Toulouse), les principales fonctionnalités et le tracé des lignes nouvelles pour la quasi-totalité du linéaire.

VU la décision ministérielle du 23 octobre 2013 arrêtant le tracé pour les derniers secteurs en suspens, retenant pour la phase d'enquête publique de 2014 les opérations les plus prioritaires (à savoir les lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, ainsi que la réalisation des aménagements de la ligne existante au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux) et prévoyant de soumettre ultérieurement à une enquête publique la section de ligne nouvelle entre Dax et la frontière espagnole.

VU les documents d'urbanisme approuvés à la date du présent arrêté.

CONSIDERANT le règlement national d'urbanisme applicable sur les territoires des communes non dotées d'un document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions, installations ou occupations du sol sur la future emprise,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de contrôler l'utilisation des sols dans le fuseau d'études ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

ARRETE :

Article 1 - Est prise en considération la mise à l'étude du projet de travaux publics des lignes nouvelles du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest et d'aménagement de la ligne ferroviaire existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes d'Ambrus, Brax, Bruch, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Feugarolles, Houeilles, Layrac, Le-Passage, Moirax, Montgaillard, Montesquieu, Pindères, Pompiey, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colomben-en-Bruilhois, Saint-Martin-Curton, Saint-Nicolas-de-la-Balmerme, Sérignac-sur-Garonne, Vianne et XAINTRAILLES.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté en date du 26 octobre 2010 portant prise en considération pour le département du Lot-et-Garonne, des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article 2 - Le fuseau de prise en considération sur le département du Lot-et-Garonne est représenté sur des cartes issues de planches au 1/25000^{ème} pour ce qui concerne chacune des communes de l'article 1er ci-dessus. Ces cartes sont annexées au présent arrêté. Elles peuvent être consultées en préfecture du Lot-et-Garonne, à la Direction Départementale des Territoires et dans les communes concernées.

Article 3 - A l'intérieur de ces zones ainsi délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L.111.7, L.111.8 et L.111.10 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration préalable devront recueillir, conformément aux dispositions de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département sur tout projet situé dans le fuseau de prise en considération.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et aux présidents des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, qui procéderont à la mise à jour des annexes des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme en vigueur

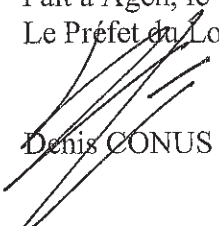
Article 6 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ou au siège des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat d'affichage dressé par les maires des communes ou les présidents des établissements publics. Le maître d'ouvrage procédera de même à la publication de sa mention dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où il pourra être consulté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 - Le présent arrêté modifie le précédent arrêté portant prise en considération, pour le Lot-et-Garonne, des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes, en date du 26 octobre 2010.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental des Territoires, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté et le Président de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département du Lot-et-Garonne, consultable à la préfecture du Lot-et-Garonne et dans les communes concernées.

Fait à Agen, le 25/02/2014
Le Préfet du Lot-et-Garonne


Denis CONUS



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Reçu le
CAB 579
28 OCT. 2016

MAIRIE DE BOE

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Didier CAPURON

Tél : 05.53.57.37.64

Courriel : d.capuron@inao.gouv.fr

V/Réf : n°FT/150916

Dossier suivi par Félicien TITONEL

Objet : Arrêt du PLUi

Le Directeur de l'INAO
à

M. Christian DEZALOS
Vice-Président de la communauté
d'agglomération d'Agen
8, rue André Chénier
CS 10190
47916 AGEN cedex 9

*Sylvette
Titonnel à Félicien STP*
Bègles, le 25 octobre 2016
13

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 13 octobre 2016, vous avez bien voulu me transmettre pour examen et avis le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen.

En application des articles L.512-6 et L.515-1 du code de l'environnement et des articles L.112-2 et L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a pour mission de protéger les terroirs au regard des installations classées, des carrières, des documents d'urbanisme et des zones agricoles protégées sur lesquels se trouvent des aires géographiques permettant la production de produits à appellation d'origine contrôlée (AOC).

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

1) Sur les objectifs du PADD :

Les objectifs fondamentaux du projet de territoire inscrits dans le PADD se déclinent selon sept axes majeurs :

- ✓ une agglomération structurée par un réseau de trames écologiques, paysagères et climatiques,
- ✓ une agglomération qui maîtrise et organise son développement et son renouvellement urbain,
- ✓ une agglomération fondée sur un projet d'habitat diversifié et solidaire,

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44 / Télécopie : 05.56.01.05.74

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

- ✓ une agglomération cœur de bassin d'emplois et pôle structurant pour le commerce, les équipements et les loisirs,
- ✓ une agglomération accessible, une mobilité maîtrisée et plus diversifiée,
- ✓ une agglomération plus économe dans ses consommations d'espaces pour l'aménagement,
- ✓ une agglomération qui offre un cadre de vie durable et de qualité environnementale.

2) Sur les orientations mises en œuvre dans le cadre du PADD :

La préservation du potentiel agronomique du territoire et la valorisation des activités agricoles et des milieux naturels est prise en compte à travers les orientations suivantes :

- ✓ repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation),
- ✓ repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- ✓ redynamiser les centres villes,
- ✓ imaginer des aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
- ✓ valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- ✓ améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- ✓ mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux.

3) Sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine :

Le territoire de l'Agglomération d'Agen s'inscrit pour tout ou partie dans l'aire de production de nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine (tableau joint).

Les producteurs identifiés et habilités sur votre territoire sont au nombre de seize pour la viticulture, vingt-trois pour la production de pruneau, trois éleveurs de bovins, deux éleveurs d'ovins, onze éleveurs de volaille et un producteur de Prune Reine-Claude.

4) Sur l'impact sur la viticulture :

En termes de viticulture, deux communes (Sérignac-sur-Garonne et Sainte-Colombe-en-Bruilhois) se situent dans l'aire géographique de production de l'Appellation d'Origine Protégée « Buzet » et huit autres communes (Astaffort, Aubiac, Caudecoste, Cuq, Fals, Laplume, Layrac et Moirax) se situent dans l'aire géographique de production de l'Appellation d'Origine Protégée « Brulhois ».

Pour l'AOP « Buzet », quatre producteurs exploitent une cinquantaine d'hectares de vignes sur les deux communes concernées.

Pour l'AOP « Brulhois », douze producteurs exploitent environ soixante-dix hectares de vignes sur les huit communes concernées.

Le projet de zonage n'a aucun impact sur les aires délimitées des communes de Astaffort, Caudecoste, Fals et Sérignac-sur-Garonne.

L'impact reste limité sur les communes de Aubiac (- 3,5 ha), Cuq (- 2 ha), Laplume (- 1,5 ha), Layrac (- 1 ha), Moirax (- 3,5 ha) et Sainte-Colombe-en-Bruilhois (- 4 ha).

5) Sur la consommation d'espaces agricoles :

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44 / Télécopie : 05.56.01.05.74

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

Sur la période 1999-2012, la consommation d'espaces agricoles pour les besoins de l'habitat uniquement a été de près de 800 ha soit une perte moyenne d'environ 60 ha/an.

La volonté de maîtrise de la consommation d'espace est clairement affichée avec une réduction d'au moins 30% des surfaces à vocation d'habitat (moins de 40 ha/an) par rapport à la période précédente, ce qui se traduit en particulier par la régulation des extensions urbaines en secteurs de coteaux et l'urbanisation privilégiée des dents creuses, la mise en continuité des espaces bâtis et la production de formes urbaines plus compactes.

Au vu de ces éléments, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le dossier de PLUi tel qu'il a été arrêté par la communauté d'agglomération dans la mesure où celui-ci n'a pas ou peu d'incidence directe sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine du territoire en général sur les AOP concernées en particulier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE



PJ : Tableau des SIQO
Accusé de réception du dossier

INAO – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Bordeaux

1 quai Wilson

33130 BEGLES

Tél : 05.56.01.73.44 / Télécopie : 05.56.01.05.74

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr – www.inao.gouv.fr

Les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité
dans les 31 communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen

	AOP Buzet	AOP Brulhois	IGP Agenais	IGP Atlantique	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Comté Tolosan	IGP Jambon de Bayonne	IGP Melon du Quercy	IGP Pruneau d'Agen	IGP Volailles de Gascogne	IGP Volailles du Gers
Agen			X		X	X	X		X	X	
Astaffort		X	X		X	X	X		X	X	X
Aubiach		X	X		X	X	X		X	X	X
Bajamont			X		X	X	X		X	X	
Boé			X		X	X	X		X	X	
Bon-Encontre			X		X	X	X		X	X	
Brax			X		X	X	X		X	X	X
Castelculier			X		X	X	X	X	X	X	
Caudecoste		X	X		X	X	X		X	X	X
Colayrac-Saint-Cirq			X		X	X	X		X	X	
Cuq		X	X		X	X	X		X	X	X
Estillac			X		X	X	X		X	X	X
Fals		X	X		X	X	X		X	X	X
Foulayronnes			X		X	X	X		X	X	
Lafox			X		X	X	X	X	X	X	
Laplume		X	X		X	X	X		X	X	X
Layrac		X	X		X	X	X		X	X	X
Le Passage d'Agen			X		X	X	X		X	X	
Marmont-Pachas			X		X	X	X		X	X	X
Moirax		X	X		X	X	X		X	X	X
Pont-du-Casse			X		X	X	X		X	X	
Roquefort			X		X	X	X		X	X	X
Saint-Caprais-de-Lerm			X		X	X	X	X	X	X	
Sainte-Colombe-en-Brulhois	X		X	X	X	X	X		X	X	X
Saint-Hilaire-de-Lusignan			X		X	X	X		X	X	
Saint-Nicolas-de-la-Balerm			X		X	X	X		X	X	X
Saint-Pierre-de-Clairac			X		X	X	X	X	X	X	
Saint-Sixte			X		X	X	X		X	X	X
Sauvagnas			X		X	X	X		X	X	
Sauveterre-Saint-Denis			X		X	X	X		X	X	X
Sérignac-sur-Garonne	X		X	X	X	X	X		X	X	X
Total	2	8	31	2	31	31	31	4	31	31	17



Accusé de réception

L'Ingénieur Terroir et
Délimitation
Marie-Armelle FOUÉRE

Je soussigné, _____
agissant en qualité de INAO _____

certifie avoir reçu ce jour :

- La délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation concernant le PLU intercommunal à 31 communes,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de PLUi à 31 communes,
- Un DVD comprenant l'ensemble du dossier arrêté.

Fait à Bègles _____
Le 25/10/2016 _____

Signature _____
L'Ingénieur Terroir et
Délimitation
Marie-Armelle FOUÉRE

Institut National de l'Origine et de la Qualité
Unité Territoriale Sud-Ouest
Les Portes de Bègles
1 Quai Wilson - Bât A - 3^e étage
33130 BEGLES
Tél. : 05 56 01 73 44

4

Agen, le 5 novembre 2016

OBSERVATIONS DE LA MIRANDE SUR LE PLU i de l' AGGLOMERATION D'AGEN

Observation générale: le PADD énonce en priorité « les besoins de renouvellement urbain dans le centre urbain constitué rive droite » ainsi qu' « un changement de modèle de développement résidentiel moins consommateur d'espace et plus soucieux des patrimoine paysagers, naturels, bâtis » Or, le PLU n'en tire pas les conséquences, en particulier pour le centre- ville d'Agen et pour la protection des sites paysagers emblématiques. Au contraire, il confirme les options qui pénalisent Agen au profit d'un développement déraisonnable de la rive gauche.(emprise excessive de la zone économique, gare TGV excentrée) et de la poursuite de l'urbanisation périphérique.

Habitat et développement urbain La priorité affichée:- *consolider prioritairement le « coeur de ville » d'Agen passe au second plan, après le développement des pôles urbains rive gauche et rive droite qui ne sont qu'un nouvel habillage de l'étalement urbain de la période précédente.*

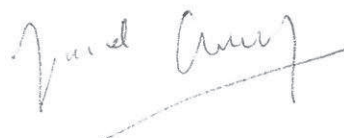
- Alors qu'Agen compte 3270 logements vacants et 1551 potentiellement indignes, l'objectif affiché sur la période annonce un objectif limité à 500 logements vacants. Dans le même temps, le Plu prévoit trois fois plus de logements essentiellement neufs en périphérie, pôles rive droite et rive gauche (2910) qu'en centre-ville. Agen étant dans le peloton de tête des villes moyennes pour le logement vacant, insalubre et indigne, la priorité affichée devrait être la résorption de cet habitat.
- « le développement d'une offre en accession à la propriété pour ménages modestes, notamment dans les secteurs les plus recherchés » et « la densification douce sur un secteur pavillonnaire en première couronne » est une prime aux communes environnantes et au mitage des campagnes, alors qu'il faut attirer ces ménages dans les logements réhabilités ou dans les ilots rénovés et modernisés du centre- ville qui vieillit et qui s'appauvrit.
- L'abandon de la gare TGV de centre-ville est confirmée et avec elle le déclin de la ville. L'option du TGV sur les voies existantes n'est pas mentionnée alors que l'enquête d'utilité publique a dit non à la LGV et que des recours sont engagés.

Transport et stationnement Prévoir la gratuité ou les très bas coûts pour les parkings intermodaux (à créer) et pour la navette de centre-ville ne compense pas l'insuffisance des places de stationnement en centre-ville qui accélère la mort des commerces. Quant à la panacée du vélo qui fait l'objet d'un développement démesuré dans le document, elle ne résoud ni le problème du déplacements des familles, ni celui des personnes âgées et à mobilité réduite. On en reste encore au stade des organismes de réflexion.

Politique commerciale « Permettre la création de surfaces commerciales » nouvelles est une aberration, sauf s'il s'agit de petits commerces de proximité en centre-ville ou en centre- bourg

Préservation des paysages et du patrimoine. La Mirande a obtenu l'annulation par le tribunal administratif de Bordeaux de la constructibilité d'une partie du plateau, dont l'ensemble a été reconnu comme un site archéologique exceptionnel par le tribunal. Nous avons demandé à la DRAC que ce site soit protégé comme monument historique. Le classement en zone agricole n'en assure qu'une protection imparfaite.

Le président: Michel Couderc



Direction Opérations
Région de BORDEAUX
ZAC Tartifume
1, rue des Frères Lumière
33130 Bègles
Tél : 05 57 26 54 00
Fax : 05 57 26 54 10

BORDEAUX, le 04/01/2017

Agglomération d'Agen
 8 rue André Chénier
 BP 90045
 47916 AGEN CEDEX9

A l'attention de Félicien TITONEL

DOP/ETR/RBO-T2017 / 12 - PS
 Affaire suivie par : Philippe SERCIA

VRéf - FT/150916

Objet - Arrêt du PLUI 31 communes - Transmission du dossier

N° :	Date 06 JAN 2017
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'établissement du PLU des 31 communes et n'émettons aucunes remarques particulières.

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux zones de dangers de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF chaque commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU Intercommunal, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géoréférencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre des communes concernées.
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU Intercommunal,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU Intercommunal,

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

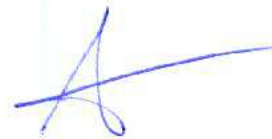
Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU Intercommunal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Correspondant Projets Tiers et Réglementation

Philippe SERCIA



TIGF
Région de Bordeaux
1, rue des Frères Lumières
33130 BEGLES

Agen, le **13 OCT. 2016**

N/Réf: n° FT/150916

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Urbanisme

Affaire suivie par : Félicien TITONEL

Poste : 05.53.69.60.03

Email : felicien.titonel@agglo-agen.fr

Objet : Arrêt du PLUi - transmission du dossier d'arrêt

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 31 communes, l'Agglomération d'Agen a délibéré, le 6 octobre dernier, sur le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi. Cette étape importante clôture la phase d'études du document et laisse place à une phase administrative.

À la suite de votre partenariat à la concertation du PLUi et votre association aux études, vous trouverez en pièce jointe 1 DVD comprenant le dossier complet arrêté le 6 octobre dernier, les deux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération et un accusé de réception à nous retourner signé.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-président en charge de l'urbanisme, de
l'Aménagement de l'espace et de l'Administration
du droit des sols




Christian DEZALOS

Pièces-jointes :

- 1 DVD,
- Délibération du bilan de la concertation,
- Délibération d'arrêt du PLUi,
- Un accusé réception,
- Calendrier prévisionnel du PLUi.



**DELIBERATION DU CONSEIL DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Séance du 6 Octobre 2016

OBJET : 2016171_ BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX OCTOBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence
de Monsieur HENRI TANDONNET

Présents : 40
Absents : 19
Pouvoirs : 11

M. TANDONNET, M. GARCIA, M. LAUZZANA, M. DEZALOS, M. LUSSET, M. DUBOS, M. DELBREL, M. COLIN,
M. GRINA, MME BONFANTI-DOSSAT, MME GALAN, M. CALUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO,
M. CONSTANS, M. PIN, M. MOYNIÉ, M. FOURNET (suppléant de MME LAMENSANS), M. LABORIE,
M. VIOLLEAU (suppléant de M. DREUIL), MME MEYNARD, MME LOUBRIAT, MME BARAILLES, MME RICHON,
MME VERLHAC, MME JULIA, M. PANTEIX, MME LEBEAU, M. PINASSEAU, M. PECHAVY, M. HERMEREL,
M. GUIGNARD, MME GALISSAIRE, MME FRANCOIS, M. FELLAH, M. EYSSALET, M. DUPEYRON, M. CHOLLET,
MME CASSAN-GABRIELE

M. GUATTI, M. SARRAMAC, M. BACQUA, MME JULIEN, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCOULET,
MME MAILLARD, MME ROLAND, M. TREY D'OUTEAU, MME MAIOROFF, MME LAUZZANA, MME LAFFORE,
MME KHERK-HACH, MME IACHEMET, MME GROILLEAU, M. DEBLADIS, MME BRANDOLIN-ROBERT ET
MME BOULMIER

M. MEYNARD A.M. GARCIA,
MME LAUZZANA A.M. PECHAVY,
MME JULIEN A.M. LUSSET,
MME IACHEMET A.MME FRANCOIS,
M. BOCOULET A.MME BONFANTI-DOSSAT,
M. MIRANDE A.MME BARAILLES,
MME KHERK-HACH A.M. CHOLLET,
MME MAIOROFF A.M. PINASSEAU,
MME MAILLARD A.M. DELBREL,
M. TREY D'OUTEAU A.M. LAUZZANA,
MME BRANDOLIN-ROBERT A.M. FELLAH

Date d'envoi de la
convocation en
recommandé :
30/09/2016

Exposé :

Par délibération en date du 26 septembre 2013, l'Agglomération d'Agen (AA) a prescrit en Conseil d'Agglomération la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a défini les modalités de concertation suivantes :

- informations sur le site Internet de l'agglomération,
- informations sur les bulletins communautaires de l'Agglomération d'Agen et des bulletins municipaux,
- dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'Agglomération d'Agen,
- articles dans la presse locale,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération
- l'organisation de réunions publiques.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte, depuis le 1^{er} janvier 2016, 31 communes.

en date du 14 janvier 2016, le Conseil d'Agglomération a prescrit la concertation de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidé de continuer et reprendre les modalités de concertation définies par la délibération n°2013/150.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de la révision générale du PLUI de la prescription à la veille de son arrêt le 5 octobre 2016. Elle a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Informations sur le site Internet de l'agglomération dès septembre 2013 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,
- Informations dans 3 bulletins communautaires de l'AA (juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016) et dans 47 articles de bulletins municipaux (Aubiac, Boé, Bon Rencontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont du Casse, Roquerfort, St Capais, St Hilaire, St Nicolas, St Pierre, Ste Colombe, Ségniac),
- dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les 31 mairies et à l'AA jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 31 registres en commune destinés aux observations de toute personne intéressée et 1 au siège de l'agglomération disponibles depuis décembre 2013 (janvier 2016 pour Castelculier et Saint Pierre de Clairac) jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 47 articles dans la presse (Sud-Ouest, Le Petit Bleu, Le Petit Journal, La Dépêche, L'Hebdo, Actu environnement, Bilan d'activités du CAUE 47, Citergie News),
- L'organisation de plusieurs réunions publiques communautaires :
 - une réunion diagnostic et projet de territoire le 15/12/2015,
 - une réunion publique pour intégration des communes de Castelculier et St Pierre de Clairac le 09/02/16,
 - 5 réunions publiques sectorielles sur la concertation sur les orientations de projet et de zonages les 12,15, 19 et 26 avril 2016 et le 3 mai 2016
 - l'organisation à l'initiative des maires de réunions publiques communales (12 réunions communales).

Trois niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation du PLUI :

- une information continue et de qualité permettant à l'ensemble de la population de s'approprier les notions de la mise en place d'un PLUI. L'objectif était de démocratiser et de vulgariser le projet afin que chaque personne intéressée puisse s'approprier le projet. Dans le cadre de cet objectif, les dossiers explicatifs et l'exposition ont été des supports importants dans la bonne conduite de la concertation du PLUI,
- une consultation permanente de la population a été effectuée au travers des registres de concertation disponibles sur toutes les communes et au siège de l'AA. Celle-ci a permis de prendre en compte les observations et de les intégrer ou non au document,
- plusieurs réunions publiques permettant d'associer temps de présentation et temps d'échanges avec la population.

Les remarques du public, provenant des registres des communes et de l'AA (environ 88 demandes écrites) et des courriers reçus en commune ou au siège de l'Agglomération (environ 1164 parcelles concernées par des demandes effectuées par courrier soit environ 447 courriers) tout autant que des réunions publiques

Les thématiques qui se dégagent de ces différentes remarques sont :

- **évolution des documents graphiques** : demandes de constructibilité, évolution des bâtiments en zone agricole, emplacements réservés,
- **demandes de modifications du règlement**,
- **projet d'aménagement** : localisation de futures zones constructibles et nombre d'hectares constructibles dans le PLU,
- **Technopole Agen Garonne** : localisation, intérêt, superficie,
- **impact des risques naturels**,
- **articulation SCoT / PLUi**,
- **calendrier et procédure du PLUi**.

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- qu'il y a eu une **bonne acceptation des enjeux** et des principes du PADD,
- qu'il n'y a **pas eu de remise en cause générale** ou partielle des documents du PLUi.

Ainsi, les modalités de concertation ont bien été prises en compte et l'Agglomération peut donc considérer que la concertation a été bien menée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération, la totalité du dossier est mis à disposition sous format papier des réception de la convocation au conseil d'agglomération dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituel d'ouverture. Il est également téléchargeable sur le lien suivant : <https://agglomeration.net/explorer/prof/login/VkcJf208YxH31t2VXdMmP6915223c>

En application de l'article L 103-2 et L 103-6 (anciennement L300-2) du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil d'agglomération de bien vouloir délibérer sur le bilan de la concertation du PLU intercommunal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme renouvelé » (ALUR),

suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° 2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 28 septembre 2013 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération n° 2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 28/09/2013,

Vu les observations émises tout au long de la procédure par les habitants, les communes, les associations et les autres personnes intéressées,

Considérant la bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD et qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du PLUi,

Considérant que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 26 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le bilan de la concertation présenté par l'orateur, annexé à la présente délibération

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sois du 13 septembre 2016,

Le Bureau communautaire consulté en date du 22 septembre 2016,

La commission Finances informée en date du 28 septembre 2016,

AR PREFECTURE

047-200035459-20161006-DEL162016_71-DE
Recu le 12/10/2016

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(7 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : M. DIONIS DU SEJOUR, M. DE SERMET, M. GILLY, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. LABADIE, Mme LECCLAIR, conseillers concernés)

DECIDE

1°/ DE CONFIRMER que la concertation relative au projet de révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, et aux modalités mentionnées dans la délibération du 26 septembre 2013 prescrivant la révision générale du PLU,

2°/ DE TIRER le bilan de la concertation et décider de clore la concertation.

3°/ DE PROCÉDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 12 / 10 / 2016

Télétransmission le 12 / 10 / 2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean PIONIS du SEJOUR





DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 6 Octobre 2016

OBJET : 201672_ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL

Nombre de délégués en exercice : 66
Présents : 43
Absents : 16
Pouvoirs : 10

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX OCTOBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur HENRI TANDONNET

M. TANDONNET, M. GARCIA, M. LAUZZANA, M. DEZALOS, M. LUSSET, M. DUBOS, M. DELBREL, M. COLIN, M. GRIMAL, M. BOUFFE, M. DOSSAT, M. CAUSSE, M. BISSON, M. FONGOLLE, M. PLO, M. CONSTANS, M. PIN, M. DORNIE, M. FOURNET, M. LAROUSSE, M. MORE, M. VOLLEAU, M. JULES, M. DREUIL, M. MEYNARD, M. LOUBRIAT, M. BARAILLON, M. RICHON, M. MAILLARD, M. VERHAG, M. JULIA, M. PANTEIX, M. LEBEAU, M. PINASSEAU, M. PECLOY, M. LAFFORE, M. HERMEREL, M. GUIGNARD, M. CALUSSE, M. FRANCOIS, M. FELLAR, M. EYSSALET, M. DUPEYRON, M. CHOLLET, M. CASSAN-GABRIELE ET M. BOULMIER.

M. GUATTI, M. SARRAMIA, M. BACQUA, M. JULIEN, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCOQUET, M. ROLAND, M. TREY D'OUSTEAU, M. MAICROFF, M. LAUZZANA, M. KHERKHACH, M. IACHEMET, M. GROLLEAU, M. DEBLADIS ET M. BRANDOLIN-ROBERT.

M. MEYNARD A M. GARCIA,
M. LAUZZANA A M. PECHAVY,
M. JULIEN A M. LUSSET,
M. IACHEMET A M. FRANCOIS,
M. BOCOQUET A M. BONFANTH-DOSSAT,
M. MIRANDE A M. BARAILLON,
M. KHERKHACH A M. CHOLLET,
M. MAICROFF A M. PINASSEAU,
M. TREY D'OUSTEAU A M. LAUZZANA,
M. BRANDOLIN A M. FELLAR

Date d'envoi de la convocation en recommandé : 30/09/2016

Exposé :

Après avoir approuvé son premier PLU Intercommunal applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLU afin d'y intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'impose lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLU intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Dans le cadre de cette procédure, les objectifs poursuivis par l'Agglomération sont les suivants :

- permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement des ressources et de conforter les emplois,
- repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
- repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
- redynamiser les centres villes.

047-200035459-20161006-JEL162016_72-0E
Recu le 12/10/2016

- prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- développer les voies vertes intercommunales,
- valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
- améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux,

Celle-ci a également permis de définir les modalités de concertation suivantes :

- informations sur le site internet de l'agglomération,
- informations sur les bulletins communautaires de l'AA et des bulletins municipaux,
- dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les mairies et à l'AA,
- articles dans la presse locale,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairies et au siège de l'agglomération,
- l'organisation de réunions publiques.

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1^{er} janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation.

Le projet de révision générale du PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques, de Programmes d'Orientations et d'Actions, d'annexes.

Une note de synthèse rappelant le cadre de la révision générale, les objectifs poursuivis, le déroulement de la révision générale et précisant le contenu du nouveau PLU et ses incidences est annexée à la présente délibération.

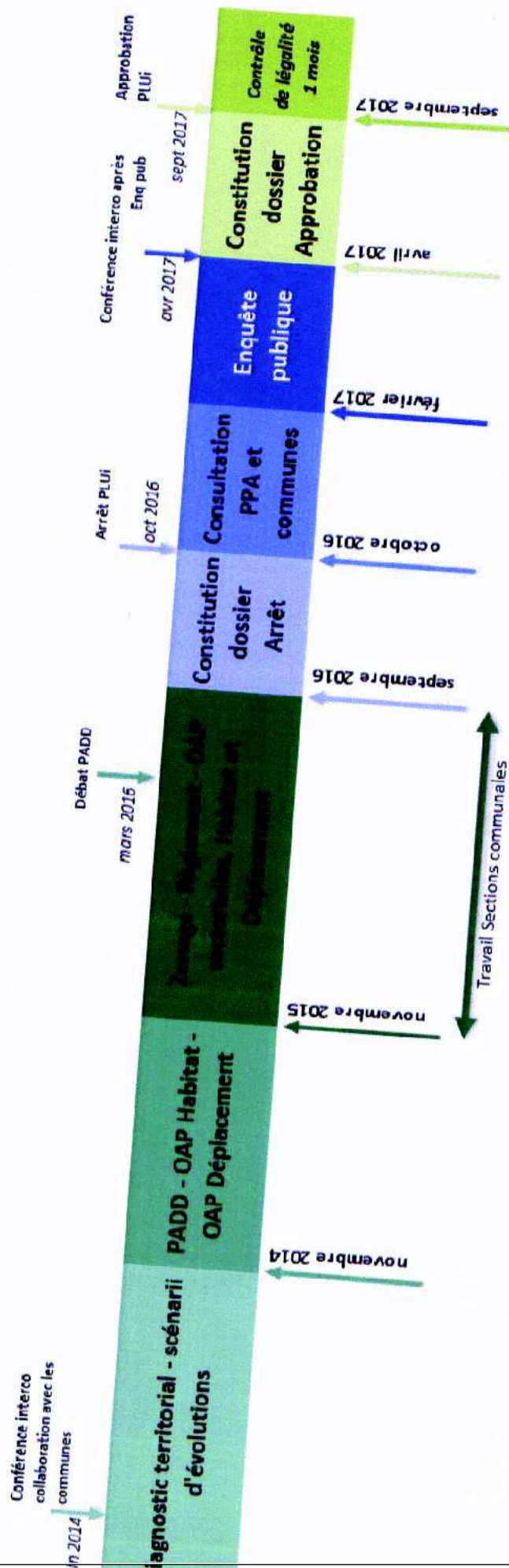
Le projet de révision générale du PLU est disponible sur les plateformes Net explorer et gros fichier sur les liens suivants : <https://aggllo-agen.netexplorer.pro/login/XsB3C2HmDwWrsNzgpckRF60634r18> ou sur www.grosfichiers.com/8LBHMKNM83c et est mis à disposition sous format papier dès réception de la convocation au conseil d'agglomération dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituel d'ouverture.

En cas d'arrêt de la de révision générale du PLU, le dossier sera disponible sous format papier dans chacune des 31 communes et au siège de l'agglomération.

En application de l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir délibérer pour arrêter le projet de révision générale du PLU intercommunal.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Centre d'entretien d'Agen

Monsieur le Président
de l'Agglomération d'Agen
8 Rue André Chénier
BP 90045
47916 Agen Cédex9

Agen, le 10 janvier 2017

Objet: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Ref: ps/mcr/16.17

Courrier LR+AR

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 octobre 2016, vous nous consultez au titre des personnes publiques associées, dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'Agglomération d'Agen, ce dont nous vous remercions.

Les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A62 (DPAC) traversent le territoire de 10 communes incluses dans le périmètre de ce PLUI.

En conséquence, nous vous adressons nos recommandations pour la bonne prise en compte de l'autoroute dans ce document d'urbanisme.

1-Plan de zonage:

L'autoroute A62 traverse différentes zones :

- Le tracé de l'autoroute lui-même est classé, selon les communes concernées en zone A ou zone N,
- les 6 aires de repos et de service sont classées en zone A (Moirax), zone N (Layrac) ou en zone spécifique UG (Sainte Colombe en Bruilhois et Estillac),
- les locaux de la direction régionale et les installations du centre d'entretien d'Agen sont classés en zone UX (Passage d'Agen)
- et les logements de fonction sont classés en zone UD.

Pour permettre une exploitation adéquate de l'ouvrage autoroutier et son adaptation dans le temps (adaptation à l'évolution du trafic, à l'évolution de la demande de nos clients et des normes de sécurité et environnementales notamment), il nous est nécessaire de pouvoir construire ou modifier nos installations et nos ouvrages.

Il importe donc que le règlement de chacune de ces zones prenne bien en compte la présence de l'autoroute et ses besoins spécifiques par le biais de prescriptions adaptées et détaillées ci-dessous.

■ ASF
CS 40037 - Lieu-dit "Gaussens"
47901 Agen Cedex 9
Tél : +33 5 53 77 58 56
www.vinci-autoroutes.com

Siège social ASF : 12, rue Louis Blériot - CS 30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex
Société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996

N° :	Date : 17 JAN. 2017
Attribution : DEAT	
Information :	
Commentaire :	

Dans ces conditions, nous vous préconisons de classer les aires de repos et de service dans la même zone que l'Autoroute A62, à savoir zone A sur Sainte Colombe en Bruilhois, zone N pour Estillac.

Les implantations spécifiques sur la commune du Passage d'Agen peuvent, elles, rester en zones UX et UD.

Par ailleurs, pour plus de clarté, en ce qui concerne la commune de Moirax, la zone «A» est à rajouter sur le fond blanc.

2-Maitrise de l'urbanisation aux abords de l'autoroute

-La bande d'inconstructibilité le long de l'autoroute

La bande d'inconstructibilité des 100 mètres le long de l'autoroute dans les secteurs non urbanisés doit apparaître à la fois dans le plan de zonage et le règlement des zones concernées.

Sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois nous avons noté que la marge de recul de 100 mètres prévue par l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme dans les espaces non urbanisés a été réduite avec la production d'une étude spécifique (Annexe 7.14 «Technopole Agen Garonne, Dossier au titre de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme», (amendement Dupont));

par contre sur la commune d'Estillac nous n'avons pas retrouvé le même type d'étude pour permettre la réduction de la marge de recul au droit des zones AUxa (Rappetout) et Aux (Lhoustet, Mestre Marty), S'agissant de secteurs non urbanisés sur le terrain, ils doivent donc conserver un recul de 100 mètres sur les plans de zonage et dans le dossier OAP depuis l'axe de l'autoroute.

-La bande de classement sonore de l'autoroute

La bande impactée par le bruit des infrastructures routières (300 mètres de part et d'autre de l'A62 depuis le bord de l'autoroute), ne figure que dans l'annexe 7.10 «Périmètres de prescription acoustique et prescriptions d'isolement acoustique»;

Pour plus de clarté, cette bande doit apparaître également sur les plans de zonage de chacune des communes traversées par l'A62 (Sérignac sur Garonne, Sainte Colombe en Bruilhois, Roquefort, Brax, Estillac, Le Passage d'Agen, Moirax, Layrac, Fals et Caudecoste).

3-Règlement des zones traversées par l'autoroute (zone N, zone A, zone UX, zone UD) :

Chacune des zones traversées par l'autoroute ou comprenant des installations autoroutières doit prendre en compte les besoins spécifiques de l'autoroute.

Ainsi le règlement des zones A et N est à modifier pour autoriser en article 2

- ✓ toutes les constructions, aménagements, exhaussements et affouillements installations y compris classées nécessaires à l'activité autoroutière.
- ✓ Ainsi que les constructions à usage de commerce sur les aires de l'autoroute A62.

Le règlement des zones A, N, UX, UD doit intégrer les prescriptions suivantes:

- **Zone A:**
 - Caractère de la zone: englobe également le DPAC (Autoroute A62).
 - Article A2: les installations liées ou nécessaires aux services publics, toutes les constructions, aménagements, exhaussements et affouillements, installations y compris commerciales et classées nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et dépôts de matériaux strictement liés à l'exploitation de l'autoroute.
 - Article A6.6: s'agissant d'un secteur non urbanisé, la distance de recul depuis l'axe de l'autoroute doit être maintenu à 100 mètres (pour création bâtiments d'exploitation agricole, il est prévu 50 mètres dans le projet PLUI)
- **Zone N:**
 - Caractère de la zone: englobe également le DPAC (Autoroute A62).
 - Article N2: les installations liées ou nécessaires aux services publics, toutes les constructions, aménagements, exhaussements et affouillements, installations y compris commerciales et classées nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et dépôts de matériaux strictement liés à l'exploitation de l'autoroute.
- **Zone UD**: pas d'observations.
- **Zone UX**: pas d'observations.

Ces dispositions ne nous exempteront pas, bien entendu, de déposer une demande de permis de construire, d'aménager ou de formuler d'une déclaration préalable à chaque fois que nécessaire.

La zone UG ne devrait plus concerner l'autoroute et ses annexes (voir point «Plan de zonage»).

4-Liste des emplacements réservés:

Il convient de rajouter un emplacement réservé pour le projet de l'échangeur d'Agén Ouest, qui figure dans le dossier OAP, mais pas dans le dossier des emplacements réservés.

Cet emplacement réservé doit être reporté également sur les plans de zonage de Sainte Colombe en Bruilhois et Roquefort et le dossier des emplacements réservés.

5-Dossier Orientations Aménagement Programmation:

Il convient de modifier le paragraphe concernant la marge de recul par rapport à l'autoroute sur la commune d'Estillac par le maintien d'une marge de recul de 100 mètres dans ce secteur non urbanisé conformément aux remarques ci-dessus.

Enfin, nous vous saurions gré de bien vouloir associer notre Société à tout projet, toute réunion concernant l'utilisation des sols aux abords de l'autoroute.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos recommandations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef de district



Antoine Peytavy



Accusé de réception

Je soussigné, Antoine PEYTAVY
agissant en qualité de chef de district

certifie avoir reçu ce jour : le 17 Octobre 2016

- La délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation concernant le PLU intercommunal à 31 communes,
- La délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de PLUi à 31 communes,
- Un DVD comprenant l'ensemble du dossier arrêté.

Fait à Le Passage d'Agen

Le 12 Janvier 2017

Signature

Antoine PEYTAVY

Chef de district

N° :	Date : 27 DEC. 2016
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR
Président de l'Agglomération d'Agen
8 rue André Chénier
47000 AGEN

Agen, le 22 décembre 2016

Affaire suivie par :
Direction du Patrimoine
Amélie PEREIRA
05 53 47 78 80

Nos réf : JLG/HM/AP n° : 171614

Objet : Terrain Artigues lieudit laboulbène - Commune de Foulayronnes.

Révision générale du PLUi.

Demande de reclassement de la parcelle section B n°937 en zone AU.

Monsieur le Président,

Cher Jean,

En 2011, afin de satisfaire à ces obligations légales en matière de production de logements sociaux issues de l'article 55 de la loi SRU, l'ancien Maire de Foulayronnes, monsieur DRAPE a demandé à Agen habitat d'acquérir, par le biais du droit de préemption urbain, une parcelle située dans le hameau d'Artigues.

Le 29 décembre 2011, Agen habitat a donc acheté un terrain cadastré section B n°937 d'une superficie de 21 422 m² situé au lieu-dit Laboulbène.

Lors de l'élaboration du PLU intercommunal de 2013, ce terrain a été classé en zone 1AUC et inscrit dans les orientations d'Aménagement et de Programmation en matière d'habitat qui tiennent lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2013-2018.

Après avoir étudié plusieurs scénarios d'aménagement, nous avons arrêté un projet favorisant la mixité sociale en alliant la construction de logements locatifs individuels et l'aménagement de lots libres à la vente pour un total de 18 logements (*dont environ 25 % de logements sociaux*). Cette solution ayant reçu l'approbation des services de la commune.

Nous avons récemment rencontré Monsieur Gonzales, Architecte des Bâtiments de France, qui est favorable à ce projet sous réserve du maintien du cône de vue existant depuis l'église Saint Sernin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.



C'est pourquoi, au vu de l'engagement dont a fait preuve Agen Habitat sur ce dossier, nous sommes fortement étonnés d'apprendre le reclassement de notre terrain en zone Agricole du nouveau PLUi qui vient d'être arrêté.

A ce jour, nous avons engagé plus de 130 000 euros de dépenses pour les différentes études qu'il s'agisse d'esquisses architecturales, études de VRD, étude de sol et il est important pour les finances d'Agen Habitat de maintenir cette parcelle en zone constructible.

Afin qu'Agen Habitat puisse continuer à exercer sa mission d'intérêt général au service de la cohésion sociale du territoire Agenais, je vous demande de bien vouloir prendre en compte notre demande de reclassement de ce terrain en zone AU.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

et avec mon cordial dévouement -

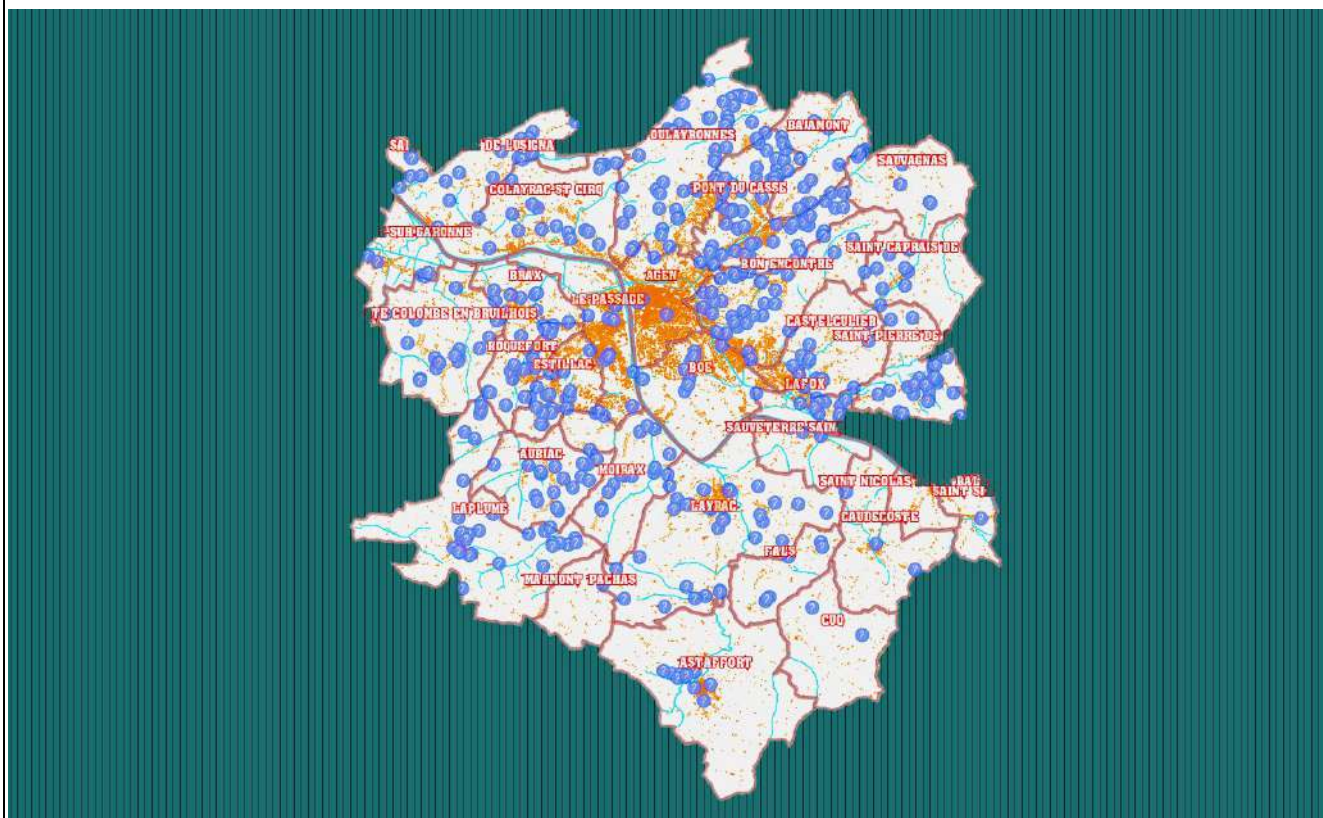
Le Directeur Général,



Joël LE GOFF

AGGLOMÉRATION D'AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES ET MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR 16 COMMUNES



Les 515 observations recueillies pendant l'enquête sont marquées par un point bleu

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

du 30 JANVIER 2017 au 10 MARS 2017

RAPPORT CONCLUSION et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Jean KLOOS
Président

M. Alain POUMEROL
Membre Titulaire

M. Francis NOTTE
Membre Titulaire

M. Jean-Marie JUAN , membre suppléant

SOMMAIRE

pages

1. OBJET et CONTEXTE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A PLUi

1.1 Le contexte : le périmètre du territoire intercommunal.....	5
1.2 Objet de l'enquête publique.....	8
1.3 Cadre législatif et réglementaire.....	8
1.3.1 Les textes régissant l'enquête.....	8
1.3.2 Articulation avec les autres documents de portée supérieure	10

B PPM

1.1 Le contexte : le périmètre du territoire intercommunal.....	11
1.2 Objet de l'enquête publique	11
1.3 Cadre juridique.....	12

2 . LE PROJET

A PLUi

2.1 Le Maître d'Ouvrage.....	13
2.2 Le dossier d'enquête	13
2.2.1 Les pièces du dossier du projet de PLUi arrêté.....	13
2.2.2 Les pièces complémentaires produites après l'arrêt du projet du PLUi... ..	14
2.2.3 Les pièces complémentaires ajoutées à la demande de la commission d'enquête.....;	15
2.2.4 Le rapport de présentation du PLUi ..;	15
2.3 Le Diagnostic territorial.....	16
2.3.1 Situation.....	16
2.3.2 Environnement – Climat.....	16
2.3.3 Géographie – paysages – patrimoines.....	30
2.3.4. Population – Habitat.....	31
2.3.5 Activités économiques - commerces et emploi.....	31
2.3.6 Services à la population — enseignement.....	33
2.3.7 Déplacements et transports.....	35
2.3.8 Servitudes d'utilité publique et contraintes.....	36
2.4 Justification du projet de PLUi.....	39
2.4.1 Les objectifs du PLUi	39
2.4.2 PADD.....	41
2.4.3 OAP.....	43
2.4.4 Règlement (pièce écrite et graphiques).....	43
2.4.5 Les emplacements réservés.....	43
2.4.6 Patrimoines identifiés.....	44
2.4.7 Bâtiments pouvant changer de destination en zones A ou N.....	44
2.4.8 POA en matière d'habitat et de transports et déplacements.....	45

2/97

2.5 Les incidences du projet de PLUi sur l'environnement.....	45
2.5.1 Les incidences sur le milieu physique et les milieux naturels.....	45
2.5.2 Les incidences sur les ressources naturelles (espaces agricoles, eau, air)...	46
2.5.3 Les incidences sur la maîtrise de l'énergie.....	47
2.5.4 Les incidences sur les risques.....	47
2.5.5 Les incidences sur les paysages et le patrimoine.....	47
2.6 Le résumé non technique.....	49
2.7 Déroulement et bilan de la concertation.....	49
2.8 Avis sur le dossier.....	51
2.8.1 Avis de l'Autorité Environnementale.....	51
2.8.2 Avis des PPA.....	52
2.8.3 Avis des communes.....	65
2.8.4 Avis des autres Personnes Publiques Associées et des partenaires.....	66
2.8.5 Avis de la commission d'enquête.....	66

B PPM

2.1 Le Maître d'Ouvrage.....	68
2.2 Le dossier d'enquête.....	68
2.2.1 Les pièces du dossier du projet de PPM.....	70
2.2.2 Justification des projets de PPM.....	71
2.3 Avis sur le dossier.....	73

3 - ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du de la commission d'enquête et arrêté d'ouverture.....	74
3.2 Réunions de préparation et de suivi.....	76
3.3 Information du public et mesures de publicité.....	77
3.4 Conditions d'accueil du public et d'intervention des CE	78
3.5 Conditions d'accès au dossier et de dépôt des observations.....	79
3.6 Participation du public.....	79
3.7 Déroulement de l'enquête.....	79
3.8 Clôture de l'enquête.....	79
3.9 Procès verbal de synthèse et mémoire réponse.....	81
3.10 Prolongation du délai de remise du rapport d'enquête.....	80
3.11 Climat de l'enquête.....	80

4- ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Synthèse comptable des observations.....	80
4.2 Analyse des observations par la commission d'enquête.....	80
4.2.1 PPM.....	80
4.2.2 PLUi.....	80

CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION D'ENQUÊTE

1. Conclusions	1
2. Avis	8

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les annexes sont indissociables du rapport

Annexe n° 1 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe n° 3 : Analyse des observations

PIÈCES JOINTES

Les pièces jointes sont des pièces justificatives remises uniquement à l'autorité organisatrice de l'enquête, elles ne sont pas annexées au rapport.

Pièce n° 1 : Décision du tribunal administratif de Bordeaux fixant la composition de la commission d'enquête

Pièce n° 2 : Arrêté du président de l'Agglomération d'Agen organisant l'enquête publique

Pièce n° 3 : Avis d'enquête publique

Pièce n° 4 : Insertions dans la presse

Pièce n° 5 : Certificats d'affichage sur les lieux d'enquête

Pièce n° 6 : Registres d'enquête

Pièce n° 7 : Lettre de la commission d'enquête demandant au maître d'ouvrage de compléter le dossier.

Pièce n°8 : Lettre de la commission d'enquête demandant un délai supplémentaire pour remettre son rapport.

1. OBJET et CONTEXTE de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A - PLUI

1.1 Le contexte : le périmètre du territoire intercommunal

Après s'être dotée de la compétence urbanisme, en 2009, la Communauté d'Agglomération d'Agen a prescrit, en 2010, l'élaboration d'un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'obligation figurant à l'article 10 du Grenelle II de l'environnement qui stipule que le PLU, lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, doit couvrir l'intégralité de son territoire. Celui-ci comportait alors 12 communes (Agen, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Colayrac St Cirq, Foulayronnes, Lafox, Layrac, Le Passage d'Agen, Saint-Caprais de Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan et Sauvagnas). Ce document d'urbanisme a été approuvé le 13 juillet 2013.

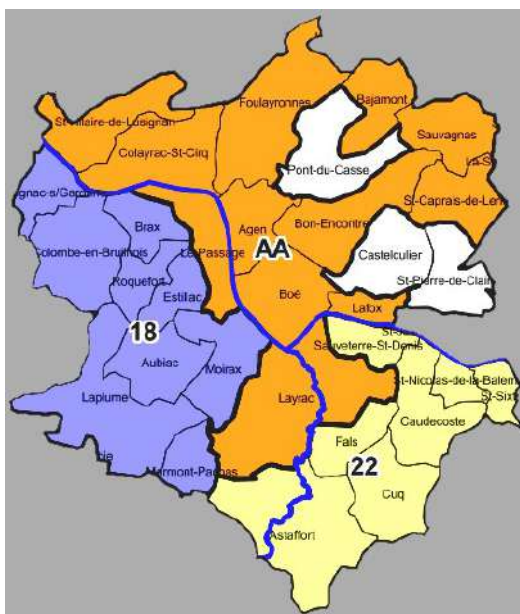
En juillet 2011, les sept communes de la Communauté d'Astaffort (Astaffort, Caudecoste, Cuq, Fals, Saint-Nicolas de la Balerm, Saint-Sixte, Sauveterre-Saint-Denis,) sont devenues membres de l'Agglomération d'Agen.

En 2013 les neuf communes de la Communauté des communes du Canton de Laplume en Bruilhois (Aubiac, Brax, Estillac, Laplume, Marmont-Pachas, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe-en- Bruilhois, Sérignac sur Garonne) et Pont du Casse ont rejoint l'Agglomération d'Agen qui comprenait alors 29 communes.

Le 26 septembre 2013, l'Agglomération d'Agen a lancé une révision générale de son PLUi afin d'intégrer les 17 communes issues des communautés de communes d'Astaffort et de Laplume. Les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac ayant été rattachées au périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle délibération a été prise le 14 janvier de la même année afin de les inclure dans la procédure, ce qui porte à 31 le nombre de communes faisant partie du PLU intercommunal.

Les deux tableaux ci-dessous synthétisent l'évolution des périmètres de l'intercommunalité de l'agglomération et les transformations qui en découlent pour l'élaboration de son PLU intercommunal.

Evolution de l'intercommunalité de l'agglomération d'Agen entre 2011 et 2017



Situation au 1er janvier 2011

En 2011, au 1er janvier, la communauté d'agglomération d'Agen (repère **AA**) est composée de 12 communes rejointes, au 1er juillet, par la communauté de communes d'Astafort en Bruilhois (7 communes, repère **22**),

En 2013 la communauté d'agglomération d'Agen est étendue à 29 communes par fusion avec communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois (9 communes, repère **18**) et à la suite de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse. La communauté d'agglomération d'Agen (CAA) devient l'Agglomération d'Agen. (AA)

En 2016, le périmètre de l'Agglomération d'Agen comprend 31 communes par extension aux communes de Castelculier et Saint-Pierre de-Clairac.

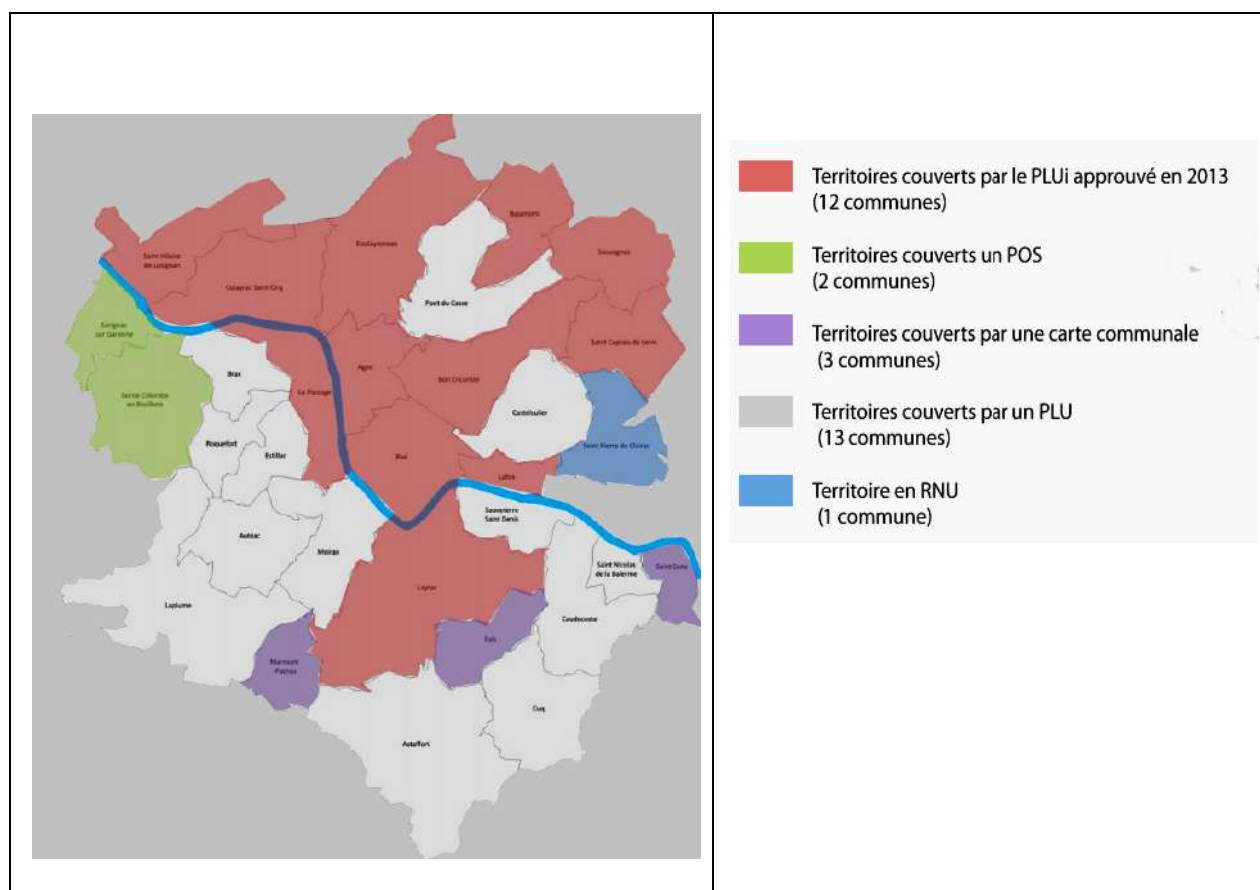


- Communes du PLUI approuvé en juillet 2013
- Communes concernées par la révision et élargissement du PLUI prescrite en septembre 2013
- Elargissement du PLUI à Castelculier et St Pierre de Clairac

Une couverture en documents d'urbanisme hétérogène

- Les 12 communes de l'agglomération du périmètre en vigueur en 2011 sont dotées d'un PLU intercommunal approuvé en 2013. Agen, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Colayrac-Saint-Cirq, Foulayronnes, Lafox, Layrac, Le Passage, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Sauvagnas,
- 13 communes sont couvertes par un PLU: Astaffort, Aubiac, Brax, Caudecoste, Castelculier, Cuq, Estillac, Laplume, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Nicolas-de-la-Balerm, Sauveterre-Saint-Denis..
- 2 communes disposent d'un POS: Sérignac-sur-Garonne et Sainte Colombe en Bruilhois
- 3 communes sont couvertes par une carte communale: Fals, Marmont-Pachas et Saint-Sixte.
- La commune de St Pierre de Clairac qui ne dispose pas de document d'urbanisme, est gérée par le Règlement National d'Urbanisme

La carte ci-dessous illustre la diversité des documents d'urbanisme en vigueur actuellement.



1.2 Objet de l'enquête publique

Après avoir élaboré un PLU intercommunal applicable à 12 des 31 communes de son périmètre, l'Agglomération d'Agen a décidé d'étendre le PLU intercommunal à l'ensemble des 31 communes constituant la nouvelle agglomération.

Selon les termes des deux délibérations prises en 2013 pour prescrire la révision générale du PLUi, le projet doit « s'appuyer sur une Approche Environnementale de l'Urbanisme permettant une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie afin de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. » Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les études relatives à l'élaboration du projet intercommunal étant arrivées à leur terme, le projet a été arrêté le 6 octobre 2016 et il fait l'objet de la présente enquête publique qui a pour but de le porter à la connaissance du public et de recueillir ses observations.

Le document de planification est prévu pour être mis en œuvre sur une période de 10 ans (2017-2027).

1-3 Cadre législatif et réglementaire

1.3.1 Les textes régissant l'enquête

Le fondement juridique de la présente enquête repose sur le code de l'Urbanisme :

- L'article L.110 pose le principe général de la gestion et de la planification de l'espace.
- L'article L.121-1 fixe les objectifs que doivent mettre en œuvre les documents de planification, à savoir l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, l'utilisation économe et équilibrée des espaces, la préservation des ressources naturelles...
- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants déterminent les conditions de mise en œuvre du PLU, son contenu, la procédure d'élaboration, ainsi que les diverses obligations qui lui incombent.
- L'article L. 300-2 traite des modalités de la concertation.

Depuis 2010, certaines dispositions du code de l'Urbanisme ont été renforcées par différentes lois :

- La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement plus communément appelée "Grenelle II" complète les dispositions spécifiques des plans locaux d'urbanisme en renforçant la prise en compte de l'environnement et, plus largement, du développement durable.

Les principaux nouveaux objectifs posés par la loi sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources en procédant notamment à une appréciation quantitative de l'artificialisation des sols,
- La préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Les dispositions du Grenelle II entendent également favoriser une meilleure intégration d'autres politiques publiques telles que les transports, l'habitat et l'urbanisme commercial qui font actuellement l'objet de documents séparés en intégrant ces derniers au Plan Local d'urbanisme (Programme Local pour l'habitat, Plan de déplacements Urbains ...).

Enfin, le texte pose le principe de l'élaboration du PLU à l'échelle de la totalité du territoire des communautés compétentes en urbanisme.

- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. La fixation par le règlement du PLU, d'une superficie minimale des terrains à construire est supprimée. La loi rend exceptionnelle la possibilité de délimiter, en zone agricole et naturelle, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées de constructions. Pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation sur ces territoires, ces secteurs sont désormais délimités avec l'accord du préfet et après avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

- La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi «Macron», assouplit les règles applicables en dehors des zones d'urbanisation : en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent être autorisées par le règlement du PLU.

Déroulement de la procédure de révision

L'Agglomération d'Agen s'est dotée par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009 de la compétence « Urbanisme ». L'Agglomération d'Agen est donc compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 1er janvier 2010.

Les principales étapes de la révision du PLU intercommunal à 12 communes et son extension aux 31 communes font l'objet de délibérations du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen: :

- Délibération du 26/09/2013 - Prescription de la révision générale du PLUi et définition des modalités de concertation sur 29 communes. Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).
- Délibération du 14/01/2016 - Prescription de la procédure de révision générale du PLUi pour intégration de 2 nouvelles communes.
- Délibération du 06/10/2016 - Bilan de la concertation du PLUi.
- Délibération du 06/10/2016 - Arrêt du PLU intercommunal

L'enquête publique

La procédure d'enquête est encadrée par les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et prend en compte l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

Les modalités de l'enquête sont définies par l'arrêté d'enquête publique conjointe du président de l'Agglomération d'Agen du 3 janvier 2017 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes.

En application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, des mesures de dématérialisation de l'enquête publique ont été prises: accès au dossier d'enquête sur le site de l'agglomération d'Agen, possibilité d'adresser des observations par messagerie, mise à disposition d'un poste informatique au siège de l'enquête.

1.3.2 Articulation avec les autres documents de portée supérieure.

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de la loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L.132-1 à 3 et L.152-3).

Le PLUi doit être compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion relatifs à l'eau. Il doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Il doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour les PLU, les PDU et les PLH.

L'agglomération d'Agen est couverte par le SCoT du Pays de l'Agenais approuvé le 28 février 2014. Le PLUi doit donc être compatible avec ce document.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) impose, en particulier la participation à l'effort de réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat :

Phase 1 / 2013 – 2018 : objectif de réduction de 30% de la consommation foncière à des fins résidentielles => soit 43 à 44 ha consommés par an pour une production moyenne estimée de 858 logements à l'échelle du Pays de l'Agenais. Ces objectifs s'appliquent pour tout nouvel espace artificialisé à des fins d'habitat à compter de la date d'approbation du SCoT.

Le SCoT a pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui a servi à déterminer la trame verte et bleue du PLUi.

Le PLUi de l'agglomération d'Agen, qui tient lieu de plan de déplacements urbains, doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, en application de l'article L123-1-9.

B - PPM

1.1 Le contexte :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen était un moment opportun pour substituer au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 mètres d'un Monument Historique, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation des communes. C'est dans ce contexte, qu'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, à chacune des communes concernées.

1.2 Objet de l'enquête publique

Un projet de périmètre de protection modifié autour de chaque monument historique, établi par l'Agglomération d'Agen avec la collaboration de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot et Garonne a été soumis, après concertation, à l'approbation de chacune des 16 communes concernées :

Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint Hilaire-de-Lusignan et Sainte Colombe-en-Bruilhois.

Ces communes ont délibéré favorablement au projet qui leur était soumis dans le deuxième semestre de l'année 2016 et l'Agglomération d'Agen, par délibération du

8 décembre 2016, a décidé de donner un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques concernés et de procéder à une enquête publique conjointe PLUi/ PPM pour les 27 monuments historiques situés dans ces communes.

1-3 Cadre juridique

Conformément à la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 25 février 1943 instaure une servitude de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques et entraîne un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, pour les travaux effectués dans ce périmètre.

Cette forme géométrique d'un rayon de 500 mètres ne tient cependant pas compte des particularités (topographiques et patrimoniales) de l'environnement du Monument Historique. C'est pourquoi, pour pallier au caractère arbitraire et systématique de ce dispositif, l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) permet d'instituer la possibilité de définir un nouveau périmètre qui tienne compte de la réalité du terrain. Ce dernier prend ainsi en compte des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

L'article L.621-30-1 du code du patrimoine indique que "le périmètre de 500m peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité."

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.

A l'issue de l'enquête publique, les nouveaux périmètres de protection modifiés seront annexés au PLUi en tant que servitude d'utilité publique. :

2 . LE PROJET

A PLUi

2.1 Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage de la révision du PLUi à 31 communes, est "l'Agglomération d'Agen", nom donné par la communauté d'agglomération d'Agen qui est l'établissement public de coopération intercommunale né de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen, de la communauté de communes d'Astaffort en Bruilhois, de la communauté de communes du canton de Laplume-en-Bruilhois et de la commune de Pont-du-Casse.

Depuis le 1er janvier 2016, les communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac ont rejoint la structure intercommunale, portant le nombre de communes membres à 31.

Depuis 2009, la communauté de communes d'Agen s'est dotée de la compétence urbanisme ce qui lui donne la légitimité pour entreprendre, à la place des communes membres, l'élaboration des document d'urbanisme. En l'occurrence le PLU intercommunal commun aux 31 communes de l'agglomération.

2.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, d'environ 4 200 pages, comportait:

2.2.1- Les pièces du dossier du projet de PLUi arrêté

- La pièce n° 0 : Procédure (dont une note de synthèse)
- RAPPORT DE PRESENTATION (1200 pages)
 - TOME 1 (343 pages)
 - Diagnostic ;socio-économique, équipements, déplacements et transport
 - Articulation avec les autres plans et programmes
 - TOME 2 (461 pages)
 - Analyse de l'Etat initial de l'environnement et des paysages
 - Annexe 1 : Etude du plateau de l'Ermitage (71 pages)
 - Annexe 2 : Atlas cartographique (68 pages)
 - TOME 3 (257 pages)
 - Explication des choix
 - Présentation des dispositions
 - Evaluation environnementale
 - Résumé non technique
- La pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de développements durables (PADD)
- La pièce n° 3 : Orientations d'Aménagement et de programmation (AOP)
- La pièce n° 4 : Le règlement écrit
- La pièce n° 5 : Documents graphiques

- Document 5.1: document graphique du règlement (31 plans)
 - Document 5.2: liste des emplacements réservés
 - Document 5.3: patrimoines identifiés
 - Document 5.4: bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N
- La pièce n° 6 : Programmes d'orientations et d'actions
 - Document 6.1: programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat
 - Document 6.2 : programme d'orientations et d'actions en matière de transports et de déplacements
- La pièce n° 7 : Documents graphiques du règlement (Plans graphiques 5.1 et suivants)
- La pièce n° 8 : Bilan de la concertation - Tome 1 et 2 et Récapitulation
- La pièce n° 9 : Révision générale :
 - 7.1 A Servitudes d'Utilité Publique
 - 7.1.B Règlements spécifiques servitude
 - 7.2 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome
 - 7.3 Zones de préemptions (DUP, ZAD, fonds artisanaux et commerciaux)
 - 7.4 Zone d'aménagement concerté (Z.A.C)
 - 7.5 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E)
 - 7.6 Périmètres des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement
 - 7.7 Périmètres de projet urbain partenarial (P.U.P)
 - 7.9 Périmètres miniers
 - 7.10 Périmètres de prescription acoustique
 - 7.11 Zones à risque de plomb
 - 7.12 Schémas des réseaux EP et EU avec plans
 - 7.13 Annexes informatives
 - 7.14 Technopole Agen Garonne
 - 7.15 Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

2.2.2- Les pièces complémentaires produites après l'arrêt du projet de PLUi

- Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête;
- Les documents et étapes de la concertation;
- La décision du président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant la commission d'enquête
- L'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen en date du 3 janvier 2017 portant organisation de l'enquête publique conjointe
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté
- L'avis de l'Autorité Environnementale

2.2.3- Les pièces complémentaires ajoutées à la demande de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a jugé que l'information sur les risques naturels était insuffisamment mise en évidence dans le dossier. Par courrier adressé au président de l'Agglomération d'Agen le 10 février, elle a demandé que soient ajoutées les cartes d'aléas produites dans le porter à connaissance de l'État concernant les zones inondables et les secteurs soumis à des mouvements de terrains, Cette information complémentaire a été produite par l'Agglomération d'Agen au siège de l'enquête, sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et sous la forme d'une note d'information dans les autres lieux d'enquête dès le 11 février 2017..

2.2.4 Le rapport de présentation du PLUi

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du plan local d'urbanisme puisqu'il doit permettre de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées. Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte intercommunal ou communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

Le rapport de présentation du PLUi est un volumineux document de 1200 pages constitué de trois tomes

Le TOME 1 (343 pages) expose le diagnostic ;socio-économique, les équipements, les déplacements et les transports. Il présente, par ailleurs, l'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes.

Le TOME 2 (461 pages) analyse l'état initial de l'environnement et des paysages. L'annexe 1 porte sur l'étude du plateau de l'Ermitage (71 pages) et l'annexe 2 est un atlas cartographique (68 pages)

Le TOME 3 (257 pages) porte sur l'explication des choix et une présentation des dispositions du PLUi.

L'évaluation environnementale et le résumé non technique sont présentés à la fin de ce document.

De larges extraits du rapport de présentation et de son résumé non techniques ont été utilisés dans les différentes parties de ce chapitre du rapport d'enquête consacré à la présentation du dossier.

2.3 Le Diagnostic territorial

2.3.1 Situation

La Communauté d'Agglomération d'Agen qui compte, 31 communes pour une superficie de 435 km² et une population proche de 100 000 habitants se situe sensiblement à mi chemin entre Bordeaux (132 km) et Toulouse (107 km) auxquelles elle est reliée par l'autoroute A62, par la ligne ferroviaire Toulouse-Bordeaux qui se prolonge au nord vers Paris et vers Nice à l'Est.

L'Agglomération d'Agen dispose ainsi d'une position stratégique, accentuée par l'implantation de nombreuses infrastructures : l'aéroport avec une liaison quotidienne vers Paris, une gare ferroviaire, une gare autoroutière..

Son périmètre est proche, en population, de celui de l'aire urbaine d'Agen (111.000 habitants) au sens de l'INSEE, c'est à dire qu'il correspond à la plupart des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle central (Agen et sa périphérie proche).

De même, le périmètre de l'Agglomération d'Agen occupe la plus grande partie du territoire couvert par le SCoT du pays de l'Agenais et sa population est proche de celle du SCoT (96 000 habitants contre 99 600 habitants dans le SCoT).

2.3.2 Environnement – Climat

Le chapitre 1 du rapport de présentation consacre plus de 200 pages au diagnostic de l'état initial de l'environnement..Les conclusions du rapport de présentation sont reprises in-extenso dans les tableaux ci-dessous.

Les milieux naturels et la biodiversité

La Garonne est concernée par trois mesures de protection :

- un arrêté préfectoral de protection de biotope s'étendant à tout le département,
- un site d'intérêt communautaire, ou site Natura 2000, qui concerne le fleuve dans la traversée du département,
- une réserve naturelle nationale, portant sur la frayère d'alose, sur les communes d'Agen et le Passage d'Agen.

Un 2^{ème} site Natura 2000 est constitué par les anciennes carrières de Castelculier en raison de leur intérêt en tant qu'habitat de reproduction, d'hivernage, et de transit, pour plusieurs espèces de chauves-souris.

Les autres milieux naturels formant la trame Verte et Bleue de l'agglomération sont constitués par :

- Les cours d'eau (affluents de la Garonne), les zones humides, les boisements naturels, les haies et bosquets, les landes et pelouses sèches sur les coteaux escarpés où le calcaire affleure (surtout au nord de la Garonne) et les prairies naturelles dont l'intérêt floristique dépend de leur gestion ; plusieurs d'entre elles abritent des tulipes sauvages ;

De nombreuses peupleraies et des plans d'eau artificiels (anciennes gravières) peuvent accueillir une part de la biodiversité.

Forces	Faiblesses
• Un cours d'eau majeur, la Garonne, axe à grands migrateurs amphihalins, dépourvu d'obstacles à la circulation des espèces aquatiques depuis l'océan • Le lit majeur de la Garonne, un espace couvert par plusieurs outils de protection (APPB, RNN, Natura 2000) • Un linéaire important de cours d'eau affluents, habitat complémentaire et corridors pour de nombreuses espèces aquatiques et liées aux zones humides • De nombreuses gravières dans la vallée de la Garonne présentant certaines potentialités écologiques • Des coteaux couverts par un réseau d'espaces boisés, landes et pelouses sèches étendu et peu fragmenté • De nombreuses espèces protégées emblématiques (poissons migrateurs amphihalins, flore remarquable des champs cultivés et des pelouses calcaires)	• Un très faible pourcentage d'espaces naturels couvert par des périmètres d'inventaires patrimoniaux et de protections réglementaire • Des milieux aquatiques perturbés • Des zones humides en grande partie disparues • Pression sur les espaces naturels dans la plaine de la Garonne comme sur les coteaux, • Des extensions de l'urbanisation qui consomment et fragmentent les espaces naturels • Plusieurs milieux dépendant de la poursuite d'activités agricoles extensives en voie d'abandon (pelouses sèches, vergers enherbés).

Opportunités	Menaces
• Meilleure prise en compte des réservoirs biologiques et de la nature ordinaire dans les documents de planification et la conception des projets de développement • Meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces naturels en ville (parcs	• La poursuite de la consommation d'espaces dans la vallée de la Garonne (extension des zones d'activités, des infrastructures) • Le développement de l'urbanisation diffuse dans les territoires de coteaux : consommation et fragmentation des espaces naturels.

urbains, bords de Garonne et du canal) • Le Parc Naturel Urbain, une opportunité de meilleure protection et de valorisation des espaces liés au fleuve • Une prise de conscience progressive de la nécessité de mieux gérer le réseau hydrographique en prenant en compte ses différentes fonctions (hydraulique, environnementale, sociale...)	• La poursuite des pressions quantitative et qualitative sur les cours d'eau
--	--

Enjeux
• Préservation des réservoirs biologiques principaux: cours d'eau, boisements, pelouses et landes sèches • Encouragement des pratiques extensives afin de préserver les réservoirs les plus menacés : pelouses sèches, prairies humides de bords de cours d'eau, vergers extensifs • Préservation et renforcement des corridors reliant les réservoirs sur les plateaux, ripisylves de la Garonne et de ses affluents, prairies humides alluviales • Renaturation des cours d'eau artificialisés • Limitation des impacts négatifs des retenues collinaires • Valorisation écologique des anciennes gravières • Limitation de la fragmentation des espaces naturels par le développement de l'urbanisation diffuse et des infrastructures : préservation des continuités écologiques formées par les coteaux boisés et les fonds de vallons • Préservation des espaces agricoles, en partie perméables aux déplacements de la faune • Meilleure prise en compte la biodiversité dans la gestion des espaces de nature en ville.

L'agriculture

L'activité agricole demeure un secteur économique important sur le territoire de l'Agglomération, même si ce secteur a connu durant les vingt dernières années de profonds changements. La superficie des terres agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) était de 25 900 ha en 2012, soit entre 55 et 60 % du territoire intercommunal.

Les principales productions sont les céréales et oléoprotéagineux (plus de 70% de la superficie totale cultivée en 2012), dont une partie irriguée, l'élevage (15 % de la surface agricole en prairies et fourrages) le maraîchage, et l'arboriculture. Par ailleurs, la culture du peuplier ou populiculture est développée dans la plaine alluviale de la Garonne.

L'agriculture est une composante forte du territoire agenais. Tout d'abord économique, car source de diversité d'activités, de flux d'échanges avec l'extérieur de l'agglomération. Elle est également essentielle au maintien d'un espace rural entretenu et de paysages façonnés (coteaux doux, vallées, vallons, ...) et participe ainsi largement à l'identité du territoire.

Atouts	Faiblesses
• Une agriculture diversifiée et de qualité (grandes cultures, vergers, prairies, maraîchage) • Très bon potentiel agronomique dans la vallée de la Garonne et sols le plus souvent à bonne capacité de rétention en eau et en éléments minéraux sur le reste du territoire • Accessibilité à la ressource en eau permettant le développement de cultures à forte valeur ajoutée dans la vallée de la Garonne • Présence du MIN et du marché aux bestiaux à Agen, de la cave coopérative du Brulhois à Layrac	• Baisse de la SAU surtout dans la vallée de la Garonne. Cette déprise agricole est liée en grande partie à la pression urbaine mais également à la rétention des terres agricoles par certains propriétaires. En dehors de la vallée, délaissement de zones de pente marquée ou de secteurs à sols maigres. • Des secteurs du plateau de Serre et des coteaux au sud de la Garonne, au relief pentu, difficiles à travailler, avec une qualité agronomique parfois médiocre et un accès à l'eau souvent difficile. Ces terres sont parfois délaissées et laissées à l'enfrichement • Diminution importante du nombre d'exploitations • Des espaces agricoles potentiellement cultivables sont en friche • Agritourisme peu développé et circuits courts à encourager • Apparition de conflits d'usage • L'impact des carrières et des infrastructures sur les terres et le parcellaire agricoles

Opportunités	Menaces
• Une agriculture périurbaine de qualité • La présence et le développement des signes et des productions de qualité • La demande des populations en liens de proximité (approvisionnement, (re) découverte du patrimoine rural) • Un foncier en friche à remettre en	• La pression urbaine notamment dans les communes de la vallée de la Garonne • La réalisation d'infrastructures (LGV Bordeaux-Toulouse), consommatrices en espaces agricoles et déstructurant les îlots d'exploitation

culture • L'accompagnement par la Chambre d'Agriculture, des cédants propriétaires de foncier et des structures souhaitant se développer ou des porteurs de projet cherchant à s'implanter	• Les conflits d'usage avec les néo-ruraux • Les impacts économiques et environnementaux du changement climatique sur l'agriculture (sécheresse, cultures inadaptées) • Les difficultés de transmission des installations liées au manque de repreneurs
---	---

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

A partir de l'interprétation comparée des photos aériennes des années 1999 et 2012 le bureau d'études en charge du diagnostic a évalué la consommation d'espace sur cette période, pour chaque commune. Les résultats sont récapitulés ci-après.

Consommation à vocation d'urbanisation mixte (habitat-commerces)

Il ressort du repérage que 790 ha ont été consommés par l'urbanisation à destination d'habitat au cours des années 2000 à 2012 (soit 13 ans). La consommation d'espaces à caractère naturel et agricole par l'habitat sur cette période s'établit ainsi en moyenne à 60,7 ha par an. Le développement de l'habitat-commerces (urbanisation mixte) a été responsable d'une perte de 75 ha d'espaces sur la commune de Foulayronnes, 52 ha sur Boé et 50 ha sur la commune de Bon-encontre. Il fait de ces trois collectivités les plus consommatrices de l'agglomération en matière d'urbanisation.

Consommation à vocation d'activités -équipements

Environ 225,3 ha ont été consommés par l'urbanisation à destination d'activités ou d'équipements au cours des années 2000 à 2012 (soit 13 ans). La consommation d'espaces à caractère naturel et agricole par ces opérations sur cette période s'établit ainsi en moyenne à environ 17,3 ha par an. Les communes les plus consommatrices ont été Boé (44,3 ha) et Estillac (39,1 ha).

Consommation liée au développement des carrières

Le développement des carrières constitue un secteur non négligeable de consommation d'espaces. Les carrières de Layrac, Saint Sixte, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Boé, Foulayronnes et Caudecoste ont prélevé 1/8 des surfaces consommées (141 ha), en particulier celles de Layrac dont l'activité s'est étendue sur 94 ha.

La ressource en eau

L'Agglomération d'Agen est composée d'un réseau hydrographique dense composé de la Garonne et de ses affluents (Le Gers, la Masse, la Séoune, le Bourbon, La Ségone, le Mestré-Pont, l'Auroue...) et du canal latéral de la Garonne.

La qualité de l'eau des principaux cours d'eau est suivie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les résultats des mesures montrent une dégradation de l'état écologique de la plupart d'entre eux (état moyen pour la Séoune, le Mondot, l'Auroue, le Saint-Martin, la Masse d'Agen, le Bourbon..., mauvais

pour la Ségone et médiocre pour L'Estressol et le Gers). La qualité chimique est bonne, excepté pour le ruisseau du Bourbon, le Gers, et la Garonne où des concentrations trop importantes de cadmium dégradent la qualité de ces cours d'eau.

Atouts	Faiblesses
- Des nappes profondes peu vulnérables aux pollutions - Un réseau hydrographique dense	- Une diminution du niveau des nappes souterraines profondes, dont les recharges s'effectuent très lentement (importants prélèvements pour l'AEP) - Une nappe alluviale dégradée par les pesticides et les nitrates et fortement vulnérables aux pollutions. - Un état écologique et chimique des cours d'eau globalement dégradé - Des cours d'eau déficitaires en période d'étiage remettant en cause le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les usages.
Opportunités	Menaces
La mise en œuvre d'outils de gestion de la ressource (PGE Garonne-Ariège, Séoune, Nesté et rivières de Gascogne, SAGE Garonne, Plan Garonne...)	Le réchauffement climatique et ses impacts: déficits hydriques, sécheresse.
Les enjeux	
- La lutte contre les sources de pollution de la ressource en eau, - La maîtrise des prélèvements garantissant les débits estivaux des cours d'eau et ainsi, la préservation des écosystèmes et des usages, - La préservation des réserves des nappes souterraines profondes.	

L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est réalisée à partir de 11 captages dont 7 permanents et 4 de secours. Les prélèvements se font dans la Garonne et dans les nappes profondes. Les captages en nappes profondes sont protégés par des périmètres de protection. Les procédures sont en cours de finalisation sur les 3 prises d'eau en Garonne. Plusieurs projets vont être engagés sur les captages alimentant le territoire afin d'assurer les besoins futurs en eau potable tout en réduisant les prélèvements dans les nappes profondes surexploitées :

- nouvelle usine de potabilisation de Sivoizac (2017) avec augmentation du débit de production,
- substitution des prélèvements en nappe profonde réalisés à partir du forage de Sérignac par la création d'une prise d'eau en Garonne et création d'une nouvelle usine de potabilisation avec augmentation du débit de production (2020),
- substitution des prélèvements en nappe profonde réalisés à partir du forage de Tulet (Eau 47) par la création d'une prise d'eau en Garonne et création d'une nouvelle usine. L'AA possède un assainissement de type séparatif, excepté à Agen où des réseaux unitaires sont encore présents (mise en séparatif complète prévues pour fin 2019). Les eaux usées sont acheminées vers 29 stations d'épuration. Ces ouvrages fonctionnent correctement à l'exception des stations de Brax bourg, Brax Gayot, Laplume, Sainte-Colombe, Sérignac). Une nouvelle station sera mise en service fin 2017 à Brax en remplacement des deux stations de la commune. Une nouvelle station est programmée à Laplume en 2019.

Atouts	Faiblesses
• Une meilleure connaissance de l'état des réseaux d'eau potable depuis la réalisation du schéma directeur, • L'approbation prochaine des arrêtés de protection des prises d'eau en Garonne (Rouquet, Lacapelette et Sivoizac) • Un rendement du réseau de distribution d'eau potable satisfaisant sur le réseau d'Agen et sur l'ancien réseau du SIVOM est d'Agen • Une bonne qualité de l'eau distribuée	• Des rendements de réseaux pour l'AEP insatisfaisants au Passage et sur le réseau des communes qui adhéraient au Syndicat du Sud du Lot et sur les UDI de Sérignac et Sivoizac, • Une alimentation en eau sur les communes de l'UDI du Sud du Lot (achat en gros à Eau 47) exclusivement dans les nappes profondes dont les niveaux sont en forte baisse • Une surexploitation des nappes profondes qui proscrit toute augmentation des prélèvements à partir des forages profonds de Sérignac, Bruch, Tulet et Saint-Julien • Une alimentation en eau potable à sécuriser
Opportunités	Menaces
• Les mesures du schéma directeur d'eau potable et la réalisation du programme quinquennal de travaux 2015-2019 de l'agglomération qui prévoient : - une nouvelle usine de potabilisation à Sivoizac avec augmentation de sa capacité de production (inscrit dans le programme quinquennal pour	• Les impacts du réchauffement climatique sur les réserves en eau

2017) - une prise d'eau en Garonne en remplacement du forage profond de Sérignac avec une nouvelle usine de potabilisation aux capacités plus importantes (2020). • Les études en cours menées par Eau 47 pour suppléer le forage de Tulet à partir d'une nouvelle prise d'eau en Garonne et couvrir les besoins de l'UDI du sud du Lot • L'amélioration de la sécurisation de la ressource avec le passage au terme de ces travaux des forages de Tulet et de Bruch en forage de secours • Une Délégations de Service Public unique, une pour l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2019 qui apportera de la cohérence dans la gestion du territoire	
Les enjeux	
• La sécurisation de la ressource en eau potable et des approvisionnements (protection des captages, sécurisation de l'alimentation en cas d'incident ou de pollution) • L'utilisation économe de la ressource en eau	

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

En matière d'assainissement individuel, environ 60 % des installations d'assainissement individuel ne sont pas conformes à la réglementation.

L'agglomération connaît des difficultés de gestion des eaux pluviales du fait de la topographie. Les coteaux constituent un important bassin versant sur lesquels les eaux de ruissellement s'écoulent vers la Garonne via le réseau pluvial urbain existant et les fossés.

L'agglomération dispose de schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement, d'assainissement pluvial, réalisés récemment. Ils identifient les dysfonctionnements et déclinent les mesures à mettre en œuvre pour les résorber. Suite à leur élaboration, des plans de travaux quinquennaux 2015-2019 eau potable et assainissement ont été validés.

Atouts	Faiblesses
• Une meilleure connaissance de l'état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales depuis la réalisation des schémas directeurs, • La révision des zonages d'assainissement des eaux usées • Le raccordement fin 2016 du réseau de Colayrac-Fangot à la station d'Agen permettant la suppression de station de Colayrac non conforme à la DERU et impactant le milieu aquatique • La finalisation de la mise en séparatif du réseau d'Agen améliorera le fonctionnement de la station de Rouquet (moins de surcharges hydrauliques par temps de pluie) et réduira les rejets directs dans le milieu récepteur	• Environ 60 % des installations d'assainissement individuel ne sont pas conformes à la réglementation • Des stations non conformes à la DERU : Brax Bourg, Brax Gayot, Laplume, Ste-Colombe, Sérignac • Une station de Caudecoste vieillissante
Opportunités	Menaces
• Les mesures du schéma directeur d'assainissement et la réalisation du programme quinquennal de travaux 2015-2019 de l'agglomération qui prévoit une nouvelle station à Brax ZAE TAG en 2017 (suppression des deux stations non conformes de Brax) et Laplume en 2019 et des travaux de réhabilitation des réseaux • Une Délégation de Service Public unique pour l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2019 qui apportera de la cohérence dans la gestion du territoire	• L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation entraîne une concentration des eaux pluviales et une augmentation des débits aux exutoires, à l'origine parfois d'inondation à l'aval
Les enjeux	
• La mise aux normes des réseaux et des ouvrages de traitement non-conformes et l'amélioration des traitements et des rejets pour répondre aux objectifs de la DCE. • La réhabilitation des installations d'assainissement individuel • L'anticipation des besoins à venir en terme de collecte et de traitement des effluents afin de disposer d'ouvrages en mesure de gérer les eaux usées sans porter atteinte aux milieux récepteurs • La résorption des points de débordement des eaux pluviales et la maîtrise des eaux de ruissellement La préservation des milieux récepteurs par un meilleur traitement des eaux de ruissellement.	

Les nuisances et les déchets

L'agglomération bénéficie d'une bonne qualité de l'air. Quelques dépassements des seuils de qualité à l'ozone sont observés en période estivale.

Le territoire subit des nuisances olfactives liées à la présence au Passage d'Agen, d'une usine d'équarrissage Atemax Sud-Ouest et de l'usine d'incinération des déchets.

De nombreux axes routiers du cœur de l'agglomération et des communes périurbaines sont classées voies bruyantes ; des valeurs d'isolation acoustique ont été fixées pour les nouvelles habitations situées aux abords de ces voies.

L'aérodrome d'Agen-La-Garenne est implanté sur le territoire des communes du Passage et d'Estillac. Il est couvert par un plan d'exposition au bruit approuvé le 9 novembre 2001 qui fixe les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

La collecte des déchets ménagers de la commune est gérée par l'Agglomération d'Agen, qui prend en charge le ramassage des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus du tri sélectif. Les emballages ménagers sont acheminés vers le centre de tri de Montech avant d'être traités par des prestataires spécialisés. Les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans l'usine d'incinération du Passage.

Onze sites pollués sont recensés dans la base de données BASOL : 6 ont été traités, 2 sont en cours de traitement, 2 sont mis à l'étude et 1 est sous surveillance avant réalisation d'un diagnostic.

Atouts	Faiblesses
• Une baisse du gisement d'ordures ménagères résiduelles produit par ménage, sous l'effet de la prévention et du développement du tri sélectif • La collecte des biodéchets • Le nouveau schéma de collecte de l'agglomération	• Une tendance à la baisse de la collecte des déchets en tri sélectif • Une sous-capacité de traitement de la plateforme de compostage de Foulayronnes-Artigues à moyen terme • La présence de décharges non autorisées générant un risque sur l'environnement
Opportunités	Menaces
	• L'augmentation du gisement de déchets liée à l'accueil de nouvelles populations et au développement des activités

Les enjeux

- La réduction des déchets à la source,
- La réorganisation générale de la collecte des déchets sur le territoire de l'agglomération,
- L'amélioration du taux de collecte des recyclables et de la valorisation,
- La remise en état des sites pollués,
- La préservation de l'environnement sonore dans les zones d'ambiance acoustique modérée et les secteurs calmes.

Les risques majeurs

L'Agglomération d'Agen est soumise au risque d'inondation de la Garonne et de ses affluents. Elle est couverte par plusieurs Plans de Prévention du Risque Naturel inondation : PPRi de l'Agenais en cours de révision sur 18 communes de la vallée de la Garonne, PPRi de la Masse à Pont-du-Casse, périmètre de risque inondation (article R-111-3 du Code de l'Urbanisme) à Bon-Encontre, Plan des Surfaces Submersibles à Fals et Astaffort et PPRi en cours d'élaboration sur le Bruilhois. Les zones inondables sont également connues au travers de plusieurs atlas des zones inondables réalisés sur le territoire.

Le territoire est exposé au risque retrait-gonflement des argiles. Toutes les communes, à l'exception de Sauveterre-Saint-Denis, sont couvertes par un Plan de Prévention du risque retrait-gonflement des argiles.

L'agglomération est soumise au risque mouvements de terrain liés à des glissements de terrain, chutes de blocs et de pierres et des éboulements au niveau des formations calcaires. Les communes d'Agen, de Bajamont, Bon-Encontre, Castelsulier, Colayrac, Foulayronnes, Layrac, Moirax, Pont-du-Casse, Le Passage et Saint-Hilaire sont couverts par un PPR mouvements de terrain ou un périmètre de risque valant PPR.

Enfin, l'agglomération est également soumise aux risques technologiques du fait de la présence sur son territoire de plusieurs établissements classés pour la protection de l'environnement (carrières, stockages de céréales, entrepôts,...).

Parmi eux, les établissements Euticals implanté à Bon-Encontre et De Sangosse à Pont-du-Casse sont classés SEVESO seuil haut. Ces établissements sont couverts par un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé en 2010

- axes de transport supportant des trafics poids lourds importants et classés à risque transport de matières dangereuses (autoroute A 62, les voies nationales RN21 et RN1021, les voies départementales à grande circulation RD 813, RD 17, RD119, RD 931 et RD 656, voie ferrée Bordeaux-Toulouse).
- canalisations de transport de gaz sur les communes d'Agen, Astaffort, Boé, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Lafox, Le Passage d'Agen, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la Balherme et Sérignac-sur-Garonne et d'une canalisation de transport d'hydrocarbures à Boé.

Atouts	Faiblesses
• Les études cartographiques des zones inondables (Agenais, Séounes, Lautherone, Toulz, Bruilhois), • Les plans de prévention des risques inondation, mouvements de terrain et technologique approuvés ou en cours de révision, • Le schéma départemental des carrières.	• L'importance du territoire exposé au risque retrait-gonflement des argiles. • Une concentration des ICPE dans la vallée de la Garonne.
Opportunités	Menaces
• Les importants besoins en matériaux à venir (projets routiers et ferroviaires) et les potentielles retombées économiques si le développement de l'activité carrière s'effectue dans l'agglomération.	• L'imperméabilisation liée à l'urbanisation augmente le risque d'inondation, • L'impact paysager et environnemental des carrières en fort développement (consommation d'espaces agricoles ou naturels, modification du régime hydrique, émissions de bruit et de poussières,...).
Les enjeux	
• La prévention des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, • La maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises à un risque, • La préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides, • La limitation des impacts environnementaux des carrières tout en répondant aux besoins locaux en matériaux.	

L'énergie

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie au sein de l'agglomération d'Agen avec respectivement 33,59% et 28,85% de la consommation d'énergie finale en 2012 sont le secteur du résidentiel qui comprend les consommations d'énergie liées aux lieux d'habitation : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité spécifique, et le secteur du transport, qui comprend les consommations d'énergie liées aux transports routier, aérien, ferroviaire, maritime et fluvial. Le secteur tertiaire arrive en 3ème position avec 22,78%.

En ce qui concerne la consommation d'énergie finale par type d'énergie, celle issue des produits pétroliers est la plus conséquente sur l'agglomération d'Agen avec 38,85% de la consommation d'énergie finale en 2012. L'électricité et le gaz arrivent juste après les produits pétroliers avec respectivement 30,80% et 22,82% de la consommation d'énergie finale.

La part du secteur des transports dans les consommations énergétiques n'a cessé de croître depuis les années 70. Les produits pétroliers recouvrent près de la moitié de la consommation. La mobilité quotidienne est croissante et les motifs et les moyens de cette mobilité ont évolué: dispersion des destinations et motorisation individuelle des modes de transport. La voiture est devenue un bien courant. C'est le cas au sein de l'agglomération d'Agen où 49,9% des ménages avaient au moins un véhicule en 2012, et 35,6% des ménages avaient 2 voitures ou plus.

Un faisceau de facteurs explique ce recours croissant à la voiture: le partage de l'activité entre hommes et femmes, la politique visant à favoriser l'habitat dispersé, qui a entraîné une augmentation en temps et en longueur des déplacements domicile-travail.

Le mode de chauffage le plus répandu est le chauffage individuel. En 2012, le chauffage central individuel représente 52,4% des modes de chauffage sur l'agglomération, suivi par le chauffage «tout électrique» individuel avec 31,4%, et en dernier, le chauffage central collectif avec 6,1%.

Ainsi, le développement urbain de ces dernières années, a fait de la maison individuelle la norme. Toutefois, le logement individuel « classique » est beaucoup plus énergivore que le logement collectif.

L'agglomération d'Agen a élaboré un PCET (plan climat-énergie territorial) en 2013. Le PCET est un plan d'action qui a pour but de limiter la dépendance énergétique du territoire, réduire ses émissions de gaz à effet et réduire sa vulnérabilité au changement climatique.

Atouts	Faiblesses
• De nombreuses actions sont déjà développées sur le territoire en faveur de l'énergie (bilan carbone, rénovations énergétiques, PCET, économies sur l'éclairage public...). • Le territoire de l'agglomération d'Agen connaît un ensoleillement important permettant le développement du photovoltaïque et du thermique solaire. • La filière bois-énergie est en cours de développement sur l'agglomération notamment à travers la création d'un réseau de chaleur bois. • Le potentiel du territoire vis-à-vis de la méthanisation est très important, pour preuve, l'agglomération d'Agen fait partie des EPCI les plus producteurs de biomasse en Lot-et-Garonne.	• L'essentiel du département du Lot-et-Garonne se situe dans une zone moyennement venteuse donc les potentialités vis-à-vis du développement éolien sont moindres que dans d'autres départements en Aquitaine. • L'influence du secteur du transport et du résidentiel sur la consommation d'énergie finale et sur les émissions GES.

Le territoire dispose d'un potentiel non négligeable pour le développement de la géothermie, en particulier pour la géothermie de basse énergie.	
Les enjeux	
- Maîtriser la consommation énergétique dans le secteur du résidentiel notamment en encourageant la rénovation du bâti ancien, les formes urbaines économes en énergie... - Maîtriser la consommation énergétique dans le secteur des transports en développant des modes de transports alternatifs à la voiture ou de partage (vélos, transports en commun, covoiturage...), en travaillant sur les localisations des différents secteurs urbain (proximité des zones d'habitat et des zones d'emplois et de vie, favoriser les pôles de proximité et éviter la dispersion de l'urbain) afin de limiter les déplacements à la source - Valoriser les énergies renouvelables liées à la méthanisation, à l'énergie solaire, à la géothermie et au bois-énergie	

Diagnostic climatique

Le climat du Lot-et-Garonne, de type océanique dégradé, est caractérisé par des hivers doux et humides et des étés chauds et relativement secs.

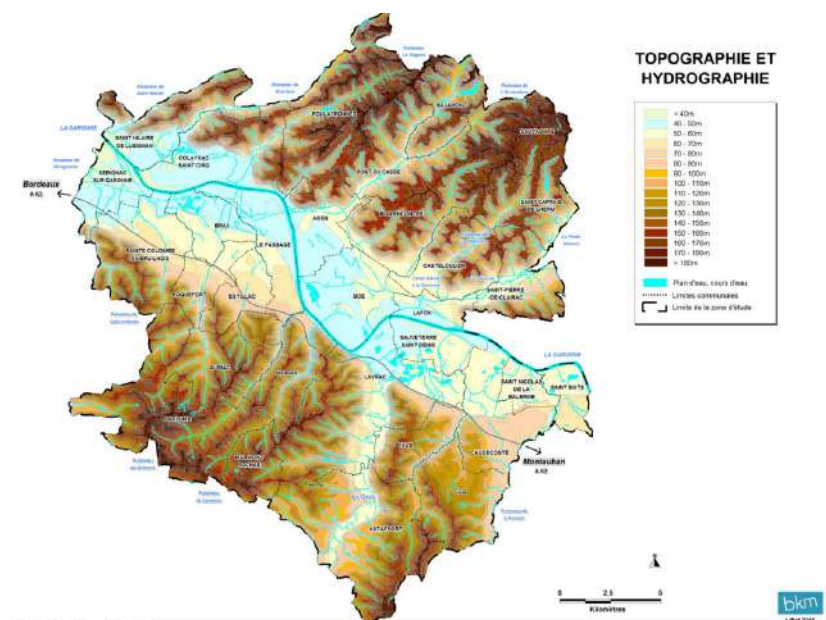
Atouts	Faiblesses
- Un climat tempéré et favorable, aux influences océanique et méditerranéenne. - Des températures moyennes annuelles agréables avec des étés chauds et des hivers assez doux. - Des amplitudes thermiques quotidiennes généralement modérées. - Une ressource en eau de pluie assez stable depuis 1950. - Des conditions calmes prédominantes avec des vents le plus souvent faibles ou nuls. - Un ensoleillement généreux surtout en été. - Des extrêmes climatiques peu fréquents	- Des périodes de forte chaleur (canicule) en été, associées le plus souvent à des conditions sèches. - Des cumuls mensuels et annuels de pluie qui varient sensiblement dans le temps et dans l'espace. - Un risque d'événements de pluies intenses, le plus souvent orageuses, à l'origine de possibles phénomènes de ruissellement, d'érosion, d'engorgement des réseaux d'eaux pluviales, de coulées de boues ou d'inondations soudaines. - Un risque estival d'orages violents avec de la grêle qui peuvent provoquer des dégâts très importants. - Un risque de tempêtes hivernales avec des dommages potentiellement graves (tempête Klaus du 24/01/2009). - Des brouillards fréquents qui limitent l'insolation, surtout à l'automne et en hiver.

Opportunités	Menaces
• Un réchauffement hivernal permettant la réduction des besoins en chauffage et des économies de dépenses énergétiques. • Une fréquence du nombre de jours dégel et de grand froid en diminution. • Des quantités annuelles de pluie qui restent globalement satisfaisantes et stables. • Des pluies entre octobre et avril qui permettraient de reconstituer les réserves en eau des nappes alluviales et d'organiser le stockage de la ressource.	• Des températures estivales plus élevées, source d'inconfort, renforcé par l'effet de l'îlot de chaleur urbain, avec des impacts directs sur la santé publique, la pollution et l'activité économique. • Un réchauffement estival qui pousse à la climatisation et à des consommations énergétiques accrues. • Un réchauffement estival qui accélère les phénomènes d'assèchement des sols en augmentant les besoins hydriques des plantes. • Des années et des saisons parfois sèches qui aggravent les contraintes hydriques, à l'origine de tensions et de pressions importantes sur les ressources locales en eau.

2.3.3 Géographie – paysages – patrimoines

Le territoire de l'agglomération d'Agen s'organise de part et d'autre de la vallée de la Garonne, large d'environ 5 km et située entre 45 et 60 m d'altitude. Elle traverse les reliefs des plateaux des Serres, au nord, et de la Gascogne, au sud, qui culminent aux environs de 220 m.

Les altitudes restent donc relativement modérées mais les reliefs sont marqués.



La carte ci-contre, issue du rapport de présentation, montre le vallonnement important du territoire et la forte densité du réseau hydrographique.

Au nord, le territoire est caractérisé par des plateaux calcaires de moyenne altitude, avec de forts dénivelés au droit des nombreux vallons encaissés, créés par le réseau hydrographique qui converge vers la

Garonne. Les plateaux s'étirent en lanières étroites appelées serres, qui surplombent la plaine alluviale de la Garonne.

Au sud, le relief est moins marqué. Il se compose surtout de collines douces à

pent

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense, appartenant au bassin de la Garonne.

Le territoire est aussi marqué par la présence forte du canal de Garonne, lieu d'activités économiques et de loisirs, qui tangente souvent les villes et le fleuve.

Le territoire se compose de 4 grandes entités paysagères principales,



Le Pays des Serres présente un relief marqué aux versants abrupts en front de Garonne et sur les versants des principaux vallons, souvent occupés par une végétation ligneuse importante. Le plateau, plus ouvert, ondulé avec de multiples vallons.

La plaine de Garonne, large espace horizontal, est parcourue de part en part par les méandres du fleuve. Au centre, le paysage urbain d'Agén se distingue clairement des paysages ouverts de la Garonne caractérisés par l'agriculture et les gravières.

Les Terres Gasconnes, paysage de collines ondulantes, ont un relief plus marqué et une couverture végétale plus riche et abondante au Nord, sur les coteaux du Bruilhois et des paysages plus ouverts, à dominante agricole à l'approche du Néracais, au Sud, offrant souvent de larges vues panoramiques.

La vallée du Gers constitue un paysage à part entière, encaissée au cœur des terres Gasconnes, de sa confluence avec la Garonne en remontant vers le Néracais.

Certains sites et monuments font l'objet de dispositifs de protection reconnus à l'échelle nationale: on recense ainsi 20 sites naturels classés ou inscrits, et des Monuments historiques identifiés sur l'ensemble des 31 communes.

Un riche patrimoine architectural et végétal agrémenté et enrichit les paysages du territoire d'une forte empreinte historique et culturelle: hameaux anciens, bourgs perchés, patrimoine rural, religieux, agricole, etc... Ces éléments et sites d'intérêt sont uniformément répartis sur les 31 communes.

Le développement de l'urbanisation, notamment sous des formes urbaines peu intégrées, a généré des mutations au sein des grandes entités paysagères (urbanisation des crêtes et des versants de coteaux), des paysages bâtis traditionnels et des entrées de bourg ou de ville.

2.3.4. Population – Habitat

L'Agglomération d'Agen compte 95.618 habitants en 2012. Le taux de variation annuel est positif depuis une trentaine d'années, et en nette augmentation sur la dernière décennie (+1% entre 1999 et 2012). Des disparités au sein du territoire sont à souligner. Ainsi, le développement démographique a principalement profité aux communes de la première et deuxième couronne, traduisant le **phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain**, tandis que le coeur urbain (Agen-Le Passage) connaît un ralentissement de la croissance démographique, sans pour autant assister à une remise en cause des grands équilibres de l'Agglomération à ce jour.

Comme partout en France, le territoire est confronté à un **vieillissement de la population**, ce dernier étant particulièrement plus important sur certaines communes de la première couronne de l'Agglomération. **Ce phénomène va générer des besoins nouveaux** notamment en logements, en structures adaptées, en actions en faveur du maintien à domicile.

Parallèlement, **la taille moyenne des ménages diminue** et passe ainsi de 2,28 personnes/ménage en 1999 à 2,11 en 2012. Seules les communes périphériques conservent des tailles de ménage encore élevées, celles-ci ayant bénéficié de l'arrivée de jeunes ménages sur leur territoire.

L'Agglomération d'Agen compte 49.853 logements en 2012. La répartition entre propriétaires et locataires est relativement équilibrée à l'échelle globale mais des disparités restent marquées entre le coeur urbain accueillant un parc locatif nettement majoritaire et le reste du territoire où la tendance est inversée.

Le parc est relativement ancien avec 23% des logements construits avant 1946 et 50% entre 1946 et 1990, dont les grands ensembles d'habitat social situés dans le coeur urbain.

Le nombre de logements vacants ne cesse de croître ces dernières années, notamment sur la commune d'Agen (+ 1.215 logements vacants entre 1999 et 2012), et dans une moindre mesure les autres centres anciens. **Le parc privé potentiellement indigne est en diminution mais reste préoccupant**, notamment pour la ville d'Agen qui en concentre plus de la moitié.

Des actions volontaristes ont été engagées en matière de renouvellement urbain et reconquête du parc ancien et vacant (OPAH Agen Coeur Battant, PIG Logements locatifs vacants et dégradés, PIG Habiter ++) mais les objectifs fixés par ces dispositifs n'ont pas été atteints, laissant un potentiel de réhabilitation encore important.

Le territoire compte 6.922 logements locatifs sociaux publics et privés, dont la grande majorité est concentrée sur le cœur urbain (et plus particulièrement la ville d'Agen) qui accueille les grands ensembles collectifs les plus anciens et fragiles. **A ce jour, 6 communes sont déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU imposant un nombre de logements sociaux supérieur à 20% du total des résidences principales.**

La demande en logements sociaux fait état d'une pression plus forte sur les communes SRU qui gagne l'ensemble de la couronne périurbaine. Il faut souligner que les besoins ne se réduisent pas à l'expression de la demande qui reste conditionnée par l'offre (son existence, sa qualité, sa visibilité}. D'autres indicateurs sont révélateurs d'une demande potentielle, à savoir la **fragilité socio-économique des ménages de l'agglomération** et un parc privé occupé à 74% par des ménages dont les revenus les rendent éligibles au logement social.

Par ailleurs, **le développement du secteur Ouest soulève la question de la diversification du parc de logements** pour permettre aux différents profils de ménages d'accéder à un logement adapté, favoriser les parcours résidentiels et les proximités emploi/résidence.

2.3.5 Activités économiques - commerces et emploi

L'Agglomération d'Agen est un territoire attractif et dynamique en termes de développement économique et d'emploi (46.500 emplois en 2010, soit 37% du total d'emplois sur le Lot-et-Garonne). La présence de grands équipements tels que l'aérodrome, le parc des Expositions et le Centre des Congrès ou encore le MIN participe à ce dynamisme de manière plurielle {porteurs d'emplois, structures d'accueil pour de l'événementiel,...}.

De nombreuses zones d'activités sont présentes sur le territoire et offrent encore d'importantes disponibilités foncières. Bien que dispersées sur l'ensemble du territoire, **les plus importantes sont concentrées dans un axe centre-sud**, de Castelculier à Roquefort, à proximité des axes de transports structurants.

Des projets significatifs de création de zones économiques, dont le site d'excellence régionale "Technopole Agen Garonne" sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax, participeront au développement de la rive gauche et de l'Agglomération.

L'offre commerciale s'est renforcée ces dernières années et son attractivité dépasse aujourd'hui largement les limites de l'Agglomération. Néanmoins, sa progression bénéficie aux grands pôles centraux au détriment des communes rurales qui peinent à maintenir une offre de proximité. **Des déséquilibres manifestes sont présents sur le territoire**, révélés également par une forte concentration d'emplois sur la ville-centre et les communes de première couronne.

L'économie touristique représente un vecteur économique important sur le territoire, que l'Agglomération d'Agen souhaite impulser à travers la mise en place d'un véritable management touristique global du territoire intercommunal. La

constitution récente d'un office de tourisme communautaire et les prémices de la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle intercommunale en sont les premières étapes. Ils devront permettre le développement de l'offre touristique, en mettant l'accent sur le tourisme "grand public" et le tourisme d'affaires, et d'une offre d'hébergement diversifiée de qualité.

2.3.6 Services à la population - enseignement

La présence du chef-lieu de département, situé au centre de l'agglomération agenaise, lui permet de bénéficier **de nombreux équipements et services**, plaçant la plupart des communes à moins de 20 minutes de **ce pôle central agenais relativement bien doté**.

Le cœur de l'agglomération, constitué de la ville centre et des communes de première couronne regroupant nombre des équipements administratifs, de santé, d'enseignement secondaires et supérieur,... **tend ainsi à concentrer les flux et interroge la satisfaction à venir des besoins sur le secteur rive gauche en développement**.

Une douzaine de bourgs porteurs d'une offre de proximité (école, crèche, service de santé, poste, hébergement pour personnes âgées ...) **permettent de mailler le territoire** et de répondre au phénomène de périurbanisation laissant prévoir des besoins croissants (notamment en matière d'accueil de nouveaux élèves sur plusieurs communes), ceci tout en compensant partiellement cet effet de concentration. **Quelques secteurs périphériques au nord et à l'est du territoire restent toutefois moins bien pourvus** et/ou à distance de ces pôles de proximité. Ayant compétence en matière de développement des équipements sportifs structurants, de maison de santé pluridisciplinaires, d'accueil petite enfance et enfance (sur le secteur ouest), l'AA soutient, au côté des communes, **la dynamique de développement de l'offre d'équipements**.

Les équipements scolaires du 1er degré, écoles maternelles et élémentaires jouent bien leur rôle de service public de proximité maillant le territoire.

La plupart des communes du territoire sont dotées d'au moins une école. Ce maillage relativement dense de l'offre scolaire maternelle et élémentaire est soutenu par la présence de RPI sur les communes les moins peuplées. Seulement 3 des 31 communes ne disposent pas d'une école maternelle et/ou élémentaire : Cuq, Fais et Marmont-Pachas. 7 communes évoquent des problèmes de saturation de leurs classes qui pourraient motiver des agrandissements ou création d'écoles: Agen, Aubiac, Bajamont, Boé, Brax, Caudecoste, Estillac.

Des créations de classes supplémentaires sont à envisager au cours des quinze prochaines années au regard des évolutions de population projetées pour chacune des communes de l' AA et des ratios estimés à l'horizon 2027. La population scolarisée dans le premier degré devrait augmenter d'un peu plus de 10%. **Ces évolutions devraient nécessiter la création a minima d'une soixantaine de classes supplémentaires, au cours des quinze années à venir.**

Les équipements scolaires du second degré

Les collèges en coeur d'agglomération tendant à concentrer une population parfois éloignée. Agen et deux communes limitrophes- Le Passage et Bon-Encontre - regroupent les collèges de l'agglomération. Ces trois communes de cœur d'agglomération disposent donc de : 8 collèges qui scolarisent 4 911 élèves en 2015, soit un tiers des élèves du département, **La création d'un second collège au sein du quadrant Sud-Garonne-Ouest permettrait un meilleur équilibre de l'offre en cohérence avec la répartition de la population.**

Les 6 lycées, en cœur d'agglomération, accueillent des jeunes résidant largement au-delà des limites de l'agglomération. 3 lycées d'enseignement technologiques et 3 lycées professionnels et agricole accueillent environ 4 300 élèves, soit 40% des lycéens lot et garonnais.

2.3.7 Déplacements et transports

Les déplacements sur le territoire de l'Agglomération d'Agen sont très largement dominés par l'usage de la voiture. La pratique du vélo est encore limitée, sauf sur le centre-ville d'Agen et sur la voie verte du canal, en raison d'un manque d'aménagements sécurisés dans la plaine et de difficultés pour passer les "barrières" des grandes infrastructures et des coteaux.

Le territoire est globalement bien desservi par de grands axes de communication, Autoroute, RN 21 et grandes voies départementales. Toutefois, **le manque de franchissements de Garonne** et la hausse des flux domicile-travail ou économiques génèrent des **encombrements récurrents sur certaines entrées et sorties du centre de l'agglomération**, et aggravent l'inadaptation de certains à un trafic important et de transit.

D'importants projets de création ou aménagements de nouvelles voies sont d'ores et déjà programmés pour pallier ces déficits de grands itinéraires et permettre de retrouver des marges de manœuvre de réaménagement sur les axes les plus urbains. Cela concerne plus particulièrement le secteur en rive gauche ouest de Garonne, où l'objectif est de **créer un itinéraire de contournement Ouest de l'Agglomération** depuis Colayrac jusqu'à un nouvel échangeur autoroutier.

L'Agglomération dispose d'un **réseau de transport, dénommé TEMPO**, qui propose des lignes régulières, des lignes en transport à la demande et des lignes scolaires, ainsi que des sites permettant la transition entre les différents modes de déplacements.

Ce réseau dessert efficacement les villes de la rive droite de Garonne et connaît une hausse de sa fréquentation, grâce à une offre densifiée et notablement élargie depuis 2013, suivant ainsi l'élargissement de l'intercommunalité. Cependant, **sa pratique pour les navettes entre domicile et travail demeure encore insuffisante** pour peser efficacement sur l'ensemble des déplacements.

L'agglomération est desservie par 3 lignes ferroviaires, dont la ligne principale entre Bordeaux et Toulouse. **Le pôle multimodal de la gare d'Agen** constitue le point de croisement de ces lignes, et un lieu de rencontre majeur (2ème gare d'Aquitaine par sa fréquentation) de multiples usagers (trains, bus de ville, cars, taxis, vélos, aires de stationnements ...).

Les communes de Brax, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Estillac, Le Passage, Moirax, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne sont directement concernées par les emprises destinées à la réalisation de **la future ligne nouvelle à grande vitesse Bordeaux -Toulouse (projet "GPSO")**. Ce projet, dont la réalisation est envisagée pour 2024, comprend la réalisation d'une nouvelle gare en rive gauche qui devrait être connectée à la gare d'Agen par une nouvelle navette.

L'Agglomération vise à poursuivre ses actions permettant le développement des modes doux (marche à pied et vélo) et des modes de déplacements collectifs ou partagés, en ville et dans les bourgs, pour améliorer le cadre de vie des habitants et répondre aux grands enjeux énergétiques et climatiques.

Ces actions comprennent notamment la mise en œuvre d'un Schéma Vélo d'Agglomération, la création de parcs relais et de sites de covoiturage, ainsi qu'un nouveau renforcement de son réseau de bus.

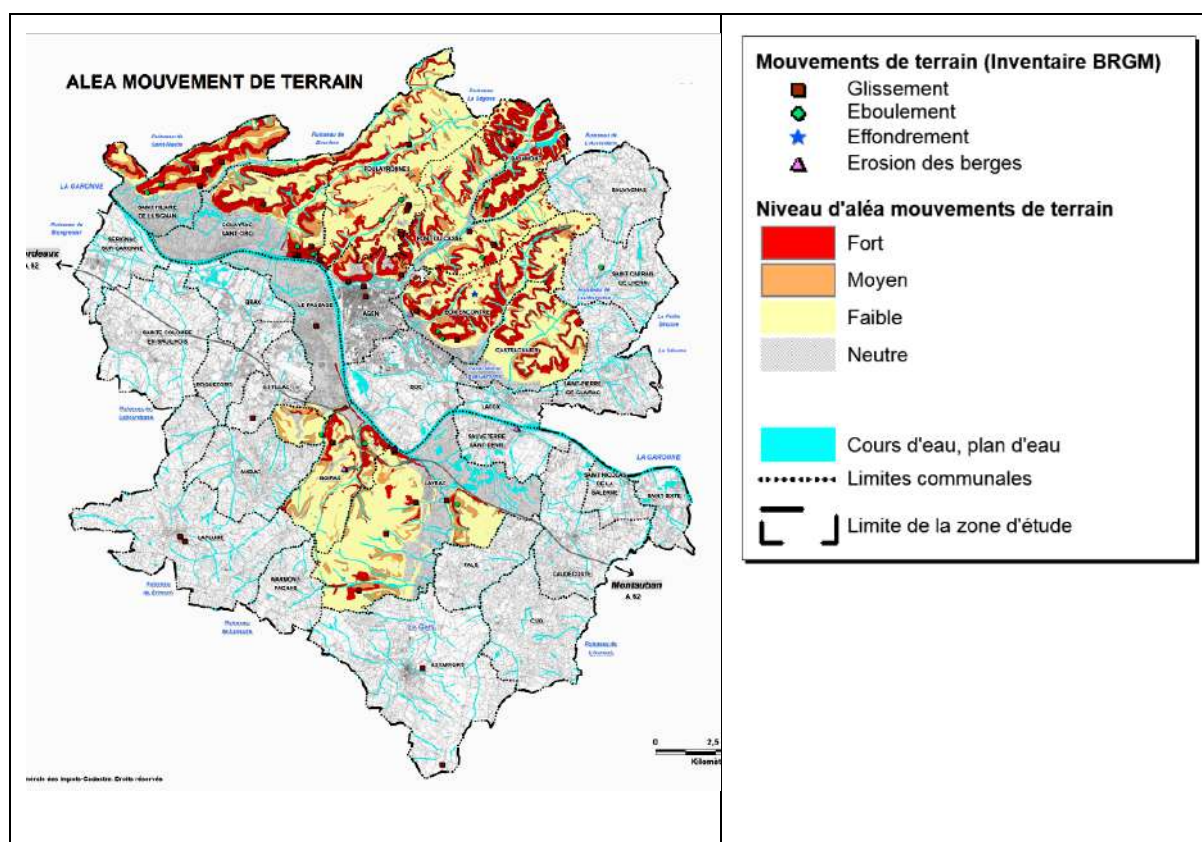
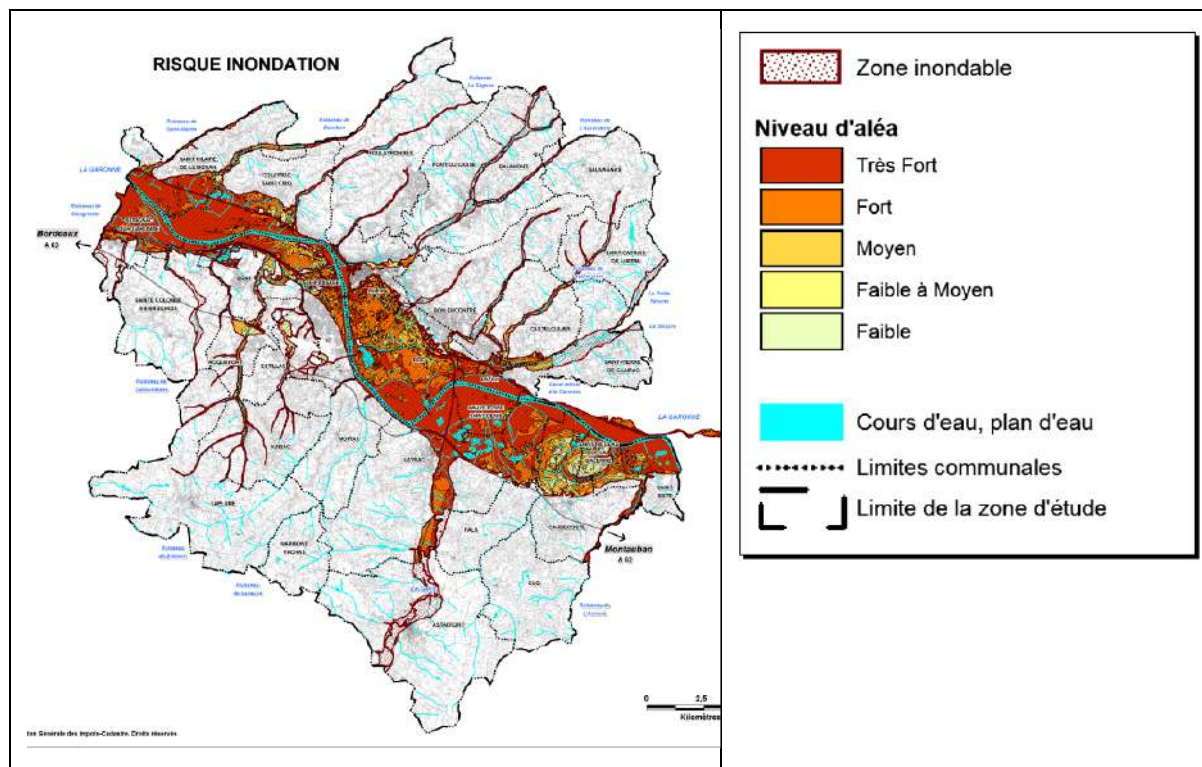
2.3.8 Servitudes d'utilité publique et contraintes

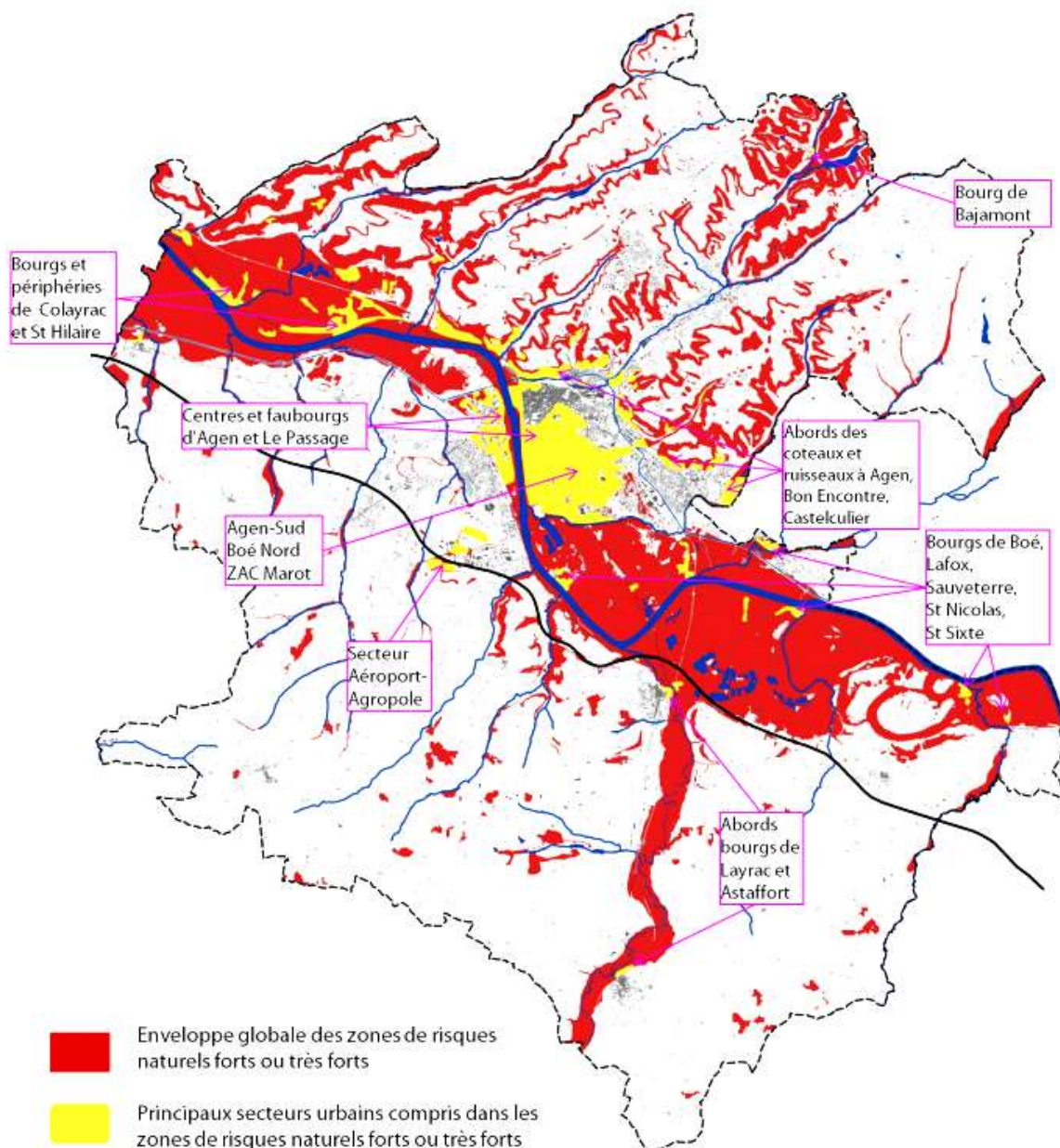
Les principales servitudes affectant le territoire de l'Agglomération d'Agen sont cartographiées dans le tome 2 du rapport de présentation et son annexe 2. Les cartes qui figurent ci-dessous sont extraites de ces documents. Seules les servitudes les plus contraignantes pour l'urbanisme (entraînant des interdictions de construire et des interdictions d'étendre l'urbanisation) ont été reproduites ci-après.

Sont concernés:

- le risque d'inondation, particulièrement présent dans la vallée de la Garonne et ses affluents.
- le risque de mouvements de terrains qui concerne principalement les côteaux de la rive droite de la Garonne,
- les risques technologiques, en particulier liés aux établissements classés Seveso et au transport de matières dangereuses;
- les infrastructures bruyantes: autoroute, routes à grandes circulation, voies ferrées, plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Agen.

Les servitudes de risques n'entraînant pas d'interdictions de construire ne sont pas mentionnées ici: PPR argiles, feux de forêts, remontées de nappes...





Carte de synthèse des principales zones d'aléas d'inondation et de mouvements de terrains et de leurs implications (extraite du rapport de présentation tome 3)

2.4 Justification et contenu du projet de PLUi

2.4.1 Les objectifs du PLUi

“Les élus ont eu pour ambition de définir un réel projet intercommunal où l'ensemble des dimensions de l'aménagement du territoire sont abordées dans un esprit de cohérence: habitat, déplacements, développement économique, environnement et urbanisme. Le PLUi pour 12 communes doit à évoluer pour prendre en compte l'ensemble de la communauté d'agglomération qui, aujourd'hui,

représente 31 communes. Il s'agit de passer d'une somme de documents d'urbanisme, avec pour chacun des ambitions légitimes et des logiques propres, à un outil stratégique, voire opérationnel sur certains aspects, au service d'une communauté d'intérêts et d'objectifs dans le cadre de l'affirmation d'ambitions communes et partagées portant sur la mise en oeuvre de politiques et de grands projets intéressant l'ensemble du territoire."

C'est cette logique, qui au-delà des textes législatifs actuels imposant que le PLUi couvre l'intégralité du territoire de l'intercommunalité, a prévalu dans le cadre de la démarche de révision en élargissant le PLUi, dès septembre 2013 à 29 communes, puis re-prescrite en janvier 2016 suite à l'intégration des communes de Castelculier et Saint-Pierre-de-Clairac à l'Agglomération d'Agen.

Le PLUi permet de réaliser un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles.

Lors de la prescription de la révision générale du PLUi, l'Agglomération d'Agen a souhaité plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, fixer **les objectifs poursuivis pour le territoire** :

- Permettre le développement de l'activité économique, permettant ainsi l'accroissement de la ressources et de conforter les emplois,
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en termes d'habitat (densification des centres villes, réhabilitation,...),
 - Repenser le renouvellement urbain avec les logements vacants,
 - Redynamiser les centres villes,
 - Imaginer les aménagements pertinents d'un point de vue environnemental,
 - Réfléchir à une meilleure gestion de l'eau pluviale,
 - Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
 - Développer les voies vertes intercommunales,
 - Valoriser et promouvoir le patrimoine traditionnel et les espaces de nature,
 - Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
 - Mettre en valeur l'agriculture périurbaine et harmoniser de ce fait la cohérence territoriale entre les milieux urbains et ruraux.

L'Agglomération d'Agen exerce dans ce contexte un rôle fédérateur. Celui-ci a pour objectif, par le biais d'une gouvernance locale, de développer les coordinations et les solidarités territoriales, de mettre en oeuvre les exigences environnementales prévues par les lois Grenelle et la Loi ALUR et de concevoir des orientations d'aménagement unifiées.

La réflexion a porté sur les pôles structurants du territoire avec un coeur de ville, le centre ville d'Agen, un coeur d'agglomération, les centres bourgs des communes périphériques et les hameaux dans les communes avec pour objectif:

- la réduction de 30 % de la consommation de l'espace,
- la répartition géographique des logements sociaux (SMS),
- la mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Logements vacants »,

2.4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD définit les objectifs fondamentaux de l'Agglomération d'Agen pour le devenir du territoire sur au moins les 10 prochaines années.

S'appuyant sur les programmes et projets d'ores et déjà engagés par la collectivité, ces objectifs concernent les thématiques qui impactent l'aménagement et le développement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipement commercial et les loisirs, de transports et déplacements, des équipements et réseaux, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des paysages et des patrimoines.

Le document du PADD décline et précise les choix faits par l'Agglomération dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui élargi à 31 communes (12 communes précédemment), selon **7 grands axes** décrits dans le résumé non technique.

- **Une agglomération structurée par un réseau de trames écologiques, paysagères et climatiques**
 - Préserver de manière durable les cœurs de biodiversité et les continuités écologiques
 - Créer des espaces favorables à la biodiversité au sein des zones urbaines et d'urbanisation
 - Poursuivre et élargir la démarche transversale et fédératrice du PNUFAG
 - Mettre en évidence et valoriser les grands paysages et les sites identitaires du territoire
 - Intégrer les fonctions climatiques de l'eau et de l'agriculture
- **Une agglomération qui maîtrise et organise son développement et son renouvellement urbain**
 - Prendre en compte la diversité du territoire et de ses espaces urbanisés.
 - Affirmer le rôle structurant des polarités et permettre un développement équilibré du territoire
 - Deux secteurs majeurs de planification et de structuration urbaine
 - Limiter l'étalement urbain et développer des formes urbaines plus compactes

- **Une agglomération fondée sur un projet d'habitat diversifié et solidaire**
 - Poursuivre et équilibrer le développement démographique
 - Articuler plus fortement développement résidentiel, enjeux sociaux et enjeux urbains
 - Développer une offre d'habitat diversifiée, abordable et adaptée à la demande locale
 - Réhabiliter le parc vétuste, vacant ou indigne et régénérer les centres anciens
 - Promouvoir de nouvelles formes d'habitat individuel
 - Adapter l'offre pour répondre aux besoins spécifiques en logements
- **Une agglomération coeur de bassin d'emplois et pôle structurant pour le commerce, les équipements et les loisirs**
 - Une politique volontariste de redynamisation économique et industrielle
 - Mettre en œuvre les projets économiques et développer le potentiel d'accueil d'activités
 - Requalifier les sites économiques anciens de l'Est de l'Agglomération
 - Organiser et cadrer le développement commercial
 - Promouvoir la création d'une véritable économie touristique
 - Préserver le potentiel agronomique du territoire et valoriser les activités agricoles
 - Consolider l'armature des équipements de proximité ou de rayonnement d'agglomération
 - Améliorer la desserte numérique du territoire
- **Une agglomération accessible, une mobilité maîtrisée et plus diversifiée**
 - Développer l'offre en transports collectifs et favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile individuelle
 - Renforcer les infrastructures de contournement de l'agglomération et d'échanges interurbains
 - Améliorer le maillage principal au sein de l'agglomération
 - Renforcer la cohérence des politiques d'urbanisme, d'aménagement et de déplacements
 - Organiser les flux économiques et la logistique urbaine
- **Une agglomération plus économe dans ses consommations d'espaces pour l'aménagement**
 - Réduire d'au moins 30% la consommation d'espaces pour l'habitat
 - Cadrer et planifier les zones économiques dans un contexte intercommunal élargi
 - Planifier les sites d'exploitation de gravières dans la plaine de la Garonne
 - Préserver des réserves foncières pour l'accueil d'équipements
 - Prévoir le foncier nécessaire aux grands projets d'infrastructures

- **Une agglomération qui offre un cadre de vie durable et de qualité environnementale**
 - Gérer plus durablement les ressources en eau
 - Intégrer les aléas naturels et protéger les populations vis-à-vis des risques
 - rendre en compte les risques et nuisances urbaines ou technologiques
 - Intégrer la diversification énergétique et les facteurs climatiques dans les espaces urbains et à urbaniser
 - Préserver les qualités d'image et d'usages des paysages et patrimoines de proximité

Ces grands axes de projet sont synthétisés au PADD selon 3 orientations fortes :

- **Un développement prioritaire en rive gauche**, proportionnel à la mise en place d'infrastructures de déplacements, d'équipements et de services répondant aux besoins d'agglomération et de proximité,
- **Le maintien des capacités de renouvellement urbain, de requalification et de constructibilité nouvelle en rive droite**,
- **La préservation et mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, naturels et historiques**, qui fondent l'identité des communes et constituent des lieux fédérateurs pour l'ensemble du territoire agenais.

2.4.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP comportent les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement, déclinées de la manière suivante :

- Orientations pour l'organisation et l'intégration qualitative des zones à urbaniser à vocation d'habitat,
- Orientations de programmation, comportant des objectifs de densité dans les zones U et 1AU d'habitat,
- Orientations de programmation à travers des Secteurs de Mixité Sociale (SMS), dans lesquels sont prescrits un pourcentage minimum des programmes de logements à affecter à des logements locatifs sociaux ainsi qu'un nombre minimum de logements locatifs sociaux à produire dans ce périmètre,
- Orientations d'aménagement particulières sur certains sites.

2.4.4 Règlement (pièce écrite et graphiques)

La déclinaison des objectifs décrits dans le PADD passe par la mise en œuvre de mesures réglementaires qui définissent le droit des sols.

Le règlement et les documents graphiques de zonage définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.

Certains terrains ou sites sont concernés par **des dispositions réglementaires particulières, indiqués sur les plans et précisés dans le règlement**, qui ont

été définies en application des objectifs de protections (tel que les espaces boisés classés, les continuités écologiques, les patrimoines identifiés), de maîtrise de l'urbanisation et foncière (tel que les emplacements réservés et la servitude d'attente de projet), ou d'orientation de la destination ou des modes d'implantation des constructions (tel que les servitudes de mixité sociale, les linéaires protégés de commerces et services, les alignements particuliers).

Chaque commune de l'Agglomération dispose d'un plan de zonage couvrant son territoire, éventuellement de deux plans si la superficie de son territoire l'impose.

2.4.5 Les emplacements réservés

Le PLUi définit des emplacements réservés qui visent la préservation foncière et l'acquisition par les collectivités publiques de terrains nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de construction, d'équipement ou d'aménagement d'espaces à caractère public et d'intérêt général.

Les réservations prévues par le PLUi sont délimitées sur le document graphique du plan de zonage. La liste, la description et le destinataire font l'objet d'un document à part (pièce 5.2 du PLUi).

2.4.6 Patrimoines identifiés

Le PLUi comprend **un recensement des éléments et secteurs de patrimoine bâti et paysager**, en complément des dispositifs de protection patrimoniale d'échelle nationale (Monuments Historiques, sites naturels, AVAP, etc.).

Il localise ces patrimoines, précise leur nature ou leur vocation et **définit des règles et des préconisations** afin de les protéger, de respecter leurs spécificités et d'optimiser leur visibilité depuis l'espace public.

Ce recensement, signalé sur les plans des documents graphiques, est décrit dans la pièce 5.3, et s'appuie sur certains articles du règlement (11 et 13). Au total, ont été identifiés

- près de 740 éléments bâtis
- environ 290 éléments ou alignements paysagers
- plus de 50 secteurs patrimoniaux (hameaux, vallons remarquables, sites naturels).

2.4.7 Bâtiments pouvant changer de destination en zones A ou N

Le PLUi désigne les **bâtiments situés en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces bâtiments sont localisés sur les plans des Documents graphiques et sont listés à la pièce 5.4. **Près de 580 bâtiments** ont été désignés par le PLUi.

2.4.8 Les POA en matière d'habitat et en matière de transports et déplacements

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH et de PDU, le PLUi doit comporter des "programme d'orientations et d'actions" (POA) destinés à préciser les objectifs et les mesures portant sur:

- pour le POA Habitat/PLH, les réponses aux besoins en logements et en hébergement, la favorisation du renouvellement urbain et de la mixité sociale, et l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- pour le POA Transports-déplacements/PDU, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Le POA en matière d'habitat constitue le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat. Il comprend les éléments d'information et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de l'habitat.

5 grandes orientations encadrent la déclinaison du programme d'actions :

1. promouvoir une offre en logements diversifiée et abordable
2. réhabiliter et régénérer les centres anciens
3. rechercher l'évolution des formes d'habitat individuel
4. prendre en compte les besoins spécifiques
5. animer et suivre la politique locale de **l'habitat**

Le POA en matière de transports et déplacements définit les objectifs, opérations et mesures, visant :

1. le développement des transports collectifs et partagés, l'intermodalité et la tarification
2. le développement des modes de déplacements vélos et piétons
3. l'amélioration du réseau principal de voirie, la diminution de la circulation,
4. l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
5. l'organisation des transports de marchandises
6. l'organisation des stationnements

2.5 Les incidences du projet de PLUi sur l'environnement

2.5.1 Les incidences sur le milieu physique et les milieux naturels

Le PLUi ne présente pas d'incidence négative significative sur les deux sites Natura 2000 du territoire : « la Garonne » et « les carrières de Castelculier ».

Le PLU protège en zone N les cours d'eau affluents de la Garonne et leur végétation rivulaire, les landes et pelouses sèches calcicoles, les zones humides, et les boisements étendus. Par ailleurs le zonage et le règlement prennent des dispositions pour maintenir les continuités biologiques existantes et renforcer ou créer les continuités interrompues.

Le PLUi a donc des incidences positives sur les milieux naturels de la commune.

Les incidences négatives du plan sont liées à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs actuellement naturels ou agricoles. Cependant, peu d'espaces naturels sont concernés ces zones d'urbanisation future et les espaces agricoles présentent un intérêt écologique faible. Des incidences sont possibles sur les stations d'espèces végétales protégées localisées dans des espaces verts résiduels, non encore construits, au sein de zones U (5 stations connues identifiées).

2.5.2 Les incidences sur les ressources naturelles

Le PLUi, par ses dispositions, assure la préservation de la plus grande partie des sols aujourd'hui dédiés à l'agriculture ou aux boisements. Toutefois les extensions de l'urbanisation se font aux dépens d'espaces agricoles enclavés ou en continuité du tissu urbain existant. Quelques zones ouvertes à l'urbanisation touchent des parcelles de maraîchage, des vergers, et des parcelles de cultures irriguées.

Le PLUi assure la préservation des cours d'eau et des zones humides par un zonage en N de ces milieux, un classement en EBC des ripisylves et des principaux boisements alluviaux.

L'arrivée de nouvelles populations et le développement des activités sera à l'origine d'une augmentation de la demande en eau potable. Les ouvrages alimentant l'agglomération seront en mesure de satisfaire les besoins futurs, puisque des travaux ont été programmés par l'Agglomération et le syndicat départemental Eau 47 (nouvelles usines de potabilisation à Sivoizac et Sérignac, création de 2 prises d'eau en Garonne en substitution des forages de Sérignac et de Tulet). Des incohérences sont apparues entre le zonage des schémas d'assainissement. Des zones à urbaniser devant être obligatoirement raccordées au collectif sont situées en zone d'assainissement non collectif dans les schémas.

Le plan entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter. Les stations d'épuration seront en capacité de traiter les effluents supplémentaires liés à la création de logements et de nouvelles activités. Pour cela, des travaux vont être engagés par l'agglomération pour construire de nouvelles station à Brax (2017) et à Laplume (2019) et réhabiliter les réseaux sujets à des entrées d'eaux parasites. Des travaux seront menés sur les stations de Sauveterre et de Sérignac, si les résultats des suivis engagés mettent en évidence une dégradation des milieux récepteurs. D'autres devront probablement être effectués à moyen terme sur la station de Caudecoste, qualifiée de « vieillissante ».

Quelques zones à urbaniser, situées en zone d'assainissement non collectif dans les schémas sont implantées dans des zones d'aléa moyen mouvement de terrain des PPR. Dans ces zones, l'assainissement non collectif est interdit pour les lotissements et fortement déconseillé pour les constructions individuelles.

Le PLUi de par ses dispositions, oblige dans les zones perméables à l'infiltration, et limite le surplus rejeté dans le réseau, en instaurant un débit de fuite. Dans les zones à faible perméabilité, les eaux pourront être rejetées dans les milieux récepteurs (cours d'eau), s'il est proche. Néanmoins, selon la nature et la taille du projet, et en

l'absence de cours d'eau à proximité, des dispositifs de rétention devront être mis en place avant rejet des eaux pluviales dans le réseau, avec un débit de fuite de 3l/s/ha. Pour favoriser l'infiltration.

le PLUi instaure une surface minimale d'espaces verts dans les zones urbaines et à urbaniser. Il réduit ainsi le risque d'inondation et la dégradation des milieux récepteurs.

2.5.3. Les incidences sur la maîtrise de l'énergie et nuisances

L'accroissement du nombre de logements et d'activités entraîne mécaniquement une augmentation des déplacements des personnes et des marchandises avec des conséquences négatives sur les consommations énergétiques, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Ces impacts seront réduits par la volonté de l'agglomération de limiter l'étalement urbain, de développer les formes urbaines plus denses, d'étoffer l'offre en transport collectif et de favoriser les déplacements doux. En matière d'énergie, le PLUi intègre les principes bioclimatiques dans l'organisation future des quartiers.

L'augmentation des déplacements sera à l'origine d'un accroissement de nuisances sonores aux abords des axes de circulation. Le développement des déplacements doux, des transports collectifs et des déplacements partagés permettra de maîtriser cette évolution.

Le PLUi respecte les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Agén-La-Garenne.

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités induit également une production supplémentaire de déchets, qui pourra cependant être "absorbée" par les équipements de traitement existants.

2.5.4. Les incidences sur les risques

Le plan respecte des dispositions des Plans de Protection des Risques en vigueur relatifs aux « inondations », au risque "retrait-gonflement d'argiles", au risque "mouvements de terrain" et aux « risques technologiques ».

Le PLUi protège et réglemente les zones inondables délimitées dans les atlas inondation.

2.5.5. Les incidences sur les paysages

Le PLUi a des incidences positives sur les paysages et les patrimoines du territoire :

- Il permet de réduire l'impact du développement urbain sur les paysages et de préserver leurs spécificités, notamment en contrôlant l'urbanisation linéaire et le mitage particulièrement sur les coteaux.

- Il encourage à la qualité urbaine et à l'insertion du bâti dans le contexte paysager en favorisant une organisation et une densité acceptable du bâti.
- Il permet le maintien des boisements et la valorisation de la richesse patrimoniale, architecturale et végétale, grâce à un inventaire des éléments et des sites d'intérêt, associé à des préconisations de protection.

Le PLUI a aussi des incidences négatives :

- Il impacte les paysages de la Plaine de Garonne, en raison notamment des grands projets d'infrastructures et de développement urbain à l'Ouest d'Agen
- Il affecte certains secteurs des vallons des Serres et de coteaux de Gascogne : des secteurs ont été ouverts à l'urbanisation sur des pentes, des fonds de vallons, des espaces bocagers ou proximité d'éléments de patrimoine.
- Il impacte enfin les paysages urbains: traversées et entrées de bourg, silhouettes bâties, franges de l'espace rural....sont les espaces qui risquent d'être transformés par le développement urbain.

LES MESURES CORRECTRICES

Lorsque l'évaluation des incidences du PLUI a mis en évidence des incidences négatives sur l'environnement et les paysages, des mesures sont proposées pour les supprimer, réduire, ou compenser.

1. Les mesures relatives au milieu naturel et à la biodiversité

Elles sont de plusieurs types :

- Eviter la destruction des espèces végétales protégées localisées dans des secteurs non encore construits de zone U, ou, à défaut, mise en œuvre de mesures de compensation ;
- Préconiser une gestion extensive des espaces verts créés dans les zones à urbaniser afin de favoriser la biodiversité de ces zones. Ce type de gestion (pas de produits phytosanitaires, une ou deux fauches par an, pas d'engrais...) est également préconisé pour les bords de Garonne et du Canal latéral ;
- Veiller à implanter des dispositifs de transparence à la traversée des cours d'eau des nouvelles voies de contournement prévues dans le PLUI à l'est et au sud du territoire communal, afin de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques.

2. Les mesures relatives à l'eau

- Mesures d'économie d'eau,
- Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec le PLUI,
- Poursuite des mesures du schéma directeur d'assainissement au-delà du programme quinquennal validé par l'agglomération,
- Vérification du maintien de zones constructibles dans les zones d'aléa moyen des PPR,
- Veiller à la réhabilitation effective des installations d'assainissement individuel,
- Définition d'un programme de travaux d'assainissement pluvial.

3. Les mesures relatives aux paysages

- La préservation des entités paysagères structurantes et des boisements par un zonage protecteur
- L'intégration paysagère et architecturale des projets d'aménagement et d'infrastructures favorisée par des orientations d'aménagement et de programmation, et par de règles de construction et d'implantation adaptées à la configuration du territoire.
- La préservation et la valorisation des patrimoines par des zonages et des règles d'urbanisme spécifiques
- Le traitement des entrées de bourg et de ville à travers des OAP visant à améliorer la perception des grands axes de communication.

2.6 Le résumé non technique

Le résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise le contenu de chacune des pièces du rapport de présentation, ainsi que la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale. Ce document de 14 pages est inclus à la fin du tome 3 du rapport de présentation.

2.7 Déroulement et bilan de la concertation

La concertation au sein de l'Agglomération d'Agen (au total, 320 réunions)

Chaque commune à travers leurs conseils municipaux et leurs commissions d'urbanisme communales. Pour ce faire chacune des communes a été associée tout au long des études du PLUi et un processus de travail et validation a été mis en œuvre à travers différentes instances.

3 Conseils d'Agglomération,
2 Conférences Intercommunale,
6 Bureaux Communautaire,
120 Commissions d'urbanisme Municipale,
18 Commissions Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols, 3 comités de concertation (PPA + ensemble des élus de l'AA)
5 ateliers pédagogiques,
6 "Z'actus du PLUi",
32 Débats PADD,
8 Groupes thématiques sur le PADD,
20 réunions sectorielles (ateliers d'échanges, règlement),
80 réunions communales sur le zonage,
5 réunions publiques sectorielles sur la concertation,
12 réunions publiques communales

La concertation avec le public définie par la délibération du 26 septembre 2013

- 46 articles de bulletins municipaux (Aubiac, Boé, Bon Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac,

Le Passage, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, St Caprais, St Hilaire, St Nicolas, St Pierre, Ste Colombe, Sérignac),

- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les 31 mairies et à l'AA jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 31 registres sur le site internet de l'agglomération dès septembre 2013 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,
- Informations dans 3 bulletins communautaires de l'AA (juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016), une destinée aux observations de toute personne intéressée et 1 au siège de l'agglomération, disponibles depuis décembre 2013 (janvier 2016 pour Castelculier et Saint Pierre de Clairac) jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 47 articles dans la presse (Sud-Ouest, Le Petit Bleu, Le Petit Journal, La Dépêche, L'Hebdo, Actu environnement, Bilan d'activités du CAUE 47, Cit'ergie News,),
- L'organisation de plusieurs réunions publiques communautaires :
- Une réunion diagnostic et projet de territoire le 15/12/2015,
- Une réunion publique pour intégration des communes de Castelculier et St-Pierre de Clairac le 09/02/16,
- 5 réunions publiques sectorielles sur la concertation sur les orientations de projet et de zonages les 12,15, 19 et 26 avril 2016 et le 3 mai 2016
- l'organisation à l'initiative des maires de réunions publiques communales (12 réunions communales).

Le bilan de la concertation

La délibération du 6 octobre 2016, dresse le bilan suivant:

Les thématiques qui se dégagent des différentes remarques sont :

- évolution des documents graphiques : demandes de constructibilité, évolution des bâtiments en zone agricole, emplacements réservés,
- demandes de modifications du règlement,
- PADD : localisation de futures zones constructibles et nombre d'hectares constructibles dans le PLUi,
- Technopole Agen Garonne : localisation, intérêt, superficie,
- impact des risques naturels,
- Articulation SCoT / PLUi,
- Calendrier et procédure du PLUi.

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation,

l'Agglomération d'Agen conclut qu'il y a eu une bonne acceptation des enjeux et des principes du PADD, qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du PLUi.

2.8 Avis sur le dossier

2.8.1 Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été porté à la connaissance du président de l'Agglomération d'Agen par un courrier du président de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2017.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le PLU intercommunal.

Cette décision est mise en ligne sur le site internet de la formation Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. Conformément à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme, cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

La synthèse des points principaux relevés par l'Autorité environnementale qui figure à la fin de son avis est reprise intégralement ci-dessous:

“ Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération d'Agen, portant sur 31 communes, prévoit l'accueil de 10 700 habitants d'ici 2027, ce qui impliquerait la construction de 5 000 logements et la mobilisation d'environ 700 hectares pour l'habitat et les activités économiques, dont 510 hectares en extension urbaine.

Par rapport aux documents existants, le projet marque une évolution positive en terme de réduction globale de la consommation des espaces naturels ou agricoles au regard de la somme des documents d'urbanisme existants.

Toutefois, certains choix effectués impliqueraient l'intensification d'une urbanisation diffuse au sein des espaces agricoles et naturels par extension et urbanisation linéaire des hameaux des communes plus rurales avec des consommations foncières excessives. Des justifications plus détaillées de ces choix et de leurs impacts potentiels sur l'activité agricole, l'environnement et les paysages seraient nécessaires.

Afin de permettre une appréhension aisée des impacts potentiels du projet intercommunal, l'ajout de focus sur les secteurs à enjeux, et notamment sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, semble nécessaire. L'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques et plus qualitatives pour l'ensemble des zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation conforterait les intentions affichées dans le projet et le rapport de présentation, visant à protéger les espaces et les paysages sensibles.

Par ailleurs, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique ou d'équipements publics devraient faire l'objet d'orientations d'aménagement afin de permettre leur constructibilité.

L'information du public sur la prise en compte des risques naturels doit être complétée dans les documents présentés.

Par ailleurs, plusieurs zones soumises partiellement à aléa fort à très fort vis à vis du risque d'inondation sont ouvertes à l'urbanisation. A défaut d'éléments complémentaires affinant la connaissance des secteurs concernés, leur ouverture à l'urbanisation doit être questionnée. Il en est de même, des zones ne pouvant être équipées en assainissement. Les dispositions réglementaires proposées mériteraient d'être renforcées afin que la protection des zones humides et des périmètres de captages soit assurée. Enfin, le rapport de présentation ne permet pas d'évaluer l'impact du projet intercommunal sur l'agriculture. Il devrait donc être complété par des explications relatives aux incidences des extensions urbaines sur l'activité agricole, notamment dans la vallée de la Garonne soumise à une forte pression urbaine."

2.8.2 Avis des personnes publiques associées

Avis de l'Etat

Le courrier du 20 janvier 2017 accompagnant l'avis de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, souligne les qualités de ce document jugé très riche.

Ce courrier souligne en particulier les aspects positifs :

- des efforts importants de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, dans le respect du SCoT du Pays de l'Agenais, ainsi que la cohérence entre le projet urbain, l'organisation de la mobilité et la programmation des travaux en matière d'eau potable et d'assainissement.
- les paysages et le patrimoine ont fait l'objet de beaucoup d'attention et les règles proposées sont riches et adaptées.
- Il en est de même pour les espaces naturels et les continuités écologiques qui constituent un atout majeur du territoire en faveur de sa qualité de vie.
- La mixité sociale a été également inscrite comme une priorité et des améliorations significatives ont été apportées en la matière par rapport au PLUi précédent.

L'avis de l'Etat expose, dans un document de 55 pages annexé au courrier :

- des recommandations visant à améliorer le projet de PLUi ou à lever des incertitudes juridiques.
- des réserves en demandant qu'elles soient levées avant d'approuver le PLUi.
- des avis défavorables en raison de choix du document jugés contraires aux grands principes de l'article L101-2, à des prescriptions du SCoT du Pays de l'Agenais, ou à des orientations (PADD).

Les recommandations, réserves et avis défavorables exprimés dans cet avis font, ci-dessous, l'objet d'un exposé par thème :

1- La maîtrise du développement urbain

Recommandations

X renforcer les densités minimales pour encore mieux optimiser l'espace et compléter les objectifs de l'OAP spécifique par leur introduction dans le règlement écrit (en conformité avec l'article L151-26 du code de l'urbanisme)

X compléter le volet qualitatif des OAP avec des objectifs en faveur des espaces publics

X ajouter des schémas d'aménagement d'ensemble pour toutes les OAP concernées par un objectif de densité

Réserves :

X la définition d'une enveloppe foncière supérieure aux besoins exprimés en tranche haute

X la rédaction actuelle de la règle de densité en zone U.

Avis défavorable sur le classement des zones détaillées ci-dessous par commune, car elles sont contraires au principe de développement urbain maîtrisé, aux prescriptions du SCoT du Pays de l'Agenais et ne sont pas cohérentes avec le PADD du PLUI.

2 – La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Recommandations :

X d'ajouter dans la mesure du possible des photographies des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination et d'ajouter des règles architecturales qualitatives pour accompagner ces changements

X d'intégrer les remarques émises par la CDPENAF sur l'écriture du règlement concernant les extensions et annexes des maisons d'habitation en zone agricole.

X de réaliser des zooms cartographiques permettant de démontrer la non incidence des zones AU sur les élevages, les vignes et les vergers

Avis défavorable

En raison d'une atteinte au principe de gestion économe des sols et de préservation des espaces agricoles et du non-respect des prescriptions du ScoT et des orientations du PADD, je dois émettre un avis défavorable sur le classement des zones U, AU et Ah (STECAL) détaillées ci-après par commune.

3 – La protection des sites et des paysages

Recommandations :

X d'élargir la protection des édifices bâtis à leurs abords, comme l'y autorise l'article L151-19 du code de l'urbanisme

X de compléter le rapport de présentation sur la bonne prise en compte des sites inscrits et classés du territoire

X d'ajouter les chemins de Saint Jacques de Compostelle à la liste des éléments protégés du patrimoine ainsi que la place des Marronniers à Caudecoste.

X de ré-examiner l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation la zone du hameau de Saint-Amans à côté de l'église du même nom à Castelculier.

X de compléter les OAP d'entrées de villes à des secteurs stratégiques de l'agglomération

Réserves :

Sur l'autorisation des serres de production de type tunnel et des abris non clos dans les zones Ap situées sur les glacis des villages et sur l'absence d'OAP justifiant la diminution de la marge de recul le long des voies classées à grande circulation.

Avis défavorable au classement des zones détaillées ci-après, car elles portent atteinte au principe de protection des grands paysages, notamment les coteaux nord et sud de la Garonne.

4 – La mixité sociale et l'habitat

Recommandations :

X d'ajouter une OAP Habitat spécifique ou des compléments à l'OAP existantes

X d'apporter des compléments au rapport de présentation (présentation et explication des choix et des règles) sur l'OAP et le POA habitat.

Réserves :

X l'augmentation des objectifs de construction de logements locatifs publics sur les territoires des communes de Bon Encontre, Boé et Layrac ;

X la définition de foncier dédié à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Agen.

5 – Les activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, et les équipements publics et commerciaux

Recommandations : concernant les activités économiques :

X réaliser une OAP spécifique applicable aux zones d'activités vieillissantes à requalifier ;
X mieux justifier et expliquer les zones Ax dans le rapport de présentation et de reclasser celles qui sont supérieures à 2 hectares en zones Ux ;

Recommandations : En matière commerciale, des outils intéressants sont instaurés comme la préservation de linéaires commerciaux à Agen. Mais le PLUI n'a pas suffisamment pris la mesure des enjeux de sauvegarde commerciale des centres-villes :
X privilégier une pause dans le développement des surfaces commerciales de périphérie
X encadrer les petites surfaces commerciales (inférieures à 300 m²) dans les ZACoM du SCoT du Pays de l'Agenais ;
X circonscrire à l'existant les destinations de bureaux et services dans les secteurs commerciaux périphériques et notamment les ZACoM du SCoT afin de protéger cette vocation des centres-villes.

6 – Les déplacements et les transports

Recommandations :

X prévoir une action de résorption des points noirs cyclables ;

X inscrire un périmètre d'étude autour de la future gare LGV en faveur d'un projet urbain global et de prendre les dispositions nécessaires sur le zonage

X diminuer les obligations de stationnement pour l'habitat dans les zones UC et 1AUC

X prévoir des règles de stationnement maximales plutôt que minimales pour les commerces
X compléter l'inventaire des capacités de stationnement dans toutes les communes
X insérer une OAP Transports spécifique en plus du POA existant et de les compléter par les éléments sur les coûts, la gouvernance, l'évaluation des mesures et des émissions de gaz à effet de serre évitées ;
Réserve sur l'absence de délimitation du secteur prévu à l'article L151-47, car il paraît obligatoire quand un PLUI tient lieu de PDU.

7 – la sécurité et la salubrité publiques et la prévention des risques

Risques naturels

Recommandations :

X La lisibilité de la réglementation spécifique aux secteurs de risques est limitée du fait que :
 – la réglementation spécifique de ces secteurs (PPR et R111-2) n'est pas rappelée en en-tête de chaque zone ;
 – les cartographies des risques (PPR et autres études) ne figurent pas dans les dossiers annexes.
 – Le dossier des SUP doit être complété ; un dossier des contraintes devra être créé.

Réserves :

X le classement des secteurs Ah ou Nh en aléa inondation ou aléa fort de mouvement de terrains ;
 X le changement de destination bâtiments agricoles en secteurs d'aléas que le PPRi interdit ;
 X la constructibilité des parcelles interstitielles en limite des zones UC et UD non construites ;
 X le classement actuel de la ZAC Marot alors que l'étude hydraulique n'est pas finalisée.

Avis défavorable aux classements en secteur constructible :

X des zones situées en champs d'expansion des crues
 X des zones situées en aléa fort de mouvement de terrain

Nuisances sonores

Recommandations :

X d'engager les études des PPBE pour le réseau communal et intercommunal concernée
 X d'inscrire le secteur de "zone nuisante" autour de l'autoroute A62 sur la base de l'article R151-34 du code de l'urbanisme
 X de prévoir des règles d'implantation et d'orientation des constructions par rapport au bruit routier
 X d'ajouter une OAP de "réciprocité" au regard du bruit liés aux activités économiques et aux risques de conflits avec les zones d'habitat existantes ou futures
 X de réexaminer le classement de la zone AUD à Sainte-Colombe-en-Bruilhois proche du futur échangeur de l'A62.

Réserve sur le classement des zones AU et U à Roquefort et Estillac décrites ci-après.

Les déchets,

Recommandation :

mieux prendre en compte les décharges non autorisées existantes sur le territoire par des outils du PLUI adaptés.

8 – La protection des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes

Recommandations

X classer les parcelles accueillant des stations de tulipe agenaise en espace non bâtis sur la base de l'alinéa 2 de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

X réaliser des zooms sur les zones constructibles à proximité d'espaces remarquables

X compléter les OAP par une règle de prise en compte des continuités écologiques

Réserve sur l'absence de protection spécifique des zones humides considérées comme espace écologique à fort enjeux par le SDAGE (interdiction d'affouillements...).

Avis défavorable au classement des zones détaillées ci-après et à l'objectif de réhabilitation du seuil de Beauregard inscrit au PADD, car ils sont contraires aux principes de protection des milieux naturels et de préservation des continuités écologiques et contraire au SDAGE et au SCoT du Pays de l'Agenais.

9. la protection de la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol

Réserve sur l'insuffisante protection du captage d'eau potable de Lalande à Agen.

Avis défavorable sur le classement des zones détaillées ci-après qui sont situées en secteur d'assainissement non collectif et en aléa moyen de mouvement de terrain.

10. la lutte contre le changement climatique

Recommandations :

X compléter les OAP par des objectifs concernant les matériaux des voiries, des espaces publics et des constructions

X étudier de façon plus approfondie la possibilité d'inscrire des prescriptions en matière de performances énergétiques renforcées pour certaines constructions ou grandes opérations d'aménagement.

Le détail des réserves et avis défavorables exprimés dans l'avis de l'Etat est exposé ci-dessous, pour chacune des communes concernées.

Agen

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation :

X zone UG sur la Masse à Agen (parc Mathieu ; projet école Langevin). Ce zonage n'est pas conforme au PPRI en vigueur. De plus l'étude EGIS confirme globalement l'aléa et valide l'impact positif des aménagements réalisés sur les secteurs déjà urbanisés ; ceci ne remet pas en cause par ailleurs le rôle du parc Mathieu en tant que champ d'expansion des crues, à préserver. La Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Écologie, saisie par la DDT, a répondu que secteur ne peut pas être constructible.

Astaffort

Maîtrise du développement urbain

X secteur UD au lieu-dit "Sous Saint-Jean / La Tuilerie" : retirer toutes les parcelles libres qui ne bénéficient pas d'une autorisation d'urbanisme accordée. Ce secteur d'habitat diffus inorganisé est de surcroît à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cela renforce la nécessité de contenir l'urbanisation à l'existant.

X secteur UD au lieu-dit "Manuel" : retirer les parcelles libres OI470, OI471 et OI472 qui constituent une poursuite d'urbanisation linéaire interdite par le SCoT, dans un secteur d'habitat diffus éloigné de toute centralité.

X secteur 1AUB "Fondragon" : zone excentrée, sans accroche avec une urbanisation organisée existante, en discontinuité avec le centre-ville et à proximité de la RN21 (une partie de la zone est dans la bande inconstructible de 75 mètres).

X secteur UB au lieu-dit "La Sablière" : retirer les parcelles libres au sud (WI021 et WI012) qui poursuivraient l'urbanisation peu organisée et linéaire de cette partie de la commune.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah "La Couartère" : ce secteur ne correspond pas à un hameau constitué. Il est déconnecté du bourg d'Astaffort. Il constitue un découpage de la parcelle agricole existante et propose une superficie (5160 m²) qui ne permettrait que des constructions sur de vastes parcelles.

Milieux naturels et biodiversité

X secteur UD au lieu-dit "Le Bilain / Humet" : retirer la partie constructible détachée de la parcelle WP010 et conserver la zone N au-delà de la continuité écologique inscrite sur le règlement graphique.

Aubiac

Maîtrise du développement urbain

X secteur UD au lieu-dit "Bois de Maron / Lasgraves" : retirer les parcelles en urbanisation linéaire peu profonde (parcelles 362, 169, 184, 185 et 186), certaines étant par ailleurs boisées.

X secteur UD au lieu-dit "Garouas" : retirer la parcelle 537 qui poursuit l'urbanisation linéaire sur un autre axe routier. Stopper à l'existant.

X secteur UD au lieu-dit "Branas / Tintan" : retirer la vaste parcelle 0448 qui poursuit l'urbanisation linéaire.

X secteur UC au lieu-dit "Mourat" : secteur d'habitat isolé très peu construit, en discontinuité du village ou de tout autre secteur plus urbanisé.

X secteur UC au lieu-dit "Coupin" : circonscrire la zone UC aux parcelles bâties et retirer la parcelle 642 qui poursuit l'urbanisation linéaire dans ce secteur en discontinuité du bourg.

X secteur UD au lieu-dit "Le Crès" : reclasser en zone inconstructible ce secteur regroupant un nombre très restreint de constructions et organisé en urbanisation linéaire.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X secteur UC au lieu-dit "Aurion Bas" : reclasser en zone agricole la parcelle 570 qui n'est pas connectée au reste de la zone.

X secteur UD au lieu-dit "Tintan" : retirer la parcelle 0795 qui est située en périmètre AOC Coteaux du Bruilhois.

Protection des sites et des paysages

X secteur UD au lieu-dit “Branas / Tintant / Ponche” : retirer les parcelles non construites, en raison de l’impact paysager majeur (fermetures des vues vers Moirax), et notamment les parcelles 378, 379, 380 et 381.

Bajamont

Maîtrise du développement urbain

X zone UD “Laturte / Becadel” : retirer la parcelle OB0470 qui renforce l’urbanisation linéaire le long de l’axe routier. La parcelle agricole est par ailleurs en aléa moyen d’incendie de forêt.

X zone UD “La Goufie” : retirer la parcelle libre OC1699 au sud-ouest du secteur UD. Parcelle agricole qui renforce l’urbanisation linéaire dans un secteur éloigné des centralités.

Risque mouvement de terrain

X la parcelle non construite en aléa fort devra être retirée de la zone Ax de Poulbiac.

Milieus naturels et biodiversité

X zone 1AUC “Saint-Arnaud” : retirer la partie sud de la zone située en îlot de biodiversité du SCoT du Pays de l’Agenais et actuellement boisée.

Boé

Zones constructibles faisant l’objet d’avis défavorables ou de réserves en raison du risque d’inondation :

X zone 1AUc de Cancel : le projet de PPRI sera modifié pour intégrer la partie sud en zone constructible ; par contre au nord, le dessin de la zone pourrait être calé sur le projet de PPRI.

X zone UD à La Tuque, Bouzigot, Arqué

X zone UD de Petite Lacassagne

X zone UC de Saint-Pierre-de-Gaubert

XZAC Marot à Boé – zone 1AUb : L’ensemble du projet de ZAC est actuellement classé en champ d’expansion des crues par le projet de PPRI. À ce jour tous les éléments ne sont pas réunis pour intégrer les parcelles en aléa faible à moyen en zone constructible : la note transmise par l’Agglomération d’Agen justifie les besoins d’urbanisation nouvelle et notamment de logements sociaux de la commune ; par contre l’étude hydraulique confiée par la commune de Boé à IES pour mesurer les impacts du projet sur les secteurs urbanisés voisins n’est pas aujourd’hui finalisée.

Bon-Encontre

Maîtrise du développement urbain

X zone UD “Latuque” : retirer les parcelles libres. Ce secteur très éloigné des centralités ne constitue pas un hameau organisé mais un ensemble bâti en urbanisation linéaire le long de deux voies de communication. La majorité des parcelles non construites sont cultivées ou font partie d’un ensemble agricole plus vaste.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah “Miquel-Ouest” : reclasser en zone agricole ce secteur très éloigné des centralités, qui ne correspond pas à un hameau organisé et constitué mais uniquement à de l’habitat diffus en urbanisation linéaire le long de la voie. Il est par ailleurs situé à environs 100 mètres d’un élevage agricole (volailles).

X zone Ah “Bartafon” : reclasser en zone inconstructible ce secteur éloigné qui ne constitue pas un hameau organisé, ne se raccroche pas à une urbanisation existante

mais juste à deux maisons d'habitation. Il est également situé en aléa moyen de mouvement de terrain et en espace tampon nécessaire aux continuités écologiques du SCoT du Pays de l'Agenais.

X zone 1AUD "La Martine / Lascartelades" : reclasser en zone agricole. Cette zone 1AU sans réelle accroche urbaine et avec une topographie pentue, rendant difficile une intégration paysagère des constructions de qualité, porterait atteinte à un espace agricole (grand détachements d'un ensemble agricole); cette zone éloignée des centralités, est aussi située en aléa moyen de mouvement de terrain

Protection des sites et des paysages

X zone UD "Latuque" : retirer la parcelle OB785 située en ligne de crête et qui aurait un impact paysager important. Elle est déconnectée du reste du secteur par le chemin qui marque une limite franche entre l'ensemble déjà bâti et les terres cultivées.

Risque mouvement de terrain

X la zone 1AUc de Marcheval devra être limitée à la partie en aléas faible et moyen. La partie en aléa fort devra être reclassée en zone inconstructible.

protection de la qualité de l'eau, de l'air, du sol

X zone 1AUD "La Martine / Lascartelades" et au titre d'une atteinte à un espace agricole (grand détachements d'un ensemble agricole), sans réelle accroche urbaine et avec une topographie pentue rendant difficile une intégration paysagère des constructions de qualité ; zone éloignée des centralités, située en aléa moyen de mouvement de terrain supérieure à 1 hectare, nécessitant un assainissement collectif pour un lotissement.

X zone Ah "Laférodie / Bartafon" : avis défavorable pour ce STECAL ne correspond pas à un hameau constitué. Absence d'accroche urbaine. Il est situé en aléa moyen de mouvement de terrain et en espace tampon pour les continuités écologiques. La surface urbanisable est supérieure à 1 hectare : une opération d'ensemble serait imposée et un assainissement collectif serait obligatoire. Or, ce secteur est éloigné de toute centralité et des zones d'assainissement collectif.

Milieux naturels et biodiversité

X zone Ah "Bartafon": reclasser en zone inconstructible ce secteur situé dans l'espace tampon nécessaire aux continuités écologiques du SCoT du Pays de l'Agenais. Il ne constitue pas un hameau organisé, ne se raccroche pas à une urbanisation existante mais juste à deux maisons d'habitation. Il est également situé en aléa moyen de mouvement de terrain.

Castelculier

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation :

X zone UC de Cazilla

X zone UC de Lagraulère-Cétou (bords de Séoune)

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone UC "Le Burga" : retirer les parcelles vierges de constructions (247, 248, 228, 229, 230) sur cet espace agricole cultivé important, déclaré à la PAC et éloigné du centre-ville de Castelculier. La majeure partie de la parcelle est également dans le secteur de vestiges archéologique de la villa antique "Le Burga" (occupation médiévale également), ce qui rendrait les autorisations de construire très contraignantes pour les futurs pétitionnaires.

X zone UD, “Le Bourg” : retirer le grand détachement de la parcelle agricole OC0416, au sud de la route qui constitue une délimitation nette du hameau plus dense et organisé du lieu-dit “le bourg”.

X zone UD “Plaine d’Estieu – Bel Air” : retirer les détachements (parcelles OB 0203, 0405, 0406, 0385) de ce vaste ensemble agricole, déclaré à la PAC et poursuivant l’urbanisation linéaire dans ce secteur d’habitat diffus très éloigné de toute centralité. Retirer également la parcelle OB 0582 en urbanisation linéaire et qui enclaverait l’espace agricole au sud.

Caudecoste

Zones constructibles faisant l’objet d’avis défavorables ou de réserves en raison du risque d’inondation :

X zone Ah “Boulutet” : ce secteur très éloigné des centralités ne correspond pas à un hameau constitué et organisé. Une grande partie est par ailleurs en zone inondable (aléa moyen en grande partie pour la parcelle libre 708. Tout le lieu-dit est par ailleurs encerclé par la zone inondable. Le maintien en l’état de l’existant s’impose, sans y apporter de nouvelles constructions.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah “Boulutet” : ce secteur très éloigné des centralités ne correspond pas à un hameau constitué et organisé. Une grande partie est par ailleurs en zone inondable (aléa moyen en grande partie pour la parcelle libre 708). Tous le lieu-dit est par ailleurs encerclé par la zone inondable. Le maintien en l’état de l’existant s’impose, sans y apporter de nouvelles constructions.

Colayrac-St-Cirq

Maîtrise du développement urbain

X zone UD “Sartre – A Lacroix” : retirer la parcelle agricole en extension linéaire dans ce lieu très sensible au plan paysager (proximité du secteur des plateaux et serres de Monbran, Talives et Pauillac protégé par le PLUI) et situé dans “l’espace tampon” du SCoT du Pays de l’Agenais permettant d’établir les continuités écologiques.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah “Bidounet Haut” : reclasser en zone agricole ce secteur très éloigné sur les coteaux nord de Colayrac-St-Cirq et qui ne constitue pas un hameau organisé. La parcelle OB 0584 appartient par ailleurs à un ensemble agricole plus vaste cultivé et déclaré à la PAC. Il est par ailleurs situé à proximité d’un élevage bovin et volailles (environs 100 mètres au nord)

Risque d’inondation (avis défavorables ou réserves)

- X zone UC à l’ouest du centre bourg
- X zones UC et UD au nord du centre bourg
- X zone UC à Jousiste, Fangot et Bédât
- X zone UC de Labarthe
- X zone UC de Loupin
- X zone UD de Sablou
- X zone UC de Baillargun et Bibe

Estillac

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone 1AUB "Champs de Lassalle" : ce vaste ensemble agricole cultivé est à préserver. Il participe de la grande coupure d'urbanisation sud-nord à maintenir depuis la chute des coteaux jusqu'à l'autoroute, entre Roquefort et Estillac. Les vues lointaines vers les coteaux sont également préservées grâce à la vocation agricole actuelle de cet espace.

X zone 1AUX "Lhoustet" : ce secteur est situé en limite de l'autoroute, à proximité de l'aire de repos, dans une zone non urbanisée au sud de la RD656E qui conserve à l'heure actuelle des caractéristiques naturelles. Cette zone AUX ne serait pas rattachée aux autres espaces d'activités économiques (Agropole, Mestre Marty, Grands Champs). Elle est par ailleurs à proximité immédiate d'un îlot de biodiversité inscrit au SCoT du Pays de l'Agenais et ces parcelles agricoles ont été déclarées irriguées.

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation

X une partie relativement importante de la zone 2AU au lieu-dit « Bourgade » est en zone inondable ; il serait préférable que l'ensemble de la zone inondable soit classé en zone N.

Foulayronnes

Maîtrise du développement urbain

X zone UD "Lafaurasse" : retirer les parcelles 1214, 1215 et 219 non construites et agricoles.

Elles poursuivraient l'urbanisation linéaire de ce secteur d'habitat diffus très éloigné du centre de la commune et déjà caractérisé par ce modèle d'urbanisation.

X zone UD "Beauregard" : retirer les parcelles OF 0997 et 0914 qui poursuivent l'urbanisation linéaire dans ce secteur de crête et enclaveraient l'espace agricole situé derrière. Elles sont par ailleurs situées sous une ligne électrique.

Protection des sites et des paysages

X zone UD "Bassous" : retirer la parcelle OF0921 située en ligne de crête, dont la construction fermerait une des rares vues restantes de ce secteur vers le grand paysage à l'ouest. La proximité d'une exploitation agricole (située à moins de 100 mètres) renforce la nécessité de maintenir cette parcelle inconstructible. La zone N déjà inscrite sera par conséquent étendue sur l'ensemble de ce cône de vue.

Risque mouvement de terrain

X la zone 2AUg de Guillot devra être limitée à la partie en aléa moyen.

– Lafox

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation

X zone UC de Martel (bords de Séoune)

Laplume

Maîtrise du développement urbain

X zone 2AU "Au Garron" : retirer cette zone qui poursuit l'urbanisation linéaire le long de la route départementale. Elle ne s'accroche pas à un secteur organisé existant. Elle est située par ailleurs en périmètre AOC Coteaux du Bruilhois. Il conviendra de

respecter la ligne urbaine existante marquée par les boisements protégés en EBC et la continuité écologique au nord.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah “Labourdette” : ce secteur très éloigné des centralités ne correspond pas à un hameau constitué et organisé mais juste à un groupe de maisons implantées en urbanisation linéaire. Il sera reclassé en zone agricole comme les autres parties d’habitat diffus situées juste au sud.

Layrac

Maîtrise du développement urbain

X zone UD “Petit Contrás” : retirer les parcelles non construites de ce secteur très éloigné des centralités, qui ne constitue pas un hameau organisé mais un ensemble de quelques constructions implantées de façon linéaire le long de la voie de communication. L’impact paysager des constructions prévues serait également important (secteur de ligne de crête). Ce secteur doit rester en l’état.

Protection des sites et des paysages

X zone UD “La Massoque” : retirer les parcelles AN0033 et 0044 non construites pour maintenir la coupure d’urbanisation ainsi que les ouvertures visuelles sur les coteaux. Ces parcelles renforceraient l’urbanisation linéaire sur une ligne de crête avec un impact paysager fort. L’ouverture visuelle existante sur le paysage des coteaux est à préserver. De plus la configuration de la zone ne peut prévoir qu’une urbanisation en impasse. Les parcelles sont en outre situées en “espace tampon” du SCoT au titre des continuités écologiques.

X zone UD “Cardinats” : retirer les parcelles 1572 et 1573 qui renforceraient l’urbanisation linéaire. Il est nécessaire de maintenir la coupure d’urbanisation ainsi que les perspectives visuelles existantes sur cette ligne de crête.

X zone UD “Coueillin” : retirer la parcelle OH0847 qui constitue un détachement linéaire d’un espace agricole plus vaste dans un secteur de coteaux, après un virage. Une urbanisation organisée et autre que linéaire le long de la voie existante serait impossible. Il s’agit par ailleurs d’une parcelle agricole située en AOC coteaux du Bruilhois et dans le site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne. Ce secteur de coteaux est à préserver en l’état.

X zone 2AU “Goulens” : reclasser cette zone située dans le site inscrit de Goulens en espace naturel. L’inspection des sites a recommandé de l’inscrire en espace naturel protégé et d’intégrer dans cet objectif de protection l’ensemble de la vallée d’Amans et les bassins de rétention visibles depuis le domaine de Monrepos.

X zone Ah “Fayries” : reclasser en zone inconstructible ce secteur très éloigné des centralités, qui ne constitue pas un hameau organisé mais un ensemble bâti en linéaire le long d’une voie de communication. Il est par ailleurs situé dans le site inscrit de Goulens et de Monrepos.

– Le Passage

Zones constructibles faisant l’objet d’avis défavorables ou de réserves en raison du risque d’inondation

X zone UD de Monbusc

Moirax

Maîtrise du développement urbain

X zone UD "Videau-Carrère" : retirer les parcelles 794, 796, 797 et 1368 de ce secteur éloigné des centralités. Leur urbanisation contribuerait à poursuivre le développement linéaire existant le long de la route départementale. Ce mode de développement sur les lignes de crêtes dans le site inscrit des chutes des coteaux de Gascogne ne doit plus être poursuivi.

X zone UD "Parelle" : Ne constitue pas un hameau organisé et structuré, mais uniquement un secteur d'urbanisation diffuse en linéaire le long de la voie. Il doit être reclassé en zone inconstructible.

X zone Ah "Auriol" : reclasser en zone inconstructible ce secteur comportant un faible nombre de constructions et qui ne constitue pas un hameau structuré.

Risque mouvement de terrain

X zone Ah "Payot" : retirer la parcelle OB0985 qui est en aléa moyen de mouvement de terrain, très boisée, et située dans le périmètre de bruit des infrastructures routières (RN21). Elle ne s'insère pas, de plus, dans un hameau constitué et organisé.

Milieus naturels, et biodiversité

X zone UD "Herran – champs du milieu" : retirer les parcelles 214 et 296 qui sont boisées et inscrites en réservoir de biodiversité du SCoT. Elles sont par ailleurs en aléa moyen de mouvement de terrain et aléa moyen de risque incendie de forêt, dans un secteur d'habitat diffus peu organisé et éloigné des centralités.

Protection de la qualité de l'eau, de l'air, du sol

X zone 2AU au lieu-dit "Blanchefort Est" le long de la RD268 : avis défavorable au titre d'une poursuite de l'urbanisation linéaire dans un secteur éloigné du bourg de Moirax. Zone supérieure à 1 hectare, en aléa moyen de mouvement de terrain en majorité (dispositif d'assainissement individuel interdit pour les lotissements, et par conséquent les opérations d'ensemble). Ce secteur est éloigné de toute centralité et des zones d'assainissement collectif.

Pont-du-Casse

Maîtrise du développement urbain

X zone UC "Augereau" : retirer le secteur libre en urbanisation linéaire. Il constituerait également un détachement d'une parcelle agricole cultivée plus vaste. Il est également situé en aléa moyen de mouvement de terrain. L'absence d'épaisseur de la zone et le classement en zone U ne permettrait pas une urbanisation de qualité.

Protection des sites et des paysages

X zone 1AUB "Capelas" : reclasser en zone inconstructible les parcelles cultivées, déclarées à la PAC, et situées dans "l'espace tampon" du SCoT du pays de l'Agenais, permettant d'établir les continuités écologiques. Le secteur est pentu et son urbanisation aurait un impact paysager majeur.

Roquefort

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah "Saint-Pé-de-haut" : ce secteur éloigné des centralités ne correspond pas à un hameau constitué et organisé. Il sera à reclasser en zone inconstructible.

Concernant le respect du PPRI du Bruilhois, les modifications suivantes devront être effectuées :

X le contour de la zone UC de Rames-nord devra être modifié afin de ne pas inclure une parcelle quasi en totalité en zone inondable.

Un secteur constructible est situé dans la zone inondable d'un cours d'eau ne faisant pas l'objet de plan de prévention des risques. Il sera aussi à déclasser.

Saint-Caprais-de-Lerm

Maîtrise du développement urbain

X zone UD "La Courte" : retirer la parcelle OC0470 qui renforcerait l'urbanisation linéaire sur un terrain pentu et constituerait un détachement de l'espace agricole plus vaste.

X zone UD "Lascourrèges" : retirer la parcelle OD0099 qui renforcerait l'urbanisation linéaire dans un secteur éloigné du bourg. Elle entamerait également un espace agricole plus vaste d'un seul tenant et enclaverait cet espace. La zone est par ailleurs située à proximité de la zone inondable.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah "Campatou" : le secteur est très éloigné des centralités et ne comporte qu'un nombre très faible de constructions. Il ne correspond pas un hameau constitué et organisé. Il sera à reclasser en zone inconstructible.

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation

X zone UC "Fiole" : les parcelles OD1033 et OD0736 sont en zone inondable.

Saint-Hilaire-de-Lusignan

Maîtrise du développement urbain

X zone UD "Saint-Laurent" : ce secteur ne constitue pas une zone urbaine. La parcelle libre constructible ne se raccroche à aucune urbanisation existante et constituerait un renforcement de l'urbanisation linéaire dans un secteur de coteaux très éloigné des centralités. Il est de plus en partie classé en aléa moyen de mouvement de terrain. Il doit être reclassé inconstructible.

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation

X zone UD de Roubert et Lamothe

X zone UC au nord du bourg

– Saint-Nicolas-de-la Balerne

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables ou de réserves en raison du risque d'inondation

X zone UC de Duffour

Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Maîtrise du développement urbain

X zone UD "Manau" : avis défavorable pour la parcelle ZS104 qui constitue un détachement d'un parcellaire agricole de plus grande ampleur, cultivé, situé dans un secteur avec problèmes de sécurité (carrefour, virage).

L'urbanisation linéaire existante de ce lieu serait ainsi renforcée.

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone 1AUC "Couloumé-Sud" : l'urbanisation de ce secteur constituerait un renforcement de l'urbanisation le long de la RD119, sans participer au renforcement des polarités principales existantes (bourg de Brax, hameau de Goulard par

exemple). L'impact agricole est important et les perspectives visuelles sur les paysages de la grande plaine de la Garonne sont à préserver dans la partie nord de la RD119.

Protection des sites et des paysages

X zone 1AUD "Galias" : retirer cette zone qui aura un impact paysager fort en raison de sa situation sur les chutes des coteaux qui doivent être protégées lorsqu'elles ne sont pas encore urbanisées. Ce classement serait incohérent avec le PADD du PLUI et avec l'enjeu de protection global de ces espaces dans le Lot-et-Garonne. Les covisibilités sont directes avec l'autoroute et l'inconstructibilité de ces secteurs est une garantie de leur lisibilité dans le grand paysage. L'impact agricole est également important (terrains en partie cultivés, avec proximité immédiate d'un potentiel pour l'irrigation.)

Saint-Pierre-de-Clairac

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone 1AUC "Pouget" : retirer cette parcelle appartenant à un ensemble cultivé unique plus vaste et qui laisse une ouverture visuelle sur le paysage agricole et naturel.

Sauvagnas

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

X zone Ah "Le tailleur" : ce secteur éloigné des centralités ne correspond pas à un hameau constitué et organisé (groupe de 5 constructions). Il sera à reclasser en zone inconstructible.

Sérignac sur Garonne

Zones constructibles faisant l'objet d'avis défavorables en raison du risque d'inondation (projet de PPRi)

X zone UB à l'ouest du bourg (Lirot)

2.8.3 Avis des communes

A la suite de la délibération du 6 octobre 2016, arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et conformément à l'article L 153.16 du code de l'urbanisme, les 31 communes ont été invitées à donner leur avis sur le projet de PLU arrêté, ce qu'elles ont toutes fait (hors délai pour Ste Colombe) en émettant un avis favorable au projet parfois assorti de quelques demandes d'ajustements mineurs ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUi.

2.8.4 Avis des autres Personnes Publiques Associées et des partenaires

Le Pays de l'Agenais

Le Pays de l'Agenais, en sa qualité de maître d'ouvrage du SCoT a procédé à une analyse détaillée du document et a conclu, en janvier 2016, que le projet de PLU intercommunal respecte les principes et dispositions du SCoT approuvé le 28 février 2014. En conséquence, il émet un avis favorable sur le projet.

La chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sous réserve que ses remarques puissent être prises en compte:

- La chambre d'agriculture souhaite que les obligations énoncées à l'article 15.2 sur les continuités écologiques à créer ou à restaurer ne soient pas sources de complexification pour les projets de bâtiments agricoles.
- La chambre d'agriculture déplore que les meilleures terres de la vallée de la Garonne fassent toujours l'objet de divers projets consommateurs d'espace (zones d'activité, LGV, gravières, projets routiers...).

SNCF Réseau

SNCF Réseau a demandé que le règlement soit modifié afin que les constructions et aménagements liés au projet ferroviaire puissent être systématiquement autorisés dans l'emprise de l'emplacement réservé..

- Le bénéficiaire de l'emplacement réservé au projet de lignes nouvelles n'est pas l'Etat mais SNCF Réseau
- Il devrait être fait mention, dans les annexes, de l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 « portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles du GPSO et d'aménagement de la ligne ferroviaire existante Bordeaux – Sète »

L'INAO

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a informé que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur le dossier de PLUi dans la mesure où celui-ci n'a pas ou peu d'incidence directe sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine du territoire en général sur les AOP concernées en particulier.

Agen Habitat

Par un courrier du 22 décembre 2016, Agen Habitat demande que le terrain qu'il a acheté en 2011 en vue de la construction de logements sociaux sur la commune de Foulayronnes, section B n°937 d'une superficie de 21 422 m², soit maintenu constructible en zone AU, et non en zone A comme le prévoit le projet de PLUi.

La Mirande

Par courrier du 5 novembre 2016, l'association La Mirande a émis les observations suivantes sur le projet de PLUi:

“le PADD énonce en priorité « les besoins de renouvellement urbain dans le centre urbain constitué rive droite » ainsi qu'un changement de modèle de développement

résidentiel moins consommateur d'espace et plus soucieux des patrimoine paysagers, naturels, bâtis »

“Or, le PLU n'en tire pas les conséquences, en particulier pour le centre- ville d'Agen et pour la protection des sites paysagers emblématiques. Au contraire, il confirme les options qui pénalisent Agen au profit d'un développement déraisonnable de la rive gauche.(emprise excessive de la zone économique, gare TGV excentrée) et de la poursuite de l'urbanisation périphérique.”

2.8.5 Avis de la commission d'enquête

D'une manière générale, la commission a apprécié la clarté et la qualité du dossier.

En complément des remarques formulées dans l'avis de l'autorité environnementale et dans l'avis de l'Etat, la commission considère cependant que quelques aspects mériteraient d'être améliorés.

Le résumé non technique (RNT)

Le rapport de présentation est un document parfois complexe et surtout très volumineux (1200 pages), dans ces conditions la présence d'un résumé non technique est un support essentiel pour faciliter la compréhension du dossier.

Or, **ce résumé est difficilement accessible**, Il se trouve inclus dans le 3 ème tome du rapport de présentation dont la page de garde ne mentionne pas la présence du document. Par ailleurs, le dossier Procédure comporte une “note de synthèse” intéressante mais dont le statut par rapport au RNT n'est pas précisé.

Il serait judicieux de fusionner ces deux documents très similaires et d'individualiser le RNT de façon à le rendre directement accessible lors de la consultation du dossier.

Le contenu du RNT est perfectible:

- Le résumé annonce que le PADD comporte 5 axes majeurs, en fait il en cite 7 et le PADD se compose de 8 axes. Le 1er axe du PADD “une agglomération confrontée à des enjeux d'extension, de développement et environnementaux” n'est pas mentionné dans le RNT
- La présentation des risques naturels est très factuelle, elle aurait pu être complétée pour indiquer les conséquences en termes de choix du développement de l'urbanisation.
- Le RNT gagnerait à être complété par quelques cartes et pourrait rappeler l'historique de l'élaboration du PLUi passant de 12 à 31 communes.

Une présentation des risques majeurs à revoir

Le tome 2 du rapport de présentation expose la synthèse de ce thème dans un tableau où les études cartographiques des zones inondables (Agenais, Séounes, Lautherone, Toulza, Bruilhois), et les plans de prévention des risques inondation,

mouvements de terrain et technologique approuvés ou en cours de révision sont présentés comme un atout. Il aurait été logique, dans cette optique, de faire figurer les risques correspondants dans la rubrique "Faiblesses". Au lieu de cela, "l'importance du territoire exposé au risque retrait-gonflement des argiles" est présentée comme une faiblesse alors que ce risque ne peut pas être considéré comme un risque majeur (pas d'interdictions de construire, pas de pertes de vies humaines). Par ailleurs, la présence des gravières dans la rubrique des risques majeurs est surprenante (confusion avec les carrières souterraines ?)

Les cartes de zonage ne comportent pas de légende.

Cette omission, qui a gêné quelques personnes pendant l'enquête publique a pu facilement être corrigée pendant les permanences en utilisant l'unique légende présente dans le dossier. Après l'approbation du PLUi, il sera indispensable de faire figurer la légende sur chaque carte.

B PPM

2.1 Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'élaboration des Périmètres de Protection Modifiés est l'Agglomération d'Agen .

2.2 Le dossier d'enquête

Le dossier, concerne 16 communes et porte sur les 27 monuments historiques qui figurent dans le tableau ci-dessous.

N°	Commune	Nom du Monument Historique	Surface actuelle	Surface PPM
1	AUBIAC	Eglise Sainte Marie	78 ha	69.7 ha
2	BON-ENCOTRE	Eglise Sainte Radegonde	78 ha	101,3 ha
3	CASTELCULIER	Eglise de Cabalsaut	78 ha	41,8 ha
4	CAUDECOSTE	Château de Nazelles	182 ha	143 ha
5	CAUDECOSTE	Grande allée du château de Nazelles		
6	ESTILLAC	Cénotaphe du château de Montluc	89 ha	80.2 ha
7	ESTILLAC	Château de Montluc		
8	FALS	Château	78 ha	78,5 ha
9	FOULAYRONNES	Eglise d'Artigues	78 ha	46,5 ha
10	FOULAYRONNES	Eglise de Monbran	78 ha	38,7 ha
11	LAFOX	Château	78 ha	81,1 ha
12	LAFOX	Manoir de Prades	78 ha	44,8 ha
13	LAPLUME	Eglise Saint-Barthélémy	164 ha	124,6 ha
14	LAPLUME	Ruines de l'Église Saint-Pierre de Cazeau		
15	LAYRAC	Eglise d'Amans	78 ha	73,5 ha
16	LAYRAC	Eglise Saint-Martin	94,6 ha	109,5 ha
18	LAYRAC	Tour-clocher de l'église Saint-Martin		
17	LAYRAC	Maison forte de Bois-Renaud	78 ha	41,8 ha
19	LE PASSAGE	Eglise Sainte-Jehanne	78 ha	6 ha
20	LE PASSAGE	Pont-Canal	256 ha	164,5 ha
21	MOIRAX	Eglise Notre-Dame du Bourg	78 ha	128,8 ha

22	PONT- DU-CASSE	Eglise Sainte-Foy de Jérusalem	78 ha	45,6 ha
23	ROQUEFORT	Château	78 ha	65,4 ha
24	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Sainte-Colombe	78 ha	71,7 ha
25	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Saint-Pierre de Mourrens	78 ha	48,8 ha
26	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise de Lusignan Grand	78 ha	83,1 ha
27	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise Saint-Hilaire	78 ha	23 ha
TOTALUX			1791,6 ha	1487,3 ha

2.2.1- Les pièces du dossier du projet de PPM

Le dossier des pièces administratives

- Ce dossier se compose de différents documents relatifs à la procédure d'élaboration du projet de modification des périmètres des Monuments Historiques engagée à partir de 2014 par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Courriers de l'Agglomération d'Agen aux communes en vue de la présentation des projets de périmètres modifiés (2016),
- Courriers de l'ABF en date du 3 juin 2016 pour demander aux communes de délibérer sur les nouveaux périmètres des Monuments Historiques,
- Délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 6 décembre 2016, validant les périmètres de protection adaptés des Monuments Historiques au vu de l'avis favorable des communes
- Délibérations des communes.
- Arrêté d'enquête publique conjointe en date du 03/01/2017 portant sur la révision générale du PLUi de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes,

Le projet de périmètre modifié

Le document d'une quinzaine de pages relatif à chaque commune indique:

- Le nom du monument et les références de l'arrêté de classement
- La carte du périmètre de protection actuel du monument (cercle de 500 m en général)
- Le descriptif de l'édifice
- Le plan des points de vue étudiés
- Le diagnostic des abords
- La détermination et la justification du nouveau périmètre

2.2.2 Justification des projets de PPM

Les projets de périmètres font l'objet de fiches détaillant les différentes étapes depuis le constat de la situation existante jusqu'à la proposition et la justification du périmètre modifié.

L'exemple qui suit illustre la méthode suivie à partir d'extraits d'une des fiches établies par l'ABF.

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS Modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques

Eglise Sainte-Colombe
inscrite par arrêté du 7/01/1926



Elévation extérieure- Façade Ouest

L'église romane de Sainte-Colombe date du Moyen-âge, entre le XIème et XIIème siècles. Elle a d'abord été la chapelle d'une demeure seigneuriale. Une nef flanquée d'un bas-côté au Nord a été ajoutée au premier édifice, lorsque l'église est devenue paroissiale. Au XVIème siècle, la nef est remaniée, tandis que l'abside en hémicycle est surhaussée.

Les façades extérieures présentent une austérité militaire. Le clocher surmonte la façade Ouest,

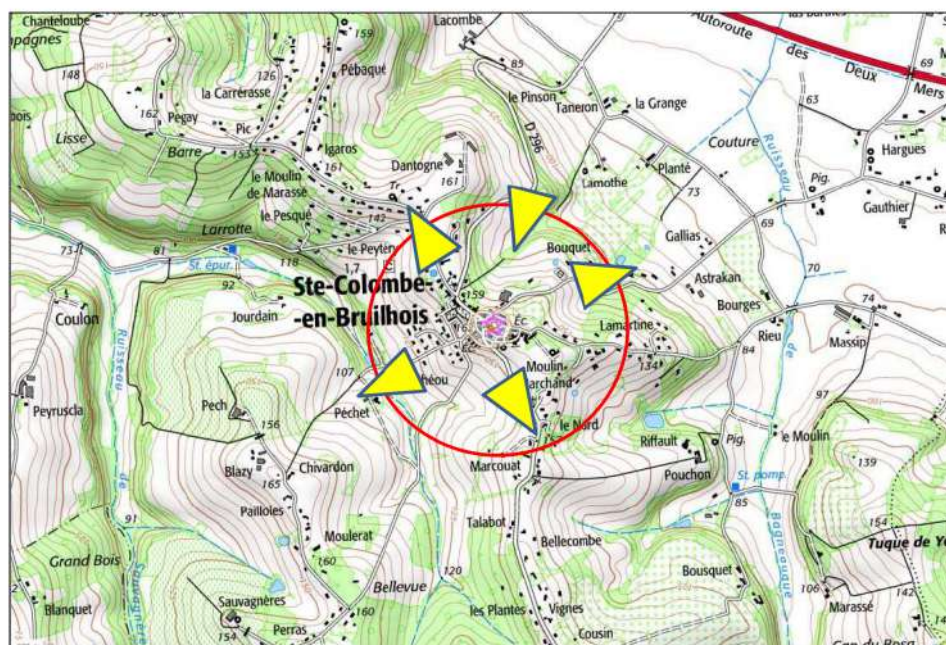
simplement percée d'un portail en tiers-point mouluré. Il est formé par 4 voussures et se termine par un rouleau d'archivolte.

La souche du clocher est carrée et porte une plateforme octogonale reposant sur trois boudins.

Une flèche octogonale couvre ce clocher. Une tour d'escalier de forme identique aménagée dans le bas-côté de la nef permet d'accéder au clocher..

Un diagnostic des abords est ensuite réalisé à partir de l'analyse de différents points de vues. Depuis les abords du monument, depuis les voies d'accès au village et depuis des points haut offrant une vue vers le monument.

Points de vue étudiés



Détermination du nouveau périmètre. Justification

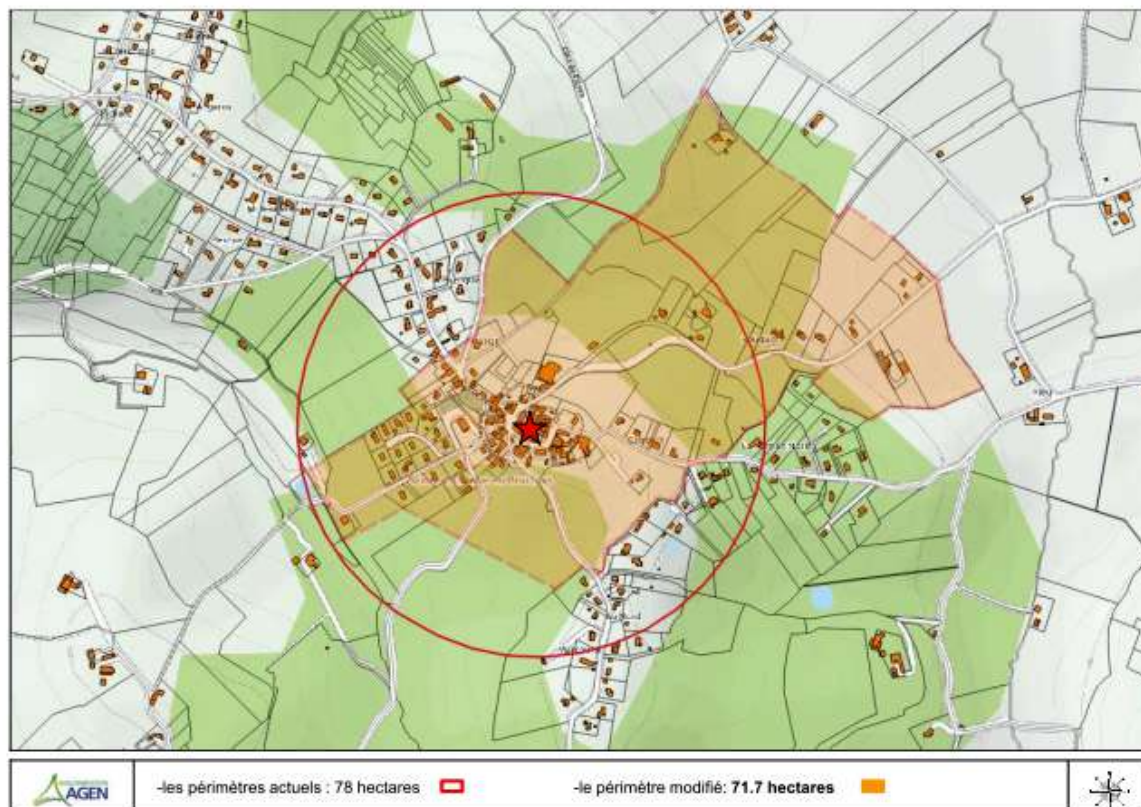
L'analyse des abords de l'église Sainte-Colombe révèle un site perché en haut d'une butte. On pourrait parler de village-site tant le bourg s'adapte bien à la morphologie du territoire, en s'accrochant sur la butte.

L'objectif premier étant ainsi de préserver cette position perchée. Pour cela, le périmètre des abords doit s'étendre au Nord en direction de la plaine de la Garonne jusqu'au lieu-dit Bouquet afin de préserver l'ouverture sur le village et son paysage agricole.

Cette extension du périmètre vise également à préserver l'aménagement de « promenade-belvédère » situé au Nord de l'église, sur le rebord de la butte. Le périmètre devrait ensuite faire l'objet d'un resserrement au Nord-ouest, au niveau de l'entrée du bourg pour ne prendre en compte que la perspective profonde offerte par la rue de Palisse.

La perspective monumentale du village, offerte depuis la plaine au Sud-est et depuis le point de vue du Pech doit être conservée. A ce titre, le périmètre peut être étendu bien en amont du périmètre des 500 mètres.

La carte ci-dessous montre la superposition du cercle actuel du périmètre de protection et du périmètre modifié proposé.



Périmètre délimité des Abords— Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois- Eglise Sainte-Colombe

2.3 Avis sur le dossier

2.3.1 Avis des communes

Les 16 communes ont délibéré au second semestre 2016 et donné un avis favorable au projet qui leur a été proposé par l'ABF.

2.3.2 Avis de la commission d'enquête sur le contenu du dossier.

Les projets de périmètres modifiés sont présentés sous la forme de fiches claires, synthétiques et bien illustrées.

La méthode utilisée pour justifier les nouveaux périmètres est rationnelle. Elle permet de remplacer le périmètre circulaire actuel, qui ignore donc la réalité du contexte, par un tracé obtenu à partir de l'analyse des perceptions et des enjeux observés sur le terrain.

L'étendue du périmètre peut donc être plus ou moins étendu selon les enjeux et la topographie de chaque site. Le tableau ci-avant, contenant la liste des monuments, permet de comparer les surfaces couvertes par les deux types de périmètres. Les écarts les plus importants concernent;

- en augmentation de surface: MOIRAX. Le périmètre actuel de Eglise Notre-Dame du Bourg couvre 78 ha, celui du PPM, 128,8 ha
- en diminution de surface; LE PASSAGE Le périmètre actuel de Eglise Sainte-Jehanne couvre 78 ha, celui du PPM, 6 ha.

Globalement, les nouveaux périmètres couvrent une surface plus réduite que l'actuelle. La baisse est de 17% (1791,6 ha actuellement, 1487,3 ha avec les PPM).

Nota: une erreur matérielle mérite d'être corrigée, la superficie de certains périmètres actuels a été fixée à 78 ha alors qu'il ne sont pas circulaires.

3 - ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation de la commission d'enquête et arrêté d'ouverture

A la demande du Président de l'Agglomération d'Agen, pour la mise à l'enquête publique du PLU portant sur les 31 communes de son territoire (lettre du 25 octobre 2016), le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E16000195/33 du 8 novembre 2016, a désigné une commission d'enquête composée de:

- > M. Jean KLOOS, en qualité de Président de la commission,
- > M. Alain POUMEROL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pouvant remplacer M. Jean KLOOS en cas d'empêchement,
- > M. Francis NOTTE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- > M. Jean-Marie JUAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Prescription de l'enquête publique:

Le Président de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'organisation de l'enquête publique, relative au projet d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen, par arrêté n° 2017-AG-01 du 03 janvier 2017. L'arrêté précise:

- >Le cadre juridique de l'enquête;
- >L'objet et les dates de l'enquête;
- >La composition de la commission d'enquête;
- >La constitution du dossier;
- >Les lieux et horaires des permanences (siège de l'enquête et 31 communes), ainsi que les jours de présence d'un membre de la commission d'enquête;
- >Les dispositifs d'information du public, à savoir l'affichage dans les communes, l'insertion dans la presse locale et sur le site de l'Agglomération d'Agen: (<http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>)
- >Les modalités d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les lieux et conditions dans lesquels le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête et ou le site internet de l'agglomération d'Agen: (<http://www.agglo-agen.net/Mise-a-disposition-rapport.html>)
- >Les modalités de consignation des observations sur le registre d'enquête, par courrier ou par courrier électronique: (commission-enquete-plui@agglo-agen.fr);
- >La notification et l'exécution de l'arrêté d'enquête publique.

La méthode de travail de la commission d'enquête:

L'Agglomération d'Agen comporte 31 communes et, pour optimiser l'organisation de l'enquête, chaque commissaire enquêteur titulaire avait la responsabilité d'un certain nombre de communes en fonction du nombre de permanence et de leur situation géographique.

La préparation des dossiers, la vérification de l'affichage dans chaque mairie, la remise et la reprise des registres d'enquête ainsi que les permanences étaient affectés au même commissaire enquêteur.

Les autres travaux administratifs ont été effectués par les membres de la commission d'enquête et, les réunions de travail conjointes ont été tenues au domicile du Président de la commission d'enquête, afin de rationaliser le travail collectif.

En fonction des jours et heures d'ouverture des mairies le dépôt des registres a été effectué du 16 au 24 janvier 2017 et leur récupération entre le 13 mars et le 17 mars 2017.

M. Jean-Marie JUAN commissaire enquêteur suppléant a assisté aux réunions préparatoires.

Le recours à des moyens informatiques a grandement facilité les travaux de la commission. La rédaction partagée entre les membres de la commission du rapport d'enquête a été réalisée en utilisant un site collaboratif.

Par ailleurs les services de l'Agglomération d'Agen ont mis à la disposition de la commission des moyens importants sans lesquels l'exploitation de plus de 500 observations n'aurait pas été possible dans les délais impartis.

- La plate-forme informatique de l'agglomération qui a permis à la commission de disposer d'un accès aisé aux fichiers volumineux composant le dossier d'enquête.
- et surtout le Système d'Information Géographique de l'agglomération qui a été une aide considérable tout au long de l'enquête: repérage immédiat des parcelles concernées par les observations émises pendant les permanences, prise de notes dans le SIG pour garder la trace des observations et de leur localisation, exploitation ensuite des fichiers des observations en vue de leur traitement pour le PV de synthèse et l'analyse des observations.

3.2 Réunions de préparation et de suivi

Avant le début de l'enquête

La commission d'enquête, entre le 8 novembre 2016 et le 30 janvier 2017, s'est attachée à préparer et organiser avec soin, l'enquête publique en liaison avec les services de l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage.

La présentation du dossier a été faite à la commission le 22 novembre 2016 par le porteur du projet.

Au cours de cette réunion, outre la présentation du dossier,

- les dates de l'enquête publique ont été prédéterminées,
- une estimation du nombre de permanences par communes et de leurs dates éventuelles a été mise sur pieds, (sous réserve de vérification des jours d'ouverture des communes au public),
- il a été demandé entre autres par la commission d'enquête :

- la création d'une adresse e-mail dédiée à l'enquête pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer sans contrainte horaire jusqu'à la date de clôture de l'enquête,

- la mise à disposition du public en un endroit déterminé accessible d'un poste informatique permettant au dit public de pouvoir accéder au dossier par internet et déposer éventuellement ses observations selon le même moyen,

- la possibilité pour les membres de la commission d'accéder au Système d'Information Géographique (SIG) du porteur de projet pour pouvoir accéder plus aisément au cadastre informatisé ainsi qu'aux graphiques du PLUi.

Une deuxième réunion de travail avec les services du maître d'ouvrage s'est tenue le 10 janvier 2017 au cours de laquelle les membres de la commission d'enquête ont reçu la formation à l'utilisation du SIG. Au cours de cette journée, un complément d'information sur le dossier de PLUi et sur le Technopole Agen Garonne (TAG) a été apporté par les services du maître d'ouvrage aux membres de la commission.

Les membres de la commission se sont réunis quant à eux le 16 janvier 2017 pour échanger sur les modalités d'organisation (dépôt des registres dans les mairies, visites sur le terrain avant l'enquête, vérification de l'affichage, etc...)

Pendant l'enquête

Dans le cadre des permanences et pendant l'enquête publique, des visites sur la base des observations des demandeurs, ont été effectuées par les membres de la commission d'enquête. Ces déplacements, sur site, avaient pour but de mieux analyser l'objet de la réclamation.

Pour échanger sur le déroulement de l'enquête, la forte mobilisation du public dans certaines communes, approfondir certains éléments du dossier, les membres de la commission d'enquête se sont réunis à 3 reprises pendant l'enquête publique entre le 30 janvier et le 10 mars 2017..

Après la fin de la période d'enquête publique

Les observations du public ont été recueillies au moyen de registres placés dans les différents lieux d'enquête, des courriers et de l'adresse électronique dédiée.

Dès la fin de l'enquête publique, la commission s'est réunie à 4 reprises pour faire le point sur l'analyse et la synthèse des très nombreuses observations, 516, et sur les questions à poser au maître d'ouvrage.

Le 24 mars 2017, le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur du projet par la commission.

Après la remise des réponses au PV de synthèse, le 7 avril 2017 par le maître d'ouvrage, la commission s'est réunie à 5 reprises pour harmoniser son analyse des observations du public et des réponses du porteur de projet et pour finaliser l'élaboration du rapport d'enquête publique, des conclusions et de l'avis.

3.3 Information du public et mesures de publicité:

Le public, a été informé par voie de presse, rubrique annonces classées.

Annonces classées	Date 1ère parution	Date 2ème parution
Petit-Bleu	11 janvier 2017	02 février 2017
Sud-Ouest	13 janvier 2017	02 février 2017

Des informations actualisées relatives à la tenue de l'enquête publique étaient consultables sur le site de l'Agglomération d'Agen, :

<http://www.agglo-agen.net/Enquete-publique-conjointe-PLUi.html>

Enfin par voie d'affichage sur les panneaux municipaux des 31 communes membres. Les commissaires enquêteurs ont contrôlé les lieux d'affichage et un certificat d'affichage, par commune, a été établi.

Autres informations durant l'enquête:

Dans quelques communes, sur les panneaux d'affichage électronique, l'information a été relayée (Pont du Casse, Foulayronnes, Agen....).

Un seul incident a été relevé dans la commune de Brax où le panneau d'affichage a été détruit à la suite d'un acte de vandalisme et a disparu entre le 24 février et le 6 mars 2017. Cet incident n'a pas eu d'effet sur la fréquentation de ce lieu d'enquête comme en atteste le registre de cette commune: 3 personnes ont participé à la permanence du 4 mars 2017.

3.4 Conditions d'accueil du public et d'intervention des commissaires enquêteurs

Le dossier sous forme papier a été mis en place dans les différents lieux d'enquête fin décembre - début janvier 2017. Un complément au dossier a été rajouté par le Maître d'Ouvrage (avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, avis des PPA, dossiers concernant les PPM) la dernière semaine avant le début de l'enquête.

A la demande du Président de la C.E., le 13 février 2017, un complément concernant les risques inondations et mouvements de terrain a été ajouté aux dossiers d'enquête dans tous les points d'accueil.

Le dispositif de permanences a été élaboré en tenant compte de:

- a) la physionomie de chaque secteur,
- b) l'importance de l'impact du projet sur les communes concernées,
- c) la capacité de faire face en toutes circonstances à l'affluence éventuelle

Le nombre de permanences (68) a été établi sur la base de cette analyse et de l'effectif des commissaires enquêteurs (3) en prévoyant la plupart du temps un commissaire enquêteur de réserve pour chaque permanence. Ainsi 32 lieux de permanences ont été retenus comprenant les 31 mairies concernées et le siège de l'Agglomération d'Agen.

3.5 Conditions d'accès au dossier et de dépôt des observations

Le dossier ainsi que les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée et au siège de l'A.A. pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations.

Ces dernières pouvaient être faites verbalement auprès des membres de la commission d'enquête, ou notées sur le registre ou être adressées par courrier au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête c'est-à-dire à l'adresse de l'A.A. ou adressées de façon électronique à l'adresse "commission - enquête -plui @agglo-agen.fr".

Le public pouvait disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'Agglomération d'Agen, Service urbanisme unité planification – 8, rue André Chénier à AGEN.

3.6 Participation du public

La grande affluence (plus de 515 dépositions reçues) a pu être régulée par la très bonne organisation matérielle mise en place par le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen et les services municipaux respectifs.

3.7 Déroulement de l'enquête

Malgré les enjeux, le climat général de cette enquête publique est resté serein. Les dispositions prises pour l'accueil du public ont permis de répondre de façon satisfaisante aux sollicitations des personnes, sans temps mort, ni attente excessifs. Dans certains cas la durée des permanences a été portée à 6 heures au lieu de 3 pour permettre au public présent de rencontrer le commissaire enquêteur.

3.8 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le vendredi 10 mars 2017 à 17 heures conformément à l'article 7 de l'arrêté d'organisation de l'enquête. Le même jour à la même heure, le site dématérialisé sur lequel le public pouvait consigner ses observations par courriel a été fermé.

Les registres répartis dans les communes ont été récupérés dans la semaine qui a suivi la clôture de l'enquête par les membres de la commission. Le président de la commission a clos tous les registres ainsi regroupés.

Les certificats d'affichage des communes et du siège de l'Agglomération sont restés à la disposition du service urbanisme de l'Agglomération d'Agen.

3.9 Procès verbal de synthèse et mémoire réponse

La commission d'enquête a remis "en mains propres" le procès-verbal de synthèse concernant les 2 enquêtes (PLUi et PPM) au porteur du projet représenté par M.Christian DEZALOS, vice-président de l'Agglomération d'Agen le lundi 27 mars 2017. Ce PV est joint en annexe au rapport.

Au cours de cette rencontre, le Président de la commission d'enquête a commenté les principaux points sur lesquels la commission souhaitait obtenir des précisions.

Le représentant du porteur de projet a apporté les réponses au PV des observations par courrier en date du 7 avril 2017. Ces correspondances sont jointes au rapport.

3.10 Prolongation du délai de remise du rapport d'enquête.

En raison du faible délai qu'il lui restait pour exploiter les nombreuses observations et terminer la rédaction des rapports d'enquête et de leurs conclusions et avis, le président de la commission d'enquête a demandé que la commission puisse bénéficier d'une prolongation de 15 jours pour la remise du rapport par lettre du 31 mars 2017.

3.11 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le meilleur esprit de partenariat entre les membres de la commission d'enquête et le service chargé de l'urbanisme de l'Agglomération d'Agen. L'efficacité et la réactivité de ce service ont été une aide précieuse.

Les membres de la commission d'enquête remercient également les maires et les agents territoriaux qui ont apporté leur concours pendant toute la tenue de l'enquête.

4- ANALYSE des OBSERVATIONS

4.1 Synthèse comptable des observations

Les dépositions recueillies se décomposent comme suit:

Observations inscrites sur les registres: 500

Lettres adressées au président de la commission d'enquête: 16

Courriels adressés au président de la commission d'enquête: 16

Au total, en éliminant les observations redondantes, ces contributions représentent 516 observations (dont une relative aux PPM).

La répartition, par communes, des observations recueillies figure dans le PV de synthèse, en annexe 1

4.2 Analyse des observations par la commission d'enquête

4.2.1 Périmètres de Protection des Monuments Historiques (PPM)

Une seule observation du public se rapporte aux PPM, elle a été formulée dans la commune de Lafox pour faire part d'un accord sur le périmètre de protection projeté, en ce qui concerne deux parcelles.

Cette quasi absence d'intervention du public, alors que l'enquête relative aux PPM a bénéficié des mêmes mesures de publicité que le PLUi, traduit probablement une acceptation générale de ce projet qui rationalise les périmètres de protection existants et n'introduit que peu de contraintes.

La commission d'enquête n'a pas jugé utile de poser des questions sur ce sujet dont la présentation dans le dossier était très claire.

4.2.2 Analyse des observations relatives au PLUi

La répartition géographique des observations

Le nombre d'observations relevé dans les différents lieux d'enquêtes a été très variable. Les écarts peuvent être interprétés de la manière suivante:

- Une forte participation dans les deux communes récemment incluses dans le périmètre: Pont du Casse (59 observations), St Pierre de Clairac (29 observations)
- Une participation élevée aussi dans des communes issues du périmètre à 12 communes mais connaissant une forte pression immobilière en raison de leur proximité avec Agen:Foulayronnes (59 observations), Bon-Encontre (40 observations)

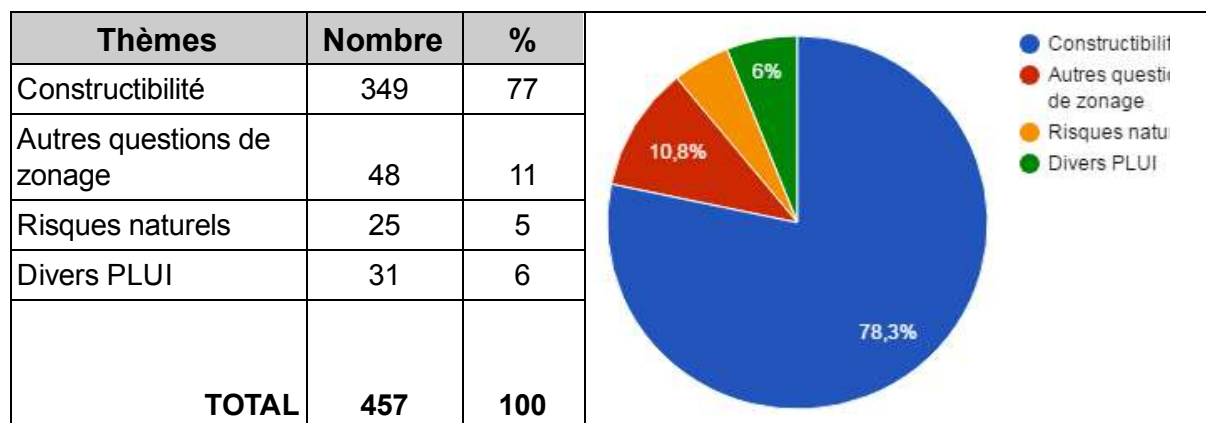
- A l'inverse, la participation a été faible dans les communes peu impactées par le projet de PLUi: Agen (6 observations), Boé (8 observations)
- ou dans des communes connaissant une faible pression immobilière: St Nicolas de la Balerm (0 observation), Marmont-Pachas (1 observation), Cuq (2 observations)

Les thèmes abordés

Les observations ont majoritairement porté sur des questions de constructibilité de propriétés individuelles. Plus précisément, les sujets peuvent être regroupés comme suit:

Thèmes	Nombre	%
Constructibilité	349	68
Autres questions de zonage	48	9
Consultation du dossier	32	6
Demandes de renseignements	30	6
Risques naturels	25	5
Divers PLUI	31	6
TOTAL	515	100

En ne prenant en compte que les observations portant sur des demandes de modifications du projet de PLUi, (zonage et règlement principalement), Les résultats précédents deviennent:



Ces chiffres mettent en évidence le fait que 90% des observations relatives au contenu du PLUi ont concerné le zonage et, particulièrement, les questions portant sur la constructibilité des terrains.

Ces observations recouvrent des situations très diverses que la commission a jugé utile de distinguer.

Typologie des interventions concernant la constructibilité.

- La part la plus importante des interventions, près de 50%, porte sur des demandes tendant à rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas dans le document d'urbanisme en vigueur et pas davantage dans le PLUi.
- Environ 25% des observations émane de propriétaires de terrains actuellement constructibles devenant inconstructibles dans le projet de PLUi.
- Près de 10% des demandes sont émises par des propriétaires de terrains ayant appris que l'Etat a émis un avis défavorable à leur constructibilité.
- Moins de 5% des demandes sont émises par personnes opposées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles voisines des leurs;
- Le cumul des autres types de demandes représente 15 % des observations. Elles portent souvent sur des déplacements de certaines limites de zones, des suppressions de zones EBC.etc...

Présentation de l'analyse détaillée des observations

Chaque observation recueillie au cours de l'enquête doit être analysée et commentée par la commission en prenant en compte le point de vue du maître d'ouvrage exprimé dans sa réponse au PV de synthèse réalisé en fin d'enquête.

Le tableau joint en annexe 3. synthétise l'ensemble de ces éléments.

Pour des nécessités pratiques de présentation des observations, chacune d'elles a été résumée en respectant règles suivantes,

Le résumé des observations, classées par communes, comporte:

Le nom de l'auteur de l'observation, l'objet de l'observation, les références cadastrales des terrains concernés, les arguments avancés (le cas échéant), le numéro d'ordre dans les registres des communes (AGE1: première observation du registre d'Agen).

Lorsque les dépositions concernent plusieurs sujets, elles ont fait l'objet d'autant d'observations numérotées que de sujets abordés.

La réponse de l'agglomération d'Agen à chaque observation est présentée dans les lignes suivantes du tableau .

Le commentaire de la commission d'enquête figure à la suite de la réponse de l'Agglomération d'Agen.

A- Analyse des demandes liées à la constructibilité

Compte tenu de l'abondance des observations il a été nécessaire de synthétiser le plus possible ces commentaires sous forme d'expressions dont la signification et la portée sont précisés ci-après.

Commentaire/Avis de la commission	signification	Nombre d'utilisations
Avis conforme	la commission partage l'avis du maître d'ouvrage	245
Dont acte	La commission prend note de l'avis du maître d'ouvrage mais, faute d'éléments d'information, elle ne se prononce pas.	140
RAS	Rien à signaler, la question n'appelant pas de commentaires particuliers (demandes de renseignements, consultation du dossier).	34
Avis défavorable	La commission ne partage pas l'avis du maître d'ouvrage et justifie son point de vue.	25
Avis réservé	La commission fait part d'objections	17

Méthode utilisé par la commission pour analyser les demandes de constructibilité.

La commission s'est employée à traiter les observations de façon objective en se référant aux orientations du PADD en relation avec l'urbanisation:

- « Préserver le potentiel agronomique du territoire et valoriser les activités agricoles »
- « Mettre en évidence et valoriser les grands paysages et les sites identitaires du territoire, Préserver les qualités d'image et d'usages des paysages et patrimoines de proximité »
- « Limiter l'étalement urbain et développer des formes urbaines plus compactes. Réduire d'au moins 30% la consommation d'espaces pour l'habitat »
- « Intégrer les aléas naturels et protéger les populations vis-à-vis des risques »

La commission a retenu 5 critères pratiques directement issus du PADD pour évaluer l'acceptabilité des demandes dans les zones U:

La demande entraîne-t-elle:

1. Une réduction de surfaces cultivées ?
 2. Une atteinte au paysage ?
 3. Une consommation importante d'espace ?
 4. Une exposition à des risques majeurs ?
 5. la dispersion de l'habitat ou la poursuite de l'urbanisation linéaire ?
- Si toutes les réponses sont négatives, la commission émet un **avis favorable**.
 - Si plusieurs critères sont positifs ou si un seul critère positif a un impact fort la commission émet un **avis défavorable**.
 - Dans les autres cas, **l'avis est réservé**.

Grâce au système d'information Géographique mis à disposition par la communauté d'Agglomération d'Agen, la commission a pu réaliser ces analyses en exploitant les différentes couches disponibles (cadastre, photos aériennes, zones inondables, zonage actuel et PLUi,...). Dans certains cas, un examen complémentaire dans Google-earth a permis un examen du relief et des vues depuis les routes.

Dans quelques cas, les membres de la commission d'enquête sont allés sur le terrain, soit lors des rencontres préalables avec les élus des communes, soit à l'issue de l'enquête publique.

Pour les zones AU, la commission a privilégié la prise en compte des enjeux de développement des communes concernées.

Les avis rendus par la commission pour les demandes de constructibilité.

La totalité des avis figure dans l'annexe 3. Les exemples ci-après illustrent la démarche employée pour formuler ses avis.

Exemple d'avis conforme favorable à la demande

	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
ASTAFFORT	AB0080	Ub	A	ZCI1	AST10	demande que soit classée en zone constructible la parcelle AB80 lui appartenant car elle se situe dans un ensemble bâti et n'est pas inondable.
RÉPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Création d'une zone UD autour de l'existant et intégrant la parcelle AB 80						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE						
Avis conforme.						

Analyse de la commission d'enquête:

Un examen du SIG permet de constater (voir l'image ci-après) que la parcelle AB80 est située dans un groupe dense d'habitations.



La parcelle n'a pas de vocation agricole, il n'y a pas d'enjeux paysager, il n'y a pas de consommation d'espace naturel et pas de dispersion de l'habitat. La zone inondable est proche mais la parcelle n'est pas inondable. La commission conclut donc à un avis favorable.

Pour que la parcelle, actuellement classée A devienne constructible, il faut la rattacher à une zone U. L'agglomération d'Agen prévoit de créer une zone UD autour du bâti existant, ce qui apporte une solution à la demande.

La commission partage cet avis d'où son avis conforme.

A noter: le périmètre UD devra se limiter strictement au bâti existant pour éviter d'empiéter sur la zone inondable et sur la parcelle agricole contiguë.

Exemple d'avis conforme défavorable à la demande

	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
AUBIAC	C0640	UC	A	ZC11	AUB11	demande le classement en zone constructible de la parcelle C640 en prolongement de la zone UD.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification : Urbanisation linéaire sur un terrain agricole, contraire au SCoT.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE						
Avis conforme. Consommation d'espace agricole.						

Les vues ci-dessous montrent que la parcelle est située dans le prolongement d'une zone bâtie en bordure de route. La parcelle de 2000 m² fait partie d'un grand terrain agricole cultivé.



Selon les critères retenus, la consommation d'espace agricole suffit pour conclure à un avis défavorable de la commission, conforme à l'avis de l'Agglomération d'Agen.

Examen des demandes consécutives à un avis défavorable de l'Etat.

32 observations font suite à l'un des avis de l'Etat défavorables évoqués au chapitre 2-8-2. L'agglomération d'Agen a fait part, dans sa résolution déposée dans le registre du siège de l'enquête (AA6), de sa volonté de maintenir, dans la plupart des cas, les zones constructibles telles qu'elles étaient prévues dans le projet de PLUi arrêté et a confirmé ce choix dans les réponses qui figurent dans son mémoire en réponse (voir l'annexe 2).

Il s'agit des observations suivantes:

AST5, AST6, AUB10, AUB3/1 et AUB15, AUB21, AUB15, AUB6, AUB8, AUB9 + AUB18, C6 (Aubiac), BAJ1, BON9, CAU2, COL3, EST6, EST19, EST20, COL15, C7 (Estillac), LAP16, LAY11, LAY20, LAY23, LAY27, MOI9, PDC31, SCL1, SCL7, SCL2, SCL4 et SPC15, SHL2, SCB12, SER2et SER3,

La commission a examiné chacune de ces demandes selon les critères décrits ci-dessus et a conclu le plus souvent par un avis défavorable à la demande pour des motifs mentionnés dans le tableau annexe 1 (terrains agricoles, éloignement par rapport au bâti existant, risques naturels, paysage,...)

Les avis donnés par la commission diffèrent de ceux qui figurent dans l'avis de l'Etat dans 14 cas:

10 avis sont favorables:

AST6, AUB10, AUB3/1 et AUB15, AUB6, AUB8, AUB9 + AUB18, C6(Aubiac), EST19, COL15, C7 (Estillac), LAP16.

4 avis sont réservés:

AST5, BAJ1, EST6, SCB12.

Les avis de la commission relatifs à des parcelles situées dans des zones U ne portent que sur la parcelle concernée par l'observation, ils ne préjugent pas de la constructibilité du secteur.

Pour les avis concernant la création de zones AU, nécessairement consommateurs de terrains agricoles, il a davantage été tenu compte des enjeux pour le développement de la commune.

A Estillac un avis favorable a été donné pour la demande EST19 en raison de la proximité immédiate de la zone AU avec le centre du bourg.

A Laplume, un avis favorable a été donné pour la demande LAP 16 sous réserve de la mise en place d'une OAP sur ce secteur afin de permettre une urbanisation bien intégrée au site et une sortie sur la voie intercommunale.

A Sainte Colombe, le site de Galias présente plusieurs handicaps:

Il est relativement éloigné du bourg (1 km) il ne s'accroche pas à un hameau existant, le terrain est cultivé et la sensibilité paysagère de la zone est réelle (située dans le périmètre du projet de PPM). Cependant, l'intérêt du choix de ce site peut se justifier si les enjeux de développement liés au TAG se confirment. Quant à l'insertion paysagère, la présence actuelle de quelques bâtiments en bande en bordure de ces terrains porte atteinte à la perception de l'accès au village. La réalisation d'une opération d'urbanisme pourrait faire l'objet de mesures d'accompagnement de type "entrée de ville" permettant d'améliorer la situation actuelle. Enfin il n'y a pas de covisibilité avec l'église. D'où l'avis réservé de la commission.

B- Analyse des observations portant sur d'autres thèmes que la constructibilité

La plupart des commentaires de la commission d'enquête relatifs aux observations émises au cours de l'enquête publique figurent dans l'annexe 1.

Les commentaires se rapportant aux thèmes les plus significatifs sont développés ci-après.

OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER

Le rapport de présentation

L'Autorité Environnementale a jugé que le rapport de présentation est clair et illustré, l'avis de l'Etat souligne, par ailleurs, la richesse du dossier dans son ensemble.

En raison du volume important de ce rapport, (1200 pages réparties sur 3 tomes), le résumé non technique qui doit permettre au public de prendre connaissance du projet de manière claire devrait être facilement accessible, ce n'est pas le cas selon l'observation CAS16: *“la note de synthèse n'est pas mise en évidence.”* **La commission estime nécessaire d'individualiser le résumé non technique qui pourrait être complété sur les aspects liés à l'environnement, comme le recommande l'Autorité Environnementale.**

Par ailleurs, le rapport de présentation est le document où l'on doit trouver la justification des choix du PLU, en particulier pour le zonage ou pour les mesures réglementaires. Ce n'est pas toujours le cas dans ce rapport comme l'illustre l'observation suivante.

L'harmonisation du règlement

Au cours de l'enquête, une personne, (observation MOI4-1), s'est étonnée de l'existence de règles d'aspects différentes selon les communes et a demandé que ces règles soient identiques dans les communes rurales.

Cette demande paraît fondée. Le PLU intercommunal gagnerait à uniformiser les règles dans des communes présentant des caractéristiques similaires. Par ailleurs, le rapport de présentation devrait justifier les raisons des choix opérés.

L'assainissement

- **Question posée par la commission d'enquête dans le PV de synthèse:** “Le dossier de PLUi ne comporte que peu d'informations relatives à l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome. Comment l'Agglomération d'Agen compte-t-elle traiter les extensions urbaines dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif ? Un schéma d'assainissement couvrant le périmètre de l'agglomération est-il prévu et quand ?”

Réponse de l'Agglomération d'Agen : *“Les schémas directeurs Eau et Assainissement sont en évolution constante notamment avec le développement de l'urbanisme (rive gauche). Pour information, les zonages d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique l'an dernier (Il manque uniquement les communes de Saint Pierre de Clairac et de Castelculier, celles-ci sont en cours d'étude par le service « gestion des eaux » de l'Agglomération d'Agen).*

Concernant le traitement des secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif :

Soit les parcelles sont en zone d'assainissement non collectif :

Une étude de sol est alors systématiquement demandée lors du dépôt de Permis de construire. Cette étude permet de déterminer le « type » de sol du terrain et ainsi d'adapter la filière d'ANC à mettre en place.

Il existe différents dispositifs permettant d'assurer l'assainissement individuel, à l'heure actuelle, vu les nouvelles filières accréditées, il est donc très rare de tomber sur une impossibilité de mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif.

Soit les parcelles sont en zone d'assainissement collectif,

Dans ce cas, si le réseau ne passe pas dans la zone, il est nécessaire de prévoir une extension :

S'il s'agit d'un projet de lotissement ou d'un permis groupé, il est possible de prévoir en amont la programmation de l'extension,

S'il s'agit de permis de construire individuel, il sera alors proposé dans un premier temps de mettre en place une zone d'assainissement non collectif. Dans un deuxième temps, une fois que le secteur se sera densifié et que les réseaux auront été étendu, il sera demandé aux propriétaires de se brancher au réseau d'assainissement collectif (exonération de branchement pendant 10 ans pour ceux qui auraient mis en œuvre un système d'assainissement non collectif depuis moins de 10 ans avant la construction du réseau)."

Avis de la commission d'enquête.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par l'Agglomération d'Agen qui possède donc une bonne connaissance de ce sujet et doit être mesure de trouver des réponses adaptées aux difficultés éventuelles.

Les OAP

- **Question posée par la commission d'enquête dans le PV de synthèse:**
"Certaines zones AU ne font pas l'objet d'une OAP particulière. Sans indications contraires dans le règlement, l'urbanisation pourrait se développer de façon désordonnée dans ces secteurs, en particulier lorsque plusieurs propriétaires sont concernés. Comment ces situations seront-elles traitées ?"
- **REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

"...Il n'y a pas d'OAP systématique en cas de zone à urbaniser, mais plutôt en fonction des enjeux associés aux sites concernés (selon leur superficie, leur localisation, leur environnement ...).

De plus, dans le cas du PLUi à 31 communes de l'Agglomération, la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) » définit les dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des zones à urbaniser. Ainsi, dans chaque site de zone AU, les opérations et constructions doivent s'inscrire

dans une perspective d'urbanisation globale organisée, soucieuse de la meilleure utilisation des terrains et assurant la poursuite future du développement du secteur considéré (...)

Cependant, afin de permettre plus de lisibilité, une indication sur les règles à respecter en zone AU et un renvoi vers la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) » du PLUi sera directement inscrite dans les premières lignes du règlement de la zone AU du PLUi : pièce 4 « Règlement ».

Cependant, afin de permettre plus de lisibilité, une indication sur les règles à respecter en zone AU et un renvoi vers la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) » du PLUi sera directement inscrite dans les premières lignes du règlement de la zone AU du PLUi : pièce 4 « Règlement ».

Avis de la commission d'enquête

La décision de l'AA de préciser, dans le règlement des zones AU, qu'il y a lieu de se référer à une OAP est judicieuse; elle permettra d'éviter des erreurs d'interprétation.

Même si les OAP ne sont pas obligatoires dans tous les cas, il paraît souhaitable d'en définir dans la plupart des zones AU d'habitat pour plusieurs raisons:

- la collectivité peut ainsi imposer des choix d'aménagement urbain tels que les continuités avec la voirie existante, les liaisons internes, les aménagements paysagers,...
- Le public peut mieux prendre connaissance des projets d'évolution des extensions urbaines.

Pour les zones d'activités les OAP devraient être systématiquement prévues afin de mieux maîtriser les atteintes à l'environnement, les nuisances pour les riverains.

Les espaces tampon entre les activités et les zones habitées

Plusieurs observations demandent la création de zones tampon entre les activités et les zones d'habitat à Ste Colombe, autour du TAG: SCB13, SCB18, SCB19-6."demande l'application d'une zone tampon de 50 m minimum dans le TAG à proximité des secteurs habités."

- REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Au niveau du secteur de Grandfonds, Faurat, Lassort, Carrère de Brax, la conception de l'aménagement du secteur du Nord du TAG est composée de :

- *de lots de taille réduite donc volumes de taille réduite et plus facilement masqués par la trame végétale de la coulée verte, limitant ainsi les impacts visuels*
- *d'une typologie d'activités à faibles nuisances (activités tertiaires ou de*

services, PME)

- d'une coulée verte dont la fonction est un espace tampon entre les habitats et les lots d'activités. Cette trame arborée maintiendra un rapport d'échelle convenable entre les activités économiques et les habitants. Cette coulée verte varie d'une emprise de 10 et 30 mètres de large et sur ce secteur, elle se rapproche des 30 mètres. Pour rappel, la couverture végétale (boisement) de la coulée verte a pour objectif de faire tampon et donc d'être dense afin de faire un « masque » visuel.

Il est important de rappeler que chaque lot comprend 15% d'espaces paysagers donc il contribue à l'élargissement de la coulée verte.

Avis de la commission d'enquête

Le TAG a fait l'objet d'une DUP et possède ses propres règles d'aménagement interne. L'Agglomération d'Agen expose dans sa réponse que la zone tampon sera assurée par une coulée verte de largeur variable, de 10 à 30m, et par l'espace paysager de 15% de la superficie imposé à chaque lot. Les nuisances seront réduites en raison du type d'activités retenu pour les entreprises devant s'installer dans ce secteur.

Pour les autres zones d'activités le PADD prévoit, dans sa mesure B3 *“de maintenir des espaces non urbanisés jouant un rôle tampon entre sites d'habitat et sites industriels”*

La commission recommande de préciser cette disposition dans les OAP en prescrivant des zones tampon dans les zones d'activités pour éviter les nuisances à proximité de secteurs habités

Le zonage de l'emprise du projet LGV

Les observations MOI17, ROQ11, EST2, sont révélatrices de la préoccupation des propriétaires de biens situés dans l'emplacement réservé à l'emprise LGV quant à la reconnaissance de la constructibilité de leurs terrains.

Cette question importante n'est pas clairement tranchée à ce jour. Ni l'Agglomération d'Agen, ni SNCF Réseau interrogés par la commission sur le mode d'évaluation des biens susceptibles d'être expropriés ne sont en mesure de garantir qu'un terrain constructible au moment de la prise de la DUP sera reconnu comme tel lors de l'expropriation ou de l'acquisition amiable. C'est la raison pour laquelle des zones constructibles des documents d'urbanisme actuels ont été maintenues dans le PLUi alors que, de fait, ces secteurs deviennent inconstructibles sous l'effet du sursis à statuer.

La commission recommande d'engager une expertise juridique sur ce sujet avant l'approbation du PLUi pour apporter des réponses fiables aux personnes susceptibles d'être expropriées dans le cadre de ce projet et pour clarifier le zonage de l'emplacement réservé.

Le seuil de Beauregard

La restauration du barrage de Beauregard est évoquée dans le PADD:

“Après la création du parc Passeligne, qui constitue le premier acte de cette démarche, il s'agit de poursuivre le programme d'actions sur d'autres sites à aménager, et à gérer de manière durable. Sont notamment ambitionnés l'aménagement des berges de Garonne, la réhabilitation du seuil de Beauregard pour des raisons patrimoniales, environnementales et de préservation de la ressource en eau potable”.

Le seuil de Beauregard fait l'objet d'une protection au titre du patrimoine identifié sur la commune du Passage (N°5- Ensemble bâti lié à l'eau: seuil de Beauregard)

Ces dispositions ont fait l'objet d'une demande de suppression dans l'avis de l'Etat en raison de leur contradiction avec le SDAGE.

Au cours de l'enquête, l'association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard est intervenue (courrier L11) pour présenter le projet de réhabilitation du seuil avec création d'un barrage hydroélectrique porté par l'association et par l'Agglomération d'Agen.

L'agglomération d'Agen, dans sa résolution déposée pendant l'enquête (AA6), a confirmé sa volonté de reconstruire le barrage:

“La ville d'Agen souhaite la restauration du seuil de Beauregard afin de retrouver le plan d'eau d'origine, créateur de richesse halieutique, touristique, protection des berges, l'irrigation mais aussi pour garantir l'alimentation en eau potable de l'Agglomération. De plus, avec le réchauffement climatique et la transition énergétique sont apparus les objectifs de centrale hydroélectrique avec un potentiel de 5000 foyers.

L'arasement du seuil aurait pour conséquence un déplacement du lit mineur de la Garonne. Or, il n'est plus possible de tirer la canalisation plus loin. Le barrage réhabilité permettrait ainsi d'assurer une alimentation suffisante, même dans les cas d'un étiage en évolution basse.

La réhabilitation du seuil à sa hauteur hydraulique d'origine, en mettant en œuvre des techniques et technologies propres à assurer la continuité écologique (transit des migrateurs et des sédiments). Le plan d'eau amont, ainsi recréé, constituera une véritable richesse de zone humide et de développement touristique. Cette démarche est soutenue par de l'association pour la réhabilitation du barrage de Beauregard et par l'Agglomération d'Agen.”

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a consulté les services de l'Etat sur ce sujet et recueilli les informations suivantes:

Au terme d'une étude engagée par l'Etat en 2008 sur l'analyse coûts / bénéfices des différents scénarii allant du maintien de la dégradation naturelle progressive à la reconstruction complète du barrage avec vannages et équipement hydroélectrique, l'étude conclut à une préférence pour le scénario prévoyant l'arasement définitif du seuil, avec maintien de l'ancien seuil marneux naturel et protection localisée contre l'érosion (scénario de « reconstitution du seuil naturel marneux »)

Ce scénario de confortement du seuil naturel marneux a, ensuite, été régulièrement validé depuis 2011 par les différents ministres en charge de l'écologie et du développement durable:

- lettre du MELT datée du 17 janvier 2011 (Mme Nathalie Kosciusko-Morizet),
- lettres du MEDDE datée du 24 juin 2013 (Mme Delphine Batho),
- lettre du 5 septembre 2013 (M Philippe Martin)
- puis par Mme Ségolène Royal le 26 juillet 2016.

La commission d'enquête considère que le maintien dans le PLUi de dispositions en contradiction avec le SDAGE Adour Garonne (mesure D31) et au classement de la Garonne sur liste 1 et 2 (visant à supprimer les obstacles à la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs) expose le document à un risque contentieux important.

Les PLU devant respecter les dispositions du SDAGE (comme l'indique le rapport de présentation, page 82) il y a lieu de supprimer les mentions concernées dans le projet de PLUi, au niveau du PADD et dans la liste des patrimoines identifiés.

Les risques naturels

La qualification des aléas liés aux risques naturels, inondations et mouvements de terrains ont donné lieu à des contestations.

Pour le risque inondation, le niveau de la crue de 2008 retenu pour définir la carte des aléas des ruisseaux du futur PPRI du Bruilhois à Estillac (EST4) et à Roquefort (ROQ5, ROQ10, ROQ19) est contesté par des personnes qui étaient présentes sur place au plus fort de la crue ou qui disposent de photos. Ces témoignages crédibles pourraient être communiqués aux services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRI.

Pour le risque mouvements de terrains, le niveau de l'aléa a été contesté par des propriétaires de terrains ayant fait l'objet d'études de sols sur les communes de Bon-Encontre (BON16, BON17), Castelculier (CAS8 et L12, CAS17 et L2) et Pont du Casse (LEP4). Ces contributions pourraient être portées à la connaissance des services de l'Etat en charge des risques.

Les distances de recul par rapport aux infrastructures bruyantes

Un courrier remis à sainte Colombe demande l'application d'un recul de 75m en bordure de la RD119 dans plusieurs secteurs (SCB19-4).

Dans sa réponse, l'Agglomération d'Agen précise que "L'étude permettant de lever l'amendement Dupont a été réalisée dans les OAP pour certaines zones et sera étendue aux autres zones qui le nécessitent avant l'approbation du PLUi".

La commission d'enquête prend note de cet engagement effectivement nécessaire pour lever l'obligation de recul.

La lisibilité du dossier

Les auteurs de l'observation CAS16-1 *"regrettent la difficulté de consultation du dossier par internet; la note de synthèse n'est pas mise en évidence, les plans n'ont pas de légende, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble."*

La commission d'enquête partage cet avis, le dossier gagnerait à comporter un sommaire des pièces plus explicite, la note de synthèse (déjà mentionnée) devrait faire l'objet d'une brochure indépendante et les plans de zonage doivent nécessairement comporter une légende.

OBSERVATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

La durée de l'enquête

Les auteurs de l'observation CAS16-3 *"considèrent que la durée de l'enquête, 40 jours, n'est pas adaptée à l'importance du projet de PLUi"*

L'agglomération d'Agen, a répondu: *"L'enquête publique a été augmentée de 10 jours afin de répondre à l'importance du Projet de PLUi. Des permanences ont eu lieu dans l'ensemble des 31 communes de l'Agglomération d'Agen et au siège de l'Agglomération afin que l'accès aux documents et aux commissaires enquêteur soit facilité. Il y a eu au total 68 permanences."*

La commission d'enquête considère que les dispositions prises pour organiser l'enquête étaient parfaitement adaptées à l'importance de dossier, comme le confirment l'abondance des contributions du public et l'absence d'autres critiques à ce sujet.

OBSERVATIONS RELATIVES AU PLUI DANS SON ENSEMBLE

Les avis défavorables de l'Etat

L'avis de l'Etat relatif au projet de PLUi arrêté comporte des éloges, des recommandations et un nombre d'avis défavorables qui peut paraître très élevé. Dans sa résolution en réponse à ces avis défavorables, l'Agglomération d'Agen en a dénombré 95. Ce nombre doit être rapporté aux nombre de communes du PLUi, 31.

En moyenne, chaque commune fait donc l'objet de 3 avis défavorables ce qui ne paraît pas hors norme.

Par ailleurs l'agglomération d'Agen a recensé dans les avis défavorables des avis réservés (pour le risque inondation).

La commission d'enquête souligne qu'il n'entre pas dans ses attributions de porter un avis sur les avis des personnes publiques associées au PLU, l'avis de l'Etat en particulier. La commission a, par contre commenté les observations émises pendant l'enquête publique faisant référence à un avis défavorable de l'Etat (voir ci-dessus). Les avis qu'elle a émis dans ce cadre ne constituent pas un arbitrage mais un élément d'appréciation en regard des objectifs déclinés dans le PADD (cette précision est apportée dans l'analyse des observations effectuée ci-dessus).

Les axes de développement de l'agglomération

L'association La Mirande a déposé un courrier regrettant que "Le PLUi acte un déséquilibre au détriment de la ville d'Agen aggravé par: l'abandon de la gare TGV de centre-ville, le développement de l'habitat pavillonnaire en première couronne, actions insuffisantes pour la résorption de la vacance, traitement insuffisant du problème de stationnement facteur de disparition du commerce de centre-ville encore aggravé par la création de nouvelles surfaces commerciales. Protection insuffisante du plateau de l'ermitage."

L'Agglomération d'Agen a répondu que *"le PADD justifie les choix dans un souci d'équilibre"*

Sur la forme, la commission d'enquête confirme que les choix opérés dans le PADD sont de la compétence de la collectivité qui a la charge de définir le projet de développement de son territoire, l'avis de l'Etat ne formule aucune critique à cet égard. Sur le fond, la priorité donnée au développement de la rive gauche ne signifie pas une mise en sommeil de la rive droite.

Les avis défavorables au PLUi

Des élus de Ste Colombe ont déposé un courrier demandant à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi.

(SCB19-13): "...demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi en raison des risques inondation non traités et des réserves et avis défavorables émis par l'Etat."

L'Agglomération d'Agen a répondu: *"Il nous paraît excessif d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du PLUi alors que les critiques portent essentiellement sur la commune de Ste Colombe et ne concernent pas forcément le PLUi."*

La commission d'enquête relève que cette demande d'avis défavorable n'a été formulée qu'une seule fois (sur 515 observations) et que les critiques émises par ces élus de Ste Colombe concernent principalement le projet de PLUi pour leur commune. Les avis défavorables de l'Etat ne constituent pas, à eux seuls, un motif de rejet du projet d'autant plus qu'à l'issue de l'enquête publique le maître d'ouvrage sera amené à réexaminer son projet à la lumière de l'ensemble des observations recueillies.

A Agen le 24 avril 2017

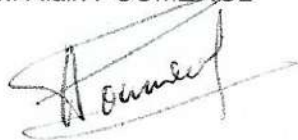
La commission d'enquête

M. Jean KLOOS



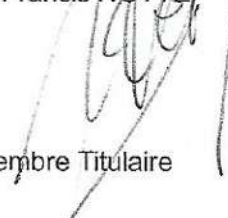
Président

M. Alain POUMEROL



Membre Titulaire

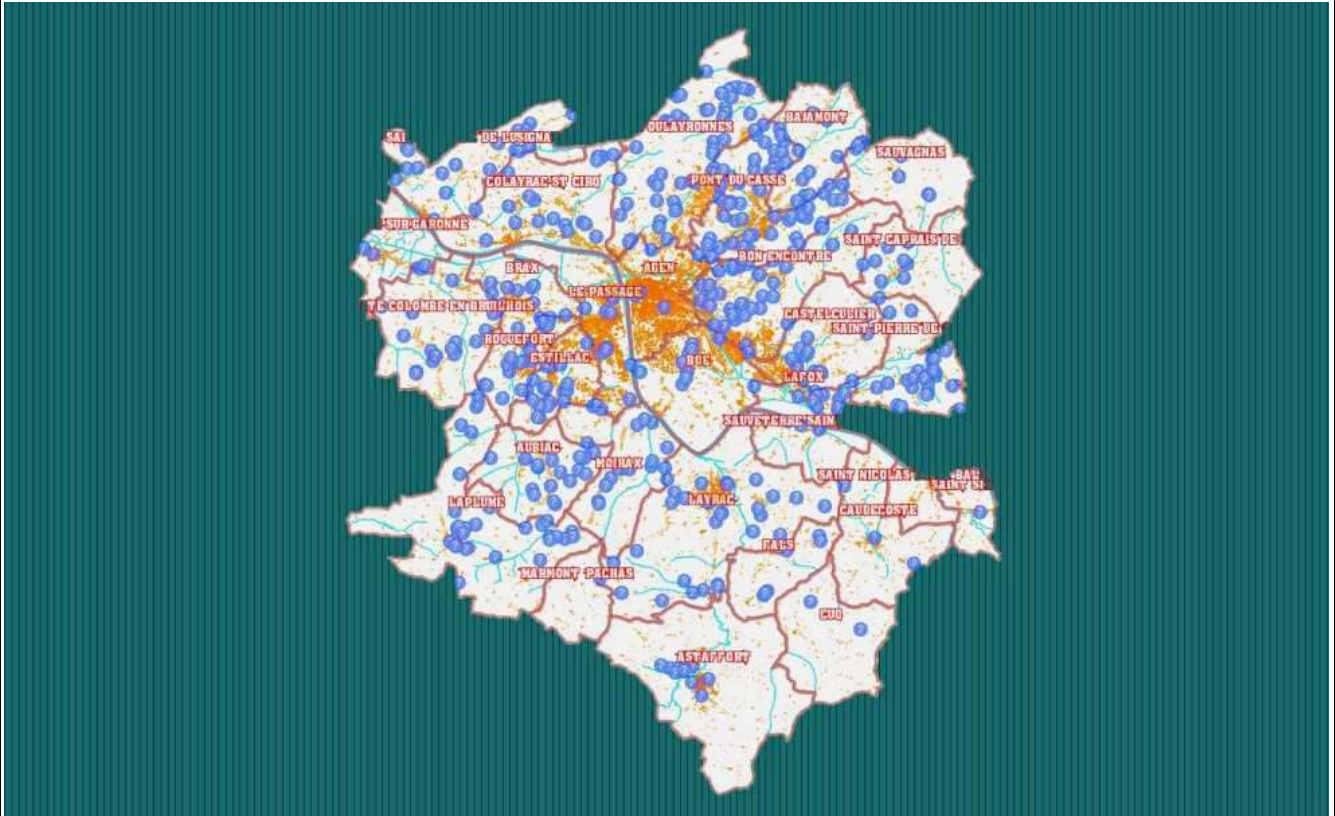
M. Francis NOTTE



Membre Titulaire

Département de LOT et GARONNE
AGGLOMÉRATION D'AGEN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES



Les 515 observations recueillies pendant l'enquête sont marquées par un point bleu

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
du 30 JANVIER 2017 au 10 MARS 2017

CONCLUSIONS ET AVIS DE
LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Jean KLOOS
Président

M. Alain POUMEROL
Membre Titulaire

M. Francis NOTTE
Membre Titulaire

M. Jean-Marie JUAN , membre suppléant

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a conduit l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-I à L 123-19 et R 123-1 à R 123-17, pendant une durée de 40 jours consécutifs, du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 dans les conditions définies par l'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen du 3 janvier 2017.

Elle a tenu 68 permanences, dans les mairies et dans les locaux de l'Agglomération, siège de l'enquête, au cours desquelles elle a rencontré près de 500 personnes.

Elle a reçu 515 observations dont 16 courriers et 16 courriels adressés au siège de l'enquête. Les interventions ont abordé de multiples aspects du PLUi mais ont porté principalement sur des demandes de constructibilité.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 32 lieux d'enquête prévus par l'arrêté du 3 janvier 2017, ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. Hormis la destruction, par vandalisme, d'un panneau d'affichage à la mairie de Brax qui n'a pas eu de conséquences sur le déroulement de l'enquête dans cette commune, l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission.

Les observations ont été prises en compte par la commission qui les a analysées et commentées après qu'elles aient fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 24 mars 2017 au vice-président de l'Agglomération d'Agen en charge de l'urbanisme et d'une réponse de sa part le 7 avril 2017.

Le projet soumis à l'enquête

Après s'être dotée de la compétence urbanisme, en 2009, la Communauté d'Agglomération d'Agen a prescrit, en 2010, l'élaboration d'un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), portant sur 12 communes. Ce document d'urbanisme a été approuvé le 13 juillet 2013.

L'évolution du périmètre de l'intercommunalité a d'abord conduit l'Agglomération d'Agen à lancer une révision générale de son PLUi, le 26 septembre 2013, afin d'intégrer 17 communes supplémentaires, puis le rattachement de deux nouvelles communes, au 1^{er} janvier 2016, est à l'origine de la délibération du 14 janvier 2016 destinée à inclure ces dernières communes dans la procédure, ce qui porte à 31 le nombre de communes faisant partie du PLU intercommunal.

Selon les termes des délibérations prescrivant la révision générale du PLUi, le projet doit « s'appuyer sur une approche environnementale de l'urbanisme permettant une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie afin de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles. » Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A l'issue de la démarche engagée en 2013, le projet de PLUi à 31 communes a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 octobre 2016.

Bilan du projet

À l'issue de cette enquête, la commission a dressé le bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique, en particulier, de l'avis émis par l'autorité environnementale avant l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, des observations recueillies au cours de l'enquête, des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées dans le procès-verbal de fin d'enquête publique.

Le tableau qui figure dans les pages ci-après résume les éléments saillants de ce bilan.

Les abréviations utilisées signifient:

- **Etat:** Avis de l'Etat sur le projet de PLUi, signé par le préfet au nom de l'ensemble des services de l'Etat.
- **AE:** Autorité Environnementale en charge des avis sur la prise en compte de l'environnement dans les projets.
- **AA:** Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage du projet de PLUi
- **PADD:** Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PLH:** Programme Local de l'Habitat
- **PDU:** Plan de Déplacements Urbains
- **SCoT:** Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAGE:** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Suites Agglo Agen	Bilan
Dimension intercommunale du PLU	Ministère du logement: l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.	Néant Aucun élément négatif relevé à l'issue de l'enquête.	Résolution de l'AA: . "Nous tenons à rappeler l'exemplarité de notre PLUi pris comme exemple dans de nombreuses régions de France"	Très positif. Démarche cohérente sur un périmètre pertinent couvrant l'essentiel du bassin de vie.
Consommation d'espace naturel agricole et forestier	Etat et Autorité Environnementale (AE) : le projet marque une évolution positive en terme de réduction globale de la consommation des espaces naturels ou agricoles CDPENAF: Avis favorable	État: avis défavorable sur le classement de plusieurs zones U, AU et Ah (STECAL)	Résolution de l'AA: Souligne la réduction de 37% de la consommation d'espace pour l'habitat et maintient le zonage du PLUi dans la majorité cas faisant l'objet d'avis défavorables	Globalement très positif mais nécessité de réexaminer les cas en contradiction avec le SCOT ou le PADD
Préservation des paysages	État : les paysages et le patrimoine font l'objet de beaucoup d'attention et les règles proposées sont riches et adaptées.	État : Avis défavorable au classement de zones portant atteinte au principe de protection des grands paysages, notamment les coteaux nord et sud de la Garonne.	Résolution de l'AA: Souligne sa volonté de préserver les paysages et maintient le zonage du PLUi dans la majorité cas faisant l'objet d'avis défavorables	Positif mais nécessité de réexamen des cas en contradiction avec le SCOT ou le PADD
Prise en compte des besoins pour activités économiques	PADD: objectifs de hiérarchisation, de complémentarité et de rationalisation dans le temps des projets à l'échelle Agglomération à 31 communes, Cf. SCOT du Pays de l'Agenais. Ce cadre permettra ainsi : – une réduction globale des consommations d'espaces à des fins économiques, – de renforcer l'attractivité des zones économiques existantes,	État : le PLUi n'a pas suffisamment pris la mesure des enjeux de sauvegarde commerciale des centres-villes	Non évoqué par l'AA lors de l'enquête	Positif prévoir cependant quelques améliorations: OAP spécifiques notamment concernant la création de zones tampons pour limiter les nuisances en cas de présence d'habitat à proximité. Éviter les zones en rase campagne concurrentes des commerces de centres-villes.

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Suites Agglo Agen	Bilan
Protection du milieu naturel et de la biodiversité	État : les espaces naturels et les continuités écologiques qui constituent un atout majeur du territoire en faveur de sa qualité de vie font l'objet de beaucoup d'attention et les règles proposées sont riches et adaptées.	État : Avis défavorable au classement de zones constructibles et à l'objectif de réhabilitation du seuil de Beauregard inscrit au PADD, car ils sont contraires aux principes de protection des milieux naturels et de préservation des continuités écologiques et contraire au SDAGE et au SCoT du Pays de l'Agenais.	Résolution de l'AA : Souligne sa volonté de réhabiliter le barrage de Beauregard et maintient le zonage du PLUi dans la majorité cas faisant l'objet d'avis défavorables	Négatif Les mentions liées à la préservation et à la restauration du seuil de Beauregard en tant que barrage sont contraires au SDAGE et au classement de la Garonne en liste1.
Prise en compte des risques naturels	État : Les PPR et les atlas ont été dans leur ensemble pris en compte, et des règles spécifiques adaptées ont été insérées dans le règlement. Des emplacements réservés ont par ailleurs été inscrits en vue de permettre la construction d'ouvrages d'écroulement des crues	AE : L'information du public sur la prise en compte des risques naturels doit être complétée dans les documents présentés. Par ailleurs, plusieurs zones soumises partiellement à aléa fort à très fort vis à vis du risque d'inondation sont ouvertes à l'urbanisation.	Résolution de l'AA : rappelle que la prévention des risques a animé la démarche et maintient le zonage du PLUi dans la majorité cas faisant l'objet d'avis défavorables	Positif sous réserve de la prise en compte effective de l'inconstructibilité dans les zones d'aléas forts à très forts.
Prise en compte de l'habitat	Le PLUi tient lieu de PLH État : La mixité sociale a été inscrite comme une priorité et des améliorations significatives ont été apportées en la matière par rapport au PLUi précédent.	Réserves État : Augmenter les objectifs de construction de logements locatifs publics sur les communes de Bon Encontre, Boé et Layrac. Définir le foncier dédié à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.	Non évoqué par l'AA lors de l'enquête	Positif compte tenu de l'avis de l'Etat mais ce thème n'a pas été abordé pendant l'enquête en dehors des projets d'organismes sociaux touchés par le zonage.
Prise en compte des déplacements	Le PLUi tient lieu de PDU. Le PADD affiche la volonté de renforcer la cohérence des politiques d'urbanisme, d'aménagement et de déplacements	Quelques recommandations de l'Etat mais pas de critiques.	Non évoqué par l'AA lors de l'enquête	Positif compte tenu de l'intérêt de prendre en compte les déplacements dans l'aménagement des territoires.thème peu abordé pendant l'enquête

Thèmes	Aspects positifs	Aspects négatifs	Suites Agglo Agen	Bilan
Satisfaction des attentes du public suite à l'enquête publique	Forte participation du public. La quasi totalité des demandes de constructibilité "recevables" pourront être satisfaites (sous réserve des ultimes validations)	Des avis défavorables décevront probablement une partie du public mais les attentes portaient souvent sur des demandes de constructibilité dans des terrains agricoles, et à l'écart de lieux habités.	L'AA , suite au PV de fin d'enquête, a apporté des réponses argumentées à chaque observation.	Positif : sur les 355 observations relatives au zonage la plupart des demandes compatibles avec le PADD et le SCoT ont reçu une suite favorable de l'AA.sans objection de la part de la commission d'enquête.
Lisibilité des documents graphiques et des pièces écrites du PLUi	AE: Le rapport de présentation est clair et illustré,	Observation du public: difficulté de consultation du dossier par internet; la note de synthèse n'est pas mise en évidence, les plans n'ont pas de légende, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble.	Non évoqué par l'AA lors de l'enquête	Positif pour un document de 4200 pages. Cependant, quelques améliorations importantes sont nécessaires: légende des plans, accessibilité du résumé non technique, etc,...

Bilan global : La première vertu de ce projet est d'avoir pris la dimension globale du territoire de l'agglomération. Le PLU intercommunal couvre 31 communes et traite les différentes composantes de l'aménagement d'un territoire de près de 100 000 habitants: l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le cadre de vie, les activités économiques.

Dans le respect du SCoT, le PADD et les pièces réglementaires du PLU suivent les grands principes énoncés par les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme. Les observations émises par l'Autorité Environnementale et l'avis de l'Etat. montrent cependant que, selon ces autorités, des améliorations nombreuses devraient encore être apportées, en particulier pour mettre en accord les orientations portées par le PADD et leur traduction dans le zonage. La résolution émise en fin d'enquête par l'Agglomération d'Agen traduit sa volonté de maintenir, pour l'essentiel, le projet tel qu'il a été arrêté en 2016 mais se conclut par le souhait de rencontrer les services de l'Etat pour examiner les points de désaccord.

En se fondant sur l'analyse qu'elle a faite des observations émises pendant l'enquête, la commission considère que les services de l'Etat pourraient nuancer leurs exigences dans certains cas sujets à interprétation et que, par contre, l'Agglomération d'Agen pourrait renoncer à maintenir des dispositions manifestement contraires au PADD ou au SCoT.

C'est sur la base de constats objectifs et d'hypothèses crédibles d'améliorations du projet à l'issue de l'enquête que la commission considère que
le bilan final est très positif.

CONCLUSION FINALE

La commission formule les recommandations suivantes:

- Il est nécessaire de poursuivre **le dialogue avec les services de l'Etat** pour dissiper d'éventuels malentendus sur l'interprétation d'avis défavorables et parvenir à éliminer les situations qui risquent de fragiliser le PLU sur le plan juridique.
- **Les OAP** ont fait l'objet de recommandations de la part de l'Etat et des demandes d'amélioration ont été émises pendant l'enquête. La commission recommande en particulier
 - de justifier dans des OAP la diminution de la marge de recul le long des voies classées à grande circulation.
 - de prescrire des zones tampon dans les zones d'activités pour éviter les nuisances à proximité de secteurs habités (comme le prévoit le PADD)
 - de préciser le cas échéant, dans le règlement des zones AU, qu'il y a lieu de se référer à une OAP..
- **Le résumé non technique**, actuellement inclus dans le rapport de présentation (de 1200 pages), gagnerait à être plus accessible en le rendant indépendant et clairement identifiable lors de la consultation du dossier (de 4200 pages). Il pourrait être fusionné avec la note de synthèse.
- Le traitement de **l'emplacement réservé destiné au projet de ligne LGV** soulève des questions d'interprétation non résolues à ce jour sur l'utilité ou non de superposer plusieurs zonages dans cette emprise. Il est souhaitable d'engager une expertise juridique sur ce sujet, en particulier pour apporter des réponses claires aux personnes susceptibles d'être expropriées.dans le cadre de ce projet.
- **Harmoniser le règlement.** qui prévoit des obligations différentes selon les communes, en particulier pour ce qui concerne les **règles d'aspect** des clôtures ou des toitures. Il serait souhaitable d'harmoniser ces règles pour les communes présentant des caractéristiques similaires. Dans tous les cas la justification de ces dispositions et de leurs différences éventuelles selon les communes doit être exposée dans le rapport de présentation. Il convient par ailleurs d'harmoniser et adapter les règles applicables dans les **emprises SNCF et A62**.
- **Harmoniser le zonage**; il est apparu pendant l'enquête qu'il serait utile d'harmoniser le zonage, en particulier aux limites entre les communes, si possible pour ce projet de PLUi mais plus probablement lors des prochaines révisions.
- Dans un souci de **lisibilité**, chaque carte du zonage des communes devrait comporter une légende et une liste des emplacements réservés.

AVIS

Après avoir étudié le dossier et les avis donnés lors des consultations, analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique,

la commission d'enquête émet un avis favorable

au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen arrêté le 6 octobre 2016.

Sous réserve de supprimer toutes dispositions contraires au SDAGE Adour-Garonne,

Supprimer dans le PADD toute référence à un projet de reconstruction du barrage de Beauregard.

Supprimer dans la liste des éléments de patrimoine le seuil de Beauregard. .

Ces dispositions qui visent à reconstruire un barrage dans la Garonne et qui sont susceptibles de faire obstacle à réhabilitation du seuil naturel prévu par l'Etat sont contraires au SDAGE et au classement de la Garonne en liste 1.

A Agen le 24 avril 2017

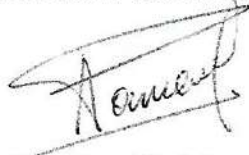
La commission d'enquête

M. Jean KLOOS



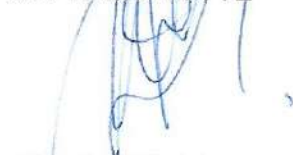
Président

M. Alain POUMEROL



Membre Titulaire

M. Francis NOTTE

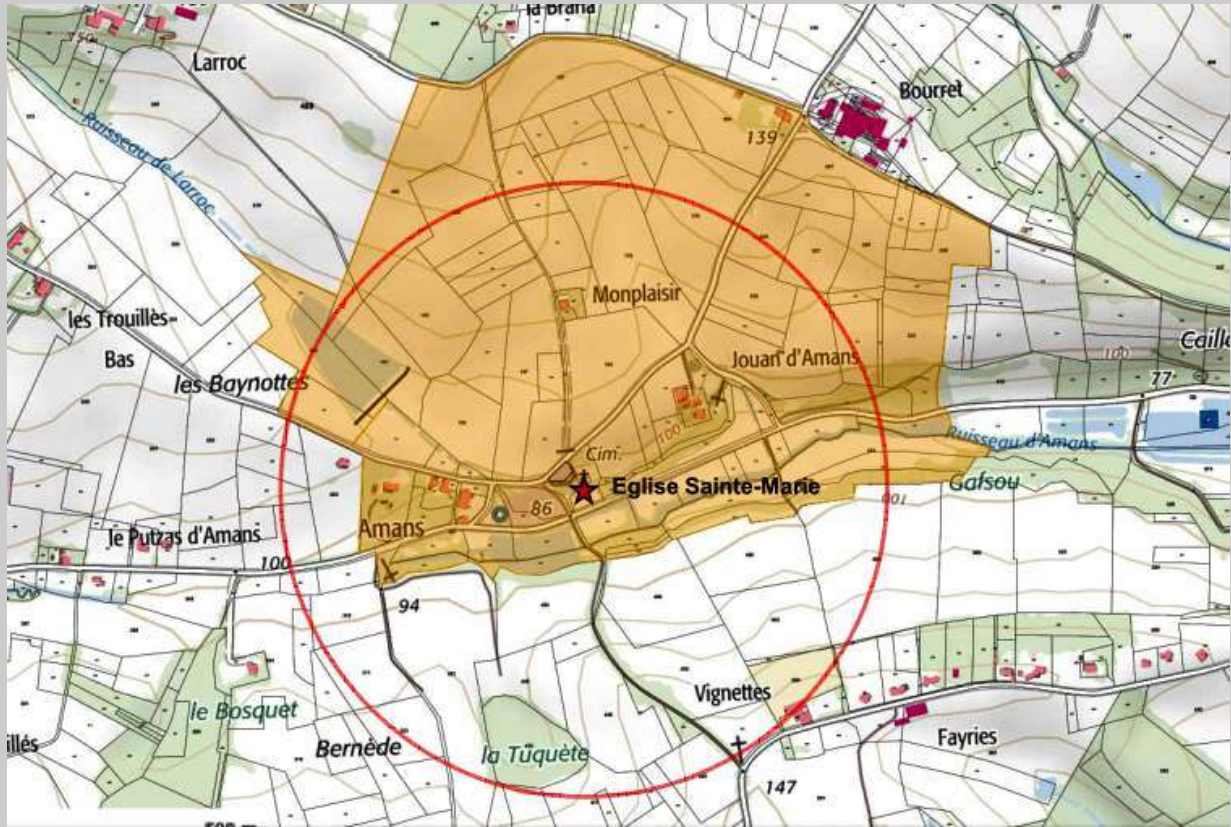


Membre Titulaire

Département de LOT et GARONNE

AGGLOMÉRATION D'AGEN

**MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS
HISTORIQUES SUR 16 COMMUNES**



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
du 30 JANVIER 2017 au 10 MARS 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS DE
LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

M. Jean KLOOS
Président

M. Alain POUMEROL
Membre Titulaire

M. Francis NOTTE
Membre Titulaire

M. Jean-Marie JUAN , membre suppléant

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D' ENQUÊTE

Déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a conduit l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-I à L 123-19 et R 123-1 à R 123-17, pendant une durée de 40 jours consécutifs, du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 dans les conditions définies par l'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen du 3 janvier 2017.

Elle a tenu 68 permanences, dans les mairies et dans les locaux de l'Agglomération, siège de l'enquête, au cours desquelles elle a rencontré près de 500 personnes. Elle n'a relevé qu'une observation relative aux périmètres de monuments historiques.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 16 mairies concernées par la modification des périmètres de protection des monuments historiques, au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission.

L'unique observation a été prise en compte par la commission après qu'elle ait fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, commun au PLUi, remis le 24 mars 2017 au vice-président de l'Agglomération d'Agen en charge de l'urbanisme et d'une réponse de sa part le 7 avril 2017.

Le projet soumis à l'enquête

Le projet, concerne 16 communes : Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois, Saint Hilaire de Lusignan

Il porte sur 27 monuments historiques dont les périmètres de protection actuels, le plus souvent des cercles de 500 m de rayon, peuvent être remplacés, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », par un périmètre obtenu à partir de l'analyse des perceptions et des enjeux observés sur le terrain.

La modification des périmètres étant réalisée à l'occasion de la révision d'un plan local d'urbanisme, elle est soumise à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme. L'approbation du plan emporte modification des périmètres.

A l'issue de l'enquête publique, les nouveaux périmètres de protection modifiés seront annexés au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

C'est dans ce cadre que l'Architecte des Bâtiments de France a engagé en 2014 les premières études conjointement avec l'Agglomération d'Agen pour proposer aux communes une nouvelles définition des périmètres des monuments historiques. Ces propositions établies à partir de diagnostics réalisés sur le terrain ont été acceptées par les communes concernées en 2016 et l'Agglomération d'Agen a validé les périmètres modifiés par délibération le 6 décembre 2016,

Bilan du projet

Cette enquête n'a donné lieu qu'à une seule observation écrite (favorable aux dispositions du PPM applicables à un terrain).

Cette quasi absence d'intervention du public, alors que l'enquête a bénéficié des mêmes mesures de publicité que le PLUi, traduit probablement une acceptation générale de ce projet qui rationalise les périmètres de protection existants et n'introduit que peu de contraintes.

Les projets de périmètres modifiés ayant été, auparavant, validés par les communes et par l'agglomération d'Agen, la commission d'enquête considère que le bilan de ce projet unanimement accepté est très positif.

CONCLUSION FINALE

AVIS

Après avoir étudié le dossier et les avis donnés lors des consultations, pris en compte l'observation recueillie au cours de l'enquête, réalisé le bilan du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique,

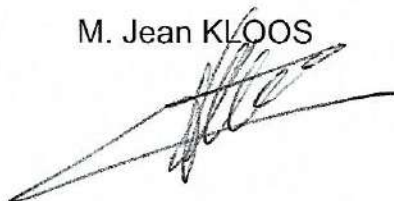
la commission d'enquête émet un avis favorable

au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes engagé conjointement avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen arrêté le 6 octobre 2016.

A Agen le 24 avril 2017

La commission d'enquête

M. Jean KLOOS



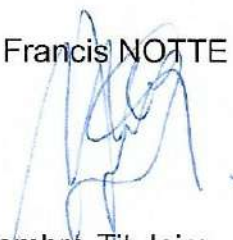
Président

M. Alain POUMEROL



Membre Titulaire

M. Francis NOTTE



Membre Titulaire

PLUi de l'AGGLOMÉRATION d'AGEN et PPM

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe n° 1 : Procès-verbal de synthèse des observations (partiel)

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (partiel)

Annexe n° 3 : Synthèse : analyse des observations

Avertissement
Compte tenu du volume de certaines parties des pièces annexes, seules celles qui sont strictement nécessaires à la compréhension du rapport d'enquête figurent dans ce qui suit. L'annexe 3 qui fait la synthèse des observations, des réponses de l'agglomération d'Agen et des commentaires de la commission d'enquête permet d'alléger en conséquence les autres annexes.

PLUi de l'AGGLOMÉRATION d'AGEN et PPM

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe n° 1 : Procès-verbal de synthèse des observations (partiel)

- Procès-verbal de synthèse
- Annexe : bilan par communes
- Annexe : thèmes des observations

L'annexe du PV consacrée aux observations n'est pas jointe ici car elle son contenu est repris intégralement dans l'annexe 3

Département de LOT et GARONNE
AGGLOMÉRATION D'AGEN

**Enquête publique conjointe relative au Plan Local d'Urbanisme
intercommunal à 31 communes et à la modification des périmètres de
protection des monuments historiques sur 16 communes.**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'agglomération d'Agen et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur 16 communes est soumis à enquête publique au titre de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement.

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉMISES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

L'enquête, organisée en application de l'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen du 3 janvier 2017, s'est déroulée du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les pièces du dossier de la révision générale du PLUI, ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen, ainsi que dans chacune des 31 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces des dossiers de modification des périmètres de protection des monuments historiques, ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération d'Agen ainsi que dans les 16 mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des communes concernées et de l'Agglomération d'Agen ou les adresser au président de la commission d'enquête: soit par courrier, au siège de l'enquête publique, soit par courriel à l'adresse: commission-enquete-plui@agglo-agen.fr.

Le public pouvait, par ailleurs, disposer d'un poste informatique pour consulter le dossier numérique et faire une déposition par courriel au siège de l'agglomération d'Agen.

Les membres de la commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bordeaux, composée de MM. Jean KLOOS, président, Alain POUMEROL et M. Francis NOTTE, membres titulaires, ont assuré les 68 permanences prévues par l'arrêté organisant

l'enquête publique.

Le présent procès-verbal des observations écrites et orales enregistrées pendant l'enquête publique est établi en application de l'article 7 de l'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen susvisé.

A l'issue de l'enquête publique, les derniers registres ont été remis à la commission d'enquête, le 17 mars 2017.

L'ensemble de la procédure prévue dans l'arrêté d'organisation de l'enquête a été respecté tant en ce qui concerne le PLUi sur 31 communes que la modification des PPM sur 16 communes.

I- Bilan des observations relatives à la modification des périmètres de protection des monuments historiques

Cette enquête qui concerne 16 communes n'a donné lieu qu'à une seule observation écrite (favorable aux dispositions du PPM applicables à un terrain).

Cette quasi absence d'intervention du public, alors que l'enquête a bénéficié des mêmes mesures de publicité que le PLUi, traduit probablement une acceptation générale de ce projet qui rationalise les périmètres de protection existants et n'introduit que peu de contraintes.

II- Bilan des observations relatives au plan local d'urbanisme intercommunal

Bilan quantitatif (cf. annexe 1)

La participation à cette enquête a été très importante, au point que plusieurs permanences ont dû être prolongées afin de permettre aux personnes présentes de rencontrer le commissaire enquêteur. Malgré la tenue de 68 permanences, à trois occasions la durée des permanences a été pratiquement doublée (portée de 3 à 6 heures).

Les dépositions recueillies se décomposent comme suit:

Observations inscrites sur les registres: 499 (500 moins l'observation PPM)

Lettres adressées au président de la commission d'enquête: 16

Courriels adressés au président de la commission d'enquête: 16

Au total, en éliminant les redondances, ces contributions représentent 515 observations

La répartition, par communes, des observations recueillies figure en annexe 1

Compte rendu des observations (cf annexe 2)

Le tableau annexe 2 fournit le détail, par communes, des observations recueillies, sous forme synthétique.

Pour des nécessités pratiques de présentation des observations, chacune d'elles a été résumée en respectant règles suivantes,

Le résumé des observations comporte:

Le nom de l'auteur de l'observation, l'objet de l'observation, les références cadastrales des terrains concernés, les arguments avancés (le cas échéant).

Lorsque les dépositions concernent plusieurs sujets, elles ont fait l'objet d'autant d'observations numérotées que de sujets abordés.

Chaque observation est référencée par le nom abrégé du lieu d'enquête où l'observation a été recueillie (cf. annexe 1) et par son numéro d'ordre dans le registre correspondant.

Ce tableau annexe 2 précise le thème principal abordé dans chaque observation.

Classement thématique des observations (cf.annexe 3)

Le zonage

La majeure partie des observations concerne la constructibilité. La commission a jugé utile de distinguer au sein de cette thématique les différents cas abordés, en particulier:

- les terrains constructibles dans les documents actuels devenant inconstructibles dans le projet de PLUi
- les demandes de maintien de la constructibilité prévue au PLUi malgré un avis défavorable de l'Etat.
- les demandes de constructibilité de terrains classés inconstructibles, à la fois, dans le document en vigueur et dans le PLUi
- les demandes de suppression de la constructibilité de certaines parcelles
- Plusieurs thèmes liés au zonage couvrent des sujets abordés moins fréquemment comme les EBC, les éléments de patrimoine, les changements de destination,etc..

Les autres composantes du PLUi

Quelques observations se rapportent aux autres parties du dossier de PLUi: le règlement, les OAP, le rapport de présentation et le PADD

Les risques naturels

La caractérisation, par l'Etat, des aléas liés aux inondations ou aux mouvements de terrains a souvent donné lieu à des contestations. Ces thèmes ont été mis en évidence dans le tableau récapitulatif.

Autres thèmes

Certaines observations justifient un classement spécifique, c'est le cas, en particulier pour les celles relatives :

- au PLUi dans son ensemble
- à l'organisation de l'enquête
- à l'emprise de la LGV
- au TAG
- aux demandes de renseignements adressées au maître d'ouvrage
- aux annotations n'appelant pas de réponses particulières.

Mémoire en réponse

Je vous propose de bien vouloir traiter:

A Les réponses aux questions ou remarques formulées au cours de l'enquête (cf annexe 2).

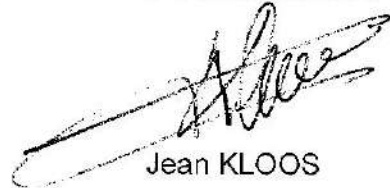
B Les suites à donner aux demandes de modifications du projet de PLUi exprimées par les communes, soit par délibération avant l'enquête publique, soit par des demandes formulées pendant l'enquête.

C Les réponses aux questions posées par la commission d'enquête:

1. **Avis de l'Etat.** Les suites données aux observations émises dans l'avis de l'Etat ayant fait l'objet d'une résolution de la part de l'agglomération d'Agen, jointe au registre du siège de l'enquête, il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet qui fera, par ailleurs, l'objet d'une analyse dans le rapport d'enquête.
2. **Assainissement** Le dossier de PLUi ne comporte que peu d'informations relatives à l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome. Comment l'Agglomération d'Agen compte-t-elle traiter les extensions urbaines dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif ?
Un schéma d'assainissement couvrant le périmètre de l'agglomération est-il prévu et quand ?
3. **Les OAP** Certaines zones AU ne font pas l'objet d'une OAP particulière. Sans indications contraires dans le règlement, l'urbanisation pourrait se développer de façon désordonnée dans ces secteurs, en particulier lorsque plusieurs propriétaires sont concernés. Comment ces situations seront-elles traitées ?

En application de l'article 7 de l'arrêté du président de l'Agglomération d'Agen du 3 janvier 2017, je vous invite à produire un mémoire en réponse à ces observations dans un délai maximum de 15 jours à compter de ce jour, vendredi 24 mars 2017.

Pour la commission d'enquête
Le président de la commission d'enquête



Jean KLOOS

Remis et commenté le 24 mars 2017

Pour le maître d'ouvrage,
Le vice-président en charge de l'urbanisme



Christian Dezalos

Pièces annexes :

- 1 Bilan des observations sur les registres**
- 2 Relevé synthétique des observations**
- 3 Codification des thèmes des observations**

PV ANNEXE 1 BILAN DES OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES

Cmmunes	Nom abrégé	PPM	Nb perm	Nombre observations sur les registres	Nombre de documents annexés aux registres	Observations relatives à une autre commune
Agglomération d'Agen	AA		1	6	2 annexes +16 mails +16 lettres	3
Agen	AGE		2	6	2 annexes	3
Astaffort	AST		3	10	0	0
Aubiac	AUB	X	3	21	4 annexes	1
Bajamont	BAJ		1	14	3 annexes	0
Boé	BOE		2	8	0	0
Bon-Encontre	BON	X	3	40	11 annexes	2
Brax	BRA		3	15	7 annexes	1
Castelculier	CAS	X	3	16	5 annexes	2
Caudecoste	CAU	X	2	3	1 annexe	0
Colayrac-Saint-Cirq	COL		2	18	2 annexes	1
Cuq	CUQ		1	2	0	0
Estillac	EST	X	4	20	3 annexes	3
Fals	FAL	X	2	5	1 annexe	0
Foulayronnes	FOU	X	2	49	8 annexes	2
Lafox	LAF	X	2	12	0	0
Laplume	LAP	X	2	30	4 annexes	0
Layrac	LAY	X	3	31	9 annexes	1
Le Passage	LEP	X	2	7	3 annexes	1
Marmont-Pachas	MAR		1	1	0	0
Moirax	MOI	X	2	18	3 annexes	0
Pont-du-Casse	PDC	X	3	59	11 annexes	0
Roquefort	ROQ	X	3	20	1 annexe	0
Saint Caprais-de-Lerm	SCL		1	9	1 annexe	0
Saint Hilaire	SHL	X	2	21	4 annexes	0
Saint Nicolas	SNB		1	0	0	0
Saint Pierre de Clairac	SPC		2	27	0	1
Saint Sixte	SIX		1	1	0	0
Sainte Colombe	SCB	X	4	19	7 annexes	0
Sauvagnas	SAU		2	7	0	4
Sauveterre-Saint-Denis	SSD		1	2	1 annexe	0
Sérignac-sur-Garonne	SER		2	3	0	0
Total registres				500	Dont une observation relative au PPM sur le registre de Lafox	
Lettres & mails				16		
TOTAL				516		

PV ANNEXE 3 CODIFICATION DES THEMES DES OBSERVATIONS

ZONAGE		PLUi (hors zonage)		Risques Naturels		Autres thèmes	
Demandes de maintien de la constructibilité d'un terrain constructible dans le document en vigueur et devenant inconstructible dans le PLUi		RAP	Rapport de présentation	I	Observations relatives aux zones inondables	PLUI	Observations relatives au PLUi: lisibilité, concertation, choix stratégiques
ZCI1	en extension d'un secteur maintenu constructible dans le PLUi	PADD	Observations relatives au PADD	T	Observations relatives mouvements de terrains	ENQ	Observations relatives à l'organisation de l'enquête
ZCI2	dans un hameau devenant inconstructible	OAP	Observations relatives aux OAP			LGV	Observations relatives à la LGV
ZCI3	dans un terrain isolé	REGLEMENT				TAG	Observations relatives au TAG
ZDEF	demandes de maintien de la constructibilité dans le PLUi malgré un avis défavorable de l'Etat	RAUT	Observations relatives au règlement pour l'autoroute			DR	demandes de renseignements adressées au maître d'ouvrage
ZII	demandes de constructibilité d'un terrain inconstructible dans le document en vigueur et dans le PLUi	RN	Observations relatives au règlement des zones N			ASR	Annotations n'appelant de réponses particulières
ZAU	Observations relatives aux zones AU	RU	Observations relatives au règlement des zones U			PPM	Observations relatives au PPM
ZAX	Observations relatives aux zones AX	RSS	Dispositions relatives aux richesses du sous-sol				
ZBAT	Observations relatives aux bâtiments pouvant changer de destination	R	Autres observations relatives au règlement				
ZEBC							
ZER							
ZN							
ZSS							
ZSUP							
ZU							
ZUX							
Z							

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe n° 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (partiel)

- Courrier de transmission
- Annexe : Assainissement et OAP

L'annexe du mémoire en réponse consacrée aux réponses n'est pas jointe ici car son contenu est repris intégralement dans l'annexe 3

L'annexe du mémoire en réponse consacrée aux suites à donner aux demandes de modifications faites par les communes (lors de la consultation des PPA en particulier) n'est pas jointe. Le sujet n'est pas abordé dans le rapport d'enquête

Monsieur Jean KLOOS
PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'ENQUETE PLUI / PPM
2 bis avenue Portacomaro
47550 BOE CEDEX

Agen, le 07/04/2017

N/Réf : n° AT/160676

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Unité Planification d'urbanisme

Affaire suivie par : Aurélie TINGAUD

Poste : 0553696867

Email : aurelie.tingaud@agglo-agen.fr

Objet : Enquête publique pour la révision générale du PLUi

Réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publiques

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

L'Agglomération d'Agen accuse réception, en date du 24 mars 2016, du procès-verbal de synthèse des observations relatif à l'enquête publique conjointe, effectuée du 30 janvier au 10 mars 2016, et portant sur la révision générale du PLUi à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques sur 16 communes.

Ainsi, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe les réponses de l'Agglomération aux observations formulées par le public ou émises par vous-même :

- **Annexe 1** : Les réponses aux questions de la commission d'enquête sur l'assainissement et les OAP,
- **Annexe 2** : Les réponses à l'ensemble des remarques formulées par les administrés au cours de l'enquête,
- **Annexe 3** Les suites à donner aux demandes de modifications du projet de PLUi exprimées par les communes,

Pour rappel, les suites données aux observations émises par l'Etat dans le cadre de son avis sur le dossier arrêté de PLUi ont déjà été portés à la connaissance de la commission d'enquête lors de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. *et cordialement*

Le Vice-président en charge de l'Aménagement du
Territoire, Urbanisme et Application du droit des sols



Christian DEZALOS

P.J. : annexes n°1 à 3

Annexe 1 – Assainissement et OAP

1. Assainissement

Question : Le dossier de PLUi ne comporte que peu d'informations relatives à l'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome. Comment l'Agglomération d'Agen compte-t-elle traiter les extensions urbaines dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif ? Un schéma d'assainissement couvrant le périmètre de l'agglomération est-il prévu et quand ?

Réponse : Les schémas directeurs Eau et Assainissement sont en évolution constante notamment avec le développement de l'urbanisme (rive gauche). Pour information, les zonages d'assainissement ont fait l'objet d'une enquête publique l'an dernier (Il manque uniquement les communes de Saint Pierre de Clairac et de Castelculier, celles-ci sont en cours d'étude par le service « gestion des eaux » de l'Agglomération d'Agen).

Concernant le traitement des secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif :

- Soient les parcelles sont en zone d'assainissement non collectif :

Une étude de sol est alors systématiquement demandée lors du dépôt de Permis de construire. Cette étude permet de déterminer le « type » de sol du terrain et ainsi d'adapter la filière d'ANC à mettre en place.

Il existe différents dispositifs permettant d'assurer l'assainissement individuel, à l'heure actuelle, vu les nouvelles filières accréditées, il est donc très rare de tomber sur une impossibilité de mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif.

- Soient les parcelles sont en zone d'assainissement collectif,

Dans ce cas, si le réseau ne passe pas dans la zone, il est nécessaire de prévoir une extension :

- S'il s'agit d'un projet de lotissement ou d'un permis groupé, il est possible de prévoir en amont la programmation de l'extension,
- S'il s'agit de permis de construire individuel, il sera alors proposé dans un premier temps de mettre en place une zone d'assainissement non collectif. Dans un deuxième temps, une fois que le secteur se sera densifié et que les réseaux auront été étendu, il sera demandé aux propriétaires de se brancher au réseau d'assainissement collectif (exonération de branchement pendant 10 ans pour ceux qui auraient mis en œuvre un système d'assainissement non collectif depuis moins de 10 ans avant la construction du réseau).

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Question : Certaines zones AU ne font pas l'objet d'une OAP particulière. Sans indications contraires dans le règlement, l'urbanisation pourrait se développer de façon désordonnée dans ces secteurs, en particulier lorsque plusieurs propriétaires sont concernés. Comment ces situations seront-elles traitées ?

Réponse : Conformément à l'article R151-20 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (...) »

Il en ressort qu'il n'y a pas d'OAP systématique en cas de zone à urbaniser, mais plutôt en fonction des enjeux associés aux sites concernés (selon leur superficie, leur localisation, leur environnement ...).

De plus, dans le cas du PLUi à 31 communes de l'Agglomération, la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) » définit les dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des zones à urbaniser. Ainsi, dans chaque site de zone AU, les opérations et constructions doivent s'inscrire dans une perspective d'urbanisation globale organisée, soucieuse de la meilleure utilisation des terrains et assurant la poursuite future du développement du secteur considéré (...)

Cependant, afin de permettre plus de lisibilité, une indication sur les règles à respecter en zone AU et un renvoi vers la pièce n°3 « Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) » du PLUi sera directement inscrite dans les premières lignes du règlement de la zone AU du PLUi : pièce 4 « Règlement ».

PLUi de l'AGGLOMÉRATION d'AGEN et PPM

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe n° 3 : Synthèse : analyse des observations

Enquête publique PLUi de l'Agglomération d'Agen

Annexe 3 Analyse des observations

Présentation du tableau

Les observations

Le tableau contenu dans les pages suivantes présente un résumé de chaque observation accompagné des informations essentielles qui s'y rapportent:

commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	Observations
---------	----------------	------------------	----------------	-------	----------------	--------------

Le nom de la commune concernée, la référence cadastrale, le zonage actuel et celui du projet de PLUi, l'objet de la demande, le numéro de l'observation dans le registre d'enquête.

L'objet de la demande est codifié par 3 lettres au maximum et éventuellement un chiffre:

Les observations relatives au zonage commencent par la lettre **Z**, celles relatives au règlement commencent par la lettre **R**.

Le numéro de registre est composé des 3 premières lettres du nom de la commune dans laquelle l'observation a été recueillie suivies du numéro d'ordre dans le registre.

Les réponses de l'Agglomération d'Agen

Les réponses de L'Agglomération d'Agen figurent à la suite de chaque observation.

Commentaires de la commission d'enquête

Les commentaires de la commission d'enquête sont présentés de façon très succincte dans le tableau, certains renvoient à la lecture du rapport. Les conventions suivantes ont été adoptées:

Commentaires de la commission	signification
Avis conforme	la commission partage l'avis du maître d'ouvrage
Dont acte	La commission prend note de l'avis du maître d'ouvrage mais, faute d'éléments d'information, elle ne se prononce pas.
RAS	Rien à signaler, la question n'appelant pas de commentaires particuliers (demandes de renseignements, consultation du dossier).
Avis défavorable	La commission ne partage pas l'avis du maître d'ouvrage et justifie son point de vue.
Avis réservé	La commission fait part d'objections

La commission a retenu 5 critères pratiques directement issus du PADD pour évaluer l'acceptabilité des demandes :

La demande entraîne-t-elle:

1. Une réduction de surfaces cultivées ?
 2. Une atteinte au paysage ?
 3. Une consommation importante d'espace ?
 4. Une exposition à des risques majeurs ?
 5. la dispersion de l'habitat ou la poursuite de l'urbanisation linéaire ?
- Si toutes les réponses sont négatives, la commission émet un **avis favorable**.
 - Si plusieurs critères sont positifs ou si un seul critère positif a un impact fort la commission émet un **avis défavorable**.
 - Dans les autres cas, **l'avis est réservé**.

commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
AGGLOMERATION				ASR	AA5	Contribution de l'AA pour apporter des corrections à des pièces du PLUi
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Prise en compte des remarques
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Certaines modifications proposées ne peuvent pas être considérées comme de simples corrections d'erreurs matérielles ou des adaptations techniques faisant suite à des mises en compatibilité. Les modifications substantielles pourront être prises en compte lors d'une prochaine modification ou révision du PLUi.						
AGGLOMERATION				ASR	AA6	Résolution de l'AA relative aux avis défavorables de l'Etat
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						RAS
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Il n'entre pas dans les attribution de la commission de porter un avis sur les observations de l'Etat. Seules les observations émises pendant l'enquête, à la suite d'avis défavorables de l'Etat, seront examinées. Voir rapport d'enquête.						
AGEN	AR0717	UB	UB	DR	AGE1	Mme DELPECH Michèle demande quelles sont les règles à appliquer pour les constructions en zone inondable: sur les parcelles AR717 et 718.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
Pas de changement. Le Plan de Prévention du risque inondation est en cours de révision, la carte d'aléa et de zonage a été produite. De nouvelles règles sont en cours d'élaboration et varient selon la destination du bien et le zonage . Nous invitons donc à prendre contact avec le service des risques de la DDT 47 ou à déposer un certificat d'urbanisme (CU opérationnel)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
AGEN				RU	AGE2	Délibération du 30/01/2017 de la commune d'Agen pour demander la modification du règlement de la zone UA afin d'autoriser la surélévation des bâtiments dans les mêmes conditions que dans l'AVAP.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
Modification du règlement conformément à la délibération de la ville d'Agen en date du 30 janvier 2017. L'agglomération d'Agen approuve la demande de la ville d'Agen et propose la formulation suivante : « Les surélévations sont possibles, à condition de respecter ou le cas échéant d'améliorer les silhouettes bâties vues depuis les voies et de ne pas dépasser de plus de 1 étage la moyenne des constructions voisines »						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
AGEN				PLUi	AGE4	Association La Mirande dépose un courrier regrettant que "Le PLUi acte un déséquilibre au détriment de la ville d'Agen aggravé par: l'abandon de la gare TGV de centre-ville, le développement de l'habitat pavillonnaire en première couronne, actions insuffisantes pour la résorption de la vacance, traitement insuffisant du problème de stationnement facteur de disparition du commerce de centre-ville encore aggravé par la création de nouvelles surfaces commerciales. Protection insuffisante du plateau de l'ermitage."
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
Pas de changement : le PADD justifie les choix dans un souci d'équilibre.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir commentaires dans le rapport d'enquête.						
AGEN				ZSS et PADD	L16-1 et C12-1	La société ROUSSILLE juge nécessaire de revoir l'estimation des besoins en granulats: prévoir: au moins 200 ha au lieu des 100 ha figurant dans le PADD. En conséquence, il y aurait lieu de classer davantage de secteurs de richesse du sous-sol dans le PLUi.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
L'enquête publique ne nous permet pas de remettre en cause le PADD. On ne peut donc pas prendre en compte la demande de la société Roussille à ce stade de la procédure. Le PLUi sera mis en compatibilité avec le schéma régional des carrières qui sera approuvé par le Préfet de région au plus tard en janvier 2020						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
AGEN				LGV RAP Z et R	L4	SNCF Réseau demande d'apporter plusieurs modifications au rapport de présentation, au règlement (permettre la réalisation des ouvrages ferroviaires), aux documents graphiques (faire disparaître les éléments de patrimoine et les EBC).
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
Les modifications du rapport de présentation et du règlement sont en cours d'étude. Il sera fait application du décret de mise en compatibilité.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
ASTAFFORT	AD0045	N	UB	ZSUP	AST1	Mme JAZEDE Martine (propriétaire de la parcelle AD46) conteste la zone UB (constructible) de la parcelle AD46 (sans accès, ni viabilité) appartenant à M. LASSERRE son voisin.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
Pas de changement. Maintien de la parcelle (chemin d'accès)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ASTAFFORT	AB0080	Ub	A	ZC11	AST10	Mme OUSTRAIN Lydia demande que soit classée en zone constructible la parcelle AB80 lui appartenant car elle se situe dans un ensemble bâti et n'est pas inondable.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Création d'une zone UD autour de l'existant et intégrant la parcelle AB 80						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ASTAFFORT	AM0006	Uc	UB	ZUX	AST2	Le Gérant d'Intermarché demande quelle est la taille maximale de surface de vente commerciale sur la commune (projet d'extension de son magasin).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de problème d'agrandissement concernant la demande de M. DE ZOTTI (pour achat de terrain pour agrandissement)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ASTAFFORT	AB0084	Ub	UD	DR	AST3-1	Mme OUSTRAIN Lydia demande pourquoi la parcelle AB84 lui appartenant n'est pas constructible en zone UD. Problème de superficie?
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du zonage : la zone inondable ne permet pas l'implantation d'une construction. Parcelle AB84 déjà construite possibilité de faire des extensions ou annexes.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ASTAFFORT	AB0083	N	A	ZII	AST3-2	Mme OUSTRAIN Lydia conteste que les parcelles AB84 et AB83 ne soient pas constructibles alors que les parcelles attenantes ont été constructibles en zone inondable.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du zonage : la zone inondable ne permet pas l'implantation d'une construction. Parcelle AB84 déjà construite possibilité de faire des extensions ou annexes.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ASTAFFORT	AO0017	N	A	DR	AST4	M.FELICIANNE Rémi constate que la cabane de vigne surplombée d'un pigeonnier inscrite au dossier du patrimoine identifié sous le N°8, située sur la parcelle AO17, ne figure pas au cadastre de la commune. Il sollicite l'apposition de cette construction sur le plan cadastral.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Cette demande pourra être prise en compte seulement lorsque ce pigeonnier sera cadastré.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
ASTAFFORT	AB0119	Ub	UD	ZDEF	AST5	Mme POLES Anne et Mme NAVARRO Laurence demandent le maintien en zone UD de la parcelle AB119 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suppression de la partie sud de la zone UD Mettre une zone tampon autour de l'entreprise parcelle 376.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé le Maître d'Ouvrage tient compte pour partie de l'avis des services de l'Etat.						
ASTAFFORT	WP0010	A	N	ZDEF	AST6	Mme PRINCE Marie-Christine demande le maintien en zone constructible de la parcelle WP10 au moins pour la partie qui borde les habitations existantes.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintenir le zonage du projet de PLUi arrêté						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme suite à la justification fournie par le Maître d'Ouvrage (résolution).						
ASTAFFORT	AB0016	Ub	A	ZC11	AST7	Mme ANTONIN Lydie demande que la parcelle AB 16 soit en zone constructible en prolongement de la zone existante
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UD pour prendre en compte l'existant jusqu'à la parcelle AB3						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme ("dent creuse" non cultivée).						
ASTAFFORT	AB0043	Ub	N	ZC11	AST8	M. ROL Jean-Pierre ne comprend pas pourquoi la parcelle AB 43 n'est plus en zone constructible dans le PLUi. Cette parcelle n'a aucun intérêt agricole ou paysager et son accès a été vu avec les services compétents (Département).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien en Zone UD Avis favorable avec droit de passage autorisé par le voisin						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ASTAFFORT	AB0088	Ub	A	ZC11	AST9	Mme BARRERE Anne-Marie demande que soient conservées les zones constructibles qu'il y avait sur le précédent PLU entre les propriétés bâties et notamment la parcelle AB88.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement. Maintien en Zone A						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
AUBIAC	A0197	A	A	ZII	AUB1 et AUB17	M. MONBEC Roland demande le rétablissement du chemin communal d'Aurion, et sollicite la possibilité d'un C.U. sur la parcelle A197. Requête de Maitre Tandonnet en annexe n°4.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

	Le rétablissement du chemin communal ne concerne pas le PLUi. Le cadastre n'a pas été mis à jour suite au déplacement du chemin communal, la commune prendra contact avec le service du cadastre faire modifier l'emprise du chemin communal. Le périmètre de la zone UC est à recalculer en fonction de la réalité du secteur et non du cadastre. Pas de modification du zonage pour la parcelle A197 : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	G0059	UC	UC	ZDEF	AUB10	Mme MATEJA Florence demande le maintien en zone constructible de la parcelle G59 'en dent creuse' suite à l'avis défavorable des services de l'Etat. Projet de construction à l'automne.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification : Avis défavorable de l'Etat . Cf résolution de l'Agglo.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme "dent creuse" - parcelle en friche non exploitée.						
AUBIAC	C0640	UC	A	ZC11	AUB11	M. LAMOTHE Bernard demande le classement en zone constructible de la parcelle C640 en prolongement de la zone UD.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification : Urbanisation linéaire sur un terrain agricole, contraire au SCoT.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. Consommation d'espace agricole.						
AUBIAC	B0357	A	A	ZII	AUB12	M. DELSOL Michel demande le classement en zone constructible de sa parcelle B357 terrain en prolongement zone U. (aucune activité agricole depuis 20 ans sur cette parcelle)
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Modification du zonage en zone UD conformément à la délibération de la commune d'Aubiac en date du 16 dec.2016. Diminution de la surface de l'ER afin de permettre la constructibilité de cette parcelle					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
AUBIAC	B0837	A	A	ZII	AUB13	M. DELSOL Michel demande le classement en zone constructible de sa parcelle B837 terrain en prolongement zone UD (aucune activité agricole depuis 20 ans sur cette parcelle) réseaux neufs et enterrés de capacité suffisante.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification : Urbanisation linéaire, contraire au SCoT					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	B0413	A	A	ZII	AUB14	M. REY Christian demande l'urbanisation de la parcelle B413.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification : Urbanisation linéaire, contraire au SCoT.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	B0025	A	A	ZII	AUB16	M. ESTE Frédéric demande que les parcelles B22, B23 et B25 soient incluses dans le PLUi pour pouvoir exploiter les bâtiments existants pour de l'habitat locatif ou personnel. (Copie jugement n°626 du Tribunal prouvant la légalité des bâtiments + plan en annexe n°3).
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification du règlement graphique : La configuration des parcelles ne permet pas un développement cohérent de l'habitat sur les parcelles B22, B23 et B25 et le changement de destination n'est pas prévu.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
AUBIAC	C0337	UC	A	ZC13	AUB2/1	M. POLI Jean-Luc demande le classement en zone constructible des parcelles C337 - C338 - C339 - C340 (a et b) situées en zone constructible sur l'ancien PLU.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification du zonage au lieu-dit "Bacharnaud".					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
AUBIAC	G0393	A	UA	ZSUP	AUB2/2	M. POLI Jean-Luc, agriculteur, demande que les parcelles G421,G393a,G393b, G394,G589,G591, G392,G390,G528,G531 restent en zonage A (siège de l'exploitation agricole) conformément à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Modification du zonage afin de retirer le bâti concerné de la zone UA et mettre en A					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
AUBIAC	B0233	A	UD	Z	AUB20	M. CASONATO Angélo demande le maintien en zone constructible de la parcelle B233 (validation commune et Agglomération)
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Modification du zonage : Suppression de la parcelle B233 du zonage constructible. Il s'agit d'une erreur de dessin. En effet, l'étoile représentant une division parcellaire a été mal positionnée.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
AUBIAC	D0186	UC	UC	ZDEF	AUB21	M. SCHMITTLIN Stéphane demande le maintien en zone constructible de la parcelle D186 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification : Avis défavorable de l'Etat . Cf résolution de l'Agglo.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						

Avis défavorable: parcelle boisée, habitat dispersé et linéaire, enjeu paysager						
AUBIAC	B0795	A	UD	ZDEF	AUB3/1 + AUB15	Mme LAGARDE Gisèle demande le maintien en zone constructible parties de parcelles B794 + B795 suite avis défavorable services de l'Etat.se basant sur le périmètre AOC alors qu'il n'y a pas de vigne 10 km aux alentours). Dossier avocat Maître TANDONNET en annexe n°2.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification : Avis défavorable de l'Etat sur le classement en zone UD d'une partie de la parcelle 795.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme à celui du maître d'Ouvrage. Pas d'observations de l'INAO, viabilité et voirie existantes, terrain non cultivé.						
AUBIAC	C0607	A	A	ZII	AUB3/2 + AUB7	M. LALANNE Fabrice demande pourquoi la parcelle n° C607 n'a pas été mise en zone constructible UD alors que les autres parcelles en vis à vis le sont. Dossier avocat Maître TANDONNET en annexe n°2.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Prise en compte de cette remarque et évolution du zonage en conséquence.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	A0304	UC	N	ZC11	AUB4	M. TOSONI et Mme MOULIES demandent de maintenir en zone constructible les parcelles n°A304, A 310, A312 qui se trouvent en zone viabilisée et entre des propriétés bâties. La configuration du site, du sous-sol et de l'environnement empêchant toute mise en culture. (Photo aérienne en annexe n°1).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
Insuffisance du réseau d'eau potable. Seul les secteurs en "dent creuse" peuvent être constructibles sur les côteaux.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	C0583	A	A	ZII	AUB5	Mme BATAILLER LAMBERT Claudette demande que la parcelle C583 soit mise en zone constructible (proximité zone urbanisée).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter + urbanisation linéaire.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
AUBIAC	D0362	UC	UC	ZDEF	AUB6	Mme PIACENTINI Marie-Thérèse souhaite le maintien en zone constructible (UC) de la parcelle D362 suite à avis négatif des services de l'Etat -
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
Avis défavorable de l'Etat . Cf résolution de l'Agglo.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable pour cette parcelle en dent creuse						
AUBIAC	F0669	A	UD	ZDEF	AUB8	M. et Mme BALDI TOMMASO Claude demandent le maintien en zone constructible des parcelles F669 et F670 (en zone UD) suite à avis négatif des services de l'Etat.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
Avis défavorable de l'Etat (Cf résolution de l'Agglo.)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Terrain agricole cultivé - urbanisation linéaire.						
AUBIAC	B0380	UC	UD	ZDEF	AUB9 + AUB18	M. et Mme BARLAND demandent le maintien en zone constructible (UC) les parcelles B380 et B381 suite à avis négatif des services de l'Etat. Parcelles achetées en 2008 au "prix constructible de 146.460€". Ils proposent des constructions en contre-bas de la pente pour préserver la vue sur les paysages. (Photos annexées au registre).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification : Avis défavorable de l'Etat . Cf résolution de l'Agglo.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme à l'avis du Maître d'Ouvrage (sous réserve de l'établissement d'une OAP de 2 maisons maxi d'une hauteur limitée à 4 mètres à édifier en contre-bas à une distance minimum de 30 mètres de la route).						
AUBIAC	G0883	UC	UC	ZDEF	C6	M.et Mme STERVINO Jean Marie demande maintien de la constructibilité malgré l'avis défavorable des services de l'Etat: parcelles G883, 592 et 58
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification : Avis défavorable de l'Etat . Cf résolution de l'Agglo.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme à l'avis du Maître d'ouvrage - viabilité et voirie existantes - dent creuse - parcelle en friche non exploitée proche d'habitations.						
BAJAMONT	B0470	Ap	UD	ZDEF	BAJ1	M. ROUTABOUL Jean-Paul demande le maintien en zone constructible de la parcelle B470 suite avis défavorable des services de l'Etat.Il propose de céder le terrain nécessaire à l'installation d'une bâche à eau pour la défense incendie.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé. Un classement en zone AU serait plus judicieux pour cette grande parcelle cultivée, (OAP pour l'insertion paysagère).						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS

BAJAMONT	A0895	UC	UC	ZC11	BAJ11	M. et Mme PAYNE L. souhaitent le maintien de la totalité de la parcelle A0895 en zone constructible (avec le PLUi seul un tiers est constructible, glissement de terrain sur la zone actuellement en A)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien du zonage.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme vu la carte d'aléas en zone A.						
BAJAMONT	C0785	N	A	ZII	BAJ12	M. et Mme CHIODIN demandent le classement en zone constructible de la bande de terrain pour y construire un garage
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien du zonage - secteur en zone A sans accroche urbaine. Le règlement de la zone A permet cependant la réalisation d'annexes aux habitations à condition qu'elles soient situées à moins de 50m de l'habitation et que l'emprise au sol ne dépasse pas 100m² sur l'unité foncière.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BAJAMONT	C1769	Ap	A	ZII	BAJ13	Mme GRISEL Thérèse demande de scinder les parcelles C1769 et 1770 pour rendre constructible leur partie haute pour y installer une habitation. Sur la parcelle C1770 une habitation est bâtie.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien du zonage. Parcelles en secteur agricole, sans accroche urbaine. Possible problème d'accès à la départementale.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BAJAMONT	A0895	N	N	ZSUP	BAJ14 et L15-2	M. et Mme LALAURIE ne souhaitent pas que la parcelle A895 (au droit de chez eux) (voir demande repère 10 ci-dessus) soit classée en zone constructible.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien du zonage . La parcelle A895 est située en extension du bourg, il est donc cohérent de la laisser constructible.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BAJAMONT	A0904	UC	N	ZC11	BAJ2	Mme GALIZIOLI Christiane demande le classement en zone constructible de la parcelle A904 vu son antériorité en zone constructible , son positionnement proche des zones Uc et l'aspect peu qualitatif de la végétation présente sur celle-ci.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Parcelle inscrite au PLUI actuel qui a fait l'objet d'une remarque pour erreur matérielle lors de la délibération d'arrêt du PLUI du 29 novembre 2016. Avis défavorable de l'état eu égard l'espace naturel et à la continuité écologique. Par respect des espaces naturel, la commune demande l'avis du bureau d'étude concernant ces contraintes »						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable eu égard au classement du secteur en zone naturelle comportant des EBC et une continuité écologique.						
BAJAMONT	C1062	Ap	A	ZII	BAJ3	M. et Mme REY Guy demande le classement en zone constructible de la parcelle C1062, compte-tenu de l'existence de maisons proches dont une récente.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
BAJAMONT	B0470	Ap	UD	ZSUP	BAJ4, BAJ5, BAJ6, BAJ7, BAJ8 et SAU9	Plusieurs, riverains s'opposent à la constructibilité de la parcelle B470 à La Turte pour diverses raisons: route déjà très fréquentée- chemin d'accès très étroit - zone actuellement cultivée - prélude à un autre lotissement - extension loin du village- protection du paysage- secours incendie..
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Avis défavorable de l'Etat sur cette parcelle au titre de l'urbanisation linéaire et de l'aléa moyen feu de forêt. Maintenir la zone UD telle que définie au zonage arrêté. Déclaration préalable en 2016 sur une partie de la parcelle. Présence réseaux AEP.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir commentaire relatif à BAJ1						
BAJAMONT	C1664	Ap	A	ZII	BAJ9, SAU10 et C13	M. et Mme GALLO demandent le classement en zone constructible d'une partie des parcelles C260 et C1664 en vue de la création d'un centre de d'hydrothérapie canine.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Demande nouvelle au sein d'une zone préservée de constructions nouvelles depuis de nombreuses années. Extension linéaire sans accroche urbaine.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BAJAMONT	C1578	Ap	N	ZII	BON28 etBAJ10	M. et Mme LACOTE demandent le classement en zone constructible de la parcelle C1578.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Ré-étude du périmètre de l'EBC pas de changement de zonage						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						

BAJAMONT	A0789	UA	UC	ZN	C15-3	M.et Mme LALAUrie Michel demandent la protection du couloir écologique en bordure du ruisseau longeant le chemin rural dit de Lacoste à St Arnaud
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Secteur déjà situé en zone Naturelle.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BAJAMONT	C0491	Ap	A	ZII	FOU46	M. NEMBRINI Jean-Louis demande l'extension de la zone constructible en prolongement de la zone Ah mitoyenne.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du zonage Il n'est pas possible de modifier un STECAL, cela impliquerait un nouveau passage en CDPNAF.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BAJAMONT	A0247	UC	N	ZC11	L15-1	M. et Mme LALAUrie Michel demandent le classement en zone constructible des parcelles A246 et 247 par souci d'équité avec la parcelle voisine A895 qui est constructible.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement. Parcelle en milieu naturel proche d'une continuité écologique. De plus les parcelles sont quasiment totalement soumises au risque moyen et fort de mouvement de terrain.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
BOE	BM0180	UE	N	ZAx	BOE1 et 2	Demande de M. BIASOTTO Michel d'extension de la zone Ax (parcelle BM180) pour agrandissement bureaux HAD Hospitalisation A Domicile. PPRI Garonne aléa fort. Cette demande appuyée par son architecte concerne également les parcelles BM179, BM181 et BM199. La zone Ax proposée ne permet pas une extension (250 m² pour la totalité avec surface du bâtiment existant déjà supérieure).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Changement de zonage en zone Uxa + extension Etre vigilant aux prescriptions du règlement du PPRI lors du dépôt de l'acte d'urbanisme.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
La réponse apportée par le Maître d'Ouvrage est de nature à permettre l'extension envisagée des bâtiments de la HAD dans le cadre du respect des prescriptions du PPRI Garonne.						
BOE	AC0094	1AUBe	NL	DR	verbal	Interrogation verbale de Mme LAFFARGUE sur le devenir de la parcelle AC94 dans la zone de Marot. Possibilité installation panneaux solaires?
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Afin de connaître les prescriptions concernant parcelle, il est nécessaire de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	BK0030	Ah	A	DR	BOE3	M. DURAND Pierre désire connaître les prescriptions concernant la construction d'un hangar agricole avec couverture photovoltaïque sur la parcelle BK30.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Afin de connaître les prescriptions concernant la construction d'un hangar agricole sur cette parcelle, il est nécessaire de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	AI0004	Ah	A	ZBAT	BOE4	M. DURAND Pierre demande que comprend l'expression 'corps de ferme' sur la parcelle AI 04 repérée sur le document des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N? il demande que tous les bâtiments existants soient repérés.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Prendre en compte l'ensemble des bâtiments : Corps de ferme + grange						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	AI0038	UXa	UXa	DR	BOE5	M. DURAND Pierre souhaite connaître les dispositions constructives concernant la parcelle AI 38 en relation avec le PPRI?
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Le Plan de Prévention du Risque Inondation est actuellement en cours d'élaboration Pour connaître les règles applicables à la parcelle, il est nécessaire de contacter la DDT 47						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	AE0019	1AUBe	1AUB	DR	BOE6	M. et Mme FURLAN Henri demandent de pouvoir disposer de leur parcelle AE19 située dans la ZAC de Marot afin de pouvoir la vendre
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du PLUi Le terrain est situé dans le périmètre de la ZAC de Marot. Il est donc lié au projet d'aménagement de la ZAC, notamment en matière de respect de la loi SRU. Le projet d'aménagement devra donc être conforme au règlement de la ZAC.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	AD0071	1AUBe	NL	I	BOE7	M. ROUX Jacques demande le classement d'une partie de la parcelle AD71 en zone 1Aub (PPRI zone d'aléas faible, continuité rue de la moisson)

	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification du PLUi Secteur actuellement en discussion avec les services de l'ETAT sur le PPRI. De plus, la ZAC de Marot n'intègre pas l'urbanisation d'une partie de ce terrain.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BOE	AD0052	1AUBe	NL	I	BOE8	Les propriétaires de la parcelle AD52 demandent que la zone 1AUB de Marot respecte la division parcellaire et non le zonage du PPRI comme c'est le cas pour les propriétés voisines ou à minima que le contour de la zone soit rectiligne en empruntant du zonage NL (AN159-AN220 et AE19-AE140).
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification du PLUi Parcelle située dans la ZAC de Marot. Soumise au règlement du PPRI.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BOE	AP0262	UB	UB	ZEB	L9	Demande de classement du parc municipal en EBC formulée par lettre du 28/02/2017 de M. et Mme DESTRUHAUT adressée au Président de la commission d'enquête.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de modification du PLUi La Mairie s'engage à respecter le caractère naturel et paysager de ce site. Toutefois il convient, pour répondre à un éventuel besoin d'extension de la structure "petite enfance", de laisser le secteur en zone UB					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
BON ENCONTRE	AL0142	Nh	UD	T	BON7	M. CRISTOFOLI Bruno demande le maintien de sa parcelle (AL142p) en zone constructible UD. (Aléas moyen de mouvement de terrain)
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de changement Partie UD de la parcelle à maintenir en partie haute uniquement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BON ENCONTRE	F1449	UD	A	ZC1	BON8	Mme OGER Sabine demande que toute la superficie de la parcelle F1449 soit classée constructible suite à un C.U. en date du 03/09/2016
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Extension de la zone UD au fond de la parcelle					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BON ENCONTRE	A0503	A	UD	ZDEF	BON9	Consultation du PLUi par Mme COLMAGRO Bernadette pour vérification de la constructibilité de la parcelle A503 ldt Lатуque
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable, grande parcelle cultivée.						
BON ENCONTRE	AS0151	UX	UX	ZUX	BON10	Mme BARRAULT Simone conteste le classement en zone commerciale UX la parcelle AS151, pour les raisons suivantes: bruit et odeur, trafic de camions, sortie sur la RD813, perte du cadre de vie. Elle recommande de ne pas inclure de zones commerciales à proximité des maisons individuelles.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BON ENCONTRE	AK0004	N	A	ZII	BON11	Mme SALESSE Geneviève demande le classement de la parcelle AK4 en zone constructible pour établir une continuité car elle est située entre 2 zones construites UC.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de changement Parcelle en détachement agricole					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
BON ENCONTRE	AI0078	1AUC	A	ZC1	BON2	M. et Mme MONGODIN Jean-Pierre souhaitent qu'une partie de la parcelle AI 078 soit reprise dans la zone 1AUC contiguë (4558m2)
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Extension de la zone zone 1AUC à une partie de la parcelle AI78					
Avis réservé: cette extension consommatrice d'espace naturel paraît disproportionnée par rapport aux besoins de développement du bourg.						
BON ENCONTRE	C1055	A	A	ZII	BON3	Mme MINUZZO Nathalie souhaite que sa parcelle C1055 soit classée en zone constructible.
	REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN					
	Pas de changement Parcelle à maintenir en zone non constructible dans l'attente de la création d'une voie entre deux secteurs à urbaniser ultérieurement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						

BON ENCONTRE	AH0244	UC	N	ZC11	BON4 et L6	M.AMOUROUX Henri-Vincent demande que les parcelles AH 242, 243, 244, 245, 246 et 249, qui ont fait l'objet d'un CU et d'une DP favorables en 2016 soient reclassées en zone constructible.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Extension de la zone UC aux parcelles AH 242, 243, 244, 245 et 246
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis réservé de la commission mais en raison de la DP, un classement en 1AU serait plus approprié.
BON ENCONTRE	B0883	Ahc	A	ZC12	BON5	La SARL PANGEO CONSEIL pour le compte de Mme ROCHE Michèle demande le classement en zone constructible de la parcelle B208 (correspond sur le document graphique aux parcelles B883, B884, B885). Ces parcelles ont obtenu une déclaration préalable pour 2 terrains à bâtir et un certificat d'urbanisme positifs .
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Parcelles à maintenir en zone agricole
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
BON ENCONTRE	AL0214	UC	UC	DR	BON6	M. LAMOUROUX Jean-Louis demande que la parcelle AL214 soit remise en zone constructible en totalité.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Parcelle en UC et zone inondable du Toulza, la future étude hydraulique de l'Agglomération pourrait réduire la zone inondable
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis défavorable à la constructibilité en l'état actuel des connaissances sur l'aléa inondation.
BON ENCONTRE	AS0221	UB	UA	ASR	BON12	Consultation du PLUi par Mme GUY Danièle (parcelle A221) pour vérification de la zone constructible.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						RAS
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						RAS
BON ENCONTRE	AV0302	UC	UC	T	BON13	La parcelle AV302 est classée constructible mais elle est affectée d'un aléa fort. Une étude de sol est envisagée par le propriétaire M. COUFFIGNAL Philippe (zone 3)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Le règlement du projet de PPR, une fois approuvé, imposera automatiquement les règles à respecter sur ce secteur
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
BON ENCONTRE	C1258	A	1AUC	Z	BON14	M. GABEN constate que sa parcelle A1258 est classée 1AUC (en partie). Il demande qu'une bande le long de la voie lui soit réservée pour une construction
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
BON ENCONTRE	AL0217	A	A	ZII	BON15 et C1	M. PECHBADEN Patrick et Mme PECHBADEN Annie demandent un classement en 1AUC de la parcelle AL 217.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Cette parcelle fait partie d'une zone à vocation agricole et naturelle.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	AI0177	A	A	ZII	BON18	Parcelle appartenant à M. PRINCE Roger, suite à un partage familial, lequel demande l'intégration de la parcelle AI177 dans la zone UD qui comprend les parcelles AI176, AI175 et AI174 qui sont déjà bâties.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Cette parcelle est actuellement cultivée et en zone A et absence d'accès depuis le hameau
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	F1449	UD	A	ZC11	BON19	MMes GAYRAUD Josette et Laurence déclarent que la parcelle F1449 a été scindée en 3 parcelles: F 1599, F1600 et F 1601. Un CU obtenu en sept. 2016. Demande de zonage en UD sur l'ensemble des parcelles F1600 et F1601.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Extension de la zone UD au fond de la parcelle
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	C1095	A	1AUD	T	BON20	M BOUEILH exploitant fermier émet des réserves sur la constructibilité de la zone classée en 1AUD (C1095 en aléa)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Parcelle à maintenir en AUD car extension assainissement en 2016 et à moins de 2 km du bourg
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis réservé en raison du détachement d'un grand ensemble agricole.

BON ENCONTRE	AW0077	UX	UX	ZBAT	BON21	M. LAFLEUR Jean demande que soit inscrit le changement de destination du local artisanal sis sur la parcelle AW77 en lieu d'habitation et commercial.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Il n'est pas possible de créer des maisons d'habitation dans des secteurs à vocation économique sauf si la présence permanente des personnes est nécessaire pour assurer la direction ou le gardiennage des établissements concernés.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
BON ENCONTRE	B0366	Nh	A	ZCI3	BON22	M. ZANATTA Jean-Charles consulte le classement de sa propriété
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						RAS
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						RAS
BON ENCONTRE	BA0154	Nh	N	ZCI2	BON1	Mme JOURDAN et M DUHARD ont les parcelles BA 154, BA 155 et BA156. Ils demandent que ce zonage N devienne constructible comme précédemment (en Nh)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Extension de la zone UC à la parcelle BA155.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Proximité d'une continuité écologique
BON ENCONTRE	AZ0085	1AUB	N	T	BON16	Mr BAGNAROSA souhaite faire sur les parcelles AZ 82, 83, 84 et 85 un ensemble immobilier, comme une zone 1AUC. Dossier remis par Me Tandonnet et évocation des aléas. Une étude de sol est jointe au dossier;
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
BON ENCONTRE	AI0050	UD	A	T	BON17 et L3	Mme FURINI Annie a obtenu un CU positif en 2013 et demande le maintien de la parcelle AI50 en zone UD. Suite au classement du terrain en risque fort de glissement de terrain un CU et une DP ont été refusés en 2015. Un expert auprès du TA de Bordeaux a conclu que le terrain est constructible en aléa faible. Dossier remis par Me Tandonnet avec étude de sol.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Parcelle sans accroche urbaine, à maintenir en zone agricole
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	AI0159	UD	A	T	BON24	M. RAYSSAC Christophe demande le classement en zone constructible de la parcelle AI159, qui est en prolongement d'une zone UD et classée précédemment en UD. Voir carte des aléas
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Cette parcelle fait partie d'une zone à vocation agricole. Ce prolongement participerait à l'extension de l'urbanisation linéaire de ce secteur.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	AL0059	Ah	A	T	BON25	Demande la possibilité de construire une piscine dans une zone A avec aléas moyen. C'est M. SIMONITI Jean-Claude qui en est l'usufruitier et qui en a fait la demande
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Les constructions d'annexes sont autorisées en zone A du PLUi
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	C0431	UD	A	ZCI1	BON26	M. ANZELIK Charles demande le classement en zone constructible des parcelles C430 et C431. En face le quartier Capitaine est en zone UD et les parcelles C432 sont bâties
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Présence de 2 constructions non cadastrées sur les parcelles C1413 et C1411.
						Extension de la zone UD aux parcelles C1413 et 1411 et à une partie de la parcelle C431 (environ 2800m²)
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de grandes parcelles agricoles.
BON ENCONTRE	AM0007	N	N	ZN	BON29	M. GARDEIL Jacques Henri sollicite le reclassement de la parcelle AM7en NLa ou NLc afin d'y installer un parc résidentiel de loisirs. Demande faite en 2004 et 2012
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Zone rouge et zone humide => à laisser en N
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme.
BON ENCONTRE	AL0019	N	N	ZN	BON30	Mme TOVO Evelyne demande le classement en zone NLa pour une zone de loisirs sur les parcelles AL19, 21 et 178.
						RÉPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Parcelle traversée par des continuités écologiques à préserver : maintien du zonage N

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE						
Avis conforme						
BON ENCONTRE	F1314	NLa	NLa	ZII	BON31	Mme VEYRAT Jeanine demande le classement en zone constructible (UD) de la parcelle F1314; en lieu et place d'une zone NLa qui ne sert plus au Golf. Déjà présent en constructible dans le PLU précédent ?
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BON ENCONTRE	AZ0157	UB	UB	T	BON32	M. PAUTIS Jean-Michel conteste le zonage en aléa fort pour la parcelle AZ157 dans un quartier dont les maisons ont plus de 40 ans d'ancienneté sans dommages. Il souhaiterait connaître comment ont été déterminées les zones rouges, oranges, et vertes.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : La remarque concerne le PPR Mouvement de Terrain						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
BON ENCONTRE	F1448	UD	A	ZC11	BON33	Mme MARTIN Marie-Pierre demande d'avoir la possibilité de construire un garage et une piscine en fond de parcelle zonée en A
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UD au fond de la parcelle						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Similitude avec parcelle F1449 (observation BON 8)						
BON ENCONTRE	B0366	Nh	A	R	BON34	M. ZANATTA Jean-Charles, en complément à l'observation 22, demande qu'en zone A, la limite de l'emprise au sol des bâtiments annexes soit revue à la hausse, à au moins 200 m².
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BON ENCONTRE	AL0174	A	A	R	BON35	Mme CASTEJON Fabienne demande la possibilité de construire une piscine près de l'habitation existante
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : La zone A permet la création d'annexes à l'habitation.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BON ENCONTRE	AK0101	N	N	ZPAT	BON36	Mme De BELMAS Bernadette demande de classement du pigeonnier situé sur la parcelle AK101 dans le recueil des patrimoines identifiés
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Inscription du pigeonnier dans la liste du patrimoine identifié (pièce 5,3)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BON ENCONTRE	A0448	Ah	UD	Z	BON 38 + C5	M LE RALLEC Jean Michel demande un agrandissement de la zone UD sur les parcelles A 450, 451, 452, en particulier pour permettre la reconstruction de la maisonnette sur A450 qui est très près de la route.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BON ENCONTRE	C0322	NLa	NLa	ZN	BON39 et C11	Le cabinet PANGEO pour Consorts HERAL. demande de changement de zonage N en U pour les parcelles C322, 323 et 324, pour permettre la construction d'habitations liées au golf.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle à maintenir en zone NLa						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
BON ENCONTRE	BA0049	UC	UC	ZER	BON40	Demande de construction de logements sociaux, par CILIOPEE. Un bassin d'orages est envisagé sur cette parcelle avec un emplacement réservé dont la suppression ou la réduction sont demandées.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suppression de l'ER n°BE25 : pas de nécessité de créer un bassin d'orage a cet emplacement suivant étude hydraulique réalisée.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
BON ENCONTRE	F1590	UC	1AUC	R	BON37	La Mairie de Bon Encontre demande de remplacer la zone 1AU en zone UC (Marcheval et éco-quartier) pour les permis de lotir délivrés en 2016 et en cours de réalisation, modification de la hauteur des murs pleins à 1m en lieu et place de 1,5m (art.11.5 du règlement), sur zone 1AU de Barre: prévoir de rajouter 20% de mixité sociale; zone golf NLa: autoriser la construction d'hébergements liés à l'activité golfique et possibilité de logements destinés à la direction et au gardiennage.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

		Zone 1AUC de Barre : Mettre un SMS avec un taux de 20% et un minimum de 8 LLS. Article 11.7 zone UC : mettre limite clôture pour la commune de Bon Encontre à 1m le long du domaine public Evolution du zonage 1AU en U pour les zones de Marcheval et de l'éco quartier : Marcheval = zone U limitée à la partie en aléas faible et moyen du PPR mouvements de terrain (cf résolution de l'AA répondant aux avis défavorables de l'Etat) ; Sondages = prendre en compte la demande uniquement sur les parcelles construites (C1361 à 1368)				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
BRAX	ZI0096	A	A	ZII	BRA3	M.TAILLARD Jean-Paul demande de constructibilité de la parcelle ZI96 dans le prolongement des parcelles voisines UB à Brax et UC à Ste Colombe
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Pas de changement				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. Grand terrain cultivé, poursuite de l'urbanisation linéaire.						
BRAX	ZB0259	Ai	A	ZII	BRA1	M LUSSAGNE Patrick demande de constructibilité de la parcelle, dans l'alignement de la parcelle voisine ZB 244 (courrier et plan annexé)
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Extension de la zone UC à la parcelle ZB259 dans l'alignement de la parcelle voisine ZB244.				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection, extension mesurée de la zone constructible. Le terrain est actuellement cultivé.						
BRAX	ZI0296	1AU	1AUC	Z	BRA4	M.Rolland Daniel, dépose un projet d'aménagement de la zone 1AUC de GARROUSSET (pièces jointes)
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Mettre en place une OAP sur la zone 1AUC				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BRAX	ZB0320	Un	A	ZCI2	BRA7	M.AUBIN Ernest demande la constructibilité des parcelles ZB320 et 321 en vue de la construction d'une habitation. Ce hameau de Bellegarde est non inondable, y compris par rapport à la crue de 1875 et est desservi par l'assainissement collectif.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Changement du zonage : Mettre une zone UD autour de l'existant comprenant les parcelles ZB320 et 321.				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection. Le secteur est déjà bâti et hors zone inondable.						
BRAX	ZC0254	A	N	ZN	BRA8	M.et Mme CARRERE Loic demandent le reclassement en A de cette zone cultivée et ne présentant pas de caractéristiques environnementales particulières.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Maintien de la zone N				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
BRAX	AB0134	A	1AUG	ZER	BRA9	M.Mme CARRERE Loic demandent que ce secteur soit reclassé en A. Cette parcelle AB 134 actuellement exploitée occupe une place majeure dans l'exploitation suite au regroupement des activités agricoles rendu nécessaire après expropriation du secteur du TAG Par ailleurs l'installation d'un établissement scolaire sur cette parcelle ne paraît pas judicieuse: secteur de vergers nécessitant des traitements. Il paraîtrait plus pertinent de localiser l'emplacement réservé scolaire sur le 1AUB proche des équipements sportifs et de la cantine scolaire. Nous sommes d'accord pour étendre la zone AUB du lieu-dit Canton.
		RÉPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Déplacement de la zone 1AUG et de l'emplacement réservé au lieu dit Canton et élargissement de la zone 1AUB au lieu dit Canton en compensation de l'emprise de la nouvelle zone 1AUG. La parcelle 134 redevient en totalité agricole				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE						
Avis conforme						
BRAX	ZE0301	Ub	UC	LGV	BRA11	M.Mme FORD Julian demandent l'expropriation de leurs propriétés parcelles ZB300,301 et 295 situées dans l'emplacement réservé pour la gare TGV.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		N'est pas de la compétence du PLUi				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
M.Mme FORD devront s'adresser à SNCF Réseau.						
BRAX				I	BRA10	M.CARRERE Loic signale que l'ouvrage hydraulique situé sous l'autoroute est sous-dimensionné au lieu-dit PAMES à Roquefort et provoque des débordements de la Bourdasse.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		N'est pas de la compétence du PLUi				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
BRAX	ZD0294	A	A	ZII	BRA7 et BRA15	M. et Mme DELBOS demandent le classement en zone constructible de plusieurs parcelles ZD107,105,103,72,294 en partie en AUX actuellement.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
		Pas de changement de zonage				
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						

BRAX				R	BRA14	La commission urbanisme de Brax demande la correction de plusieurs points du règlement (annexé)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Des règles communes ont du être adoptées afin d'uniformiser les règlement du PLUi
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme. L'harmonisation des dispositions du règlement est abordée. dans le rapport d'enquête.
BRAX		Un	A	ZCI2	BRA13	Mme GLEYZE Patricia demande de classer le quartier de Bellegarde en zone constructible et non en A ce qui expose les résidents aux pesticides.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Changement du zonage : Mettre une zone UD autour de l'existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis favorable sous réserve de ne pas réduire les surfaces agricoles et de prendre en compte la zone inondable.
BRAX	AC0155	2AU	2AU	ZAU	BRA12	M.BONOTTO Joseph demande le classement en 1AU du terrain AC155 au lieu-dit Touron (annexe)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Maintien de la zone 2AU
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte.
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
CASTELCULIER	B0406		UD	DR	CAS2	Mme DARQUIE Martine demande le maintien en zone UD de B385 (pour partie) et B406- Sur la parcelle D80, contenant la maison d'habitation, une grange en changement de destination inscrite dans le dossier et un pigeonnier + ruine en pierre.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
CASTELCULIER	C0209		A	ASR	CAS3	M. et Mme BOUE Claude demandent le maintien du classement des parcelles C207 C208 et C209 sur lesquelles se trouve un moulin à caractère touristique et patrimonial.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Correction d'une erreur matérielle : Modification de la localisation du point 14
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
CASTELCULIER	AA0067		A	ASR	CAS4	Mme ESKENAZI souhaite que la grange classée en bâtiment pouvant changer de destination (parcelle AA67 - LAS CAVAILLES) soit maintenue dans cette option.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Maintien du repérage du logement pour changement de destination
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
CASTELCULIER	AA0042		UC	ZCI1	CAS7	Mme.BON Jeanne demande que la parcelle AA42 redevienne constructible dans la totalité
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de modification de zonage : Le classement en zone A et N permet la construction d'annexes ainsi que l'extension des bâtis existants.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
CASTELCULIER	AB0193		N	T	CAS8 et L12	M. ARGENTO Calogero demande que La parcelle AB193 soit constructible. Un CU a été refusé pour un manque de stabilité des sols. Une étude a été réalisée par une société spécialisée, déclarant la zone apte à la construction.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de modification de zonage
						Le secteur est classé en zone naturelle. La parcelle recense également une continuité écologique et zone impactée par le PPRN
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						La parcelle est en zone boisée. Avis conforme
CASTELCULIER	AA0031		Nj	ZCI1	CAS9	Mme Bissières demande le classement des parcelles AA 29/30/31 en zone constructible.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de modification de zonage : Zone inondable Impossibilité de classer ce secteur en zone constructible
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
CASTELCULIER	AA0103		N	ZCI1	CAS1 et CAS6	Mme CAMMAS Marie demande le déplacement de la limite de zone N des parcelles AA103,104 et 105, vers le ruisseau, le secteur est en zone partiellement inondable. Voir lettre de Me Tandonnet .
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Maintien de la zone 1AUC et transformation des terrains "Consorts CAMMAS" en zone A plutôt que N , sauf le ruisseau "Luthérienne" et la ripisylve qui le borde.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
CASTELCULIER	AC0043		Nj	ZCI1	CAS10	M.BOUILH Adrien demande que la parcelle AC 43 soit en 2AUL en totalité
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Pas de modification de zonage : Zone verte à préserver et située en zone inondable.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
CASTELCULIER	AA0030		A	ZII	CAS5 et CAS12	Mme Bissières-Peyle et l'agence Actorial demandent le classement des parcelles AA n°29-30-31 en zone constructible pour la création d'un lotissement en continuité des lotissements existants, avec création d'un volet paysager.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage : Zone inondable : Impossibilité de classer ce secteur en zone constructible						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
CASTELCULIER	AD0030		UB	ZBAT	CAS11	Mme Bissières-Peyle demande le changement de destination de la grange en usage d'habitation sur la parcelle AD30,
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du PLUI Grange située en zone UD du PLUI. Il n'est pas nécessaire de repérer le bâtiment afin d'autoriser le changement de destination.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
CASTELCULIER	AB0198		N	ASR	CAS13	M. Garrigou Pierre. Compte tenu des aléas forts en haut de la parcelle AB198 souhaite que le boisement naturel y soit maintenu
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Le secteur est classé en zone naturelle. La parcelle recense également une continuité écologique et zone impactée par le PPRN.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
CASTELCULIER	B0043		N	DR	BON27	M. Darquie Raymond demande la reprise de la construction sur la parcelle B43 (un permis a été délivré en 1985) de la maison dont les fondations ont été faites dans le cadre de ce PC.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Le secteur est classé en zone naturelle. La parcelle recense également une continuité écologique. Pas d'accroche urbaine à proximité.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
CASTELCULIER	AB0025		N	T	CAS17 et L2	M. DE MARCO Jean a transmis un dossier dont une étude de sol contestant le classement en risque fort de glissement de terrains (R11-3) et différents courriers pour une demande de classement en zone constructible des parcelles AB 24, 25 et 188. Une demande similaire a été faite pour AB193 (CAS 8)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Le secteur est classé en zone naturelle. La parcelle recense également une continuité écologique et zone impactée par le PPRN.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
CASTELCULIER	E0125		N	PLUI	CAS16-1	M et Mme VAUR regrettent la difficulté de consultation du dossier par internet; la note de synthèse n'est pas mise en évidence, les plans n'ont pas de légende, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Le dossier du PLUI était consultable dans l'ensemble des 31 communes de l'Agglomération d'Agen et au siège de l'Agglomération d'Agen. Le site interne de l'Agglomération comportait une page spécifiquement dédiée à l'enquête publique. L'ensemble du dossier du PLUI était consultable sur cette page. De plus, la page actualités du site internet était régulièrement mise à jour afin de donner un accès direct au dossier de PLUI.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir commentaires relatifs au dossier de PLUI dans le rapport d'enquête.						
CASTELCULIER	E0126		N	PLUI	CAS16-2	M et Mme VAUR relèvent une différence de traitement entre les 29 communes et les 2 dernières, Castelculier et St Pierre, qui n'ont pas bénéficié du même temps de préparation et de concertation avec les habitants. (6 mois contre 33 mois).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Les communes de Castelculier et de Saint Pierre de Clairac ont été intégrées à l'Agglomération d'Agen le 1er janvier 2016. A partir de cette date, elles ont été intégrées à la procédure de révision du PLUI, au même titre que les autres communes de l'Agglomération. De plus, elles ont été intégrées au PLUI avant le débat PADD, conformément au code de l'urbanisme.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
CASTELCULIER	E0127		N	ENQ	CAS16-3	M et Mme VAUR considèrent que la durée de l'enquête, 40 jours, n'est pas adaptée à l'importance du projet de PLUI
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'enquête publique a été augmentée de 10 jours afin de répondre à l'importance du Projet de PLUI. Des permanences ont eu lieu dans l'ensemble des 31 communes de l'Agglomération d'Agen et au siège de l'Agglomération afin que l'accès aux documents et aux commissaires enquêteur soit facilité. Il y a eu au total 68 permanences.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. Voir rapport d'enquête.						
CASTELCULIER	E0128		N	ZSUP	CAS16-4	M et Mme VAUR demandent que les parcelles E125, E142, E143, E1593, dont ils sont propriétaires soient en zone A, Un lotissement "St Amans-Nord" porterait atteinte à la qualité de vie de leur habitation et réduirait la surface cultivable.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Maintien de la zone 1AUC. Elle est en cohérence avec la nécessité de densifier et de faire vivre le hameau de St Amans						

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
CASTELCULIER	E0129		N	ZSUP	CAS16-5	M et Mme VAUR demandent que les parcelles D5, D6, D1276, D1278 et D1281 situées sur la rive gauche de l'Authéronne soient en zone A, ce qui correspond à leur vocation naturelle.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Transformation des terrains de M. et Mme VAUR en zone A plutôt que N , sauf le ruisseau "Lauthéronne" et la ripisylve qui le borde.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
CAUDECOSTE	F0441	1AUa	Nj	ZER	CAU1	L'adjoint au maire demande que l'emplacement réservé soit supprimé et que le zonage passe de Nj à N. Délibération de la commune jointe au registre de Caudecoste.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle F441 car le projet de création de parking n'existe plus.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
CAUDECOSTE	A0708	Nh	Ah	ZDEF	CAU2	Mme REY PALOMO Sandrine demande le maintien en zone constructible (zonage Ah) malgré avis défavorable des services de l'Etat
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable zone inondable.						
CAUDECOSTE	ZA0002	A	A	ZII	CAU3	M. TERLES Joël demande le classement en 1 AUC de sa parcelle ZA0002
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone 1AUC à une partie de la parcelle ZA2 (environ 4900m² entre les bâtiments de la parcelle ZA2 et les parcelles ZA 84 et 85)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
COLAYRAC	D0427	2AU	A	ZC11	COL1	Banos J.Pierre Propriétaire de la parcelle D427 Demande la création d'une zone à bâtir d'environ 2 000 m² en bordure de route contre son habitation, sachant que l'eau, l'électricité, le téléphone, et surtout le tout à l'égout passe le long de la parcelle concernée. Le terrain bénéficiera à sa fille.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
Terrain situé en champ d'expansion de crue : inconstructible						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
COLAYRAC	B0084	Ah	Ah	ZDEF	COL3	Claude STORTI demande que la parcelle B 84 et pour partie B 83 devienne constructible.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Secteur en partie agricole, paysage, mouvements de terrains, consommation d'espace.						
COLAYRAC	E1647	A	A	ZII	COL4	GROS Daniel demande que les parcelles E1647 et E 487 soient constructibles.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
Terrain situé en champ d'expansion de crue : inconstructible						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	A0242	Ap	A	ZSUP	COL2	Mme Lucconi, M Poitevin, M Pirolo et M Bernard demandent la suppression de la zone constructible parcelles A1593, A1559, A1562 et A655, A1551, A242 et A244.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suppression de la zone UD sur les parcelles A1564 et A1551						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	D1568	Ah	A	ZC13	COL5	M. et Mme MINARET demandent la constructibilité des parcelles D1568 et D1330
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelles déjà en partie constructible et situées à proximité de la centrale électrique.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	B0603	Ah	UD	ASR	COL6	Mme FABRE se renseigne sur la constructibilité des parcelles B603 et B600 .
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelles déjà en situé en zone UD						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
COLAYRAC	C1165	Ap	Ap	ZII	COL7	Mme CANCHE Monique demande que la parcelle C1165 soit constructible
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

	Pas de changement : Parcelles déjà en partie constructible					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
COLAYRAC	A0667	Ah	A	ZSUP	COL8	M. CALMON Francis demande la suppression d'une zone constructible concernant les parcelles A242, A244 et pour partie A660
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Suppression de l'extension de la zone UD au lieudit "A La Croix"					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
COLAYRAC	B0582	Ah	Ah	ASR	COL9	Mme NEUVILLE se renseigne sur la constructibilité de la parcelle B0582
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelles déjà en situé en zone Ah					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
COLAYRAC	C0909	Ap	Ap	ZII	COL10	M. DIANO Prosper, demande que soient constructibles les parcelles C909 et C910.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Extension de la zone UD à la partie plate des parcelles C909 et C910					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection en bordure de la route.						
COLAYRAC	D2390	A	A	ZII	COL11	Mme GARRIC Odette Demande que la parcelle D2390 soit constructible; Les parcelles D2389 et D2391 ont obtenu un CU en 2010
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Terrain situé en champ d'expansion de crue : inconstructible et sans accroche urbaine.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	A1606	UC	UC	ZSUP	COL12	M. COSTES Fabien souhaite la suppression de la constructibilité des parcelles A775, 774, 773 et 776.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
COLAYRAC	B0584	A	A	ZII	COL14	Mme NEUVILLE demande que les parcelles B584 et B89 soient et restent constructibles
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable: grandes parcelles cultivées, glissements de terrains, enjeux de paysage						
COLAYRAC	E1251	A	A	ZII	COL13	M. BAYLE Romain demande que la parcelle E1251 soit constructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Terrain situé en champ d'expansion de crue : inconstructible et sans accroche urbaine.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	D0521	A	A	ASR	COL 16	M. DERUELLE Jean a consulté le dossier PLUi
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	RAS					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
COLAYRAC	C0310	Ap	Ap	ZII	COL17	M. GUERIN demande que parcelle A310 soit constructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
Moulin identifié sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N sous le n°17. Il n'est cependant pas possible d'envisager de modifier de le zonage - aucune accroche urbaine, secteur naturel.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
COLAYRAC	D0008	A	UC	ZII	COL18	Mme CAZENAVE-CAMBET demande la constructibilité de la totalité des parcelles D8, 9 placées en zone UC le long de la route
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelles déjà en partie constructible					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
COLAYRAC	D1934	A	A	DR	COL19	M. BOZZARDE demande quelles sont les possibilités pour construire un hangar artisanal ou agricole de 1000m² sur les parcelles D 2207, 2214, 2221, 2225, 2202
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Terrain situé en champ d'expansion de crue : inconstructible et sans accroche urbaine					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS

CUQ	A0252	AU1	A	ZCI1	CUQ1	M. ROSSETTO Christian demande de classer en zone constructible la parcelle A252 pour la partie limitrophe de la zone Ah. Sortie sur la départementale existante.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
CUQ	C0757	AU1	A	ZCI3	CUQ2	Demande constructibilité parcelles C387, C387, C385 et C386 (nouveau découpage) formulée par M. LUCAS Thierry représentant le GFA de Blazy. Déclaration préalable du 23/03/2013.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification : Pas d'accroche urbaine, parcelle située en milieu agricole.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
ESTILLAC	AA0065	AUY	A	ZUX	EST3	MM. LAFLEUR Jean et François demandent que ce terrain AA65 etAA42 qui a été acheté constructible, pour commerce, artisanat soit classé en UX pour construire un local artisanal.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement de zonage maintien du zonage A et mise en place d'un ER pour création d'un bassin de rétention (cf délibération de la commune d'Estillac = erreur matérielle : oubli dans le dossier d'arrêt)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
ESTILLAC	AO0015	AU	1AUB	I	EST4	M.BENSE Bernard Contestation du caractère inondable du ruisseau.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement de zonage car la zone 1AUB a été délimitée en rapport avec le risque inondation			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir commentaires dans le rapport d'enquête.						
ESTILLAC	AO0025	AU	N	I	EST5	M.BENSE Bernard Conteste la zone inondable, en 2008, il n'y avait pas d'eau dans son champ.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Idem EST4			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir commentaires dans le rapport d'enquête.						
ESTILLAC	AO0027	AUYa	1AUX	ZDEF	EST6	M.BENSE Bernard demande le maintien en zone 1AUx malgré l'avis défavorable Etat: secteur urbanisé, la parcelle n'est plus irriguée.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement parcelle en zone 1AUX			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé: parcelle cultivée, la zone AUX ne se conforme pas à l'objectif du PADD tendant à éviter la dispersion des zones d'activités.						
ESTILLAC	BB0014	AU3	A	ZCI1	EST7	Mme Laborde, souhaite le maintien en zone AU de la parcelle BB14
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle dans une entité agricole non rattaché à une zone urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ESTILLAC	AZ0066	AU1	A	ZCI1	EST8	M.POMA Jean-Pierre représente l'indivision familiale sur les parcelles AZ 88, AZ 66 et AZ 60. Il demande que ces terrains classés AU1 soient maintenus urbanisables en AU. Ce secteur fait l'objet d'un projet de lotissement intéressant plusieurs propriétaires.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ESTILLAC	AZ0058	AU1	A	ZCI1	EST10	M.DURENQUE Michel demande que la parcelle soit maintenue urbanisable en 1AU.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelles non situées dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
ESTILLAC	AP0012	UC	A	ZCI1	EST11	M. DURENQUE Michel demande que la parcelle soit maintenue constructible : UC. Un CU positif a été délivré en avril 2016.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ESTILLAC	AP0026	UC	UC	R	EST12	Mme VASER Sandra divorcée Thomas, La limite de la zone UC me convient, il ne faudrait pas la réduire en raison du relief du terrain qui oblige à faire un chemin d'accès à l'habitation.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle classée en zone UC			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						

ESTILLAC	AS0026	UD	A	ZC11	EST13	M. DESPAUX Michel demande que son terrain reste constructible UC ou UD.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Mise en place d'une zone UD autour de l'existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme, secteur déjà bâti. La zone UD ne devra pas empiéter sur les terrains cultivés.						
ESTILLAC	AS0027	UD	A	ZC11	EST14	M.MANTOULAN Jean-Claude demande que son terrain reste constructible UC ou UD.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Mise en place d'une zone UD autour de l'existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme, secteur déjà bâti. La zone UD ne devra pas empiéter sur les terrains cultivés.						
ESTILLAC	AD0074	AU1	N	ZC11	EST15	M.TURRON Jean-Paul souhaite que les parcelles AD74 et AD77 soient maintenues constructibles en AU dans les parties non inondables.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ESTILLAC	AA0006	AUY	A	ZC11	EST18	M.COMPEYROT Roger demande que la parcelle soit maintenue constructible.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ESTILLAC	BB0018	AU1	1AUB	ZDEF	EST19	M.MARTY Gérard Cette parcelle est prévue en 1AUB mais fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat au titre de la préservation des paysages et du maintien des espaces agricoles. Ce secteur est actuellement classé AU et la surface à urbaniser a déjà fait l'objet d'une réduction de moitié en raison de l'objectif de diminution de la consommation des espaces agricoles. Ce terrain occupe une position stratégique dans la commune, il est au contact direct du centre bourg, des bâtiments scolaires. La capacité d'accueil de ce terrain permettra de garantir la croissance démographique de la commune.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone 1AUB			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme, Ce terrain est au contact du bourg.						
ESTILLAC	BA0010	UD	N	ZC11	EST20	Mme GHEERBRANT Luce demande que la parcelle BA 10 reste constructible. Une DP a été déposée. Même demande pour la parcelle AY16 qui se situe dans le même secteur.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelles non situées dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ESTILLAC	BB0019	AU1	1AUB	ZDEF	COL15	M. & Mme BANEL demandent de construire les parcelles BB 18,19,22 et 35 aux Champs de Lassalle. Voir observation M. Marty. Zone en AUB voir avis de l'Etat
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelles en zone 1AUB			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme, Ce terrain est au contact du bourg.						
ESTILLAC	AN0028	UC	UD	ZDEF	C7	M. LE CRENN Charles propriétaire de la parcelle AN 28 conteste la hauteur de la crue de 2008 (photos) et demande le maintien en zone UD
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone UD			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme sous réserve de ne pas autoriser de nouvelles constructions en zone inondable.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
FALS	B0762	U	N	ZN	FAL1	M. LAGUILLERMIE Fabrice demande le reclassement de sa propriété de N en A soit toutes les parcelles lui appartenant (B243,B724,B727, B761,B762,B763, B759,B760,B755, B756,B757, B754, B239,B240, B752).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage : DP délivrée positivement en 2016, DP génère ses effets pendant 5 ans			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
FALS	A0206	U	A	ZC11	FAL2	Mme DUPIN Martine demande que soient classées en zone constructible (par prolongement de la zone UD) les parcelles A206, A207, A1085. Mme Dupin a écrit parcelle A208 (au lieu de 206) sans doute par erreur sur sa déposition. Une partie de la parcelle A206 est constructible sur le PLU actuel. (Succession effectuée sur la base de terrain constructible).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage : Parcelle localisée dans une unité agricole : Pas d'accroche urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
FALS	B0142	N	A	ZII	FAL3	Mme LAGUILLERMIE Arlette demande le classement en zone constructible de la parcelle B142

			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage : Parcelle localisée dans une unité agricole Pas d'accroche urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
FALS	A0296	U	A	ZCI3	FAL4	M. BRU Georges demande le maintien du classement en zone constructible de la parcelle A296. Lettre annexée (annexe n°1).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage : Parcelle localisée dans une unité agricole Pas d'accroche urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
FALS	B0703	U	N	ZCI3	FAL5	Mme GAURAN-MARTINS Eliane demande le maintien en zone constructible de la parcelle B703 pour laquelle elle avait déjà obtenu (en 2005) un CU et un permis de construire.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage : Parcelle localisée dans une unité agricole Pas d'accroche urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
FALS	A1076	U	N	ZCI1	AA3	M CARVALHO Auguste, demande que la parcelle A1076 dont il est propriétaire soit en partie constructible (plan joint)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas d'évolution du zonage			
Un permis de construire a été délivré sur cette parcelle en 2015 sur 1300 m². Souhait de contruire en 2ème rideau de la zone mais il ya la possibilité de mettre une 2ème construction dans la partie déjà en UD de la parcelle et de faire les jardins de cette nouvelle construction dans la zone N.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
FOULAYRONNES	A0161	A	A	ZII	FOU2	M. PALHEIRE demande la constructibilité d'une partie de la parcelle A0161 (3000m²) en limite de la parcelle A0162 et de la route de Lacaussade.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AE0070	A	A	ZII	FOU3	M VIDOU Michel demande le changement de destination d'un hangar, sur une superficie de 1600m2 avec une possibilité de construire.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AC0093	Ap	A	ZII	FOU4	M. MULLER Charles demande la constructibilité d'une partie de la parcelle AC93 au droit des parcelles H1197 et H1198
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	B0738	A	A	ZII	FOU5	M. MEBOUX Gérard demande que la parcelle B738 soit pour partie constructible dans l'alignement de B737 et 727
			Avis conforme sous réserve de ne pas autoriser de nouvelles constructions en zone inondable.			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	E0145	A	A	ZII	FOU6	Mme LABADE Catherine demande la constructibilité d'une partie de la parcelle E145 entre les parcelles E604 et E144 déjà construites
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	E0004	A	A	ZII	FOU7	M. ROUMET Gabriel demande de constructibilité de la parcelle E04, en face des habitations du hameau de St Julien
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	B0914	A	A	ZII	FOU8	M. PALHEIRE Yvan Je veux construire sur la parcelle B914 dans le prolongement de la B913.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	D0309	A	A	ZII	FOU9	M. DE BORTOLI Patrick demande la constructibilité de la parcelle D309 dans la continuité de la zone UD
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			

Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle D309 (à l'alignement de la zone au nord de la route)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection pour une extension limitée de la zone UD						
FOULAYRONNES	D0614	A	A	ZII	FOU10	M. REVENGA Angel et Ghislaine demande que les parcelles D614 et D615 deviennent constructibles dans la continuité de la parcelle D514 classée en UD.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	D0064	A	A	ZII	FOU11	M. BOU André demande de classer le bas de la parcelle D64 en zone constructible
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	E0586	Ahc	UD	DR	FOU12	Mme THOUVENIN demande le maintien de la constructibilité du terrain E586 au moins en partie sur 2000m² en continuité de la zone UD.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AV0070	Nh	UD	DR	FOU13	M. DONDA Jean-Claude demande la constructibilité de la parcelle AV70 qui est partiellement en zone UD
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	E0573	Ah	UD	ZC1	FOU14	M et Mme CALDO Gilles demandent le maintien de la zone constructible UD sur la totalité de la parcelle E573
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	D0200	N	N	ZII	FOU15	Mme Solange LORAUX lettre de contestation de zonage en N Demande de constructibilité de la parcelle D200
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AC0039	3AU	UB	ASR	FOU17	M. PARIS Roland après avoir consulté les plans constate que la parcelle AC39 est en UB
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
RAS						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
FOULAYRONNES	B0712	A	A	ZII	FOU18	M Aimé HOLTZECHERER demande la constructibilité des parcelles B712, A342, B633 qui sont partiellement en zone A. et en zone UB.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Réseaux insuffisants						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
FOULAYRONNES	AE0061	N	UD	ZII	FOU19	Mme SFARTZ Carmen et M. LACROIX Alain constatent que la parcelle AE61 est en grande partie constructible en zone UD et le fond de parcelle en N
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
RAS						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
FOULAYRONNES	AW0122	1AUD	UD	ZII	FOU20	M. MOUDIN La parcelle AW122 anciennement classée en 1AUD a été modifiée en zone UD (et une partie en N). Cette partie en zone N semble disproportionnée par rapport à la carte d'aléa du plan de prévention des risques sans logique d'alignement avec les propriétés voisines.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification de la zone UD pour se caler à la carte des aléas						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
FOULAYRONNES	A0431	A	A	ZII	FOU21	M et Mme TESTAS demandent la constructibilité des parcelles A431, A436 et A432 dans l'alignement des maisons contiguës
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Réseaux insuffisants						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						

FOULAYRONNES	AS0138	UC	1AUC	ZAU	FOU22	M LACROIX demande que la parcelle AS138 soit restituée en constructible en lieu et place de la zone 1AUC
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	E0577	Ah	UD	ZII	FOU23	M. Pierre BOE demande la constructibilité de la partie de parcelle E577 située entre E577 et E576 en alignement de celles-ci.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	F1076	Ah	A	ZBAT	FOU24	Mme DEDIEU et sa sœur Mme DESCLAUX demandent le changement de destination du bâtiment des dépendances (parcelle F1076) afin d'obtenir le certificat d'urbanisme. Celle-ci serait desservie par le réseau d'eau potable public qui passe dans le chemin de Bordeneuve (et non pas route de Cayssat).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Bâtiment déjà repéré au titre des bâtiments pouvant changer de destination			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
FOULAYRONNES	D0213	A	A	ZII	FOU25	M PECHBADEN Patrick demande que la parcelle D213 soit constructible, des habitations étant à proximité. + Extension de la zone 1AUC sur les 5 hectares au lieu dit Lembarat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle D213 en zone agricole sans attache à un hameau existant Lembarat : entame une unité agricole			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AE0167	1AUC	1AUC	ZAU	FOU26	M MASSOL Alain demande que la zone comprenant les parcelles AE167 et AE25 soit classée en zone UD ou UC.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	B0722	A	A	DR	FOU27	Mme COQUELIN TEPEY Stéphanie demande que la constructibilité de la parcelle 72 puisse permettre la mise en place d'une piscine et d'un garage en continuité de l'habitation.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AB0116	Nh	N	ZC11	FOU28	M. BROUSSY Alain souhaite que la petite parcelle AB116 qui est entourée de maisons, devienne constructible car ça correspond à la volonté de densifier la population. La parcelle 111 à une construction en cours.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone naturelle sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
FOULAYRONNES	AO0105	2AU	N	ASR	FOU29	M et Mme CALBO Christian Consultation du PLUi parcelle AO 105
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
FOULAYRONNES	C0859	Ah	A	ZC12	FOU30	M.MME LAFARGUE Claude demandent que la parcelle C859a située au coeur d'un hameau soit constructible.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Création d'une zone UD autour de l'existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable: le classement en UD du secteur déjà bâti est sans effet sur la consommation d'espace naturel ou agricole.						
FOULAYRONNES	AR0002	A	A	ZII	FOU1	Mme CONSOLE-LEJARD Josiane demande que la parcelle AR2, proche d'habitations, soit constructible (courrier)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de prise en compte de la demande			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
FOULAYRONNES	F0679	N	N	ZII	FOU32	M SELVA Gérard demande la possibilité de construire une habitation à placer angle route de Cayssat et allée de Girles
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone naturelle et EBC sans attache à un hameau existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						

FOULAYRONNES	B0738	A	A	ZII	FOU33	M.NEBOUX Gérard demande de constructibilité de la parcelle B798 dans l'alignement de la parcelle B726
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	D0193	A	A	ZII	FOU34	M BOTTEON Gilbert demande la constructibilité de la parcelle D193
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	F0669	A	A	ZII	FOU35	Mme BERTOMEU Mari-Claude demande la constructibilité de la parcelle F669 pour l'installation de sa famille.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	AD0078	N	N	ZII	FOU36	M BETOULIERES Jean Pierre demande la constructibilité d'une partie de la parcelle AD78, le long de la route et en continuité des constructions existantes
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone naturelle sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	B0307	UC	UC	DR	FOU37	M BONNET Regis Demande que la parcelle B307 qui donne sur la RN21 ait un accès autorisé sur la RN 21 pour bénéficier d'un CU
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte
FOULAYRONNES	AB0013	UB	UB	DR	FOU38	M Turpin Xavier représentant la SCI Damien demande que la parcelle AB13 soit constructible
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						RAS
FOULAYRONNES	A0098	N	N	ZII	FOU39	M. Barbiero souhaiterait que les parcelles 98 ou 103 soient constructibles.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone naturelle sans attache à un hameau existant, loin des centralités. Présence d'une continuité écologique.
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	F0898	Ah	A	ZC11	FOU40	M. Richard René demande le rétablissement en zone constructible de la parcelle F898
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	B0733	A	A	ZII	FOU41	Mme Palheire Maryvonne demande la constructibilité des parcelles B733 et B22, sa sœur a transmis un courrier pour les parcelles adjacente B730 et B732.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	H1215	A	UD	ASR	FOU42	M. L'Her Michel est venu consulter le PLUi en vue de la constructibilité des parcelles H1214 et H1215
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						RAS
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						RAS
FOULAYRONNES	AO0047	2AU	2AU	2AU	FOU51 et L8	M. De Rochebrune souhaiterait la constructibilité de sa parcelle AO47 classée 2AU, en zone UC. Il en est de même pour la parcelle AO46. Il demande que la parcelle AO 20 soit constructible à l'avenir.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Dont acte

FOULAYRONNES	C0174	A	A	ZII	FOU50	L'Indivision Turrin-Lafargue-Audrain demande la constructibilité des parcelles C186, C192, C88, C179 et C174 aux lieux-dits Prat des Mougues et La Coumbe
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	D0640	Ah	A	ZCI2	FOU45 et AGE3	Mme Gayterou(Moubeche) et son fils demandent que les parcelles D640 et 643 restent constructibles en vue de la construction d'une habitation.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Création d'une zone UD autour de l'existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						L'Indivision Turrin-Lafargue-Audrain demande la constructibilité des parcelles C186, C192, C88, C179 et C174 aux lieux-dits Prat des Mougues et La Coumbe
FOULAYRONNES	AW0145	A	A	ZII et T	FOU47	M. Roujol formule une demande d'urbanisation pour les parcelles AW59/145/148 qui constituent une enclave dans une zone fortement urbanisée. Souhaiterait que le BRGM ou le CETE SO procèdent à des études complémentaires du sol afin d'en déterminer plus précisément la nature et les risques liés (retrait-gonflement des argiles).
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	D0389	Ahc	A	ZCI2	FOU48	Madame Forabosco demande que la parcelle D389 reste constructible.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Création d'une zone UD autour de l'existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis favorable
FOULAYRONNES	C0796	3AU	A	ZCI1	FOU49 et C16	Mme PINELLO Monique demande que les 2 parcelles C 796 et C 747 restent constructibles. (valorisées ainsi lors de la succession il y a 6 ans). "Ces parcelles planes et bien situées.étaient en NAXY dans l'ancien P.O.S. Lors du passage du POS au PLU la codification est devenue: 3AU. Lors du passage du PLU au PLUI la codification devient A: agricole !"
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	D0605	A	A	ZII	FOU16	M THOME demande la constructibilité des parcelles D605 et D608 en limite de zone urbanisée et d'espace N en fond de parcelles
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	B0169	Ah	A	ZCI1	FOU31	Mme THERY demande que les terrains B169 et B555 redeviennent constructibles
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone agricole sans attache à un hameau existant
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
FOULAYRONNES	AW0034	N	N	ZII	FOU43	M. Cambounière demande la constructibilité type lotissement sur les parcelles AW34, 32, 36, 33, 31, 29, 30 et 35
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Parcelle en zone naturelle sans attache à un hameau existant, loin des centralités. Présence d'une continuité écologique
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
LAFOX	AH0169	N	UD	DR	LAF1	M. CAT Claude Demande de modification de zonage suivant plan sur le parcelle AH 169 - Courrier transmis à l'Agglo le 17-07-2016, plan parcellaire montré au commissaire enquêteur le 04-02-2017
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de modification : Terrain déjà constructible
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
						Avis conforme
LAFOX	AK0078	A	UC	ZII	LAF2	M. PESLIER Claude demande la constructibilité partielle de la parcelle AK78 en limite de la zone UC
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de modification : Terrain déjà en partie constructible
						COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Avis conforme						
LAFOX	AB0032	UC	UC	ZC11	LAF3	M. LANGLOIS Daniel demande que la partie de terrain (AB 32 P) classée en N soit reconsidérée car la zone est classées en UC. .Certificat d'urbanisme obtenu en juin 2016.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification : Terrain déjà en partie constructible			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAFOX	AE0029	A	A	ZII	LAF4	M. MARTY demande que la parcelle AE 29 pour sa partie haute, près de la départementale soit en zone constructible (aléa faible)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non rattachée à un tissu urbain déjà existant ni située dans un hameau à conforter. Interdiction création nouvelle sur la sortie départementale.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAFOX	A1311	A	A	ZII	LAF6	M.Rebaoui Romdhane, demande la constructibilité des parcelles A1310, A1311, A1307 et A1308 (CU obtenu en 2008)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification : Terrain inconstructible car situé en aléas fort du PPRI (1875)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAFOX	AC0008	A	A	ASR	LAF7	M. COURSE,consultation du PLUi.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
LAFOX	A0571	N	N	ZEBC	LAF8	M DURAND Pierre demande la suppression de l'EBC sur sa parcelle N° A 571, c'est le seul accès à sa propriété agricole
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Suppression d'une partie de l'EBC au niveau du chemin d'accès. (Délimitation à confirmer avec la commune)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAFOX	AH0018	UD	UD	ASR	LAF10	M. FAGANELLO demande que les parcelles AH 018 et AH020 soient constructibles: UD
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle AH18 et sur la parcelle AH20.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé pour une grande extension (2500 m2) en zone naturelle						
LAFOX	AL0072	1AUC	1AUC	ZAU	LAF9	Cabinet Actorial :Création d'une zone commerciale, d'un lotissement et d'une résidence sur la commune de Lafox en corrélation avec la création d'un lotissement sur la commune de Saint Pierre de Clairac et le rond point de Lafox.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			L'Agglomération d'Agen prend note de cette remarque.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAFOX	AD0041	Ah	A	PPM	LAF5	M Mme DE LARRARD souhaitent le maintien du périmètre de protection, prévu au PPM, parcelles AD040 et AD041
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du périmètre du MH "Manoir de Prades"			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pris en compte au titre des PPM						
LAFOX	AH0216	A	A	ZII	LAF11	M. DESALOS Bernard demande que soient constructibles les parcelles AK041 et AH216 .
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification Terrain déjà en partie constructible			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. AK41 est constructible UC						
LAFOX	AM0039	A	UB	ZSUP	LAF12	M. et Mme SICARD demandent la suppression de la constructibilité sur la partie de leur parcelle AH039 classée UB
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification Parcelle située dans un ensemble cohérent de zone UD			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
LAPLUME	C0529	N	Ax	ZAX	LAP1	M. PEBERAY Didier souhaite que la zone Ax prévue sur la parcelle C529 soit agrandie sur la profondeur pour permettre d'implanter un hangar de stockage de camions(20 m de plus en profondeur environ).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			

	L'Agglomération d'Agen va étudier la possibilité de la transformation de la zone AX en zone UX, plus cohérent au vu du nombre de bâtiments déjà existants sur ce secteur. Dans ce cadre, un recul d'une vingtaine de mètres de la zone sera envisagé afin de permettre la réalisation du projet de M. PEBERAY.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
LAPLUME	C0375	A	A	ZII	LAP2	M. GIRODEAU Jean-Pierre demande le classement en zone constructible de la parcelle C375.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	B0797	Na	A	ZC11	LAP3	Mme GRELOT Céline souhaite agrandir sa maison de plus de 50 m² soit de + de 30% en zone A.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	M0017	N	UB	ZEBC	LAP4	Mme PABIS Evelyne demande le changement de zonage par retrait du zonage EBC de la parcelle M17. Lettre en annexe n°1.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Suppression de l'EBC et classement de toute la zone Uba actuelle en zone AP					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAPLUME	L0112	N	N	ZII	LAP5	Mme ANTERRIEU Elieth demande que les parcelles L112, L113 et L114 soient classées en zone constructible.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Terrains situés en zone N sur une continuité écologique. Avis défavorable de l'Etat sur le STECAL situé à proximité des parcelles.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	C0244	N	Ap	ZII	LAP6	M. DUJARDIN Frédéric souhaite le prolongement de la zone UA du bourg sur les parcelles C243 et C244.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Terrain à protéger (forte valeur paysagère) conservation en zone AP					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	A0379	Na	A	ZBAT	LAP7	M. PIACENTINI Michel demande l'inscription du bâtiment agricole situé sur parcelle A379 sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Intégration du bâtiment situé sur la parcelle A379 à la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAPLUME	B0642	A	A	ZII	LAP8	M. BARTHEROTE Hervé demande le classement en zone constructible d'une partie des parcelles B642,B509, B160 et B638.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Terrain situé en contexte agricole sans accroche urbaine.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	M0324	N	Ap	ZII	LAP9	Mme FORT Jeanine demande le classement en zone constructible pour partie des parcelles M324 et M326 (à l'avant) en prolongement de la zone UB (à droite sur le plan de zonage).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Terrain à protéger (forte valeur paysagère) conservation en zone AP					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	A0468	N	A	ZII	LAP10	M. BUZZIGHIN sollicite le classement en zone constructible pour partie des parcelles A468, A470 et A471 situées en zone A. Le site autour de l'église de Pleichac a été déclassé.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	D0658	A	A	ZII	LAP11	M. LAPEYRERE sollicite le classement en zone constructible pour partie de la parcelle D658.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	L0307	AUa	A	ZC11	LAP12	M. et Mme ROBIN Daniel demande le maintien en zone constructible pour partie haute de la parcelle L307. Dde + annexe n°2 au registre (plans concernant le projet de 3 terrains à bâtir). Dossier PANGEO en annexe n°2.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Ce secteur est situé à proximité immédiate du bourg avec présence des réseaux, dans une logique de densification et de renforcement du bourg, il sera effectué une extension mesurée de la zone UB .						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	G0082	N	Ap	ZII	LAP13	M. PAILLET Michel conteste le classement Ap du secteur de Candelon en regard de la zone située de l'autre côté de la route (en face) classée UA.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Terrain à protéger (forte valeur paysagère) conservation en zone AP						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	M0402	Ua	UB	Z	LAP14	M. et Mme LAQUIERE Virginie demandent l'agrandissement de la zone constructible de la parcelle M402 en débordant sur la parcelle M400 leur appartenant également afin de pouvoir construire un abri pour camping-car et une piscine.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage Ap en UB En partant du point SUD des parcelles M400/M401/M402 tirer droit parallèle à la RD931						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAPLUME	A0119	A	2AU	ZDEF	LAP16	M. PIACENTINI Philippe demande le maintien en zone constructible de la parcelle A119 suite avis défavorable de les services de l'Etat.Pour cela une OAP sera proposée ainsi que la mise en oeuvre d'un traitement unique des eaux usées et pluviales pour toute la zone.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage 2AU en zonage 1AUD avec la mise place d'une OAP. Cf. Résolution AA.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable s'agissant d'une zone AU avec OAP au bourg et compte tenu des difficultés pour la commune de développer l'urbanisation plus près du centre bourg.						
LAPLUME	A0210	A	N	ZII	LAP24	M. BLADINIERES J-C demande le classement en zone constructible de la parcelle A210.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suppression de l'EBC sur la partie haute afin de dégager un terrain constructible en bordure de voie communale. Terrain avec une façade max de 30m, profondeur 30m. Reste 10m pour assurer la continuité écologique de l'EBC.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAPLUME	t entre autre	AUa	A	ZC13	LAP25	Mme MONTAUGE Lyddie demande le classement en zone constructible des parcelles L159, L160 et L161 pour la partie de ces parcelles qui sont au bord de la route.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Ce secteur est situé à proximité immédiate du bourg avec présence des réseaux, dans un logique de densification et de renforcement du bourg, il sera effectué une extension mesurée de la zone UB .						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé; poursuite de l'urbanisation linéaire à 500 du centre du bourg sur des terrains cultivés.						
LAPLUME	D0698	N	N	ZII	LAP27	M. ERGAS Alain demande le classement en zone constructible de la parcelle classée en EBC sur le projet de PLUi.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification du zonage Cette parcelle est classée en zone naturelle et recense un EBC						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	M0017	N	Ap	ZEBC	LAP15	Pétition de riverains (M. Mme DE PAUW - M. MME MEYNARD - M. MME KONIG - M.MME CROSATO - demandant le maintien du classement en EBC de la parcelle M17. Dossier en annexe n°3.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Idem LAP4 Suppression de l'EBC et classement de toute la zone Uba actuelle en zone AP						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAPLUME	D0090	A	N	ZEBC	LAP17	M. GUIOL déclare qu'une partie de la parcelle D90 (au nord) est classée en EBC alors qu'elle a toujours été cultivée. Demande de suppression de l'EBC sur cette partie.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAPLUME	D0011	A	N	ZN	LAP18	M. GUIOL demande de suppression de la zone N qui couvre la partie Est de la parcelle alors que celle-ci est en culture céréalière

			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAPLUME	D0321	A	A	DR	LAP19	M. GUIOL demande redressement chemins ruraux parcelle D430 et parcelles D327-322-321 (responsabilité communale)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Ne concerne pas le PLUi. A traiter avec la Commune.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
LAPLUME	D0077	A	A	ZEBC	LAP20	M. GUIOL déclare qu'il y a un débordement de l'EBC de la parcelle D76 sur la parcelle D77 sur le plan graphique. Le propriétaire demande de respecter les limites cadastrales pour correspondre à la réalité.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAPLUME	D0320	A	A	DR	LAP21	Demande de terrain à bâtir pour habitation agricole de l'exploitante J.A. (jeune agricultrice) parcelle D320.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Nous ne pouvons pas intégrer une zone constructible dans ce secteur, cependant la zone A autorise les "habitations agricole" lorsque l'activité agricole impose une présence rapproché et permanente du chef de l'exploitation.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAPLUME	E0411	A	A	ZII	LAP22	M. GUIOL demande le classement en zone constructible de la parcelle E411 pour retraite exploitant actuel.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification du zonage La parcelle E411 est de l'autre côté de la départementale. Pas d'accroche urbaine.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	B0465	AUa	A	ZCI3	LAP23	M. VERSTRAETE Thierry demande le classement en zone constructible des parcelles B 465 + B 413
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification du zonage Secteur trop éloigné des zones construites. Nous ne pouvons pas intégrer une zone constructible dans ce secteur.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	G0526	A	A	R	LAP26	Mme MINATO Sylvie signale un projet "agritouristique" (chambres d'hôtes + espace détente) sur parcelles G526 + G527 dans l'esprit de connaître la possibilité de réaliser un tel projet en zone A.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			La zone A permet l'aménagement des constructions existantes et les installations nécessaires à une activité permettant un complément ou une diversification du revenu agricole (agro-tourisme, locaux d'hébergements,...)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAPLUME	B0566	AUa	N	ZEBC	AUB19	Mme TARZARIOL Jeannette demande le recul de la délimitation de l'EBC aux limites des parcelles B566 et B607 pour correspondre à la réalité.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification du zonage			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAPLUME	D0109	A	A	ZII	LAP28	Mlle LABARBE Lucie demande le classement en zone constructible des parcelles D109 + D105. Dossier en annexe n°4.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification du zonage Ce secteur ne correspond pas à un hameau constitué. Il est donc impossible de créer un STECAL.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	D0295	Ub	N	ZCI2	LAP29	M. FOURGS Roland souhaite que les parcelles D294, D295, D293 et 542 pour partie restent en Ub
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de modification du zonage Cette parcelle est classée en zone naturelle. Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAPLUME	A0096	N	UD	ZU	LAP30	La commune souhaite que la zone UD reste dans les limites du PLU actuel (de la parcelle A99 à la limite de la commune avec Sainte-Colombe).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification de la zone UD Reprendre le zonage du PLU actuel de la commune (diminuer la zone UD sur le fond des parcelles)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						

commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
LAYRAC	AB0192	UA	UA	I	LAY7	Mme KVENEMANN Arlette demande quelles sont les prescriptions à respecter pour pouvoir transformer son garage qui est sur la parcelle AB192 en habitation (Zonage UA mais PPRI Gers aléas forts)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Pas de changement La parcelle est située en aléa fort et très fort de la crue de 1875. Prendre contact avec le service des risques de la DDT pour plus de renseignement.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	B0597	Ng	A	RSS	LAY1	M. Ladret demande si l'autorisation d'extraire de la grave persiste sur le secteur de Charrin.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Pas de changement Le secteurs de richesse de sols et sous sols permettent les travaux nécessaires au fonctionnement des carrières et gravières.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	C0121	Ah	A	ZC13	LAY2	M. TURIAF Jean demande le classement en zone constructible d'une partie (en bordure de route) des parcelles C121 et C123
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Pas de changement Terrain situé en contexte agricole sans accroche urbaine.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	BI0014	A	Ap	ZUX	LAY3	Demande d'extension de la zone UX à la totalité des parcelles B1014 + B1015, formulée par représentant de Terres du Sud, dans le cadre d'un projet de regroupement et d'extension des capacités de stockage de céréales.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Modification du zonage Avis favorable compte-tenu de l'intérêt économique des projets et de l'absence d'incidence sur les superficies agricoles.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	G685	A	Ap	ZUX	LAY4	Demande de classement en zone UX les parcelles G687, G685, G677, G679 et G672, formulée par représentant de Terres du Sud, vu la présence de bâtiments à usage industriel en zone agricole sur ces parcelles.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Modification du zonage Classement en zone Ux des parcelles G687 - G685- G 677 - G675 - G672
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	D0732	N	N	ZBAT	LAY5	M. TEILLARD Eric demande la possibilité de réhabiliter un corps de ferme situé au lieu-dit "Bellevue" parcelles D732 +, D 734. Ce corps de ferme est repéré sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N sous le N°22. Dossier annexé au registre (annexe n°1).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Pas de changement La parcelle D732 : ancienne ferme remarquable répertoriée comme pouvant changer de destination. Les panneaux photovoltaïques sont autorisée en zone N
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	BM0022	UD	UD	Z	LAY6	M. LARRIBEAU Patrice demande le déplacement de la limite de la zone UD pour pouvoir construire un abri ouvert sur la piscine existante. Plan du projet en annexe n°2.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Modification du zonage
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	BA0048	Ah	A	ZBAT	LAY9	Mme FILLOL BASQUET demande l'inscription du bâtiment de la parcelle BA48 sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N pour pouvoir le réhabiliter.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Inclure le bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	AI0022	N	N	ZII	LAY8	M. ROBERT Georges demande le classement en zone constructible de la parcelle AI22. Il s'étonne que sa parcelle ainsi que celle de son voisin (AI21) soient aux 3/4 entourées par des zones classifiées urbanisées et non les leurs. Lettre reçue en mairie de Layrac annexée (n°3) au registre.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
						Pas de changement Terrain situé en contexte agricole sans accroche urbaine.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						

LAYRAC	D0615	A	A	ZII	LAY10/1	M. MATTIVI Jean-Louis demande le classement en zone constructible de parcelles D615, D616, D645, D649 (Cadillon) et D1138, D1139, D596, D595, D594, D593, D1272, D1271, D1268 (Pedebit).
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	D038	Ah	A	ZBAT	LAY 10/2	M. MATTIVI Jean-Louis sollicite l'inscription des bâtiments sis sur les parcelles D638 et D639 sur la liste des batiments pouvant changer de destination en zone A ou N.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Prise en compte de cette demande - ajouter les bâtiments comme pouvant changer de destination
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	G0605	Ah	UD	ZDEF	LAY11	Mme GARBINO épouse SEVIGNAC demande le maintien en zone UD des parcelles G604 + G605 suite avis défavorable services de l'Etat.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Cf résolution AA
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable : impact paysager, habitat linéaire dispersé dans le milieu agricole.						
LAYRAC	AI0024	N	N	ZII	LAY12	M.JOUANNO demande le classement en zone constructible des parcelles n° AI24 et n°AI34.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Parcelles actuellement classées en zone naturelle, sans accroche urbaine.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	F0091	N	N	ZEBC	LAY13	M. TUFFERY J.Jacques demande que le trait délimitant l'EBC au lieu-dit "Pichot" soit repoussé en limite de la parcelle F91
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Modification de l'EBC
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	AH0066	2AU	A	ZC1	LAY14	M. PAWLAK Roger demande le classement en zone constructible de la parcelle AH66 entourée zone UD. Lettre + plan en annexe n°5.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Extension de la zone UD pour prendre en compte la demande.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé de la commission. Un classement 2 AU semble mieux approprié.						
LAYRAC	F0855	Ap	A	ZII	LAY15	Mme DARDAUD demande le classement en zone constructible des parcelles F855 et F340 (bordure de route, eau, électricité, côté droit de la route entièrement construit,...)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Parcelle actuellement classée en zone agricole, extension en linéaire.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	AD0015	A	Nj	ZII	LAY16	M. GOURY Pascal demande le classement en zone constructible de la partie arrière de la parcelle classée Nj.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	G0642	Ap	A	ZII	LAY17	Mme BROSSILLON Corinne demande le classement en zone constructible de la parcelle G642 'dent creuse' dans secteur construit classé en A. Ne nécessite pas d'équipements supplémentaires et n'impacte pas le paysage.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
						Parcelle actuellement classée en zone agricole, extension en linéaire pas d'accroche .
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAYRAC	F0168	NLc	NLc	ZII	LAY18	M. AURENSAN Jean-Jacques demande le classement en zone constructible la pointe triangulaire de la parcelle F168 plus haute que certaines constructions sur le dessous.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle F168
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable: extension de l'urbanisation sur un secteur cultivé actuellement préservé de constructions. Visibilité et sécurité du carrefour.						
LAYRAC	AB0174	UA	UA	I	LAY19	Mme BARENNES demande quelles sont les prescriptions à respecter pour la constructibilité de la parcelle AB174 par rapport au PPRI dans cette zone (UA) inondable.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

	Pas de changement Pas d'incidence sur le zonage du PLUi. La constructibilité est liée au règlement du PPRI. Favorable pour terrain à bâtir en respectant le PPRI.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
LAYRAC	AN0044	A	UD	ZDEF	LAY20	M. et Mme MAESTRE demandent le maintien du zonage UD pour la parcelle AN44 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Maintien du classement en zone UD pour une partie de la parcelle AN 44 ainsi que la parcelle voisine. Au vu du hangar agricole, celui-ci ne rentre pas dans les critères pour un changement de destination (hangar en tôle avec un mur et un toit).					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable, grandes parcelles, milieu agricole.						
LAYRAC	H0679	N	N	ZII	LAY21	M. BENOIT demande le rattachement à la zone UD de la partie de parcelle H679 sur laquelle il a un permis de construire pour 2 maisons.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Extension de la zone UD à la parcelle H679					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. L'extension porte sur une parcelle de 7556 m2 en zone de risque glissement de terrain G1 et feu de forêt risque fort.						
LAYRAC	AP0005	N	N	ZII	LAY22	Demande constructibilité parcelles AW8, AP4, AP5, AP6, H67 et H91 par la succession COUEROU.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Toutes ces parcelles sont en zones agricole ou naturelles Aucune accroche avec l'existant					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	H0847	A	UD	ZDEF	LAY23	M. et Mme AGUETTAZ demandent le maintien en zone constructible UD de leur parcelle H847 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Cf résolution AA					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable urbanisation linéaire en crête, impact paysager fort, proximité d'un virage. Terrain agricole zone de glissements de terrains. La partie inscrite en UD représente 3900 m2						
LAYRAC	AD0012	UD	UD	DR	LAY24	M. et Mme DANTAS Dominique demandent quelles sont les prescriptions à respecter pour construire un garage à l'intérieur de leur parcelle AD12, en bord route (RN21) devant habitation existante.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Prendre directement rendez-vous en mairie ou déposer un certificat d'urbanisme opérationnel.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
LAYRAC	BA0039	N	N	ZII	LAY28+ EST17+L EP17	M. TURRON Jean-Paul demande que la parcelle BA 39 soit classée constructible dans la partie proche de la route. Cette parcelle est située dans une zone déjà bâtie. (Lettre + plans en annexe n°8).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement La parcelle est arborée et située sur un EBC. Secteur naturel à préserver.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	C0185	Ng	A	ZSS	LAY25	La Société ROUSSILLE demande le classement de la parcelle C185 (classée Ng sur PLU actuel) en "secteur de richesse du sous-sol" car elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter pour cette parcelle. Dossier en annexe n°6.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	C0762	A	A	ZSS	LAY26	La Société ROUSSILLE demande le classement en "secteur de richesse du sous-sol" les parcelles C353 - C354 - C356 -C358 - C359 - C624 - C646 - C650 - C700 - C762 - C763, en compensation des surfaces impactées par l'emplacement réservé pour opération publique (projet LGV). Dossier en annexe n°6).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
LAYRAC	AN0033	A	UD	ZDEF	LAY27	M. MARGOËT demande le maintien en zone UD de la parcelle AN33 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat. Ce type de terre agricole ne permet pas de produire vu la nature du sol (cailloux). Une réservation a été effectuée lors de la vente des terrains pour pouvoir accéder à cette zone. Plan en annexe n°7.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			

						Pas de changement Une partie de la parcelle a été classée en zone UD
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable de la commission: urbanisation d'une superficie importante (+ de 5000 m²) à l'arrière d'une impasse.						
LAYRAC	AM0041	N	N	ZII	LAY30	M. LASSERRE Georges demande le classement en zone constructible de la parcelle AM41 contiguë à zone UD
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Cette parcelle est classée en zone naturelle, pas de construction à proximité immédiate.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LAYRAC	AP0012	N	N	ZII	LAY29	M. BREGOLI Ghislain demande le classement en zone constructible de la parcelle AP12, classée en EBC. D'après le déposant la classification ne se justifie pas (repousse d'acacias qu'il va faire nettoyer car dangereux pour la route et les réseaux aériens. Parcelle située entre 2 zones UD. (Plan en annexe n°9 au registre de Layrac).
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Suppression de l'EBC Classement d'un lot d'environ 1000 m2 en zone UD en front bâti.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LAYRAC	B0125	Ng	A	ZSS	LAY31	M. LADRET Raymond demande le classement des parcelles B125, B126 et B293 en "richesse du sol et du sous-sol". Parcelles classées Ng sur PLU actuel.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
LE PASSAGE	AE0319	Nj	1AUB	ZSUP	LEP1	M. Bernard LACOMBE demande le classement du parc arboré du château de Vigue en zone N, et la suppression de la zone 1AUB
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Modification du zonage conformément à la délibération de la commune du Passage d'Agen du 7 février 2017
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
LE PASSAGE	AA0186	N	UC	ZSUP	BRA6	M. Deschaume Raphael habite Le Passage, à la ferme voisine de AA 189, il s'oppose à l'urbanisation du secteur de la Grande Borde en UC et 1AUC. Zones naturelles et inondables en partie boisées. Projet ER: PA9 Souhaite des précisions: sens unique ?, tout à l'égout ?
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement (reprise des arguments de la commune). Secteur non inondable au regard du PPRI en cours de révision. Il s'agit d'une zone sur laquelle la commune entend permettre l'ouverture à l'urbanisation sur la base d'une densité tenant compte de la configuration du bâti existant (notamment rue Robert Schuman). De plus, au titre du Schéma directeur communautaire d'assainissement est prévue la réalisation en 2018 de la deuxième tranche de travaux d'assainissement permettant le raccordement au poste de relevage de l'avenue de Pologne au droit de la rue Nicolas Copernic. Enfin, l'OAP du secteur de la Grande Borde intègre la conservation de l'actuel EBC.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LE PASSAGE	AM0154	2AU	2AU	ZAU	EST9	M.COQUERELLE Jean-Marie souhaite que les parcelles AM 152,153,154 soient classées en 1AU.
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement (reprise des arguments de la commune). La commune entend conserver l'actuel zonage 2AU afin de prioriser le développement de l'urbanisation sur la partie la plus urbaine de son territoire qu'il s'agisse du secteur des Monges (1AUB), de la route du Pont de Barroy (1AUB) ou du lieu-dit "Vigué" rue Victor Duruy (1AUB) au secteur Pégau-Montjoie, rue Laurent Lavinal (AUB).
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LE PASSAGE	AB0348	UB	NL	I	EST16	M.TURRON Jean-Paul souhaite que le futur PPRI prenne comme référence la crue de 1930 ce qui permettrait d'urbaniser ce secteur sur lequel la collectivité a construit la voirie et les réseaux. Ceci concerne les parcelles AB348, 279,317,310,312,314,272,23,274,276. (cf. Annexe)
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Terrains situés en champs d'expansion des crues à préserver au titre du PPRI
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
LE PASSAGE	AB0023	UB	NL	ZC11	LEP3	M.TURRON Jean-Paul demande le classement de la partie non inondable de la parcelle AB23 en zone 1AUB (voir annexe et plan).
						REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement Terrains situés en champs d'expansion des crues à préserver au titre du PPRI
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						

LE PASSAGE	AP0001	N	N	ZII	LEP5	M.LAFLEUR Emile, demande que son terrain qui est entouré d'habitations en zone UD soit classé en zone UD en vue de la construction d'une habitation.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Rajout d'une parcelle constructible de 1 142 m²						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
LE PASSAGE	AS0271	UC	UB	ZOAP	LEP6	M.DUPRAT Philippe demande comment l'urbanisation de la zone 1AUB sera organisée sur la parcelle AE 347. Il n'y a pas d'OAP sur cette zone.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement (reprise des arguments de la commune). Cette parcelle figure en zone 1AUB au titre du projet du PLUi révisé et sera donc constructible. En outre, il semble cohérent qu'en termes d'aménagement d'ensemble, que ladite parcelle soit englobée, au regard de la configuration parcellaire, dans la future zone 1AUB.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir commentaire sur les OAP dans le rapport						
LE PASSAGE	AE0357	UC	UB	ZEBC	AGE5	Mme GAL De LATOUR Dominique, propriétaire du château du Vigue demande le classement en EBC d'une partie du parc (voir plan annexé).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage conformément à la délibération du 7 février 2016 (Modification de l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°6. Porter en emplacement réservé (Nj) les parcelles AE 443p et AE 448 en lieu et place des parcelles AR 443p et 429p (toutes deux en zone Nj) Ces deux dernières étant portées en zone 1AUB. De plus les parcelles AE 441, 442, 446, 445 et 447p seraient portées en EBC.)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable sous réserve de vérification de la recevabilité des demandes de modifications du projet de PLUi arrêté faites en cours d'enquête.						
LE PASSAGE	AE0357	Nj	Nj	ZAU	AGE6	Mme GAL DE LATOUR demande la recomposition de la zone AUB du bois du VIGUE conformément au plan annexé (annexe 3 du registre d'Agen): extension de la zone 1AUB et élargissement de la zone Nj de part et d'autre de la voie verte.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage conformément à la délibération du 7 février 2016 (Modification de l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°6. Porter en emplacement réservé (Nj) les parcelles AE 443p et AE 448 en lieu et place des parcelles AR 443p et 429p (toutes deux en zone Nj) Ces deux dernières étant portées en zone 1AUB. De plus les parcelles AE 441, 442, 446, 445 et 447p seraient portées en EBC.)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LE PASSAGE	AK0107	N	N	ZPAT	L11	Courrier de l'association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard fait l'historique de l'ouvrage et présente le projet de réhabilitation du seuil avec création d'un barrage hydroélectrique porté par l'association et par l'Agglomération d'Agen.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'Agglomération d'Agen prend note des remarques de l'association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Ce courrier et la prise de position de l'agglomération d'Agen sur l'avenir du seuil de Beauregard (dans la résolution versée au registre du siège de l'enquête) font l'objet d'une analyse dans le rapport d'enquête.						
LE PASSAGE				PLUI	LEP7	Délibération du 7 février demandant diverses modification du PLUI: ER6, inscription d'un arbre au patrimoine, modification d'une OAP...
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du PLUi conformément à la délibération de la commune du Passage d'Agen du 7/02/2017						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
LE PASSAGE	B0763	UB	UB	ZPAT	LEP2	M.LACOMBE Bernard signale plusieurs erreurs de description d'éléments de patrimoine paysager et bâti.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Correction des erreurs matérielles						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
MARMONT-PACHAS	A0364	N	A	ZII	MAR1	M. VESPERTINI Thierry demande le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle A364 en bordure de route en prolongement zone Ah
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Construction en milieu rural contraire au SCoT						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
MOIRAX	E0992	AU	2AU	ZAU	MOI1	M.BECERRA André et Mme BECERRA Annie demandent que la zone 2AU devienne UD sur les parcelles E 992; 1291, 1292, et sur E 982, 983 et 984.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement. Avis défavorable de l'ETAT conservation la zone en 2AU						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable: urbanisation linéaire le long d'une route départementale dans une zone de sensibilité paysagère à l'écart du bourg.						
MOIRAX	C0776	UC	A	ZCI3	MOI2	M.DUPORTAL Jean souhaite que la parcelle C776 en bordure de la route reste constructible, DP favorable en 2016.

			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement. Parcelle localisée dans une unité agricole , Pas d'accroche urbaine					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
MOIRAX	E1250	UC	A	ZCI2	MOI3	Mme MESSI Julia demande que la parcelle E 1250 reste constructible de façon à pouvoir construire une résidence principale indépendante des bureaux situés dans le bâtiment existant. Le terrain a été acheté aux prix du terrain constructible fin 2012, le PC de l'habitation est prêt à être déposé.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Création d'une zone UD					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
MOIRAX	E1251	UC	A	DR	MOI4-1	M BARBIERO Daniel demande la possibilité de construire des bâtiments annexes à l'habitation. Demande l'harmonisation des règles d'aspect pour les communes rurales. La loi ALUR en réduisant les surfaces constructibles, provoquera une augmentation du coût du foncier.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Création d'une zone UD					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
MOIRAX				RU	MOI4-2	M BARBIERO Daniel demande l'harmonisation des règles d'aspect pour les communes rurales.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Le règlement du PLUi a été réalisé de manière globale et partagé, afin de permettre la mise en place de règles globales à l'échelle des 31 communes de l'Agglomération d'Agen, mais aussi en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il a été travaillé avec les communes et répond aujourd'hui aux enjeux architecturaux et paysagers du territoire - pas de modification.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Il manque cependant une justification de ces différences de prescriptions dans le rapport de présentation.						
MOIRAX				ASR	MOI4-3	M BARBIERO estime que la loi ALUR, en réduisant les surfaces constructibles, provoquera une augmentation du coût du foncier.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	RAS					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
MOIRAX	E0455	Ucp	A	ZCI3	MOI5	M. Barbiero Daniel; demande que la parcelle E455 reste constructible UD.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Conserver la zone en A à cause de la proximité d'une exploitation agricole					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
MOIRAX	E1216	AU	2AU	ZDEF	MOI9	M.LHOMME Patrick demande le maintien d'une zone AU malgré l'avis défavorable de l'Etat..
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Conserver la zone en 2AU					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé pour la parcelle 1216 non visible de la route mais la zone AU poursuit une urbanisation linéaire le long d'une route départementale dans une zone de sensibilité paysagère à l'écart du bourg.						
MOIRAX	E0141	Ad	A	ZEBC	MOI10	M.DURAND Pierre demande la suppression de plusieurs EBC sur les parcelles: E141, E142, B405, B408, B409, B1086. Ces parcelles sont soit en friche, soit faiblement boisées. Elles ont vocation à être remises en culture pour faciliter l'exploitation des parcelles voisines.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Conserver l'EBC					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
MOIRAX	B0541	Nr	N	ZBAT	MOI11	M.DURAND Pierre demande que le site de l'ancien moulin de la Jorle soit recensé comme patrimoine à protéger.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Cette demande pourra être prise en compte seulement lorsque ce pigeonnier sera cadastré					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
MOIRAX	A0595	UC	N	ZCI1	MOI12	M.Mme BOUYSSOU Jean Claude et Rosette demandent que la parcelle reste constructible (DP déposé en mars 2016: refus).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement Conserver la parcelle en zone N, (ancienne carrière)					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
MOIRAX	A1252	A	A	ZII	MOI6	L'indivision DALL AGNOL demande qu'une partie des parcelles A1252 a et A1252 b soient constructibles.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			

Extension de la zone UD à la parcelle A1252a						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
MOIRAX	C0175	Np	N	ZC11	MOI7	Propriété OUAHBI les parcelles C175, 176,177 ont été partagés en 2 lots en 2009 avec 2 CU positifs. Le 2 ^{ème} lot devient inconstructible suite à la réduction de la zone U. Demande de maintien de la zone constructible actuelle.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement La zone UD du PLUi est identique au PLU en cours.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
MOIRAX	B0115	N1	A	DR	MOI8	M.DELAUNEY Thierry demande que ses parcelles B114 et 115 restent constructibles afin de pouvoir construire un garage en maçonnerie.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas d'évolution du zonage Parcelle sans d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
MOIRAX				A62	MOI13	M.TANDONNET Henri, maire de Moirax, demande que le règlement de l'emprise de l' A62 soit uniformisé et adapté aux besoins d'une autoroute sur l'ensemble de l'agglomération.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Changement de zonage Transformation de l'emprise de l'autoroute en zone UE : espaces d'infrastructures de transports						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
MOIRAX				PLUI	MOI14	M.TANDONNET rappelle les observations du conseil municipal lors de l'approbation du projet du PLUi
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Idem MOI13						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
MOIRAX	B1282	A	A	ZII	MOI15	L'indivision CUBELIER / NECTOUX demande qu'en remplacement de l'inconstructibilité des parcelles B38 et B39 les parcelles B1282, 1280 et 1278 soient constructibles. Demande de rendre constructible la parcelle 21 où se trouve une ruine.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas d'évolution du zonage Parcelle sans d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
MOIRAX	E0055	Ua	Ap	ZC11	MOI16	Mme MASSA demande la constructibilité de la parcelle E55
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UD à la parcelle E55						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
MOIRAX	B0038	AU	N	LGV	MOI17	Mme CUBELIER demande le rétablissement de la zone constructible supprimée pour l'emprise de la LGV.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas d'évolution du zonage Parcelle sans d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. La question liée à l'emprise de la LGV sera évoquée dans le rapport d'enquête.						
MOIRAX	C0220	Nr	N	ZN	MOI18	M.DURAND demande la suppression de la zone N sur les parcelles C220, 219 qui sont exploitées (PAC). Même demande pour la parcelle E405. Ces terrains qui ont une vocation agricole doivent être classés en A.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du Zonage Changement de zonage de la parcelle C219 et C220 de N en A						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
PONT DU CASSE	F0827	AUa	A	ZC11	PDC1 et C4	M LE RALLEC Jean Michel demande la constructibilité de la parcelle F827 .
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage pour intégrer la parcelle F827 à la zone UD						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Grande parcelle de 4900 m2 dans un milieu agricole.						
PONT DU CASSE	F0824	A	A	ZII	PDC3	M. PUYSSERVERT Jacques demande la constructibilité de la parcelle F824 en continuité de F821 et 822
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage pour intégrer la parcelle F824 à la zone UD						

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Grande parcelle, 3820 m2 dans un milieu agricole.						
PONT DU CASSE	C1392	A	A	ZII	PDC4	M. FAURE-DERE demande la constructibilité des parcelles C16p, C17 et C1392.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UC à une partie des parcelles C16 et C1392			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
défavorable. Grands terrains cultivés en entrée de ville en bordure de la RN21 face à une zone AU à Foulayronnes. Réflexion d'ensemble indispensable.						
PONT DU CASSE	AE0039	Ua	N	ZC11	PDC5	M. CASTAING demande la constructibilité des parcelles AE39 et AE42
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Proximité avec la ligne de chemin de fer			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	F0305	AUa	A	ZC11	PDC6	M.et Mme REY Guy demande la constructibilité de la parcelle F305
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Problèmes de réseaux			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AB0009	N	UC	ZC11	PDC7	M. et Mme MARCELLIS Philippe souhaite le maintien des parcelles AB8 et AB9 en constructibles
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement parcelles déjà en zone UC			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0288	A	A	ZII	PDC8	Mme DAILLE Jeanine constate que les parcelles A288, 301, 298, 299, 300, et 302 sont en zone inconstructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
PONT DU CASSE	A1081	A	A	ZII	PDC9	M. ORUZIO (SCI Bartabeille) demande que la parcelle A1081 soit constructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0980	N	A	ZII	PDC10	Mme FOUGERAY Martine demande la constructibilité de la parcelle A0980
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone naturelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AO0098	A	A	ZII	PDC11	M. FURINI Bernard demande que la parcelle AO 098 soit constructible pour partie
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelles en zone agricole et naturelle. Risques forts et moyens de mouvements de terrain.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AS0066	Ua	UB	T	LEP4	M.AISSAOUT Mohamed est propriétaire de la parcelle AS66 qui est classée UB. Le plan de prévention des risques en cours de révision classe ce terrain et les parcelles voisines en risque fort de mouvements de terrains. Dans ces conditions, ma propriété n'a plus aucune valeur alors que des études géotechniques en 2012 indiquent au contraire, que ce terrain présente de bonnes caractéristiques mécaniques. Cette contestation du niveau de risque est partagée par 7 propriétaires de lots voisins (AS 6/67/69/91/90/88/87).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Le Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain est en cours d'élaboration => compétence DDT "service des risques"			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0817	A	A	ZII	PDC12	Mme MANIAS Yvonne demande la constructibilité de la parcelle A187.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0797	Nh	A	ZII	PDC13	M. De MARCHI demande de constructibilité des parcelles A930, A797 et A798.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						

Avis conforme						
PONT DU CASSE	E0958	N	A	ZII	PDC14	M. COLOMBI Bruno et COLOMBI Réginetta demandent la constructibilité de la parcelle E958 et pour partie E959.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Sortie dangereuse et zone de dolines à proximité.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	A0363	A	A	ZII	PDC15	Mme DUBRANA Claudine demande la constructibilité de la parcelle A363.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0304	A	A	ZII	PDC16	M. ASTIE demande la constructibilité de la parcelle A304
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0924	A	A	ZII	PDC17	M et Mme MONJOIE demandent la constructibilité de la parcelle A924.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AY0063	N	N	ASR	PDC18	M. Mme AIGON ont consulté le PLUi (parcelles AY61 et 63)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
PONT DU CASSE	F0327	AUa	A	ZC11	PDC19	Mme LAUCHER Yollande demande la constructibilité des parcelles F327 et F309
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Absence des réseaux			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	E1415	N	N	ZII	PDC20	M. DUSSEL Claude demande la constructibilité de la parcelle E1415.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone naturelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0754	Nh	Ah	DR	PDC21	Mme FERREIRA Palmira demande la constructibilité des parcelles F755, F756 et F759.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelles naturelles et boisées non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0916	Nh	A	ZC13	PDC22	Mme TELLIEZ-MAZARS Mireille demande que les parcelles A916 et 918 soient constructibles
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AO0103	UC	N	ZC11	PDC24	M. LAKENAL Brahim demande la constructibilité sur les parcelles A103 et A106p. (une habitation existe sur A106)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle naturelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Présence d'une continuité.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AO0042	A	N	ZII	PDC25	M. FURINI Bernard demande que la parcelle AO 098 soit constructible pour partie
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Idem PDC11			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						

PONT DU CASSE	F0842	N	A	ZII	PDC26	M. PEBERAT Jean-Louis demande la constructibilité des parcelles F 842 et F93
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AI0020	N	N	ZEB	PDC27	Mme COUSIN Christiane demande le recul de la limite EBC
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Diminution de l'EBC : mettre les limites du bois existant			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	D0381	A	UD	ZII	PDC28	M. CREMON demande la constructibilité de la totalité de la parcelle D381
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Une partie de la parcelle D 381 est en zone constructible			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	D0340	AUa	A	T	PDC29	M CREMON demande la constructibilité des parcelles D340 (mouvement de sol pour partie) et la parcelle D1372
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Les parcelles se situent en zone agricole détachées de toute accroche urbaine			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0819	AUa	A	ZC11	PDC30	M. MAZARS Claude demande la constructibilité des parcelles F819 et F723. (CU en 2016)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : pas de réseaux			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AI0043	N	N	ZDEF	PDC31	M. PREVOST Bernard demande la constructibilité des parcelles AI45 et 46. (aléa fort)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone UC. Zone rouge du PPR mouvement de terrain			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Les parcelles AI 45 et 46 sont déjà bâties. De nouvelles constructions sont interdites en zone rouge. Il n'est pas souhaitable de maintenir en zone constructible du PLU des secteurs inconstructibles du PPR (voir aussi le PADD).						
PONT DU CASSE	F0131	A	1AUD	ASR	PDC32	Mme LAFAYRE Angèle a pris des renseignements sur la mixité sociale de la parcelle F131 et F132 et F810.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Maintien de la zone 1AUD et de l'OAP			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AX0004	Ua	UB	ZBAT	PDC33	Mme LAJUNTE demande un changement de destination d'une grange parcelle AX04e
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Locaux déjà situés dans un zonage permettant le changement de destination vers de l'habitat			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AX0004				PDC34-1	Mme LAJUNTE demande l'autorisation de transformer la grange en locaux d'habitation sur la parcelle située au bourg cadastre AX4
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Locaux déjà situés dans un zonage permettant le changement de destination vers de l'habitat			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AW0063	A	A	ZII	PDC34-2	Mme LAJUNTE demande la constructibilité des parcelles AW62 et AW63
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage: Extension de la zone UD aux parcelles AW62 et AW63			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé consommation d'espace naturel.						
PONT DU CASSE	AT0007				PDC34-3	Mme LAJUNTE demande la modification du des parcelles AT7 et AT8 de 1AUG en UB
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Zone réservée pour un équipement public			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						

PONT DU CASSE	E0784	A	A	ZII	PDC36	Mme PRINCE Thérèse demande la constructibilité d'une partie de la parcelle E784
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	E0334	A	A	ZII	PDC37	Mme PRINCE Odette demande la constructibilité de la parcelle E334.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	C0009	A	A	ZCI3	PDC38	M. VIDOU Laurent demande la constructibilité des parcelles C 09, C10, C13, C14, C48, C90, C91 et C92
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	E1431	A	A	ZII	PDC39	M. COURTOIS Yann demande la constructibilité de la parcelle E1431 et E1430 pour partie
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Création d'une zone UD autour de l'existant et incluant les parcelles E1430 et E1431			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé, l'extension du hameau se fait sur une parcelle cultivée.						
PONT DU CASSE	A0713	Nh	N	ZN	PDC40	Mme DELEU Patricia demande la constructibilité de la parcelle A712)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle en zone naturelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
PONT DU CASSE	AM0001	N	1AUB	ASR	PDC41	Mme DULUC Monique a pris des renseignements sur leur parcelle AM01 classée en 1AUB et N..
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	E0046	NI	NL	ZN	PDC42	M. TABANON Olivier demande le passage en zonage NLc, parcelle E46, pour évolution du parc animalier.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage NL en NLa pour permettre le développement de l'activité			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis favorable						
PONT DU CASSE	AS0069	Ua	N	T	PDC43	M. BAJJA Khalid conteste la carte d'aléa glissement de terrain et demande que la parcelle AS69 reste constructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UB à la parcelle AS69			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable zone d'aléa fort.						
PONT DU CASSE	F0369	UA	A	ZCI1	PDC44	M. LACROIX Michel demande la constructibilité de la parcelle F369.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Absence des réseaux			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AN0031	A	A	ZII	PDC45	M.SOLERA Jean demande la constructibilité sur une partie de la parcelle AN31
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UC sur 700m² supplémentaire de la parcelle AN31			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable, consommation d'espace naturel, poursuite de l'urbanisation linéaire, accès dans un virage.						
PONT DU CASSE	A0371	A	A	ZII	PDC46	Les conjoints HERAL demande la constructibilité des parcelles A368;369;370; 371;372 .
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0309	AUa	A	ZCI1	PDC47	Mme LAUCHER demande la constructibilité de la parcelle F309
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Absence des réseaux			

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	E0930	AUa	A	ZCI1	PDC48	Mme ROCHE Michèle demande la constructibilité de la parcelle E930
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle en zone naturelle et agricole non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
PONT DU CASSE	AM0090	Ua	Nj	ZCI1	PDC49	M. Bernard LOISEAU demande la constructibilité de la parcelle AM90
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Extension de la zone UB à la parcelle AM90					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
PONT DU CASSE	A0607	A	A	ZII	PDC50	Mmes CASSAGRANDE et MARCOU en indivision, demandent la constructibilité des parcelles (A607 et 621)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	C0449	N	A	ZII	PDC51	M. MAXANT Gérard demande la constructibilité de la parcelle C449 .
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	E0640	N	A	DR	PDC52	M. VASSE Eric Demande sur la parcelle E640 la possibilité de construire des logements destinés au tourisme de type gîte.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0963	A	A	ZII	PDC53	M. COUSTOU Francis demande la constructibilité de la parcelle A963
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A0465	A	A	ZII	PDC54	M. COUSTOU Francis demande la constructibilité des parcelles , A465 et A468
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	A1078	A	A	ZII	PDC2	Mme BUTY Gwenaele et Sandrine demande la constructibilité de la parcelle A1078
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0566	Nh	N	ZBAT	SAU7	Mme Larrigaudrie née Collié, demande pour le batiment parcelle F0556, un changement de destination.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Bâtiment déjà repéré au titre des bâtiments pouvant changer de destination					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0742	A	A	ZII	SAU11	Mme GEYSSELY Gisèle demande la constructibilité de la parcelle F742
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AB0035	N	N	ZII	CAS14	Mme MARIOTTI Marie-José demande la constructibilité sur la parcelle AB 35p coté zone UB
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelles non situées dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	AB0035	N	N	ZII	CAS15	Mme MARIOTTI Marie-Jose demande la constructibilité de la parcelle AB035p coté zone UC
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Extension de la zone UC à une partie de la parcelle AB35 le long des parcelles AB25 et AB24					

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	B0807	AUa	A	ZC11	PON55 et L5	Habitayls demande le rétablissement d'un zonage AUB sur les parcelles B574, 805, 807, 810 et 812 dont elle est propriétaire (mitoyen de la B696 1AUB) pour y réaliser un programme de logements sociaux.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AO0078	UC	N	ZC11	PDC56 et L10	La SCI DE RIGOULIERES demande la constructibilité des parcelles AO 70,77,77,78,104, 106 et 107 pour un projet de logements sociaux et médicalisés, (proche La Candélie)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage de la parcelle AO79 de N en UC. Pas de changement concernant les autres parcelles car il s'agit d'un secteur à fort enjeux patrimonial et naturel.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé compte tenu du site boisé						
PONT DU CASSE	A0238	A	A	ZII	PDC57 et C10	M. SACASSES demande la constructibilité des parcelles 235 et 238
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement: Présence d'une conduite de gaz						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	F0553	N	A	ZBAT	FOU 44	M. JAVELLE Marc demande le changement de destination du bâtiment inscrit dans la parcelle F553
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Inscription du bâtiment existant dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	AH0044	Ux	UX	ZUX	C14-1	La Société DESANGOSSE pense le terrain de sport parcelle AH44 devrait être classée en UG plutôt qu'en UX
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage UX de la parcelle AH44 en UG						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
PONT DU CASSE	AH0015	Ux	UX	RAP	C14-2	La société DESANGOSSE s'étonne de ne pas trouver dans le rapport de présentation, l'évocation des difficultés de l'accès routier à la zone de Borie par la RD656: insécurité au niveau du carrefour de sortie sur la RD et temps d'accès à l'autoroute (45 mn).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'Agglomération prend acte des remarques concernant les problématiques de liaison et de desserte et étudiera cette observation.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
PONT DU CASSE	C1193	N	N	ZII	PDC58 et L13	Mme PINELLO souhaite que sa parcelle C1193 soit constructible
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Zone naturelle						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
PONT DU CASSE	C0027	Nh	A	ZII	PDC59 et L14	Mme PINELLO a engagé des frais en vue de la constructibilité des parcelles C27 et C25. Un CU positif a été délivré en avril 2016.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
ROQUEFORT	AO0038	A	N	ZN	EST1	MME TOTI demande le maintien en zone A: la zone N n'autorise pas les tunnels agricoles de 3,50 m de haut (1,8m maximum).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement du zonage N. Le règlement autorise l'extension des installations agricoles limitée à une hauteur de 12 mètres.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
ROQUEFORT	AO0021	UB1	N	ZU	ROQ1	M. SAUVAN demande que le secteur constructible sur la parcelle AO21 soit agrandi de 15 à 20 m vers le sud et de 3m vers l'est.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement Création d'une zone tampon entre l'habitat et la rocade TER						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						

Dont acte						
ROQUEFORT	AA0054	UB	UC	DR	ROQ2	Mme BADIA Josiane souhaite détacher 2 lots constructibles dans la partie non inondable de la parcelle AA54.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement cette parcelle est déjà en zone UC donc possibilité de faire une division parcellaire			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	D0589	A	A	DR	ROQ3	M.BALDI TOMASO Claude souhaite restaurer et agrandir le bâtiment partiellement en ruine parcelle D589
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement Bâtiment déjà classé en bâtiment pouvant changer de destination			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	AI0009	N	A	ZII	ROQ4	Mme BESSETTE Gisèle souhaite céder un terrain constructible à son plus jeune fils. Ce projet était réalisable avec le PLU actuel qui prévoit une zone UB le long du chemin du fond du bois. Cette zone constructible ayant disparu elle souhaite qu'une bande de terrain soit rendue constructible le long du chemin d'accès à la ferme entre les parcelles AI11 et AI13.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Changement de zonage Intégrer une partie de la parcelle AI9 à la zone UB (environ 1500 m² entre les parcelles AI11 et 13)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
ROQUEFORT	AN0012	UB1	N	I	ROQ5	M. BAREYRE demande qu'une partie de son terrain reste constructible et conteste l'étendue de la zone inondable.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement Corridor écologique du SCOT Zone inondable et refus du mitage des constructions			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	D0430	UCp	Ah	Z	ROQ6	M. LAGOURGUE Didier souhaite que la zone constructible sur D430 soit étendue de 25m à l'arrière du bâtiment existant.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage : Suppression du STECAL			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AH0064	N	UD	DR	ROQ7	Mme BOSSARD demande confirmation de la constructibilité de la parcelle AH64 et la possibilité de créer 2 Lots.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement cette parcelle est déjà en zone UC donc possibilité de faire une division parcellaire			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	D0426	UCp	Ah	Z	ROQ8	M. LAGOURGUE Michel souhaite que le lieu dit Saint Pé de Bas soit maintenu non constructible A ou N
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Modification du zonage : Suppression du STECAL (zone Ah) au lieudit "Saint Pé de Haut" et "Saint Pé de Bas" et classement des parcelles en zone A			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AN0011	UB1	UC	ASR	ROQ9	M.Mme AVIGNON disposent d'un permis d'aménager et découvrent que le terrain est considéré comme presque totalement inondable. Ils contestent cette inondabilité.(Voir ROQ14)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Un permis à déjà été déposé et la zone est en zone UC			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	AM0075	2AU1	UC	I	ROQ10	M. LANG Pierre-Jean, est satisfait du classement d'une partie de la parcelle en UC mais conteste l'inondabilité de la carte du PPRI.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Le projet de PPRI Bruilhois est pour le moment en cours d'élaboration. Le zonage et le règlement du projet de PPRI Bruilhois, une fois approuvé, imposera automatiquement des règles à respecter sur ce secteur.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	AN0027	UB1	UC	LGV	ROQ11	M. URVOAS Georges demande que la valeur du terrain reste considérée constructible (emplacement réservé liaison SNCF).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			

						Pas de changement : parcelle déjà en zone constructible UC
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme voir rapport d'enquête sur l'emplacement réservé SNCF						
ROQUEFORT	AB0115	UB	UX	ZUX	ROQ13	M.Mme ZANARDO demandent que ce secteur qui n'a plus vocation à être commercial soit reclassé en UB.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Changement de zonage : Intégrer une partie de la parcelle conformément à la délibération du conseil municipal de la commune du 15 décembre 2016
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AB0073	1AU	UG	ZER, ZAU, I	ROQ12	M.Mme ZANARDO demandent que l'emplacement réservé RO3 soit réduit de moitié et que la partie constructible soit agrandie jusqu'en limite de la zone inondable et que l'ensemble soit classé en zone 1AU. Nous contestons l'étendue de la zone inondable.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Changement de zonage : Intégrer une partie de la parcelle conformément à la délibération du conseil municipal de la commune du 15 décembre 2016
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AB0023	UB	UB	DR	ROQ15	Mme PIZZOLATO demande si la parcelle AB23 classée UB inondable est constructible. Terrain à peine touché par l'inondation en 2008 (moins de 2 m2)
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AH0033	UCp	N	ZC11	ROQ16	Mme ROULIES MARCHET demande que la parcelle AH33 soit maintenue constructible (frais de succession payés en 2014 sur la base de terrain constructible).
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Changement de zonage : Permettre la constructibilité au devant de la voie d'accès uniquement tout en s'assurant d'une bonne gestion des eaux pluviales
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
ROQUEFORT	AT0041	UB	A	ZU	ROQ17	MME LOUIS Cécile demande que la partie constructible de la parcelle AT41 soit agrandie jusqu'à l'alignement des parcelles 35 et 23.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement : Une bande est déjà constructible. Préservation de l'arrière des parcelles pour une constructibilité future ou opération d'ensemble.
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AN 0011	UB1	UC	ASR	ROQ14	Mme PIZZOLATO, suite de l'observation ROQ9: après examen de la situation de la parcelle AN11, le terrain n'est que faiblement impacté par le risque d'inondation et est bien constructible (confirmé par la DDT).
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
ROQUEFORT	AT0013	UB	A	ZC11	ROQ18	M.Mme SERRANO Domingo demandent que leur terrain AT13 soit classé en totalité UC.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Changement de zonage : Mettre en zone UC sur l'ensemble de la parcelle AT 13
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
ROQUEFORT	AB0023	UB	UB	I	ROQ19	Complément à ROQ15: pratiquement pas inondé en 2008 (2cm de hauteur sur 2 m2 !) au centre du bourg Demande que la parcelle soit constructible sans contraintes.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Pas de changement
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
ROQUEFORT	AC0083	UA	UB	ZER	ROQ20	M.GINCHELOT Yves, adjoint au maire, demande la création d'un emplacement réservé. Bénéficiaire: la commune. Objet: aménagement de sécurité du carrefour RD656-Rue Fon du bois.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN
						Modification du zonage : Mise en place d'un ER sur la parcelle AC83 (bénéficiaire commune) pour la création d'une voirie pour sécuriser le carrefour de la RD 656 et Fon du bois
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
ROQUEFORT	AN0026	UB1	UC	LGV	EST2	M.TOTI Michel demande la reconnaissance de la constructibilité de ce terrain AN26 en cas d'expropriation pour la liaison TER vers gare TGV.
						REPOSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

	Pas de changement la zone est reconnue constructible.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir avis dans le rapport d'enquête						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUI	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
Saint CAPRAIS	C0261	N	UD	DR	SAU4	Mme DALLA-VECCHIA Demande de vérifier l'emprise de la voie communale n°2 le long de la parcelle C261 et de lui faire connaître la superficie de la zone N dans la parcelle C261.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Une erreur cadastrale sur l'implantation de la VC 2 a été signalée à Mme DELLA VECCHIA. A priori les limites de sa parcelle ne correspondent pas à ce qu'elle supposait, il lui appartient de s'adresser à un géomètre pour les définir					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint CAPRAIS	C0097	A	Ah	ZDEF	SCL1	Mme SEPTFOND demande la constructibilité des parcelles C96 et C97. Voir avis Etat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Maintien en zone constructible de cette parcelle enclavée qui n'a pas de valeur agricole					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint CAPRAIS	C0798	A	A	ZII	SCL3	M. et Mme DANSAN demandent la constructibilité des parcelles C797, C798 et C800.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Parcelles non situées dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Elles ont déjà fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat dans le précédent PLUi et ont été l'objet d'un contentieux					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint CAPRAIS	C0876	1AUC	N	ZC11	SCL5	M.SABY et Mme HARMAND, demandent la constructibilité des parcelles C874 et C876
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Problème d'accès qui ne peut se faire que par une zone d'EBC et l'obligation du raccordement au réseau d'assainissement public tel qu'il était précisé sur le PLUi actuel et qui ne peut se faire que par un poste de relevage ont conduit à son retrait de la zone constructible					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint CAPRAIS	D0884	A	A	ASR	SCL8	Mme LAPORTE Arlette est venue consulter la carte du PLUi sans commentaire
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	RAS					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
Saint CAPRAIS	C0873	1AUC	N	ZC11	SCL6	Mms CAUJOLLES et LACAZE demandent la constructibilité des parcelles C876, C875 et C878
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Problème d'accès qui ne peut se faire que par une zone d'EBC et l'obligation du raccordement au réseau d'assainissement public tel qu'il était précisé sur le PLUi actuel et qui ne peut se faire que par un poste de relevage ont conduit à son retrait de la zone constructible					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint CAPRAIS	D0099	Nhc	UD	ZDEF	SCL7	Mme FLOISSAC Lucie demande la constructibilité de la parcelle D099. Voir avis de l'Etat
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Dent creuse dans une zone construite de part et d'autre de cette parcelle et de l'autre côté de la route. Sa mise en zone agricole enclen à un conflit d'usage entre l'agriculteur et les riverains. Zonage identique au PLUi en vigueur.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable, grande parcelle cultivée						
Saint CAPRAIS	D1033	UC	UC	ZDEF	SCL2	M SALBAING demande que la constructibilité des parcelles D1033 et 738 soit confirmée en zone UC malgré le classement par l'Etat d'une partie de ces terrains en zone inondable Voir avis de l'Etat
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : La parcelle D 1033 est un lot du lotissement " hameau de fiole".					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Aléa inondation. Avis défavorable						
Saint CAPRAIS	C0470	A	UD	ZDEF	SCL4 et SPC15	M BERJOU Laurent demande que la parcelle C470 soit maintenue constructible malgré l'avis de l'Etat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : La proximité du village et d'habitations justifie le maintien en zone constructible					

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable: terrain agricole, pas d'accroche avec le bourg situé à 400m						
Saint CAPRAIS	D0748	NLa	A	ZCI3	SCL9	M. PRADINES Maire de Saint Caprais demande la remise en zone Nla (tel que cela figure sur le PLUi actuel) de l'emplacement du centre équestre de Lagravette pour permettre la construction d'abris à chevaux nécessaires à l'activité du centre. Ce centre équestre vient d'être racheté et le nouveau propriétaire n'est pas éleveur comme le précédent qui pouvait construire en zone A (parcelles D748, 250, 251, 249, 248, 247, 246, 245).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Modification du zonage en Nla pour permettre le maintien et le développement de l'activité équestre						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
Saint HILAIRE	B0497	Ah	UD	ZSUP	SHL9	M. et Mme EUVERTE ne souhaitent pas de construction sur la parcelle B497 Le mur de soutènement de la parcelle B497 s'écroule sur la parcelle B524 (mouvements de terrains).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Maintien de la zone						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint HILAIRE	A0483	Ap	Ap	ZII	SHL10	M GARRIC Jean-Paul demande la constructibilité de la parcelle A483 qui était constructible jusqu'en 2012-2013.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Maintien de la zone						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Parcelle cultivée. Avis conforme						
Saint HILAIRE	I0129	UA	UA	ASR	SHL1	M.ANEZE a consulté le PLUi sans observation.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
RAS						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
Saint HILAIRE	H1175	A	UD	ZDEF	SHL2	M. COUTOU Joel demande le maintien de sa parcelle H1175 en constructible en zone UD comme prévu au PLUi malgré l'avis de l'Etat.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Maintien de la zone						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. la zone UD n'est pas urbanisée mais une ferme.						
Saint HILAIRE	A0595	Ah	UD	ASR	SHL3	M. BEDIN demande que la parcelle A595 ainsi que A616 soient gardées en zone UD en vue d'une construction
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Maintien de la zone						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	C0556	A	A	ZII	SHL4	Mme RUSSIAN demande la constructibilité des parcelles C556 et C592
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant pas d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	C1046	A	A	ZII	SHL5	M. COMANDU Guy demande la constructibilité de la parcelle C1046 .
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant pas d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	D0513	A	A	ZII	SHL6	Mme RECH Maryline demande la constructibilité de la parcelle D513
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Parcelle en zone inondable, non située dans un tissu urbain déjà existant, pas d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	D0583	A	A	ZII	SHL7	M.BESSAC Cédric demande la constructibilité de la parcelle D583
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification de zonage Parcelle en zone inondable, non située dans un tissu urbain déjà existant, pas d'accroche urbaine						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	H0810	N	N	ZEBC	SHL8	M. ANCEZE Jean Louis demande le recul de la zone EBC sur la parcelle H810 et son classement en zone A
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Supprimer l'EBC de la parcelle H810 et classement en zone A						

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint HILAIRE	A0427	A	A	ZII	SHL11	Mme BOUYSSSES Anne-Marie demande de constructibilité sur la parcelle A427 (2 constructions).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Maintien de la zone					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	H1345	Ah	UD	ZBAT	SHL12	Mme CONTOU et M. HAMARD demandent un changement de destination d'un hangar parcelle H1341 et 1345
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification, Parcelles en zone UD. Le changement de destination est permis par la zone UD. Le repérage du bâtiment agricole dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination n'est pas nécessaire.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	A0423	Ahc	UD	ASR	SHL13	M CHALAH s'est informé de la constructibilité de la parcelle A423
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	RAS					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
Saint HILAIRE	A0515	Ah	UD	ASR	SHL14	Mme KUNT se renseigne sur la constructibilité de la parcelle A515.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification, Parcelle en zone UD donc constructible au titre du PLUi					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
avis conforme						
Saint HILAIRE	C0749	A	A	ZII	SHL15	M. GASTON Patrick demande la constructibilité de la parcelle C749
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification, Zone inondable du PPRI					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	I0318	Ahc	UD	ASR	SHL16	Mme RIGAUD Marie Dominique constate la constructibilité des parcelles I317, 318, 316 et 828
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE	H0646	2AU	2AU	ZSUP	SHL18, SHL19, C3 et C8-1	M.M De BUEGER et COURRIE demandent que les parcelles H646, 652, 654, 655, et 656p ne soient pas constructibles afin de préserver la tranquillité rurale du quartier et de limiter la densité à une maison pour 2500 m2.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de changement : Maintien de la zone					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
Saint HILAIRE	B0566	2AU	1AUD	ZAU	SHL20 et C8-2	M. DE BUEGER souhaite une modification du périmètre de la zone AUD afin le préserver le patrimoine (église) et son architecture par une zone de recul (20 m)
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification, Le classement en monument historique de l'Eglise n'est pas de la compétence du PLUi. De plus, le hameau est repéré au titre des "secteurs d'intérêt patrimonial" dans le PLUi. Le recul de 20 mètres n'est pas envisagé.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint HILAIRE	A0422	Ahc	UD	DR	AA4	M et Mme ROUSSILLE Pierre souhaite construire une habitation sur leur terrain A422 situé en zone UD.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Pas de modification, Parcelle A422 en totalité en zone UD. La zone UD permet la division parcellaire et la construction de nouvelles habitations					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint HILAIRE				PLUI	SHL17	Délibération en date du mars 2017 qui propose: a) un aménagement de la parcelle E1195 (paysager et bâti); b) des changement de destination des bâtiments sur: les parcelles D215; A191; H1345; H1341 et E404; c) une extension la zone UD aux parcelles I30 et 32; d) extension de la réserve foncière E1332 et E619
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
	Réponse traitée dans le cadre de l'annexe 3 : Suites à donner aux demandes de modifications du PLUi exprimées par les communes.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						

Saint HILAIRE	C0886	Ahc	UD	ZSUP	C2	Mme ESPAGNE Martine souhaiterait que la parcelle voisine, C886 ne soit plus constructible en raison de la zone de risque fort et moyen de mouvements de terrains; pente importante.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Maintien de la zone			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
Saint PIERRE DE C.	AA0152		A	ZII	SPC1	Mme. LARREY Arlette demande la possibilité de construire sur la parcelle AA152 ayant obtenu un CU en 2013
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone 1AUB à la parcelle AA29 et à une partie des parcelles AA152 et 137			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Extension disproportionnée avec les besoins de développement du bourg. Terrains agricoles						
Saint PIERRE DE C.	C0668		A	ZII	SPC2	M. PIASENTIN Maël demande que les parcelles C668 et C671B actuellement en zone A soient constructibles - zone U.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	C0357		A	ASR	SPC3	Mme CHEVALIER Jacqueline accepte la définition d'urbanisme A des parcelles C359, C360, C361, C357a
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	E0556		A	ZII	SPC4	M. GAYRAL Didier et François - EARL GAYRAL THOMAS demandent que les parcelles E555 et E 556 soient pour partie constructibles pour sur environ 2000m² au lieu-dit "Vignoble de Moustrou" en continuité de la parcelle E981.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UC sur une partie des parcelles E555 et E556 (environ 1500m²)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Extension de l'habitat diffus sur des terres agricoles						
Saint PIERRE DE C.	E 0775		A	Anne	SPC5	EARL GAYRAL THOMAS La parcelle 775, (1065 au relevé cadastral janvier 2017) est bordée et alimentée tous réseaux. Nous demandons que cette parcelle soit dans la zone constructible.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	E 0695		A	ZII	SPC6	EARL GAYRAL THOMAS demande que les parcelles E333 et E695 soient constructibles au lieu-dit "Cornal"
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	C0822		A	ZII	SPC7	EARL GAYRAL THOMAS demande de classer en UC la parcelle C822
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	AA0140		A	ZII	SPC8	Société Actorial demande la constructibilité des parcelles 140, 142, 144, et 146 qui feraient partie d'un lotissement privé
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	D0498		A	ZII	SPC9	M. et Mme BOULOGNE Demandent que la parcelle D498 soit constructible
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle D498 (environ 5000m²) Mettre un OAP densité avec un minimum de 3 maisons.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Terrains agricoles.						
Saint PIERRE DE C.	C0867		A	ZII	SPC10	M. SOULIES Gilbert a obtenu un CU en 2013 pour la parcelle C867 Souhaite que ce terrain soit classé constructible.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	D0402		UC	ASR	SPC11	M. MADELPUETCH J. Louis demande le maintien de la parcelle D402 en zone A
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint PIERRE DE C.	D0393		UC	ZII	SPC12	M. BRISTEL Michel Demande que les parcelles D300 et D395 soient en intégralité incluses dans le zonage UC.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	E0990		1AUC	DR	SPC13	M. MARTIN Bernard est venu consulter le PLUI et se renseigner sur la parcelle n°940 Pourquoi constructible d'un côté de la route communale pas de l'autre ?.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	A0470		A	ZII	SPC14	Monsieur Bounet Serge demande d'inclure la totalité de la parcelle A470 en zone constructible UD
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	AA0137		A	ZII	SPC16	Madame Georges Berthe Ayant cédé une bande de terrain pour y installer la zone 1AUB demande que la parcelle AA137 soit constructible. Cette parcelle est entouré de zone UA et UC.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Extension de la zone 1AUB à la parcelle AA29 et à une partie des parcelles AA152 et 137			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable à cette demande d'extension éloignée du bourg et sur des terres agricoles.						
Saint PIERRE DE C.	C0815		A	ZII	SPC17	M. Valiere Jean Michel demande que les parcelles C 422, C425, C815 soient constructibles. La demande est identique pour la parcelle E694 lieu dit Pepelat.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	D0117		A	ZII	SPC18	M. Valiere Jean Michel demande que soient constructibles les parcelles D117 et D118 au lieu dit Mandou qui est proche d'une zone constructible à Saint Romain Le Noble.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	C0844		NL	ZII	SPC19	MM. Bristiel christian, jacky et Michel copropriétaires de la parcelle C n°844 souhaitent qu'elle soit classée en zone UC en continuité des parcelles limitrophes
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : La commune souhaite conserver cette parcelle en accueil de loisirs (aire de loisirs)			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint PIERRE DE C.	C0834		A	ASR	SPC20	M. Germain Abel Renseignement sur ses parcelles au lieu dit "Croix de Passère" (zone A).
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
Saint PIERRE DE C.	F0058		A	ZBAT	SPC21	M. Gayral Francis Propriétaire du bâtiment F58 au lieu dit "Miquet" demande le changement de destination des dépendances.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Inscription des dépendances à la liste des bâtiments pouvant changer de destination.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Saint PIERRE DE C.	C0823		UC	ASR	SPC22	M. Subra Joel s'est renseigné sur la zone 1AUC en face de son habitation.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						

Saint PIERRE DE C.	E0167		A	ZII	SPC23	Mme Taillade Véronique demande que les parcelles E 167, E171, E172 qui sont en zone A soient classés en zone constructible en sachant qu'il y a déjà des constructions existantes et une sortie existante aussi.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter. Parcelle en partie en zone inondable.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	E0720		A	ZC11	SPC24	M.Mme Cantau demandent la constructibilité de la parcelle E720 pour y installer leur fils. Cette parcelle est adjacente à une zone UC.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone sur une partie de la parcelle E720 (environ 1500m²)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Pas d'objection						
Saint PIERRE DE C.	C0806		A	ZII	SPC25	M TUFFAL GILBERT demande que les parcelles C803 et 806 au lieu-dit "la marianne" puissent être constructibles
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	D0094		A	ZBAT	SPC26	M. Coustou Alain gérant de la SCI de Bouhet demande la modification du PLU pour un changement d'affectation grange en maison d'habitation parcelle D94.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Grange déjà intégrée à la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Saint PIERRE DE C.	AA0029		A	ZII	SPC27	M. Couderc Bernard souhaite que les parcelles AA 29, 97 au lieu dit "Coutorel" et la parcelle AA16 lieu dit "Au Duc" soient intégrées dans la zone constructible.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone 1AUB à la parcelle AA29 et à une partie des parcelles AA152 et 137 Pas de changement pour les autres parcelles						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable pour une extension du bourg disproportionnée avec les besoins. La zone 1AUB devrait se limiter aux terrains les plus proches du bourg.						
Saint PIERRE DE C.	A0318		A	ZII	SPC28	L'association Missions Sainte Madeleine demande: d'une part la construction de bâtiments a l'usage du culte A318 et A319 (PC 047 269 0009 du 16/01/2010) et d'autre part sur les parcelles A317 et A318 des bâtiments agricoles en continuité du PC 047 269 11A0006 du 26/01/2012
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
En cours d'instruction pour adapter au mieux le zonage ou le règlement pour permettre la réalisation du projet.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
SAINT SIXTE	B0674	N	A	ZII	SIX1	M. COUSIN Matthias demande l'agrandissement de la zone constructible de la parcelle B674, à l'arrière jusqu'à la limite sud de la parcelle pour pouvoir construire une habitation séparée de son atelier de menuiserie.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UB à une partie de l'arrière de la parcelle B674						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
Sainte COLOMBE	ZV0316	NC	A	ZII	L1	MME FABE Raymonde souhaite rendre constructibles une partie des parcelles ZV 316,318 et 320 et demande le classement EBC du bois de chênes centenaires sur la parcelle 316. Plan annexé
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Urbanisme linéaire, contraire au SCoT. Le bois situé sur la parcelle 316 et longeant les parcelles 141 et 124 est déjà classée en EBC						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZW0380	NC	A	ZII	SCB1	M. SAINT BEZARD Bernard demande que la parcelle ZW 380 qui a fait l'objet d'une division en 4 lots reste constructible. Le lot n°2 ZW380p est en cours de vente.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement, parcelle déjà en partie constructible.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZV0342	NC	A	ZII	SCB2	M.Mme BUDUA demandent que la parcelle ZV342 soit constructible et rattachée à la zone 1AUD de Galias.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

	Extension de la zone 1AUD à la parcelle ZV342 Il s'agit de terrain proche du bourg qui permettra un aménagement d'ensemble intéressant avec le secteur de Galias.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé. (voir l'autre avis concernant le secteur de Galias)						
Sainte COLOMBE	ZH0179	NC	A	ZC11	SCB3	M. et Mme SABADINI demandent que la parcelle ZH 179 devienne constructible (comme elle l'était dans l'ancien POS). Ce terrain risque d'être enclavé dans le futur échangeur de l'autoroute. Cf Cu négatif de 2015.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZH0214	NB	1AUD	ASR	SCB4	M. DASSY André s'est renseigné sur le statut de la parcelle ZH 214 qui est prévue en 1AUD.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			RAS			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
Sainte COLOMBE	ZL0084	NB	A	ZC11	SCB6	M. PEAN Alain demande que la zone UD suive les limites parcellaires et demande que la totalité de la parcelle ZL 84 soit constructible. Une DP favorable à été accordée le 29 juin 2016.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement, parcelle déjà en partie constructible, de plus il est prévu d'autoriser l'assainissement individuel en zone A			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZV0262	UA	UC	ASR	SCB5	M. BALZAC Raymond demande d'information sur le secteur de PUZOQUE.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement, parcelle déjà en partie constructible.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	F0277	NCg	N	ZSS	C12-2	La Sté ROUSSILLE estime que la remise en état de la carrières de calcaire classée NCg sur le PLU actuel est remise en cause suite au classement en zonage N dans PLUi. Le courriel C12 demande soit le classement en zone de richesse du sous-sol, soit un classement permettant la remise en état.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			L'Agglomération d'Agén adaptera le règlement écrit afin de permettre la remise en état des terrains après une activité extractive .			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE	ZL0192	NB	UD	ZC11	SCB7	Mme VIGUIER Nadine demande que les parcelles ZL 192 et 193 soient en totalité constructibles
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement, parcelle déjà en partie constructible			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZL0012	NAa	1AUC	ZER et ZOAP	SCB8	M.MARCHETTI Aldo souhaite connaître la destination du terrain ZL12 qui est classé en emplacement réservé SC1 (espace public) et 1AUC mais sans OAP.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			L'emplacement réservé n°1 à pour objet : "Equipements et aménagements d'espaces publics et collectifs" Opération(s) comportant 100% et une 10aine de logements locatifs sociaux			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE	ZO0007	NB	A	ZC13	SCB9	M.LABADIE Denis, souhaite qu'une partie de la parcelle ZO7 devienne constructible en vue de la réalisation d'une habitation de plain-pied à la place de l'habitation actuelle située sur la parcelle ZO8 sur plusieurs niveaux.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZL0193	NB	UD	ZC11	SCB10	Mme FOURESTIE Sylvie demande que sa parcelle soit intégralement constructible pour permettre l'implantation d'une maison avec assainissement autonome.
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement, parcelle déjà en partie constructible			
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZV0100	NC	A	ZII	SCB11	Mme RAFFY Thérèse, au nom de sa sœur Mme CANTUER, demande que la parcelle ZV 100 soit classée constructible. Elle a été achetée en 1976 en terrain constructible. Droits de mutation payés en 1981 de terrain à bâtir. Dossier annexe n°4. 2 lettres explicatives
			REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN			
			Pas de changement : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter			

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
Sainte COLOMBE	ZV0260	NC	1AUD	ZDEF et ZOAP	SCB12	M.POUGES Joël demande que la zone 1AUD de Galias soit maintenue malgré l'avis des services de l'Etat. Demande que l'OAP soit modifiée pour favoriser l'accès par l'arrière depuis la VC2.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : Maintien de la zone 1AUD conformément à la résolution de l'Agglomération d'Agen						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé (voir commentaire relatif au secteur de Galias)						
Sainte COLOMBE	ZB0151	NC	1AUx1	TAG	SCB13	M.BONOTTO Joseph demande la création d'une zone tampon sur le TAG pour préserver le lotissement existant des nuisances.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Au niveau du secteur de Grandfonds, la conception de l'aménagement du secteur du Nord du TAG est composée de : • de lots de taille réduite donc volumes de taille réduite et plus facilement masqués par la trame végétale de la coulée verte, limitant ainsi les impacts visuels • d'une typologie d'activités à faibles nuisances (activités tertiaires ou de services, PME) • d'une coulée verte dont la fonction est un espace tampon entre les habitats et les lots d'activités. Cette trame arborée maintiendra un rapport d'échelle convenable entre les activités économiques et les habitants. Cette coulée verte varie d'une emprise de 10 et 30 mètres de large et sur ce secteur, elle se rapproche des 30 mètres. La coulée verte est un espace tampon que l'on retrouve à proximité de lotissements ou d'un tissu d'habitation qui varie en emprise entre 10 et 30 mètres de large						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir commentaires dans le rapport d'enquête sur l'insertion des activités à proximité des secteurs habités.						
Sainte COLOMBE	ZD0027	NC	N	ZII	SCB17	Mme BIANCO Odette demande que la parcelle ZD27 soit en partie constructible pour une habitation.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UC à une partie de la parcelle ZD27. (environ 1000m²)						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis réservé. extension d'un secteur habité sur un terrain agricole						
Sainte COLOMBE	C0277	UA	UA	Z	SCB16	M.BONOTTO Joseph émet des réserves sur l'urbanisation de plusieurs secteurs: Galias, Manau, Couloumé-Sud, Monplaisir,...(cf.annexe 5)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Le développement du centre bourg de la commune de Ste Colombe a été une des priorités de la commune et de l'Agglomération. Cependant, ce développement doit se faire en cohérence avec l'existant et sans dénaturer le centre bourg. Ainsi, pour cette zone de coteaux, il a été nécessaire de protéger les perspectives de vue par la création d'une zone de protection "Ap". Il n'est pas possible au vu de la typologie de la commune de prévoir son développement uniquement autour du centre bourg. De plus, les autres hameaux de la commune (Manau, Couloumé-Sud,...) ont eu aussi le droit d'évoluer. Le secteur de Galias et quant à lui directement en lien avec le centre bourg de la commune.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE	C0277	UA	UA	DR	SCB15	M.BONOTTO Joseph demande qu'une étude soit engagée pour améliorer les écoulements du Seyne et éviter les débordements dans le secteur de Grandfonds.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Cette demande d'étude hydraulique n'a pas été faite à ce jour à l'Agglomération d'Agen ou la Commune. Pour rappel, l'Agglomération d'Agen rappelle que les travaux destinés à la gestion des eaux pluviales en cours sur le TECHNOPOLE AGEN GARONNE sont conformes à l'arrêté préfectoral n°2014097-005 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le projet d'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur les communes de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois en date du 7 avril 2014.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE	C0277	UA	UA	DR	SCB14	M.BONOTTO Joseph demande que l'accès direct du lotissement de Grandfonds vers le bourg soit maintenu.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'Agglomération d'Agen et la commune de Sainte Colombe ont décidé de maintenir le chemin de Jayant ouvert à la circulation jusqu'à la réalisation des travaux de la future LGV. Des travaux entre la jonction chemin de Jayant et la voirie du TAG vont être réalisés à partir du 18 avril 2017 jusqu'au 27 avril 2017 afin de sécuriser le carrefour. La Mairie de Sainte Colombe a fait une demande d'étude de faisabilité auprès de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau pour un rétablissement routier en place du chemin de jayant						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE	ZB0151	NC	1AUx1	TAG	SCB18	M.CHARPY-PUGET demande qu'une zone tampon dans le TAG protège des nuisances les zones habitées les plus proches.(annexe 6)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Au niveau du secteur de Grandfonds, Faurat, Lassort, Carrère de Brax, la conception de l'aménagement du secteur du Nord du TAG est composée de : • de lots de taille réduite donc volumes de taille réduite et plus facilement masqués par la trame végétale de la coulée verte, limitant ainsi les impacts visuels • d'une typologie d'activités à faibles nuisances (activités tertiaires ou de services, PME) • d'une coulée verte dont la fonction est un espace tampon entre les habitats et les lots d'activités. Cette trame arborée maintiendra un rapport d'échelle convenable entre les activités économiques et les habitants. Cette coulée verte varie d'une emprise de 10 et 30 mètres de large et sur ce secteur, elle se rapproche des 30 mètres. Pour rappel, la couverture végétale (boisement) de la coulée verte a pour objectif de faire tampon et donc d'être dense afin de faire un « masque » visuel. Il est important de rappeler que chaque lot comprend 15% d'espaces paysagers donc il contribue à l'élargissement de la coulée verte.						

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Voir commentaires dans le rapport d'enquête sur l'insertion des activités à proximité des secteurs habités.						
Sainte COLOMBE	C0277	UA	UA	Z	SCB19-1	M.CHARPY-PUGET regrette que le PLUI ne privilégie pas suffisamment le renforcement du bourg et joint un courrier (annexe 7) récapitulant les observations d'élus de la commune: Maryse COMBRES Karine NONETTE MAGNIEN Pascal CHARPY-PUGET
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Le développement du centre bourg de la commune de Ste Colombe a été une des priorités de la commune et de l'Agglomération. Cependant, ce développement doit se faire en cohérence et sans dénaturer le centre bourg. Ainsi, pour cette zone de coteaux, il a également été nécessaire de protéger les perspectives de vue par la création d'une zone de protection "Ap". Il n'est pas possible au vu de la typologie de la commune de prévoir son développement uniquement autour du centre bourg. De plus, les autres hameaux de la commune (Manau, Couloumé-Sud,...) ont eu aussi le droit d'évoluer. Le secteur de Galias et quant à lui directement en lien avec le centre bourg de la commune.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE				Z	SCB19-4	Annexe 7- demande d'application de la zone de recul de 75 m en bordure de la RD119 (non appliquée dans plusieurs secteurs).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
La RD 119 est une infrastructure classée comme voie à grande circulation, par décret n°2010-578 du 31 mai 2010. Ce classement fait entrer la RD 119 dans le champ d'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier). L'application du L.111-6 du Code de l'Urbanisme implique que toutes constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 119. Cependant, les articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme indiquent également que l'interdiction de construire dans la bande de 75 mètres est applicable uniquement en dehors des espaces urbanisés de la commune. De plus, le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Le PLUi de l'Agglomération d'Agen rentre dans ce cadre. L'étude permettant de lever l'amendement Dupont a été réalisée dans les OAP pour certaines zones et sera étendue aux autres zones qui le nécessitent avant l'approbation du PLUi.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE				Z	SCB19-5	Annexe7- demande de reclasser les sites de Grandfonds et Carrère de Brax en zone 1AUX comme prévu dans le projet initial du PLUI
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Suite à l'annulation du Plan d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par le Tribunal administratif de Bordeaux le 10 février 2015, le Président de l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure de mise en compatibilité du POS de Sainte-Colombe-en-Bruilhois portée par déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de TECHNOPOLE AGEN GARONNE par arrêté du 05 mars 2015. Une enquête publique a eu lieu du 17/06/2015 au 17/07/2015. Un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur. La délibération du 17 septembre 2015 a approuvé la mise en compatibilité du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et donc la déclaration de projet. Il est à noter que lors de cette enquête publique le groupe d'élus de la commune de Sainte Colombe, Madame Combres, Madame Nonette Magnien, Monsieur Charpy-Puget, n'ont fait aucune observation ou demande concernant le zonage 1 NAT sur le secteur de Grandfonds et Carrère de Brax. Conformément au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Agenais approuvé le 28 février 2014, le secteur ouvert en 1NAT de la déclaration de projet est compatible avec la surface de 50 à 60 hectares définie par le SCOT sur une période de 2013-2018. Le PLUi ne fait que reprendre le zonage du POS qui avait ouvert ces lots à l'urbanisation en 2015 afin de répondre à la demande des entreprises désireuses de s'implanter autour du futur cœur de quartier du TECHNOPOLE AGEN GARONNE et nécessitant des lots de petite superficie (services, restauration, etc). Ces lots sont desservis par la voie en cours de réalisation.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE				Z	SCB19-6	Annexe7- demande l'application d'une zone tampon de 50 m minimum dans le TAG à proximité des secteurs habités.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Au niveau du secteur de Grandfonds, Faurat, Lassort, Carrère de Brax, la conception de l'aménagement du secteur du Nord du TAG est composée de : • de lots de taille réduite donc volumes de taille réduite et plus facilement masqués par la trame végétale de la coulée verte, limitant ainsi les impacts visuels • d'une typologie d'activités à faibles nuisances (activités tertiaires ou de services, PME) • d'une coulée verte dont la fonction est un espace tampon entre les habitats et les lots d'activités. Cette trame arborée maintiendra un rapport d'échelle convenable entre les activités économiques et les habitants. Cette coulée verte varie d'une emprise de 10 et 30 mètres de large et sur ce secteur, elle se rapproche des 30 mètres. Pour rappel, la couverture végétale (boisement) de la coulée verte a pour objectif de faire tampon et donc d'être dense afin de faire un « masque » visuel. Il est important de rappeler que chaque lot comprend 15% d'espaces paysagers donc il contribue à l'élargissement de la coulée verte.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir recommandations de la commission sur les OAP						
Sainte COLOMBE				OAP	SCB19-7	Annexe7- Rappel de la demande de la DDT de prévoir des règles de recul dans l'OAP habitat lorsque des zones AU sont situées à proximité de zones bruyantes.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'Agglomération d'Agen prend note de cette remarque.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir commentaires relatifs aux OAP dans le rapport d'enquête.						
Sainte COLOMBE				PLUi	SCB19-10	Annexe7- demande de maintien de l'accès direct au bourg par le chemin de Jayant.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

	L'Agglomération d'Agen et la commune de Sainte Colombe ont décidé de maintenir le chemin de jayant ouvert à la circulation jusqu'à la réalisation des travaux de la future LGV. Des travaux entre la jonction chemin de jayant et la voirie du TAG vont être réalisés à partir du 18 avril 2017 jusqu'au 27 avril 2017 afin de sécuriser le carrefour. La Mairie de Sainte Colombe a fait une demande d'étude de faisabilité auprès de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau pour un rétablissement routier en place du chemin de jayant					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE				I	SCB19-12	Annexe 7- demande de traitement par l'AA du risque d'inondation, aggravé par le TAG pour les secteurs habités à proximité
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
L'Agglomération d'Agen rappelle que le secteur de Grandfonds se situe dans un secteur vulnérable aux inondations du ruisseau du Seynes tel qu'il a été identifié par les services de l'Etat dans le cadre de l'étude préalable à la diffusion du porter à connaissance et à l'élaboration du PPR Inondation sur le secteur du Bruilhois. A ce jour, les inondations sur ce secteur viennent impacter essentiellement les fonds de jardins ou les devant de jardin, elles touchent deux habitations en bordure du ruisseau. Donc la priorité porte sur l'entretien des fossés publics, privés et également sur les berges de la Seynes. D'autre part, une étude va être lancée par l'AA pour diagnostiquer le fonctionnement hydraulique de l'ensemble de la zone.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
Sainte COLOMBE				PLUi	SCB19-13	Annexe7- demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi en raison des risques inondation non traités et des réserves et avis défavorables émis par l'Etat.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Il nous paraît excessif d'émettre un avis défavorable sur l'ensemble du PLUi alors que les critiques portent essentiellement sur la commune de Ste Colombe et ne concernent pas forcément le PLUi.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte. Voir les conclusion du rapport d'enquête						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
SAUVAGNAS	D0517	2AU	2AU	ZAU	SAU1	M BERJOU Andre souhaiterait que les parcelles D512 et 517 soient constructibles dans un bref délai et de ce fait classées en 1AU.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : La zone est maintenue en 2AU car les réseaux ne sont pas en capacité suffisante pour le moment.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme. Parcelle cultivée						
SAUVAGNAS	C0577	UD	UD	ASR	SAU2	M. et Mme LARPIN ont consulté le PLUi, et le zonage de leurs parcelles D574 et D577
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
RAS						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
SAUVAGNAS	C0566	UD	UD	ZBAT	SAU3	M. et Mme GALAN demande un changement de destination du hangar sur la parcelle C 566
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement : La zone UD autorise le changement de destination. Le repérage dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination n'est pas nécessaire.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme						
SAUVAGNAS	E0919	A	A	ZII	SAU5	Mme ROUTABOUL Valérie demande que la parcelle E919 soit constructible en bord de chemin.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Extension de la zone UD à la parcelle E919						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. La zone UD à BECADEL est un secteur agricole faiblement urbanisé .						
SAUVAGNAS	E0008	Ah	A	ZBAT	SAU6	M. ROUTABOUL Jean-Paul demande le changement de destination d'une grange en pierre parcelle E008 et E009
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Inscription de la grange en pierre située sur les parcelles E8 et E9 à liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte						
SAUVAGNAS	A0790	Ah	UD	ASR	SAU8	Mme RICARD Suzanne a consulté le PLUi et le classement de la parcelle A790
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
RAS						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
RAS						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
SAUVETERRE	A0513	Ni	N	ZN	SSD1-1	Monsieur DURAND Pierre demande reclassement en A ou en Ap des parcelles cultivées en céréales (apport d'engrais et d'herbicides incompatibles avec zone N) parcelles en bord de Garonne, section A: 513,352,353,354,355,356,357,358,308,309,310,311.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						

	Pas de changement La zone N interdit la construction de nouveau bâtiment agricole.					
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
SAUVETERRE	C0379	A	A	ZSS	SAU1-3	La Société ROUSSILLE demande le classement en "secteur de richesse du sous-sol" les parcelles suivantes: section C: 379,377,143,437,439,440,438,261,244,243,242,239,241,235,236,237,238,179,178,306,156,233,234. (Lettre en annexe n°1).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Aucun changement : Le PADD du PLUi prévoit une superficie des zones potentielles d'exploitations nouvelles d'une centaine d'hectares, rajouter 80 hectares supplémentaires au zonage ne serait compatible avec le PADD.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
SERIGNAC	ZD0204	UA	UB	ZEBC	AA1	M.Mme RAVAINÉ demandent la suppression de l'EBC qui affecte une partie de leur terrain. Parcelle ZD204.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Aucun changement : Préservation d'un espace boisé en centre ville.						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
SERIGNAC	ZA0159	NB	A	ZC11	SER1	M.COCURON Vincent demande que la parcelle ZA 159 soit classée UX pour créer une activité entretien réparations de matériel de motoculture de plaisance.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de changement						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Dont acte.						
SERIGNAC	ZA0156	NB	A	ZC12	C9	Intervention de la société PANGEO pour M.et Mme LAPA DA MATA. Demande de classer la parcelle ZA156 constructible, en continuité d'espaces en cours d'urbanisation. CU déposé en octobre 2016.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Mise en place d'une zone UD						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable. Terrain agricole éloigné du bourg.						
SERIGNAC	ZA0191	NA	A	ZC11	L7	Courrier HABITALYS demande de maintenir la parcelle ZA191 constructible. Le terrain a été acquis en 2004 au prix du terrain à bâtir en vue de la création de logements sociaux.
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Aucun changement : Problème de capacité des réseaux sur ce secteur						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis conforme, emplacement loin du bourg inadapté pour des logements sociaux.						
SERIGNAC	ZE0068	UBi	UB	ZDEF	SER2	M. DURAND Jean et Mme DRAPE demandent que la parcelle ZE 68 soit constructible (projet de construction d'habitations en 2017) malgré un avis défavorable des services de l'Etat (risque inondation).
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable en raison du risque d'inondation.						
SERIGNAC	ZE0068	UBi	UB	ZDEF	SER3	Avis favorable du maire et des conseillers municipaux à la demande de constructibilité de ZE68 (SER2)
REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN						
Pas de modification						
COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE						
Avis défavorable en raison du risque d'inondation.						



Certificat d'affichage

Je soussignée, Madame Aurélie LESPES-TORTUL, Chef du service Juridique et Assemblées CERTIFIE que l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique relatifs à l'enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen sur 31 communes et sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques sur 16 communes, ont fait l'objet :

- d'un affichage continu au siège de l'Agglomération d'Agen, aux panneaux habituels d'affichage, du 10 janvier 2017 au 13 mars 2017 inclus,
- d'une mention dans les journaux :
 - Sud-Ouest en date du 13 janvier 2017 et le 2 février 2017,
 - Le Petit Bleu en date du 11 janvier 2017 et le 2 février 2017.

Fait à Agen, le 13 mars 2017.

Aurélie LESPES

Chef du service juridique,
assurances et assemblées

NOTE DE SYNTHÈSE

DE LA REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL A 31 COMMUNES

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	1
II.	PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI A 31 COMMUNES : DU BILAN DE LA CONCERTATION A L'APPROBATION..	1
A.	RAPPEL : DE LA PRESCRIPTION AU BILAN DE LA CONCERTATION	1
B.	LE BILAN DE LA CONCERTATION	3
C.	LA CONSULTATION	4
D.	L'ENQUETE PUBLIQUE	5
E.	L'APPROBATION.....	7
III.	SYNTHESE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLUI ENTRE LE PROJET ARRETE ET LE DOSSIER APPROUVE	8

I. INTRODUCTION

Après avoir approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) applicable sur 12 de ses 29 communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé par délibération en date du 26 septembre 2013, une révision générale de son PLUi afin d'y intégrer 17 nouvelles communes permettant de couvrir l'intégralité de son territoire.

Comme le Code de l'Urbanisme l'imposait lors de la prescription de la révision générale et conformément à l'actuel article L151-44 du Code de l'Urbanisme, le PLUi intègre le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen compte depuis le 1er janvier 2016 deux nouvelles communes portant au total à 31 le nombre de communes membres.

Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise par l'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 permettant d'intégrer à la procédure ces deux nouvelles communes, et ainsi de poursuivre les principaux objectifs assignés à la révision générale du document d'urbanisme et de continuer et reprendre les modalités de concertation définies.

Le projet de révision générale du PLUi est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques, de Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) et d'annexes.

L'Agglomération d'Agen va soumettre en Conseil d'Agglomération du 22 juin 2017, l'approbation du PLUi à 31 communes après 3 ans de travail, et souhaite donc informer de façon synthétique l'ensemble des personnes susceptibles de voter lors de la séance.

II. PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI A 31 COMMUNES : DU BILAN DE LA CONCERTATION A L'APPROBATION

A. RAPPEL : DE LA PRESCRIPTION AU BILAN DE LA CONCERTATION

Prescription de la révision générale du PLU intercommunal sur 29 communes en date du 26 septembre 2013,

1^{er} janvier 2016 : Intégration des communes de Castelculier et de St Pierre de Clairac suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,

Délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 janvier 2016 pour intégrer les communes de Castelculier et de St Pierre de Clairac dans la révision générale du PLUi

Débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 12 avril 2016,

- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balermie en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Outre cette phase réglementaire, il a été important que la mise en œuvre du PLUi, implique fortement chaque commune à travers leurs **conseils municipaux et leurs commissions d'urbanisme communales**. Pour ce faire chacune des communes a été associée tout au long des études du PLUi et un processus de travail et validation a été mis en œuvre à travers différentes instances.

L'arrêt du PLU a été effectué le 6 octobre 2016.

B. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Un PLUi soumis à la concertation et donc respectueux de l'obligation de transparence et de l'avis de tous les concitoyens. Les modalités de concertation définies lors de la délibération en date 26 septembre 2013 sont les suivantes :

- Informations sur le site internet de l'agglomération dès septembre 2013 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,
- Informations dans 3 bulletins communautaires de l'AA (juillet 2015, décembre 2015 et juillet 2016) et dans 46 articles de bulletins municipaux (Aubiac, Boé, Bon Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, St Capais, St Hilaire, St Nicolas, St Pierre, Ste Colombe, Sérignac),
- Dossier explicatif du projet envisagé disponible dans les 31 mairies et à l'AA jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 31 registres en commune destinés aux observations de toute personne intéressée et 1 au siège de l'agglomération disponibles depuis décembre 2013 (janvier 2016 pour Castelculier et Saint Pierre de Clairac) jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- 47 articles dans la presse (Sud-Ouest, Le Petit Bleu, Le Petit Journal, La Dépêche, L'Hebdo, Actu environnement, Bilan d'activités du CAUE 47, Cit'ergie News,),
- L'organisation de plusieurs réunions publiques communautaires :
 - une réunion diagnostic et projet de territoire le 15/12/2015,
 - une réunion publique pour intégration des communes de Castelculier et St Pierre de Clairac le 09/02/16,
 - 5 réunions publiques sectorielles sur la concertation sur les orientations de projet et de zonages les 12,15, 19 et 26 avril 2016 et le 3 mai 2016
 - l'organisation à l'initiative des maires de réunions publiques communales (12 réunions communales).

Trois niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation du PLUD.

- Tout d'abord, une information continue et de qualité permettant à l'ensemble de la population de s'approprier les notions de la mise en place d'un PLU Durable. L'objectif était de démocratiser et de vulgariser le projet afin que chaque personne intéressée puisse s'approprier le projet. Dans le cadre de cet objectif, les dossiers explicatifs et l'exposition ont été des supports importants dans la bonne conduite de la concertation du PLU,
- En parallèle, une consultation permanente de la population a été effectuée au travers des registres de concertation disponibles sur toutes les communes et au siège de la CAA. Celle-ci a permis de prendre en compte les observations et de les intégrer ou non au document,
- Enfin, des réunions publiques permettant d'associer temps de présentation et temps d'échange avec la population.

Ainsi, les modalités de concertation ont été bien prises en compte et l'Agglomération peut donc considérer que la concertation a été bien menée.

Le **bilan de la concertation** a donc été tiré le même jour que l'arrêt du PLU Durable, en conseil communautaire le 6 octobre 2016.

C. LA CONSULTATION

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du PLU, dès le 13 octobre 2016 et jusqu'au 13 janvier 2017, les communes, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les **autres personnes ont été consultées sur le PLU** et ont produit un avis sur le projet de PLU arrêté. Un dossier papier et/ou un DVD a été remis en « main propre » à chaque personne concernée.

Le projet de PLU a reçu **des avis positifs de la part de :**

- PREFET DE LOT ET GARONNE ET SES SERVICES en date du 20/01/2017
- CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 05/01/2017
- SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AGENAIS en date du 12/01/2017
- INAO en date du 25/10/2016
- SNCF RESEAU en date du 2 novembre 2016
- Association La Mirande en date du 05/11/2016
- Agen Habitat en date du 22/12/2016
- TIGF en date du 06/01/2017

Durant cette période de consultation, les communes ont pu aussi donner un avis sur le projet de PLU en :

- Conseil municipal de Moirax en date du 4 novembre 2016,
- Conseil municipal de Marmont Pachas en date du 15 novembre 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 16 novembre 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 21 novembre 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 22 novembre 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 25 novembre 2016,
- Conseil municipal de Castelculier en date du 25 novembre 2016,
- Conseil municipal de Agen en date du 28 novembre 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 28 novembre 2016,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 29 novembre 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 5 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Hilaire de Lusignan en date du 6 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Pierre de Clairac en date du 7 décembre 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 12 décembre 2016,
- Conseil municipal de Colayrac Saint Cirq en date du 12 décembre,
- Conseil municipal de Layrac en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal de Le Passage en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 13 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Bon Encontre en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Sixte en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Sérignac sur Garonne en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Nicolas de la Balermie en date du 14 décembre 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 15 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 16 décembre 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 19 décembre 2016,

- Conseil municipal de Fals en date du 20 décembre 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 20 décembre 2016,
- Conseil municipal de Saint Caprais de Lerm en date du 28 décembre 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 4 janvier 2017,
- Conseil municipal de Sainte Colombe en Bruilhois en date du 10 janvier 2017,

L'ensemble des avis des communes, des personnes publiques associées et personnes consultées ont été annexés dans le dossier d'enquête publique.

D. L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision en date du 8 novembre 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean KLOOS en qualité de Président de la Commission d'enquête, M. Alain POUMEROL et M. Francis NOTTE, commissaires enquêteurs titulaires et Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur suppléant. En suivant, un arrêté d'enquête publique a été pris en date du 3 janvier 2017.

L'enquête publique a été effectuée dans les mairies et à l'Agglomération d'Agen du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017 inclus, soit pendant 40 jours.

Le dossier ainsi que les registres d'enquête publique, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée et au siège de l'A.A. pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations.

Le tableau ci-dessous prend en compte les dépositions effectuées par le public (associations, ou pétitionnaires) sans double compte, chaque déposition étant traitée sur la commune concernée.

Communes	Nom abrégé	PPM	Nb perm	Nombre observations sur les registres	Nombre de documents annexés aux registres	Observations relatives à une autre commune
Agglomération d'Agen	AA		1	6	2 annexes +16 mails +16 lettres	3
Agen	AGE		2	6	2 annexes	3
Astaffort	AST		3	10	0	0
Aubiac	AUB	X	3	21	4 annexes	1
Bajamont	BAJ		1	14	3 annexes	0
Boé	BOE		2	8	0	0
Bon-Encontre	BON	X	3	40	11 annexes	2
Brax	BRA		3	15	7 annexes	1
Castelculier	CAS	X	3	16	5 annexes	2
Caudecoste	CAU	X	2	3	1 annexe	0
Colayrac-Saint-Cirq	COL		2	18	2 annexes	1
Cuq	CUQ		1	2	0	0
Estillac	EST	X	4	20	3 annexes	3
Fals	FAL	X	2	5	1 annexe	0
Foulayronnes	FOU	X	2	49	8 annexes	2
Lafox	LAF	X	2	12	0	0
Laplume	LAP	X	2	30	4 annexes	0
Layrac	LAY	X	3	31	9 annexes	1
Le Passage	LEP	X	2	7	3 annexes	1
Marmont-Pachas	MAR		1	1	0	0
Moirax	MOI	X	2	18	3 annexes	0
Pont-du-Casse	PDC	X	3	59	11 annexes	0
Roquefort	ROQ	X	3	20	1 annexe	0
Saint Caprais-de-Lerm	SCL		1	9	1 annexe	0
Saint Hilaire	SHL	X	2	21	4 annexes	0
Saint Nicolas	SNB		1	0	0	0
Saint Pierre de Clairac	SPC		2	27	0	1
Saint Sixte	SIX		1	1	0	0
Sainte Colombe	SCB	X	4	19	7 annexes	0
Sauvagnas	SAU		2	7	0	4
Sauveterre-Saint-Denis	SSD		1	2	1 annexe	0
Sérignac-sur-Garonne	SER		2	3	0	0
Total registres				500	Dont une observation relative au PPM sur le registre de Lafox	
Lettres & mails				16		
TOTAL				516		

Les dépôts se répartissent selon quatre enjeux :

- 77% des dépôts concernent des questions de constructibilité affectant le plus souvent des parcelles de personnes qui souhaitent une remise en cause du zonage proposé dans le projet qu'elles estiment défavorables à leurs intérêts,
- 11% des dépôts portent sur des questions de zonage autres que la constructibilité,
- 5% des dépôts portent sur des questions de risques naturels
- 6% des dépôts portent sur des sujets divers concernant le PLUi.

Puis la commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions en date du 24 avril 2017.

La commission d'enquête a assorti ses conclusions d'une réserve et de 7 recommandations.

La commission émet une réserve concernant la suppression de toutes dispositions contraires au SDAGE Adour-Garonne (supprimer dans le PADD toute référence à un projet de reconstruction du barrage de Beauregard, Supprimer de la liste de éléments de patrimoine le seuil de Beauregard).

Les sept recommandations portent sur :

- Poursuivre le dialogue avec les services de l'Etat,
- Justifier sur certaines OAP la diminution de la marge de recul le long des voies classées à grande circulation et prévoir des zones tampon dans les zones d'activités situées à proximité de secteurs habités.
- Rendre le résumé non technique plus accessible en le rendant indépendant et clairement identifiable.
- Le traitement de l'emplacement réservé destiné au projet de ligne LGV soulève des questions d'interprétation non résolues à ce jour => engager une expertise juridique sur ce sujet.
- Harmoniser le règlement qui prévoit des obligations différentes selon les communes. Il convient par ailleurs d'harmoniser et adapter les règles applicables dans les emprises SNCF et A62.
- Harmoniser le zonage en particulier aux limites entre les communes, si possible pour ce projet de PLUi mais plus probablement lors des prochaines révisions.
- Dans un souci de lisibilité, chaque carte du zonage des communes devrait comporter une légende et une liste des emplacements réservés.

E. L'APPROBATION

La révision générale du PLU intercommunal à 31 communes Durable doit être approuvée en conseil communautaire le 22 juin 2017.

III. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU ENTRE LE PROJET ARRÊTÉ ET LE DOSSIER APPROUVÉ

Les analyses des avis des personnes publiques associées, des avis des communes et de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet du PLU, sans impliquer toutefois de modification de l'économie générale du PLU.

Les modifications précisées ci-après découlent de la prise en compte :

- des avis reçus des personnes publiques consultées, des communes, de la CDCEA, du CRH, de l'autorité environnementale,
- de requêtes exprimées lors de l'Enquête Publique et qui peuvent être intégrées au regard des objectifs et orientations choisies dans le projet arrêté, et de l'intérêt qu'elles représentent,
- des conclusions de la Commission d'Enquête sur le projet de PLU.

Les détails des modifications et le cas échéant des explications complémentaires sont indiquées dans les tableaux annexes ci-après « Bilan des ajustements suite à l'enquête publique » et « Bilan des ajustements effectués sur le projet de PLU entre l'arrêt et l'approbation ».

***TABLEAUX « NOTE DE SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS
APPORTÉES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES, AUX COMMUNES ET AUX
OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE »***



**Bilan des ajustements effectués sur le projet de PLUi
suite aux demandes particulières dans le cadre de l'Enquête Publique**

commune	N° parcelle	Zonage actuel	Zonage PLUi	Objet	N° Registre	OBSERVATIONS
AGGLOMERATION				ASR	AA5	Contribution de l'AA pour apporter des corrections à des pièces du PLUi
Modification						
	Prise en compte des remarques					
AGEN				RU	AGE2	Délibération du 30/01/2017 de la commune d'Agen pour demander la modification du règlement de la zone UA afin d'autoriser la surélévation des bâtiments dans les mêmes conditions que dans l'AVAP.
Modification						
	Modification du règlement conformément à la délibération de la ville d'Agen en date du 30 janvier 2017. L'agglomération d'Agen approuve la demande de la ville d'Agen et propose la formulation suivante : « Les surélévations sont possibles, à condition de respecter ou le cas échéant d'améliorer les silhouettes bâties vues depuis les voies et de ne pas dépasser de plus de 1 étage la moyenne des constructions voisines »					
AGEN				LGV RAP Z et R	L4	SNCF Réseau demande d'apporter plusieurs modifications au rapport de présentation, au règlement (permettre la réalisation des ouvrages ferroviaires), aux documents graphiques (faire disparaître les éléments de patrimoine et les EBC).
Modification						
	Les modifications du rapport de présentation et du règlement sont en cours d'étude. Il sera fait application du décret de mise en compatibilité.					
ASTAFFORT	AB0080	Ub	A	ZC11	AST10	Mme OUSTRAIN Lydia demande que soit classée en zone constructible la parcelle AB80 lui appartenant car elle se situe dans un ensemble bâti et n'est pas inondable.
Modification						
	Création d'une zone UD autour de l'existant et intégrant la parcelle AB 80					
ASTAFFORT	AB0119	Ub	UD	ZDEF	AST5	Mme POLES Anne et Mme NAVARRO Laurence demandent le maintien en zone UD de la parcelle AB119 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat.
Modification						
	Suppression de la partie sud de la zone UD Mettre une zone tampon autour de l'entreprise parcelle 376.					
ASTAFFORT	AB0016	Ub	A	ZC11	AST7	Mme ANTONIN Lydie demande que la parcelle AB 16 soit en zone constructible en prolongement de la zone existante
Modification						
	Extension de la zone UD pour prendre en compte l'existant jusqu'à la parcelle AB3					
ASTAFFORT	AB0043	Ub	N	ZC11	AST8	M. ROL Jean-Pierre ne comprend pas pourquoi la parcelle AB 43 n'est plus en zone constructible dans le PLUi. Cette parcelle n'a aucun intérêt agricole ou paysager et son accès a été vu avec les services compétents (Département).
Modification						
	Maintien en Zone UD Avis favorable avec droit de passage autorisé par le voisin					

AUBIAC	A0197	A	A	ZII	AUB1 et AUB17	M. MONBEC Roland demande le rétablissement du chemin communal d'Aurion, et sollicite la possibilité d'un C.U. sur la parcelle A197. Requête de Maitre Tandonnet en annexe n°4.
Modification						
	Le rétablissement du chemin communal ne concerne pas le PLUi. Le cadastre n'a pas été mis à jour suite au déplacement du chemin communal, la commune prendra contact avec le service du cadastre faire modifier l'emprise du chemin communal. Le périmètre de la zone UC est à recalculer en fonction de la réalité du secteur et non du cadastre. Pas de modification du zonage pour la parcelle A197 : Parcelle non située dans un tissu urbain déjà existant ni dans un hameau à conforter.					
AUBIAC	B0357	A	A	ZII	AUB12	M. DELSOL Michel demande le classement en zone constructible de sa parcelle B357 terrain en prolongement zone U. (aucune activité agricole depuis 20 ans sur cette parcelle)
Modification						
	Modification du zonage en zone UD conformément à la délibération de la commune d'Aubiac en date du 16 dec.2016. Diminution de la surface de l'ER afin de permettre la constructibilité de cette parcelle					
AUBIAC	G0393	A	UA	ZSUP	AUB2/2	M. POLI Jean-Luc, agriculteur, demande que les parcelles G421,G393a,G393b, G394,G589,G591, G392,G390,G528,G531 restent en zonage A (siège de l'exploitation agricole) conformément à l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Modification						
	Modification du zonage afin de retirer le bâti concerné de la zone UA et mettre en A					
AUBIAC	B0233	A	UD	Z	AUB20	M. CASONATO Angélo demande le maintien en zone constructible de la parcelle B233 (validation commune et Agglomération)
Modification						
	Modification du zonage : Suppression de la parcelle B233 du zonage constructible. Il s'agit d'une erreur de dessin. En effet, l'étoile représentant une division parcellaire a été mal positionnée.					
AUBIAC	C0607	A	A	ZII	AUB3/2 + AUB7	M. LALANNE Fabrice demande pourquoi la parcelle n° C607 n'a pas été mise en zone constructible UD alors que les autres parcelles en vis à vis le sont. Dossier avocat Maître TANDONNET en annexe n°2.
Modification						
	Prise en compte de cette remarque et évolution du zonage en conséquence.					
BAJAMONT	C1578	Ap	N	ZII	BON28 etBAJ10	M. et Mme LACOTE demandent le classement en zone constructible de la parcelle C1578.
Modification						
	Ré-étude du périmètre de l'EBC : réduction sur les parcelles C1578 et 1574 limitrophe (partiellement aménagée) pas de changement de zonage					

BOE	BM0180	UE	N	ZAx	BOE1 et 2	Demande de M. BIASOTTO Michel d'extension de la zone Ax (parcelle BM180) pour agrandissement bureaux HAD Hospitalisation A Domicile. PPRI Garonne aléa fort. Cette demande appuyée par son architecte concerne également les parcelles BM179, BM181 et BM199. La zone Ax proposée ne permet pas une extension (250 m² pour la totalité avec surface du bâtiment existant déjà supérieure).
Modification						
	Changement de zonage en zone Uxa + extension Etre vigilant aux prescriptions du règlement du PPRI lors du dépôt de l'acte d'urbanisme.					
BOE	AI0004	Ah	A	ZBAT	BOE4	M. DURAND Pierre demande que comprend l'expression 'corps de ferme' sur la parcelle AI 04 repérée sur le document des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N? il demande que tous les bâtiments existants soient repérés.
Modification						
	Prendre en compte l'ensemble des bâtiments : Corps de ferme + grange					
BON ENCONTRE	F1449	UD	A	ZCI1	BON8	Mme OGER Sabine demande que toute la superficie de la parcelle F1449 soit classée constructible suite à un C.U. en date du 03/09/2016
Modification						
	Extension de la zone UD au fond de la parcelle					
BON ENCONTRE	A0503	A	UD	ZDEF	BON9	Consultation du PLUi par Mme COLMAGRO Bernadette pour vérification de la constructibilité de la parcelle A503 ldt Latuque
Modification						
	Prise en compte de l'avis défavorable de la commission d'enquête => parcelle A503 à mettre en zone A					
BON ENCONTRE	F1449	UD	A	ZCI1	BON19	MMes GAYRAUD Josette et Laurence déclarent que la parcelle F1449 a été scindée en 3 parcelles: F 1599, F1600 et F 1601. Un CU obtenu en sept. 2016. Demande de zonage en UD sur l'ensemble des parcelles F1600 et F1601.
Modification						
	Extension de la zone UD au fond de la parcelle					
BON ENCONTRE	BA0154	Nh	N	ZCI2	BON1	Mme JOURDAN et M DUHARD ont les parcelles BA 154, BA 155 et BA156. Ils demandent que ce zonage N devienne constructible comme précédemment (en Nh)
Modification						
	Extension de la zone UC à la parcelle BA155.					
BON ENCONTRE	F1448	UD	A	ZCI1	BON33	Mme MARTIN Marie-Pierre demande d'avoir la possibilité de construire un garage et une piscine en fond de parcelle zonée en A
Modification						
	Extension de la zone UD au fond de la parcelle					

BON ENCONTRE	AK0101	N	N	ZPAT	BON36	Mme De BELMAS Bernadette demande de classement du pigeonnier situé sur la parcelle AK101 dans le recueil des patrimoines identifiés
Modification						
	Inscription du pigeonnier dans la liste du patrimoine identifié (pièce 5,3)					
BON ENCONTRE	BA0049	UC	UC	ZER	BON40	Demande de construction de logements sociaux, par CILIOPEE. Un bassin d'orages est envisagé sur cette parcelle avec un emplacement réservé dont la suppression ou la réduction sont demandées.
Modification						
	Suppression de l'ER n°BE25 : pas de nécessité de créer un bassin d'orage a cet emplacement suivant étude hydraulique réalisée.					
BON ENCONTRE	F1590	UC	1AUC	R	BON37	La Mairie de Bon Encontre demande de remplacer la zone 1AU en zone UC (Marcheval et éco-quartier) pour les permis de lotir délivrés en 2016 et en cours de réalisation, modification de la hauteur des murs pleins à 1m en lieu et place de 1,5m (art.11.5 du règlement), sur zone 1AU de Barre: prévoir de rajouter 20% de mixité sociale; zone golf Nla: autoriser la construction d'hébergements liés à l'activité golfique et possibilité de logements destinés à la direction et au gardiennage.
Modification						
	Zone 1AUC de Barre : Mettre un SMS avec un taux de 20% et un minimum de 8 LLS. Article 11.7 zone UC : mettre limite clôture pour la commune de Bon Encontre à 1m le long du domaine public Evolution du zonage 1AU en U pour les zones de Marcheval et de l'éco quartier : Marcheval = zone U limitée à la partie en aléas faible et moyen du PPR mouvements de terrain (cf résolution de l'AA répondant aux avis défavorables de l'Etat) ; Sondages = prendre en compte la demande uniquement sur les parcelles construites (C1361 à 1368)					
BON ENCONTRE	AH0244	UC	N	ZCI1	BON4 et L6	M.AMOUROUX Henri-Vincent demande que les parcelles AH 242, 243, 244, 245, 246 et 249, qui ont fait l'objet d'un CU et d'une DP favorables en 2016 soient reclassées en zone constructible.
Modification						
	Prise en compte l'avis défavorable de la commission d'enquête => extension de la zone à mettre en 1AUC (parcelles AH242, 243, 244, 245 et 246)					
BON ENCONTRE	AL0214	UC	UC	DR	BON6	M. LAMOUROUX Jean-Louis demande que la parcelle AL214 soit remise en zone constructible en totalité.
Modification						
	Prise en compte l'avis défavorable de la commission d'enquête => parcelle AL214 à mettre en N ou A					
BON ENCONTRE	C0431	UD	A	ZCI1	BON26	M. ANZELIK Charles demande le classement en zone constructible des parcelles C430 et C431. En face le quartier Capitaine est en zone UD et les parcelles C432 sont bâties
Modification						

	Présence de 2 constructions non cadastrées sur les parcelles C1413 et C1411. Extension de la zone UD aux parcelles C1413 et 1411 et à une partie de la parcelle C431 (environ 2800m²)					
BRAX	ZB0259	Ai	A	ZII	BRA1	M LUSSAGNE Patrick demande de constructibilité de la parcelle, dans l'alignement de la parcelle voisine ZB 244 (courrier et plan annexé)
Modification						
	Extension de la zone UC à la parcelle ZB259 dans l'alignement de la parcelle voisine ZB244.					
BRAX	ZI0296	1AU	1AUC	Z	BRA4	M.Rolland Daniel, dépose un projet d'aménagement de la zone 1AUC de GARROUSSET (pièces jointes)
Modification						
	Mettre en place une OAP sur la zone 1AUC					
BRAX	ZB0320	Un	A	ZCI2	BRA7	M.AUBIN Ernest demande la constructibilité des parcelles ZB320 et 321 en vue de la construction d'une habitation. Ce hameau de Bellegarde est non inondable, y compris par rapport à la crue de 1875 et est desservi par l'assainissement collectif.
Modification						
	Changement du zonage : Mettre une zone UD autour de l'existant comprenant les parcelles ZB320 et 321.					
BRAX	AB0134	A	1AUG	ZER	BRA9	M.Mme CARRERE Loic demandent que ce secteur soit reclassé en A. Cette parcelle AB 134 actuellement exploitée occupe une place majeure dans l'exploitation suite au regroupement des activités agricoles rendu nécessaire après expropriation du secteur du TAG Par ailleurs l'installation d'un établissement scolaire sur cette parcelle ne paraît pas judicieuse: secteur de vergers nécessitant des traitements. Il paraîtrait plus pertinent de localiser l'emplacement réservé scolaire sur le 1AUB proche des équipements sportifs et de la cantine scolaire. Nous sommes d'accord pour étendre la zone AUB du lieu-dit Canton.
Modification						
	Déplacement de la zone 1AUG et de l'emplacement réservé au lieu dit Canton et élargissement de la zone 1AUB au lieu dit Canton en compensation de l'emprise de la nouvelle zone 1AUG. La parcelle 134 redevient en totalité agricole					
BRAX				R	BRA14	La commission urbanisme de Brax demande la correction de plusieurs points du règlement (annexé)
Modification						
	Des règles communes ont du être adoptées afin d'uniformiser les règlement du PLUi					
BRAX		Un	A	ZCI2	BRA13	Mme GLEYZE Patricia demande de classer le quartier de Bellegarde en zone constructible et non en A ce qui expose les résidents aux pesticides.
Modification						
	Changement du zonage : Mettre une zone UD autour de l'existant					
CASTELCULIER	C0209		A	ASR	CAS3	M. et Mme BOUE Claude demandent le maintien du classement des parcelles C207 C208 et C209 sur lesquelles se trouve un moulin à caractère touristique et patrimonial.
Modification						

	Correction d'une erreur matérielle : Modification de la localisation du point 11					
CASTELCULIER	AA0103		N	ZCI1	CAS1 et CAS6	Mme CAMMAS Marie demande le déplacement de la limite de zone N des parcelles AA103,104 et 105, vers le ruisseau, le secteur est en zone partiellement inondable. Voir lettre de Me Tandonnet .
Modification						
	Maintien de la zone 1AUC et transformation des terrains "Consorts CAMMAS" en zone A plutôt que N , sauf le ruisseau "Luthérienne" et la ripisylve qui le borde.					
CASTELCULIER	E0129		N	ZSUP	CAS16-5	M et Mme VAUR demandent que les parcelles D5, D6, D1276, D1278 et D1280 situées sur la rive gauche de l'Autheronne soient en zone A,ce qui correspond à leur vocation naturelle.
Modification						
Transformation des terrains de M. et Mme VAUR en zone A plutôt que N , sauf le ruisseau "Lauthéronne" et la ripisylve qui le borde.						
CAUDECOSTE	F0441	1AUa	Nj	ZER	CAU1	L'adjoint au maire demande que l'emplacement réservé soit supprimé et que le zonage passe de Nj à N. Délibération de la commune jointe au registre de Caudecoste.
Modification						
	Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle F441 car le projet de création de parking n'existe plus.					
CAUDECOSTE	ZA0002	A	A	ZII	CAU3	M. TERLES Joël demande le classement en 1 AUC de sa parcelle ZA0002
Modification						
	Extension de la zone 1AUC à une partie de la parcelle ZA2 (environ 4900m² entre les bâtiments de la parcelle ZA2 et les parcelles ZA 84 et 85)					
COLAYRAC	A0242	Ap	A	ZSUP	COL2	Mme Lucconi, M Poitevin, M Pirolo et M Bernard demandent la suppression de la zone constructible parcelles A1593, A1559, A1562 et A655, A1551, A242 et A244.
Modification						
	Suppression de la zone UD sur les parcelles A1564 et A1551					
COLAYRAC	A0667	Ah	A	ZSUP	COL8	M. CALMON Francis demande la suppression d'une zone constructible concernant les parcelles A242, A244 et pour partie A660
Modification						
	Suppression de l'extension de la zone UD au lieudit "A La Croix"					
COLAYRAC	C0909	Ap	Ap	ZII	COL10	M. DIANO Prosper, demande que soient constructibles les parcelles C909 et C910.
Modification						
	Extension de la zone UD à la partie plate des parcelles C909 et C910					
ESTILLAC	AA0065	AUY	A	ZUX	EST3	MM. LAFLEUR Jean et François demandent que ce terrain AA65 etAA42 qui a été acheté constructible, pour commerce, artisanat soit classé en UX pour construire un local artisanal.
Modification						

	Pas de changement de zonage maintien du zonage A et mise en place d'un ER pour création d'un bassin de rétention (cf délibération de la commune d'Estillac = erreur matérielle : oubli dans le dossier d'arrêt)					
ESTILLAC	AS0026	UD	A	ZC11	EST13	M. DESPAUX Michel demande que son terrain reste constructible UC ou UD.
Modification						
	Mise en place d'une zone UD autour de l'existant					
ESTILLAC	AS0027	UD	A	ZC11	EST14	M.MANTOULAN Jean-Claude demande que son terrain reste constructible UC ou UD.
Modification						
	Mise en place d'une zone UD autour de l'existant					
FOULAYRONNES	D0309	A	A	ZII	FOU9	M. DE BORTOLI Patrick demande la constructibilité de la parcelle D309 dans la continuité de la zone UD
Modification						
	Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle D309 (à l'alignement de la zone au nord de la route)					
FOULAYRONNES	AW0122	1AUD	UD	ZII	FOU20	M. MOUDIN La parcelle AW122 anciennement classée en 1AUD a été modifiée en zone UD (et une partie en N). Cette partie en zone N semble disproportionnée par rapport à la carte d'aléa du plan de prévention des risques sans logique d'alignement avec les propriétés voisines.
Modification						
	Modification de la zone UD pour se caler à la carte des aléas					
FOULAYRONNES	C0859	Ah	A	ZC12	FOU30	M.MME LAFARGUE Claude demandent que la parcelle C859a située au coeur d'un hameau soit constructible.
Modification						
	Création d'une zone UD autour de l'existant					
FOULAYRONNES	D0640	Ah	A	ZC12	FOU45 et AGE3	Mme Gayterou(Moubeche) et son fils demandent que les parcelle D640 et 643 restent constructibles en vue de la construction d'une habitation.
Modification						
	Création d'une zone UD autour de l'existant					
FOULAYRONNES	D0389	Ahc	A	ZC12	FOU48	Madame Forabosco demande que la parcelle D389 reste constructible.
Modification						
	Création d'une zone UD autour de l'existant					
LAF0X	A0571	N	N	ZEBC	LAF8	M DURAND Pierre demande la suppression de l'EBC sur sa parcelle N° A 571, c'est le seul accès à sa propriété agricole
Modification						
	Suppression d'une partie de l'EBC au niveau du chemin d'accès. (Délimitation à confirmer avec la commune)					
LAF0X	AH0018	UD	UD	ASR	LAF10	M. FAGANELLO demande que les parcelles AH 018 et AH020 soient constructibles: UD
Modification						
	Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle AH18 et sur la parcelle AH20.					

LAPLUME	C0529	N	Ax	ZAX	LAP1	M. PEBERAY Didier souhaite que la zone Ax prévue sur la parcelle C529 soit agrandie sur la profondeur pour permettre d'implanter un hangar de stockage de camions(20 m de plus en profondeur environ).
Modification						
	L'Agglomération d'Agen va étudier la possibilité de la transformation de la zone AX en zone UX, plus cohérent au vu du nombre de bâtiments déjà existants sur ce secteur. Dans ce cadre, un recul d'une vingtaine de mètres de la zone sera envisagé afin de permettre la réalisation du projet de M. PEBERAY.					
LAPLUME	M0017	N	UB	ZEBC	LAP4	Mme PABIS Evelyne demande le changement de zonage par retrait du zonage EBC de la parcelle M17. Lettre en annexe n°1.
Modification						
	Suppression de l'EBC et classement de toute la zone Uba actuelle en zone AP					
LAPLUME	A0379	Na	A	ZBAT	LAP7	M. PIACENTINI Michel demande l'inscription du bâtiment agricole situé sur parcelle A379 sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A.
Modification						
	Intégration du bâtiment situé sur la parcelle A379 à la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination					
LAPLUME	L0307	AUa	A	ZC11	LAP12	M. et Mme ROBIN Daniel demande le maintien en zone constructible pour partie haute de la parcelle L307. Dde + annexe n°2 au registre (plans concernant le projet de 3 terrains à bâtir). Dossier PANGEO en annexe n°2.
Modification						
	Ce secteur est situé à proximité immédiate du bourg avec présence des réseaux, dans une logique de densification et de renforcement du bourg, il sera effectué une extension mesurée de la zone UB .					
LAPLUME	M0402	Ua	UB	Z	LAP14	M. et Mme LAQUIERE Virginie demandent l'agrandissement de la zone constructible de la parcelle M402 en débordant sur la parcelle M400 leur appartenant également afin de pouvoir construire un abri pour camping-car et une piscine.
Modification						
	Modification du zonage Ap en UB En partant du point SUD des parcelles M400/M401/M402 tirer droit parallèle à la RD931					
LAPLUME	A0119	A	2AU	ZDEF	LAP16	M. PIACENTINI Philippe demande le maintien en zone constructible de la parcelle A119 suite avis défavorable de les services de l'Etat.Pour cela une OAP sera proposée ainsi que la mise en oeuvre d'un traitement unique des eaux usées et pluviales pour toute la zone.
Modification						
	Modification du zonage 2AU en zonage 1AUD avec la mise place d'une OAP. Cf. Résolution AA.					
LAPLUME	A0210	A	N	ZII	LAP24	M. BLADINIERES J-C demande le classement en zone constructible de la parcelle A210.
Modification						
	Suppression de l'EBC sur la partie haute afin de dégager un terrain constructible en bordure de voie communale. Terrain avec une façade max de 30m, profondeur 30m. Reste 10m pour assurer la continuité écologique de l'EBC.					

LAPLUME		AUa	A	ZCI3	LAP25	Mme MONTAUGE Lyddie demande le classement en zone constructible des parcelles L159, L160 et L161 pour la partie de ces parcelles qui sont au bord de la route.
Modification						
	Ce secteur est situé à proximité immédiate du bourg avec présence des réseaux, dans un logique de densification et de renforcement du bourg, il sera effectué une extension mesurée de la zone UB .					
LAPLUME	M0017	N	Ap	ZEBC	LAP15	Pétition de riverains (M. Mme DE PAUW - M. MME MEYNARD - M. MME KONIG - M.MME CROSATO - demandant le maintien du classement en EBC de la parcelle M17. Dossier en annexe n°3.
Modification						
	Idem LAP4 Suppression de l'EBC et classement de toute la zone Uba actuelle en zone AP					
LAPLUME	D0090	A	N	ZEBC	LAP17	M. GUIOL déclare qu'une partie de la parcelle D90 (au nord) est classée en EBC alors qu'elle a toujours été cultivée. Demande de suppression de l'EBC sur cette partie.
Modification						
	Modification du zonage					
LAPLUME	D0011	A	N	ZN	LAP18	M. GUIOL demande de suppression de la zone N qui couvre la partie Est de la parcelle alors que celle-ci est en culture céréalière
Modification						
	Modification du zonage					
LAPLUME	D0077	A	A	ZEBC	LAP20	M. GUIOL déclare qu'il y a un débordement de l'EBC de la parcelle D76 sur la parcelle D77 sur le plan graphique.Le propriétaire demande de respecter les limites cadastrales pour correspondre à la réalité.
Modification						
	Modification du zonage					
LAPLUME	A0096	N	UD	ZU	LAP30	La commune souhaite que la zone UD reste dans les limites du PLU actuel (de la parcelle A99 à la limite de la commune avec Sainte-Colombe).
Modification						
	Modification de la zone UD Reprendre le zonage du PLU actuel de la commune (diminuer la zone UD sur le fond des parcelles)					
LAYRAC	BI0014	A	Ap	ZUX	LAY3	Demande d'extension de la zone UX à la totalité des parcelles B1014 + B1015, formulée par représentant de Terres du Sud, dans le cadre d'un projet de regroupement et d'extension des capacités de stockage de céréales.
Modification						
	Modification du zonage Avis favorable compte-tenu de l'intérêt économique des projets et de l'absence d'incidence sur les superficies agricoles.					

LAYRAC	G685	A	Ap	ZUX	LAY4	Demande de classement en zone UX les parcelles G687, G685, G677, G675 et G672, formulée par représentant de Terres du Sud, vu la présence de bâtiments à usage industriel en zone agricole sur ces parcelles.
Modification						
	Modification du zonage Classement en zone Ux des parcelles G687 - G685- G 677 - G675 - G672					
LAYRAC	BM0022	UD	UD	Z	LAY6	M. LARRIBEAU Patrice demande le déplacement de la limite de la zone UD pour pouvoir construire un abri ouvert sur la piscine existante.Plan du projet en annexe n°2.
Modification						
	Modification du zonage					
LAYRAC	BA0048	Ah	A	ZBAT	LAY9	Mme FILLOL BASQUET demande l'inscription du bâtiment de la parcelle BA48 sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N pour pouvoir le réhabiliter.
Modification						
	Inclure le bâtiment dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination					
LAYRAC	D038	Ah	A	ZBAT	LAY 10/2	M. MATTIVI Jean-Louis sollicite l'inscription des bâtiments sis sur les parcelles D638 et D639 sur la liste des batiments pouvant changer de destination en zone A ou N.
Modification						
	Prise en compte de cette demande - ajouter les bâtiments comme pouvant changer de destination					
Dont acte.						
LAYRAC	F0091	N	N	ZEBC	LAY13	M. TUFFERY J.Jacques demande que le trait délimitant l'EBC au lieu-dit "Pichot" soit repoussé en limite de la parcelle F91
Modification						
	Modification de l'EBC					
LAYRAC	AH0066	2AU	A	ZCI1	LAY14	M. PAWLAK Roger demande le classement en zone constructible de la parcelle AH66 entourée zone UD. Lettre + plan en annexe n°5.
Modification						
	Extension de la zone UD pour prendre en compte la demande.					
LAYRAC	F0168	NLc	NLc	ZII	LAY18	M. AURENSAN Jean-Jacques demande le classement en zone constructible la pointe triangulaire de la parcelle F168 plus haute que certaines constructions sur le dessous.
Modification						
	Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle F168					
LAYRAC	AN0044	A	UD	ZDEF	LAY20	M. et Mme MAESTRE demandent le maintien du zonage UD pour la parcelle AN44 malgré l'avis défavorable des services de l'Etat.
Modification						

	Cf résolution sur l'avis de l'Etat, classement en zone 1AUD. Au vu du hangar agricole, celui-ci ne rentre pas dans les critères pour un changement de destination (hangar en tôle avec un mur et un toit).					
LAYRAC	C0185	Ng	A	ZSS	LAY25	La Société ROUSSILLE demande le classement de la parcelle C185 (classée Ng sur PLU actuel) en "secteur de richesse du sous-sol" car elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter pour cette parcelle. Dossier en annexe n°6.
Modification						
	Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV					
LAYRAC	C0762	A	A	ZSS	LAY26	La Société ROUSSILLE demande le classement en "secteur de richesse du sous-sol" les parcelles C353 - C354 - C356 -C358 - C359 - C624 - C646 - C650 - C700 - C762 - C763, en compensation des surfaces impactées par l'emplacement réservé pour opération publique (projet LGV). Dossier en annexe n°6).
Modification						
	Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV					
LAYRAC	AN0033	A	UD	ZDEF	LAY27	des services de l'Etat. Ce type de terre agricole ne permet pas de produire vu la nature du sol (cailloux). Une réservation a été effectuée lors de la vente des terrains pour pouvoir accéder à
Modification						
	Maintien du zonage constructibles des parcelles AN 44 et AN 33. Zone UD à mettre en 1AUD cf résolution sur avis de l'Etat					
LAYRAC	AP0012	N	N	ZII	LAY29	classée en EBC. D'après le déposant la classification ne se justifie pas (repousse d'acacias qu'il va faire nettoyer car dangereux pour la route et les réseaux aériens. Parcelle située entre
Modification						
	Suppression de l'EBC Classement d'un lot d'environ 1000 m2 en zone UD en front bâti.					
LAYRAC	B0125	Ng	A	ZSS	LAY31	M. LADRET Raymond demande le classement des parcelles B125, B126 et B293 en "richesse du sol et du sous-sol". Parcelles classées Ng sur PLU actuel.
Modification						
	Modification du zonage : Mise en place du zone de richesse du sous-sol" pour soutenir l'activité de la société compromise par le tracé de la future LGV					
LE PASSAGE	AE0319	Nj	1AUB	ZSUP	LEP1	M.Bernard LACOMBE demande le classement du parc arboré du château de Vigie en zone N, et la suppression de la zone 1AUB
Modification						
	Modification du zonage conformément à la délibération de la commune du Passage d'Agen du 7 février 2017					
LE PASSAGE	AP0001	N	N	ZII	LEP5	M.LAFLEUR Emile, demande que son terrain qui est entouré d'habitations en zone UD soit classé en zone UD en vue de la construction d'une habitation.
Modification						
	Rajout d'une parcelle constructible de 1 142 m²					

LE PASSAGE	AE0357	UC	UB	ZEBC	AGE5	Mme GAL De LATOUR Dominique, propriétaire du château du Vigue demande le classement en EBC d'une partie du parc (voir plan annexé).
Modification						
	Modification du zonage conformément à la délibération du 7 février 2016 (Modification de l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°6. Porter en emplacement réservé (Nj) les parcelles AE 443p et AE 448 en lieu et place des parcelles AR 443p et 429p (toutes deux en zone Nj) Ces deux dernières étant portées en zone 1AUB. De plus les parcelles AE 441, 442, 446, 445 et 447p seraient portées en EBC.)					
LE PASSAGE	AE0357	Nj	Nj	ZAU	AGE6	Mme GAL DE LATOUR demande la recomposition de la zone AUB du bois du VIGUE conformément au plan annexé (annexe 3 du registre d'Agen): extension de la zone 1AUB et élargissement de la zone Nj de part et d'autre de la voie verte.
Modification						
	Modification du zonage conformément à la délibération du 7 février 2016 (Modification de l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°6. Porter en emplacement réservé (Nj) les parcelles AE 443p et AE 448 en lieu et place des parcelles AR 443p et 429p (toutes deux en zone Nj) Ces deux dernières étant portées en zone 1AUB. De plus les parcelles AE 441, 442, 446, 445 et 447p seraient portées en EBC.)					
LE PASSAGE				PLUI	LEP7	Délibération du 7 février demandant diverses modification du PLUI: ER6, inscription d'un arbre au patrimoine, modification d'une OAP...
Modification						
	Modification du PLUi conformément à la délibération de la commune du Passage d'Agen du 7/02/2017					
LE PASSAGE	B0763	UB	UB	ZPAT	LEP2	M.LACOMBE Bernard signale plusieurs erreurs de description d'éléments de patrimoine paysager et bâti.
		REPONSE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN				
	Correction des erreurs matérielles					
MOIRAX	E1250	UC	A	ZCI2	MOI3	Mme MESSI Julia demande que la parcelle E 1250 reste constructible de façon à pouvoir construire une résidence principale indépendante des bureaux situés dans le bâtiment existant. Le terrain a été acheté aux prix du terrain constructible fin 2012, le PC de l'habitation est prêt à être déposé.
Modification						
	Création d'une zone UD					
MOIRAX	E1251	UC	A	DR	MOI4-1	M BARBIERO Daniel demande la possibilité de construire des bâtiments annexes à l'habitation. Demande l'harmonisation des règles d'aspect pour les communes rurales. La loi ALUR en réduisant les surfaces constructibles, provoquera une augmentation du coût du foncier.
Modification						
	Création d'une zone UD					
MOIRAX	A1252	A	A	ZII	MOI6	L'indivision DALL AGNOL demande qu'une partie des parcelles A1252 a et A1252 b soient constructibles.
Modification						
	Extension de la zone UB à la parcelle A1252a					

MOIRAX				A62	MOI13	M.TANDONNET Henri, maire de Moirax, demande que le règlement de l'emprise de l' A62 soit uniformisé et adapté aux besoins d'une autoroute sur l'ensemble de l'agglomération.
Modification						
	Changement de zonage Transformation de l'emprise de l'autoroute en zone UE : espaces d'infrastructures de transports					
MOIRAX	E0055	Ua	Ap	ZCI1	MOI16	Mme MASSA demande la constructibilité de la parcelle E55
Modification						
	Extension de la zone UD à la parcelle E55					
MOIRAX	C0220	Nr	N	ZN	MOI18	M.DURAND demande la suppression de la zone N sur les parcelles C220, 219 qui sont exploitées (PAC). Même demande pour la parcelle E405. Ces terrains qui ont une vocation agricole doivent être classés en A.
Modification						
	Modification du Zonage Changement de zonage de la parcelle C219 et C220 de N en A					
PONT DU CASSE	F0827	AUa	A	ZCI1	PDC1 et C4	M LE RALLEC Jean Michel demande la constructibilité de la parcelle F827 .
Modification						
	Modification du zonage pour intégrer la parcelle F827 à la zone UD					
PONT DU CASSE	F0824	A	A	ZII	PDC3	M. PUYSSERVERT Jacques demande la constructibilité de la parcelle F824 en continuité de F821 et 822
Modification						
	Modification du zonage pour intégrer la parcelle F824 à la zone UD					
PONT DU CASSE	C1392	A	A	ZII	PDC4	M. FAURE-DERE demande la constructibilité des parcelles C16p, C17 et C1392.
Modification						
	Extension de la zone UC à une partie des parcelles C16 et C1392					
PONT DU CASSE	AI0020	N	N	ZEBC	PDC27	Mme COUSIN Christiane demande le recul de la limite EBC
Modification						
	Diminution de l'EBC : mettre les limites du bois existant					
PONT DU CASSE	AW0063	A	A	ZII	PDC34-2	Mme LAJUNTE demande la constructibilité des parcelles AW62 et AW63
Modification						
	Modification du zonage: Extension de la zone UD aux parcelles AW62 et AW63					
PONT DU CASSE	E1431	A	A	ZII	PDC39	M. COURTOIS Yann demande la constructibilité de la parcelle E1431 et E1430 pour partie

Modification						
	Création d'une zone UD autour de l'existant et incluant les parcelles E1430 et E1431					
PONT DU CASSE	E0046	NI	NL	ZN	PDC42	M. TABANON Olivier demande le passage en zonage NLc, parcelle E46, pour évolution du parc animalier.
Modification						
	Modification du zonage NL en NLa pour permettre le développement de l'activité					
PONT DU CASSE	AS0069	Ua	N	T	PDC43	M. BAJJA Khalid conteste la carte d'aléa glissement de terrain et demande que la parcelle AS69 reste constructible
Modification						
	Extension de la zone UB à la parcelle AS69					
PONT DU CASSE	AN0031	A	A	ZII	PDC45	M.SOLERA Jean demande la constructibilité sur une partie de la parcelle AN31
Modification						
	Extension de la zone UC sur 700m² supplémentaire de la parcelle AN31					
PONT DU CASSE	AM0090	Ua	Nj	ZCI1	PDC49	M. Bernard LOISEAU demande la constructibilité de la parcelle AM90
Modification						
	Extension de la zone UB à la parcelle AM90					
PONT DU CASSE	AO0078	UC	N	ZCI1	L10	et 107 pour un projet de logements sociaux et médicalisés,(proche La Candélie)
Modification						
	Modification du zonage de la parcelle AO79 de N en UC. Pas de changement concernant les autres parcelles car il s'agit d'un secteur à fort enjeux patrimonial et naturel.					
PONT DU CASSE	AB0035	N	N	ZII	CAS15	Mme MARIOTTI Marie-Jose demande la constructibilité de la parcelle AB035p coté zone UC
Modification						
	Extension de la zone UC à une partie de la parcelle AB35 le long des parcelles AB25 et AB24					
PONT DU CASSE	F0553	N	A	ZBAT	FOU 44	M. JAVELLE Marc demande le changement de destination du bâtiment inscrit dans la parcelle F553
Modification						
	Inscription du bâtiment existant dans la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination					
PONT DU CASSE	AH0044	Ux	UX	ZUX	C14-1	La Société DESANGOSSE pense le terrain de sport parcelle AH44 devrait être classée en UG plutôt qu'en UX
Modification						
	Modification du zonage UX de la parcelle AH44 en UG					

ROQUEFORT	AI0009	N	A	ZII	ROQ4	Mme BESSETTE Gisèle souhaite céder un terrain constructible à son plus jeune fils. Ce projet était réalisable avec le PLU actuel qui prévoit une zone UB le long du chemin du fond du bois. Cette zone constructible ayant disparu elle souhaite qu'une bande de terrain soit rendue constructible le long du chemin d'accès à la ferme entre les parcelles AI11 et AI13.
Modification						
	Changement de zonage Intégrer une partie de la parcelle AI9 à la zone UB (environ 1500 m² entre les parcelles AI11 et 13)					
ROQUEFORT	D0430	UCp	Ah	Z	ROQ6	M. LAGOURGUE Didier souhaite que la zone constructible sur D430 soit étendue de 25m à l'arrière du bâtiment existant.
Modification						
	Modification du zonage : Suppression du STECAL					
ROQUEFORT	D0426	UCp	Ah	Z	ROQ8	M. LAGOURGUE Michel souhaite que le lieu dit Saint Pé de Bas soit maintenu non constructible A ou N
Modification						
	Modification du zonage : Suppression du STECAL (zone Ah) au lieudit "Saint Pé de Haut" et "Saint Pé de Bas" et classement des parcelles en zone A					
ROQUEFORT	AB0115	UB	UX	ZUX	ROQ13	M.Mme ZANARDO demandent que ce secteur qui n'a plus vocation à être commercial soit reclassé en UB.
Modification						
	Changement de zonage : Intégrer une partie de la parcelle conformément à la délibération du conseil municipal de la commune du 15 décembre 2016					
ROQUEFORT	AB0073	1AU	UG	ZER, ZAU, I	ROQ12	M.Mme ZANARDO demandent que l'emplacement réservé RO3 soit réduit de moitié et que la partie constructible soit agrandie jusqu'en limite de la zone inondable et que l'ensemble soit classé en zone 1AU. Nous contestons l'étendue de la zone inondable.
Modification						
	Changement de zonage : Intégrer une partie de la parcelle conformément à la délibération du conseil municipal de la commune du 15 décembre 2016					
ROQUEFORT	AH0033	UCp	N	ZCI1	ROQ16	Mme ROULIES MARCHET demande que la parcelle AH33 soit maintenue constructible (frais de succession payés en 2014 sur la base de terrain constructible).
Modification						
	Changement de zonage : Permettre la constructibilité au devant de la voie d'accès uniquement tout en s'assurant d'une bonne gestion des eaux pluviales					
ROQUEFORT	AT0013	UB	A	ZCI1	ROQ18	M.Mme SERRANO Domingo demandent que leur terrain AT13 soit classé en totalité UC.
Modification						

	Changement de zonage : Mettre en zone UC sur l'ensemble de la parcelle AT 13					
ROQUEFORT	AC0083	UA	UB	ZER	ROQ20	M.GINCHELOT Yves, adjoint au maire, demande la création d'un emplacement réservé. Bénéficiaire: la commune. Objet: aménagement de sécurité du carrefour RD656-Rue Fon du bois.
Modification						
	Modification du zonage : Mise en place d'un ER sur la parcelle AC83 (bénéficiaire commune) pour la création d'une voirie pour sécuriser le carrefour de la RD 656 et Fon du bois					
Saint CAPRAIS	D0748	NLa	A	ZCI3	SCL9	M. PRADINES Maire de Saint Caprais demande la remise en zone Nla (tel que cela figure sur le PLUi actuel) de l'emplacement du centre équestre de Lagravette pour permettre la construction d'abris à chevaux nécessaires à l'activité du centre. Ce centre équestre vient d'être racheté et le nouveau propriétaire n'est pas éleveur comme le précédent qui pouvait construire en zone A (parcelles D748, 250, 251, 249, 248, 247, 246, 245).
Modification						
	Modification du zonage en Nla pour permettre le maintien et le développement de l'activité équestre					
Saint CAPRAIS	C0470	A	UD	ZDEF	SCL4 et SPC15	M BERJOU Laurent demande que la parcelle C470 soit maintenue constructible malgré l'avis de l'Etat.
Modification						
	Prise en compte de l'avis défavorable de la commission d'enquête => Parcelle C470 à mettre en zone A ou N					
Saint HILAIRE	H0810	N	N	ZEBC	SHL8	M. ANCEZE Jean Louis demande le recul de la zone EBC sur la parcelle H810 et son classement en zone A
Modification						
	Supprimer l'EBC de la parcelle H810 et classement en zone A					
Saint HILAIRE				PLUI	SHL17	Délibération en date du mars 2017 qui propose: a) un aménagement de la parcelle E1195 (paysager et bâti); b) des changement de destination des bâtiments sur: les parcelles D215; A191; H1345; H1341 et E404; c) une extension la zone UD aux parcelles I30 et 32; d) extension de la réserve foncière E1332 et E619
Modification						
	Réponse traitée dans le cadre de l'annexe 3 : Suites à donner aux demandes de modifications du PLUi exprimées par les communes.					
Saint PIERRE DE C.	AA0152		A	ZII	SPC1	Mme. LARREY Arlette demande la possibilité de construire sur la parcelle AA152 ayant obtenu un CU en 2013
Modification						
	Extension de la zone 1AUB à la parcelle AA29 et à une partie des parcelles AA152 et 137					

Saint PIERRE DE C.	E0556		A	ZII	SPC4	M. GAYRAL Didier et François - EARL GAYRAL THOMAS.demandent que les parcelles E555 et E 556 soient pour partie constructibles pour sur environ 2000m² au lieu-dit "Vignoble de Moustrou" en continuité de la parcelle E981.
Modification						
	Extension de la zone UC sur une partie des parcelles E555 et E556 (environ 1500m²)					
Saint PIERRE DE C.	D0498		A	ZII	SPC9	M. et Mme BOULOGNE Demandent que la parcelle D498 soit constructible
Modification						
	Extension de la zone UD sur une partie de la parcelle D498 (environ 5000m²) Mettre un OAP densité avec un minimum de 3 maisons.					
Saint PIERRE DE C.	AA0137		A	ZII	SPC16 e SCP27	Madame Georges Berthe Ayant cédé une bande de terrain pour y installer la zone 1AUB demande que la parcelle AA137 soit constructible. Cette parcelle est entouré de zone UA et UC.
Modification						
	Extension de la zone 1AUB à la parcelle AA29 et à une partie des parcelles AA152 et 137					
Saint PIERRE DE C.	F0058		A	ZBAT	SPC21	M. Gayral François Propriétaire du bâtiment F58 au lieu dit "Miquet" demande le changement de destination des dépendances.
Modification						
	Inscription des dépendances à la liste des bâtiments pouvant changer de destination.					
Saint PIERRE DE C.	E0720		A	ZC11	SPC24	M.Mme Cantau demandent la constructibilité de la parcelle E720 pour y installer leur fils. Cette parcelle est adjacente à une zone UC.
Modification						
	Extension de la zone sur une partie de la parcelle E720 (environ 1500m²)					
SAINT SIXTE	B0674	N	A	ZII	SIX1	M. COUSIN Matthias demande l'agrandissement de la zone constructible de la parcelle B674, à l'arrière jusqu'à la limite sud de la parcelle pour pouvoir construire une habitation séparée de son atelier de menuiserie.
Modification						
	Extension de la zone UB à une partie de l'arrière de la parcelle B674					
Sainte COLOMBE	ZV0342	NC	A	ZII	SCB2	M.Mme BUDUA demandent que la parcelle ZV342 soit constructible et rattachée à la zone 1AUD de Galias.
Modification						
	Extension de la zone 1AUD à la parcelle ZV342 Il s'agit de terrain proche du bourg qui permettra un aménagement d'ensemble intéressant avec le secteur de Galias.					
Sainte COLOMBE	ZV0260	NC	1AUD	ZDEF et ZOAP	SCB12	M.POUGES Joël demande que la zone 1AUD de Galias soit maintenue malgré l'avis des services de l'Etat. Demande que l'OAP soit modifiée pour favoriser l'accès par l'arrière depuis la VC2.
Modification						

	Modification de l'OAP pour permettre l'accès au secteur Galias par la voie communale 2					
Sainte COLOMBE	F0277	NCg	N	ZSS	C12-2	La Sté ROUSSILLE estime que la remise en état de la carrières de calcaire classée NCg sur le PLU actuel est remise en cause suite au classement en zonage N dans PLUi. Le courriel C12 demande soit le classement en zone de richesse du sous-sol, soit un classement permettant la remise en état.
Modification						
	L'Agglomération d'Agen adaptera le règlement écrit afin de permettre la remise en état des terrains après une activité extractive .					
Sainte COLOMBE	ZD0027	NC	N	ZII	SCB17	Mme BIANCO Odette demande que la parcelle ZD27 soit en partie constructible pour une habitation.
Modification						
	Extension de la zone UC à une partie de la parcelle ZD27. (environ 1000m²)					
SAUVAGNAS	E0919	A	A	ZII	SAU5	Mme ROUTABOUL Valérie demande que la parcelle E919 soit constructible en bord de chemin.
Modification						
	Extension de la zone UD à la parcelle E919					
SAUVAGNAS	E0008	Ah	A	ZBAT	SAU6	M. ROUTABOUL Jean-Paul demande le changement de destination d'une grange en pierre parcelle E008 et E009
Modification						
	Inscription de la grange en pierre située sur les parcelles E8 et E9 à liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination.					



Bilan des ajustements effectués sur le projet de PLUi entre l'arrêt et l'approbation

Les tableaux suivants listent les ajustements effectués sur le projet de révision du PLUi, qui découlent des éléments suivants :

- l'avis des Communes consultées sur le PLUi arrêté,
- l'avis des autres Personnes Publiques consultées sur le PLUi arrêté (y compris CDPENAF, CRHH et MRAE),
- les contributions des Communes dans le cadre de l'Enquête Publique,
- les réserves émises par la Commission d'Enquête Publique dans son rapport final.

Ces ajustements sont répartis comme suit :

- par territoire communal (1 tableau par commune) lorsque l'ajustement concerne des dispositions réglementaires, des dispositions d'OAP ou un élément d'Annexe spécifiques à une commune,
- dans le tableau dénommé "Agglomération" lorsque l'ajustement concerne des éléments généraux du dossier de PLUi (Rapport de Présentation, PADD, POA, Annexes), ou des dispositions affectant l'ensemble du territoire de l'Agglomération ou bien plusieurs territoires communaux.

Par ailleurs, les ajustements effectués sur le PLUi qui découlent de la prise en compte des demandes particulières d'habitants dans le cadre de l'Enquête Publique font l'objet d'un listing séparé.

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AA1	Consultation des PP - avis Commune (Bon-Encontre)	3. OAP 5.1 Document graphique	Modification du type de numérotation pour les SMS (confusions avec les ER)
AA2	Consultation des PP - avis Commune (Roquefort)	5.1 Document graphique	Mise en évidence d'une trame "cimetières" sur les documents graphiques
AA3	Consultation des PP - avis Etat	1t2. Rapport de présentation	Diverses corrections ou compléments sur le tome 2 (cf. détail dans l'avis)
AA4	Consultation des PP - avis Etat	1t2. Rapport de présentation - Annexe 2	Diverses corrections sur l'Annexe 2 du tome 2 (cf. détail dans l'avis)
AA5	Consultation des PP - avis Etat	1t3. Rapport de présentation	introduction de cartographies croisant les espaces agricoles visés (élevages, vignes, vergers) et les zonages AU
AA6	Consultation des PP - avis Etat	1t3. Rapport de présentation	Complément au Rapport de présentation sur la bonne prise en compte des sites inscrits ou classés du territoire
AA7	Consultation des PP - avis Etat	1t3. Rapport de présentation	Apport de compléments au Rapport de présentation sur l'OAP et le POA Habitat
AA8	Consultation des PP - avis Etat	1t3. Rapport de présentation	Complément au chapitre des incidences du Rapport de Présentation concernant les proximité d'espaces naturels remarquables
AA9	Consultation des PP - avis Etat	1t3. Rapport de présentation	Diverses corrections ou compléments sur le tome 3 (cf. détail dans l'avis)
AA10	Consultation des PP - avis Etat Enquête Publique - réserve de la Commission d'enquête	2. PADD 5.3 Patrimoine identifiés	Suppression de la référence à la réhabilitation du seuil de Beauregard dans le PADD, et suppression du seuil de la liste des patrimoines identifiés (élément bâti dans la liste de la commune du Passage)
AA11	Consultation des PP - avis Etat	3. OAP	Complément au volet qualitatif des OAP avec des objectifs en faveur des espaces publics : transfert à la nouvelle pièce "3.3 OAP transports-déplacements" des paragraphes de la pièce "6.2 POA Transports et Déplacements" qui portent sur les aménagements de voiries
AA12	Consultation des PP - avis Etat	3. OAP	Ajout de schémas d'aménagement d'ensemble pour les zones AU concernées par un objectif de densité minimale : ajout d'OAP particulières de sites 1AU concernés par un objectif de densité, à Bajamont (St Arnaud), Estillac (Lescourre, La Justice), Lafox (Teoulère), Le Passage (2 sites), Roquefort (2 sites), St Caprais (Lombère), Ste Colombe (Metéou). Par ailleurs, il est rappelé que : - des OAP particulières sont ajoutées suite aux avis des Communes ou de PPA portant sur d'autres aspects : à Bon-Encontre (Lescartelades, Barre), Layrac (La Massoque), Ste Colombe (Petit Roubis), Sérignac (Liro) - une OAP est supprimée (zone 1AUC reclassée en zone A à St Pierre de Clairac).
AA13	Consultation des PP - avis Etat	3. OAP	Création d'une pièce "OAP Habitat" reprenant les dispositions en matière de SMS, d'ER "logements", et de densités minimales en zones AU et U.
AA14	Consultation des PP - avis Etat	3. OAP	Création d'une pièce "OAP Transports-Déplacements" venant en plus du POA existant.

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AA15	Consultation des PP - avis Etat	3. OAP	Introduction d'une carte des zones "SMS"
AA16	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Ajout d'une mention concernant les CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole) à l'article 2 de la zone A
AA17	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Introduction des objectifs de densité minimale de constructions au Règlement : ajout d'une disposition à l'article 2 des zones 1AU d'habitat, et aux articles 2 des zones UC et UD
AA18	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Limitation de l'autorisation des serres et abris en zone Ap (notamment hors glacis des villages) : autorisation des serres et abris uniquement dans les secteurs de zones Ap limitrophes à la Garonne et au Gers (communes de St Hilaire, Colayrac, Lafox, Layrac)
AA19	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Prévision de règles particulières pour les clotures antibruit aux articles 11 des "dispositions applicables à toutes les zones" et aux articles 11 des zones U et AU
AA20	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Suppression à l'article 2 des zones UA des destinations "restauration" et "service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle" dans les destinations visées à l'intérieur des "Linéaires de commerces et services de proximité protégés"
AA21	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement 1t2. Rapport de présentation	Renforcement de la protection des zones humides : modification de l'article 2 du Règlement des zones N pour les limiter plus fortement les aménagements possibles sur les espaces humides répertoriés (seulement nécessaires à la gestion ou à la mise en valeur des espaces naturels et boisés, ou aux cheminements piétons-cycles réalisés sur pilotis). Intégration des zones humides aux cartographies de détail de l'état initial de l'environnement (annexe 2 du tome 2 du Rapport de Présentation), auxquelles le règlement de la zone N fait référence.
AA22	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement 5.1 Document graphique	Intégration du secteur prévu à l'article L151-47 du C.U. lorsqu'un PLUi tient lieu de PDU (<i>secteurs à l'intérieur desquels les conditions de desserte et de transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations minimales en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés</i>) : - délimitation du secteur à partir des lignes armature du réseau de bus actuel (300 de part et d'autre de l'axe des lignes) en tenant compte des coupures physiques et d'infrastructures, - dispositions spécifiques de suppression (constructions de petites surfaces) et de maximum (moyennes et grandes surfaces) des obligations de stationnement pour les commerces et les bureaux dans les zones UA, UB et UC concernées. Rappel : une disposition similaire est prévue dans le règlement des zones UX et 1AUX, portant sur l'ensemble de leur périmètre, en compatibilité avec le SCOT
AA23	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement 7. Annexes	Amélioration de la lisibilité de la réglementation spécifique aux secteurs de risques naturels : - rappel de la réglementation spécifique des risques en tête des zones dans le Règlement, - création d'une annexe cartographique des zones d'aléas, en tenant compte du fait que de nombreux zonages sont en cours de révision ou à l'étude

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AA24	Consultation des PP - avis Etat	4. Règlement	Modification de la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone NLa, de manière à n'autoriser que les constructions et installations d'équipements en lien avec des activités de sports et loisirs de plein air (dont golf, ...)
AA25	Consultation des PP - avis Etat	5.1 Document Graphique	Prise en compte des aléas : ajustements sur des sites à Boé (zone 1AUC à "Cancel"), à Bon-Encontre (reclassement de parcelle en zone A sur l'aléa fort de mouvements de terrain à "Marcheval"), à St Hilaire de Lusignan (reclassement en zone UG du cimetière à "Roubert et Lamothe")
AA26	Consultation des PP - avis Etat	5.1 Document Graphique	Affichage pour information des périmètres de PPRT à Bon-Encontre (dans sa totalité) et à Pont du Casse
AA27	Consultation des PP - avis Etat	6.2 POA Déplacements	Diverses corrections ou compléments sur le POA Déplacements (cf. détail dans l'avis)
AA28	Consultation des PP - avis Etat	7.1 SUP recueil	Diverses corrections ou compléments à la pièce 7.1 SUP recueil (servitudes PM1 et PM3)
AA29	Consultation des PP - avis Etat	7.2 Règlements spécifiques	Pièce 7.2 Règlements spécifiques : réalisation de sous-dossiers par risque pour améliorer la lisibilité
AA30	Consultation des PP - avis Etat	7.2 Règlements spécifiques	Pièce 7.2 Règlements spécifiques : diverses corrections ou compléments (PM1, PM3, PPRi Garonne)
AA31	Consultation des PP - avis Etat	7.9 Périmètres miniers	Pièce 7.9 Périmètre minier : corrections et suppressions de documents
AA32	Consultation des PP - avis Etat	Annexe nouvelle	Ajout d'une annexe supplémentaire intégrant les cartographies d'aléas naturels
AA33	Consultation des PP - avis Etat Consultation des PP - avis GPSO Enquête Publique - contribution de SNCF réseaux	4. Règlement	Ajustement de la rédaction des articles 2 des zones agricoles et naturelles concernant les "constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif", pour lever la possible incompatibilité de la formulation adoptée dans le PLUi arrêté avec les nécessités de fonctionnement des différents réseaux, et plus spécifiquement la mise en oeuvre du projet ferroviaire. La rédaction modifiée autorise les constructions et installations" <i>à condition d'être nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</i> "
AA34	Consultation des PP - avis Etat Consultation des PP - avis GPSO Enquête Publique - contribution de SNCF réseaux	5.2 ER	Changement du bénéficiaire de l'emplacement réservé pour les lignes nouvelles (SNCF réseau et non Etat)
AA35	Consultation des PP - avis Etat Consultation des PP - avis GPSO Enquête Publique - contribution de SNCF réseaux	7.8 Sursis à statuer	Intégration en annexe du dossier de l'arrêté préfectoral du 25 février 2014, lequel permet d'opposer le sursis à statuer pour le projet LGV

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AA36	Consultation des PP - avis Etat Consultation des PP - avis Vinci Autoroute Consultation des PP - avis Commune (Ste Colombe) Enquête Publique - contribution de l'Agglomération	1t3. Rapport de présentation 3. OAP 5.1 Document graphique	Clarification de l'application des bandes d'inconstructibilité le long des routes classées à grande circulation (A62 et autres routes) et intégration aux Documents graphiques du recul applicable, pour clarifier les règles applicables pour les différents sites concernés (soit application du recul de 100 ou 75 m, soit application de modalités particulières pour les sites avec orientations.) Complément d'explication au Rapport de présentation, et compléments aux OAP ou création d'OAP pour les sites concernés par des reculs adaptés au titre de l'article L111-8 du CU
AA37	Consultation des PP - avis MRAE	1t2. Rapport de présentation	Correction des différences constatées entre les cartes de synthèse environnementale et les cartes zoomées de l'annexe 2 du tome 2 du Rapport
AA38	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Complément aux éléments d'explication du chapitre 2 du tome 3 du Rapport de présentation concernant les zones Nj
AA39	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Compléments au résumé non technique, concernant notamment les OAP Habitat et Déplacements
AA40	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Ajustement aux éléments d'observatoire de suivi du PLUi pour améliorer son opérationnalité (valeurs de référence, mobilisation des données)
AA41	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Complément apporté au rapport de présentation sous la forme d'un tableau et de données de synthèse pour compléter d'analyse des incidences environnementales sur les zones ouvertes à l'urbanisation (habitat et économie), et sur les secteurs d'extractions de matériaux
AA42	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Complément à l'évaluation des incidences au regard du risque remontée de nappe
AA43	Consultation des PP - avis MRAE	1t3. Rapport de présentation	Complément aux indicateurs pour le suivi des impacts sur les chiroptères, notamment en relation avec les organismes chargés de la zone Natura 2000
AA44	Consultation des PP - avis MRAE	3. OAP	Insertion de cartes de localisation générale des sites concernés par les OAP
AA45	Consultation des PP - avis MRAE Consultation des PP - avis de l'Etat	1t3. Rapport de présentation	Complément apporté au Rapport de présentation pour l'explication et la justification des zones Ah et Ax.
AA46	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t1. Rapport de présentation	Correction au RP tome 1 : projet économique situé à Laplume et non à Caudecoste
AA47	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t1. Rapport de présentation	Mise en évidence des enjeux et besoins déjà identifiés dans le document en matière de commerce
AA48	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t1. Rapport de présentation	Mention du projet d'extension de l'ENAP (intervenu après l'arrêt du PLUi)
AA49	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t2. Rapport de présentation	Intégration d'un sommaire pour l'Atlas cartographique en annexe du tome 2 du rapport de présentation
AA50	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t2. Rapport de présentation	Mention de l'extension du périmètre du PPI autour de la centrale nucléaire de Golfech (projet annoncé et confirmé en 2016)
AA51	Consultation des PP - avis Pays de l'Agenais SCOT	1t2. Rapport de présentation	Complément au chapitre du rapport concernant les tonnages de déchets collectés et les capacités des huit déchetteries

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AA52	Consultation des PP - avis TIGF	7.1 SUP	Prise en compte des SUP découlant des canalisations de gaz récemment réalisées
AA53	Consultation des PP - avis Vinci Autoroute Enquête Publique - contribution communale (Moirax)	5.1 Document graphique	Uniformisation de zonage UE sur les emprises de l'A62 sur l'ensemble de l'agglomération
AA54	Consultation des PP - avis Vinci Autoroutes	4. Règlement	Ajout des "constructions et installations à destination d'activité commerciale liées aux aires d'autoroute" à l'article 2 de la zone UE (associé à l'intégration globale de l'A62 en zone UE)
AA55	Enquête Publique - contribution de l'Agglomération	4. Règlement	Diverses précisions réglementaires, corrections de formulations et corrections d'erreurs d'orthographe
AA56	Enquête Publique - contribution de l'Agglomération	4. Règlement	Modification de la hauteur maximale des constructions admises dans le secteur d'Agropole en zone UX et 1AUX (ZAC initiale et ses extensions sur Estillac et Le Passage) : passage de 17 à 20 mètres maximum.
AA57	Enquête Publique - contribution de l'Agglomération	4. Règlement	Autorisation explicite en zone A, ainsi qu'en zones NL et N potentiellement concernées par ces mesures, de l'aménagement de mares et autres affouillements et exhaussements nécessaires aux mesures de compensation et conservation écologique.
AA58	Enquête Publique - contribution de SNCF réseaux	1t1. Rapport de présentation	Corrections pages 286 et 287 concernant le projet ferroviaire LGV
AA59	Enquête Publique - contribution de SNCF réseaux	5.1 Document graphique	Réductions d'EBC à Ste Colombe, Le Passage-Moirax, Moirax, Layrac et Caudecoste, précédemment supprimés dans les dossiers de mise en compatibilité et qui sont en contradiction avec l'emplacement réservé "LGV" déclaré d'utilité publique
AA60	Enquête Publique - Recommandation de la Commission d'enquête	4. Règlement	Précision dans le caractère des zones 1AU d'habitat et d'activités de la nécessité pour les projets de se référer aux OAP

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AG1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Prise de l'étude de requalification lancée par le Ville dans l'OAP "avenues Bru et Colmar"
AG2	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Corrections diverses en matière d'orthographe, de syntaxe, de tournures de phrases et de vocabulaires utilisés dans le Règlement
AG3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension du périmètre commercial jusqu'à l'avenue H. Barbusse (de la place du Pin à la trémie), avenue Jean Jaurès (de la place du Pin à la rue Jean Terles)
AG4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 Liste des ER	Suppression de l'emplacement réservé AG15 rue Nouvion
AG5	Consultation des PP - avis du CRHH Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document Graphique 6.1POA Habitat	Prise en compte de la localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage prévue par le Schéma Départemental : Classement de parcelles proches du MIN en zone UG (au lieu de zone UXb) destinées à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage
AG6	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Création (site de Lalande - avec réduction de la zone 1AUC) et extension (site de Ringuet) avec réduction de zones UG2 et UL) de zones N couvrant les périmètres de protection des captages
AG7	Enquête Publique - contribution communale	4. Règlement	Modification de l'article 10 des zones UA1-UA2 afin d'autoriser la surélévation des bâtiments dans les mêmes conditions que dans l'AVAP

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AS1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP 5.1 Document graphique	Création d'une zone 2AUX en extension de la ZAE de "Bordeneuve", et prise en compte pour l'ensemble du site de ZAE d'un recul minimal des constructions de 25 m vis-à-vis de la RN21
AS2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Agrandissement de la zone UD à "Lahon de Bilain" (parcelle en zone A au PLUi arrêté)
AS3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Agrandissement de la zone UD à "Côte de Bilain" (parcelle en zone A au PLUi arrêté)
AS4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Remplacement du nom de lieu-dit "Bayne" par "Le Bourg" sur les éléments de patrimoine bâti n°5, n°21 et n°22
AS5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Remplacement de la désignation "Maison de retraite" par "Maison de maître" sur les éléments de patrimoine n°28 et n°32
AS6	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Ajout d'une grange comme bâtiment pouvant changer de destination n°10, lieu-dit "Tanon"
AS7	Consultation des PP - avis de l'Etat	3. OAP	Intégration d'une OAP "densité" pour des parcelles en zone UD à "Manuel"
AS8	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone UD à "Plateau de Saint Jean" avec parcelle reclassée en zone A
AS9	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone 1AUB à "Fondragon" - parcelle reclassée en zone A

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
AU1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Modification du tracé de voirie sur l'OAP de zone AU "Rouats-Béret"
AU2	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajustement de l'objectif de densité minimale à 7 logements/ha (au lieu de 12 logts/ha dans le PLUi arrêté)
AU3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Réduction de la zone UA du bourg pour prise en compte d'une exploitation agricole - parcelles reclassées en zone A
AU4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Agrandissement de la zone UD à "Largente" (parcelle en zone A au PLUi arrêté)
AU5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Réduction de la zone UD à "Largente" - parcelle reclassée en zone A
AU6	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Agrandissement de la zone UD à "Ponche" (parcelle en zone A au PLUi arrêté)
AU7	Consultation des PP - avis de la Commune	7.6 Taxe d'aménagement	Prise en compte du taux de la Taxe d'Aménagement applicable au 1er janvier 2017 (5%)
AU8	Consultation des PP - avis de la MRAE	5.1 Document graphique	Réduction de zone UD à "Ringuet" - partie de parcelle reclassée en zone N pour concrétiser une continuité écologique
AU9	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone UC à "Aurion-Bas" - parcelle reclassée en zone Ap

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BA1	Consultation des PP - avis de l'Etat	3. OAP	Ajustement du périmètre d'OAP de la zone 1AUC à "St Arnaud Nord"
BA2	Consultation des PP - avis de l'Etat	3. OAP 5.1 Document graphique	Réduction de zone 1AUC à "Saint Arnaud" - parcelle en point sud reclassée en zone N Intégration d'une OAP particulière pour le site

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BO1	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone 1AUC à "Cancel" en cohérence avec le PPRi - parties reclassées en zone A

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BE1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Intégration d'une OAP particulière pour la zone 1AUC à "Barre" + intégration d'un SMS sur ce secteur (cf. avis de la Commune et complément à l'Enquête Publique)
BE2	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Modification du schéma d'orientation du site de Varennes avec le tracé d'une seule passerelle
BE3	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Modification du schéma de voiries de la ZAC de Sendague, tenant compte de la mise à jour du schéma de ZAC
BE4	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Remplacement de l'appellation OAP "Capitaine" par "Lascartelades"
BE5	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Complètement du schéma de secteur "Marcettou" par le rajout d'un accès intermédiaire sur le chemin de Sendague
BE6	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Suppression du SMS n°2 Allée de la Vierge"
BE7	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'un SMS sur la parcelle "Donnefort haut-Chantilly" en zone UC, avec un taux de 30% et un minimum de 6 LLS
BE8	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'un SMS sur le secteur de "Mercettou" avec un taux de 30% et un minimum de 6 LLS
BE9	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'un SMS sur la parcelle AS136 (zone UB) avec un taux de 30% et un minimum de 18 LLS
BE10	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'un SMS (outils ER logements utilisés) sur la parcelle AS017 (zone UA) avec un minimum de 8 LLS
BE11	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	ZAC Sendague : classement en UC de l'îlot déjà construit de 22 maisons Bouygues immobilier (au lieu de zone 1AUC)
BE12	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement de la zone UG dans le hameau de St Ferréol en zone NL
BE13	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement d'une partie du site de Delbès en zone Nj
BE14	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Correction de l'indication BE1 "Allée de la Vierge" (ER supprimé)
BE15	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Modification de la superficie de l'ER BE n°2 (385 m² pour les 4 parcelles concernées)
BE16	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Poursuite de l'ER BE3 sur Castelculier pour rejoindre la RD813 (surface totale 420 m²)
BE17	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Suppression de L'ER BE4 "aménagement au raccordement à la RD813"
BE18	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Suppression de L'ER BE5 en cours d'acquisition
BE19	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Modification de l'ER BE6 pour assurer la sortie de la rue Fraissinet (surface de 700 m²)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BE20	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Correction de la superficie de l'ER BE7 à 325 m²
BE21	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Correction de la superficie de l'ER BE9 à 1087 m²
BE22	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Allongement de l'ER BE11 pour permettre le raccordement sur la parcelle communale de Varennes et relier le site au Pont Bleu (2090 m²)
BE23	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Suppression de l'ER BE13
BE24	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Référence au secteur de la rue Lafon pour les ER BE14 et 24 + correction superficie BE24 à 560 m²
BE25	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Rapprochement de l'ER BE15 de l'ER BE25
BE26	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Correction de la surface de l'ER BE17 (1150 m²)
BE27	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Modification de l'intitulé de l'ER BE18 "Création d'un lac collinaire d'arrosage pour l'extension du golf de Paradou"
BE28	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Création d'un nouvel ER BE27 de 330 m² pour une sur largeur au lieu-dit Sainte Rose pour sécuriser la route de Pécau
BE29	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout des autres vierges de la commune (rue Lamartine, Allée de la Vierge), des chemins de Croix rue Pasteur et rue du Calvaire
BE30	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Suppression du patrimoine bâti n°20 à Lacassagne
BE31	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout des puits avec anse en pierre à Matinet et Cassou
BE32	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Suppression de l'élément de paysage n°17 (doublon avec le n°16)
BE33	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajouts comme éléments de paysage : cèdres encadrant la Vierge, chêne de Ste Radegonde, chêne de Féréol, platanes centenaires à Gramont-Clairval
BE34	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Ajustements de la liste des Bâtiments pouvant changer de destination, en lien avec l'existence de 2 bâtiments déjà rénovés
BE35	Consultation des PP - avis de la Commune	7.1a SUP	Prise en compte de la révision du périmètre de protection autour de Ste Radegonde
BE36	Consultation des PP - avis de la Commune	7.4 ZAC	Intégration du périmètre de la ZAC de Sendague
BE37	Consultation des PP - avis de la MRAE	3. OAP 5.1 Document graphique	Réduction de la zone 1AUC à "Marcettou", parcelle reclassée en zone A (+ intégration d'un SMS - cf. avis de la Commune)
BE38	Consultation des PP - avis de l'Etat	3. OAP 5.1 Document graphique	Ajustement du périmètre de zone 1AUC et d'OAP à "Marcheval" (dénomination erronée "Sainte Redegonde" dans l'OAP), en cohérence avec les aléas de mouvements de terrain

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BE39	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de la zone UD à Latuque : reclassement de la partie nord du secteur en zone A, comprenant les parcelles libres (non urbanisées), ainsi que l'ensemble bâti existant.
BE40	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Suppression d'une zone Ah à "Bartafon" - parcelles reclassées en zone A
BE41	Enquête Publique - contribution communale	3. OAP	Ajout d'un SMS avec taux de 20% sur la zone 1AUC de Barre
BE42	Enquête Publique - contribution communale	4. Règlement	Modification de la hauteur des murs pleins à 1m en lieu et place de 1,5m sur Bon-Encontre (art.11.5 du règlement - zones UC et 1AUC)
BE43	Enquête Publique - contribution communale	4. Règlement	Ajout de la possibilité de logements destinés à la direction et au gardiennage pour le golf en zone NLa

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
BR1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Réduction des densités minimales exigées sur les sites identifiés en zones AU sur Brax (18 log/ha au lieu de 20 ; 14 log/ha au lieu de 16 ; 12 log/ha au lieu de 14)
BR2	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'une mention aux textes des OAP particulières sur Brax visant à privilégier les solutions de dispositifs enterrés de gestion de l'eau
BR3	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Création d'un parking à la place de l'espace vert sur l'OAP du secteur de Canton, avec accès piétonnier et cyclable jusqu'à la salle des sports
BR4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone UD (au lieu de zone A) de 7 parcelles situées sous l'emplacement réservé "GPSO" aux lieux-dits Claviès et Berdolle, pour que celles-ci conservent un classement similaire à celui existant du PLU communal
BR5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Elargissement du classement en zone UC (au lieu de zone A) de la parcelle ZE279 à Champs de Carabin, située sous l'emplacement réservé "GPSO" aux lieux-dits Claviès et Berdolle, pour que celle-ci conserve un classement similaire à celui existant du PLU communal
BR6	Enquête Publique - contribution communale	4. Règlement	Zones UB et 1AUB article 6 : modification du recul minimal des constructions à 3 mètres (au lieu de 5 mètres) vis-à-vis des "autres voies et emprises" (contribution précisée avec la commune)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
CA1	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UB article 6.2 : ajout de Castelculier à 3 mètres (et suppression mention à 4 mètres)
CA2	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UB article 7.1 : ajout de Castelculier sur les limites séparatives
CA3	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UB article 10.1 : ajout de Castelculier pour la hauteur ne devant pas excéder 9 mètres
CA4	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UB article 11.5 : ajout de Castelculier pour la hauteur des clotures à 1,80 mètres
CA5	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UX article 11.4 : ajout de Castelculier pour la hauteur des clotures à 1,80 mètres (et suppression mention à 1 mètre)
CA6	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone 1AUB article 6.4 : ajout de Castelculier à 3 mètres (et suppression mention à 4 mètres)
CA7	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone 1AUB article 7.1 : ajout de Castelculier sur les limites séparatives
CA8	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone 1AUB article 11.4 : ajout de Castelculier pour la hauteur des clotures à 1,80 mètres
CA9	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Suppression de l'ER CA4
CA10	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Correction sur le Patrimoine bâti n°3 : "maison de maître" et non "maison de retraite"
CA11	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Correction sur le Patrimoine bâti n°11 : erreur de numéro de parcelle
CA12	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Correction référence cadastrale sur le Bâtiment pouvant changer de destination n°1
CA13	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Correction de l'identifiant "Merigot" sur le Bâtiment pouvant changer de destination n°9
CA14	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Bâtiments pouvant changer de destination : ajouter d'un Bâtiments pouvant changer de destination n°14 à Rivals (grange en pierre)
CA15	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone UD à "Plaine d'Estieu - Bel Air" - partie de parcelle reclassée en zone A (création d'un accès agricole)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
CAU1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Agrandissement de la zone UC à "Martinet" (parcelle en zone N au PLUi arrêté)
CAU2	Enquête Publique - contribution communale	5.1 Document graphique 5.2 ER	Suppression de l'ER n°1 et reclassement de la zone Nj concernée en zone N

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
ES1	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zones UB et 1AUB article 6 : modification du recul minimal des constructions à 3 mètres (au lieu de 5 mètres) vis-à-vis des "autres voies et emprises"
ES2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone Urbaine des parcelles AA15, 24, 81, 82, AK7, 14, 15, 16, 17, 18, 19 qui sont situées sous l'ER GPSO, pour garder leur caractère constructible et un classement similaire au PLU communal
ES3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone 1AUX (au lieu de zone N) à Rappetout-L'Houstet, entre l'aire d'autoroute et la RD656E
ES4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement d'une zone 2AU en zone 1AU à Jouannet-Peyrelong
ES5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone 1AUX (au lieu de zone 2AUX) à Lasserre - Agropole 3
ES6	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone UG (au lieu de Nj) à Peyrelong
ES7	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Création d'un ER à Jeancusson pour réalisation d'un bassin d'écroulement
ES8	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Déplacement de l'ER ES8 du cimetière
ES9	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Suppression de l'ER ES3 dans le centre-bourg
ES10	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Suppression du patrimoine bâti n°2 à Galau de la liste d'Estillac, et repositionnement sur la liste de la commune du Passage
ES11	Consultation des PP - avis de la Commune	7.1a SUP	Suppression du PPRT Gruel Fayer, abrogé par arrêté préfectoral du 12 mai 2015
ES12	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone UC à "Lhoste" - parcelle reclassée en zone N
ES13	Enquête Publique - contribution de l'Agglomération	3. OAP 4. Règlement 5.1 Document graphique	Prise en compte des récentes modifications du PLU d'Estillac à Bordeneuve et Mestre Marty : renvoi explicite aux OAP aux articles 3 et 13 des zones AU + prise en compte des reculs ajustés des constructions au regard de la RD656, dans le cadre de l'Intégration aux Documents graphiques du recul applicable le long des routes classées à grande circulation.

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
FO1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone UG (au lieu de UB) sur le site des bâtiments de l'AFPA à Barsalous
FO2	Consultation des PP - avis d'Agen Habitat	5.1 Document graphique	Reclassement en zone 2AU des terrains propriété d'Agen Habitat à Artigues – Laboulbène (au lieu de zone A)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
LA1	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Supression d'une zone Ah à "Labourdette" - parcelles reclassées en zone A
LA2	Enquête Publique - contribution communale	5.1 Document graphique	Réduction de l'épaisseur de la zone UD à Garron Nord - terrains reclassés en zone A

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
LC1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP 5.1 Document graphique	Reclassement du secteur de Labarre en zone 1AU (au lieu de 2AU dans le PLUi arrêté) et intégration d'une OAP
LC2	Consultation des PP - avis de l'Etat	3. OAP 5.1 Document graphique	Reclassement en zone 1AUD de parcelles à "La Massoque" (zones UC dans le projet arrêté) et intégration d'une OAP particulière
LC3	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Supression d'une zone Ah à "Fayries" - parcelles reclassées en zone A

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
PA1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone UD (au lieu de N) de parcelles route de la Carrerasse
PA2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone 1AUX (au lieu de 2AUX) de terrains correspondant à l'extension Agropole 3
PA3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone 1AUB (au lieu de 2AUB) du site à l'arrière du centre culturel Lapoujade
PA4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone NL (au lieu de NLc) du secteur du Barroy sur l'emprise foncière de mise en œuvre des mesures compensatoires du TAG
PA5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassement en zone UG (au lieu de UX) d'une parcelle avenue du Builhois, à titre de réserve foncière pour la création de terrains familiaux pour gens du voyage
PA6	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Correction des numérotations des patrimoines paysager n°12 et 13
PA7	Enquête Publique - contribution communale	3. OAP	Suppression du SMS PA4 rue Gambetta
PA8	Enquête Publique - contribution communale	5.1 Document graphique 5.2 ER	Ajustements de zonages et délimitations sur le site de Tounis : reconfiguration des limites de l'ER6, reconfiguration des limite de la zone Nj (partie reclassée en zone 1AUB, partie remplaçant un zonage UB), création d'un EBC.
PA9	Enquête Publique - contribution communale	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout d'un patrimoine paysager : chêne remarquable bordant le chemin rural de la Grande Borde

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
MO1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Reclassements de parcelles situées sous l'emplacement réservé "GPSO", pour que celles-ci conserve un classement similaire à celui existant du PLU communal (au lieu de classements en zone A ou N) : Labernède : parcelle B38 et une partie de la B39 en zone AU Labernède : parcelle B634 en zone AU Terrasse : parcelles B762-764-766 en zone AU Terrasse : parcelles B746-758 en AUX Terrasse : parcelle B787 en zone U Labernède : parcelles B668-847-941-969-971 en zone U Poncillou : parcelle B978 en zone UX Labernède : parcelles B1038-1039-1087-1088 en zone U Labernède : parcelles B1097 en zone UX Lecussan : parcelles B1284-1286-1288-1088 en zone AUX
MO2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout d'éléments de patrimoine bâti : Puits gavache à "Peyré", Moulin de la Jorle à "Monplaisir"
MO3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout à la liste des éléments de patrimoine paysager : bosquet de chênes lieu-dit "Gros Félix"

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
PO1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Ajustement d'une limite d'EBC avec légère réduction, au "Domaine de Lacassagne"
PO2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout de l'Eglise Sainte Foy de Jérusalem dans le patrimoine bâti identifié
PO3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Rectification du nom du patrimoine bâti n°12 (Fourtis et non Fouris)
PO4	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Réduction des objectifs de densité en zone U à au moins 3 logements (au lieu de 5), pour les deux sites de Peyroux et le site de Balade.
PO5	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajustement des orientations d'accès sur les schémas d'OAP particulières de Barrière-Laroque, Croix de Lagraule, Domaine de Borie, Malère
PO6	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Toutes zones hormis les zones AU - article 11 : interdiction des tuiles noires sur Pont du Casse (idem à d'autres communes)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
RO1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Changement du classement (de N ou UE, à UB ou 2AUX) de parcelles situées sous les réservations GPSO à Champs de Lacaze, Labernèze, Pont de Lescaze, Lasclède, Sourdignan, pour qu'il corresponde au classement du PLU communal actuel
RO2	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP 5.1 Document graphique	Ajustements de zonages sur le site de Larrouy/Poutille : reconfiguration de la limite de zone 1AUB (sur zones UX et Nj), suppression zone Nj avec zone verte intégrée à une OAP
RO3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Réduction de la zone UA (reclassements en zone UB) pour retirer les bâtiments qui ne sont pas à l'alignement
RO4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Modification de la destination de l'ER "RO3" à Larrouy : création d'équipement public
RO5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Ajout d'un ER "RO5" à Champs de Lescaze pour extension du cimetière nord
RO6	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Ajout d'un patrimoine bâti n°6 : maison de maître, route de la plaine à Lasclède
RO7	Consultation des PP - avis de la Commune	5.3 Patrimoines identifiés	Précision de nommage du patrimoine paysager n°7 "Chemin du gué"
RO8	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Suppression de la liste du bâtiment pouvant changer de destination n°8 à Poupet
RO9	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Ajout d'une OAP particulière pour la zone 1AUC à "Estanquet" et la zone 1AUB "Larrouy/Poutille"
RO10	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Réduction de la densité minimale de logements de 16 à 12 logts/ha sur la zone 1AUB de "Larrouy/Poutille"
RO11	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Articles 11 : interdiction des tuiles noires en zones UA, UB, UC, UD, A, Ah, N (autorisées en zones 1AUB, 1AUC, 1AUD, UL, UG, UX)
RO12	Consultation des PP - avis de la Commune	1.t3 Rapport de présentation	Ajout du site "Roquefort Champs de Lescaze" dans la description des zones 2AUX
RO13	Consultation des PP - avis de la Commune	1.t3 Rapport de présentation	Ajout du site "Roquefort St Pé de Haut" dans la description des zones Ah
RO14	Enquête Publique - contribution communale	5.2 ER	Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement de sécurité du carrefour RD656-Rue Fon du bois

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
SCL1	Enquête Publique - contribution communale	5.1 Document graphique	Reclassement de terrains en zone NLa (au lieu de zone A) sur le centre équestre à "Lagravette" - réintégration de la zone figurant sur le PLUi avant révision

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
SC1	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Suppression d'une partie de tracé de liaison douce et ajustement des modalités d'accès sur l'OAP "Galias" (renommée "Galias-Bouquet")
SC2	Consultation des PP - avis de la Commune	3. OAP	Intégration d'une OAP pour la zone 1AUD à "Petit Roubis"
SC3	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Zone UA article 12 : suppression de l'obligation de création de place pour l'habitat (comme déjà prévu pour d'autres communes)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
SH1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone UD à "Gabachou" (zone A dans le PLUi arrêté)
SH2	Consultation des PP - avis de la Commune	5.2 ER	Extension de l'ER SH4 au regard du projet d'aménagement des berges Bourbon/Garonne
SH3	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Ajout à la liste des bâtiments pouvant changer de destination - parcelle D215 à "Pujols Ouest"
SH4	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Ajout à la liste des bâtiments pouvant changer de destination - parcelle A391 à "Sous le Pré"
SH5	Consultation des PP - avis de la Commune	5.4 Bâtiments changmt dest.	Ajout à la liste des bâtiments pouvant changer de destination - parcelle E404 à "Lamothe"
SH6	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Réduction de zone UD à "Roubert et Lamothe" - reclassement de parcelles en zone UG (site d'un cimetière)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
NI1	Consultation des PP - avis de la Commune	5.1 Document graphique	Extension de la zone UD à "Rouy-Pradère" (zone A dans le PLUi arrêté)

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
SP1	Consultation des PP - avis de la Commune	4. Règlement	Toutes zones UA, UB, UC, UD, AU, A, Ah, N, NL - articles 11 : interdiction des tuiles de couleur noire ou grise
SP2	Consultation des PP - avis de l'Etat	5.1 Document graphique	Suppression de la zone 1AUC à "Pouget" - reclassement des terrains en zone A

Numéro d'ordre	Fondement (avis Personnes Publiques consultées ou Enquête publique hors demande individuelle)	Pièce(s) concernée(s)	Ajustement effectué
Pas d'ajustement lié aux avis des personnes publiques consultées, aux contributions communales à l'Enquête publique ou aux réserves de la Commission d'Enquête Publique (cf. listing des éventuels ajustements découlant des demandes particulières à l'Enquête Publique)			